This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

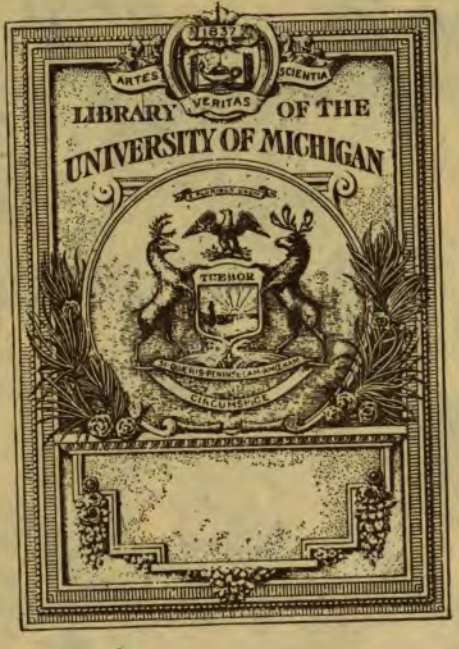
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

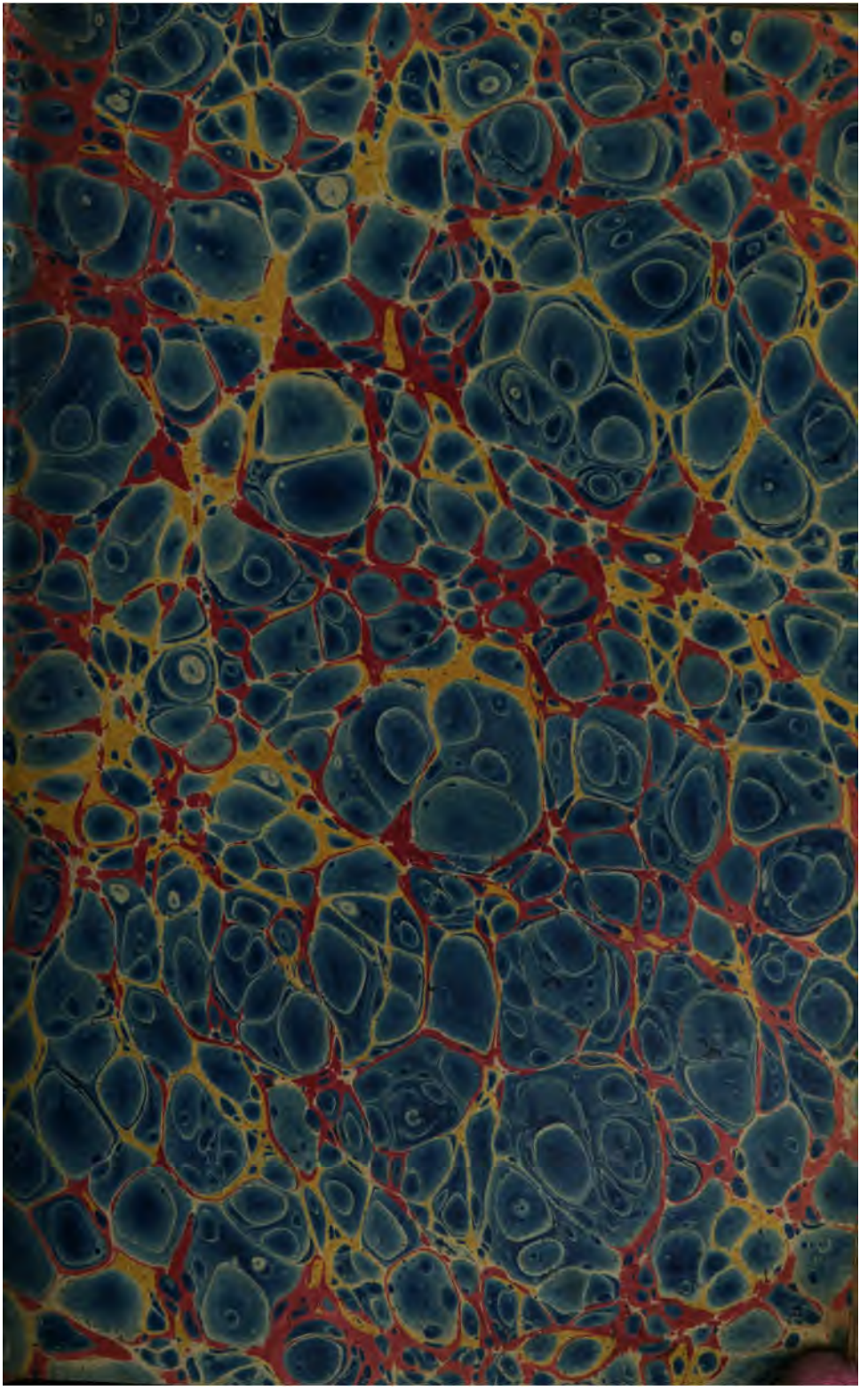

H
401
.M58

MESSAGER

DES SCIENCES ET DES ARTS

DE LA BELGIQUE,

OU

Nouvelles Archives

HISTORIQUES, LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

MESSAGER

DES SCIENCES ET DES ARTS

DE LA BELGIQUE,

OU

NOUVELLES ARCHIVES

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUES;

Recueil publié par

MM. F. DE REIFFENBERG, à Louvain, C. P. SERRURE, A. VAN LOKEREN, A. VOISIN et L. A. WARNKOENIG, à Gand.

TOME DEUXIÈME.

GAND,

B. J. VANDERHAEGHEN, IMPRIMEUR DE L'UNIVERSITÉ, RUE BASSE N.° 21.

1834.

Ce Recueil se publie avec la coopération de :

MM. D. Arnould, à Louvain.
Baron, à Bruxelles.
G. J. Bekker, à Louvain.
Ch. Bevinc, à Bruxelles.
F. Bogaerts, à Anvers.
A. Burggraeve, à Gand.
Cauchy, à Bruxelles.
N. Cornelissen, à Gand.
C. Davreux, à Liège.
Ch. de Chênedollé, ibid.
H. Delmotte, à Mons.
De Rote, à Verviers.
Dumortier, à Bruxelles.
L. G. Gachard, ibid.
V. Goethals, ibid.
Guillery, à Liège.
Ch. Guillery, à Bruxelles.
J. J. Lambin, à Ypres.
E. le François, à Gand.
Le Jeune, à Verviers.

MM. J. H. Mertens, à Anvers.
Moke, à Bruges.
Ch. Morren, à Gand.
Ch. Moulan, à Liège.
C. Parmentier, à Gand.
J. Plateau, à Bruxelles.
L. M. Polain, à Liège.
A. Quetelet, à Bruxelles.
G. B. J. Raingo, à Mons.
Raoux, à Bruxelles.
G. W. Rassmann, à Gand.
J. Roulez, ibid.
D. Sauveur, à Bruxelles.
A. G. B. Schayes, à Louvain.
Schmerling, à Liège.
Tandel, à Louvain.
Ch. A. van Coetsem, à Gand.
J. F. van Hoorebeke, ibid.
F. Verachter, à Anvers.
J. F. Willems, à Eecloo.

L'Annonciation,

Tableau par Memling.

Nous voyons disparaître chaque jour, pièce à pièce, tout ce que nous conservions encore des derniers siècles du moyen-âge : manuscrits, vitraux, anciennes impressions, gravures, tableaux, bas-reliefs, etc., tout est emporté au-delà de la Manche. Il n'y a pas jusqu'à ces boiseries en chêne, du XVI.me et XVII.me siècle, qui ne soient enlevées par cargaisons! (1). Il est heureux, pour nous autres amateurs des vieilleries de notre pays, que des personnes instruites (et le nombre n'en est malheureusement que très-minime) consacrent une partie de leur fortune à recueillir tout ce qui porte une marque d'ancienneté. M.r van Ertborn, d'Anvers, parcourt, en ce moment, l'Europe, dans le but de pouvoir découvrir quelques tableaux de notre ancienne école flamande, pour en augmenter sa collection déjà si riche. Un hasard heureux vient de lui restituer un débris des trophées,

(1) Les fabriciens de l'église de S.t Jacques, à Gand, viennent de se défaire, pour la vétille de 180 florins, de la devanture de la chapelle ayant appartenu jadis à la corporation des Tonneliers, exécutée avec un rare talent en bois de chêne, et représentant diverses scènes de la vendange et du métier des Tonneliers. On a également vendu, dans l'église des Carmes Chaussés, la porte du chœur, qui pouvait passer pour un chef-d'œuvre de ménuiserie; aujourd'hui quelques planches de sapin la remplacent! Honte à ces vandales....

400387

jadis si nombreux, d'une époque, où, dès le premier pas, les flamands se montrèrent supérieurs à tous les peuples dans la culture des arts. M.r van Ertborn a acquis en Allemagne le tableau dont nous offrons ici le dessin à nos lecteurs (1). Le temps et l'école auxquels il appartient, ne sauraient présenter de doute; un œil un peu exercé y reconnaîtra de suite l'école de Flandre, et l'un des premiers successeurs de van Eyck. Mais quel en est l'auteur? Faut-il attribuer ce morceau à quelque maître, dont le faire nous est inconnu? Ou faut-il l'assigner à l'un des artistes qui nous sont familiers? Les productions des frères van Eyck, de Memling, d'Hugo van der Goes, dont nous avons des types certains par la signature, portent tous un air de famille, facile à reconnaître et adopté par l'école hollandaise, à en juger par les tableaux de Dirck van Haarlem. Aussi c'est à cette dernière catégorie qu'il faut attribuer ce tableau.

La touche des lumières, dans les chairs, la sécheresse, l'aridité des lignes, rendent toujours les productions des frères van Eyck très-reconnaissables. Les figures de Memling, surtout celles des femmes, ont une grâce et une amabilité toutes particulières; ses tableaux, souvent plus veloutés que ceux de van Eyck, sont tous d'un extrême fini. Ses ombres, plus ménagées, moins uniformes que celles du chef de l'école, ont une transparence et une légèreté qui sont à lui. Le style de Dirck van Haarlem est moins noble, sa manière est plus sèche; celle de Hugo van der Goes est plus négligée et sa couleur est ocrée.

Le coloris du tableau, dont il s'agit ici, est aussi vivant, aussi frais que celui d'aucun tableau de ce temps;

(1) Le tableau n'est pas plus grand que la lithographie.

son ton argentin n'a aucun rapport avec celui des autres peintres connus. Cette production réunit tous les caractères, le style, le faire et la couleur de Memling; aussi offre-t-elle beaucoup d'analogie avec les tableaux de la chasse de S.te Ursule. La lithographie en donne une idée fort exacte; nous abandonnons aux connaisseurs le jugement sur le dessin. On n'y trouvera aucun contour roide, l'agencement des draperies est admirable. Les ondulations ont toutes un mouvement naturel; sous le rapport des draperies, ce petit tableau pourrait être cité comme un modèle, s'il n'y avait les plis anguleux du bas du manteau de la Vierge, qui font disparate avec la légèreté des autres draperies. La douceur séraphique, empreinte sur les traits réguliers de la Vierge et de l'ange, vient confirmer ce que nous avançons : de toute notre ancienne école de Flandre, Memling fut le seul qui ait pu produire des figures aussi gracieusement arrondies et d'un caractère aussi agréable.

On n'a pu rendre ici l'effet des ombres, mais elles sont légères et transparentes, comme dans les tableaux venus de l'abbaye de S.t Bertin, que possède le prince d'Orange. Peut-être voudrait-on, pour que la ressemblance fut plus parfaite avec les Memling que nous citons, que celui de M.r van Ertborn eût un ton plus velouté. Toutefois nous ne pensons pas qu'il faille attacher trop d'importance à ce manque de parfaite similitude; lorsqu'on apprécie les maîtres de ce tems-là, on doit leur tenir compte de toutes les influences, qui ont dû modifier certaines parties de leur manière. D'abord que de motifs pour que cette uniformité n'existe pas chez van Eyck? On ne distingue pas ce qui appartient à Hubert ou à Jean. N'y a-t-il pas une différence marquée entre les grandes figures du ta-

bleau de l'église de S.t Bavon, à Gand, et celui où est représenté l'agneau? peut-on dire, en voyant la variété de carnation de toutes les têtes de prophètes, que van Eyck se distingue à un ton de brique? et pour le reconnaître dans ses paysages, peut-on s'attacher à de puérils détails, comme aux fleurs qu'il affectait de répandre partout avec profusion? Ensuite, la même observation peut se faire dans l'examen réfléchi des tableaux de Memling; le charmant petit tableau de l'hôpital à Bruges, est bien plus clair qu'aucun de ceux provenant de l'abbaye de S.t Bertin, et il est infiniment plus doux de ton que ceux qui décorent la chasse de S.te Ursule; au surplus, il n'y a nulle comparaison à établir entre ceux-ci et le grand tableau de cet hôpital. Il y a plus, on aperçoit dans les groupes des deuxième et troisième plans de ce dernier tableau un faire différent de celui des tableaux que nous venons de citer, et cependant on sait que ce n'est pas à l'entente de la perspective aërienne qu'est due cette différence.

On peut cependant très-bien ne pas adopter l'opinion qui attribue à Memling le tableau de M.r van Ertborn, surtout si on le compare avec les ouvrages les moins argentins de ce maître; quoiqu'il en soit, il n'en restera pas moins un charmant bijou du meilleur temps de la renaissance de l'art parmi nous. Nous devons en faire d'autant plus de cas, que les compositions de cette époque deviennent tous les jours plus rares.

A. V. L.

Ancien Droit Pénal.

PÉNALITÉS SINGULIÈRES. — VITRAUX COLORIÉS, ETC.

MM.

Il m'a été communiqué quelques fragmens d'une nouvelle édition ou, pour parler avec plus d'exactitude, d'un ouvrage nouveau et entièrement refondu, en continuation des *Recherches sur l'ancien Droit Pénal en Flandre, et particulièrement dans la ville de Gand, pendant les XIV.me, XV.me et XVI.me siècles, dans ses rapports avec l'histoire du pays et les principaux événemens qui se sont passés en cette ville, dans les temps antérieurs, appuyées sur des actes authentiques et des documens inédits, etc.*, avec cette épigraphe de MILLOT: *Les ignorans calomnient leur siècle, parce qu'ils ne se doutent pas des anciens désordres.*

L'auteur, M.r Cannaert, ancien conseiller à la cour supérieure de Bruxelles, avait déjà recueilli depuis deux ans ces nouveaux documens; j'ai pensé que le *Messager des Sciences et des Arts* saisirait avec intérêt l'occasion que je lui fournis de les annoncer et d'en faire connaître quelques extraits.

Comme le volume qui l'a précédé, l'ouvrage est écrit en flamand, ainsi qu'il convient en général, parmi nous, à tout ouvrage national, qui ne renferme exclusivement que des actes et des morceaux originairement conçus et écrits dans cette langue, et parmi lesquels

les langues latine et française ne sont employées que rarement et par exception.

Voici un de ces fragmens; il est entièrement nouveau, et c'est le seul qui nous ait paru susceptible d'une libre traduction; soin, du reste, dont l'auteur lui même se fut bien mieux acquitté que nous.

".... Pendant le XV.me siècle, long-temps après la fin des croisades, la charge *d'aller combattre les Turcs et les Sarrazins* était également convertie en pénalité et introduite dans les tribunaux comme moyen de répression, et tel était le résultat des idées monastiques répandues dans toute l'Europe, et qui eurent une si grande part dans tous les actes de la vie civile. Divers jugemens de cette époque infligent cette peine à toute espèce de délinquans: une sentence entr'autres des échevins de la ville de Gand, du 19 Mai 1487, condamne un individu, accusé d'avoir exercé de mauvais traitemens sur un officier de justice, d'aller pendant une année *combattre les infidèles* et d'en rapporter un congé en due forme (1). Plus tard encore, s'il faut en croire la Chronique d'Anvers, la mesure fut appliquée aux *Calvinistes* (2). Ces condamnations étaient bien plus en vogue pendant le siècle précédent. Les anciens registres criminels, reposant aux archives de la ville de Gand, fournissent plusieurs exemples de personnes reçues à composition pour meurtres et autres crimes, condamnées par des sentences arbitrales *à prendre service dans l'armée des croisés, à la première*

(1) .... *Op de Turcken te vechtene een jaer lanc ghedeurende, ten hende van welken hy ghehauden es te brenghene certificatie van dyen.*

(2) *Antwerpsch Cronykje, etc.* Leiden, 1743. page 116.

expédition d'outre-mer, au départ de la flotte, etc., etc., et à en faire la promesse entre les mains d'un prêtre, sur la tombe de l'occis (1).

" Un tronc pour le soutien de l'armée contre les infidèles était établi à Malines; des sommes considérables y furent apportées de toutes parts: les officialités surtout favorisèrent puissamment les ressources de cette armée par des condamnations à de fortes aumônes et offrandes. On en trouve la preuve dans le fameux procès d'Arras, intenté en 1460, contre un grand nombre d'habitans de cette ville, accusés de magie et d'aggrégation à la secte des Vaudois, sur laquelle on a tant écrit. Ceux d'entre les accusés qui échappèrent aux flammes, et de ce nombre furent le chevalier de Beaufort et l'échevin Jean Taquet, écuyer, furent coiffés de mitres sur lesquelles était figuré le diable et la manière dont, selon l'accusation, ils l'avaient servi; ils durent, portant cette coiffure humiliante et risible à la fois, reçevoir la discipline de l'église par les mains de l'inquisiteur sur la place publique; enfin, on les condamna à *envoyer mettre au tronq de pardons dans*

(1) " . . . . . Alse ghemeene zeeuaert comen sal.,, — Alse eenech lantsheere met erre cracht (leger) uaert over zee so sal Loeuis voirseit nemen tcruce uut tgraf van Zeghèr vorseit en trekken over zee over de ziele van Zegher vornomt.,, (1370, iij Sept.). — " Item sal hier boven Heinric Gillis Moens die men de vors. doed betyeude es (beschuldigd) ende beteren moet, ghaen ten grave van den vorseiden doiden metgaders eenen priestere dies hy verbidden mach ende ontfaen dair up sine knien in teekine een cruce (op een kruis) dat de voirs. Heinric dairbeloven sal in de handen van den priestre te trekken tzeeuaert so wanneer dat onse gherechte heere van den lande met sinen live tghemeene zeeuaert trekken sal, up dat hi dair levende man es, ende dair hi van deze wereld verscheeden ware, so waren sine borghen hier onder ghenoemt ontslegen van dezer beloften. . . . . ,, (1397).

la ville de Malines en Brabant (lequel tronçon estoit ordonné pour y mettre les aulmones de ceulx qui vouloient donner aulcune pecune pour aller sur les turcqs ennemys de la foy chrestienne) la somme de six mil livres monnaye d'Arthois qui valloient 5000 *ecus d'or.* Les deux condamnés furent confinés dans les prisons de l'évêque pendant dix ans; et afin de perpétuer le souvenir des forfaits qui leur avaient été imputés et qui avaient motivé la condamnation, le jugement portait encore qu'il serait érigé à leurs frais des croix en pierre, de la hauteur de quinze pieds, dans les champs aux endroits où le pacte avait été fait avec le diable (1).

---

(1) " . . . . . Et par la dicte sentence (le seigneur de Beaufort) fust condampné a estre illec bastu publicquement de verghues, comme fust sur les espaules *tout vestu, sans despouillié*, par le dict inquisiteur.

" Item fust condampné à payer cent livres pour faire une croix de pierre à Hautes-Fontaines au lieu auquel il avoist promis faire service au diable, afin qu'yl fust memoire de ce.

" Apres laquelle sentence du seigneur de Beaufort, rendirent sentence de Jehan Tacquet, bourgois et eschevin d'Arras . . . . . et le condampnerent par maniere de penitence à estre illec publicquement bastu des verghues comme messire de Beaufort l'avoist esté et le bastit illec prestement le dict inquisiteur. Le dict Jehan Taquet requeroit publicquement misericorde de l'église.

" Item fust condampné à payer 100 livres pour faire une croix au bois de Moflaines en la place ou il avoit donné son ame au diable. . . .,,

Ni les intérêts de l'église, ni ceux de l'inquisiteur ne furent négligés en cette occasion : la sentence de l'officialité portait encore que chacun des condamnés verserait une somme de 1500 livres dans la caisse de l'inquisition, qu'ils donneraient 150 livres à la fabrique de l'église de Notre Dame à Arras, pareille somme à l'église de la Trinité, 100 livres à l'église des Carmes, autant à celle des Jacobins et pareille somme aux Frères-Mineurs, et finalement 10 livres aux Filles-Dieu et aux hopitaux d'Arras.

On peut lire les tristes détails de cette procédure, ainsi que de

" Bien de personnes ignorent que ces monumens de dévotion, qu'on voyait naguères encore dans nos campagnes, souvent dans des lieux isolés et qui, de même que tous les signes extérieurs du culte, tombèrent, comme les murs de Jéricho, à l'approche des armées françaises, en 1792, y avaient été érigés, pour la plupart, en réparation de crimes, par suite de condamnations judiciaires et de décisions d'arbitres. Les registres de compositions pour crimes du XIV.me siècle (*Zoendino-Bouoken*), conservés dans des archives de la ville de Gand, fournissent aussi la preuve de cette assertion. L'auteur produit deux sentences arbitrales, tirées de ces registres, où, entr'autres réparations et œuvres expiatoires, l'érection de ces croix fut imposée aux meurtriers. Dans l'une de ces causes, les parties s'étaient référées par le compromis, à la décision de la dame supérieure du

---

l'exécution de plusieurs autres accusés, dans les *Mémoires de Jacques du Clercq*, qui en fut le témoin oculaire, *car moy*, dit-il, *qui les met par escript, les vit.* (Voyez la nouvelle édition de ces *Mémoires*, faisant partie de la Collection des Mémoires relatifs à l'histoire des Pays-Bas, publiés sur les manuscrits du Roi, en 1823, par le baron de Reiffenberg, tome 3).

Nous ne pouvons nous dispenser de mentionner ici, que ce jugement, sur l'appel interjeté par messire de Beaufort et le sieur Taquet, ainsi que par les héritiers de leurs co-accusés qui avaient péri par les flammes, fut déclaré de nulle valeur par le parlement de Paris. Par son arrêt du 28 Août 1491, ce corps annulla tout le procès, réhabilita la mémoire des condamnés et ordonna que les pièces de l'instruction seraient lacérées. L'évêque et l'inquisiteur (maître Guilliaume Lebroussart) pris à partie, furent condamnés à des réparations civiles et à d'autres peines pénitenciaires. Cet arrêt, rédigé en latin, et qui est très-étendu, est rapporté en entier dans les *Notes et Éclaircissemens.*

grand béguinage à Gand, dans l'enceinte duquel le meurtre paraissait avoir été commis (1).

" Rien ne démontre mieux le pouvoir arbitraire dans la distribution des peines, que les différentes pénalités, qui, selon les tems et les circonstances, se succédaient et devenaient, si l'on peut s'exprimer ainsi, un objet de mode. C'était justement à l'époque où l'art de peindre sur verre brillait de tout son éclat et où l'on voyait nos églises et nos grands édifices s'embellir partout de productions de ce genre, que l'on rencontre pour la première fois des condamnations par lesquelles il était ordonné d'orner des établissemens publics de décorations de cette espèce, non seulement en réparation d'injures verbales, comme Damhoudere atteste que cela avait lieu de son tems (2), mais même en punition de tous les délits et excès sans exception. Des documens judiciaires et d'anciens manuscrits conservés jusqu'à ce jour, offrent aussi plusieurs condamnations de cette catégorie (nous ne parlons que de

---

(1) " Voirt est tsegghen van miere vrauwe van den beghinhoven dat de vier principale voirseit sullen stellen een hautin cruse ende dat houden staende ten haren iiij live oft ten lancxten live van hem vieren, ende ditter stede dair faict geviel. . . . . Ende voirt waert so dat dit cruse omeviele by tempeeste oft andersins dat men onbegrepen ware ome dat cruce up te rechtene binnen eenre maent naer dat omeghevallen ware. Ende waert dat de maent verleden, dat ware up eene redelike scult van ij pont parisis te verbeurene elx daechs tottertyt dat up gerecht worde. „ (*Zoendinc-Bouc*, *a.°* 1373, page 4.) — " Ende noch daer en boven sal men bringhen onder de vorseide drie mannen segghers van dezen soendinghe viij ponden pars. ome dair mede een cruuse te doen makene ende te stellene ter stede dair de vornomde drie mannen ghelieven sal. „ (1397. page 13).

(2) *Reparatio injuriarum fit* . . . 3.° *fenestris vitreis*, *etc.* (*Prax. Rer. crim.* Cap. 138. § 11).

celles que nous avons été à portée de consulter). Un certain François Middernacht, traduit en justice pour payement d'une dette, soutenait l'avoir acquittée, et s'appuyait sur des quittances qu'il produisit. Le contraire fut prouvé. Poursuivi de ce chef au criminel, il fut condamné, par jugement des échevins de S.t Pierre-lez-Gand, du 2 Janvier 1524, outre l'amende honorable, à faire construire et peindre à ses frais *un vitrail de la valeur de* ix *livres parisis, pour être placé dans la chambre échevinale* (1).

" Nous savons par le vieux manuscrit de Christophe van Huerne, que dans l'ancien prétoire de la châtellenie du Vieux-bourg de Gand, on voyait jadis un beau vitrail colorié avec une inscription portant qu'il y avait été placé en commémoration du crime des individus y dénommés et qui avaient arraché violemment un prisonnier des mains de la justice (2).

" Les échevins de Gand infligèrent la même peine en 1592 à Etienne du Jardin, grand *débaucheur* de dames et qui avait employé contre plusieurs d'entr'elles la force et la violence. Ce jugement remarquable est du 12 Août 1592 et se trouve inscrit au registre criminel de la même année, page 10. Il n'existe plus personne qui puisse être blessé par la publicité, donnée à cette affaire,

---

(1) " . . . . . Te doen makene eene ghelaese veinstere weert synde ix pont parisis in scepenen camere. ,,

(2) " Anno MDXIX in Meye waren Jan de Baets, Arent Willems, Gillis Claeis en Loys van Mulle by Mynheer. van Rade in Vlaend. onder andere beteryn. ghecondempneert alhier dees ghelaese veinstere te doen stellene ome dat si fortselic ende by faicte ghenomen hadde uuten handen van Lievin Haesbyt bailliu van den Oudenburch, Sebastiaen de Vos die hy ghevangen hadde en den selven bailliu en officieren ghequetst. ,,

et dont un monument, fort fragile à la vérité, devait perpétuer le souvenir. Le vitrail que le coupable dut faire exécuter, avec une inscription, portant son nom, prénom et la cause de sa condamnation, devait être placé en face de la chaire de vérité, dans l'église de S.t Nicolas, dont il était le paroissien. Il fut en outre condamné à contribuer pour une forte somme d'argent à la construction du mur d'enceinte du couvent des capucins (1). Le jugement contient encore défense de par la loi, de hanter dorénavant les religieuses de l'hopital de Deynze, la femme de Jean Ronse, barbier, celle de Joseph de Moor, messager sur Anvers, ainsi que

---

(1) Le couvent des capucins ne fut établi à Gand qu'en 1589, après la réduction de cette ville et la chûte du parti calviniste. Il s'en faut que l'érection de cet ordre mendiant eut obtenu l'assentiment général. Le nommé Jean Bins, ancien calviniste, était du nombre des opposans; il fut pendu. Il s'était introduit nuitamment et par violence dans l'intérieur du monastère, avait troublé le repos de ces pères et les avait accablés de toute sorte d'outrages. Il leur reprocha entr'autres de s'être contentés d'abord d'une simple grange pour asile, et de vouloir maintenant occuper le *pré* entier. (*Dat sylieden int eerste maer en begheerden een cleyn schuerken thebbene, en datse alsnu begheerden gheheel d'Hoye*). Aussi c'était là tout son crime; la sentence ne dit pas qu'il eut lévé la main sur personne, ni qu'il eut soustrait ou déplacé quelque chose.

Ce jugement, qui prononce une condamnation si sevère, est du 5 Juillet 1592. Un de ses *considérants* parait avoir été puisé dans *l'utilité* qu'il y avait à établir *des capucins* dans une ville encore si infectée de calvinisme. Le jugement nous représente ces moines comme de saints personnages et des modèles de perfection [*]. Il fait partie des *pièces justificatives*.

[*] ..... *Metgaders van sulcke godtvruchtighe ende heyligha personen, als bekent sym deur heurlieder stronghe ende exemplair leven, de voors. paters capuchynen.* Les capucins et les autres ordres mendians faisaient, sous l'empire Autrichien, le service de nos sapeurs-pompiers; les pompes à incendie, les échelles et tout l'attirail de sauvetage, était confié à leur garde. Nous ignorons s'ils ont repris ce service dans les lieux où ils sont rétablis depuis la révolution.

l'épouse du procureur Bontinck, sous peine de correction arbitraire (1).

" Un jugement pareil fut porté en 1595, contre un autre individu (Laurent Francen), également célèbre par ses galanteries, malgré ses cinquante ans; il avait déjà été traduit de ce chef, devant la cour spirituelle et soumis à une pénitence publique (2). C'était un pécheur endurci: le juge laïque le soumit de nouveau à l'amende honorable, à aller, la torche au poing, entre deux sergens de ville, de la maison communale jusqu'à l'église de S.t Michel. La verrière qu'il dut faire peindre devait orner l'un des vitraux de la même église, et une somme de soixante-quinze florins était destinée à couvrir cette dépense. (..... *Vyfentzeventich guldens ome te makene eene ghelaese veinstre in de kercke van sente Michiels alhier te Ghendt, en tot egheen andere usaige gheemployeert te wordene*) (3).

" Dans le conflit dont nous allons maintenant rendre

---

(1) "..... Met expres last ende bevel van zulex niet meer te doene en hem te vermeyden van hantise ende conversatie van de vrouwen van den hospitale van Deynze, de huusvrauwe van Joos de Moor, bode up Antwerpen, de huusvr. van Jan Ronse, barbier te Putte, en van den procureur Bontinck, up arbitraire correctie. Actum int collegie den xij Aug. 1592. „

(2) Les échevins de Gand jugeaient par *prévention* envers la cour spirituelle en matière de fornication et d'adultère. (*Cout. de Gand*, art. 23, rub. 1).

(3) Cette somme dût être considérable en comparaison de celle de ix livres parisis (fl. 4-10-0), fixée pour la confection d'une verrière dans le prétoire des échevins de S.t Pierre, par sentence du 2 Janvier 1524, et dont il est parlé plus haut; ce qui ferait présumer que le tableau, dont il s'agit ici, devait être de grande dimension et couvrir le panneau entier de la vitre.

compte, les conseillers-fiscaux requirent encore cette pénalité contre les échevins de Gand, et voici à quelle occasion : Un nommé Gilles Meersman, banni de la juridiction de l'abbé de Saint Pierre-lez-Gand, y étant rentré sans sa permission, fut appréhendé par les gens de l'abbé et mis en prison, pour qu'il fut procédé contre lui du chef de l'infraction de son ban. Les échevins de Gand, après avoir inutilement reclamé le *renvoi* du prisonnier, comme bourgeois de cette ville, et également banni de son territoire, employèrent le droit du plus fort : ils firent briser les portes de la prison de l'abbaye, en arrachèrent violemment le détenu et le conduisirent dans les prisons de la ville, dit *le Châtelet* (1). L'abbé se pourvoyant devant le conseil de Flandres à raison de ce bris de prison, protesta contre la force et contre la violation de sa jurisdiction, ainsi que contre tout ce que la ville attenterait sur le prisonnier. A ce qu'il paraît, les échevins de Gand se soucièrent aussi peu de ce pourvoi que des menaces de l'abbé; car peu de jours après, ils firent trancher la tête du prisonnier à la poursuite du grand-bailli (messire Frans van der Gracht). Dans le procès, issu de ce débat, l'abbé de Saint-Pierre, parmi plusieurs chefs de demande procédant des mêmes faits, conclut à ce que les défendeurs fussent condamnés à extraire du châtelet le susdit prisonnier *en effigie*, au moyen d'une figure de bois ou d'une botte de paille (2), et à le con-

---

(1) Cette prison *Chastellette, Sausselet* était au marché aux grains, à l'endroit où l'on a construit depuis le grand entrepôt municipal, actuellement occupé par les bureaux de l'octroi et un établissement de messageries.

(2) *By teeckene van eenen bundel stroos oft hauten man.*

duire et réintégrer sous cette forme symbolique, dans les prisons de l'abbaye, pour qu'il en fut fait droit comme en justice il serait trouvé appartenir; à ce que le bris de prison, l'extraction du détenu, la violation de la juridiction de l'abbé et l'exécution à mort du prisonnier, fussent déclarés nuls, abusifs et tortionnaires... etc. etc. De son côté, le procureur-général s'étant joint au plaignant, requit d'office, parmi plusieurs pénalités (dans lesquelles figurait au premier chef *l'amende honorable* du collége des échevins dans le consistoire de la cour) qu'il leur fut ordonné, en commémoration de leur méfait, *de faire confectionner un vitrail colorié, avec une inscription analogue, dans l'église de Saint Michel à Gand, de la valeur à fixer par la cour....* etc.

" La demande de l'abbé de Saint Pierre, était, d'après la jurisprudence alors en vigueur, trop fondée, pour ne pas obtenir un plein succès; aussi ses conclusions lui furent-elles adjugées par un arrêt *libellé* (1) du 2 Février 1534.

" Un dernier exemple d'une condamnation, d'après laquelle il fallait faire construire de ces verrières par forme de pénalité, nous est fourni par la contestation qui eut lieu, peu d'années auparavant, entre l'abbé et les religieux du couvent de Saint Cornil à Ninove, d'une part, et les bourguemaître et échevins de cette ville, d'autre part, à cause des reliques de ce Saint, ainsi que de celles du bienheureux Saint Cyprien, reposant dans l'église du dit couvent, que les échevins en avaient enlevées forcément le jour de la dédicace et qu'ils avaient portées

(1) On entendait par ce mot ce qu'en France on appelait *arrêt de reglément*, ou *rendu en robes rouges*.

en procession par la ville. A tant d'excès était venu se joindre encore le tort d'avoir recueilli les offrandes et dons accoutumés, au préjudice du monastère. Dans le litige, l'abbé demanda pareillement que les bailli et échevins, par forme de pénalité, et afin de conserver le souvenir d'un scandale qu'il eut été préférable sans doute de laisser dans l'oubli, fussent condamnés à faire confectionner, avec une inscription convenable, dans l'église paroissiale de Ninove, une verrière de la valeur de dix livres de gros, dans laquelle seraient représentés le Christ et, au pied de la Croix, la Mère de Dieu et Saint Jean l'évangeliste (1). L'arrêt intervenu dans cette scandaleuse affaire, ainsi que le précédent, sont rapportés dans les *pièces justificatives.*

" Ces jugemens et une foule d'autres déjà cités dans le cours de l'ouvrage, paraissent aujourd'hui fort étranges; ils n'ont pas lieu d'étonner, quand on se reporte à l'esprit du tems et qu'on ne perd pas de vue, que le pouvoir discrétionnaire dans la distribution des peines, étant admis en principe, le sort des coupables ou de ceux qu'on réputait tels, dépendait entièrement du choix et de la volonté d'un juge. Les communes qui exerçaient aussi le pouvoir judiciaire, se trouvaient-elles en pénurie de fonds, éprouvaient-elles le besoin d'augmenter les travaux de défense, ou avaient-elles résolu d'ériger quelque édifice ou quelque monument public, la justice criminelle pourvoyait à tout : les délinquans et tous ceux qui avaient le

(1) " . . . . . Daer in ghepingieert saude worden een Crucifix metter ymagien van Onser Vrouwen en S.t Jan evangelist, ende daer onder ghestelt met groote lettren by wien ende de cause waeromme die daer ghestelt zyn. „

malheur de transgresser des réglemens quelconques, étaient de suite assujetis à de grosses amendes, obligés de travailler pour un certain tems aux fortifications et à divers travaux de défense, ou d'en fournir les matériaux. Les registres criminels, ceux surtout du XVI.me siècle, contiennent une foule de condamnations de cette nature.

" De cette manière furent érigées anciennement les quatre colonnes ou piliers aux quatre angles du vieux marché aux poissons de Gand, et autour desquels des malfaiteurs furent pendant long-tems fustigés (1). On voit à ce sujet, dans un précieux manuscrit, ayant pour titre: *Bouc van Memorien der stadt Ghendt, etc.*, provenant de l'abbaye de Saint Pierre et reposant aux archives de la Province, que vers l'an 1483, le seigneur de Maldeghem fut condamné, pour avoir *meusé* contre la ville de Gand, à ériger aux quatre coins du marché aux poissons, quatre piliers surmontés chacun d'un lion blanc portant les bannières et les armes d'Autriche, de Bourgogne, de Flandres et de Gand. Ces piliers sont représentés dans l'ouvrage de Sanderus (*Fland. illust.*). Cet auteur dit que Simon Borluut et Jacques de Gruutere élevèrent ces monumens; comme il n'écrivit ceci qu'en 1630, il ignorait probablement que c'était seulement sous l'administration de ces seigneurs, que ces piliers furent placés par suite d'une condamnation et en réparation de quelque atteinte portée aux droits et privilèges de cette célèbre cité.

" Antérieurement nous avons remarqué qu'un individu

(1) Le marché aux poissons était alors au lieu où se tient aujourd'hui le marché aux herbes. Ces colonnes, se trouvant en état de ruine, furent enlévées en 1785, après la construction de la grande façade qui donne sur le marché.

nommé Jean Blancquaert, bourgeois de cette ville, fut condamné, pour insolences graves et voies de fait exercées par lui dans l'enceinte de la maison échevinale, à faire exécuter à ses frais la statue de Notre Dame, pour être placée dans l'intérieur de ce lieu, qui doit être, dit le juge, un asile de paix et de sécurité (1). Il fut ordonné à d'autres, dans de cas analogues, de contribuer pour certaine somme d'argent, à la construction d'une nouvelle chapelle dans l'église de Saint Jean (Saint Bavon).

" Parmi les sentences de cette espèce, et qui se présentent si souvent dans ces tems reculés, celle qui fut portée contre l'un des conseillers-pensionnaires de la ville de Gand (Hector van Nevele) mérite ici une mention particulière. Par l'intermédiaire de ses collègues (*Paysierders*), ce fonctionnaire fut légalement reconcilié avec Jean de Kimpe, contre lequel il se trouvait en guerre privée (2). Il lui avait été fait défense de ne rien attenter sur son ennemi pendant la durée de la trève; mais bravant cette défense, et nonobstant la protection légale, à l'ombre de laquelle reposait son adversaire, il le fit lâchement assassiner dans les rues de cette ville. Le jugement qui termine cette affaire, ne fait nulle mention de ce meurtre; l'attentat à la justice et la transgression de ses défenses, sont seuls pris en considération et seuls punis, si l'on peut

---

(1) " . . . . . Te makene een O. L. V. beelt binnen scepenhuus van Ghedeele in exemple t'anziene allen lieden over de groete overdaet anght fortse die hi dade up tvoirseide huus, d'welc es een huus van paysse ende ruste ende elc daerinne sculdech es bewaert te wesene en onghevreest. „ (*Z.-B.*, *a.°* 1378. f.° 23).

(2) On doit se rappeller ici que d'après les *anciennes* libertés des Gantois, il était défendu de procéder *d'office* contre un délinquant sans la plainte de la partie offensée. (*Damhoudere*, *prax. rer. crim.*, tit. 145, § 6.)

appeler punition la charge imposée à l'infracteur de *fournir une nouvelle robe de brocart à Saint Nicolas* dans l'église dédiée à ce Saint, à l'occasion de sa fête, avec une inscription apparente portant le nom du coupable et le motif de sa condamnation, qui comprenait en outre une certaine distribution de vin du Rhin aux pauvres (1).

" Une faute bien légère, à ce qu'il paraît, obtint vers la même époque une correction assez singulière. Une jeune personne, nommée Marguerite van Belle, qui probablement n'était point dépourvue de quelque agrément, comme elle portait le *pâté* de son maître, se vît tout-à-coup, au milieu de la rue, livrée à une entreprise indiscrète, genée qu'elle était dans ses mouvemens. Dans la lutte qui survint, le pâté fut sacrifié et tomba par terre, au grand déplaisir de Jean Wiericx et de ses convives, qui ne s'attendaient point à cette mésavanture. L'aggression ne demeura pas

---

(1) " . . . . . So eist dat scepenen wyssen meester Hectore vornomt, in emenden ende beterynghen te cleedene sente Niclaeuse te Ghend, wel ende tamelike met goede cleedinghen en voederinghen also ghecostumeert es binnen Ghend tote daghe van heden. Ende dit ter feeste van senter Claeuse nu eerstcomende, an de vornomde cleedinghen ghewrocht van lettren dat hi dese cleedinghe geeft ter heeren van scepenen ome dat hi onghehoyrsam was ten haren verbode. ,,

"Voirt so wyssen scepenen hem te ghevene een goet vat wyns van sente Jhans ome dat te deelne den aerme in de hospitale van Ghend ende an den huusaermen in sente Martyns avende eerstcomende, dwele saken men doen sal bi rade ende biwesene van drien scepenen van ghedeelle die mer toe ordineren sal hute den ghemeene gheselscepe van scepenen. ,,

"Scepenen kennen alle de vors. zaken van meester Hectore wel vuldaen ende al vulcomen xxv Feb.ry 1370. ,, (*Zoendinc-Bouc, van den jare* 1370, *uutghevene van Alreheleghen avende*, f.° 4 verso).

impunie : le coupable (Arnoud van der Oost, et ce nom doit être conservé) fut condamné à faire cuire chez le même patissier, *sept* pâtés en tout pareils au premier. Le tribunal nomma d'autres porteurs, que le condamné devait accompagner jusqu'en la demeure du susdit Wiericx, pour y dire à haute et intelligible voix, qu'il lui offrait ces divers pâtés, pour tenir lieu de celui, que dans une mauvaise rencontre, il venait d'avoir renversé et brisé en plusieurs pièces, à son préjudice. Le délinquant fut condamné en outre à faire le pélérinage à Sainte Marie-Madeleine à la grotte (*ter spelonke*). Cette décision se trouve au registre de l'an 1374, f.° 4 verso (1).....„

Les autres chapitres sur lesquels nous avons rapidement jeté les yeux, savoir: de la peine de la *fustigation*, de la

(1) „..... *Ende dair selve medegaende ende bidden vergheffenesse da vors. Jhan Wiericx ende segghen openbaer dat hem leet es dat hi de pasteide ome stac, ende dat hi, in der heeren van hem, doet bringhen* vij *pastiden alsoe goede alse dandre waren. Ende dit te doene nu Disendaghe eerstcommende.* „

Cette décision rappelle un usage singulier qui existait anciennement au barreau de Gand, et qui fut maintenu jusqu'au milieu du XVII.me siècle. L'avocat, en se mariant, était complimenté par le greffier de la cour et les employés du greffe, qui pour cette congratulation recevaient du fiancé *un pâté et le vin à discrétion.* M.e Codde refusa de se conformer à cet usage et soutint, non pas sans quelque apparence de fondement, que c'était un acte de pure libéralité, qui ne pouvait donner lieu à complainte. Le greffier et ses commis prétendirent le contraire, en alléguant que c'était *antiquissima et laudabilis consuetudo* formant un juste titre en leur faveur. La cour de Flandres, par son arrêt du 26 Novembre 1658, sanctionna cette prétention et condamna l'opposant, à cause de la congratulation de son hymen, à fournir le pâté et la cruche de vin demandés. (*Thof condemneert den verweerder over de congratulatie van syn huwelyck ten processe geroert, aen dheesschers te leveren eene tamelycke pasteye met eene behoorlycke canne wyns daer toe dienende, ende in de costen van den differente, ter tauxatie*).

marque sur les joues et *par la clé ardente*, de *l'amputation de membres*, de *l'amende honorable*, du *bannissement*, des *pélérinages*, des *peines établies contre le suicide*, de la *torture*, etc., etc., nous ont paru également intéressans, sur-tout par les exemples remarquables que l'auteur rapporte presqu'à chaque page, à l'appui de ses assertions; quelques-unes de ces décisions paraissent tellement extraordinaires, qu'il a cru nécessaire d'en produire les *fac-simile*. Les articles *magie* et *hérésie* y sont traités avec quelque étendue, et les exemples sur lesquels l'auteur fonde son récit se rattachent exclusivement aux événemens qui se sont passés dans la ville de Gand, pendant le XVII.me et la dernière moitié du XVI.me siècle, et qui sont restés inconnus.

M. Cannaert saisit dans un *avant-propos* l'occasion d'exprimer sa reconnaissance envers les employés préposés par la régence et par les états provinciaux à la conservation de nos précieuses archives (MM.rs Parmentier et Serrure). Il a trouvé partout cet accès, que le décret du gouvernement des Pays-Bas du 4 Août 1829 tendait à faciliter, et c'est dans cet esprit aussi qu'il vient d'être fondé tout récemment une société qui, dans le chef-lieu de notre Flandre, s'est plus particulièrement chargée de faire des recherches dans le même but.

L'ouvrage, nous l'avons dit, est composé en flamand, et nous avons déjà justifié l'auteur; le mal après tout, que dans la capitale de la Flandre, un flamand écrive encore dans sa langue! D'ailleurs cette composition considérée comme compilation d'un si grand nombre d'actes et de documens des siècles antérieurs, rédigés dans cette même langue, aurait offert une disparate trop choquante, si dans la *dissertation* et les *preuves*, l'auteur eut été obligé de se servir continuellement d'idiômes différens.

Gand, 10 Avril 1834. N. C.

Un Primus de Louvain.

A ces mots que de vieux souvenirs se réveillent, que d'imaginations éteintes se raniment, que de regrets éclatent, que de passions fermentent!

L'un se reporte aux jours de sa jeunesse, au triomphe dont ils furent énivrés, et rétrouve tout le feu de ses premières années; l'autre établit aussitôt un parallèle entre le passé et le présent pour avoir le droit de calomnier ses contemporains, forme le désir insensé de rétablir ce que la raison et le tems ont détruit sans retour, ou conçoit le criminel projet de reconquérir une puissance qui répugne à nos opinions actuelles et contre laquelle protestent quarante ans d'efforts, de combats et de sacrifices.

Mais souvenirs, regrets, espérances, projets, ne roulent plus que sur de traditions effacées, des notions vagues. Ces *primi*, décorés jusqu'à la fin de leur carrière, du titre dévoué à leur adolescence, disparaissent les uns après les autres. Hellebaut a cessé de vivre, et Trentesaux est peut-être le seul aujourd'hui qui représente les anciennes luttes universitaires et la victoire pompeuse qui les terminait.

Il faut convenir que dans les derniers tems l'université de Louvain était bien déchue (1); nous en appelons à

(1) Voyez nos *Mémoires sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain.*

ceux qui ont assisté à son agonie, et nous invitons les incrédules à consulter, au dépôt des archives du royaume, les rapports et dépêches du président de Neny, commissaire impérial près de ce corps enseignant. Pour ne parler que de littérature, lorsque le gouvernement français institua les écoles centrales, le dernier professeur de grec à Louvain, le successeur de Rescius et de Th. Langius, vint réclamer comme sa légitime propriété, la chaire de littérature grecque. M.r van Hulthem, à qui il s'adressa et qui le connaissait, lui demanda naïvement : " Pour enseigner cette langue, la savez-vous?„ — " Belle question, répondit M.r van Leemput, n'ai-je pas été professeur, président du collège de Montaigu, et, qui plus est, n'ai-je pas fait une grammaire grecque?„ — " Cela est vrai, repartit poliment M.r van Hulthem, mais, pour la forme seulement, ayez la complaisance de me traduire rien qu'une fable d'Esope.„ M.r van Leemput ne put se tirer de cette épreuve!

Le titre de *primus*, malgré l'éclat qui l'accompagnait, n'avait donc pas toujours une valeur réelle, effective, et il est à croire que les honneurs rendus à la personne qui l'avait obtenu, n'étaient pas tant un hommage spontané offert à la science, qu'un tribut prélevé par un corps puissant, une marque de respect pour l'ordre d'idées dont il était le symbole vivant.

Mais à qui le beau nom de *primus* était-il accordé? Au premier de la première *ligne* dans le concours général et annuel des quatre pédagogies du *Château*, du *Porc*, du *Lys* et du *Faucon*, dans lesquelles on enseignait exclusivement la philosophie.

Il y avait trois *lignes*, chacune de douze places. Celui qui obtenait la trente-septième, s'appelait *primus acade-*

micus, *primus postlinealis* ou *anti-medialium*, parce qu'après avoir soustrait de tous les concurrens les 36 qui composaient les *lignes*, la première moitié du reste formait les *post-lineales* ou *ante-mediales*. On voit qu'après le *primus* il y avait encore plus d'une place honorable.

Le catalogue de tous les premiers *in generali et solemni philosophiæ et artium promotione* depuis l'origine de l'université jusqu'à l'année 1797, inclusivement, a été publié par M.r Bax, bachelier en théologie (1).

Les fêtes que l'on donnait à l'occasion de la *promotion du premier* étaient d'abord tres-simples et peu coûteuses; mais insensiblement elles devinrent plus brillantes et occasionnèrent des dépenses considérables.

On ne sera peut-être pas fâché de savoir comment les choses se passaient avant la suppression de l'ancienne université! Ces détails seront pour la plupart des lecteurs des documens de famille : on peut d'autant plus s'y fier que nous les tirons d'un mémoire officiel dressé en 178...., mémoire dont le style, pour le remarquer en passant, n'annonce pas que les docteurs de ce temps-là fissent grand cas de la pûreté du langage. Rien n'y est oublié, les précautions les plus minutieuses y sont prises : on n'exigera pas de nous le même scrupule. Trop d'exactitude causerait trop d'ennui.

Il était établi par un usage dont on ne pouvait pas fixer l'origine, qu'on célébrât le succès du *primus* dans la *pédagogie* ou collège qui l'avait compté au nombre de ses étudians.

Le mardi avant l'Assomption de la Vierge on proclamait le *primus*, mais sans aucune solennité et seulement

---

(1) *Mechliniæ*, 1824. in-12.

en vue d'en informer le premier lui-même qui était retourné dans sa famille, ainsi que tous ses camarades, d'en donner connaissance à ses parens, aux corps et particuliers de son lieu natal, qu'il était d'usage d'en instruire, et de laisser à l'administration du collège le temps de faire les préparatifs nécessaires.

Le samedi suivant on allait à la rencontre du *primus* jusqu'à deux ou trois lieues hors de Louvain, et on l'introduisait en cavalcade dans sa *pédagogie*, au son des trompettes et timballes, du carillon de la ville et de la cloche de la maison. Les bourgeois décoraient les rues par où ils passaient, et le collège était orné d'arcades et de verdures.

Le lendemain, dimanche, dès neuf heures du matin, les élèves en philosophie, tous uniformément habillés de blanc, avec des chapeaux ronds, garnis de rubans rouges (le blanc et le rouge ou l'argent et les gueules sont les couleurs de Lothier et de Louvain), précédés d'un nombreux orchestre, promenaient dans les cours le vainqueur, qui s'appuyait majestueusement sur deux *gentilshommes philosophes* et le montraient à la foule attirée par l'empressement de le voir.

De temps à autre ils l'introduisaient dans la grande salle pour y recevoir les félicitations des personnes notables de la ville de l'un et de l'autre sexe et des membres de l'université qui s'y succédaient sans interruption de neuf heures à midi et de trois à six heures.

Le *primus* dînait ce jour-là au collège, avec ceux de ses parens et amis qui l'avaient ramené à Louvain. Après les vêpres le régent le conduisait à la chapelle et y entonnait le *Te Deum*, en actions de grâce, tandis que le *primus* restait agenouillé sur le premier degré, en face de l'autel et entre deux de ses professeurs.

Le soir, les *philosophes*, c'est ainsi qu'on désignait les jeunes gens à qui l'on montrait à construire un syllogisme, avaient un petit repas et du vin. Au dessert, le premier, avec ses parens et les chefs du collège, entrait au réfectoire, où deux chantres accompagnés par des instrumens de musique, entonnaient quelques chansons. On buvait à la santé du premier, et la salle retentissait d'acclamations bruyantes.

Il y avait long-temps qu'Erasme se plaignait qu'à Louvain, il n'y avait point de fête sans qu'on eût le verre à la main, *nam hic nihil sacrum absque compotatione.* Il ne pouvait s'accommoder de ces savantes orgies dont ont fait justice les *Epistolæ obscurorum virorum*, le traité satyrique *De generibus ebriosorum*, ainsi que d'autres écrits qui innondaient le public à l'époque de la réformation. Mais en 178... il y avait eu amélioration dans les mœurs, et si l'on se piquait encore de bien boire, l'ivresse n'était plus d'obligation rigoureuse.

Quant aux chansons, celles publiées dans le *Recueil patriotique* de 1790 ne donnent pas une très-haute idée de notre talent en ce genre, quoiqu'il ait mérité des éloges au XVI.me siècle et dans un temps plus reculé (1). Les couplets qui animaient les banquets académiques ressemblaient, selon toute apparence, à ceux qui se lisent à la fin du traité déjà cité *De generibus ebriosorum :*

Vos Germani, vos Hispanni,
Vos Insubres, vos Britanni,
Bibite pro viribus.
Jo, Jo!

(1) Voyez le *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, vol. 1.er page 206.

Sed vos rogo, dum potatis,
Ter quaterque videatis,
Ne frangatis urceum.
Jo, Jo!

Omnes fortes sunt vinosi
Et potantes animosi,
Dicit Aristoteles.
Jo, Jo!

Omnis doctor, omnis rector,
Bacchi patris sit protector,
In æterna sæcula.
Jo, Jo!

Bibe, bibe, bibe, bibe,
Tu qui sapis, bibe, bibe,
Dum Lyceus imperat,
Jo, Jo!

Mais retournons à notre cérémonial.

Après le souper dont on vient de parler, il y avait bal. Les rafraîchissemens ne consistaient qu'en *thé*, *café* et *limonade*.

Le lendemain, repos absolu. Tout ce que le *primus* avait à faire, c'était, d'aller après-dîner en carosse, et accompagné du bédeau de la faculté, lequel portait la parole, inviter au repas solennel les personnes dont le régent du collége lui avait remis la liste. Le grand jour, le jour du triomphe, était le mardi. Vers onze heures, une cavalcade conduisait le *primus* à l'école des arts, appelée *Vicus* ou *Vicum*. Les *philosophes*, le plumet sur l'oreille, l'emblême de leurs pédagogies au chapeau, une baguette blanche à la main et précédés par des musiciens, ouvraient la marche.

Le *primus* entre deux de ses professeurs les suivait.

Après lui marchaient le régent du collége, le *recteur magnifique*, la plupart des membres de l'université, les parens du vainqueur et les personnes invitées.

Arrivés à l'école des arts, chacun se plaçait selon son rang, c'est-à-dire *ordine birretationis*. Le *primus* s'asseyait dans un fauteuil et lui seul avait un tapis sous les pieds.

Là, au milieu d'une assemblée nombreuse, le doyen de la faculté des arts prononçait un discours sur l'utilité des sciences qu'on y enseignait. Discours qu'il finissait toujours par l'éloge du premier.

Le chancelier de l'université proposait ensuite au *primus* une question de philosophie, disait quelques mots sur la réponse du candidat, et lui conférait, ainsi qu'à ses condisciples, le titre de licencié ou de maître-ès-arts.

Ce n'était qu'alors qu'on proclamait le résultat du concours. La liste des *promus*, revue par les régens des quatre pédagogies, signée par le plus ancien professeur de chacune d'elles et scelée par le chancelier, passait sous les yeux des assistans, et après avoir été duement reconnue, était lue publiquement par l'un des bédeaux.

Aussitôt que le nom de *primus* était prononcé, le bédeau s'arrêtait, et l'orchestre placé dans un appartement voisin, jouait l'air composé exprès pour le chant fait en l'honneur du héros de la fête.

L'auteur du mémoire remarque que ces accords produisaient sur les auditeurs une impression aussi attendrissante qu'inopinée. Nous sommes tout prêts à l'en croire sur parole.

Le morceau de musique achevé, le bédeau finissait de lire toute la liste des *promus*. Puis dans le même ordre qu'on était venu, on retournait au collège où l'on trouvait un festin splendide.

Le *primus* était placé à la droite du recteur magnifique.

L'auteur du mémoire, toujours plein de prévoyance, entrant dans tous les détails culinaires, prescrit de mettre

du vin de Bourgogne, du vin de Moselle et d'autres vins blancs à la table du milieu, et de ne servir aux tables latérales que des vins de moindre qualité, précaution peu délicate qui rappelle les distinctions humiliantes qu'on observait chez les amphitrions romains, comme nous l'apprend Juvénal, et qui était toute simple alors, puisque dans les collèges il y avait plusieurs tables, quoique l'égalité scholastique, qui devrait du moins exister, si l'égalité sociale est un rêve, fût bien plus respectée que dans les universités anglaises.

Au dessert, les musiciens entraient dans la salle et y jouaient au moins durant une heure et demie. On distribuait à tous les convives un poëme de circonstance que récitait un des *philosophes*. Cela fait, les chantres avaient leur tour. Sur le signal du recteur, on portait la santé du *primus*. La deuxième et dernière santé était celle de son collège : *Vivat Castrum ! Vivat Porcus ! Vivat Lilium ! Vivat Falco !*

On applaudissait et *on témoignait par mille façons combien on était sensible au triomphe du jeune vainqueur.*

Le soir, les *philosophes* étaient traités comme le dimanche précédent. Ils se réunissaient aussi dans un bal, d'où les élèves en droit et en médecine étaient formellement exclus.

Quant au retour du *primus* dans l'endroit qu'il habitait, le jour n'en était pas déterminé. Il dépendait des dispositions prises par le magistrat du lieu et par les parens du *primus* pour sa réception.

Mais à Louvain les cérémonies du départ étaient les mêmes que celles de l'entrée. On sortait également de la ville en cavalcade.

Les cérémonies de la réception variaient dans chaque

endroit suivant la munificence des magistrats, la fortune et l'importance des familles. Les arcs-de-triomphe, les chronogrammes, la présentation du vin d'honneur au *primus*, un ou plusieurs repas, en formaient constamment le fonds. Quelquefois on frappait une médaille en mémoire de cet événement, et il en existe quelques-unes dans les collections des curieux. Telle est celle gravée par T. van Berckel, en 1775, à l'occasion de l'entrée à Bruxelles, comme *primus*, de Christophe baron de Bartenstein (1).

Voilà ce que nos grands-pères ont vu, voilà le sujet de leurs plus chers entretiens; il est certain, qu'à part les défauts de l'enseignement et la petitesse des vues, il pouvait y avoir dans toute cette pompe de quoi exciter puissamment l'émulation, et que nos universités sans concours, sans autorité, sans moyens de rémunération, sans même aucune existence assurée, doivent paraître bien petites à nos vieillards, déjà disposés par l'âge à plaindre le présent en vantant le passé.

DE REIFFENBERG.

(1) Voyez le *Messager des Sciences et des Arts*, 6.e vol. page 455.

Typographie.

Ypres, le 21 Janvier 1834.

A Messieurs les Directeurs du Messager des Sciences et des Arts de la Belgique, a Gand.

Messieurs !

J'avais fait, il y a environ vingt ans, des recherches pour connaître l'époque de l'établissement de la première imprimerie à Ypres. Ces recherches ont eu des résultats assez satisfaisans; elles m'ont donné la certitude que Josse Destree a été le premier qui y ait introduit la typographie. Il y a exercé cet art déjà en 1546, comme le prouve une déclaration du magistrat, du 3 Septembre de la même année, portant aussi qu'il n'a imprimé (*gheprint*) ni vendu aucuns livres prohibés. Il paraît que ce même magistrat, pour l'engager à étendre son imprimerie et sa librairie, lui avança les fonds dont il avait besoin. L'époque de sa mort m'est inconnue; nous croyons qu'elle eut lieu avant l'an 1573, parce qu'alors un autre imprimeur, nommé Antoine van Volden, successeur de Josse Destree, habitait la maison où celui-ci avait été établi. A partir de là, tous les typographes qui ont successivement existé à Ypres, me sont connus, je me suis procuré aussi, après bien des investigations, des catalogues des principaux ouvrages sortis de leurs presses. Il me manquait seulement des renseignemens sur les opuscules que

Josse Destree, notre premier typographe, avait mis au jour. Un heureux hasard m'en a fait découvrir deux.

Le premier est intitulé : *Een dialogus of tsamesprekinghe der ziele ende scriftuerlic bewys, dezelve tot kennesse van heuren brudegom treckende. Ghemaect by den eerwerdigen heer broeder Franchoys Amelry, bacchalaurius in der godheyt, carmelita t Ypre. Ghedruct t Ypre in den rooden Pellicaen, by my Joos Destree, cum gratia et privilegio.* Ce que nous traduisons ainsi : " Dialogue ou conversation entre l'ame et l'écriture sainte, qui tend à la connaissance de son époux. Composé par le révérend frère François Amelry, bachelier en théologie et religieux de l'ordre du Mont Carmel, à Ypres. Imprimé à Ypres, au Pélican rouge, par moi Josse Destree, avec grace et privilége. „

Le deuxième porte ce titre : *Een clein traectaetken van de waerde des Helich Sacraments ende preparatie of beredinghe tot dien, om dat waerdighelick te ontfanghene. Ghemaect by den zeer gheleerden religieus broeder Franchoys Amelry, carmelyt binnen Ypre, bacelier in de godtheit. Gheprent t Ypre in den roode Pellicaen, bi my Joos Destree, gezworen boucprenter der K. M. Int iaer ons heeren M. CCCCC. en L. Met keyserlicke privilege voor twee iaren.* Ce long titre veut dire : " Petit traité du mérite du Saint-Sacrement et préparation pour le recevoir dignement. Composé par le très-docte religieux frère François Amelry, de l'ordre du Mont Carmel, à Ypres, et bachelier en théologie. Imprimé à Ypres, au Pélican rouge ; par moi Josse Destree, imprimeur juré de sa majesté l'empereur, en l'an de notre Seigneur M. CCCCC. et L. avec privilége impérial pour deux années.

Nous devons à la générosité de M.r Scourion, archiviste

de la ville de Bruges, un autre opuscule, aussi imprimé par le premier typographe d'Ypres, sous ce titre: *Den spieghel des eewighen levens, seer profitelick voor alle menschen, die welcke ons leert die kennesse Gods, der zielen ende der enghelen, ende veel schoone leeringhen. Ende is ghemaect als een dyalogus, te weten die mensche vraeghende ende scriptura antwoordende, ende onderwisende. Gheprent tYpre in den rooden Pellicaen, by my Joos Destree, ghezwooren houcprenter der K. M., anno* 1554, *by consente van den hove.* Voici la traduction de ce titre: " Miroir de la vie éternelle, très-profitable pour tout le monde, et qui nous enseigne la connaissance de Dieu, des ames et des anges, et contient beaucoup de leçons utiles. Ce miroir est fait en forme de dialogue, entre la créature qui demande et l'écriture sainte qui répond et instruit. Imprimé à Ypres, au Pélican rouge, par moi Josse Destree, imprimeur juré de sa majesté l'empereur, l'an 1554, avec octroi de la cour. „

Ces opuscules sont du format in-16, imprimés en caractères gothiques; les titres des deux premiers sont en encre rouge et noire, tous trois sont ornés d'un frontispice de gravure en bois, d'un mauvais goût et d'un dessin incorrect. Les deux premiers seuls ont des réclames et sont ornés du portrait en buste de l'auteur; le troisième est le seul qui ait une pagination. Le premier contient 46 pages, compris le titre et la copie du privilége, daté du 7 Novembre 1547; le deuxième en a 22, dont la dernière est en blanc, et le troisième contient 62 pages, sans le titre, le privilége et la table. On voit dans une espèce d'annonce, au verso du titre, que ce dernier opuscule avait déjà été mis au jour 28 ans plus tôt, c'est-à-dire en 1526, mais il n'y est pas dit à qui on devait cette

première édition : on sait cependant, et notre imprimeur le dit lui-même, que ne trouvant point à acquérir un exemplaire de cette première édition, il en avait copié un, et que sa copie lui a servi pour l'édition qu'il en a donnée : il ajoute que l'auteur de ce Miroir se nommait Henri; son nom de famille n'est point connu.

Nous ajouterons ici que Louis Elzevir, issu de la famille qui s'est illustrée par sa typographie, était, environ l'an 1595, en relation avec des habitans d'Ypres, qui exercèrent ou l'imprimerie ou la librairie.

Si vous jugez, Messieurs, que les détails contenus dans la présente lettre, méritent d'être connus, je vous prierai de l'insérer dans une de vos prochaines livraisons.

LAMBIN,

Archiviste de la ville d'Ypres.

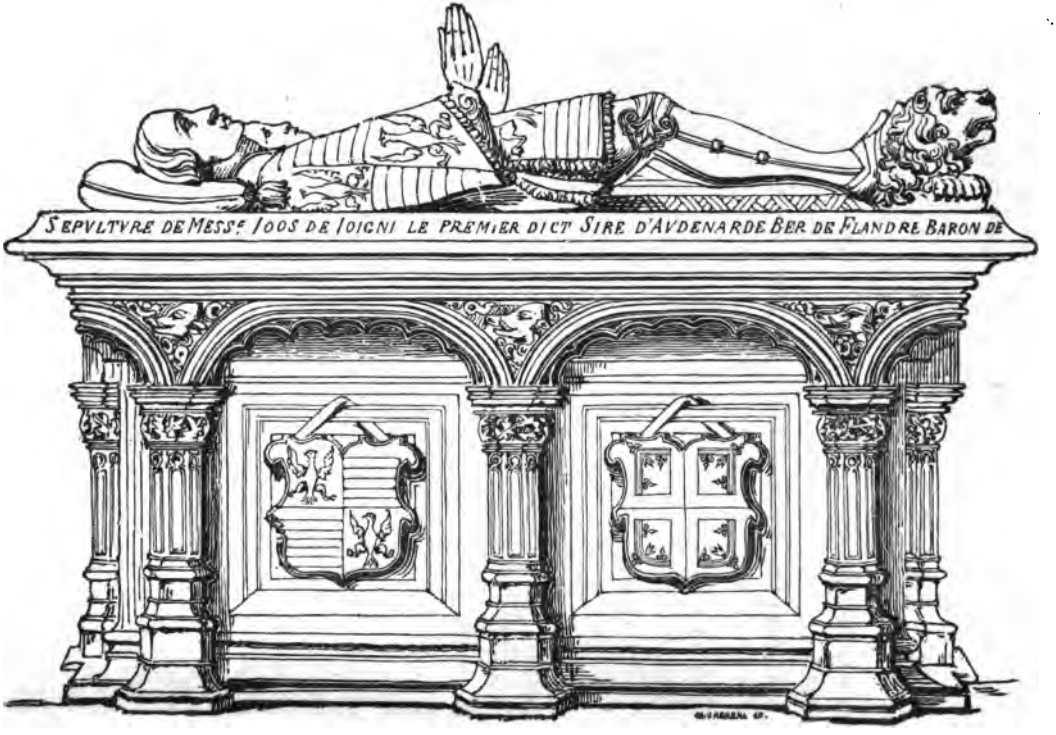
SEPVLTVRE DE MESSE IOOS DE IOIGNI LE PREMIER DICT SIRE D'AVDENARDE BER DE FLANDRE BARON DE

Mausolée

De Josse de Joigny, baron de Pamele.

Ce mausolée se trouve dans l'église de Pamele, près d'Audenarde: ce monument, qui a échappé à la rage des iconoclastes, est encore dans un bon état de conservation. Il est fait en pierre bleue du pays: son style architectonique, simple et sans afféterie, respire toute la gravité qu'un pareil sujet peut exiger; on y lit ces sentimens de convenance, dont les artistes de cette époque ne se sont jamais écartés.

Josse Blondel, dit de Joigny, de Pamele, à la mémoire duquel ce tombeau a été érigé, était le fils puiné d'Oudart Blondel, seigneur de Mery, Canteleux, Longvilliers, etc., qui épousa dame Marie d'Audenarde, dernière dame de cette ville de la maison du Quesnoy (1), et qui tenait la baronnie de Pamele de sire Louis du Quesnoy, tué à la bataille d'Azincourt. Oudard Blondel avait épousé en premières nôces Isabelle d'Escornay en 1419.

Josse de Joigny s'empara des baronnies et terres de son père au détriment de son aîné Jean, et les posséda, nonobstant les réclamations de celui-ci, depuis 1456 jusqu'en 1504, date de sa mort.

(1) A l'ancienne famille des seigneurs de Pamele et châtelains d'Audenarde avait succédé la famille de Mortaigne, dont la dernière héritière était dame Marie d'Audenarde, mariée à un du Quesnoy. (L'Espinoi, p. 113.)

Il était le premier et le plus ancien *ber* de Flandres, du chef de sa baronnie de Pamele, dont le château était un des boulevards à sept tours de l'Escaut, entre Gand et Tournay. Les autres *beries* étaient Eyne, Cisoing, seigneurie enclavée dans les villages de Petegem, Elsegem et autres, par échange; lorsque Gui de Dampierre acheta la baronnie de Petegem, il ne pouvait être comte et ber, il transmit donc la berie sur la seigneurie de Cisoing; la quatrième était Boulers, près Grammont. On suppose que cette berie a été transmutée, car anciennement ce côté de l'Escaut, où elle se trouve, relevait de l'empire, et ne pouvait être sujette du comte de Flandres. Il est à remarquer aussi que les trois premières beries se trouvent au nord, au sud et à l'ouest d'Audenarde, et que leurs territoires se touchaient. C'est ce qui fait présumer que la quatrième aura été du côté de l'est et, comme celle de Petegem, transmutée pour raison majeure.

Il est étonnant qu'aucun auteur n'ait donné une explication raisonnable du mot *ber*.

Dans les noms Franks on rencontre très-souvent cette terminaison : Child-Bert, Dago-Bert, Hilde-Bert, etc. (1); chez nous un nom encore fort en usage c'est *Land-Bert*, qui signifie *défenseur* du pays.

On peut déduire de là que *ber* signifie *défenseur*, et que ces dignitaires ont été institués par les premiers

(1) Il existe une grande différence entre *bert* et ber : le premier de ces mots est un adjectif, tandis que le second est un substantif. C'est ainsi que M.r A. Dumas, dans son livre intitulé : *Gaule et France*, traduit *Theode-Bert*, par *brillant parmi le peuple; Hari-Bert*, par *brillant dans l'armée*, et *Sigi-Bert*, par *vainqueur brillant.*

comtes de Flandres, comme champions, ou défenseurs de leur étendard, car dans les fêtes publiques et les inaugurations des comtes les quatre bers entouraient la grande bannière de Flandre; peut-être même peut-on en inférer que plusieurs des premiers comtes ont résidé à Audenarde, et ont pris les quatre barons, dont les terres entouraient la ville, pour gardes de leur personne et de leur résidence.

Ces détails nous ont été fournis par M.r J. Ketele, d'Audenarde : l'explication qu'il donne du mot *ber* se trouve confirmée par les savantes investigations que M.r le professeur Warnkœnig vient de nous communiquer à ce sujet. Voici ce qu'il en pense :

" Nos anciens auteurs se sont donné beaucoup de peine pour expliquer d'une manière tout-à-fait satisfaisante le nom de *ber* ou de *beer*, que portèrent, comme un titre d'honneur, quatre des plus puissants vassaux des comtes de Flandre.

" L'Espinois dit, page 97, en faisant mention des *beers* : " *Il se trouve une sorte de barons, appelés beers, des quels se comptent quatre en Flandres, qui sont les seigneurs de Pamele, de Cisoing, de Boulers et de Heyne; en Brabant, un beer, qui est le seigneur de Ysche; en Arthois, un, qui est le seigneur d'Auxy, n'ayant jamais pu scavoir avec fondement pour quel sujet ils portent ce nom de beer.*,,

" Dans le tableau allégorique de la cour de Baudouin I, page 72, ces *beers* sont représentés sous la figure de quatre ours; chacun d'eux porte une bannière avec son nom; on y voit en outre la bannière générale du comté. Nous avons aussi entendu traduire le mot *ber* par ours; mais il n'y a guère que le tableau apocryphe, dont nous venons de parler, a apporter à l'appui pour justifier une

aussi ridicule dénomination. Elle serait vraisemblable, seulement dans le cas où ces seigneurs porteraient dans leur bannière le signe de l'*ours*.

" Cependant à l'aide de l'étymologie du mot germanique *ber* ou *bar* (1), *barus*, *baro*, on arrive à une explication simple et fort naturelle.

" Ce mot, qu'on trouve dans la Loi Salique, tit. 34, c. 1, 2, dans la Loi Ripuaire, tit. 38, c. 12, dans la Loi Allemande, tit. 76, signifie uniquement *man*, *mann*, en latin *vir*, *homo*, soit qu'on l'oppose à la femme, soit qu'on veuille parler du vassal (*dienstman*) de quelque chef guerrier.

" Le mot de *ber* ou *bar* présente une grande analogie avec celui de *wehr* ou *war*, d'où proviennent les mots de *warandia*, garantie, ainsi que celui de *guerre*; *bar* est l'homme de guerre, de défense d'un chef; aussi est-il traduit dans quelques anciens glossaires par *defensor* et *protector*.

" Les *sagibarones* de la Loi Salique sont des hommes qui figurent comme défenseurs dans les procès; et les rois, ducs et comtes appelaient les feudataires immédiats qui les assistaient dans les grandes occasions, leurs *barons*.

" Ce fut très-tard que ce mot devint en Flandre un titre d'un dégré particulier de noblesse. Le mot de *baronie* ne se rencontre, dans l'ouvrage de S.t Génois relatif à la Flandre, qu'une seule fois, à la page 953, dans un diplôme de 1281 : il est donné au fief du seigneur de Pamel ou d'Audenarde.

" Nous ne trouvons dans le moyen-âge que quatre *bers*,

---

(1) *Ber* appartient à la prononciation saxonne ou basse-allemande, *bar* à celle de l'allemand proprement dit.

et c'est précisément chez l'un d'entr'eux que nous rencontrons aussi le mot de *baronie*; nous ne pouvons donc pas hésiter à voir dans les quatre *bers* les hommes ou vassaux des comtes de Flandre, qui seuls obtinrent le titre honorifique de ses *barons*.

" Ils se nomment *bers* dans des diplômes de 1336 (S.t Génois, page 393) et de 1373 (ibid., page 360). Dans la première de ces pièces, les bers de Cisoing, de Boulers, de Heyne assistent à un acte d'aliénation d'une partie de la seigneurie d'Audenarde.

" Mais pourquoi ces quatre seigneurs ont-ils été seuls appelés les *barons* de Flandre? Il faut croire, pour résoudre cette question, que certaines prérogatives particulières étaient attachées à leur fief. Marchantius (1) et le tableau allégorique viennent à l'appui de notre opinion. Le premier nous dit (et probablement il aura tiré son assertion du tableau) que ces quatre vassaux portaient les *bannières* du pays.

" Puisque nous ne trouvons pas anciennement en Flandre de dynastes, qui eussent le titre de baron, puisque cette qualification appartenait à une classe d'hommes ainsi appelés dans une certaine relation avec leur prince, et que de plus il est certain que *ber* ou *bar* signifie *baron*; il est donc inutile de recourir à quelqu'autre interprétation de ce mot.

" Nous avons consultés pour ces recherches : *Eichhorn, deutsche Staats und Rechtsgeschichte*; tome I, page 139.

---

(1) Cet auteur se trompe en fesant dériver *baronia* de *banderheere*, *banderie*, *ditio* : " *Obligata erat*, dit-il, *ad sequendum illud signum, quo dux bondæ jusserat..... Quales baroniæ sunt, etc. Quatuor Flandriæ illustriores beræ jam olim vocabantur.* ,,

Philippes, deutsche privaatrecht (publié en 1829), tome I, page 20, 39, et son *Histoire allemande* (publiée en 1833), page 100 et 107. (1). „

---

(1) M.r Roquefort, dans son Glossaire de la langue romane, entre aussi dans quelques détails au sujet du mot *ber*. Ber, dit-il, beir, beirs, biers: homme, baron, seigneur, mari; de *vir* à l'ablatif *viro*. On a dit aussi *halt-ber*, pour grand seigneur, et c'est de ce mot qu'est venu fief de hauber et bernage. Hauber, grand seigneur, haut baron; homme de haute taille, de grand courage, *altus vir*, d'où est venu *haubereau*, simple gentilhomme.... *Fief de hauber, hauberg, haubert*, fief le plus noble après ceux de dignité, tenu par un homme qualifié, un haut baron, qui, suivant Charondus et Ragueau, relevait immédiatement d'un prince souverain.

Les explications que donne le même savant au mot *baron*, sont trop précises et trop conformes à celle donnée par M.r Warnkœnig, pour que nous les citions pas ici. "*Baron, barné, baroun, beir, beirs, ber, biers, faron, varon:* homme en général, mari, homme fait, titre de noblesse; de *viro*, ablatif de *vir;* en bas. lat., *baro, baros, faro, varo, varus;* en anc. prov. *bar, baro*, en esp. *varo*, homme fort, vaillant, vigoureux; en allem. *bar*..... Nos pères changeoient souvent le *b* en *v:* de *vervex, vervicis*, ils avaient fait brebis; de *caballus*, cheval; de *labrum*, lèvre, etc.

"Peu de mots ont occasionné autant de recherches que celui-ci et exercé davantage la patience de nos étymologistes.... Basile Lefevre, dans son *Trésor*, prouve d'une manière certaine que son origine la plus satisfaisante et la plus juste est *vir*, il décide formellement qu'il ne peut venir du latin *baro*. (Ce mot n'était employé que pour désigner un sot, un niais). Dans les lois des Lombards, ainsi que dans les lois ripuaires, *baro* et *barus* sont pris partout pour *vir*, ainsi que dans la loi salique et dans celle des allemands; au titre 34 de la loi salique, il est opposé à *mulier ingenua*. Ce qui me confirme encore que cette étymologie est la seule véritable, c'est que dans nos anciennes poésies, le mari est souvent appelé par sa femme *mon baron:* usage qui s'était conservé en Picardie et dans la Flandre. „

A l'appui de son opinion, il cite, entr'autres, le passage du commentaire sur le pseautier : le pseaume 111, *Beatus vir qui timet Dominum*, est rendu par le traducteur : *Beneit li biers qui crieme notre Seigneur.*

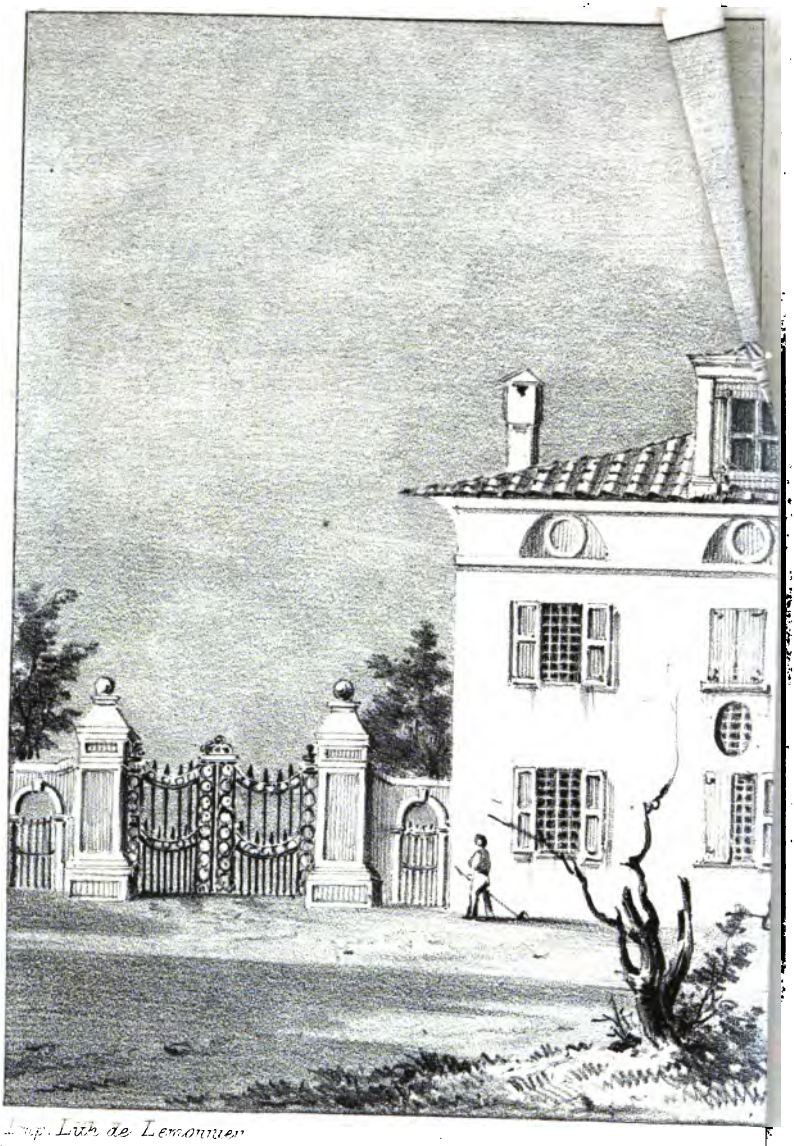

Imp. Lith. de Lemonnier

M

du

Collége Jacobs (*) à Bologne

(en Italie).

Des nombreux Colléges de nations étrangères que Bologne, surnommée à juste titre *la dotta* (savante), vit fleurir dans son sein avant l'occupation française en 1796, et qui durent leur fondation à la brillante renommée dont jouissait dans toute l'Europe cette Université, empreinte du souvenir des Pepo, des Irnerius, des Accursius (1) et de tant d'autres hommes illustres, deux

(*) Nous donnons ici une lithographie représentant la maison de campagne du *Collége Bruxellois* à Bologne ; le dessin en a été fait, il y a environ soixante ans, par un pensionnaire de cette maison. M.r Frédéric de Dobbeler a eu l'obligeance de nous communiquer une notice historique sur cette intéressante institution, dans laquelle il vient de terminer ses études. Nous en donnons aujourd'hui la première partie, la seconde paraîtra dans une des livraisons suivantes.

(*Note de la Rédaction.*)

(1) Sur l'une des murailles latérales de la grande porte de l'ancienne église de S.t François, à Bologne, qui sert aujourd'hui de douane pontificale, se trouve à droite une petite pierre de marbre, ornée de quatre petites colonnes, qui paraissent n'appartenir à aucun ordre d'architecture, et sur laquelle on lit ces mots :

SEPULCRUM
ACCURSII
GLOSSATORIS
LEGUM.

Cette pierre, dont le temps a presqu'effacé entièrement les caractères, est peu connue, c'est le hasard qui la fit découvrir à l'auteur de cette notice.

seulement purent se soustraire à la rapacité des conquérans ultramontains, qui, sans distinguer ces institutions utiles des corporations ecclésiastiques inutiles, livrèrent aux enchères publiques tous leurs biens sous l'astucieuse dénomination de biens nationaux. On sait combien les Bolonais durent payer cher leur titre de République Cispadane, qu'ils ne conservèrent encore que quelques jours et qu'ils durent échanger en celui de République Cisalpine, dont le gouvernement siégeait à Milan, et qui faisait, par conséquent, de Bologne un simple chef-lieu de département, en récompense de ses grands sacrifices, des énormes contributions qu'elle eut à payer, des demandes les plus onéreuses pour les frais de la campagne telles que l'emprunt de quatre millions, la saisie du trésor public et d'autres propriétés nationales, la perte particulière de près de trois millions en objets engagés au Mont-de-Piété de la ville qui avaient été pris par l'armée française, et enfin de la spoliation de tous ces Colléges qui faisaient l'ornement de cette belle cité et l'admiration de tous les peuples civilisés. Les deux Colléges étrangers qui purent donc échapper à ce vandalisme et qui existent encore aujourd'hui sont d'abord le Collége de la nation Espagnole (1), instituée en 1364 par testament

(1) Ce Collége, qui a donné son nom à la rue et au quartier dans lequel il se trouve, occupe une vaste enceinte, circonscrite par de vieilles murailles crénelées, qui le font ressembler à un château fort du moyen-âge et sur lesquelles à certaines distances sont taillées en marbre les armes du roi d'Espagne et du fondateur. Sa porte principale est une des plus belles et des plus élégantes de celles qui font l'ornement des nombreux palais de cette ville. Il renferme une quantité d'objets d'art curieux, entr'autres plusieurs fresques très-estimées d'Annibal

du cardinal et archévêque de Tolède don Alvarez Carillo Albornozzi, envoyé en Italie en qualité de légat par le pape Innocent VI, et qui s'y distingua d'une manière éclatante en la faisant rentrer sous l'obéissance du S.t Siège et en faisant revenir à Rome Urbain V. Ensuite, celui de la nation Belge, instituée en 1650 par testament de Jean Jacobs, bourgeois de Bruxelles, sous l'invocation de la S.te Trinité, et en faveur des Bruxellois qui se livrent à l'étude des hautes sciences. Ce digne citoyen, après avoir acquis à Bologne une fortune colossale au moyen de son art, l'orfévrerie, qu'il possédait au suprême degré, comme l'attestent plusieurs ouvrages ciselés que l'on conserve dans cette ville avec le plus grand soin et qui font encore maintenant l'admiration de tous les connaisseurs, eut le malheur de voir mourir presqu'en même temps et une épouse adorée et le seul fils qu'elle lui avait donnée, unique objet de ses affections les plus chéres. Déjà parvenu à un âge assez avancé, et cherchant des consolations pour la double perte qu'il venait d'éprouver, il tourna ses regards bienfaisans vers sa patrie et fit le vœu de consacrer au bonheur de ses compatriotes cette fortune, fruit de ses longues veilles, que la mort lui avait arraché l'espoir de consacrer au bonheur de son enfant. Il résolut donc de faire lui-même l'épreuve, pendant le peu d'années

---

Caracci, du Bagnacavallo et de plusieurs autres peintres célèbres de l'école Bolonaise. Il est institué pour cinq jeunes gens espagnols, nommés par le roi afin de s'y livrer à quelque science que ce soit, et administré par un recteur qui est toujours choisi parmi les anciens élèves de ce collége. Ses statuts, sauf quelques modifications, sont les mêmes que ceux du Collége Belge, dont il sera parlé plus bas.

qu'il avoit encore à vivre, d'une institution dont il voyait autour de lui de salutaires exemples. Il chargea par conséquent un ecclésiastique de se rendre à Bruxelles, sa ville natale, pour faire choix de quatre jeunes gens qui voudraient étudier à Bologne le droit, la médecine, les sciences, ou la théologie, dont les cours à l'université jouissaient à cette époque d'une célébrité justement acquise. Telle fut l'origine de ce Collége, dont Jacobs de son vivant s'institua lui-même le recteur, et qui fut établi dans sa maison située *nel Pratello,* près de l'église de S.t François, mais qui dans la suite fut deux fois transferé ailleurs, comme nous le verrons bientôt.

Jacobs se sentant mourir et voulant perpétuer son œuvre pieuse, dont les heureux effets avaient parfaitement répondu à son attente, fit un testament, dans lequel il dévéloppa de la manière la plus judicieuse l'organisation de cet établissement, le mode d'élection des jeunes gens désireux d'aller puiser à Bologne leur instruction, et les statuts auxquels ils y seraient soumis. Ce testament, que nous rapporterions dans son entier si le cadre que nous nous sommes imposé pour cette notice nous le permettait, mais qui mérite dailleurs d'être lu à cause de la sagacité et de la sagesse qui dominent dans toutes les dispositions, peut être regardé comme un monument de preuve jusqu'où peuvent aller les prévoyances de l'homme lorsqu'il est conduit par l'amour du bien, ou qu'une force majeure à laquelle il ne lui est plus permis de résister, l'oblige enfin de se dépouiller de ce fatal égoïsme inné dans lui et qui ne règle malheureusement que trop d'ordinaire toutes ses actions. On pourra le trouver dans le supplément aux ouvrages diplomatiques d'Auberti Miræi par J. F. Foppens, dans lesquels sont contenues les chartes des principales

fondations pieuses (1). Le testateur, après y avoir laissé aux parens éloignés qu'il avait encore en Belgique les biens situés dans son pays natal et fait quelques autres legs en faveur des hospices de la ville, institue ses héritiers fiduciaires pour tous les autres biens qu'il possède en Italie et surtout à Bologne, les marquis Achille Albergati Vezzia, Angelo Maria Angelelli et Domenico Comelli, avec injonction à ceux-ci de fonder dans cette patrie des sciences un nouveau Collége, du nom de Jacobs, sous les auspices de la S.te Trinité, pour trois à quatre jeunes gens nés à Bruxelles de mariage légitime, âgés de 16 à 18 ans, et élus par le corps des orfèvres de la ville de Bruxelles. Il laisse à ces jeunes gens la faculté d'embrasser l'une ou l'autre des sciences dont nous avons parlé plus haut, pourvu qu'à la fin de l'époque qu'il prescrit et qui ne peut excéder cinq ans, ils puissent retourner dans leur pays décorés aux frais du Collége du titre de docteur dans l'une des quatre facultés. Il donne aux héritiers fiduciaires et à ceux qui seront nommés après eux de la manière qu'il indique le droit de régir et d'administrer ce Collége, avec ample faculté de modifier et même de changer totalement, suivant les besoins du tems, les règles et statuts portés par lui fondateur, leur soumettant un recteur et un préfet pour les affaires intérieures de la maison. Ces statuts composés de trente-deux chapitres et précédés d'un épilogue des intentions et de la volonté de Jacobs (*Epilogus mentis ac voluntatis testatoris*) contiennent dans les détails les plus minutieux les attributions

(1) *Diplomatum Belgicorum nova collectio sive supplementum ad opera diplomatica Auberti Miræi in quo continentur chartæ fundationum piarum etc., studio J. F. Foppens.* Bruxellis, 1748. Tome 4, page 694.

des héritiers fiduciaires ou administrateurs susdits, du recteur, du préfet, et les règles de conduite auxquelles seront assujetis les collégiaux; ils furent deux fois réformés, d'abord en 1756, et en second lieu en 1829. Ces anciens statuts portent que les élèves pour être admis au Collége, devront, outre les conditions dont nous avons parlé, jouir d'une forte et bonne complexion, n'avoir aucune difformité physique ni morale, être choisis aux termes du testament par le corps des orfèvres de la ville de Bruxelles, posséder la langue latine, et avoir fait préalablement leurs humanités; qu'ils seront soumis à Bologne à un examen devant les commissaires de l'établissement et devront jurer d'observer tous les statuts qui leur seront imposés, sous peine d'être renvoyés du dit Collége s'ils sont jugés ne pas avoir les capacités requises, ou se montrent indociles au mépris des statuts; que le Collége devra leur fournir tous les livres nécessaires à leurs études et que les élèves nommés devront avoir assez de fortune pour être à même de se vêtir toujours avec décence et propreté, et se pourvoir des autres choses de nécessité; que le recteur sera tenu de faire observer à la lettre jusqu'au moindre statut, et le prêtre-préfet ainsi que les élèves de lui rendre obéissance non moins qu'aux administrateurs; qu'il réglera les heures d'étude, du dîner, du souper, des promenades etc. Que la bénédiction de la table sera faite tous les jours avant le dîner; que le soir avant le souper des oraisons en l'honneur de la S.te Vierge, les sept psaumes, ainsi que le *de profundis* pour le repos de l'âme du fondateur seront récités dévotement et à haute voix; que le matin, au son de la cloche, les élèves se rendront dans la chapelle pour chanter les prières matinales et entendre la messe, et qu'ils seront tenus au moins une

fois par mois de chanter en solennité les sept psaumes de la pénitence avec des litanies et prières, toujours pour l'âme de Jacobs; que pendant le carême ils devront trois fois par semaine assister aux prédications de l'une des églises de la ville, et les jours de fête se rendre à la congrégation tenue sous l'invocation de la S.te Vierge au Collége des frères de la société de Jésus; qu'au moins quatre fois dans l'année ils devront assister à la sainte communion; qu'il ne sera permis à aucun d'eux d'introduire qui que ce soit dans l'enceinte du Collége sans la permission expresse du recteur; qu'à des heures marquées ils rentreront dans leurs chambres, toujours au son de la cloche; que l'usage de tout arme défensive ou offensive leur sera strictement défendue; qu'ils ne pourront s'initier dans les affaires intérieures de la maison; que toute querelle ou dispute ou dissension sera sévèrement réprimée; qu'aucun d'eux ne pourra sortir, soit pour se promener, soit pour se rendre aux cours de l'université, sans être revêtu de la toge, alors en usage parmi les étudiants attachés à des colléges (cette toge était une longue robe noire, portant au bas les armes du fondateur brodées en or), et sans être accompagné du préfet; qu'ils devront toujours en outre être à quatre, sauf le cas d'indisposition, et que le lieu de la promenade sera désigné par le recteur; qu'en cas de maladie du recteur, du préfet ou des élèves ils seront soignés aux dépens du Collége, et en cas de mort, les frais funéraires supportés par l'établissement, et qu'ils devront accompagner le défunt au lieu de la sépulture, et lire les sept psaumes de la pénitence avec litanies, oraisons, etc., etc. Enfin que le tout dans la maison se fera toujours au son de la cloche.

Il est facile de voir par ce résumé des longs articles,

des anciens statuts, que la plupart de ces règles, qui semblent faites plutôt pour un couvent de capucins et de frères bénédictins que pour des jeunes gens destinés à occuper dans la société un rang bien éloigné de la vie monacale, durent nécessairement être réformés par le temps; c'est ce que firent en effet, un peu tard toutefois, les messieurs administrateurs à qui le testateur donna, comme nous l'avons vu, le droit de les changer. Il est inutile d'énumérer ici ces modifications trop aisées à saisir. Quant à l'élection des jeunes gens appelés à remplacer ceux qui ont terminé leurs études, le corps des orfèvres n'existant plus aujourd'hui en Belgique, c'est la régence de Bruxelles qui y procède, et comme le laps de temps prescrit par le fondateur pour prendre les grades de docteur est de cinq ans, c'est ordinairement tous les cinq ans qu'a lieu cette nouvelle élection. Les candidats sont appelés à un concours tenu à la maison-de-ville par des professeurs de l'athénée et présidé par le bourguemaître, qui, après avoir jugé quels sont les quatres premiers, soumettent ceux-ci à l'approbation de la régence. Les frais de voyage sont supportés par les jeunes gens qui, arrivés à Bologne, trouvent en compensation un hôtel très-bien garni, avec un nombreux domestique et une table fort bien servie pendant les cinq ans qu'ils ont le droit d'y demeurer, à la charge toutefois de pourvoir eux-mêmes au reste de leur entretien personnel; quant aux dépenses des différens grades académiques, ils sont, comme nous l'avons dit plus haut, payés par l'établissement. Le Collége primitivement *nel Pratello* fut transféré dix ans après dans le voisinage de l'église de S.t Barbatien jusqu'en 1681, que l'administration fit l'acquisition du local actuel, situé dans l'un des quartiers les plus beaux de la ville, rue *Cartoleria nuova.* Il renferme plusieurs

tableaux de peintres distingués, tels que Guido Reni, Masteletti, Calvart, etc., et entr'autres un superbe portrait de Jacobs, peint par Guido Reni, que l'on regarde comme son chef-d'œuvre et que le fondateur dût à l'étroite amitié qui le liait avec ce peintre célèbre. Dans la saison la plus chaude, les jeunes gens Belges vont passer deux à trois mois à leur campagne appelée *il Palazzino*, située à près de trois milles de Bologne, dans la commune de la Beverara et non loin du village de Corticelli. C'est le temps pendant lequel chôment les cours de l'université. Nous nous proposons de faire connaître dans un autre article les causes qui donnèrent lieu à son érection, ses différens systèmes d'enseignement comparés avec ceux des universités de Padoue et de Pavie, les professeurs distingués qui lui donnèrent tant de lustre à diverses époques et parmi lesquels plusieurs femmes même occupèrent dignement plusieurs chaires, et ceignirent leur tête du bonnet doctoral, telles que Madelena Bonsignori, Bettizia Gozzani, Laura Bassi, et récemment encore Mauzolina et Clotilda Tambroni (1); son état passé et actuel, enfin les différentes périodes de sa splendeur jusqu'à sa décadence, produite par cette influence engourdissante de l'église, et à laquelle travaille une main toujours prête à éteindre, par son intervention inquisitoriale, l'énergie de maîtres habiles qui doivent marcher avec leur siècle et dégager leurs bras des chaînes que les sciences gémissent de leur voir porter trop long-temps.

FRED. D. D.,

Docteur en droit à l'université de Bologne.

(1) Cette dernière fut professeur-adjoint de la chaire de grec avec le célèbre abbé Mezzofanti, alors bibliothécaire de l'université de Bologne, aujourd'hui bibliothécaire du Vatican, en remplacement du fameux Angelo Maï.

Anciens Monumens

de la ville de Gand.

Nous pouvons annoncer que sous peu paraîtra le prospectus d'un ouvrage, qui intéressera les amis de nos antiquités nationales. Un de nos collaborateurs, M.r van Lokeren, se propose de publier, par séries, les anciens Monumens de Gand.

Cette ville, si remarquable au moyen-âge par son industrie, son commerce, par ses institutions libérales, par ses luttes répétées contre ses comtes pour le maintien de ses franchises, ne l'est pas moins sous le rapport des édifices qui sont venus l'embellir de siècles en siècles et qui nous donnent aujourd'hui un témoignage éclatant et irrécusable de son existence brillante. C'est sur les monumens qu'on lit l'origine, les mœurs d'un peuple, les progrès de l'art et sa décadence; l'architecture n'est que la conséquence spontanée du génie d'un temps.

Gand offre une suite d'édifices, dont un remonte à l'époque de la domination des Romains dans la Belgique, et dont les autres se suivent, à-peu-près sans interruption, depuis le VIII.me jusqu'au XVI.me siècle. Voici la nomenclature des *principaux monumens* qui seront publiés:

1.° Les ruines de l'abbaye de S.t Bavon (elles formeront la première série); elles datent, en partie, des VIII.me, IX.me et X.me siècles.

2.° Le château des comtes, du IX.me siècle.

3.° La chapelle de S.t Jean, dans la crypte de l'église de S.t Bavon, du X.me siècle.

4.° Le portail de l'église de S.t Nicolas et de S.t Jacques, du XII.me siècle.

5.° Le beffroi de la fin du XII.me siècle.

6.° L'hôpital, dit de la Biloque, du commencement du XIII.me siècle, et la façade d'un ancien monastère y attenant, de la même époque.

7.° L'église des Dominicains, du milieu du XIII.me siècle.

8.° L'église de Notre Dame, du XIV.me siècle.

9.° Le cloître de l'abbaye de S.t Pierre.

10.° La chapelle de la cour du prince à Gand, du XV.me siècle.

11.° Le chœur et le portail de l'église de S.t Bavon, ainsi que l'ancienne tour.

12.° L'ancienne halle du XV.me siècle.

13.° L'hôtel-de-ville, d'après les dessins originaux qui existent aux archives de la ville, et dont une partie a été exécutée.

Ces monumens seront dessinés sur pierre et gravés par les meilleurs artistes belges : les dessins seront pris au moyen du diographe. Toutes les vues seront accompagnées de plans, de coupes et de profils, tant généraux que partiels, levés avec toute l'exactitude possible, afin de donner une idée précise de l'architecture de ces temps reculés. L'auteur aura soin d'y ajouter les vues des différents édifices, tant civils que monastiques, des places publiques, des anciennes fortifications, des portes de ville, des oratoires des corporations, qui ont disparu ou qui ont changé de face depuis trois siècles. Plusieurs tableaux anciens, intéressans pour l'histoire, seront aussi gravés.

L'atlas sera accompagné d'un texte : comme les monu-

mens seront publiés dans l'ordre chronologique de leur élévation, leur historique sera mis en relation avec les principaux événemens contemporains et avec les diverses institutions dont souvent ils n'ont été que le complément. Les faits généralement connus ne seront qu'indiqués : plusieurs documens, précieux pour l'histoire de la ville de Gand, seront aussi mis au jour, tels que la chronique de S.t Bavon, d'après le manuscrit du XIII.me siècle que possède M.r le bibliothécaire Lammens.

L'ouvrage sera publié, comme nous l'avons dit, par séries : la première sera consacrée à l'abbaye de S.t Bavon. Elle aura trois parties : la première contiendra 1.° une vue du cloître en 1800; 2.° la vue générale de l'abbaye en 1834; 3.° le plan des ruines; 4.° une vue du cloître prise à l'entrée de la crypte de S.te Marie; 5.° plan, coupe, profils de l'entrée de la crypte; 6.° vue prise dans le cloître; 7.° détails du cloître. Seconde partie : 1.° vue de la crypte de S.te Marie en 1800, d'après un dessin de M.r de Noter-Maya; 2.° vue générale de la crypte, depuis son déblaiement; 3.° vue latérale de la crypte; 4.° vue partielle; 5.° plan de la crypte; 6.° détails de l'architecture, coupes et profils; 7.° vue de l'ancien hôpital de S.t Bavon et ruines de l'église du S.t Sauveur. Troisième partie : 1.° chapelle de S.t Machaire; 2.° plan, coupe, détails de la même chapelle; 3.° vue d'un ancien escalier et corridor conduisant à cette chapelle; 4.° vue de l'église abbatiale de S.t Bavon; 5.° plan général de l'abbaye et ville de S.t Bavon; 6.° vue de la ville et abbaye prise à vol d'oiseau, d'après un tableau de van Uden; 7.° un ancien tableau à compartiment.

Analyses Critiques.

ICONES URBIUM, VILLARUM, CASTELLORUM ET COENOBIORUM GALLO-FLANDRIÆ, QUÆ TERTIA PARS EST FLANDRIÆ ILLUSTRATÆ ANT. SANDERI. *Fol. atlant.*

Tel est le titre du 3.e volume manuscrit et inédit de la *Flandre illustrée*, le plus précieux ouvrage du célèbre *gantois* Sanderus, comme il s'appelait lui-même, mais *anversois* par hasard ; il contient la description topographique de la *Flandre française*, de *Tournai* et du *Tournaisis*, ainsi que plusieurs dessins qui devaient servir de supplément aux deux premiers volumes de la Flandre flamingante. Il vient d'être retrouvé dans la riche bibliothèque de feu M.r van Hulthem. Les amateurs de nos antiquités nationales apprendront avec d'autant plus de plaisir la conservation de cet ouvrage, qu'on le croyait généralement soit détruit, soit enlevé depuis 1830. M.r van Hulthem occupait, lorsqu'il était à Bruxelles, une maison qui forme le coin de la rue de la montagne du Parc et de la rue Royale, et qui renfermait une partie, bien faible à la vérité, de sa bibliothèque. Pendant les journées de Septembre, cette maison fut occupée à plusieurs reprises par les volontaires, qui d'abord firent des barricades et ensuite des cartouches avec les livres qui leur tombaient sous la main. Quelques manuscrits précieux disparurent alors, emportés par certains individus qui n'étaient pas venus là pour faire le coup de feu : de ce nombre, disait-on, était celui de Sanderus, et l'on ajoutait qu'il était

déjà allé enrichir la collection d'un amateur français. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'il n'en est rien, et que cet ouvrage ne quittera probablement plus le pays.

La première édition de la *Flandria illustrata*, à laquelle devait faire suite le manuscrit, objet de cet article, a paru sous le faux titre de *Coloniæ-Agrippinæ, apud Corn. ab Egmond*; mais il est bien connu des bibliographes qu'elle a été publiée à Amsterdam de 1641 à 1644, par le célèbre Jean Blaeu. Paquot, si je ne me trompe, est le premier qui en ait fait la remarque, dans ses *Mém. litt. des Pays-Bas*, édit. in-8. v. 16. page 375. On ignore généralement les raisons qui ont pu engager les plus célèbres typographes des Provinces-Unies des Pays-Bas, tels que les Elzevirs et les Blaeu, à mettre sur plusieurs de leurs beaux ouvrages les indications de Cologne, ville où l'art de l'imprimerie était très-arriéré, et où l'on n'employait d'ordinaire que de mauvais caractères et du papier détestable. Quelques personnes ont cru que les républicains hollandais, alors riches et puissants, et surtout protestants très-zélés, auraient vu avec défaveur publier chez eux des ouvrages catholiques. Nous pensons que c'est une erreur, et que les Elzevirs et les Blaeu n'ont eu d'autre mobile que leur intérêt privé bien entendu. La cour de Rome avait mis à l'index en général tous les livres sacrés imprimés par les Luthériens et les Calvinistes. Il a donc fallu pour ne pas en arrêter le débit, que ceux d'entre ces livres, publiés en Hollande, fussent censés avoir paru dans une ville catholique (1). C'est pourquoi,

(1) La jolie édition de la *Concordance*, si remarquable par la netteté des caractères et l'exactitude du texte : (*Franc. Lucas*) *S. Bibliorum vulgatæ edit. concordantiæ. Coloniæ-Agripp., Balth. ab Egmond*, 1684.

afin de dépayser le lecteur et de narguer, pour ainsi dire, le tribunal des *censeurs de livres*, on les supposa avoir été imprimés à Cologne, ville alors très-orthodoxe. D'autres raisons, tantôt la politique, tantôt la bienséance, tantôt l'intérêt particulier, ont engagé les Blaeu et les Elzevirs à envelopper des voiles du mystère les belles productions de leurs presses, et à se masquer par des indications ou sous des noms supposés. Mais le bibliographe, qui a quelqu'habilité, après avoir examiné la conformité des caractères, désigne ces pseudonymes sous leurs véritables noms (1).

Six ans avant de trouver un asyle hospitalier chez les bons religieux de l'abbaye d'Afflighem, Sanderus avait dépensé toute sa fortune pour l'impression de ses ouvrages; il était déjà fort gêné et avait été forcé de faire le sacrifice bien douloureux d'une partie de sa bibliothèque, qu'il fut ensuite obligé de vendre totalement. C'est alors, si je ne me trompe, qu'il écrivit aux bourgmaître et échevins d'Audenarde une lettre dans laquelle il leur demande un peu d'argent, afin de pouvoir acheter du papier pour continuer ses ouvrages. Cette lettre, que je regrette de

---

gr. in-8. est également sortie des presses de Blaeu, et non de celles de Dan. Elzevir, mort alors depuis plusieurs années. Jusqu'à présent cette édition, dont l'origine était inconnue à la plupart des bibliographes et à Brunet lui-même, ne s'est guère vendue que de 8 à 12 francs. Du reste, on peut croire avec certitude que *Blaeu* ou *Cæsius*, nom qui en est la traduction littérale, est l'imprimeur de toutes ces belles bibles, publiées sous la rubrique de Cologne. (Voyez page 54 *Essai bibliogr. sur les éditions des Elzevirs, les plus précieuses et les plus recherchées, précédé d'une notice sur ces imprimeurs célèbres.* Paris, impr. de F. Didot, 1822. 300 pages, sans la table des matières).

(1) Voyez *Essai bibliographique sur les Elzevirs*, page 49 et suiv.

n'avoir pas sous les yeux, se trouve publiée dans les *Archives littéraires* de M.r le baron de Reiffenberg. La bibliothèque de M.r van Hulthem, m'a-t-on assuré, en possède d'autres dans lesquelles Sanderus expose sa détresse et l'abandon auquel le laissaient les hommes puissants qui lui devaient au moins quelque protection pour la dédicace de ses ouvrages.

En 1651, il écrivit une lettre circulaire extrêmement intéressante et très-rare (1), dans laquelle il se plaint de ce que son imprimeur d'Amsterdam a mutilé son ouvrage de prédilection, sa *Flandre illustrée*, de ce qu'il a négligé d'en faire graver plusieurs planches, et réfusé l'impression du 3.e volume, contenant la Flandre française et le Tournaisis. Il nous apprend même que, sans se laisser décourager, il avait préparé les matériaux d'un 4.e volume, qui, outre plusieurs nouveaux documens sur la Flandre, devait contenir l'histoire de l'ancienne ville et évêché de Terouanne et de l'abbaye de S.t Bertin. " *Materiam ego quarti voluminis*, dit-il, *quæ paralipomena Flandriæ nuncupavi* (*quibus et Terouanensia quædam et Bertiniana immixta sunt*) *apud me paravi, quæ vulgari quidem possent, si cum Tornaco et Tornacesio Gallicana illa Flandria cum imaginibus antea prodiisset. Sed id hactenus....*

---

(1) *Paquot, mém. litt.*, v. 16. page 381, donne très-exactement le titre de cette lettre, intitulée : *Ant. Sanderi apologidion, seu epistola circularis, de inchoatâ a se, etc.* Coloniæ-Agripp., Corn. Egmundanus, 1651. in-4. de 12 pages. La bibliothèque de M.r van Hulthem en possède un exemplaire, acheté à la vente d'Ermens, en 1805. M.r Lammens, professeur et bibliothécaire de l'université de Gand, en a une bonne copie manuscrite ; il est également possesseur d'un exemplaire du *Gandavum* de Sanderus, avec des notes importantes et des additions manuscrites de J. L. Roothaese.

consequi non potui (1). „ J. Blaeu s'excusa, en répondant qu'il avait eu peu de débit des deux premiers volumes, et que ses nombreuses et importantes occupations, surtout son édition du *grand atlas* et celle du *grand théâtre des villes* des Pays-Bas, ne lui laissaient pas le loisir, pour le moment, de publier le 3.e volume de la Flandre française.

En 1672, l'année même du massacre des vertueux frères de Witt, un violent incendie dévora à Amsterdam la superbe imprimerie des Blaeu; tous les exemplaires de la *Flandre illustrée*, restés en magasin, furent la proie des flammes. C'est pourquoi cette première édition est peu commune, sans être cependant aussi rare que le second volume de la *Chorographia sacra Brabantiæ*, qui, par une fatalité singulière, fut également détruit dans un incendie, en 1695, lors du bombardement de Bruxelles par les Français. Les planches exécutées par un excellent artiste, Henri Hondius, en sont parfaitement gravées et bien supérieures à celles de la seconde édition. En outre, les comtes de Flandre y sont représentés en pied, tandis qu'ils ne sont gravés qu'en buste dans l'édition de La Haye de 1735, dont l'un des principaux éditeurs est propablement

---

(1) Philippe IV accorda, en 1635, à Sanderus une espèce de diplôme qui est placé à la fin de l'*Epistola circularis*; on voit que notre savant compatriote, qui n'effrayaient ni de grands sacrifices pécuniaires, ni un travail de géant, avait le projet de faire pour le reste des provinces méridionales des Pays-Bas ce qu'il a exécuté pour la Flandre et le Brabant, c'est-à-dire, de donner la description du Limbourg, du Luxembourg, de l'Artois, du Hainaut, de Namur, de Malines, de Cambrai ainsi que du Cambrésis, et d'enrichir ses descriptions de cartes géographiques et de gravures des monumens. Paquot remarque judicieusement qu'il fallait autre chose que la lettre de Philippe IV pour le succès d'une aussi vaste entreprise.

J. F. Foppens, d'abord chanoine à Bruges et ensuite archidiacre à Malines.

Je serais fort tenté de croire que l'exemplaire de la première édition en trois volumes, y compris le volume inédit, et qui fait aujourd'hui partie de la riche et nombreuse collection de feu M.r van Hulthem, est le même qui a appartenu à J. Blaeu. Il est parfaitement conditionné sous tous les rapports, et les planches en sont enluminées avec le plus grand soin; nous ne pensons pas qu'il existe un exemplaire aussi précieux.

Quant au 3.e volume inédit, après le titre, tel qu'on le lit en tête de cet article, et qui est entouré des armes enluminées et rehaussées en or des différentes villes de la Flandre française, du Tournaisis et d'Espagne, on trouve un très-bon portrait de Sanderus, peint à la gouache, et d'après lequel M.r van Hulthem en a fait exécuter un de grandeur naturelle par M.r Paelinck, pour le donner au musée de Gand, où il est actuellement placé. Mais nous devons l'avouer, cette copie, comparée à l'original, laisse quelque chose à désirer, quel que soit le talent de l'artiste. Viennent ensuite 82 dessins enluminés d'abbayes, de couvents, de chateaux et autres monumens, dont plus des deux tiers ont déjà été détruits. La représentation n'en existant que dans cet ouvrage, qu'à peine quatre ou cinq personnes ont vu, nous croyons indispensable d'en donner la nomenclature complète (1). Il n'y a pas de texte: Sanderus

(1) 1. La carte très bien peinte de la Flandre française.

2. Tornaci nerviorum Episcopatus perantiquus totaque Tornacecii ditio.

3. Accurata descriptio famosæ urbis et arcis insularum, auct. F. Witt. (gravée et enluminée).

4. Cœnobium insulense ordinis PP. eremitarum S. Augustini.

s'était réservé d'y donner des explications prises dans la topographie de la Flandre française de Buselin, et d'y ajouter quelques supplémens ; on lit seulement au haut de chaque dessin l'indication des monumens, écrite, je pense, de la main de Sanderus ; la même légende se trouve répétée au-dessous, mais d'une écriture plus mo-

---

5. Armentieres (plan et vue, gravés et enluminés).

6. Specula Tornacensis : prætorium et curia Tornacensis.

7. Mons pietatis Tornaci.

8. Halla nova Tornacensis.

9. Cœnobium S. Martini Tornacense (double feuille).

10. Refugium S. Amandi in urbe Tornacensi.

11. Cœnobium FF. cruciferorum Tornaci.

12. Descriptio munitiss. urbis et arcis Tornacensis (planche enluminée, gravée par F. de Witt).

13. Mons pietatis Duaci.

14. Duacum (gravé et enluminé).

15. Turconium, populosum in insulensi castellaniâ oppidum, sub toparchia illustriss. ducis de Havrech, è gente Croya.

16. Comminium Flandriæ oppidum amœnissimum.

17. Castrum Comminense. — Oppidum Lannoy.

18. Castrum de Lannoy cum oppido adjacente.

19. Municipium et baronatus de Mortaigne, cum adjacente castello.

20. Prætorium D. baronis de Cuinchies, in sub urbano Duacensi.

21. Prætorium D. Everardi de Boulogne, toparchæ de Flines, in castellania insulensi.

22. Prætorium de Seoyz, in parœchia de Froyenne.

23. Castrum de Templeuve Lez-Dossemer, gentis nobiliss. de Gantois, in castellania insulensi.

24. Prætorium toparchæ de Wasmer, ex illustriss. gente Lanoyâ, in parœciâ de Toes-Flers.

25. Prioratûs de Fivé, juxta insulas.

26. Prætorium illustriss. D. Michaelis de Robles, comitis de Anappes, baronis de Billy, etc. in castellania insulensi.

27. Castrum de Hingen.

28. Prætorium de Merlæm, viri nobilis Joannis Francisci d'Oultre-

derne et plus nette. Comme l'on a retrouvé vers la fin de 1829, sous un escalier de la bibliothèque du chapitre de Tournai, le manuscrit de Sanderus, intitulé : *Tornacum illustratum*, in-4.°, l'on pourra peut-être, en réunissant les deux ouvrages séparés, le texte et les dessins, avoir une belle et intéressante description de Tournai, tel qu'il

---

man equitis, toparchæ de Chastelet, et Joannæ de Fourmanoir conjugum, in parœciâ de Jolain.

29. Castrum de Warcoing.

30. Castrum de Marquillies.

31. Het casteel van Croes. — Castrum comitatus de Croix, illustriss. D. Marchionis de Lisbourg, e gente Noyellia.

32. Arx de Estainbourg.

33. Prætorium de Moroy, in parœciâ de S. Legier.

34. Castrum vulgò la Motte, peculium abbatiæ Elnonensis.

35. Abbatia Flinensis monialium ordinis Cisterciensis.

36. Prætorium viri cl.mi Danielis Catulle, altæ curiæ de Helettin, S. Genois, Bossuyt, etc., ab actis et secretis.

37. Prætorium ill. viri D. baronis de Chin.

38. Florival in parœchia de Chin.

39. Prætorium de la Fontenerie, in parochia de Roubaix, D. de Petit Pas.

40. Domus de Lassus in parœchia de Chin.

41. Het casteel van Bruwel of Bruyelle. Arx viri ill. Jacobi Denbien dicti de Kestergat, toparchæ de la Bruyelle et Loysæ Triest conjugum.

42. Prætorium D. J. B. Cuvillon, toparchæ de Roncq, Tenquette Navighem, Veldric, etc.

43. Arx de Pecques, comitis Hoogstratani.

44. Prætorium d'Esquelmes.

45. Prætorium de Bettegnies in parœcia de Templeuves, D. de Esquelmes, e gente Bernardia.

46. Arx de Lannoy, in parochia de Hollaing, viri nobi Simonis des Enffans scutiferi.

47. Arx Robacensis vulgo Roubaix.

48. Frenoyi Rubizelii dominium et prætorium.

49. Refugium abbatiæ beatæ Mariæ de Laude insulis.

était vers 1650. Ce manuscrit sur Tournai a été présenté en Avril 1830 à l'académie royale de Bruxelles, et M.r de Reiffenberg a été chargé d'en faire un rapport; mais j'en ignore le résultat.

C'est en 1646 que Sanderus envoya à J. Blaeu cette collection de dessins inédits; le savant Ger. Meerman

---

50. Castrum Ulmense, vulgo Lomme.

51. Prætorium de la Bourde in parœcia de Roubaix, domini de Niewenhove, e gente nobili de la Vichte.

52. Prætorium viri nobilis D. Ruberti Ignatii de Hangovart, equitis in parœciæ de Linzelles.

53. Het huys van jonckheer Francis de Grietere, wonende tot Geertsbergen in Iddeghem.

54. Prætorium de la Fontaine, ill. dom. comitis de Houfalize, in parœchia de Croix.

55. Monasterium Phanopinense, ordinis canonicorum regularum S. Augustini in castellania insulensi.

56. La ville et terroir de S.t Amand (avec une vue de cette ville, encadrée d'antiquités et des médailles etc.).

57. Abbatia S. Amandi (double carte avec la ville).

58. Castellum S. Mauri abbatiæ S. Martini Tornac.

59. Castrum de Calonne, peculium abbatis S. Martini Tornacensis.

60. Arx La Plaigne.

61. Castrum de Mauritania vulgo Mortaigne ill. dominæ Joannæ de Ligne.

62. Prætorium nobilis ac generosi D. de Romkenburg.

63. Het huys te Brienen in Alteren.

64. Het huys Wattenberg in Segem.

65. Prætorium de Hulst gentis nobiliss. van der Graft.

66. Prætorium Schellebelle.

67. Prætorium de Moeseca.

68. Wiese in 't land van Aalst.

69. Carthusia int land van Aalst vulgo Maartens Bosche.

70. 'T huys van den adv. van der Burgt op Quaadregt int land van Aalst.

71. Sandbergen in 't land van Aalst.

72. Curia monasterii Dunensis vulgo dicta ten Boomgaerde in suburbano Furnensi.

paya le volume qui les contenait 137 florins à la vente de J. Bisschop, qui eut lieu à Rotterdam le 5 Juin 1771. Il paraît que Ger. Meerman cacha soigneusement le trésor dont il venait de devenir l'heureux propriétaire, et je ne serais même pas éloigné de croire qu'il ait été tant soit peu bibliotapse (1), en voyant le rare état de conserva-

---

73. Prætorium D. Joh. de Schinkele toparchæ de Walcour in territorio Furnensi.

74. Abdye van Suyvekerke (Swyvicke?) by Dendermonde (double carte).

75. Chartusia Brugensis.

76. Monasterium Intertorrentinum vulgo Bekay in pago Schellebelle.

77. Abbatia B. Mariæ de Rosis.

78. Hasnonium, nobilis et antiqua ord. S. Benedicti abbatia in Hannoniæ solo ad limitem Flandriæ sita.

79. Vicoigne, celeberr. in comitatu Hannoniæ ord. Præmonstratensis cœnobium.

80. Castellum Moncle apud Affligemum.

81. Het casteel van Meygem in Braband.

82. 'T klooster der Minimen tot Gerartsberg.

(1) *Bibliotaphe* (tombeau de livres) ou plutôt *bibliotapte* (enterreur de livres), qu'on peut rendre par le mot *bibliotapse*, qui convient mieux à la manière d'écrire et de prononcer le français, d'après l'observation judicieuse de M.r Achard, bibliothécaire de Marseille. " Le nom de *bibliotapse*, composé de deux mots grecs, convient à ces bibliomanes ou bibliophiles qui n'achètent des livres que pour les enfouir et empêcher les autres d'en profiter : ils sont aux livres ce que les avares sont à l'argent; il est impossible de jeter un coup-d'œil sur leur trésor sans les alarmer. Malheureusement les *bibliotapses* ne sont que trop communs; ils font le plus grand tort aux hommes studieux, qui sont privés des ressources qu'ils trouveraient chez ces harpagnons littéraires. On a comparé ces derniers au chien qui empêche le cheval de manger l'orge qu'il ne peut manger lui-même. Lucien, Ambroise Camaldule, Phiselphe et le père Lelong se sont plaints amèrement des *bibliotapses*, qui.... sont la

tion de tous les ouvrages qui proviennent de sa bibliothèque. M.r van Hulthem, qui avait de nombreuses relations savantes en Hollande, de même qu'en France et en Angleterre, recherchait tout ce qui portait le nom de Sanderus avec la passion d'un bibliophile et l'amour d'un homme instruit, jaloux de la gloire littéraire de son pays. Il n'avait néanmoins aucun soupçon de l'existence de ce manuscrit. On peut juger de sa surprise et de sa joie, quand il vît à La Haye, peu de temps avant la vente, dans la bibliothèque de feu Meerman, qui en fut le dernier propriétaire, ce volume si précieux qu'il croyait avoir été en 1672 la proie des flammes!

Il semblerait que le congrès de bibliophiles, réunis en 1824 à La Haye, pour la vente de l'immense collection de livres de Meerman, formée par plusieurs générations pendant l'espace de 80 ans, n'ait pas connu ce 3.e volume. Aussi M.r van Hulthem, qui était bien décidé à en devenir le propriétaire à tout prix, fit-il l'acquisition de tout l'ouvrage pour la modique somme de 27 florins. Onze vastes caisses servirent à transporter à Gand ses autres achats; quant à son cher Sanderus, il ne voulut point s'en séparer et le fit voyager à ses côtés en diligence.

A. Voisin.

---

peste des lettres, suivant l'expression d'un savant.„ (Voyez *Gabriel Peignot*, *dict. raisonné de bibliologie*, tome I. page 53).

Nous n'avons nullement l'intention d'appliquer ce portrait au savant Meerman, dont nous n'avons entendu parler que sous les rapports les plus honorables. S'il est encore en Belgique quelques-uns de ces *bibliotapses*, il en est d'autres qui, comme M.r Goethals-Vercruysse, à Courtrai, M.r le professeur Lammens, à Gand, et M.r de Gheelhand, à Anvers, se font un vrai plaisir de communiquer les précieux manuscrits ou les livres rares qu'ils possèdent.

Dictionnaire Géographique de la province de Hainaut, *par* **Vandermaelen**. 1 vol. in-8.° de v. et 913 pages. Bruxelles, 1833. Prix 20 francs.

Si l'on veut réfléchir à l'étendue des moyens, des efforts et des sacrifices nécessaires à l'exécution du plan gigantesque qui sert de base à l'établissement géographique de M.r Vandermaelen et à la société cosmopolite qu'il a fondée à Bruxelles, plan que nous le voyons poursuivre avec une généreuse persévérance, malgré la difficulté des circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons encore, on se fera un plaisir et un devoir de rendre hommage à un si vif amour de la science, à un patriotisme aussi éclairé, et l'on jugera les fruits, encore précoces, de ses travaux non d'après ce que le court espace de temps qui s'est écoulé depuis la formation de son établissement leur a permis d'être pour le moment, mais d'après ce qu'ils promettent de devenir un jour. Nous croyons exprimer ici la pensée de l'auteur lui-même, qui semble ne considérer ses publications actuelles que comme un premier pas, comme une pierre d'attente (1). Déjà, d'ailleurs, il nous a prouvé que cet espoir d'un perfectionnement progressif, qui dépend au surplus, comme il le fait remarquer, de la coopération de tous les hommes éclairés et instruits du pays, ne sera point déçu. Le volume que nous annonçons aujourd'hui et que nous nous proposons d'analyser, contient en effet la preuve d'un progrès très-remarquable, et justifie l'espoir que nous avons conçu de voir sortir de l'entreprise scientifique de M.r V. D. M., si analogue dans son point de départ et dans ses moyens

(1) Voyez le *Dictionnaire de la province de Namur*. Avertissement.

aux travaux statistiques de John Sinclair sur l'Écosse et l'Angleterre, des fruits non moins brillants, des résultats non moins avantageux pour le pays. Mais, avant d'entrer dans d'autres détails à ce sujet, qu'il nous soit permis de faire précéder quelques considérations sur le véritable caractère de la publication dont il s'agit.

Nous serions embarrassés, déclarons-le, s'il fallait assigner aux ouvrages dont nous parlons la place qui leur appartient rigoureusement dans le système des sciences humaines. Sous le titre modeste de *Dictionnaire Géographique*, l'auteur nous présente le cadre d'une description encyclopédique de chaque province; c'est, dans sa pensée, un tableau de tout ce que la vie matérielle et morale d'un peuple peut offrir d'intéressant. " Tout ce qui est grand dans son objet, dit-il lui même (1), utile dans ses applications, inoffensif dans ses moyens, peut et *doit* trouver place dans notre géographie. . . . . Embrassant à la fois les plus hautes spéculations de l'*intelligence* et les plus minutieux détails de l'*organisation matérielle*, la science géographique s'est faite l'histoire du monde entier. En décrivant les lieux, elle *évoque les siècles;* elle retrace dans ses tableaux cette *nature* toujours variée et cependant immuable; elle peint l'*homme*, ses *mœurs* et ses *institutions;* image vivante de l'*univers*, dont elle soumet à ses investigations la *forme* éternelle, les *combinaisons* variables et les *produits* journaliers (2). „ Voilà comment l'auteur entend la géographie : ce n'est pas seulement une *topographie* physique, une description physique du

(1) Mémorial de l'Établissement Géographique de Bruxelles, dans le *Dict. de la prov. de Liège*, p. IX.

(2) Ibid., page XXIV.

pays, c'est une description scientifique de tous les phénomènes que la nature extérieure fait passer sous nos regards, une description qui, outre la météorologie, l'hydrographie et l'orographie, comprend encore la géologie proprement dite, la minéralogie et l'histoire naturelle des animaux et des végétaux de chaque pays. Voilà pourquoi nous trouvons dans chacun de ses dictionnaires non-seulement une géographie minéralogique de la province, en forme de tableau, mais aussi une véritable description de chaque espèce minérale qu'elle renferme. Le dictionnaire de la province de Liège et celui du Hainaut comprennent en outre une description détaillée ainsi qu'un tableau systématique des *fossiles* de ces provinces, une *ornithologie*, une *entomologie* et un catalogue systématique de plusieurs classes d'*animaux vertébrés* de la province de Liège, ainsi qu'une *flore* complète du Hainaut. Ce n'est pas tout, l'*homme* aussi, " considéré sous le rapport des agents si variés, au milieu desquels se modifie son existence„ fait partie de ce vaste cadre et y occupe une rubrique qui porte le titre d'anthropologie, pris ici dans une acception nouvelle, et qui comprend d'ailleurs tout ce qui est relatif à la statistique de la population.

Mais nous n'avons parlé encore que de l'une des deux grandes parties du domaine de la géographie, telle que la conçoit M.r V. D. M. Cette science descriptive ne s'arrête pas au monde extérieur et physique, envisagé sous ses divers points de vue, elle interroge aussi le monde moral et pousse ses investigations jusques dans les derniers détails de la vie intellectuelle, civile et politique d'un peuple; " car, dit l'auteur, il n'est peut-être pas un seul point de bien public qui ne vint se ranger comme de

lui-même dans le vaste cadre géographique (1), et *rien* de ce qui touche aux intérêts humains ne lui est étranger (2). „ Ne soyons donc pas surpris de la voir absorber, comme science universelle de faits, la statistique toute entière, et s'élever ensuite, tantôt en remontant aux causes de ces faits, tantôt en développant leurs conséquences, à la hauteur des sciences tant historiques que pratiques, et envelopper de son immense réseau l'histoire elle-même, l'économie rurale, la technologie, l'économie publique et politique, l'administration publique, etc. (3). On voit que la géographie a pris dans la pensée de M.r V. D. M. une extension qui en fait une espèce d'encyclopédie nationale.

Nous ne ferons jamais un crime à un auteur de nous donner au-delà de ce que le titre de son ouvrage nous promet; les trésors scientifiques seront toujours accueillis avec faveur, sous quelque nom qu'ils se présentent. Ainsi, en nous livrant à ces observations, nous n'avons voulu en aucune façon faire un reproche à M.r V. D. M. des richesses inattendues que promet et que nous a déjà offertes en partie le plan de ses travaux géographiques; notre but n'a été au contraire que de signaler et de constater ce fait, pour l'avertissement des personnes qui ne connaissent encore ses ouvrages que de nom, et qui, trompées par leur titre, n'auraient pas été tentées d'y chercher ce qu'ils renferment réellement et ce que l'auteur se propose d'y faire entrer. Avouons-le toutefois, par esprit d'ordre et de méthode, nous aurions préféré voir

(1) Ibid., page XVIII.
(2) Ibid., page XXIV.
(3) Ibid., pages XXI à XXIV.

nommer les choses par leur nom et conserver la division des sciences généralement adoptée par les savans. Du reste, il semble que la géographie possède essentiellement et à un plus haut degré que toute autre science cette élasticité, en vertu de laquelle elle se transforme en un répertoire universel de tout ce qui peut intéresser l'esprit humain, et qui fait que, malgré les développemens qu'ont reçus de nos jours la plupart des sciences, mais particulièrement les sciences d'observation, il est fort peu de personnes encore qui se fassent une idée précise de ce qu'on appelle géographie. Ne voyons-nous pas les livres géographiques les plus élémentaires différer tous entr'eux, non-seulement par le plus ou moins de détail avec lequel ils traitent les diverses parties de cette science, mais encore par la nature même des objets qu'ils embrassent? Cette divergence n'existerait pas, si on était d'accord sur la définition de la chose.

Nous ne sommes pas les premiers qui fassions remarquer cet état de choses. Il y a une trentaine d'années que M.r de Villers a dit quelque part: " Quelques personnes ont prétendu les confondre (la géographie et la statistique) et faire de la statistique une simple dépendance de la géographie. Il est certain, qu'en prenant le mot *géographie* ou description de la terre dans son sens le plus étendu pour tout ce que la terre renferme et ce qu'elle porte, comme par la loi de la pesanteur les hommes tiennent à la surface de la terre par la plante de leurs pieds, il en résultera que les hommes, leurs institutions, leurs travaux, leurs faits et gestes, qui ont tous lieu sur la surface de la terre, appartiendront à la géographie. Par une raison pareille, la botanique, la minéralogie lui appartiendront aussi, toutes les sciences entreront dans

cette encyclopédie d'occasion, et l'on aura trouvé un expédient merveilleux de tout brouiller et tout confondre. Cependant à part la loi de gravitation et le lieu de l'espace, et en rapportant la division des sciences à un principe un peu moins matériel, nous verrons que la statistique n'est pas plus dans les attributions de la géographie que l'art du confiseur, par exemple, ou que la tactique, l'histoire, la littérature en général, etc. ..... (1).„ D'autres savans ont cru devoir consacrer des ouvrages spéciaux à la fixation des limites qui séparent la géographie des sciences qui ont avec elle plus ou moins de rapports. "Si les géographes, dit M.r de Férussac (2), n'ont pu faire entrer dans la description de la terre celle de l'univers dans sa totalité, ils sont sortis du globe autant qu'ils l'ont pu, et tout ce qui tient aux choses terrestres a été considéré par la plupart d'entr'eux comme étant du domaine spécial de la géographie. Ainsi furent créées des sciences monstrueuses, composées d'élémens divers, impossibles à coordonner; vaste labyrinthe, dans lequel le savant lui-même ne pouvait plus se reconnaître et dont le commun des hommes s'éloigna, épouvanté d'une construction si difforme et si gigantesque (p. 2.).„ Il sera intéressant d'examiner jusqu'à quel point les vues de M.r de F. s'accordent avec celle de Bucher, qui publia déjà en 1812, en allemand, des *considérations sur la géographie et sur ses rapports avec l'histoire et la statistique* (3).

---

(1) Voyez le *Publiciste* du 27 Février 1805.

(2) *Plan sommaire d'un traité de géographie et de statistique, précédé d'un essai sur la doctrine, le but et la marche de ces sciences.* Paris, 1821. grand in-4.° de 56 pages.

(3) *Betrachtungen über Geographie und über ihr Verhaltniss zur Geschichte und Statistik.* Leipzig, 1812. in-8.°

Nous le répéterons : en citant ces écrivains, nous sommes loin de vouloir déprécier les savantes recherches de M.r V. D. M., ou nous dispenser de lui témoigner notre part de reconnaissance pour ses nobles et utiles travaux, que nous désirons plus que personne voir continuer avec le même zèle et avec des résultats toujours croissants ; nous avons montré seulement que nous n'étions pas seuls de notre opinion en ce qui touche la matière et les attributions de la géographie. Nous reviendrons peut-être un jour sur cet objet. Telle que M.r V. D. M. conçoit cette science, elle semble embrasser, outre son domaine propre, une encyclopédie de ce que les Allemands appellent *sciences politiques et camératistiques* (1). Revenons à ce qui fait l'objet principal de cet article.

Le *Dictionnaire Géographique de la province de Hainaut* se compose, comme ceux des provinces de Liège et de Namur, de deux parties bien distinctes, du dictionnaire proprement dit, qui termine le volume, et d'un aperçu géologique, minéralogique, statistique et historique, sous le titre de *Coup-d'œil sur la Province*. Le dictionnaire énumère alphabétiquement toutes les communes de la province, en les considérant chacune sous les points de vue de leur *situation géographique*, de l'*aspect* et de la *nature du sol*, de l'*agriculture*, de la *population*, des *habitations*, du *commerce*, de l'*industrie* et des *routes et chemins*. Quand il s'agit d'une ville considérable, on ajoute à ces rubriques une description des *établissemens et institutions publiques*, des *édifices*, des *antiquités* et un *aperçu historique*. Il n'est d'ailleurs aucune curiosité, soit de la nature, soit de l'art, dans quelque localité

(1) *Staats- und Kameralwissenschaften.*

qu'elle se trouve, que l'auteur ait passée sous silence et dont il ne nous donne une description en choisissant toujours les meilleures sources que nous possédions sur chaque objet.

En considérant les renseignemens nombreux réunis sous ces divers chefs, nous avions regretté que des données aussi précieuses pour la statistique de la province, des données dont on pourrait composer peut-être une statistique provinciale du sol, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, fussent éparpillées de la sorte sur quelques centaines de points divers et perdues dans une multitude de groupes isolés, placés à la suite l'une de l'autre par le hasard d'un ordre alphabétique, sans se lier entr'elles, sans former un tout, un corps, un tableau qui pût nous offrir un coup-d'œil sur l'ensemble de la province, qui nous apprît par exemple entr'autres choses qu'elle est la masse de ses richesses territoriales, et la somme des revenus qu'elle dérive des seules productions du sol. Mais un examen plus attentif nous a appris que les données dont il s'agit sont loin d'être également complètes et précises pour chaque commune, condition indispensable néanmoins pour qu'elles puissent servir d'élémens de statistique. Ainsi nous lisons à l'article *Montignies-lez-Lens,* que dans cette commune " on récolte par année dans les diverses espèces de grains et graines 3600 rasières de froment, 3000 de seigle, 1500 de méteil, 650 d'escourgeon, 1920 d'avoine, 375 de colza et 80 de lin; „ et en rendant compte du même objet dans la commune suivante, celle de *Montignies-lez-Tilleul,* on se borne à dire que " on y récolte du froment, du seigle, de l'épautre, de l'avoine, de la vesce, des pois, du trèfle. „ Il en est de même à-peu-près de tous les autres points, constatés d'un côté, omis de l'autre.

Cette divergence provient sans doute du degré de zèle avec lequel on a rempli les tableaux circulaires envoyés dans chaque localité; mais elle est cause que parmi la grande masse de matériaux épars dans ce dictionnaire, il n'est aucun élément, dont toutes les parties réunies puissent présenter un résumé complet de son état actuel dans toute la province, un résumé, par exemple, semblable à celui des produits agricoles de l'arrondissement de Mons, que l'on trouve à la page 193 du *coup-d'œil.*

C'est principalement ce *coup-d'œil sur la province de Hainaut* qui distingue avantageusement ce troisième volume de ceux qui l'ont précédé, et par l'étendue et par la précision d'une grande partie des renseignemens qu'il renferme: il suffit de lire, pour s'en convaincre, le chapitre *agriculture,* entièrement omis dans le dictionnaire de la province de Liége, et insignifiant dans celui de la province de Namur. Il semble, par la forme que l'auteur a donnée à ce travail, qu'il ait voulu y déposer le dernier mot, pour ainsi dire, de son dictionnaire; qu'il ait voulu en faire une statistique générale de la province, statistique basée sur les données isolées, répandues et décrites individuellement dans le dictionnaire. Il résulte de cette circonstance que ces deux parties du même volume ne font que présenter, sous deux formes différentes, à-peu-près les mêmes faits; qu'il existe entr'elles une corélation nécessaire, et que le résumé statistique sera d'autant plus parfait, que les données du dictionnaire, dont il est la contre-épreuve, seront plus complètes et plus précises. Remarquons en effet que ce sont les mêmes renseignemens qui se trouvent d'une part distribués, d'après un ordre géographique, sous les diverses communes auxquelles ils se rapportent, et groupés d'un autre côté sous des rubriques empruntées à la nature même des faits.

Dans la partie de son ouvrage, dont nous nous occupons actuellement, l'auteur rend compte d'abord des productions naturelles du sol, en les classant d'après les trois règnes de la nature. C'est sans contredit le règne minéral qui forme, dans chacun des trois dictionnaires, le chapitre le mieux exécuté. Le travail de l'auteur ne dépendait pas ici de la bonne volonté d'une multitude de personnes appelées à en fournir les matériaux, il a pu puiser à des sources dignes de confiance, dans des ouvrages complets sur la matière, des ouvrages tels que ceux de MM.rs Couchy, Drapiez et Davreux. Nous regrettons qu'il n'ait pas jugé à propos de donner à son aperçu géologique et minéralogique la même forme pour chaque province. Dans celle de Hainaut, il considère et décrit d'abord individuellement et par ordre de matière toutes les roches et autres substances minérales que l'on y rencontre: nous signalerons à l'attention des lecteurs l'article des houilles et celui du minérai de fer; ils renferment des détails qui, bien qu'à la rigueur seraient mieux placés dans une autre partie du livre, ne laissent pas d'être d'un haut intérêt pour l'économiste. Puis il fait suivre un tableau *méthodique* de ces mêmes espèces minérales, lequel ne contient que leur nomenclature, avec l'indication des localités qui les possèdent. En comparant ce chapitre avec celui qui y correspond dans le dictionnaire de la province de Liége, nous remarquons, qu'on y a abandonné l'ordre géographique qui avait présidé à la classification des matières dans ce dernier. Les tableaux méthodiques diffèrent aussi entr'eux, en ce que dans le Hainaut on appelle *gisements* ce que d'un autre côté on avait appelé, plus proprement ce nous semble, *localités*, et que la rubrique intitulée *gisement* ou *terrain de gise-*

ment dans la province de Liége a été omise dans celle de Hainaut. Nous croyons au surplus que, sauf les tableaux, cette description géologique et minéralogique, sous la forme qu'on lui a donnée et quel que soit son mérite propre, est un hors-d'œuvre et dans un ouvrage de géographie et dans une statistique, parce qu'elle ne répond entièrement à l'objet ni de l'un ni de l'autre. Ceci ne s'applique pas, toutefois, au dictionnaire de la province de Namur, où le même travail a reçu, sous le titre de *constitution géologique* et de *géographie minéralogique*, une forme toute différente de celle dont nous venons de parler, forme que nous aurions aimé voir adopter pour toutes les provinces.

La description du règne végétal conduit nécessairement l'auteur à rendre compte de l'état de l'agriculture. Après avoir fait connaître d'une manière générale la composition de la couche végétale dans toute la province, ainsi que l'étendue de sol affectée aux divers genres d'exploitation dans l'arrondissement de Mons seulement, sur lequel il paraît avoir possédé sous tous les rapports des renseignemens plus complets que sur les deux autres, l'auteur passe à la considération de chaque genre de culture en particulier, et donne sur chacun d'eux tous les détails statistiques et économico-pratiques qu'il a pu se procurer, sans s'astreindre à un ordre fixe ni réglé, mais à la manière des *États de l'Agriculture* publiés annuellement, sous le précédent gouvernement, par ordre du ministre de l'intérieur. C'est dans la plupart de ces articles, auxquels il faut ajouter ceux intitulés *mode de culture*, p. 185, *engrais*, p. 186, *division des cultures*, p. 190, et *semailles*, p. 191, que se trouvent disseminés les particularités relatives à l'ensemble des moyens tech-

niques qu'enseigne la science agricole (tels que systèmes de culture, assolemens, succession des récoltes dans chaque système, instrumens oratoires, amendemens), et quittant le rôle de simple rapporteur, il ne néglige pas de présenter toutes les vues d'amélioration que les faits lui suggèrent, ou que la science et l'expérience ont légitimées.

Quant à la quantité et à la valeur annuelle et moyenne des produits agricoles, l'auteur ne nous communique à cet égard de données satisfaisantes que sur l'arrondissement de Mons : elles sont contenues dans le tableau statistique que l'on trouve à la page 193 et qui nous fait connaître non-seulement la quantité et le prix moyen de chaque espèce de produits, mais encore le rapport des semailles à la récolte et l'étendue de sol consacrée à chaque genre de culture en particulier. Ces données si importantes, sans avoir été entièrement supprimées pour les autres arrondissemens, ne sont que vagues ou fragmentaires, ce qui n'a pas permis de former un tableau général et complet pour toute la province. Il faut regretter également que nous ne possédions pas pour tout le Hainaut un travail comme celui qui a été fait pour le seul canton d'Enghien sur les bois et forêts, les arbres épars, les arbres fruitiers et la culture des pommes-de-terre.

Faisons des vœux pour qu'à une époque où tous les esprits sont entraînés bon gré mal gré dans le cercle des investigations politiques, et s'occupent de la chose publique avec un zèle si désintéressé, les économistes et les publicistes belges, pénétrés de toute l'importance d'une bonne statistique, veuillent bien descendre de l'étude des principes à celle des faits, deux genres de recherches qui doivent toujours se prêter un mutuel appui, et

entreprennent de compléter d'une part les parties de ce vaste et intéressant tableau de leur patrie qui ne sont encore qu'ébauchées, et d'esquisser de l'autre celles qui manquent encore entièrement. Espérons aussi que l'académie Belgique ne restera pas au-dessous de l'académie de Bruxelles, et qu'elle fera pour la description agricole des diverses provinces ce que l'autre a fait pour leur description géologique ; ce sont deux genres de travaux et d'études qui se complètent réciproquement. Quand nous aurons, par exemple, des données exactes, précises et complètes sur l'étendue de sol exploitée par l'agriculture en général et affectée à chaque genre particulier de culture, ainsi que sur le rapport qui existe entre cette étendue et la quantité comme la valeur des productions; quand on aura évalué dans sa totalité le capital foncier que l'agriculture fait valoir, en indiquant de quelle manière il est réparti entre les diverses classes d'exploitants (seigneurs fonciers, grands et petits fermiers) et la part moyenne de chacun d'eux, et en déterminant le revenu net qu'il donne; enfin quand on aura appliqué à la population agricole en particulier et à ses diverses classes les régles générales de récensement, en ce qui concerne les naissances, les mariages et surtout la mortalité; alors nous connaîtrons dans leur ensemble comme dans tous leurs détails les richesses territoriales de notre pays et nous posséderons un terme de comparaison, au moyen duquel, en demandant à l'histoire des tems passés ce que la Belgique agricole était, il y a des siècles, et en jetant les yeux sur la vaste étendue de terres incultes (un demi million d'hectares) qu'elle renferme encore, et sur les progrès que les sciences abstraites font faire journellement à la technologie, nous pourrons apprécier à quel degré

de prospérité elle s'élèvera peut-être un jour, et quels sont les moyens les plus convenables de l'y conduire. Un travail de ce genre est plus utile que brillant et agréable; il faut du courage et du patriotisme pour l'entreprendre, de la persévérance pour le mener à fin. Qu'on lise, pour s'en convaincre, le bel ouvrage de M.r Dupin, sur les *Forces productives et commerciales de la France*, et les volumes bien plus riches encore et d'un travail plus méthodique sur la *Richesse nationale de la monarchie Prussienne et le bien-être dont jouissent ses habitans*, par L. Krug (1). Remercions M.r V. D. M. d'en avoir posé la première pierre en réunissant en un corps les documens que nous possédions sur la statistique agricole du Hainaut.

Ce que nous venons de dire sur l'agriculture, s'applique également, quant aux principes et au point de vue statistique, aux chapitres qui traitent du *règne animal*, de l'*industrie* et du *commerce*. Il ne suffit pas, en effet, les diverses espèces d'animaux domestiques que la province possède, quand même on ajouterait des détails non moins utiles qu'intéressans et d'ailleurs indispensables aussi sur leurs qualités physiques, leurs races, leurs traitement, leurs nourriture et les maladies auxquelles ils sonts sujets; ce n'est pas assez de donner en quelque sorte la liste des industries et des métiers qui s'exercent dans la province et d'entrer dans des détails la plupart très-savans, il est vrai, sur les procédés techniques employés par quelques-uns, de dire en outre s'ils sont en progrès ou en décadence et d'en indiquer les causes connues ou probables; il faut une foule d'autres données, de données

(1) *Betrachtungen über den nationalreichtaum des Preussischen staats und den wohlstand seiner bewohner.* Berlin, 1805. 2 vol. in-8.°

exactes, complètes, exprimées autant que possible en chiffres, et dont l'ensemble, méthodiquement coordonné, soit comme un bilan de ces diverses branches de l'activité humaine et de richesses sociales.

Nous ne reprocherons pas à l'auteur de n'avoir pas rempli lui-même ces lacunes : nous ne savons que trop qu'un édifice aussi colossal ne sera jamais l'œuvre d'un homme isolé, le succès de ses efforts sera toujours subordonné à la coopération de toutes les personnes éclairées, instruites et zélées qui comprendront toute l'importance d'une semblable entreprise; mais nous nous joignons à lui pour attirer sur cet intéressant objet l'attention de tout ce que la Belgique possède de savans jaloux de contribuer à la prospérité de leur pays. Si les questions si variées et si nombreuses, que soulève la statistique industrielle et commerciale, étaient traitées toutes comme les articles relatifs à la culture des vers-à-soie, aux animaux domestiques de l'arrondissement de Mons, à l'extraction de la houille dans les deux premiers bassins houilliers, aux carrières exploitées dans le premier district des mines et aux usines pour traiter le fer, nous posséderions un travail qui ne laisserait rien, ou fort peu de chose à désirer. C'est principalement l'état de la population industrielle et ses divers rapports, suivant les différens genres d'industrie, qui mériteraient de fixer l'attention du statisticien, de l'économiste et du philanthrope. Tout ce que les recherches faites jusqu'àprésent ont permis à l'auteur de nous apprendre à cet égard, c'est que " la *majeure partie* de la population du Hainaut appartient à la classe industrielle (ce qui est digne de remarque, attendu que dans la Belgique prise en masse la population des villes ne forme que le *quart* de la population totale); que les houillières

des environs de Mons occupent une *multitude* d'ouvriers; que l'extraction de la houille et du fer alimente l'existence d'un *grand nombre* d'individus dans l'arrondissement de Charleroy, et que dans celui de Tournay les *trois quarts* de la population (donnée plus précise) vivent de l'industrie manufacturière. „

Remarquons encore que le mot *commerce* ne semble être placé à côté du mot *industrie* (p. 265) que pour mémoire, ou par un effet d'association des idées. Deux articles, sur les foires et les routes, sont les seuls qui se rapportent à cet objet. M.r V. D. M. aurait pu prendre pour modèle de sa statistique des foires le bel ouvrage de M.r Bottin, sur les foires de la France; nous aurions voulu aussi qu'il eût ajouté à son excellente description des routes et des canaux des données analogues à celles que M.r Dupin fournit sur chaque département sous le titre de *voies commerciales*.

Terminons brusquement ce trop long article, sans parler ni de la *flore* du Hainaut, ni de la description des *fossiles*, qui n'ont rien de commun avec ce qui nous intéresse dans cet ouvrage, ni de l'*anthropologie*, ni de l'*organisation civile*, *militaire* et *ecclésiastique*, ni des *établissemens de bienfaisance*, tous objets qui nous entraineraient trop loin pour le moment et sur lesquels nous reviendrons à une autre occasion.

E. Tandel.

COLLECTION DE DOCUMENS INÉDITS CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE, *par* L. P. GACHARD, *Archiviste du Royaume*. Bruxelles, Louis Hauman et comp., libraires, tome I. 1833. (page 1-507), tome II. 1834. (page 1-516).

Il est reconnu par tous ceux qui s'occupent d'une manière approfondie de l'histoire de la Belgique, que cette étude ne peut faire de progrès sans la connaissane complète des sources. On n'a que trop long-temps répété les récits convenus et rédigés dans des temps peu propres à écrire l'histoire, ou transmis par des auteurs étrangers, qui sont eux-mêmes oubliés depuis long-temps dans leur patrie. C'est au XVI.me et au XVII.me siècle qu'on avait commencé la publication des sources inédites: des chroniques célèbres ont vu le jour, des collections diplomatiques ont été faites; mais depuis, des efforts tentés à différentes reprises ont été sans succès: les deux dernières révolutions du pays ont anéanti les projets du savant évêque Nélis et de ses amis, ainsi que ceux qu'on avait conçus en 1828. Nous ne possédons pas même un ouvrage indispensable pour les études historiques du pays; on devine que je veux parler d'un catalogue raisonné et complet des ouvrages relatifs à l'histoire Belgique.

Les amis nombreux de cette partie se connaissent à peine, et il existe entr'eux fort peu de relations littéraires. Il est même à craindre que l'enthousiasme qui s'est montré, il y a quelque temps, pour ces études, ne s'évanouisse, et que les beaux projets conçus par quelques-uns de nos antiquaires ne finissent comme ceux que les générations précédentes ont abandonnés.

Cependant la représentation nationale a accordé des

sommes pour les publications des documens historiques; cet argent, bien employé, pourrait être utilisé, et, si l'on confiait à un comité formé d'amis de l'histoire Belgique la direction de ce travail, on pourrait, en suivant un plan sagement combiné, mettre toutes nos sources inédites au grand jour.

En attendant l'adoption d'une semblable mesure, nous pouvons toujours nous féliciter d'avoir deux volumes de *Documens inédits*, dont la publication, aux frais de l'état, est due à l'activité infatigable de M.r Gachard. Par sa position, comme chef des archives du royaume à Bruxelles, M.r Gachard était à même de tirer de la poussière et de l'oubli des chartes, des diplômes et des lettres, qui, sans ses recherches et ses soins, n'eussent sans doute jamais vu le jour. Il est donc de notre devoir de fixer sur cette publication importante l'attention de nos lecteurs, soit dans le pays, soit à l'étranger. Le temps vole aussi vite que les événemens; les articles des journaux quotidiens s'oublient bien promptement; mais les cahiers du *Messager des Sciences et des Arts* ont quelqu'espoir d'être conservés: nous tenons beaucoup à ce que la collection de M.r Gachard soit connue par leur secours.

L'auteur nous donne, dans la préface du premier volume, un aperçu sur l'histoire et la situation des archives de la Belgique et de leurs richesses en documens inédits. Ensuite il expose la marche qu'il a suivie dans sa publication. Nous voyons avec plaisir qu'il a donné de l'*unité* à son travail; son point de départ est l'époque de la réunion des différentes provinces des Pays-Bas sous la maison de Bourgogne. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'il publiera des actes plus anciens: ces derniers n'appartiennent qu'à l'histoire des provinces particulières, de même qu'à celle

des villes. Rien de plus funeste dans ces études que de *vagabonder* dans toutes les époques et dans tous les lieux. Elles n'offrent un intérêt permanent à personne, et obligent ceux qui veulent écrire l'histoire spéciale d'une telle ou telle partie du pays, à publier de nouveau les mêmes actes.

L'histoire de la Belgique sous la maison de Bourgogne est attrayante; elle a fait naître le bel ouvrage de M.r de Barante, si bien écrit, et si rempli d'erreurs et d'inexactitudes. M.r Gachard n'avait pas encore fait connaître de sources plus pures et plus certaines sur cette période.

Dans le premier volume l'auteur donne, après la préface, des *mémoires et des notices*, afin de nous faire connaître l'état actuel des archives les plus importantes du pays; et l'exposé de sa constitution politique au moyen-âge, facilite l'intelligence des documens. Nous y trouvons une *notice sur les archives de la ville de Tournay*, près des quelles M.r Gachard a fait son apprentissage; un extrait de leur inventaire nous fait bien augurer de ce dépôt. Après suit une semblable notice sur les archives de Bruges, qui se trouvent dans un désordre et un abandon si révoltant pour tout ami de l'antiquité, que M.r Gachard apostrophe, avec une juste indignation, la régence de Bruges, de ce qu'elle ne se sert pas du talent et de l'instruction étendue de son excellent secrétaire, M.r Scourion, pour faire remettre les chartes dans leur ordre primitif, et pour faire copier les anciens inventaires, qui se trouvaient autrefois dans chaque case, sur des bandes de parchemin (ils ont échappé à l'attention de M.r Gachard). Ces chartres devaient être replacées dans la salle voûtée de la tour du Beffroi, qui a été expressément construite pour la conservation de ce précieux dépôt. Page 47 à 92 suit un *précis du régime provincial de la Belgique avant* 1794; un mémoire formé d'une série d'articles sur ce sujet, que

l'auteur avait publiés à la fin de l'an 1831 et au commencement de 1832 dans *le Moniteur*. Nous regrettons que M.r Gachard n'ait pas aussi donné une notice sur les archives de la ville d'Ypres, desquelles il a tiré la plus grande partie des documens de ce volume. Il devait cela à ce bon M.r Lambin, qui a renoncé à la publication de ces mêmes documens pour ne pas contrarier le succès de la *collection*, et qui a le rare mérite en Belgique d'avoir classé et supérieurement bien inventarié la plus riche collection des chartes des villes du pays, qui remontent jusqu'au commencement du XII.me siècle. Nous attendons de la justice de l'auteur qu'il réparera cette omission. L'état des archives d'Ypres forme un contraste frappant avec celui des archives de Bruges.

Nous distinguons parmi les documens publiés par M.r Gachard, page 93, le texte original de la charte de commune de la ville de Tournay, donnée en 1211 par Philippe-Auguste; souvent publié, ce texte n'était pas exact, comme le démontrent les nombreuses variantes, indiquées dans les notes. Une singularité de dates semble inexplicable à l'auteur : les textes publiés jusqu'ici portent 1187, l'original 1211! Cependant cela peut se concilier : Tournay a eu sans doute deux fois sa charte octroyée, ainsi que beaucoup d'autres villes. Deux fois Philippe-Auguste pouvait se trouver dans le cas de lui donner une charte de priviléges, et la première avait pu être détruite par suite des guerres entre ce roi ou l'évêque de Tournay et les comtes de Flandre (1). Cela explique aussi la diversité des textes.

(1) L'évêque de Tournay se plaint amèrement, vers 1193, du siège de la ville par le comte Baudouin VIII de Flandre, dans le 19.e vol. du *Recueil des Historiens de France*, publié en 1833.

Nous avons vu encore avec plaisir la charte de priviléges de la ville de Bouvines, près de Namur, la seule qu'on a de ce pays, si obscur dans le haut moyen-âge. Elle est de 1213. En passant sous silence plusieurs autres documens sur Saint-Trond, Mons, etc., le programme d'un concours d'arbalète à Tournay, le 11 Avril 1394, nous nous hâtons d'arriver aux intéressans documens pour l'histoire de Charles-le-Téméraire, tirés d'une chronique flamande aux archives d'Ypres. Il suffit d'en citer les plus remarquables, pour faire sentir l'importance de cette collection (depuis la page 129 jusqu'à 224), qui n'est pas encore entièrement publiée ici. Ce sont un manifeste de Charles, encore comte Charolois, contre les seigneurs de Croy; la supplique que ceux-ci lui adressent après la mort du duc son père; ses lettres au magistrat d'Ypres, contenant une histoire complète de ses expéditions au pays de Liége en 1467; le récit de ses premières entrevues avec Louis XI, à Péronne, avec l'empereur Frédéric, à Trèves; la relation de l'assemblée solennelle où les Gantois vinrent faire amende honorable de leur rébellion; les lettres et mandemens relatifs aux difficultés que Charles éprouva en Flandre, pour lever les gens de guerre, et qui dénotent la répugnance que les Flamands avaient de le servir. Quelques détails, qui n'étaient pas connus, se feront lire avec intérêt, dans l'espèce de chronique des événemens qui se sont passés de 1472 à 1479.

Mais les pièces principales, celles dont l'auteur regarde la découverte comme une véritable *conquête historique*, ce sont les discours de Charles aux états de Flandre et à leurs députés en 1470 et 1473. C'est là qu'il se révèle tout entier; c'est là que son caractère se montre à nu; tout ce que l'on en publie est bien pâle auprès de l'énergique expression de ces actes authentiques.

Voici les paroles adressées par lui, le 25 Mai 1470, aux députés que les états de Flandres lui avaient envoyés à Middelbourg, pour s'excuser de consentir à l'aide de 120,000 écus, qu'il avait demandé à tous ses pays :

" Je say bien qu'il en y a des aulcuns qui me hayent; » et entre vous, Flamengs, avecq vous dures testes, avez » toujours contempné ou hay vostre prince : car, quand » ilz n'estoient point bien puissans, vous les contempnastes; » et quant ilz estoient puissans et que vous ne leur pro- » voyés rien faire, vous les hayastes. J'aime mieulx que » vous me hayés que contempnez; ne pour vous previleges, » ne aultrement, ne me lesrez (laisserai) fouler, ne em- » prendre rien sur ma haulteur et seigneurie, et suy » puissant assez pour y résister..... „

Ses deux discours aux états, qu'il avait fait assembler à Bruges, au mois de Juillet 1475, ne sont pas moins remarquables. Il leur y reproche leur ingratitude et leur lâcheté, pour ne lui avoir pas fourni, dans son expédition contre Nuys, les secours qu'il leur avait demandés; il leur déclare que, puisqu'ils n'ont pas voulu être gouvernés sous lui comme enfans sous père, ils seront gouvernés dorénavant comme sujets sous leur seigneur; qu'il demeurera prince tant qu'il plaira à Dieu, *malgré la barbe de tous ceux à qui il en déplairoit*, et dont il n'a nulle peur. Il termine en ordonnant aux prélats, aux nobles et aux villes, d'observer ses mandemens : aux prélats, sous peine de perdre tout leur temporel; aux nobles, sous peine de confiscation de corps et de biens; quant aux députés des villes, qu'il désigne par l'épithète de *mangeurs de bonnes villes*, il les menace de la perte de leurs biens et de leurs priviléges.

Les Flamands veulent se justifier. Il leur rend avec

aigreur leur représentation, disant : " Il ne m'enchault (il » ne m'importe) de vostres escript; faictes en ce qui bon » vous semble et respondés y vous meismes; mais faictes » vostre debvoir. „ C'est encore dans cette occasion qu'il leur dit " qu'il ne savait si ses sujets de Flandre croyaient être eux-mêmes seigneurs et princes du pays, ou ses compagnons; que si telle était leur intention, ils s'abusaient fort, et, s'ils ne prenaient autre entendement, il leur montrerait bien le contraire, et ne leur conseillait point de l'expérimenter. „

L'éditeur a placé dans la deuxième livraison du premier volume dix nouveaux documens du règne de Charles-le-Téméraire (jusqu'à la page 270); ensuite quelques lettres du commencement du XVI.me siècle, et après, des pièces sur la maladie et la mort de Marguérite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas (1530); sur les États-Généraux, tenus par Philippe II, avant son départ pour l'Espagne (en 1559); sur l'entrée à Bruxelles et la réception de Don Juan d'Autriche (en 1577); et finalement sur la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle en 1597 et 1598.

Les lumières que ces pièces jettent sur des événemens si importans pour l'histoire du pays, sont telles que nous ne pouvons que désirer de voir cette collection complétée le plutôt possible.

Dès les premières pages du deuxième volume de la *collection* on lit également des notices : la première sur les archives de la ville d'Anvers, la deuxième sur celle de Malines.

Nous apprenons, dans la première notice, que les archives d'Anvers n'ont pas péri lors du sac par les Espagnols le 4 Novembre 1574 : qu'au contraire un secrétaire de la ville, Henri de Mey, a eu soin peu après leur départ,

de les mettre en ordre et d'en dresser un inventaire, et que plus tard on y a ajouté plusieurs autres archives. M.r Gachard a trouvé dans ce dépôt un grand nombre de chartes originales depuis l'an 1220 jusqu'à la fin du XV.me siècle, ainsi que plusieurs recueils manuscrits qui, sous le titre de *Privilegie-boeken*, contiennent des copies d'actes. M.r Gachard indique les titres et le contenu de ces livres, ainsi que de beaucoup d'autres *boeken* et régistres, qu'il serait trop long d'énumérer ici, et à l'aide desquels il ne serait plus difficile d'écrire une histoire politique et législative de la ville d'Anvers pendant le moyen-âge et le XVI.me siècle.

M.r Gachard reproduit (page 27), comme curiosité particulière, une partie d'une lettre autographe de la reine Christine de Suède, adressée au bourguemaître d'Anvers, et qui finit par ces mots: *" Ma reconnaissance, Monsieur, vous donnera sujet de croire que vous n'avez pas servi une indigne, en obligeant une inconnue. „* La lettre n'a pas de date : M.r Gachard pense qu'elle est écrite vers 1650.

Les archives d'Anvers sont bien conservées : peu d'administrations municipales sont aussi pénétrées de l'importance de leurs anciens titres historiques que celles d'Anvers, elles forment un contraste frappant avec celles de Bruges. M.r Gachard leur donne des éloges bien mérités.

Les archives de Malines sont également en bon ordre : la plus ancienne charte originale que M.r Gachard y a rencontrée, est de l'an 1242 (page 31); mais il y en a un bon nombre d'intéressantes depuis ce temps jusqu'en 1666. Elles sont analysées de la page 35 à 50. Le même dépôt est également riche en livres de copies et régistres. On y distingue surtout un recueil en six volumes, dorés sur tranche, écrit au commencement du siècle dernier par

Daniel François Cuypers, greffier de la ville, sous le titre de : *Privilegia et Monumenta civitatis ac provinciæ Mechliniensis in ordinem redacta studio et labore prænobilis viri D. Dan. Francisci Cuypers, supradictæ provinciæ et civitatis secretarii et privilegiorum conservatoris.* Les originaux de 1242 à 1428 y sont transcrits et authentiqués ; de plus anciens diplômes publiés dans Miræus, Chapeauville et autres auteurs, y sont également reproduits. M.r Gachard donne une analyse du contenu de chaque volume. La ville de Malines a payé à Cuypers, pour son travail, une somme de 3600 florins.

Ce qui a en outre attiré l'attention de M.r Gachard dans les archives de Malines, c'est une collection assez considérable de lettres missives *originales* de Jean-sans-Peur, de Philippe-le-Bon, de Charles-le-Téméraire, etc. Il a utilisé cette collection dans le présent volume.

Après ces notices suivent depuis la page 63 jusqu'à la fin du livre cent quatre pièces inédites qui sont toutes relatives à l'histoire des ducs de Bourgogne, Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire, de 1438 à 1468.

M.r Gachard proclame avec raison cette période comme la plus brillante de l'histoire Belgique et en même temps la plus dramatique ; les chroniques ne contiennent pas toutes ce qu'il nous importe d'en connaître. En lisant les récits de faits, les lettres et autres documens authentiques, nous nous transportons, pour ainsi dire, au milieu de ce tems : nous voyons par nos propres yeux les hommes et les événemens, et nous sommes parfaitement en état d'apprécier cette époque mémorable.

M.r Gachard a bien choisi ces documens : c'est un tableau dramatique très-varié qu'il déroule à nos yeux ; d'un côté, des fêtes et des plaisirs, des actes d'héroïsme et

de clémence; de l'autre, des actes de barbarie, de cruauté et des calamités qui nous font frémir.

La collection commence par une pièce fort agréable à lire : il s'agit des fiancailles et des nôces de Philippe-le-Bon avec Isabelle ou Elisabeth de Portugal (car nous ferons observer que c'est le même nom).

Rien de plus charmant que la relation de l'ambassade envoyée par Philippe-le-Bon en Portugal pour demander en mariage et épouser en son nom l'infante Isabelle; ainsi que celle du voyage, de l'arrivée et de la réception de l'infante en Flandre, entre le mois d'Octobre 1428 et celui de Janvier 1430.

Elle est rédigée par un des ambassadeurs et contient tous les détails de cet épisode (page 63 à 91). La naïveté du récit, la description des fêtes et cérémonies sont des plus attrayantes et nous font mieux voir l'état brillant de la cour de Bourgogne que tout ce qu'en pourrait dire aujourd'hui le romancier le plus exercé dans ce genre de tableaux historiques. La vérité qui se reflète dans chaque ligne de ce rapport donne au document un charme tout particulier.

Après ce rapport viennent une lettre écrite au nom du duc Philippe-le-Bon, suivie d'une autre relation sur la prise de la *Pucelle d'Orléans* (page 92 à 95) et une série de documens relatifs à la révolte des Gantois contre Philippe-le-Bon, commençant par le manifeste du duc, en date du 31 Mars 1452 (n.° IV. page 96), et finissant par la paix de Gavre le 13 Octobre 1493 (n.° XVII. page 142).

Le vrai texte de cette paix est imprimé la première fois d'après l'original, déposé aux archives de la ville de Gand (page 142).

Page 133 se trouve un extrait singulièrement curieux

du compte rendu par Louis-le-Canine, bailli de Harlebeke, des confiscations faites sur des Gantois et leurs adhérens dans la châtellenie de Courtrai : on y rencontre les notes de ce qui a été payé au bourreau pour des exécutions d'un grand nombre de Gantois, que l'armée du comte avait faits prisonniers. On sait qu'il les a tous fait exécuter, non pas comme M.r Gachard le croit (note 1, page 133 à 134) en vertu *des lois sur la guerre* (car des lois de cette espèce n'ont pas plus existé en Belgique qu'ailleurs); mais parce qu'ils étaient coupables de révolte et de haute trahison et considérés comme pris en flagrant délit. Ces documens, d'horrible mémoire, sont suivis de la description de l'entrée de Louis XI et Philippe-le-Bon à Reims pour le sacre du roi, en Octobre 1461 (page 162 à 176).

Viennent ensuite des lettres relatives à l'expédition de Charles-le-Téméraire en France, aprés la *ligue du bien public*.

Plus loin, page 197 jusqu'à la fin du volume, suivent une foule de documens qui ont trait aux terribles guerres contre Liége et Dinant de la part de Charles-le-Téméraire, guerres qui ont fini par le sac de ces deux villes.

On lit avec compassion les nombreuses lettres que les Dinantois ont adressées aux ducs de Brabant, au roi de France, aux autres villes du pays de Liége, pour préserver leur malheureuse ville du danger terrible qui les menaçait et dont ils avaient une sorte de pressentiment. En parcourant ces documens, on compare involontairement cette ville à une colombe qui, sans moyens de défense, voit planer sur sa tête l'oiseau de proie qui va fondre sur elle, pour la dévorer. Il est à désirer que M.r Gachard nous fasse aussi connaître le revers de la médaille, c'est-à-dire les documens qui nous indiquent clairement les torts des Dinantois et les motifs de la colère des ducs. Nous

sommes sûrs que des pièces aux archives de l'ancienne chambre de comptes à Lille contiennent là-dessus les renseignemens les plus positifs. En général, nous engageons l'auteur de la *collection* à visiter, seulement pour l'histoire des ducs de Bourgogne, ce dépôt aussi belge que ceux de Bruxelles et qui ne se trouve que par hasard à Lille, parce qu'il ne nous a pas été rendu lors de la cession de la Flandre française à Louis XIV. Tout le monde sait qu'il est impossible d'écrire sur l'histoire de ce pays sans avoir compulsé ces célèbres archives.

On éprouve quelquefois une singulière surprise en parcourant le contenu du deuxième volume. Au milieu de documens qui attestent la puissance et la richesse de nos ducs, on rencontre, par exemple, une lettre de Philippe-le-Bon aux magistrats de Malines, auxquels il demande de lui *prêter deux tentes et six pavillons pour son armée* (12 Juin 1452. page 115); et une lettre du comte de Charolois aux mêmes magistrats, qui leur demandait en présent un cheval pour sa monture (4 Mai 1465). Cette ville de Malines doit avoir été dans les grâces des ducs, car nous voyons qu'il leur annonce toutes les bonnes nouvelles de ses expéditions guerrières.

Nous terminons notre revue par quelques observations critiques. M.r Gachard a pour principe de rendre le texte des documens publiés par lui, tel que les manuscrits le contiennent; c'est un procédé bien sage. Mais on y rencontre bien des fautes faites par les copistes. De sorte qu'il est presqu'impossible de se faire une idée du langage français du tems. Des notes critiques au bas des pages, et les rectifications des fautes (1) feraient grand plaisir

(1) Nous en avons rencontré, par exemple, page 83, où M.r Gachard

aux lecteurs. C'est ainsi au moins que font les savans allemands dans des semblables publications. Nous l'engageons à lire le *Recueil diplomatique* qui forme le deuxième volume de l'ouvrage, sur l'origine de la Hanse Teutonique, publié par MM.rs Sartorius et Lappenberg (en 1830). C'est un bon modèle à suivre : il est vrai que des études de langue et d'histoire y sont indispensables, mais nous sommes en droit de l'attendre d'un homme aussi laborieux que M.r Gachard.

Une autre observation que nous ne pouvons pas passer sous silence, c'est que M.r Gachard ne publie que des documens en langue française. Il ne donne qu'une seule pièce flamande, et par la raison qu'elle est faite au nom du magistrat de Liége (1). Cependant on a expédié bien des actes en flamand à la cour des ducs de Bourgogne, et avant eux. Ces actes contiennent souvent des renseignemens bien précieux, comme M.r Gachard l'a reconnu lui-même en nous donnant des traductions de quelques documens flamands d'Ypres. Vouloir proscrire ces pièces c'est mutiler notre histoire. Si M.r Gachard ne connaît pas lui-même suffisamment cette langue, qu'il engage le gouvernement à charger de cette partie quelqu'autre homme

---

rejette les mots *et Dames* dans la phrase : " Mon dit sieur fait mener plusieurs *charioz et Dames richement ouvres*..... pour porter les dames. " Nous pensons que le mot *et* seulement est vicieux ; car il s'agit évidemment des *voitures pour Dames*, ainsi de chariots *à* ou *de* ou *es* Dames.

(1) On rencontre dans le recueil de Louvrex beaucoup de chartes et lettres flamandes faites à Liége, et cela n'est pas étonnant, la moitié du pays, autre fois soumis aux évêques de Liége, était occupé par des habitans qui ne parlaient que cet idiôme. On ne leur écrirait pas alors en français.

de lettre familiarisé avec ces études; il n'en manque pas dans le pays.

Nous terminons notre article par des éloges qui sont dûs à l'exécution typographique de l'ouvrage.

L. A. WARNKOENIG.

L'ARTISTE, JOURNAL DES SALONS, REVUE DES ARTS ET DE LA LITTÉRATURE.

Nous nous sommes souvent reproché de n'avoir point encore rendu compte de cet intéressant journal hebdomadaire, qui est le premier essai en ce genre tenté en Belgique. Réussira-t-il? Finira-t-il par triompher de cette espèce d'insouciance que nous affichons en général pour la plupart des productions indigènes? Nous le désirons bien vivement. L'*Artiste*, qui doit sa création, non à une spéculation mercantile, mais à la pensée généreuse d'encourager et de développer ces beaux-arts, qui ont fait de tout temps la gloire de notre pays, mérite à tous égards l'attention et l'intérêt des hommes de goût. Des articles très-spirituels et bien écrits sur la littérature des mœurs et des arts, par MM.rs Campan, Lévêque, Ch. de Broucker, de Reiffenberg, Vautier, etc.; de jolies pièces de vers, par MM.rs van Hasselt, Adolphe Mathieu, C. Alvin, Gaussoin, et le pseudonyme qui se cache sous le masque de Mad.elle Eugénie P.; quelques romances ou chansons mises en musique par nos premiers compositeurs; enfin à chaque numéro une charmante lithographie échappée au crayon de nos plus gracieux dessinateurs, tels que Paul Lauters, Verboeckhoven, Fourmois, Vanderhaert,

Lheric, Tillemont, etc., voilà certainement de quoi piquer la curiosité et intéresser au succès d'une entreprise toute nationale, et conçue dans le but d'unir l'utile à l'agréable.

Trois ou quatre articles sont consacrés à l'album des *damoiselles* Marie de Bekercke et Wilhelma del Vael, appartenant à la riche bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles. M.r Campan donne la description de cet album qui a appartenu sans doute à deux jolies femmes des XVI.me et XVII.me siècle, et en a extrait ce qu'il offrait de plus attrayant. Voici, entr'autres, une chanson de Mad.elle Marie de Bekercke, qui nous paraît empreinte de la naïveté et de la couleur de l'époque : il est inutile de dire que nous en conservons avec soin l'orthographe :

Vostre humeur m'a point fasché
Que pour vous cognoistre distraicte,
Ma foy i'estois bien empéché
De faire une honeste retraicte ;
Ma foy aultre part i'ai promis ;
C'est quit à quit en bons amis.

Je ne vous aimois seulement
Que pour vous cognoistre muable,
Je suis subiect au changement,
Car chacun aime son semblable ;
Ainsy n'y a-t-il de crime commis,
C'est quit à quit en bons amis.

Lorsque i'estois vostre cœur
Seul' aussy vous esties mon ame,
Vous changies de serviteur
Et moy je changeray de dame ;
Le changement nous est permis
C'est quit à quit en bons amis.

Fi, fi, de ceste beaulté
Qui tyrannise nostre vie ;
Il n'y a qu'un' belle liberté,
Pour aimer en pousse l'envie ;
Voilà où nous sommes remis,
C'est quit à quit en bons amis.

Adieu, nous nous verrons un jour
Pour raconter de nos fortunes,
N'oblions doncques nos amours
Quoy quelles soient bien importunes ;
Qui plus y pert, plus y a mis,
C'est quit à quit en bons amis.

Si nous avions un conseil à donner à l'*Artiste*, ce serait de l'engager à nous fournir successivement la notice descriptive des principaux cabinets de tableaux de Bruxelles, Gand, Anvers, etc. Nous possédons en ce genre des richesses immenses qui, en général, ne sont pas appréciées même chez nous, à leur juste mérite, parce qu'elles ne sont pas assez connues.

A. Voisin.

Bulletin Bibliographique.

Histoire Belgique.

Mémoire sur la bataille de Roosebeke, dans lequel on examine les questions suivantes : " Quels sont le lieu et le jour précis de la bataille ? Quel est le nombre approximatif des tués ? Quelle fut la fin de Philippe van Artevelde ? Quelle part ont eu le merveilleux et la superstition dans cet événement mémorable d'après l'esprit de temps. „ Par M.r Dewez. Bruxelles, 1831. 11 pages in-4.°

[Cette notice de M.r Dewez ne renferme absolument rien de neuf; tout ce que l'auteur présente comme le résultat de *ses recherches* a déjà été dit depuis quatre ans dans l'excellent article de M.r D. J. van der Meersch, d'Audenarde, et inséré dans notre *Messager des Sciences et des Arts* (vol. V, page 195 à 212, année 1827—1828). Assurément, nous aurions mauvaise grâce de faire un crime à l'honorable académicien de profiter des travaux d'autrui : l'histoire ne se fait pas ; mais comme il n'a pu consulter lui-même ni la Chronique d'Audenarde, ni les autres manuscrits, dont M.r van der Meersch donne de longs extraits, il devait au moins indiquer la source à laquelle il a si largement puisé.]

Mémoire sur les traits de ressemblance entre les anciennes pratiques et habitudes des Germains ou des Gaulois avec celles des Belges des temps postérieurs, par M.r Dewez. Bruxelles, 1831. 27 pages in-4.°

Notice sur Froissart, par M.r Dewez. Bruxelles, 1831. 8 p. in-4.°

Nouvelles archives historiques des Pays-Bas, par M.r le baron de Reiffenberg. Bruxelles, Demat. Tome 5 et 6, 2 vol. in-8.°

[Rev. encycl. Sept., 1831. page 533.]

Deuxième et troisième mémoire sur les premiers siècles de l'Université de Louvain, par M.r de Reiffenberg. Bruxelles, Hayez. in-4.°

[Rev. encycl. Sept., 1831. page 533.]

Cours d'histoire Belgique, contenant les leçons publiques données au musée des lettres et des sciences de Bruxelles, par M.r Dewez, et rédigées par lui-même. Bruxelles, L. P. Méline, 1833. 2 vol. XXXIII et 337 et 371 pages in.-8.°

Carte administrative et industrielle de la Belgique, en quatre feuilles, format atlantique, publiée par Ph. van der Maelen. 1833.

Coup-d'œil historique sur les institutions provinciales et communales en Belgique, suivi de quelques mots sur les principes d'organisation, par Charles Faider, avocat. Bruxelles, Berthot, 1834. 118 pages in-8.°

Ouvrages sur la Révolution de 1830.

Volledig verslag van het verhandelde in de buitengewone zitting van de tweede kamer der staten-generaal en verzameling van al de advijzen, uitgebragt betrekkelijk de koninklijke boodschap van 13 September 1830, door Th. H. graaf van Limburg Stirum, commies van staat by de tweede kamer. 's Gravenhage en Amsterdam, gebr. van Cleef, 1830. LXXXIV en 280 blz. in-8.°

La Hollande et la conférence, ou examen raisonné des actes de la conférence de Londres, et de la conduite du cabinet de la Haye, par Goubau de Rospoul. Bruxelles, Berthot. in-8.°

Exposé des opérations financières du roi Guillaume et son syndicat pendant la durée de son règne en Belgique, précédé de notes historiques sur son avènement au trone des Pays-Bas, adressé à la représentation nationale, par J. T. Anciaux.

De l'emploi des fonds de l'industrie, sous le gouvernement précédent, relevé de sommes restant à rembourser en 1830, du chef de différentes avances accordées aux industriels de la Belgique. Bruxelles, P. J. Voglet.

La banque de Bruxelles considérée dans ses rapports avec le gouvernement. Bruxelles, 1833. in-8.°

Convention de Londres du 21 Mai 1832, suivie de la convention conclue à Mayence le 31 Mars 1831 relativement à la navigation de Rhin. Bruxelles, Tarlier. 1 vol. in-8.°

Oogslag over Frankryk en de Nederlanden en byzonder over

de leste gebeurtenissen in de zelve landen, door J. F. Grahame, vader. Brugge, de Moor, 1832. 1 deel.

Épisodes de la révolution dans les Flandres, par Constantin Rodenbach. Bruxelles, 1833. 266 pages.

Étrennes poétiques aux fidèles. Gand, 1834. 120 pages in-12.

Almanach anti-révolutionnaire. Anvers, 1834. 164 pages in-12.

Littérature.

Primevères, par C. A. van Hasselt. Bruxelles, Hauman et c.°, 1834. 364 pages in-12.

Nederduitsch letterkundig jaarboekje, voor 1834. Gent, Snoeck-Ducaju en zoon. 132 pages in-12.

Verslag van een handschrift, bevattende Jacob van Maerlants nederduitsche prozaische bybelvertaling, met aanteekeningen en bijlagen door Isak van Harderwijk, predikant te Katwijk-aan-Zee. 's Gravenhage, Immerseel, 1831. 74 pages in-8.°

Sardanapale, tragédie, imitée de lord Byron, par L. Alvin, représentée pour la première fois sur le théâtre royal de Bruxelles le 11 Janvier 1834. Bruxelles, Gambier, 1834. XVIII et 122 pages in-18.

Liederik de Buck, in drie zangen, door Ph. Blommaert. Gent, Snoek-Ducaju en zoon, 1834. 32 blz. in-8.° met eene kunstplaat door Ch. Onghena.

[Nous recommandons aux amis de la littérature flamande ce petit poëme, dont le sujet est puisé dans nos annales; il porte l'empreinte d'un style vraiment poétique et nourri de bonnes études.]

Ferdinand Alvarez de Tolède, drame historique en trois actes, par Félix Bogaerts. Anvers, Ancelle, 1834. 144 pages in-16, avec une lithographie.

[Décidement le drame à la Victor Hugo va s'implanter chez nous; nous félicitons M.r Félix Bogaerts d'avoir osé tenter ce genre en Belgique, et surtout d'avoir cherché ses inspirations dans notre histoire. Nous examinerons dans notre première livraison cette intéressante production indigène, dont les caractères sont énergiquement tracés et quelques fois à la manière de Schiller.]

PHILOSOPHIE.

De l'esprit de vie et de l'esprit de mort, par le comte Henri de Mérode et le marquis de Beauffort. Paris, 1833. in-8.°

[Jahrbücher für wissenschaftliche kritik. Berlin, 1834. bl. 412-423.]

STATISTIQUE.

Établissement géographique de Bruxelles, fondé par Ph. van der Maelen, en 1830. — Recueil de documens statistiques. — Belgique. Bruxelles, 1833. 135 pages gr. in-8.°

Exposé de la situation de la province de la Flandre-Orientale, arrêté en séance du 14 Décembre 1833, par le comité de conservation remplaçant les états députés. Gand, van Ryckegem-Hovaere, 1834. 188 pages in-8.°

Rapport sur l'état de l'administration dans la Flandre-Occidentale, adressé à M.r le ministre de l'intérieur, par le gouverneur de cette province (de Meulenaere). Bruges, Terlinck et fils, 1833. 105 pages in-8.° et deux tableaux.

Annuaire judiciaire du royaume. Bruxelles, Gregoire, 1832. in-4.°

Annuaire militaire de la Belgique. Bruxelles, librairie moderne, 1833. in-12.

Almanach administratif et industriel de Bruxelles, pour 1834, contenant une promenade dans Bruxelles et ses environs, la maison du roi et de la reine, toutes les administrations locales, établissemens publics, plus de 8000 adresses, orné de deux plans de Bruxelles, de vignettes représentant les principaux monumens. Bruxelles, Wahlen. in-8.°

Almanach Belge, pour 1834, orné d'une carte de la Belgique. Bruxelles, Berthot. 200 pages in-18.

GÉOLOGIE.

Mémoire sur la constitution géologique de la province de Liège, en réponse à la question suivante : " Faire la description géologique de la province de Liège, indiquer les espèces minérales et les fossiles accidentels que l'on y rencontre, avec l'indication des localités et la synonimie des noms sous lesquels

les substances déjà connues ont été décrites. „ Qui a remporté le prix au concours de l'académie de Bruxelles, en 1830, par A. H. Dumont. Bruxelles, Hayez, 1832. VII et 374 pages gr. in-4.°, avec trois grandes cartes et coupes de montagnes.

[Jarhbücher für wissenschaftliche kritik. April 1833. bl. 543.]

Essai sur la constitution géognostique de la province de Liège, en réponse à la question proposée par l'académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Bruxelles, pour le concours de 1830, savoir : " Faire la description géologique de la province de Liège, indiquer les espèces minérales et les fossiles accidentels que l'on y rencontre, avec l'indication des localités et la synonymie des noms sous lesquels les substances déjà connues ont été décrites. „ Par C. J. Davreux, pharmacien, professeur de chimie et de minéralogie à l'école industrielle, etc. Bruxelles, Hayez, 1833. 298 pages in-4.° et IX planches lithographiées.

[Jarbücher für wissenschaftliche kritik. Berlin, Octobre 1833. bl. 596.]

Mémoire sur la marne trouvée dans le pays de Waes, et sur les avantages qu'offre cette découverte, par le comte de Kerckove d'Exaerde. Gand, veuve L. de Busscher-Braeckman, 1834. 25 pages in-8.°

Recherches sur la croissance de l'homme, par M.r Quetelet. Bruxelles, Hayez. 32 pages in-4.°

[Rev. encycl. Juillet, 1831. page 153.]

Recherches sur l'intensité magnétique en Suisse et en Italie, par le même. Bruxelles, Hayez. in-4.°

[Rev. encycl. Août, 1831. page 367.]

Médecine.

Compte rendu des travaux de la société des sciences médicales et naturelles, lu dans la séance du 5 Novembre 1832, par J. N. Marinus. Bruxelles, Tircher, 1832. 1 vol. in-8.°

De l'action des émétiques et des purgatifs sur l'économie animale et de leur emploi dans les maladies, par P. A. Marcq, mémoire couronné par la même société. Bruxelles, Tircher, 1827. in-8.°

Du choléra-morbus asiatique, par P. J. van Esschen, docteur en médecine, etc., mémoire couronné et publié par la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles; suivi du rapport fait à la société sur le concours de 1832, par M.rs les docteurs Laisné et Marinus. Bruxelles, Tircher. 1 vol. in-8.°

V. Fohmann, professeur à l'université de Liège, mémoire sur les vaisseaux lymphatiques de la peau, des membranes muqueuses, séreuses, etc. Liège, 1833. in-4.° accompagué de dix planches gravées en taille-douce.

Traité sur les phrénopathies, ou doctrine nouvelle des maladies mentales, par J. Guislain, M.-D., médecin de l'établissement des hommes et femmes aliénés à Gand. Bruxelles, 1833. 500 pages in-8.°

C. A. van Coetsem medecinæ theoreticæ conspectus. Gandavi, 1825. 536 pages in-8.°

C. A. van Coetsem elementa medecinæ forensis. Gandavi, 1827. 208 pages in-8.°

Jurisprudence.

Manuel de l'ordre judiciaire du royaume de la Belgique, contenant les lois, arrêtés, décrets, tarifs, etc., les plus habituellement nécessaires dans les cours et tribunaux, orné du portrait de S. M. le roi des Belges et de six lithographies coloriées avec soin, représentant les costumes de premiers présidens des cours de cassation, d'appel et d'instances, par H. J. Ghiesbregt, chef de bureau au ministère de la justice. Bruxelles, de Mat, 1833. 1 gros vol. in-18 de 550 pages.

Recueil complet des lois, arrêtés et instructions existant sur la garde civique, publié par les soins d'Amand Neut. Gand, van Ryckeghem-Hovaere, 1834. 236 pages in-8.°

Le parfait greffier, par le chevalier Verassel, notaire apostolique et ancien greffier du tribunal de première instance de l'arrondissement de Breda. Bruxelles, 1834. in-8.°

Livres Classiques.

Géographie de la Belgique, d'après le traité du 15 No-

vembre 1831 et la convention du 21 Mai 1832, par Charles Meerts, 2.e édit. Bruxelles, Tircher, 1833. in-18.

Nouveau dictionnaire flamand-français et français-flamand, par l'abbé Olinger, directeur de pension à Bruxelles. 2 gros vol. in-8.°

Grammaire latine de Lhomond et de Letellier, accompagnée de thêmes français-latin sur chaque règle de la syntaxe, par l'abbé Olinger. Bruxelles, 1833. in-12.

Mécanique populaire. Des parties élémentaires des machines, par Ed. le François, docteur en sciences, professeur de mathématiques et de mécanique à l'athénée et à l'école industrielle de la ville de Gand. Gand, M.elle Julie d'Elhoungne, Bruxelles, Tircher, 1833. VIII et 224 pages in-16, avec une planche.

[Cet ouvrage classique, qui fait suite à la bibliothèque populaire publiée par M.r Quetelet, est écrit avec la simplicité indispensable dans de semblables livres. Il expose d'une manière claire et méthodique les principes de la science ; aussi ne doutons-nous pas de son succès dans les écoles industrielles du royaume.]

Ouvrages divers.

Rapport sur les lins et les toiles, par la commission supérieure d'industrie et de commerce. Bruxelles, Berthot.

Manuel des financiers, des banquiers, avocats, notaires, agens d'affaires, administrateurs et propriétaires, par Louis de Stobbeleir.

Petit cours de commerce, mis en rapport avec le code, à l'usage des pensionnats, des écoles et des marchands, par E. J. Dujardin. 2.e édition, revue et augmentée.

Le propagateur, journal Belge des connaissances utiles, par la société nationale pour l'industrie et le bonheur du peuple. Bruxelles. in-8.°

[Ce journal, rédigé par des savans belges ou étrangers habitant la Belgique, parait tous les mois et forme un volume tous les ans.]

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

Traditions Populaires, Faits Singuliers, Anecdotes.

I. — Culture de la Vigne en Belgique. — Il a été dernièrement question dans le *Messager* des vins qu'on récoltait autrefois en Belgique (1). Il y avait encore en 1531 quelques vignobles à Tournay, puisque le 6 Octobre de cette année, les magistrats ordonnèrent que quiconque avait fait faire du vin de crû, appelé *vin de S. Brice*, eut à le déclarer à Jacques Grenut, à ce commis. Semblable ordonnance fut portée le 13 de Septembre 1546 (2).

Quant au vin de Louvain, je remarquerai que la nouvelle porte de Bruxelles s'appelait jadis *van de wyngaerten poort* (*porta vinearum*), et que c'est ainsi qu'elle est désignée sur le plan de Juste Lipse.

Voici du reste, d'après un manuscrit conservé aux archives de Louvain, le prix moyen de la mesure (*gelte*) de vin du terroir à Louvain, de 1345 à 1360 :

L'an 1345	en Octobre.	 3	*stuvers.*
— 1347	—	 3	—
— 1348	—	. . . . . 3½	—
— 1349	—	 5	—
— 1351	—	. . . . . 5½	—
— 1354	—	 5	—
— 1358	—	. . . . . 6½	—
— 1359	—	 8	—
— 1360	—	 10	—

(1) Page 285-294 du tome 7 ou I.re de la nouvelle collection.

(2) *Jean Cousin, Hist. de Tournay*, tome IV. page 284.

Ainsi dans l'espace de 15 ans, le prix moyen du vin de Louvain, *lovensche wyn, lantwyn,* a été plus que triplé, ou l'argent a perdu deux tiers de sa valeur.

On lit dans le même manuscrit que les endroits les plus abondans en vignobles étaient alors le *Swaenenberch,* le *Roesselberch,* le *Kesselberch* etc.

C'est vers l'an 1360 que ce vin commença à être en réputation et que la culture de la vigne prit de l'étendue. Avant l'année 1200 on n'en parlait guère. Par la suite, des vignobles furent la dot la plus riche que des parens purent donner à leurs enfans. Mais enfin les frais de culture dont une seule année en absorbant trois de bénéfice, firent abandonner cette exploitation, sans parler de la concurrence des vins étrangers, qui dût être encore plus décisive.

En 1413 on fixa la journée des vignerons, dont les exigeances étaient sans doute trop onéreuses aux propriétaires.

On a pris ci-dessus pour unité de mesure le *gelte.* Or, en 1581, d'après le *Cooplieden handt-boeck, Ghendt,* 1581. in-12. page 8, une *aime* de vin contenait 24 *schreven,* et chaque *schreve* 2 *ghelten* ou *gelten,* ce qui pour l'*aime* entière faisait 48 *gelten* ou en 1345, 144 sous.

II. — Usage de l'Eau-de-Vie. — L'eau-de-vie que du Tens croit avoir été connue des Grecs et des Romains, et dont plusieurs modernes attribuent l'invention à Arnauld de Villeneuve, médecin, mort avant 1313, commença à devenir populaire au XVII.me siècle dans le Tournaisis. Le 30 Mai 1608 " fut défendu à Tournay de faire ou vendre du vin bruslé (qu'on dit en terme flamand *brantwin*), hormis chez les apothicaires, partie pour remédier à la cherté du bled, qui se vendoit lors plus que le double davantage qu'au mois de Janvier de la mesme année, partie aussy pour beaucoup d'abus que commettoient ceux qui s'en servoient comme de boisson, et s'en ényvroient au grand préjudice de leurs mesnages et de leur vie, et avec extrême

dangier de leurs âmes, plusieurs estans morts sans confession, tant en la ville de Tournay qu'aux villages (1). „

III. — Fêtes publiques du XV.me siècle. — *Rien de nouveau sous le soleil.* Dans les fêtes de Juillet, le *navire de la ville de Paris* a grandement excité la surprise de la foule. Le même spectacle avait été donné aux Gantois trois cent trente-quatre ans auparavant, lors du baptême de Charles-Quint. " *Sur la rivière du Lis*, dit Molinet, à l'année 1499, *fut ung navire où se tindrent les clarons de Gand : et estoit pourveu de six à sept cens flambeaux ardans.* „ Si les Gantois n'eurent pas l'inauguration de la statue d'un grand homme dont ils proscrivaient la race, s'ils n'applaudirent pas à ce spectacle théâtral, à cette piquante contradiction, ils jouirent d'une autre singularité. " *Et pour chose nouvelle*, dit toujours Molinet, *fort merveilleuse et de grant contense, fut faicte une galerie de cordes, partant du beffroy de Gand, et allant à droicte ligne jusques à la fléche du clocher S. Nicolas, et estoit la dite galerie eslumée de flambeaux et de lanternes de papier, tellement que la ville de Gand sembloit estre en feu et en flambe. Le dragon du dit beffroy jectoit fusées* de feu gregeois *par la gueule et par la queue. Le personnage inventeur de cette galerie, marchoit d'un bout à l'autre sur asselles à ce servant, aussi vitement que sur une aultre prochaine de terre; et de faict porta une roue de chariot au propre lieu où est le cocquelet du dit clocher S. Nicolas, et accoustra la dite roue de plusieurs flambeaux qui resplendissoient par-dessus tous les autres.* „ Outre l'art d'amuser le grand enfant, qu'on appelle *peuple*, on voit que les artificiers et les acrobates d'alors étaient d'une assez belle force. Si les premiers connaissaient véritablement le *feu grégeois*, ils en savaient plus que les artificiers de notre temps, et quant aux seconds, leur adresse et leur audace est attestée par d'autres traits non moins décisifs, long-temps avant que le fameux

(1) *Cousin, Hist. de Tournay*, tome IV. page 343.

Ange Tuccaro, *saltarin* de l'empereur Maximilien II et des rois de France Charles IX, Henri III et Henri IV, eut donné les règles de l'art de sauter et voltiger en l'air, avec les figures qui servent à la parfaite démonstration et intelligence dudit art, Paris, 1599. et Tours, 1616. in-4.°

IV. — Cérémonie de l'Inauguration des Ducs de Brabant a Maestricht. — La chronique manuscrite de Dinterus nous apprend que le duc Antoine de Brabant s'étant fait inaugurer à Maestricht, après avoir juré devant le maître-autel de S.t Gervais, la conservation des privilèges de cette ville, et avoir reçu le serment de fidélité de la commune, dans les mêmes termes que ceux des bourgeois de Louvain et de Bruxelles, fut conduit par les bourgmestres sous le clocher et sonna la cloche, comme il était prescrit. *Quibus juramentis hinc inde sicut præmittitur præstitis, memoratus dux fuit per burgimagistros dictæ civitatis ductus sub campanile in dicta ecclesia, ubi pulsavit campanam, sicut præscriptum est.*

V. — La Reine des Concubines a Liége. — La *fête des fous* a trouvé plus d'une histoire. Voici une anecdote qui semble appartenir au même sujet. Sous Albéron II, évêque de Liége, dont l'avénement eut lieu en 1136, les mœurs des Liégeois étaient fort relâchées. C'est alors qu'on imagina, pour égayer les solennités trop graves des fêtes de Pâques et de la Pentecôte, de créer une *reine*, c'est la dénomination que l'on donnait à une femme de mauvaise vie, *aliquam ex sacerdotum concubinis*, dit Gillis D'Orval, à qui nous empruntons ce trait, qu'on revêtait de magnifiques habits de pourpre, et qui, le visage couvert d'un voile et la tête ceinte d'un diadême, était élevée au milieu de l'église sur une espèce de trône. Tout le monde, les prêtres comme le peuple, chantait pendant tout le jour au son des tambours et des instrumens, autour de la reine, à laquelle on avait l'air de rendre un culte idolâtre. Nous ignorons combien

de tems dura cette profanation sacrilège (1). On conçoit que le carme chaussé Théodose Bouille la passe discrètement sous silence.

De Reiffenberg.

Académie de Bruxelles. — Nous venons de recevoir l'intéressant rapport adressé au ministre de l'intérieur sur les travaux de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, pendant l'année 1833-1834, par M.r Quetelet, directeur de cette académie, faisant les fonctions de président. Nous y voyons avec plaisir, entr'autres choses, que l'académie, dont les travaux ne se sont pas ralentis, en appelant dans son sein des hommes d'un mérite reconnu, pourra continuer à développer les branches des sciences qui ont été plus ou moins négligées en Belgique. M.r Antoine Guillaume Bernard Schayes, de Louvain, a obtenu la médaille d'argent pour son mémoire sur les : *Monumens d'architecture du Brabant.* M.r Jules de S.t Génois, docteur en droit de l'université de Gand, la même médaille pour son mémoire sur les *Avoueries de la Belgique.* Enfin la médaille d'or a été décernée au mémoire sur les *Chlorures d'oxides solubles,* par M.r Martens, docteur en sciences, à Maestricht. Ces trois mémoires seront publiés par l'académie.

Voici les questions que la classe d'histoire propose pour 1835 :

1.re *Question.* Quels sont les principaux monumens d'architecture qui, dans la province de *Hainaut,* ont été construits, à commencer de la période chrétienne et pendant le moyen-âge, jusqu'au commencement du XVI.me siècle, et qui, ou n'existent plus, ou existent encore de nos jours ?

2.e *Question.* Déterminer l'état de la poésie flamande depuis l'époque la plus reculée jusqu'à la fin du XIV.me siècle.

3.e *Question.* Indiquer l'époque précise des inventions, importations et perfectionnemens qui ont successivement contribué

---

(1) Chapitre II. 98, *Dewez, Hist. du pays de Liége*, I. 95.

aux progrès des arts industriels en Belgique, depuis les dernières années du XVIII.me siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication des personnes qui, les premières, en ont fait usage parmi nous.

4.e *Question.* Quel était l'état de la Flandre pendant le gouvernement de Baudouin de Constantinople et celui de ses deux filles, les comtesses Jeanne et Marguerite, sous le rapport du régime des villes et de la condition des habitans, de la législation et du gouvernement?

5.e *Question.* Quelles ressources trouve-t-on dans les chroniqueurs et autres écrivains du moyen-âge, pour l'histoire de la Belgique avant et pendant la domination romaine, en faisant concorder ces matériaux avec les données chronologiques dont on ne conteste pas l'authenticité, et en discutant la valeur de ces témoignages historiques?

6.e *Question.* Quels furent les changemens apportés par le prince Maximilien-Henri de Bavière (en 1684) à l'ancienne constitution liégeoise; et quels furent les résultats de ces changemens sur l'état social du pays de Liége jusqu'à l'époque de sa réunion à la France?

L'académie propose, pour le concours de 1836, la question suivante :

7.e *Question.* A plusieurs époques de notre histoire, la dignité de *ruwaard* a été conférée à des personnages plus ou moins éminens; l'académie désire que l'on caractérise les circonstances où ce pouvoir extraordinaire a été exercé, et que l'on détermine en quoi il consistait lui-même. Subsidiairement, y avait-il en Belgique des fonctions permanentes sous ce titre?

Société des Antiquaires de la Morinie. — Un des hommes les plus laborieux et les plus instruits de notre pays, M.r Lambin, archiviste de la ville d'Ypres, a remporté la médaille d'or pour la question proposée par la société des antiquaires de la Morinie, touchant l'époque de la construction de la belle *Halle* d'Ypres. Cette société, qui s'annonce par des travaux utiles et consciencieux, compte déjà plusieurs membres correspondans dans notre pays :

ce sont M.r Scourion, secrétaire de la régence de Bruges; M.r Lambin, à Ypres; MM.rs Warnkœnig, Serrure et Voisin, à Gand. Voici le programme de ses questions pour le concours du 15 Décembre 1834. Espérons, dans l'intérêt de notre histoire, qu'elles seront toutes résolues d'une manière satisfaisante:

1.° Il sera décerné une médaille d'or du prix de 200 francs, au meilleur mémoire qui sera présenté sur cette question:

A-t-il réellement existé des grands Forestiers de Flandres? Par qui et à quelle époque ont-ils été institués? Quelle était la nature de leur pouvoir et l'étendue de leur jurisdiction?

Il est bien entendu que la réponse doit être appuyée sur des actes authentiques et non sur le dire d'Oudegherst et autres chroniqueurs de Flandres du même genre.

2.° Il sera décerné une médaille d'or du prix de 150 francs, au meilleur mémoire présenté sur cette question:

Quelles sont les diverses institutions judiciaires (considérées notamment sous le rapport de leur jurisdiction et de leurs attributions respectives) qui ont existé dans la Morinie depuis le V.me siècle jusqu'à l'établissement du conseil d'Artois en 1530.

3.° Il sera décerné une médaille d'or du prix de 150 francs; au meilleur mémoire sur le *Castellum Morinorum*, depuis son origine jusqu'à sa destruction.

Cette question devra être envisagée sous les rapports historique, archéologique, topographique, géologique et militaire, et contenir la notice détaillée des batailles qui se sont données près de ce lieu; le tout devra être appuyé de preuves puisées à des sources peu connues et surtout authentiques.

Les réponses doivent être adressées à M.r L. de Givenchy, secrétaire-perpétuel de la société.

Encouragement des Sciences et Arts en Belgique. — Par arrêté royal du 19 Novembre 1833, une somme de 1200 francs est alloué au sieur A. van Hasselt, à l'occasion de la publication de ses poésies.

Un arrêté du 30 Décembre 1833, autorise le ministre de l'intérieur à souscrire, pour une somme de 1200 francs, à la

gravure que le sieur Lheric, à Bruxelles, se propose de faire du tableau : *le Bourguemaître de Leyde*, par M.r Wappers.

Par arrêté du même jour, une somme de 2000 francs est accordée au sieur Geefs, sculpteur, sur le prix de travaux à faire par lui pour le monument à élever sur la place des Martyrs.

Par arrêté royal du 24 Janvier 1834, un nouveau subside de 1000 francs est accordé au sieur P. Burggraff, docteur en philosophie et lettres de l'université de Louvain, pour le mettre à même de continuer à Paris l'étude des langues orientales sous le baron Silvestre de Sacy.

Par arrêté royal du 5 Février 1834, il est accordé aux académie et école de dessin ci-après, pour être décernées aux élèves de ces établissemens, qui se sont le plus distingués par leurs progrès pendant l'année scholaire 1832—1833, savoir : A l'académie de Louvain, six médailles, dont trois grandes et trois ordinaires ; à l'école de dessin de Nivelles, deux médailles ordinaires en argent.

Par arrêté royal du 22 Mars 1834, un subside de 4000 francs est alloué à la société royale pour l'encouragement des beaux-arts à Anvers, à l'occasion de l'exposition des produits des beaux-arts et du concours, qui auront lieu en cette ville au mois d'Août prochain.

Par arrêté du même jour, un subside de 1000 francs est alloué au sieur J. Plateau, docteur en sciences à Bruxelles, pour le mettre à même d'achever et de publier l'ouvrage qu'il a entrepris sur l'optique.

Par arrêté du 24 Mars 1834, un subside de 600 francs est alloué au sieur E. Gonthier, pour le mettre à même de continuer le cours de ses études scientifiques à l'observatoire de Bruxelles, sous la direction du directeur de cet établissement, M.r Quetelet.

Par arrêté royal du 26 Mars, une somme de 10,000 francs est alloué à titre de subside, à l'école vétérinaire et d'économie rurale de Bruxelles, aux conditions à déterminer par le ministre de l'intérieur.

Par arrêté du même jour, une somme de 1000 francs est

accordée au docteur Pierre Joseph van Beneden, attaché au cabinet d'histoire naturelle de l'université de Louvain, à l'effet de se rendre à Paris pour y approfondir ses études dans les sciences naturelles.

Par arrêté du même jour, un subside de 500 francs est alloué au sieur P. Namur, bibliothécaire à l'université de Louvain, pour le mettre à même de publier son ouvrage intitulé : ***Manuel du bibliothécaire.***

Par arrêté royal du 31 Mars 1834, un subside de 500 francs est alloué au sieur Simonis, de Liége, pour se mettre à même d'aller continuer ses études en sculpture à Rome, pendant l'année 1834.

Par arrêté du même jour, un subside de 600 francs est alloué au sieur A. Spol, graveur à Bruxelles, pour le mettre à même d'achever la gravure qu'il a entreprise à l'occasion de la naissance du prince royal. Vingt exemplaires de ladite gravure seront remis au département de l'intérieur.

Études Historiques. — Nous croyons faire un plaisir aux amis des études historiques en fixant leur attention sur les ouvrages qu'on publie depuis quelques années sur cette partie en Allemagne.

Nous trouvons dans les ***Annales littéraires de Halle***, mois de Février 1834 (page 210 et suiv.) une revue des ouvrages publiés depuis 1830 jusqu'en 1833 pour les sources de l'histoire, la diplomatique et autres sciences auxiliaires des études historiques; elle nous fournit les résultats suivans. Il se publie :

I. Un journal spécial sur la science des archives, par M.rs Hoc-fer, Erhard et V. Medem, dont deux cahiers ont paru.

II. Six ouvrages sur les anciennes écritures, par des auteurs en partie déjà célèbres, comme M.r Kopp, à Mannheim.

III. Sur les sceaux et les armoiries, également six ouvrages, parmi lesquels nous fixons l'attention particulièrement sur le livre de M.r Bernd, professeur à Bonn : ***Allgemeine Schrifthunde der gesammten Wappenwissenschaft.*** Leipzig, 1830. 2 vol. in-8.° Et sur celui de M.r Kopp : ***De l'Origine des Armoiries.***

IV. Des examens critiques de quelques diplômes suspects se trouvent dans trois dissertations speciales.

V. Sur la science de l'archiviste, sept ouvrages différens.

VI. Inventaires des diplômes imprimées : *Rejecta chronologico-diplomatica*, quatre ouvrages, dont trois sont de M.r J. Ferd. Boehmer, à Francfort, savoir : les *Regesta diplomatica Karolorum* (qui doivent intéresser la Belgique); les *Reg. dipl. regum et imperatorum romanorum inde a Conrado Salico;* la liste chronologique des lois impériales de l'Allemagne, depuis 900 à 1400.

VII. Les collections de diplômes, chartes et autres documens publiés récemment en Allemagne, sont au nombre de quarante. Nous distinguons les : *Monumenta Boïca*, tome 26, *Codex diplomaticus Hungariæ*. Code diplomatique du diocèse de Cologne ou de la Westphalie et du Bas-Rhin, par Binterim. La collection diplomatique du pays de Munster, et surtout le *Codex diplomaticus Brandenburgensis continuatus*, par M.r G. W. de Raumer; et collection de diplômes relatifs à l'origine des villes dans la Silésie et la Lusace, par MM.rs Tschoppe et Stenzel. Cette dernière collection doit intéresser la Flandre en particulier, vu qu'elle contient des chartes des Colonies flamandes établies dans ce pays aux XII.me et XIII.me siècles.

Nous trouvons encore au nombre de ces ouvrages plusieurs recueils dans le genre de la collection publiée par M.r Gachard, savoir : Les archives pour l'histoire du Bas-Rhin, par M.r T. J. Lacomblet, archiviste du gouvernement à Dusseldorff; les archives pour l'histoire Rhénane, publiées par M.r le comte de Reisach, à Coblence; l'*Eufalia*, ou recueil historique pour les pays entre la Meuse et le Rhin, publié par M.r Boos; Archives pour l'histoire et les antiquités de la Westphalie, par M.r Wigand.

Cette activité, dans un pays qui peut servir de modèle à toute l'Europe pour la science et la vraie érudition, sans laquelle n'est possible aucun progrès littéraire, doit encourager tous ceux qui, en Belgique, éprouvent quelque sympathie pour ce genre d'études.

L. A. W.

Caveau des Ducs de Brabant. — Le caveau où l'on a déposé le corps du prince royal, se trouve dans le chœur de l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles; il a été ouvert le 17 Mai 1834. Il contient les dépouilles mortelles : 1.° de Jean II, duc de Brabant, et de sa femme Marguerite, fille d'Edouard I, roi d'Angleterre, et d'Eléonore de Castille; 2.° d'Antoine, fils de Philippe-le-Bon; 3.° d'Ernest, archiduc d'Autriche et gouverneur de la Belgique.

Les inscriptions ci-jointes se trouvaient autrefois toutes dans le chœur, visibles aux yeux de tout le monde; mais un nouveau pavement de marbre les a malheureusement fait disparaître. On a néanmoins pris la précaution de les reproduire en partie, en caractères gothiques, sur les murs intérieurs du caveau, d'où nous les avons transcrites. La tombe en marbre noir, surmontée d'un lion, qui se trouve aujourd'hui au côté gauche du chœur, était anciennement placée sur ce même caveau et fut entièrement érigée aux frais de l'archiduc Albert.

Sur le mur intérieur à gauche se trouve en caractères gothiques l'inscription suivante :

In hac Tumbâ jacet Johannes secundus Dux Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgiæ, qui obiit anno Domini MCCCXII.

A côté sur la même muraille on lit :

Hic subtus jacet Margareta Eduardi primi regis angliæ filia quæ erat conthoralis Johannis secundi ducis Brabantiæ.

La troisième inscription se trouve sur le mur à droite :

In hac Tumbâ jacet nobilis Anthonius filius primogenitus illustrissimi et serenissimi principis Domini Philippi Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgiæ Ducis moderni nec non Flandriæ Arthesiæ Burgundiæ et Namurcensis comitis. Qui quidem Anthonius obiit anno MCCCCXXXI, quintâ die mensis februarii.

A côté d'un coffre en plomb, on a trouvé une épée sur laquelle sont représentés plusieurs lions, ayant tous un pal en travers, qui est dans le blason le signe de la bâtardise. On suppose que cette épée aurait appartenu à un fils naturel de Philippe-le-Bon. Elle est longue de 5 pieds 2 ou 3 pouces; le fourreau en argent

doré est d'un travail curieux, et les armes papales y sont figurées plusieurs fois avec le lion barré; la lame n'a pu être ôtée du fourreau à cause de la rouille. On a trouvé aussi une petite boîte en bois de chêne, renfermant une urne en argent doré de la plus belle forme, contenant le cœur du prince Erneste, avec cette inscription (1) :

Ser. Pri.
Ernesti. Ar-
chid. Aust. Bel-
gii Gubern. Brus-
sellis. A. C. M. D. XCV.
D. XX. Feb. Piiss. De-
functi Cor. Hoc
in Vasculo con-
ditur.

C'est le même prince Erneste qui se trouve tout armé dans le chœur, vis-à-vis du lion. On lisait autrefois au-dessus de sa tête l'inscription suivante :

Memoriæ Ser.mi Principis
Ernesti Archiducis Austriae
Maximiliani Secundi Imp.
F.
Ex Maria Caroli V. Imp. F.
Ferdinandi I Nep. Maxm. Abn.
Rudolphi II fratris.
Qui cum Regnum Hungariæ et finitima
Loca per annos XVII
Fortiter feliciterque administrasset
Ad Belgii gubernacula
A Philippo II Rege avunculo vocatus
Easdem provincias, etsi brevi XIII
Mensium Spatio
Cum æternâ suâ laude et gratiâ rexit.
In avitâ Religione, in pace, in imperio
Reducendo, intentus,

(1) Une chose fort remarquable, c'est que la boîte en chêne est parfaitement conservée, tandis que les chevilles en fer qui en liaient les joints n'ont pu résister à l'action du temps.

In iisque curis mortuus anno MDLXXXXV.
X Kal. Mart.
Cum vixisset annos XLI. Menses VIII. Dies V.
Posuit Albertus Archidux Austriae
Belgii Princeps
Singulari in Fratrem affectu;
Ejusque Corpus.
Ex adverso in tumulo Ducum Brabantiae
Reliquit :
Monumentum hic Voluit extare.

On lisait encore autrefois dans le même caveau, sur une planche de cuivre attachée à la muraille, mais qui n'a point été retrouvée jusqu'ici, l'inscription suivante :

Ernestus Dei Gratiâ Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ, Wirtembergiæ, Comes Habsburgi et Tirolis.

Maximiliani II Imperatoris Filius Belgicarum Provinciarum Gubernator, moritur Bruxellis anno MDXCV die XX februarii. Ætatis suæ anno XLI. mense VIII. d. V.

Sur un des tombeaux on a encore trouvé une barrette de cardinal, en velours, ornée de broderies d'or et de perles fines. Ce bonnet est en lambeaux, mais assez bien conservé pour en deviner la forme.

— Le tableau de M.r de Braeckeleir, représentant les ruines de la citadelle d'Anvers, dont il a été parlé dans le *Messager* (vol. 7 ou 1.r de la nouvelle collection, page 403), a été vendu à Amsterdam pour la somme de 3000 florins.

— La grande église de Lierre possédait, il y a quelques semaines encore, plusieurs pierres tumulaires, dont la conservation n'était pas tout-à-fait sans intérêt pour l'histoire et les antiquités de cette ville. Entr'autres monumens, on remarquait dans le chœur de ladite église la tombe de Don Pedro d'Alcantara, gouverneur de la ville vers le milieu du XVII.me siècle, celles de plusieurs autres gouverneurs, celle enfin de la famille de Bie, dont la sculpture est, dit-on, admirable; toutes ces pierres

viennent de disparaître et ont fait place à un terrain qui ne laisse plus aucune trace de leur existence; une partie, celle de d'Alcantara entr'autres, a été brisée; d'autres ont été privées des inscriptions intéressantes qui les couvraient; toutes enfin, d'après ce qu'on assure, ont une destination en perspective bien différente de leur destination primitive. Nous concevons que des réparations puissent quelquefois nécessiter l'enlèvement de ces sortes de monumens, mais au moins devrait-on toujours y mettre la plus grande circonspection possible et ne jamais étendre la destruction au-delà des bornes de la plus stricte nécessité.

— La jolie église de Laeken s'est enrichie d'un superbe monument en marbre blanc de Carrare, consacré à la mémoire de M.r Borthier, mort il y a environ quatre ans en Angleterre, et dont les cendres ont été rapportées dans le cimetière de cette commune. Ce monument est érigé par les soins de M.r le conseiller Calmeyn et des autres héritiers de cet homme, aussi connu par son immense fortune que par son amour pour les pauvres. Confié au ciseau de M.r Parmentier, sculpteur distingué à Gand, auquel on doit déjà plusieurs morceaux remarquables en ce genre, ce tombeau est surmonté d'un groupe, dont la figure principale représente la Bienfaisance, appuyée d'une main sur les attributs de l'Abondance et du Commerce, et distribuant de l'autre des pièces de monnaie à l'indigence, sous les traits d'un jeune enfant qui a déjà atteint l'âge où l'on est sensible à la reconnaissance. Ce sujet nous semble parfaitement choisi, surtout quand nous nous rappelons toutes les donations philanthropiques faites par feu M.r Borthier à divers hospices et autres institutions pieuses de Bruxelles et de ses environs. La pose de la Bienfaisance est on ne peut plus naturelle et gracieuse : la figure surtout en est d'une beauté suave, qui décèle un artiste nourri de l'étude des chefs-d'œuvre de la Grèce. Les amis des arts savent que l'on doit entr'autres à M.r Parmentier le beau mausolée de l'évêque Pisani de la Gaude à Namur et toutes les sculptures qui décorent le somptueux palais de l'université de Gand.

— Nous avons déjà publié le réglement d'une société d'amis de nos antiquités nationales, qui forme à Gand un cabinet auquel elle a donné la dénomination de ***Musée Historique Belge.*** Cette association, la seule qui existe encore en ce genre en Belgique, a pour but de conserver, dans une espèce de dépôt public, une foule d'objets d'art ou de documens historiques, intéressans pour nos annales, qui disparaissent insensiblement ou qui nous sont enlévés par les étrangers. Elle se soutient uniquement par les dons volontaires et les souscriptions annuelles de ses membres; tout ce qu'elle acquiert est inaliénable et devient la propriété de l'université, dans le local duquel elle est établie, ou plutôt de la ville de Gand. Le ***Musée Historique Belge*** est devenu propriétaire, depuis peu de temps, non-seulement d'une précieuse collection de 27 volumes in-4.° de compositions musicales de nos anciens maîtres flamands du XVI.me et du XVII.me siècle, mais encore de deux manuscrits sur vélin du plus grand intérêt pour l'histoire du Brabant. Le premier de ces manuscrits est d'une fort belle écriture de la fin du XV.me siècle : il contient 331 chartes ayant rapport à l'histoire du Brabant, dont plus de deux tiers sont inédites. La plus ancienne est de 1126; c'est une exemption accordée aux habitans de Bois-le-Duc de tout droit sur le Rhin; la dernière est la joyeuse entrée de Philippe d'Autriche, de 1494. Le second manuscrit, qui est surtout relatif à l'histoire de la ville de Bruxelles, renferme 189 chartes, dont un grand nombre sont également inconnues; il est aussi d'une belle conservation et d'une écriture du milieu du XV.me siècle.

— La Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, qui semblait avoir sommeillé depuis les événemens de 1830, va reprendre une nouvelle vie. On sait comment cette société, fondée en 1808 par quelques artistes et amis des arts, et la première de ce genre qui ait existé en Belgique, a grandi successivement, donné dans le pays une heureuse impulsion aux arts du dessin et contribué puissamment à leur développement :

plus tard elle a ajouté de nouvelles classes à celles qui existaient déjà, la *musique* et la *littérature*.

La société a nommé récemment secrétaire-perpétuel, en remplacement de M.r L. de Bast, mort du choléra en 1832, M.r le professeur A. Voisin. Nous avons vu avec plaisir qu'en publiant de nouveau son réglement organique, elle avait ajouté à la classe de littérature l'histoire de la Flandre. Nous ne pouvons qu'applaudir sincèrement à cette innovation. Il y a long-temps que diverses provinces de France, d'Allemagne et de Hollande ont des sociétés qui s'occupent exclusivement des histoires locales, et la Flandre, si riche en souvenirs historiques, l'héritage le plus précieux d'un peuple, la Flandre si souvent calomniée, parce qu'elle n'est connue que très-imparfaitement de l'étranger, méritait bien à tous égards que ses propres enfans s'occupassent quelque peu de ses annales. Ce n'est pas qu'il manquat en Flandre d'hommes qui fissent de l'histoire de leur pays une étude d'affection : il s'en trouve surtout un certain nombre parmi les jeunes gens sortis de nos universités et de nos athénées ; mais comme ils travaillaient dans l'isolément, sans se communiquer le fruit de leurs recherches, sous ce *frottement de cervelle*, comme dit le naïf Montaigne, *qui fait jaillir de nouvelles idées*, la science faisait des progrès lents et peu sensibles.

On nous assure que cette société va ouvrir pour l'année 1835 un concours général pour chacune de ses six classes. On se rappelle encore combien a été brillant celui de 1817.

Prix proposé pour un Mémoire sur l'Histoire de Flandre, pendant le XIV.me siècle. — M.r J. B. d'Hane, membre de la chambre des représentans et curateur de l'université de Gand, connu par son amour pour les sciences et les arts, vient de proposer deux prix pour ceux qui enverront les meilleures réponses à la question suivante :

" *Tracer un tableau Historique et Politique de la Flandre, depuis la mort du comte Robert de Béthune* (1322) *jusqu'à celle de Louis de Male* (1384). "

On désire que l'on ne donne pas seulement un exposé raisonné des révolutions et des causes qui les ont fait naître, mais qu'on envisage encore l'état du pays sous le rapport de la législation, de l'administration, des mœurs, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, des lettres, des sciences et des arts.

L'auteur s'attachera surtout à exposer dans leur véritable jour les causes des révolutions qui ont éclaté à cette époque.

On demande un travail rédigé non-seulement d'après les auteurs imprimés, mais surtout d'après les chroniques et chartes inédites. Il est essentiel d'indiquer soigneusement où l'on a puisé.

Les ouvrages de Raumer (1), de Capefigue (2) et de Berthold (3) pourront servir de modèles sous plusieurs rapports.

L'auteur dont le mémoire aura été jugé digne du prix recevra une indemnité de 1000 francs.

Outre cela, il sera décerné une somme de 300 francs pour un accessit.

Une commission, composée de M.rs Warnkœnig, professeur à l'université de Gand, Willems, membre de l'institut des Pays-Bas, Voisin, professeur à l'athénée de Gand, et Serrure, archiviste de la province, sera chargée de l'examen des mémoires, qui devront être adressés à l'un des deux derniers avant le 1 Janvier 1836.

Principaux Monuments Gothiques de la Belgique, de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne. — Notre siècle, appréciateur impartial de tous les genres de beautés dans les arts, se plait à payer son tribut d'admiration à cette brillante architecture, appelée improprement *gothique*, et sur laquelle on jeta longtemps un dédaigneux oubli. Partout on fait des études consciencieuses sur ces vénérables monuments, fruits, soit de l'imitation des constructions arabes et mauresques, soit des idées sublimes et religieuses que nos pères ont rapportées de la Terre-

(1) Histoire des Hohenstaufen.
(2) Histoire de Philippe-Auguste.
(3) Histoire de l'empereur Henri de Luxembourg.

Sainte. Jusqu'à présent, personne n'a pensé à réunir en un seul corps d'ouvrage tout ce que le genre gothique, si riche, si fantastique, présente de plus remarquable dans notre pays et dans ceux qui nous avoisinent. C'est ce que l'on a tenté d'exécuter chez nous.

Les amis des beaux-arts se rappellent avoir vu à la dernière exposition nationale qui eut lieu à Bruxelles en 1830, les premières livraisons d'un magnifique ouvrage intitulé : ***Monumens Gothiques du royaume des Pays-Bas***, grand in-folio de format atlantique, exécuté pour la partie du dessin et de la lithographie par M.rs Simonau, père et fils, et pour le texte par M.r A. Voisin, docteur en lettres de l'université de Gand. Le fond de cet ouvrage, le plus remarquable sous tous les rapports de tous ceux qui eussent jusqu'alors paru en Belgique, fut détruit, et les pierres lithographiques en furent brisées à coup de crosse de fusil, par les Hollandais, lors de leur attaque de Bruxelles, le 28 September 1830. Nous apprenons aujourd'hui, que M.rs Simonau, sans se laisser décourager par les pertes qu'ils ont essuyées, vont recommencer leur superbe recueil, mais sur une échelle bien plus large. Au lieu de se borner aux Pays-Bas, ils se proposent d'étendre leur description aux principaux monumens gothiques de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne. C'est une bien vaste entreprise et que, nous l'espérons, ils conduiront à bonne fin; jusqu'à présent rien d'aussi grandiose en lithographie n'aura été exécuté en Europe, pas même l'importante collection des lithographies d'après l'antique, publiée à Munich, et dont il n'existait que deux exemplaires dans le ci-devant royaume des Pays-Bas.

Nous avons sous les yeux la première planche qui est terminée et qui peut servir de *specimen ;* elle représente l'un des plus beaux morceaux de l'architecture gothique en Belgique, le charmant hôtel-de-ville de Louvain. On se ferait difficilement une idée, sans voir ce morceau capital, de la perfection que M.r Simonau, fils, a apporté dans le dessin, les details, l'effet du clair-obscur et l'*étoffage* de ce monument. Nous ne faisons qu'exprimer ici le jugement qu'en ont porté nos artistes les plus distingués

en ce genre et parmi lesquels nous aimons à citer notre célèbre M.r Madou.

La première partie de cette collection sera celle de la Belgique : elle sera composée de huit planches; ensuite viendront le monuments des autres pays.

Chaque planche, imprimée sur magnifique papier dit grand-aigle, formera une livraison, et chaque livraison coutera 13 francs sur papier de chine et 11 francs sur papier blanc, pris à Bruxelles. La première sera distribuée au 1 Juillet prochain; elle sera accompagnée d'un portefeuille qui sera donné gratis, et qui servira à recueillir successivement les livraisons, dont la seconde, l'église de S.te Gudule à Bruxelles, paraîtra le 1 Octobre. Les autres se succèderont de trois à trois mois.

On joindra à chaque 4.me planche quatre feuilles de texte, donnant la description historique des édifices, dans le même format que les planches, sans augmentation de prix. Cette description : faite en français, par M.r A. Voisin, auteur de plusieurs ouvrages de ce genre, sera accompagnée d'une double traduction l'une en anglais, l'autre en allemand.

Ces monuments, dessinés sur les lieux par M.r Gustave Simonau, fils, seront historiés dans tous leurs détails : les costumes nationaux seront rendus avec une scrupuleuse vérité.

Chaque livraison se payera à sa réception.

On ne souscrit que pour la totalité de l'ouvrage. Lorsqu'il sera terminé on délivrera gratuitement un grand titre, qui répondra à la beauté de l'ensemble.

On souscrit à Bruxelles, chez l'éditeur, rue des Petits Carmes n.o 11.

Bibliographie. — Parmi le petit nombre de bibliothèques publiques de la Belgique, dont le catalogue a été publié autrefois, il faut compter celle de la ville de Liège. Il nous est tombé entre les mains un *Catalogus librorum bibliothecæ Leodiensis*, livret de 45 pages petit in-8.o qui parut en 1732 sans nom d'imprimeur. Il nous donnera une idée de ce qu'étaient ces dépôts

littéraires, avant que la suppression des couvents vint les enrichir. Les livres de tous les formats y sont rangés d'après l'ordre alphabétique en deux séries. La première qui comprend la *théologie*, la *morale dogmatique* et l'*histoire ecclésiastique*, compte 122 ouvrages et 232 volumes. La seconde division, formée de la *jurisprudence*, la *géographie*, la *chronologie*, l'*histoire*, les *mathématiques*, la *littérature*, l'*architecture*, la *sculpture*, la *peinture*, etc., renferme 250 ouvrages et 504 volumes, parmi lesquels 7 manuscrits. Les imprimés sont en général de bons livres, mais qui n'offrent rien de remarquable ni de rare. Voici la liste des manuscrits : 1.° *Commentaria in jus canonicum et decretalia incepta Ferrariæ anno* 1448 *et consummata Mantuæ* 1449. in-4.° sur vélin. 2.° *Commentaires de César, en vieux gaulois.* in-4.° sur vélin. 3.° *Glossæ in jus canonicum*, superbe manuscrit in-4.° sur vélin, d'une écriture minuscule très-remarquable. 4.° *Gregorii Turonensis episcopi historia Francorum*, manuscrit in-4.° sur vélin, du temps de Charlemagne ou de Louis-le-Débonnaire, c'est-à-dire de la fin du VIII.me ou du commencement du IX.me siècle. La manière dont ce volume est indiqué, fait voir que l'on en appréciait toute la valeur. 5.° *Histoire de la ville et du païs de Liège*, ancien manuscrit in-fol.° 6.° *Instituts de l'empereur Justinien*, en français, in-fol.° sur vélin. Et 7.° *Pawillart, statuts, loix et paix du païs de Liège*, in-fol.°

Le n.° 7, qui est un recueil extrêmement intéressant pour l'histoire du droit de Liège au moyen-âge, mais dont les copies sont assez nombreuses, se trouve encore aujourd'hui à la bibliothèque de l'université. Nous croyons qu'il en est de même de la plupart des autres manuscrits, à l'exception cependant du plus précieux de tous, le *Grégoire de Tours*, qui, si nous sommes bien informé, a disparu depuis. Cette perte est bien fâcheuse pour la Belgique, qui n'a pas le bonheur de posséder un manuscrit de cet auteur comparable à celui qui enrichit la bibliothèque de Cambrai et qui se trouve si bien décrit dans l'excellent catalogue de M.r le Glay, sous le n.° 624. Ce dernier manuscrit remonte en partie au milieu du VII.me siècle.

Vers inédits. — Un registre du XVI.me siècle, déposé aux archives de la ville de Gand, nous a fourni les vers suivans, qui se trouvent écrits sur le premier feuillet. Ce registre qui contient les formules d'actes, émanés du gouvernement, a appartenu autrefois au secrétaire Berty.

Les deux premières pièces ont rapport à l'ordre donné par Charles-Quint aux moines de S.t Bavon de quitter leur couvent, lorsqu'il bâtit la citadelle en 1540.

Gantois, en lieu de chanoines
Benedictins, vous sera chasteau donné:
Abandonnez, Bavon, fuyez, moines,
Après Jeorge, il est par cesar ordonné.

Onse benedictinen tsinte Baefs, in Ghendt,
Zynde canuencken, duer tscasteel beghin,
Duer (1) ter steden, naer Jooris feeste bekendt,
Mits skeysers last, verhuusden jegens haren zin.

D'après ces vers on avait fixé aux moines le jour de S.t Géorge (23 Avril) pour terme de leur déménagement.

La troisième pièce s'explique moins facilement. Peut-être est-ce une épigramme lancée contre Charles-Quint à cause du changement intervenu dans sa manière de vivre à la fin de ses jours (*).

Doresnavant tiendray mon ranc à part,
Auprès du feu pour eschauffer la chire (2),
Et compteray les faitz de Sallesart [?]
A mes voisins de Poitou ou de la Yre (3).
Du temps passé pourray compter et dire,
Voire et servir de tesmoing anchien.
J'auray mon chat et mon beau petit chien
Nommé *Muguet* et deux ou trois gelines (4),
Pater nostres et mes vielles matines.

---

(1) Lisez : *daer*. (2) Cire. (3) La Hire. (4) Poules, *gallinæ*.

(*) Ces vers n'auraient-ils pas été plutôt inspirés à quelque bon patriote gantois de l'époque, qui, voyant s'élever la menaçante citadelle de Charles V, et supprimer tous les priviléges de sa ville natale, fait ses adieux à la liberté et aux agitations de la vie politique? Pour ne plus s'occuper dorénavant que de l'intérieur de son ménage.

— La petite pièce de vers que nous donnons ici est d'un jeune Belge qui vient de terminer à l'université de Gand, et de la manière la plus brillante, son cours de droit, en moins de deux ans et demi. Confiée à l'amitié, elle n'était point destinée à voir le jour. Nous nous faisons un plaisir de la communiquer à nos lecteurs, parce qu'elle renferme de beaux vers et de gracieuses pensées que ne désavoueraient ni Lamartine ni Victor Hugo. Nous espérons que notre jeune poëte n'en restera pas là, et qu'il continuera à s'adonner à ce doux culte des muses, sur l'autel desquelles il brule déjà un encens si pur et si suave.

Sur la mort de Louis.

Pars, quitte ta prison, habitante immortelle !
Prends ton vol vers les cieux où ton Dieu te rappelle :
La vie est notre nuit, la mort notre réveil !
Pélérin, va revoir ta céleste patrie ;
Fleur que des passions le vent n'a pas flétrie,
Brille sous un plus pur soleil !

Hâte-toi d'emporter ta robe virginale,
Que ne souilla jamais cette fange infernale,
Dont partout le chemin de la vie est couvert !
Oh ! pars, hôte étranger à cette terre immonde,
Non, tu n'étais pas fait au climat de ce monde ;
Pars, pour toi le ciel est ouvert !

Ah ! qui te donnera l'aile de la colombe,
Pour voler d'un seul trait, en franchissant la tombe,
Vers le Dieu, de ton cœur et l'espoir et l'appui !
Oh ! qui te prêtera le rayon de l'aurore,
Ou la rapidité de la flèche sonore,
Pour être plus tôt près de lui ?

Mourir ! ah ! ce n'est rien, quand aucune espérance,
Aucune illusion ne berce la souffrance,
Lorsqu'aux plaisirs mondains l'âme n'a pas pris goût ;
Mourir, quand du bonheur la mort est le présage,
Ce doit être une fête ! Il est beau ce passage,
Lorsque le ciel se voit au bout !

Malgré cette douleur, que ta perte cruelle,
A porté dans mon âme, hélas ! trop fraternelle,
Malgré ces pleurs fréquens qui roulent de mes yeux,
Oh ! je crains de pleurer, quand je devrais sourire,
Quand je devrais louer ce Dieu bon qui t'attire,
Quand mon cœur dit : Il est heureux !

Que tu dois être heureux ! toi dont la triste vie,
Dans le sein de ton Dieu, fut si vite ravie ;
Toi qui sais maintenant ce que sont tous nos jours !
Toi qui peux comparer notre val de misère,
Avec ce beau séjour, où l'âme, libre et fière,
Se sent heureuse pour toujours !

Que je voudrais te voir ! après tant de souffrance,
Bel ange, assis aux pieds du Dieu, ta récompense,
Chantant l'hymne sans fin en répétant son nom !
Que je voudrais te voir, dans ton heureux délire !
La couronne de vierge et celle du martyre
Brillant ensemble sur ton front !

Que je voudrais t'entendre ! heureux près de ta mère,
Ensemble avec ton père et tes sœurs et ton frère,
Entonner en famille un cantique d'amour,
Et, dans cette ferveur qu'ici-bas on ignore,
Prier, tout à la fois, pour ceux qui sont encore
Luttant au terrestre séjour !

Tombeau de Dewez. — Un de nos abonnés, M.r Th. de Jonghe, à Bruxelles, a eu l'obligeance de nous communiquer l'inscription placée sur le tombeau élevé dans le cimetière de la commune du Grand-Bigard, canton d'Anderlecht, arrondissement de Bruxelles, à la mémoire du célèbre architecte Dewez, auquel nous avons consacré un article dans notre *Messager* (vol. 7 ou 1.r de la nouvelle collection, page 449). Cette inscription étant précieuse, en ce qu'elle renferme des choses inconnues jusqu'ici, nous nous empressons d'en faire à notre tour part à nos lecteurs. La voici :

D. O. M.

Hic jacent

Dominus Laurentius Benedictus Dewez,

Ex Rechain Ducat. Limburg. Cels.mi quondam Ducis
Caroli Lotharingiæ Belgii Austr. gubernatoris architectus.

Obiit 1 Novembris 1812. ætat. 81.

Incomparabilis hic vir Romæ ac Neapoli sub van Vitelli
Ad summum artis suæ pertigit apicem, quo non obstante
Per multum temporis in frequentandis urbibus academicis
Fuit assiduus, ibique ac in terris vicinis antiquitatum
Perlustravit monumenta, dein ardenti architecturæ
Perfectionis æstuans zelo per 20 annos, Græciam
Syriam, Ægyptum, Suesiam, Daniam, Angliam, variasque
Hujus orbis plagas peragravit, hocce tempore a Portugalliæ
Rege primus in regno suo nominatus est architectus;
Tandem è terra evocatus alienâ reversus est in
Patriam in quâ post mortem adhuc vivit, nec vivere
Desinet in illustribus quibus illam ditavit ac
Decoravit architecturæ monumentis.
Et illius conjux Domina Francisca Maria Mertens,
Obiit anno 18.. die ætat.
Nec non eorum filii et posteri.

R. I. P.

De la Législation Belge

AUX XII.me ET XIII.me SIÈCLES.

Rien n'est plus propre à faire connaître le caractère d'un peuple, que l'histoire de sa législation. Le droit est la base de toute association politique et de toute vie sociale : en lui doit se réfléchir l'individualité nationale ; plus cette individualité sera prononcée, plus la législation d'un pays aura une couleur particulière, un esprit propre.

On s'étonne souvent de la grande liberté fondée aujourd'hui en Belgique par sa constitution ; on blâme le penchant du pays à s'opposer aux institutions monarchiques ; c'est que, dans tous les temps, on y a préféré un régime favorable à l'indépendance des différens ordres de la société et aux libertés provinciales et communales. Cette tendance a fait échouer souvent des projets d'organisation plus utiles peut-être au vrai bonheur du pays, mais moins conformes aux idées nationales.

A l'époque la plus reculée du moyen-âge, nous voyons déjà la plupart des contrées de la Belgique dotées de lois, que d'autres pays n'ont jamais pu obtenir. Toutes nos provinces, celles qui étaient soumises à la couronne de France, aussi bien que celles qui faisaient partie de l'Empire Germanique, jouissaient d'un degré de liberté inconnu dans les autres contrées de ces deux pays.

Nos études du droit Belgique ayant été spécialement dirigées vers la période *normale* du moyen-âge, c'est-à-dire des XII.me et XIII.me siècles, nous présentons ici

quelques résultats de nos recherches, qui, quoique fort incomplets, nous semblent propres à éclairer ceux qui s'occupent d'études semblables sur l'histoire du pays.

Rien de plus facile aujourd'hui que de distinguer les diverses sources du droit; tout le monde connaît les grandes divisions de la jurisprudence : le droit public est soigneusement séparé du droit privé; le premier est contenu dans des chartes et des codes criminels, de procédure et autres, pendant que le dernier est régi par les codes civil et de commerce.

Qui ne sait pas que ces principes de droit, quels qu'ils soient, se puisent dans les *coutumes*, les *lois* et la *jurisprudence?*

Cependant ces divisions basées sur la nature des choses ne semblent pas se retrouver dans la législation du moyen-âge. Néanmoins elles doivent exister, on doit pouvoir les constater pour juger du caractère et de l'esprit des lois de ce temps. En effet, une analyse rigoureuse des différentes sources du droit de cette époque nous les fait découvrir; mais leur mode d'existence n'est pas celui que nous rencontrons dans les sociétés modernes.

Jetons d'abord un coup-d'œil sur l'organisation des duchés, comtés, principautés ou seigneuries de la Belgique aux XII.me et XIII.me siècles, il nous sera ensuite facile de déterminer le caractère de leur législation.

Le démembrement progressif de l'empire de Charlemagne et des trois grands royaumes de ses petits-fils, achevé par la consolidation du système féodal, avait doté la Belgique ainsi que l'Europe entière d'une foule de petits états presqu'indépendans. La royauté féodale était tellement faible, que les vassaux étaient les vrais souverains des pays, immédiatement soumis à leur pouvoir, c'est-à-dire

des pays qui relevaient directement d'eux sans être sous-inféodés. Delà le pouvoir étendu même du plus petit tenancier (s'il avait le domaine utile d'une contrée); lui seul était le vrai maître des habitans, ses sujets. La souveraineté coïncidait avec la grande propriété; le sol était le principal, les hommes l'accessoire; le droit du maître s'étendait sur tous ceux qui résidaient sur son territoire. Un tel ordre de choses n'était guère favorable à la liberté individuelle; il enfantait dans la plupart des pays des gouvernemens despotiques; on donnait, on vendait les hommes avec la glèbe, à laquelle ils semblaient attachés. Cependant aucune société n'est possible sans quelques garanties d'existence et d'indépendance personnelle. Un pouvoir purement discrétionnaire de la part du maître devait faire naître des collisions, des résistances et par suite des abus assez fréquens, des soulèvemens, des guerres intestines. Si les sujets, soit serfs, soit hommes libres, respectaient toujours la légitimité de leur maître, comme propriétaire du fonds (ils l'appelaient *dominus naturalis terræ*), ils aspiraient bientôt à quelque liberté et aux garanties d'une existence paisible; ils les obtenaient, soit par la force, soit d'une manière pacifique; on leur accordait des chartes d'*immunités*, de *franchises* et de *libertés* semblables aux chartes octroyées de nos jours.

Le lien féodal vague et peu favorable aux suzerains fut déterminé de même, soit par des conventions, par exemple, celui de la Flandre et de la France, par le traité de Melun, de 1225, soit par des usages; de même les rapports entre les souverains et ceux qui auprès d'eux étaient investis des grandes charges appelées *offices* ou *ministeria*.

C'est au XII.^me^ siècle que nous voyons se préciser les différens liens sociaux ou de subordination. Quelques

parties de la Belgique ont précédé le reste de ce pays dans le développement social.

Ces considérations sur l'état politique du moyen-âge nous ont fait concevoir facilement les diverses sources du droit que nous allons indiquer : 1.° nous trouvons partout, et particulièrement en Belgique, des *paix* publiques entre les ducs, comtes, princes, évêques et leurs principaux vassaux. 2.° Des chartes de droit entre les seigneurs et leurs hauts officiers (*ministeriales*). 3.° Des chartes semblables entr'eux et les habitans de leurs villes et villages ou bourgs, et même de districts entiers.

Les auteurs allemands distinguent cinq espèces de sources du droit : *Landfrieden* (*Landvreden* en flamand ou *heerlyke vrede*), *Dienstrechte*, *Stadtrechte*, *Hofrechte*, *Landrechte*.

1. Les paix publiques doivent leur origine à l'anarchie politique qui a désolé l'Europe pendant le XI.me siècle. Tout homme libre étant alors investi du droit de guerre, l'état des sociétés tendait à la dissolution. Tout le monde se faisait justice à sa manière; il y avait réellement *bellum omnium contra omnes*, les liens sociaux étaient si faibles que leur action était, pour ainsi dire, nulle. C'est alors que l'église et quelques princes généreux et forts entreprirent de dompter la férocité des temps. La première prescrivait les *trèves de Dieu*, les autres firent jurer à leurs vassaux les plus puissans le maintien d'une paix pour le pays, et s'investirent du pouvoir de châtier ceux qui en violeraient les dispositions. Il fallait donc des conventions semblables aux traités entre nations, pour donner à un pays un pouvoir central et pour créer la société politique, c'est-à-dire, *une société soumise à un pouvoir suprême*, destiné à maintenir le repos public.

Les comtes de Flandre sont au nombre des princes qui, les premiers, ont réussi à établir ces paix dans leurs pays. Robert II avait proclamé la première paix, Baudouin, depuis 1111, s'est rendu célèbre par l'énergie avec laquelle il a su la maintenir. Charles I, dit le Bon, est devenu victime de son zèle en suivant l'exemple de son prédecesseur en 1127 (1). Plus tard, depuis 1138, la paix dite de *heerlyke vrede* est restée sacrée dans la Flandre, et on la proclamait encore annuellement jusqu'en 1793 dans le conseil de Flandre et dans les principales villes du pays.

Le tribunal de paix, présidé par l'évêque de Liége, était créé en 1083, par suite d'une semblable convention, qui s'étendait au-delà du pays soumis au pouvoir temporel de cet évêque. Liége même a eu tout son droit public réglé dans des paix, dont celle de Fexhe de 1317 est fort célèbre. Les fameuses lois du Hainaut de l'an 1200 ne sont autre chose qu'une nouvelle rédaction d'une paix plus ancienne, qui, d'après le chroniqueur Gilbert, avait déjà été scellée en 1172.

Les plus anciennes de ces paix sont la loi pénale de chaque pays respectif; elles renferment cependant des élémens de droit public, et plus tard quelques principes de droit civil. En Flandre, les dispositions de l'*heerlyke vrede* (2) sont devenues les bases des lois pénales des communes, tant des villes que du plat-pays.

2. Les droits appelés *dienstrechte* chez les Allemands,

---

(1) Voyez l'*Histoire de Charles-le-Bon* (traduite d'un chroniqueur contemporain), *par M.rs Delpierre et Perneel, avocats à Bruges.* Il est à regretter que M.rs les traducteurs se soient trompés sur le caractère de l'époque.

(2) On lira dans notre ouvrage : *La Flandre au moyen-âge*, quelques fragmens de la plus ancienne de ces paix que l'on connaisse.

sont des *espèces de réglemens de services*, des offices ou de *ministérialité*, arrêtés de commun accord par les intéressés. La Belgique est riche en documens de cette espèce, mais peu sont publiés. Ils varient à l'infini d'après les fonctions des officiers.

Depuis les grands dignitaires des cours des ducs et des comtes, jusqu'aux gardes des forêts et des prairies, même jusqu'aux cuisiniers, les droits et les obligations attachés aux offices inféodés sont minutieusement déterminés. Rien de plus intéressant pour la connaissance de la vie domestique des grands, des monastères et des exploitations agricoles, que ces documens. Les auteurs allemands font le plus grand cas de la charte de ministérialité de S. Pierre à Cologne, savoir : des *Jura ministerialium ecclesiæ Coloniensis*, publiés récemment par M.r le professeur Walter, à Bonn, dans le 3.e volume de son *Corpus juris Germanici antiqui*, Berlin, 1824. page 799. M.r Delmotte, archiviste de la province de Hainaut, a rendu récemment un service bien agréable aux amis des études historiques du droit germanique, par la publication du rôle *des offices héréditaires de la cour des comtes du Hainaut*, rédigé entre 1207 et 1214, mais dont l'origine remonte évidemment à une époque plus réculée. C'est la comtesse Richilde qui les a institués dans la seconde moitié du XI.me siècle. Baudouin V a réglé de nouveau leurs droits vers 1171 (1). Une simple lecture de ce document, inséré dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, tome 2, page 172-185, suffit pour faire apprécier l'importance de cette découverte.

(1) Voyez la *Chronique de Gislebert, publié par le marquis de Chasteler*, pages 8, 79, 80, 88.

Les nombreuses chartes sur les droits et charges des officiers des *villæ*, savoir : du *villicus*, du *prater*, du *forestarius*, du *celerarius*, du *schultetus* et autres fonctionnaires semblables offrent un intérêt égal pour les études sur l'histoire de la civilisation. Diericx en a publié plusieurs dans son recueil de chartes de Gand (1). L'auteur de ces réflexions possède encore un grand nombre de chartes pareilles du XII.me au XIII.me siècle.

Quelques-unes de ces chartes sont des transactions faites entre les seigneurs et leurs officiers, pour terminer d'anciennes contestations; d'autres, des jugemens rendus par des arbitres. Il y en a aussi qui doivent être rangées au nombre des actes connus en Allemagne sous le nom de *weisthümer*, appelés *records* dans le pays de Liége. C'est particulièrement dans les abbayes que ces documens sont fréquens. Nous engageons les amis de l'ancien droit Belgique à compulser les archives des couvens supprimés; ils trouveront un grand nombre de ces sources de droit. Il est d'autant plus nécessaire de recueillir ces documens, que la Belgique n'a pas eu dans le haut moyen-âge d'ouvrage scientifique sur son droit coutumier, à l'instar des coutumes anglo-normandes, ou de celles de la Normandie elle-même et d'autres pays de France et d'Allemagne. Ce n'est que par la comparaison d'un assez grand nombre de ces actes que nous pourrons déterminer exactement la nature des charges de *villicus*, de *schultetus* et d'autres, qui se sont conservées jusqu'en 1793, quelquefois sous d'autres noms, par exemple, sous celui de *mayeur* ou d'*amman*, dans les villes et les tribunaux de campagne. Il en existait encore lors de l'incorporation de la Belgique dans la république française.

(1) *Het Gendsch Charterboekje.* Gand, 1828.

Pour définir ces offices dans son célèbre glossaire, Ducange a puisé ses plus précieuses notions dans les chartes et les cartulaires inédits belges; et pour les expliquer feu M.r Raepsaet (1) a été obligé de consulter les livres de l'ancien droit anglais. Ces *rôles* ou réglemens des offices sont donc une riche source de l'ancien droit Belgique contenant la *législation spéciale* de certaines classes de la société.

C'est ici que nous rangerons aussi les chartes sur les droits des avoués des monastères. On sait que chaque *cuvien* couvent devait avoir pour défenseur et pour exercer la haute jurisdiction criminelle quelque puissant *seigneur laïque* qui partageait jusqu'à un certain point avec l'abbé, si non la souveraineté, du moins le droit régalien de la haute-justice. Les fréquentes vexations et usurpations de ces protecteurs dangereux donnaient lieu à des procès sans fin, que les comtes ou rois terminaient ordinairement comme arbitres entre les parties en litige. Pour la connaissance des institutions judiciaires et le caractère de l'ancienne procédure, ces actes sont une source abondante qu'on n'a presque pas utilisée aujourd'hui. M.r Meyer, dans ses institutions judiciaires, n'y a pas eu recours. Un savant bénédictin, l'abbé Montag, a fait de belles recherches (2) sur un nombre de ces actes, tirés des archives de Stavelot. Espérons que l'auteur de la dissertation sur les avoueries de la Belgique, couronné par l'académie de Bruxelles (en 1834), nous donnera de ces documens et des explications satisfaisantes.

---

(1) *Supplément à l'analyse historique et critique des droits des Belges et Gaulois.* Gand, 1826. page 90 et suiv.

(2) Dans son ouvrage : *Geschichte der Staatsbürgerlichen Freiheit.*

3. Passons aux lois territoriales les plus importantes de cette époque. Ce sont : les lois des villages (*Hofrechte*), celles des villes ou grandes communes (*Stadtrechte*) et les lois des districts ou contrées (*Landrechte*). Les premières et les dernières sont rares : toutes ces lois ont, quant à leur origine, une grande analogie avec les réglemens sur les offices. La plupart sont des transactions faites entre les intéressés, après de longues contestations sur leurs droits respectifs. Les villes de France n'ont guère obtenu leurs chartes qu'après de sanglantes luttes et par suite de l'intervention des rois. La haute Italie même a été obligée de conquérir ses libertés par des guerres longues et des victoires importantes. En Belgique on remarque le contraire : la plupart des villes ont été dotées de leurs franchises sans effusion de sang.

Nous ne répétons pas ce que nous avons dit dans les éclaircissemens donnés sur quelques chartes inédites de la ville de Gand (1). Nous supposons également connu ce que M.r Guizot a si bien démontré dans le 5.e volume de son *Histoire de la civilisation*, en rangeant en trois classes les villes à privilèges et franchises, savoir : en villes qui n'ont pas de chartes d'affranchissement, mais un nombre de privilèges spéciaux; d'autres qui ont un droit municipal simple (*bourgeoisies*); d'autres enfin qui ont de vraies *chartes de communes*, c'est-à-dire, des chartes de liberté obtenues à la suite d'une insurrection avec le droit d'insurrection en cas que les seigneurs oseraient attenter à ces libertés.

Nous entrons dans quelques détails pour faire connaître le vrai caractère de ces actes en Belgique.

(1) *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, 1833. tome 1. p. 133.

Dans l'origine, les bourgs et les villes n'avaient pas de droits différens; les uns et les autres étaient des *villæ* avant qu'on distinguât la *villa* et *oppidum* ou *portus* (*poort* en flamand) aujourd'hui village et ville. La Belgique n'avait que peu de *civitates*, c'est-à-dire, d'anciens *municipia romana*, et l'organisation de celles-ci, ainsi que leurs droits, ne différait plus de celles des autres villes d'origine germanique.

Il n'y avait dans le principe d'autre différence entre les communes rurales (*villæ campestres*) et les villes, si les premières avaient une loi spéciale, que le plus grand nombre des privilèges des habitans des villes proprement dites. La nécessité de la défense armée des habitans des villes, leur richesse, le nombre considérable d'hommes libres dans ces communes, et l'intérêt bien entendu du souverain territorial, qui tirait plus d'avantages d'une ville populeuse, avaient pour effet des chartes de libertés bien larges, bien libérales. Une organisation plus régulière du magistrat municipal en était également une suite. La différence entre une ville et un village est plus visible en Flandre, où il y avait plus de liberté dans le commencement du XII.me siècle, qu'en Brabant et ailleurs au XIII.me Pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer les lois de Vilvorde de 1190 avec celles de Gand, Ypres, Bruges, de 1170–1190; ici on verra de vraies villes déjà libres d'ancienne date; là un village qui vise à son affranchissement.

Les lois des villages tombèrent bientôt dans l'oubli, tandis que celles des villes acquirent une célébrité et une importance de plus en plus croissantes.

Il n'est pas encore possible de porter de jugement sur le mérite respectif des anciennes lois villageoises des

différentes provinces Belges; on n'en connaît point un nombre suffisant. Qu'on publie d'abord le texte de toutes celles qu'on pourra découvrir, et alors seulement on comparera.

Les lois des districts sont très-rares en Belgique. Nous n'en connaissons que quatre appartenant à la Flandre, savoir: le célèbre *keurbrief* du franc de Bruges, donné en 1190, la *keure* du pays de Waes de l'an 1241, et celle des quatre métiers en Flandre de 1242; plus celle de trois châtellenies de la Flandre-Occidentale, savoir: Furnes, Bergues et Bourbourg; elles ont eu en 1240 des chartes de liberté (textuellement les mêmes) qui étaient à la fois lois des villes et du plat-pays.

Une loi de pays ou de district ne pouvait être donnée que lorsqu'un grand nombre de villages appartenait au même seigneur, par exemple, au comte de Flandre. Au lieu de faire autant de seigneuries qu'il y avait de villages, on les réunissait tous en une seule grande commune, sous un magistrat commun, dotée de privilèges comme une ville. C'était un pays affranchi (ce qui explique si bien le nom de Franc de Bruges), c'est-à-dire, un pays constitué en une grande association libre. Si le nombre des villages était trop peu considérable pour mériter le nom de *pays*, on lui donnait au territoire soumis à un magistrat central, le nom d'*ambacht* (officium). C'était une seigneurie composée de plusieurs villages; comme un pays appartenant au même maître était une seigneurie composée de beaucoup de villages. Cela explique, par exemple, pour le Franc les diverses dénominations de *pays*, de *franc-ambacht* et de seigneurie de la châtellenie de Bruges.

La dernière rédaction a donné à la loi du Hainaut de l'an 1200 un caractère mixte; elle a cessé d'être seule-

dans les derniers temps. Nous avons également vu un *keurboek* de la ville d'Anvers, qui contient tous les *keuren*, savoir : les lois municipales et les ordonnances de police et les réglemens émanés du magistrat.

A Bruges on a un réglement d'un magistrat subalterne appelé les *deelmannen*, et à Gand celui des tribunaux inférieurs de jurés, appelés *vinders* : ils portent tous les deux le nom de *keuren*. Aux archives d'Audenarde se trouve un rouleau de parchemin, intitulé : *zoenkeure*, c'est la loi de la coûtume statutaire d'Audenarde sur les réconciliations, pour meurtre ou blessures entre les parens ou amis du meurtrier et ceux de la victime.

Les *keuren* de toute espèce étaient la source la plus importante du droit des villes, villages et districts. Elles ne renferment pourtant pas de dispositions sur les mêmes objets. M.r Raepsaet donne une analyse du contenu ordinaire des *keuren* de la Flandre (1); il serait inutile de la reproduire ici : ces lois comprennent à la fois des règles de *droit civil*, de la *procédure civile* et du droit de la *procédure criminelle*. Le droit civil détermine : 1.° les prérogatives personnelles des habitans du lieu ou de la contrée : on proclame ordinairement pour les villes l'impossibilité de la servitude. 2.° Quelques règles sur la propriété, son acquisition et sur les dettes. 3.° Les dispositions sur le droit pénal sont en plus grand nombre, soit pour déterminer exactement le taux des amendes et les cas des peines vraiment criminelles, soit pour donner en cas de poursuite les garanties nécessaires à la liberté individuelle contre les vexations arbitraires de la part des officiers du seigneur territorial. 4.° La partie relative

(1) *Supplément à l'analyse*, page 298-316.

à la procédure civile a pour but d'obliger tout le monde à faire vider les contestations par l'intervention de la justice ordinaire, c'est-à-dire, des échevins du lieu. Ces lois de la Belgique ont la plus grande ressemblance avec la loi des XII Tab., ainsi que l'a déjà dit M.r Hoop, dans un mémoire couronné par l'académie de Bruxelles en 1770. Cette comparaison nous fait aussi connaître le caractère de l'époque, que nous n'hésitons pas à appeler celle de l'*enfance* du droit Belgique.

L'étude de ces lois fait naître les observations les plus intéressantes sur la marche de l'esprit humain dans cette période importante du moyen-âge et sur le besoin de la civilisation naissante des classes inférieures. Tout tend à leur assurer des droits stables, une liberté à l'abri de toute vexation et basée sur l'ordre public. En comparant ces chartes des villes, par exemple, de la Flandre (1), avec les lois fondamentales de nos jours, on reconnait, en tenant compte de la différence de l'état politique des temps, la supériorité des anciennes lois sur celles dont les théories nous ont dotés aujourd'hui. Quelquefois on est frappé d'étonnement en apprenant que certaines questions, qui ont récemment occupé le pays, ont été également agitées alors, par exemple, celles de la liberté de l'enseignement et de l'usage de la langue flamande ou française (2). On voit que les villes de la Belgique jouissaient

(1) Nous renvoyons à la charte de Gand, donnée en 1192, par la comtesse Mathilde et Baudouin VIII. Elle est publiée chez Diericx, *Mémoires sur les lois Gantoises*, tome 1. page 102.

(2) Diericx, l'art. 15 de la loi citée porte : *Si quis in Gandavo, scholas regere voluerit, sciverit et poterit, licet ei, nec aliquis poterit contradicere.* On lit des détails sur cette question dans notre *Histoire législative de la Flandre*, tome 1.

alors d'une liberté bien plus étendue que celles de la France ou de l'Allemagne, que leurs habitans connaissaient parfaitement leurs droits et ne souffraient point qu'il y fût porté atteinte.

M.r Raepsaet a déjà dit qu'on ne doit pas prendre les lois dites *keuren* pour des actes d'affranchissement, soit de la servitude personnelle, soit des communes. On aurait une fausse idée de l'état politique du pays en confondant ces actes si différens. La plupart des *keuren* ou lois coutumières des XII.me et XIII.me siècles sont données à des villes ou contrées déjà affranchies, où elles supposent un affranchissement existant de fait (1). Les exceptions, s'il y en a, sont en petit nombre dans la Flandre, un peu plus fréquentes dans le Brabant.

Les chartes dites d'affranchissement sont de deux espèces: les unes ne sont autre chose que des abolitions de la servitude personnelle dans une *villa;* tel a été le plus ancien document de droit des habitans d'Alost, de l'an 1166, renouvelé en 1174; tel est l'acte d'affranchissement de Courtrai, peu connu, quoiqu'imprimé dans un mémoire couronné de M.r Hoverlant et publié à Courtrai en 1819 (2). Quelquefois les habitans devenaient tous hommes libres, comme à Alost, quelquefois ils ne sont déclarés que tributaires de quelque monastère ou église, comme ceux de Courtrai.

La deuxième espèce d'affranchissement a un caractère

(1) Les plus anciennes villes de la Belgique n'avaient pas besoin d'être affranchies; elles étaient des communes peuplées primitivement par des hommes libres.

(2) De ce nombre est aussi une charte d'affranchissement des habitans de Bormont dans le Luxembourg, de l'an 1203. Elle est publiée par Bertholet, dans son *Histoire de Luxembourg*, tome 4, page xlij.

tout différent. Ces actes donnent à quelqu'endroit, qui n'a été que bourg ou village, le droit de *ville*. Nous possédons les actes d'affranchissement de Dam de 1180, de Hulst et Dunkerque de la même époque, de Muyde (S.te Anne, près de Dam) de 1240. Un registre du XVI.me siècle, conservé aux archives du royaume, à Bruxelles, contient de semblables actes inédits, par lesquels la plupart des petites villes du Brabant sont affranchies entre 1220 et 1250.

On trouve souvent dans ces actes d'affranchissement en Flandre et ailleurs aussi l'expression que la ville est faite *villa franca*. Elle cesse par là de relever de l'échevinage du plat-pays, et commence à avoir ses échevins propres et son bailli particulier. Une commune ainsi affranchie, a aussi besoin d'un droit municipal. L'acte d'affranchissement s'accorde très-souvent en quelques mots, en statuant que la commune suivra les lois de telle ou telle grande ville voisine : ce qui est quelquefois prescrit par une ordonnance spéciale postérieure. C'est ainsi que les villes de Grammont et d'Audenarde reçoivent les lois de Gand; Dam et autres petites villes de la Flandre-Occidentale celles de Bruges; la plupart des petites villes du Brabant sont soumises aux lois de Louvain; quelques-unes à celles de Bois-le-Duc ou de Bruxelles. Plusieurs villes du Luxembourg reçoivent leurs lois de Beaumont en France; la ville de Bouvigne celle de Namur.

Ces assimilations établissent souvent une espèce de subordination de la petite ville à la grande, en obligeant les échevins des premières de consulter les échevins de la dernière dans toutes les questions qu'ils ne sauraient pas résoudre. Cette obligation d'aller à *rechief* existe cependant aussi quelquefois indépendamment de l'origine de la loi municipale. C'est ainsi que les échevins des quatre métiers

étaient tenus d'avoir recours à ceux de Gand, dans les cas où ils ne pourraient s'accorder sur une question douteuse.

Les actes d'affranchissement des communes peuvent être comparés aux *senatus-consultes* ou constitutions impériales qui ont donné aux villes des provinces le *jus italicum*, c'est-à-dire, les libertés politiques et l'organisation municipale des villes d'Italie (1). Quelquefois les actes d'affranchissement se rapprochent des *keuren* lorsqu'ils contiennent des dispositions détaillées sur le droit des villes affranchies, par exemple, les chartes de Grammont, Vilvorde et autres. Dans tous les cas, ces actes de l'une et de l'autre espèce sont également des sources de droit de la Belgique au moyen-âge. Mais ni les coutumes des villes, ni les chartes d'affranchissement ne sont les seules lois locales; nous trouvons partout des concessions de privilèges particuliers, quelquefois en grand nombre, comme à Dam (2).

En outre, on rencontre dans les villes, jouissant de libertés bien assurées, des chartes sur la formation du magistrat. Elles sont quelquefois bien étendues, même très-compliquées, comme la charte de Lille de 1235 et celle sur les trente-neuf à Gand; quelquefois assez courtes, comme les chartes sur les échevinages de Bruges, Audenarde et la plupart des autres villes de la Flandre. Ces documens ont été peu appréciés jusqu'ici : nous avons relevé leur importance dans nos éclaircissemens joints aux *Documens inédits pour servir à l'histoire des trente-neuf de Gand.* Gand, 1832.

(1) C'est M.r de Savigny qui a le premier déterminé le vrai caractère du *jus italicum*, dans la dissertation publiée dans les mémoires de l'académie de Berlin, et reproduite dans le journal de la jurisprudence historique, tome V. page 242 et suivantes.

(2) Nous possédons tous ces actes depuis 1180 jusqu'à la fin du XIV.me siècle.

Ces chartes sont la base du droit public des communes et ont la même importance que les lois électorales aujourd'hui. Elles créent le pouvoir souverain du lieu, qui sera aristocratique ou démocratique, selon la latitude de nommer les échevins ou dans les familles notables de la ville ou dans toutes les classes.

Jusqu'au XIV.me siècle, l'élément aristocratique a prédominé partout, sans être cependant au XIII.me siècle aussi puissant qu'au XII.me et antérieurement. Les échevins élus annuellement d'après les quartiers de la ville ou autrement, n'étaient plus aussi puissans que les échevins à vie choisis, soit par le corps même, soit par le souverain du territoire. L'élément démocratique a prédominé depuis le XIV.me siècle, à cause de l'influence des corps des métiers, jusqu'au renversement de leur puissance formidable par les ducs de Bourgogne et Charles-Quint.

Les chartes sur la composition de l'échevinage étaient donc le centre du *droit public*, la partie la plus essentielle du droit constitutionnel des villes ou des districts.

La dernière espèce de droit que nous devons faire connaître ici, est tout-à-fait droit coutumier, mais encore d'un caractère particulier : *il consiste dans des actes émanés des échevins comme pouvoir judiciaire.* Il y avait fort peu de principes de droit civil dans le haut moyen-âge. Les anciennes lois franques et les capitulaires qui, eux-mêmes, étaient pauvres en dispositions de droit privé, étaient tombés dans un oubli complet. Mais on avait la plus grande confiance dans la droiture et les lumières des échevins; ils étaient appelés la *loi* du pays.

Les *keuren* elles-mêmes leur ordonnaient de juger d'après leur bon sens ou leur sentiment de justice dans les cas non prévus. Nos ancêtres suivirent ici le même

principe qui avait conduit les Romains lorsqu'ils laissaient aux préteurs la grande latitude de jurisdiction que l'histoire du droit romain nous révèle. Mais les magistrats du moyen-âge procédèrent un peu différemment que les préteurs, qui publiaient, comme l'on sait, au commencement de leur année, un édit contenant les règles qu'ils se proposaient de suivre pendant la durée de leurs fonctions.

Nos échevins, quand il y eut nécessité, arrêtèrent d'abord aussi des édits, mais pour un temps indéfini : ils rédigèrent d'une manière bien précise le principe consacré par l'usage, mais qui était ou contesté auparavant ou incertain. Nous possédons un document bien curieux, c'est un code de procédure civile presque complet, fait par les échevins de Gand en 1228, et connu sous le titre de : *Lex super placito de pecunia* (chez Dierickx, tome I, page 320 et suiv.). Aussi ce réglement, en 32 articles, a été traduit en flamand, inséré à la grande *keure* de Gand, octroyé par le comte Guy de Flandre, en 1296. Les auteurs allemands comptent un acte semblable des échevins de Halle, fait en 1235, et un de Magdebourg, au nombre des documens les plus importans de l'ancien droit Germanique. On possède encore une ordonnance inédite des échevins d'Ypres, de l'an 1230, sur le rapt.

Dans le pays de Liége nous rencontrons des actes d'échevins contenant des dispositions de droit qui ont un caractère tout-à-fait particulier, ce sont les *records*, dont nous avons déjà fait mention. Les parties qui voulaient entreprendre un procès sur une question douteuse de droit, s'adressaient d'abord aux échevins pour connaître le principe d'après lequel telle ou telle contestation devait être jugée. Les échevins donnaient dans une réponse une explication raisonnée, qu'ils étaient obligés de suivre, si plus tard la cause était

portée devant le tribunal. Cet avis officiel s'appelait *record* (*attestatio scabinorum* en latin), parce que les échevins rappelaient par là le droit en usage d'après les anciens us et coutumes. L'habitude de *recorder* existait encore à Liége en 1793. Le recueil de Louvrex, les œuvres de Méan, l'ouvrage de Sohet mentionnent très-fréquemment des records, dont beaucoup sont imprimés chez le premier.

On sait aussi que dans le Hainaut et en Flandre on constatait le droit coutumier douteux par des enquêtes *par turbes*, c'est-à-dire, par deux fois dix témoins.

Voici en résumé les différentes sources du droit de nos ancêtres dans la période normale du moyen-âge :

1.° Des paix publiques.

2.° Des réglemens de service.

3.° Des keuren.

4.° Des lois organisatrices des magistrats.

5.° Des édits, ordonnances et réglemens des magistrats.

6.° Des concessions de privilèges soit aux habitans de certaines localités, soit au pays tout entier (1), soit enfin à une certaine classe de personnes, par exemple, aux commerçans étrangers. On peut aussi rapporter des ordonnances générales des souverains : mais qu'on ne s'étonne pas d'apprendre qu'elles sont des plus rares (2). Si l'on rencontre de ces actes, on voit que ce sont ordinairement des ordonnances passagères d'administration publique ou des exécutions d'ordres émanés des rois de France ou des empereurs

(1) Les derniers sont rares. Nous citerons la modération de la servitude personnelle dans les domaines des comtes de Flandre, par la comtesse Marguerite, de 1252. Item plusieurs ordonnances des ducs de Brabant, des années 1260, 1272, 1305.

(2) Voyez l'édit de la comtesse Marguerite, qui défend aux monastères d'acquérir des immeubles sans son consentement.

d'Allemagne (si toutefois nos comtes ou ducs voulaient bien s'y prêter). La rareté de ces actes s'explique naturellement. Il n'existait pas en Belgique aux XII.me et XIII.me siècles de pouvoir souverain unique, dans le sens qu'on donne aujourd'hui à ce mot; ou plutôt le pouvoir n'appartenait pas aux seigneurs territoriaux d'une manière indivise. Les droits accordés aux habitans de leurs terres par des lettres d'immunités, des chartes, des keuren, avaient tellement limité le pouvoir du maître des villes, que celui-ci n'avait guère la faculté de se laisser aller à l'arbitraire. Le " *quod principi placuit legis habet vigorem* „ n'était pas en usage. Les ducs, comtes, barons ou autres seigneurs étaient obligés de consulter leur conseil pour savoir si telle ou telle mesure n'était pas contraire aux libertés, privilèges ou franchises de leurs bonnes villes, et dans les cas graves il fallait s'assurer de la coopération ou de l'assentiment des échevins. Il est vrai qu'il n'en était pas ainsi dans toutes les localités; la servitude même s'était maintenue dans bien des endroits, et par la violence, les chefs puissans obtinrent souvent ce qu'ils ne pouvaient pas demander en bon droit. Toujours est-il certain qu'il n'y avait pas de pouvoir illimité ou despotique, même avant l'institution des états des trois ordres, qui ne date aussi bien dans les Pays-Bas qu'ailleurs sur le continent européen que du XIV.me siècle.

Dans les différentes sources que nous venons d'analyser, le droit public, tant constitutif qu'administratif, est entremêlé avec le droit privé, et il est rare que l'une ou l'autre ne contienne à la fois des principes de droit et de procédure civile, de droit criminel et de police générale.

Il s'agit donc, pour connaître la législation presque toujours coutumière d'une ville ou d'un district, de réunir

tous les actes qu'on peut trouver, de quelque genre qu'ils soient, de les analyser article par article, afin de pouvoir donner un tableau méthodique et raisonné du droit y existant, et par là, de la forme et de l'esprit de l'état politique de l'endroit ou du pays.

On sera peut-être surpris de ne pas trouver au nombre des sources du droit de la Belgique quelqu'ouvrage de jurisprudence ou de science de droit, tels qu'on en trouve très-anciennement, non-seulement en Angleterre et en Allemagne, mais encore en France, par exemple, l'ouvrage de Pierre des Fontaines ou la coutume de la Normandie.

La raison de notre silence à cet égard est, que jusqu'ici nous n'avons pas trouvé d'ouvrage de ce genre (1). Nous ne connaissons pas d'indications de jurisconsultes Belges qui, aux XII.me et XIII.me siècles, aient élaboré quelque traité scientifique sur le droit de ces temps, ou composé des recueils de coutumes ou de choses jugées. Il n'est pas probable que le pays ait été dépourvu alors d'auteurs de droit; on a des recueils de temps postérieurs, mais les plus anciens sont sans doute perdus. Quelques articles du plus ancien livre coutumier de Liège, connu sous le nom de *Pavillard* ou *Pauvillard* (2), rapporte des questions jugées à la fin du XIII.me siècle. Il faudrait faire des recherches très-minutieuses pour découvrir ce qui peut encore être enseveli de ces trésors dans la poussière des archives des anciens échevinages.

L. A. WARNKOENIG.

---

(1) Nous aurions nommé le droit maritime de Dam, s'il n'était pas certain aujourd'hui qu'il n'est qu'une traduction des *Rôles d'Oleron*. (Voyez le *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, 1833. page 246-248).

(2) Nous avons donné quelques renseignemens sur ce livre dans la Thémis, tome 9, page 121.

Légende,

Représentée dans les tableaux de Thierry Stuerbout, qui se trouvent au palais de S. A. R. le prince d'Orange, a Bruxelles.

Une des découvertes les plus intéressantes pour l'histoire de la peinture qu'ait faites feu notre ami M.r L. de Bast, peu de temps avant sa mort, est celle de l'auteur des deux tableaux du XV.me siècle, qui appartenaient jadis à la ville de Louvain et qui ornent aujourd'hui le palais du prince d'Orange à Bruxelles. La notice qu'il a consacrée à Thierry Stuerbout, dit de Harlem, dans le volume de notre *Messager*, année 1832–1833, a été citée avec éloge partout où notre recueil a été connu (1).

Si M.r de Bast a eu le bonheur de découvrir l'auteur des tableaux, nous avons la satisfaction de pouvoir donner des renseignemens détaillés sur le sujet traité par le peintre dans cette composition.

En donnant des extraits d'une ancienne chronique de Louvain, appelée *de Gulde Legende*, M.r le baron de Keverberg, dans son curieux ouvrage sur Sainte Ursule, en avait dit, page 143, quelques mots, que M.r de Bast a transcrits dans son article de notre recueil, page 19.

Un ouvrage allemand, *les Archives pour l'ancienne histoire d'Allemagne*, publiées par M.r Pertz, tome VI, page 612,

(1) Voyez les *Annales de Gœttingue*, l'*Indicateur pour les études sur le moyen-âge*, à Nuremberg, le *Kunstblatt* de Stuttgardt.

THIERRY STUERBOUT PINX. CH. ONGHENA SC.

a récemment indiqué les nombreuses chroniques qui contiennent la Légende, immortalisée par notre peintre.

Le fait dont elle consacre le souvenir n'est cependant pas historiquement exact : l'empereur Otton III n'eut jamais pour épouse une princesse qu'il aurait condamnée aux flammes, après avoir eu la preuve de l'innocence du chevalier qu'il avait fait décapiter à son instigation ; la raison en est simple : c'est que cet empereur est mort célibataire en 1002. Nous voyons néanmoins que cette Légende était fort répandue dans le moyen-âge ; elle était très dramatique : elle offrait non-seulement aux peintres de beaux sujets de composition, mais elle était encore bien propre à embellir les récits d'un conteur ou d'un romancier.

Un de nos collaborateurs, M.r Rassmann, professeur à l'université de Gand, a eu la bonté de nous communiquer une chronique, écrite en Hesse au XV.me siècle (1). Notre Légende y est racontée d'une manière si naïve et si conforme aux sujets représentés dans les deux chefs-d'œuvre de Thierre Stuerbout, que nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en reproduisant le texte même de la chronique, accompagné d'une traduction aussi littérale qu'il nous a été possible de la rendre.

" Diſzer dritte Otto hatte des Konigs von Arragonn tochter zu eyner elichen gemaheln, die krieg mordeklíche liebe zu eyme Grauen in des Keiſzers hoffe,

" Cet Otton III avait pour femme légitime la fille du roi d'Arragon qui conçut un amour illicite envers un comte de la cour de l'empereur ; mais

(1) *Monumenta Hassiaca*, publiés par Schmincke, à Cassel, en 1747, tome 1, page 77-80.

der dan was kusch unde frumme, unde wulde er nicht fulgen, unde nicht syme Hern so ungetruwe sin, sundern er wulde sine ee halten. Darumbe wart eme die Keyserinne gehaſs, unde beklagete en, unde sprach zu dem Keyser, wie der Grave sie noittwogen wulde, unde erer ere berouben. Das gloubete der Keyser snel, unde liſs deme Graven risch in syne geen tworne sin houbet abeslaen. Alſs man das thun wulde, du sprach der Grave zu siner elichin gemaheln: Ich bin des unschullig, unde bidde dich, das du nach myne dode myne unschult bewisest, unde wes das gerichte dir wyſset, das wullest thun unwirferet, unde getruwe Godde, der eyn recht richter ist. Die frauwe gelobede eme das, unde deth es auch. Zu eyner tzyt darnach, alse der Keyser an gerichte saſs mit andern Fursten unde Heren, du quam duſse wytfrauwe vor gerichte, unde sprach: Keyser was hat der man verdynet, der mynen man mit unrechte gedodet hat? Der Keyser sprach er

celui-ci était chaste et pieux, il refusa de la suivre, d'être félon à son seigneur, et voulut rester fidèle à son épouse. L'impératrice le prit donc en haine et l'accusa auprès de l'empereur d'avoir essayé d'attenter à sa pudeur. L'empereur la crut de suite, et, dans sa colère, fit trancher la tête au comte. Au moment de l'exécution le comte dit à son épouse: " Je ne suis pas coupable et je vous prie de prouver mon innocence après ma mort; ce que la justice vous ordonnera, veuillez le faire en toute sureté, attendu que Dieu est un juge toujours équitable.„ Son épouse lui le promit et tint parole. Quelque temps après, un jour que l'empereur siégeait en sa cour pour juger avec d'autres princes et seigneurs, cette veuve vint devant la cour et dit: Sire empereur, qu'a mérité celui qui a tué injustement mon mari? L'empereur répondit: Il a mérité la mort. Alors, répliqua la femme: Sire empereur, c'est vous! Vous avez

hait den doid verdynet, da sprach die frauwe: Keyſzer das bistu, du liſzest den Graven, der myn man was, unschuldicklichin doden, das ich bewiſzen wil, womidde ich sal. Der Keyſzer sprach: Der Grave wart mit rechte gedodet, als er verdynet hatte. Die frauwe sprach: Ich ruffe das recht ane, unde begere womidde ich die unschult bewiſzen sulle. Das recht satzste er, das heiſz yſzen zu tragin (wante das was zu den getzyten vast gewonlichin); du bath die frauwe God, unde al das folck das dar was umbe recht, deſz trug sie das yſzen unverletziget. Der Keyſzer herschrack unde das gantze gerichte. Du sprach der Keyſzer zu der frauwin: God gibbet dir recht, ich gebe mich in dyne gnade. Da sprach die frauwe: Wil tu eyn recht Keyſzer leben, unde sterben, unde wilt recht geben, unde nemen, so mustu sterben, unde bath das gerichte, das man eme syn houbt abesluge. Du ſzilen die Heren dar tzwischen, unde boden dem Keyſzer friſt x tage; das sich die frauwe mit

fait mourir innocemment le comte qui était mon mari, ce que je vous prouverai par la preuve qui sera ordonnée. Le comte, répond l'empereur, a été exécuté avec raison, il avait mérité la mort. J'invoque la loi, reprend l'épouse, et je demande qu'on me dise comment je dois prouver son innocence. La loi, dit-il, ordonne de porter un fer rougi par le feu (c'était l'usage du temps). La dame pria Dieu et cria justice devant tout le peuple qui était présent; elle porta saine et sauve le fer brulant. L'empereur s'effraya ainsi que tous les juges. Il dit alors à la dame: Dieu vous donne raison, je m'abandonne à votre merci. Si tu veux vivre et mourir en véritable empereur, s'écria-t-elle, si tu veux rendre et subir la justice, tu dois périr à ton tour! Et elle demanda au juge de trancher la tête à l'empereur. Les seigneurs s'interposèrent et accordèrent à l'empereur un terme de dix jours, pour que la dame prit

eren frúnden basz bedechte. Nach den X tage quamen sie widder zu gerichte, die fraume bleib bie eren irsten worten. Das gerichte bath aber VIII tage frist, die fraume bleib gliche harte, unde enwulde anders nicht wan Keyszer Otten houbet. Die Heren boden zum dritten male frist VII tage. Du sprach die fraume: Nu ir io wullet den Keyszer leben behalten, so sal die Hure (die Keyszerin) sterben, dar midde mag sich der Keyszer loszen.

In des befant der Keyszer vorters warheyd, das den Graven unrecht geschen was, unde das die Keyserinne auch mit syme anderen unkuschent geplegin hatte. Hirumbe gab das gerichte das orteyl uwer die Keyserinne, unde verbrantin sie zu aschen. So beschribet *Godfridus Pantheon*. Hir sal man exempla nemen, das eyn ichelich Furste sal nicht zu riesh in syme zorne hal gerichte geen laissin, sundern mit muszin die worheit basz herfaren. „

conseil auprès ses amis. Après dix jours écoulés, ils reparurent dans le lieu de la justice: la dame se tint à ses premières paroles. La cour demanda encore un terme de huit jours; mais ces huit jours écoulés, la femme resta sans pitié et persista à vouloir la tête de l'empereur. Les seigneurs demandèrent de nouveau un troisième terme de sept jours; alors dit la femme: Si vous voulez conserver la vie à l'empereur, que la p..... (l'impératrice) meure, c'est à ce prix seul que l'empereur peut se racheter.

Entretemps l'empereur s'était assuré de la vérité; il s'était convaincu que le comte était innocent et que l'impératrice avait entretenu avec d'autres des liaisons coupables. Alors les juges portèrent une sentence contre l'impératrice: elle fut brulée et son corps réduit en cendres. Qu'on prenne exemple de ceci: un prince ne doit pas être trop prompt à juger dans sa colère. „

Il est maintenant facile de comprendre, à la simple lecture de ce récit, la riche composition des deux tableaux qui ont depuis quelques temps attiré l'attention des connaisseurs les plus instruits de la Belgique, mais dont le sujet était encore resté comme une sorte d'énigme pour plusieurs d'entr'eux. Ce récit nous fait connaître en outre pourquoi l'artiste a consacré deux productions à retracer sur la toile une espèce de drame qui est plein d'action et de vie, malgré sa concision, et qui pouvait en fournir une série de chefs-d'œuvre aussi précieux que celui qui fait l'objet de cet article. L'intérêt que nous a inspiré cette Légende nous a engagé à donner le dessin au trait du second tableau, que M.r de Bast n'avait pas encore fait graver. Il contient la première scène du récit et aurait dû par conséquent paraître le premier (1).

Ce dessin a encore été exécuté avec le soin le plus minutieux par notre célèbre Eugène Verboekhoven, et M.r Onghena l'a gravé sur cuivre avec un talent qui gagne tous les jours.

L. A. W.

(1) M.r Passavant, de Francfort, avait obtenu de M.r de Bast le premier dessin; ce savant voyageur le trouva si intéressant pour l'histoire des arts, qu'il s'empressa d'en enrichir l'ouvrage qu'il a publié récemment sous le titre de : *Kunstreise durch Belgien und England.* Francfort, 1838.

Biographie Nationale.

Grégoire de Saint-Vincent.

Grégoire de Saint-Vincent, célèbre géomètre (1), naquit à Bruges, en 1584. Envoyé en Italie pour y continuer ses études, il embrassa à Rome, en 1605, à l'âge de 21 ans, la règle de Saint-Ignace. Pendant son noviciat, il ne laissa pas entrevoir le désir de revoir ses parens; et ses frères

(1) Nous nous faisons un plaisir de publier cette notice, qui renferme beaucoup de détails biographiques inconnus jusqu'ici. M.r Quetelet, directeur de l'observatoire de Bruxelles, avait déjà consacré à notre célèbre mathématicien deux articles extrêmement intéressants, le premier en 1821, dans les *Annales Belgiques*, VII, 253-263; le second dans la *Correspondance mathématique*. L'article inséré par M.r Weiss, dans la *Biographie universelle*, XL, 110-111, n'est qu'un résumé très-court de ceux de M.r Quetelet, et de Montucla, *Histoire des Mathématiques*, II, 79-84. Nous pensons que la notice de M.r Goethals ne laissera que bien peu de chose à désirer pour que nous ayions enfin une biographie complète de Grégoire de Saint-Vincent.

M.r Goethals, bibliothécaire de la ville de Bruxelles, a composé une biographie des écrivains et des artistes des Pays-Bas, en 30 volumes in-folio, qui représentent autant d'in-8.° Nous savons que cet ouvrage est destiné à la bibliothèque confiée à ses soins et que l'auteur n'en publiera que les anonymes et la partie bibliographique relative à l'histoire de la Belgique et de la Hollande. M.r Goethals a eu l'obligeance de nous promettre une notice pour chacun des numéros de notre recueil, et nous aimons à prendre acte de sa promesse vis-à-vis de nos lecteurs.

A. Voisin.

ont remarqué que, durant cette épreuve, il n'a pas même prononcé devant eux les noms de son père ou de sa mère. Au terme de son noviciat, G. de Saint-Vincent étudia la philosophie et s'appliqua ensuite aux mathématiques sous Christophe Clavius, à qui l'on doit plusieurs ouvrages estimés sur les sciences exactes, ainsi que le Calendrier Grégorien. Les progrès qu'il fit sous cet habile professeur, charmèrent tellement ses supérieurs qu'ils voulurent prendre un soin tout particulier de son instruction; et comme selon l'esprit de l'ordre, la théologie était une science très-importante, on aurait envoyé G. de Saint-Vincent en Sicile, où se trouvaient des religieux très-versés dans la controverse, si pressé par les instances de Clavius et de quelques autres personnes qui espéraient beaucoup des premiers succès du jeune mathématicien, le provincial ne se fut cru en quelque sorte forcé à changer de résolution à cet égard : il continua donc à Rome le cours de mathématiques, et y commença ensuite celui de théologie. Mais sur ces entrefaites, la mort de Clavius, arrivée en 1612, vint rompre les liens qui attachaient Saint-Vincent à la capitale du monde catholique : aussi quitta-t-il Rome et l'Italie et il vint à Louvain terminer son cours quadriennal de théologie. Ayant reçu, l'année suivante (1613) les ordres sacrés, il fut envoyé au collège de son ordre à Bruxelles, pour y occuper la chaire de langue grecque. Il régenta ensuite le collège de Bois-le-Duc pendant un court espace de temps. Quoiqu'il se fut livré à l'étude des mathématiques avec le plus grand succès, il plut à ses supérieurs de le rappeler de Bois-le-Duc et de le nommer aumônier des troupes espagnoles en Belgique; en bon religieux, Saint-Vincent fut soumis; mais on ne tarda pas à s'appercevoir que c'était une toute

autre carrière qu'il lui convenait de parcourir. Ce fut probablement dans ces circonstances qu'il implora du général de son ordre l'autorisation de partir pour la Chine, où il pouvait être utile à la chrétienneté par ses connaissances des sciences exactes; le général céda, à la fin, à ses importunités; mais le père provincial et ses conseillers firent tant auprès de lui, qu'il révoqua cette autorisation. Après avoir rempli une année les fonctions d'aumônier, Saint-Vincent obtint sa démission et se rendit à Courtrai où il prononça les trois vœux ordinaires. Après cette solennité, il fut envoyé à Anvers où il servit d'aide au père Aguillon. Il y donna dans sa cellule des leçons de mathématiques, soit aux jeunes religieux, soit à des laïques qui témoignaient le désir de l'entendre sur cette science; mais il l'enseigna publiquement à Louvain pendant plusieurs années : le premier il soutint dans la salle de l'université des thèses sur les sciences exactes et il laissa aux mathématiciens un exemple utile à suivre. Le mérite du professeur, bien plus que la nouveauté de la solennité, attira un grand nombre de personnes de toutes conditions, quoiqu'aucune d'elles n'eût reçu d'invitation : des étudians, des avocats et beaucoup de prêtres s'y trouvèrent; on y remarquait aussi le recteur magnifique, le doyen et tous les docteurs de l'université, à l'exception de ceux de la faculté de théologie qui n'avaient pas voulu s'y rendre sans l'invitation d'usage. Quoiqu'il eut reçu diverses charges importantes et qu'il fut connu avantageusement et même estimé dans le monde scientifique, Saint-Vincent n'avait pas encore été admis par ses supérieurs à faire le quatrième vœu : ce ne fut qu'en 1623, lorsqu'il était âgé de près de 40 ans, qu'il put le prononcer. Ayant rassemblé environ quarante propositions de géo-

métrie relatives à ses découvertes et surtout à son système de la quadrature du cercle, il les envoya, vers 1625, à Rome à son ami Chisti Grienberger, qui avait étudié avec lui sous Clavius. Grienberger, qui aimait les mathématiques avec passion, était extasié des progrès que son condisciple y avait faits et de l'utilité des découvertes que renfermaient ses propositions : il ne cessait de parler de son ravissement à ses frères et surtout aux jésuites de la province Flandro-Belgique qui se trouvaient à Rome, et il s'efforça même de faire sentir au général Mutius Vitellescus combien il importait à leur ordre de posséder à Rome un religieux tel que Grégoire de Saint-Vincent, qui était, selon lui, un autre Archimède, un autre Euclide. En effet, Vitellescus invita le géomètre brugeois à se rendre auprès de lui. Saint-Vincent entreprit en 1625 ce second voyage à Rome, dans l'espoir, disent des mémoires de l'ordre, d'y briller parmi les savans, dont il avait fait la connaissance lorsqu'il faisait son noviciat et ses études ; car il paraît qu'il savait apprécier sa supériorité sur d'autres mathématiciens de son époque. Dès-lors il avait presque tous ses matériaux sur la quadrature du cercle, qu'il communiqua à son ami Ch. Grienberger. Plusieurs mois ne suffirent point pour la revision même de la moitié du manuscrit, et cependant on le pressait de le publier. Tandis qu'il était à Rome, le général de l'ordre reçut de deux endroits différens des lettres par lesquelles on offrait à G. de Saint-Vincent la place de professeur de mathématiques : l'une était de Philippe IV, qui l'appelait à Madrid pour y remplir les fonctions de précepteur de son fils Don Juan, et l'autre venait de l'empereur Ferdinand II, qui désirait l'avoir à Prague. Comme il était impossible de satisfaire à l'invitation des deux monarques, le général

s'arrogea la faculté du choix, et sans consulter G. de Saint-Vincent, il l'envoya à Prague, où il pouvait rendre des services importans à l'ordre et au catholicisme. Avant de s'y rendre, celui-ci revint en Belgique, probablement pour recueillir les manuscrits qu'il avait laissés à Louvain. Comme il n'était point aimé dans la société, on peut considérer son départ pour la Bohême comme une disgrâce; aussi ne reçut-il point de ses supérieurs l'autorisation de s'occuper en Allemagne de l'enseignement des mathématiques, et il s'y rendit en missionnaire; à ce sujet, un mémoire de l'ordre fait remarquer que la vocation de ces religieux était de parcourir diverses contrées pour y répandre ou enseigner la foi orthodoxe.

Après avoir visité plusieurs endroits de la Bohême, il s'arrêta à Prague, où il reprit ses études favorites. A peine y fut-il arrivé, que le roi d'Espagne l'invita de nouveau à se rendre à Madrid, et afin de ne point encourir un refus, Philippe IV écrivit à ce sujet au général de l'ordre Mutius Vitellescus et à l'empereur Ferdinand, en le priant instamment de ne point retenir Saint-Vincent : déjà celui-ci se disposait à se mettre en voyage, lorsqu'une attaque de paralysie l'empêcha de l'entreprendre (1); ce qui fit qu'il resta à Prague où il se rétablit insensiblement. Nommé confesseur de l'impératrice et reine, il s'acquit un immense crédit non-seulement à la cour mais aussi dans les premières familles de Prague, car son habilité à diriger les consciences était grande. Saint-Vincent ne manqua point de faire valoir son crédit en faveur de la maison des jésuites qu'il habitait. Il s'y

(1) Je traiterai cette circonstance dans la biographie de J. B. Dellafaille, autre mathématicien belge.

trouvait encore en 1631, lorsque la ville de Prague fut attaquée par les Suédois : au moment du sac, il était au pied de l'autel pour commencer le sacrifice de la messe; il eut à peine le temps de se dérober à la férocité des troupes victorieuses et dut abandonner ses manuscrits; mais le zèle et le courage de Rodrigue de Arriaga, professeur de théologie à l'université Carolo-Ferdinandine, en sauvèrent quelques-uns. Aussitôt qu'il apprit que la demeure de son ami Saint-Vincent était la proie des flammes, il s'y précipita au péril de sa vie et jeta à la hâte sur une voiture ce que restoit encore de ses manuscrits. Parmi les papiers qui furent brûlés, se trouvaient un recueil très-considérable de problèmes de géométrie et le traité de la quadrature du cercle; le reste fut transporté à Vienne, où Saint-Vincent ne tarda guères de se rendre avec ceux de son ordre qui avaient échappé au massacre. On se disposait à le renvoyer en Italie, lorsqu'il avait pris le chemin de la Belgique : quant à ses manuscrits, il ne put les emporter avec lui, parce que les routes n'étaient pas sûres et ce ne fut même que dix ans après qu'il les reçut à Gand, où il se tenait depuis son retour, partageant son temps entre les devoirs de sa profession, la confession, les prières et l'étude des mathématiques. Lorsqu'au milieu du XVII.me siècle la Flandre devint de nouveau le théâtre de la guerre, son grand âge ne le tint point oisif; il vola au camp des Espagnols pour donner aux blessés les secours de la religion; il faillit être victime de son zèle, car il reçut au camp même des blessures graves. Le maréchal français de Rantzau, qui était gardé comme prisonnier au château de Gand, témoigna le désir de s'entretenir avec le père Saint-Vincent, dont la réputation lui était connue : celui-ci n'eut rien de plus pressé que de se rendre au

château. Les entretiens qu'ils eurent ensemble roulèrent sur la religion chrétienne et sur les différentes sectes qui s'y étaient formées, et il résulta de ces conférences que, se rendant aux démonstrations de Saint-Vincent, le maréchal abjura la réforme dans laquelle il avait été élevé. Grégoire de Saint-Vincent était à cette époque au plus haut faîte de la grandeur à laquelle un savant religieux puisse prétendre. Son ouvrage sur la quadrature du cercle, bien que renfermant beaucoup d'erreurs, avait consolidé sa célébrité.

Il eut néanmoins de redoutables adversaires : le grand Descartes entra le premier dans l'arène, Mersenne l'y suivit de près, et bientôt ces deux géomètres furent imités par Huygens et Leotaud. Grégoire de Saint-Vincent, que l'âge et les infirmités accablaient, ne cessa de garder un rare sang-froid au milieu de cette querelle, qui était assez vive du côté de ses adversaires, laissant toutefois à deux de ses disciples, les pères Sarasa et Aynscom, la défense de ses propositions. Leibnitz disait que Descartes, Fermat et Grégoire de Saint-Vincent formaient un triumviat qui rendit des services plus importans que l'école de Galilée et de Cavalleri. Ce calme qu'il a montré dans la querelle, que divers géomètres voulaient lui susciter, ne le quitta jamais : il était bon et affable, d'une aménité de caractère rare chez les vieillards, il n'avait de son âge que la décrépitude et les cheveux blancs; ses mœurs étaient simples ; il n'approchait de la table que pour prendre ses répas, étant extrêmement frugal et sobre; il était au reste pieux et même dévot, au point qu'il ne se couchait jamais sans avoir au bras un chapelet dont il se servait dans ses momens d'insomnie ; peu satisfait d'avoir passé une partie de la journée à l'église du couvent, il reprenait souvent les prières et les méditations dans sa

cellule. Frappé d'apoplexie, il termina en peu de jours sa longue et glorieuse carrière le 27 Janvier 1667, à l'âge de 83 ans. Son corps fut déposé dans l'église de la maison de son ordre à Gand, c'est-à-dire, au lieu même où se trouve le palais de l'université.

La biographie de Grégoire de Saint-Vincent, que M.r Quetelet a publiée dans sa *Correspondance Mathématique*, a mérité des éloges, même de biographes étrangers. Aussi est-elle plus complète que toutes les autres que nous avions; et comme la bibliographie y est assez bien traitée, je m'y réfère.

F. V. Gonthals.

Statistique

Des Tribunaux et des Prisons de la Belgique.

Comparaison entre la Criminalité et la Moralité des Provinces Flamandes et des Provinces Wallonnes (1).

La statistique des tribunaux de la Belgique, publiée l'année dernière par M.rs Quetelet et Smits, et les renseignemens que nous avons recueillis nous-même dans les maisons centrales de détention, nous ont fourni matière à des comparaisons et à des observations qui ne sont pas sans intérêt et qui sont peut-être dignes de fixer l'attention de nos législateurs et de nos hommes d'état.

Nous avons pris pour base de notre travail la moyenne annuelle du nombre des crimes, délits et contraventions commis pendant une période de 4 ans, de 1826 à 1829. Les relevés pour 1830, de beaucoup inférieurs à ceux des années précédentes, nous ont paru devoir faire partie d'une période nouvelle qui servirait à faire apprécier l'état de la criminalité en Belgique depuis la révolution et particulièrement depuis l'introduction du jury dans le jugement des affaires criminelles.

(1) Nous n'avons pas pu jusqu'ici donner quelque travail statistique ; c'est pourquoi nous nous empressons de publier l'article intéressant que M.r Ducpetiaux, inspecteur-général des prisons du royaume, connu tant en Belgique qu'à l'étranger par d'autres travaux de ce genre, a bien voulu nous communiquer. *La Rédaction.*

1. *Tableau indiquant la moyenne annuelle du nombre des accusés et des condamnés pour crimes contre les personnes et contre les propriétés pendant une période de quatre années, de* 1826 *à* 1829.

Provinces	Population moyenne	Crimes contre les personnes		Crimes contre les propriétés		Crimes en général.	
		Accusés	Condamnés	Accusés	Condamnés	Accusés	Condamnés
Brabant	497,399	46	36	107	93	153	129
Fland.-Orient.	705,027	46	41	85	69	131	110
Fland.-Occid.	574,556	37	25	77	73	114	98
Anvers	336,446	19	14	61	53	80	67
Limbourg	327,233	18	14	74	63	92	77
Hainaut	563,848	12	9	38	32	50	41
Liége	345,258	20	14	52	42	72	56
Namur	193,832	16	6	48	35	64	41
Luxembourg	297,132	10	7	27	20	37	27
Le Royaume	3,840,731	224	166	569	480	793	646

2. *Tableau indiquant la proportion entre le nombre des accusés et celui des habitans dans chaque province.*

CRIMES.

	Contre les personnes		Contre les propriétés		En général
	1 accusé sur .... habit.		1 accusé sur .... habit.		1 accusé sur .... habit.
Brabant	10,813	Namur	4,038	Namur	3,029
Namur	12,115	Limbourg	4,422	Brabant	3,251
Fland.-Orient.	15,327	Brabant	4,648	Limbourg	3,557
Fland.-Occid.	15,528	Anvers	5,516	Anvers	4,206
Liége	17,263	Liége	6,640	Liége	4,795
Anvers	17,708	Fland.-Occid.	7,462	Fland.-Occid.	5,040
Limbourg	18,180	Fland.-Orient.	8,294	Fland.-Orient.	5,145
Luxembourg	29,713	Luxembourg	11,006	Luxembourg	8,031
Hainaut	46,987	Hainaut	14,838	Hainaut	11,275
Le royaume	17,146	. . . . .	6,750	. . . . .	4,845
4 Provinces flamandes	16,194	. . . . .	6,543	. . . . .	4,663
4 Provinces wallonnes	24,139	. . . . .	8,485	. . . . .	6,278

3. *Tableau indiquant la proportion entre le nombre des* condamnés *et celui des habitans dans chaque province.*

CRIMES.

	Contre les personnes		Contre les propriétés		En général
	1 condamné sur... habit.		1 condamné sur... habit.		1 condamné sur... habit.
Brabant	14,077	Limbourg	5,210	Brabant	3,881
Fland.-Orient.	17,077	Brabant	5,363	Limbourg	4,263
Limbourg	23,445	Namur	5,567	Namur	4,752
Fland.-Occid.	23,502	Anvers	6,383	Anvers	5,049
Anvers	24,164	Fland.-Occid.	7,888	Fland.-Occid.	5,875
Liége	24,400	Liége	8,277	Liège	6,208
Namur	32,474	Fland.-Orient.	9,578	Fland.-Orient.	6,443
Luxembourg	44,244	Luxembourg	14,752	Luxembourg	11,061
Hainaut	63,033	Hainaut	17,728	Hainaut	13,837
Le royaume	23,361	. . . . .	8,039	. . . . .	5,979
Prov. flamand.	20,673	. . . . .	6,751	. . . . .	5,521
Prov. wallonn.	38,891	. . . . .	10,860	. . . . .	8,485

Dans les deux tableaux qui précèdent (2 et 3), les provinces sont rangées dans l'ordre du rapport du nombre des accusés et des condamnés à la population. On remarquera que cet ordre n'est pas le même pour les condamnations que pour les accusations; cela dépend du dégré de la répression qui varie suivant les provinces, comme nous aurons l'occasion de l'observer plus loin.

Ce sont les provinces de Luxembourg et du Hainaut qui comptent constamment le moins d'accusés et de condamnés; le Brabant figure au contraire au sommet de l'échelle de la criminalité. En laissant à part cette dernière province, placée d'ailleurs par sa capitale dans une situation exceptionnelle, pour généraliser nos observations nous avons divisé les autres provinces en provinces *flamandes*, qui comprennent les deux Flandres, Anvers et le Limbourg, et en provinces *wallonnes*, qui comprennent Liége, Namur, le Luxembourg et le Hainaut.

Il résulte de la comparaison faite entre ces deux grandes divisions, que le nombre des accusés et particulièrement des condamnés est beaucoup plus élevé dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes. Le nombre des condamnés pour crimes contre les personnes est, eu égard à la population, presque deux fois plus considérable dans les premières que dans les secondes.

4. *Tableau indiquant le dégré de répression des crimes suivant les provinces (moyenne de 1826 à 1829).*

SUR 100 ACCUSÉS DE CRIMES.

	Contre les personnes		Contre les propriétés		En général.	
Il y a eu dans le Brabant	76	condamnés	87	condamnés	84	condamnés
Les provinces flamandes	82	»	87	»	85	»
Les provinces wallonnes	71	»	81	»	79	»
Le royaume	78	»	85	»	83	»

Il est remarquable que les provinces qui produisent le plus grand nombre de crimes, sont aussi celles où la répression a été la plus forte. Si nous comparons la force de la répression, pour les crimes contre les personnes, dans la Flandre-Orientale où ces crimes sont très-nombreux, et dans le Luxembourg où ils sont infiniment plus rares, l'observation qui précède paraîtra encore plus frappante.

RÉPRESSION DES CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

Années.	Royaume	Flandre-Orientale	Luxembourg
1826	0.78	0.87	0.71
1827	0.80	0.93	0.65
1828	0.79	0.90	0.65
1829	0.76	0.95	0.67
Moyenne	0.78	0.91	0.66

Faudrait-il conclure de ces faits que le degré de la répression n'influe en rien sur l'augmentation ou la diminution du nombre des crimes? Que deviendrait dès-lors le système des législateurs qui assignent encore à la pénalité un but exclusivement préventif et exemplaire?

5. *Tableau indiquant la nature des peines infligées aux condamnés pour crimes, et le rapport du nombre de chacune de ces peines à la population (moyenne annuelle de* 1826 *à* 1829).

Nature des peines infligées	Le royaume		Brabant		Provinces flamandes		Provinces wallonnes	
	Moyenne annuelle	Habitans pour 1 condamné	Moyenne annuelle	Habitans pour 1 condamné	Moyenne annuelle	Habitans pour 1 condamné	Moyenne annuelle	Habitans pour 1 condamné
Peine de mort	15	256,049	2	248,699	9	215,918	4	350,018
Travaux perpétuels	50	76,815	9	55,267	31	62,686	10	140,007
Travaux à temps	126	30,474	34	14,629	67	29,004	25	56,003
Réclusion	198	19,903	44	11,304	104	18,685	50	28,001
Carcan, dégradation civique	1	3,840,731					1	1,400,970
Peines correctionn.	239	16,070	38	13,089	133	14,611	68	20,589
Enfans condamnés à la mais. de corr.on	17	225,925	2	248,699	8	242,908	7	200,010
Total.....	646	5,944	129	3,856	352	5,521	165	3,485

Non-seulement la proportion du nombre des condamnations à celui des accusations est moins forte dans les provinces wallonnes que dans le Brabant et les provinces flamandes, mais on voit encore, par le tableau qui précède, que les peines infligées sont généralement moins sévères dans les premières que dans les secondes. En effet, sur 100 condamnés par les cours d'assises, il y en a eu

	A la peine de mort	Aux travaux perpétuels	Travaux à temps	Réclusion	Peines correctionnelles	Enfans à détenir
Dans le royaume	2	8	20	30	37	3
Brabant	2	7	27	34	28	2
Provinces flamandes	2	9	19	30	38	2
Provinces wallonnes	2	6	15	21	42	4

Si maintenant l'on calcule le nombre des délits commis dans chaque province, pendant la même période de 1826 à 1829, on peut ranger celles-ci dans l'ordre suivant :

6. *Tableau des délits commis dans chaque province.*

Provinces	Moyenne annuelle du nombre des prévenus	Habitans pour 1 prévenu.
Luxembourg	3,790	88
Namur	1,863	117
Brabant	3,066	125
Limbourg	1,883	173
Liége	1,898	189
Flandre-Occidentale	2,876	199
Flandre-Orientale	3,270	216
Anvers	1,468	230
Hainaut	1,638	344
Le Royaume	22,845	169
Provinces flamandes	9,490	205
Provinces wallonnes	9,169	152

Cet ordre ne coïncide guère avec celui que nous avons trouvé pour les crimes. On se tromperait néanmoins en l'interprétant d'une manière défavorable aux provinces qui figurent au premier rang, au Luxembourg, par exemple, où les offenses criminelles sont comparativement rares. En effet, on comprend sous le titre de *délits*, des actes d'une nature bien différente, dont plusieurs ne sont,

à proprement parler, que de simples contraventions. Mais, en choisissant parmi ces délits ceux qui se distinguent par leur nombre et leur gravité, tels que les vols et les coups et blessures volontaires, on pourra se faire une idée plus juste de la moralité des provinces; et pour rendre le tableau plus complet, nous placerons à côté des nombres qu'ont produit les tribunaux correctionnels, ceux des offenses du même genre qui ont été jugées par les cours d'assises.

7. *Tableau indiquant le nombre des coups et blessures portés et des vols commis dans chaque province (moyenne annuelle de* 1826 *à* 1829).

Provinces	Coups et blessures		Habitans pour 1 prévenu ou accusé	Provinces	Vols (1)		Habitans pour 1 prévenu ou accusé
	Prévenus	Accusés			Prévenus	Accusés	
Brabant	1299	25	376	Brabant	371	92	1074
Namur	494	3	390	Fland.-Occid.	413	73	1185
Limbourg	585	10	550	Fland.-Orient.	489	74	1352
Fland.-Occid.	956	10	595	Limbourg	148	70	1501
Fland.-Orient.	936	13	745	Anvers	123	54	1901
Anvers	410	9	803	Namur	59	38	1998
Liége	371	10	906	Liége	91	48	2483
Hainaut	340	4	1639	Hainaut	176	33	2607
Luxembourg	174	2	1688	Luxembourg	64	21	3496
Prov. flamand.	2887	43	663	Prov. flamand.	1172	271	1346
Prov. wallonn.	1379	19	1001	Prov. wallonn.	390	140	2643
Le royaume	5565	86	680	Le royaume	1933	503	1577

En rapprochant cette classification de celle que nous avons établie déjà d'après les documens des cours d'assises,

(1) Parmi les vols portés au criminel, sont compris les vols qualifiés en général, les vols domestiques et les vols sur un chemin public et dans des églises.

nous trouvons à-peu-près les mêmes résultats : il est vrai que, dans nos nouveaux calculs, nous faisons encore intervenir les crimes; mais le nombre de ceux-ci est très-faible en comparaison de celui des délits poursuivis devant les tribunaux correctionnels, et exerce ainsi peu d'influence sur les résultats. Il paraîtrait donc que le Brabant surpasse toutes les autres provinces pour le nombre des crimes ou délits contre les personnes, et occupe aussi une place très-défavorable pour le nombre des crimes contre les propriétés. Les deux Flandres, qui sont les provinces les plus populeuses eu égard à leur superficie, se rapprochent sous ce rapport du Brabant, tandis que le Hainaut et le Luxembourg continuent à se maintenir au dernier dégré de l'échelle de la criminalité. En général, la comparaison entre les provinces flamandes et les provinces wallonnes est toujours également favorable à ces dernières. Cependant la province de Namur présente une exception, particulièrement en ce qui concerne les coups et blessures; il faudrait constater toutefois que les coupables appartenaient effectivement à la province. Malheureusement le compte-rendu des opérations des tribunaux criminels ne distingue pas les individus nés ou domiciliés dans les provinces où ils sont traduits en justice, de ceux qui leur sont étrangers.

Pour suppléer à cette lacune, et pour constater d'ailleurs autant qu'il dépendait de nous, l'action de la justice répressive dans les différentes provinces, depuis la révolution de 1830, nous avons fait faire le classement, d'après les provinces auxquelles ils appartiennent, des condamnés aux travaux forcés, à la réclusion et à l'emprisonnement correctionnel pour plus de 6 mois, détenus au 1.er Janvier 1833 dans les maisons centrales de Gand, de Vilvorde et de S.t Bernard.

8. *Tableau indiquant le classement des condamnés détenus dans les maisons centrales, d'après les provinces auxquelles ils appartiennent.*

Provinces	Population au 1.er Janvier 1833	Condamnés pour crimes						Pour délits		Pour crimes et délits	
		Contre les personnes		Contre les propriétés		En général		Nombre des détenus	1 détenu sur ... habit.	Nombre des détenus	1 détenu sur ... habit.
		Nombre des détenus	1 détenu sur ... habit.	Nombre des détenus	1 détenu sur ... hab.	Nombre des détenus	1 détenu sur ... hab.				
Flandre-Orientale	743,232	103	7,216	296	2511	399	1863	310	2,398	709	1048
Flandre-Occidentale	609,045	83	7,338	283	2152	366	1664	165	3,691	531	1147
Brabant	565,353	53	10,667	213	2654	266	2125	128	4,417	394	1435
Liége	377,909	21	17,996	114	3315	135	2799	62	6,095	197	1918
Anvers	358,107	18	19,895	81	4421	99	3617	80	4,476	179	2001
Namur	217,935	8	27,242	56	3892	64	3405	37	5,890	101	2158
Limbourg	341,880	13	26,298	92	3716	105	3256	34	10,055	139	2460
Hainaut	617,683	15	41,179	107	5772	122	5063	99	6,239	221	2795
Luxembourg	311,113	16	19,445	41	7588	57	5458	27	11,523	84	3704
Le royaume	4,142,257	330	12,552	1283	3229	1613	2320	942	4,397	2555	1621
4 Provinces flamandes	2,052,264	217	9,458	752	2729	969	2118	589	3,484	1558	1317
4 Provinces wallonnes	1,524,640	60	25,411	318	4794	378	4034	225	6,776	603	2528

Le Limbourg et le Luxembourg sont placés, depuis la révolution, dans une situation exceptionnelle; les condamnés pour crimes et délits commis dans les villes de Maestricht et de Luxembourg ont cessé d'être transférés dans les maisons centrales de la Belgique; de-là probablement résulte en partie la différence que l'on remarque entre le nombre des condamnés et particulièrement des condamnés correctionnellement dans ces deux provinces et dans les autres.

D'ailleurs, les résultats du classement qui précède, confirment ceux que nous avons déduits des relevés de la statistique judiciaire. Les détenus condamnés pour crimes et pour les délits les plus graves, appartenant aux provinces flamandes, sont, proportionnellement à la population, près de deux fois plus nombreux que ceux appartenant aux provinces wallonnes. Cette différence s'élève même à la proportion d'un à 3 environ pour les détenus condamnés pour crimes contre les personnes. Le Hainaut et le Luxembourg continuent à fournir des preuves de leur moralité; ils occupent toujours le bas de l'échelle des offenses, tandis que les deux Flandres en occupent le sommet; le Brabant cette fois ne vient qu'au second rang.

Nous avons soumis les condamnés militaires à la peine de la *brouette* et à la détention pour plus de 6 mois, détenus dans la maison centrale d'Alost, au même classement que les condamnés civils. Voici quels étaient, au commencement de cette année, les résultats de ce classement :

9. *Tableau indiquant le classement des détenus* militaires *condamnés à la brouette et à une détention de plus de six mois, d'après les provinces auxquelles ils appartiennent.*

Provinces	Nombre des condamnés détenus	1 détenu sur .... habitans
Flandre-Orientale	110	6,757
Liége	55	6,871
Brabant	69	8,194
Anvers	43	8,328
Hainaut	50	12,354
Flandre-Occidentale	46	13,240
Namur	9	24,215
Limbourg	12	28,490
Luxembourg	9	34,568
Le royaume	403	10,378
Provinces flamandes y compris le Brabant	280	9,340
Provinces wallonnes	123	12,395

Sous ce rapport encore, comme on voit, les rapports sont généralement plus favorables aux provinces wallonnes qu'aux provinces flamandes. La province de Liége seule semble faire exception. Il est probable aussi que l'occupation de Maestricht et de Luxembourg contribue à l'abaissement du chiffre des condamnés militaires dans les provinces du Limbourg et de Luxembourg. Cependant comme l'une de ces villes est située dans la partie flamande et l'autre dans la partie wallonne du royaume, il y a compensation, et les résultats obtenus pour les deux provinces deviennent également comparables.

10. *Tableau indiquant l'âge des accusés et des prévenus jugés dans chaque province (moyenne annuelle de trois ans,* 1826, 1828 *et* 1829) (1).

Provinces	Au dessous de 16 ans	Rapport sur 100 accusés et prévenus	De 16 à 21	Rapport sur 100 accusés et prévenus	Plus de 21 ans	Rapport sur 100 accusés et prévenus
Brabant	229	6	459	13	2,827	81
Fland.-Occ.	131	4	410	14	2,403	82
Limbourg	125	7	187	10	1,564	83
Anvers	71	5	160	11	1,188	84
Liége	57	5	134	11	990	84
Hainaut	68	5	151	11	1,143	84
Namur	27	3	98	10	855	87
Fland.-Orien.	101	3	263	8	2,713	89
Luxembourg	28	2	115	9	1,134	89
Prov. flaman.	428	5	1030	11	7,868	84
Prov. wallon.	180	4	498	10	4,123	86
Le royaume	837	5	1977	11	14,817	84

Dans ce tableau, le Brabant, les provinces flamandes et les provinces wallonnes sont encore rangées dans le même ordre; sur 100 prévenus et accusés, il y en a 19 âgés de moins de 21 ans dans le Brabant, 16 dans les provinces flamandes et 14 seulement dans les provinces wallonnes. On peut en conclure que le penchant au crime est plus précoce dans le nord du royaume que dans le midi.

Sans attribuer exclusivement ce résultat au dégré d'in-

(1) Nous ne donnons que la moyenne des années 1826, 1828 et 1829, les chiffres séparés pour chaque province n'étant pas indiqués pour 1827. Pour les provinces d'Anvers, de Liége et de Namur, nous n'avons même pu donner que la moyenne des années 1828 et 1829, les relevés pour les années précédentes ne nous ayant pas paru exacts.

struction que reçoivent les enfans dans les diverses provinces, il ne sera pas sans intérêt de comparer le nombre d'élèves fréquentant les écoles dans ces mêmes provinces. Pour juger en même temps de l'accroissement ou de la diminution de l'instruction dans chaque province, nous mettons en regard les chiffres des relevés *officiels* au 1.er Janvier 1826 et au 1.er Janvier 1833. Le signe + indique les provinces où le nombre d'écoliers a augmenté pendant cet intervalle, et le signe — indique celles où il a diminué.

11. *Tableau du nombre d'élèves dans chaque province.*

Provinces	Nombre d'élèves au 1 Janvier 1826	1 élève sur .... habitans	Nombre d'élèves au 1 Janvier 1833	1 élève sur .... habitans
Flandre-Orientale	55,872	12	52,818	— 14
Flandre-Occidentale	57,122	10	43,278	— 14
Anvers	31,401	10	27,994	— 13
Liége	23,333	14	31,551	+ 12
Brabant	43,541	11	50,011	11
Limbourg	23,754	14	30,813	+ 11
Hainaut	60,437	9	61,243	— 10
Namur	22,078	8	30,694	+ 7
Luxembourg	34,904	8	42,894	+ 7
La Belgique	353,342	11	370,996	11
Provinces flamandes	168,149	11	154,608	— 13
Provinces wallonnes	141,652	10	166,382	+ 9

Il résulte de ce tableau que l'instruction en Belgique, et dans le Brabant en particulier, est restée stationnaire pendant l'intervalle de 1826 à 1833; le nombre des élèves a diminué dans les provinces flamandes, tandis qu'il a augmenté dans les provinces wallonnes. Mais pour apprécier l'influence réelle de l'instruction sur la moralité et la criminalité des diverses provinces, il faudrait pou-

voir comparer le dégré d'instruction des criminels avec celui des habitans ayant atteint le même âge. En France, lors du tirage au sort, on fait dans chaque département le relevé des jeunes gens qui savent lire et écrire; on obtient ainsi un moyen de comparaison qui manque en Belgique. Il importerait de recommander chez nous aux conseils de milice et aux conseils cantonnaux pour la garde civique, de recueillir les mêmes renseignemens.

Après avoir comparé le nombre des crimes et des délits commis dans chaque province, il nous reste à comparer celui des contraventions.

12. *Tableau des condamnés pour contraventions dans les diverses provinces* (*moyenne annuelle de* 1826 *à* 1829).

Provinces	Nombre des condamnés	Habitans pour 1 condamné
Luxembourg	3,895	77
Namur	1,178	166
Brabant	1,997	250
Hainaut	2,087	277
Limbourg	1,017	323
Liége	965	350
Flandre-Orientale	1,407	504
Anvers	629	538
Flandre-Occidentale	1,064	541
Provinces wallonnes	8,135	173
Provinces flamandes	4,117	474
Le royaume	14,239	269

Ce tableau coïncide avec celui que nous avons donné pour les délits. Les provinces wallonnes, quoique ne formant que le tiers de la population du royaume, ont compté annuellement plus de la moitié des affaires portées devant les tribunaux de simple police. Le Luxembourg

surtout, où les crimes et les délits d'une certaine gravité sont peu communs, fournit, eu égard à la population, sept fois plus de condamnés pour contraventions que la Flandre-Orientale, où les offenses graves sont proportionnellement beaucoup plus fréquentes. Ce fait digne de remarque, doit avoir des causes locales qu'il serait peut-être facile de constater si la statistique des tribunaux du royaume indiquait nominativement les principales contraventions poursuivies devant les tribunaux de simple police.

Un autre fait également remarquable, c'est que le nombre des femmes condamnées est proportionnellement plus considérable dans les provinces wallonnes que dans les provinces flamandes.

13. *Tableau du nombre des femmes condamnées.*

SUR 100 DÉTENUS CONDAMNÉS POUR

1 Janvier 1833	Crimes contre						Délits contre						Crimes et délits en général	
	Les personn.		Les propriétés		En général		Les personn.		Les propriétés		En général			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Le royaume	91	9	84	16	85	15	92	8	71	29	74	26	81	19
Brabant	96	4	84	16	86	14	95	5	72	28	77	23	83	17
Prov. flam.	89	11	84	16	85	15	92	8	73	27	75	25	82	18
Prov. wall.	95	5	82	18	84	16	91	9	68	32	71	29	79	21

Il n'y a d'exception que pour les femmes condamnées pour crimes contre les personnes qui sont plus de deux fois plus nombreuses, eu égard à la population, dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes.

Pour résumer les données qui précèdent, nous avons

Formé un 14.e tableau qui permet d'embrasser d'un seul coup-d'œil tous les élémens de la comparaison que nous avons établie entre le Brabant, les provinces flamandes et les provinces wallonnes.

14. *Tableau. Résumé des tableaux précédens.*

		Royaume	Brabant	Provin. flaman.	Provinces wallonnes
II.e T.	1 Accusé pour crimes contre les personnes . . . . . sur	17,146 Habitans	10,813	16,194	* 42,139
	1 ——— propriétés . . . . . —	6,750	4,648	6,543	* 8,485
	1 ——— en général . . . . . —	4,845	3,251	4,662	* 6,278
III.e	1 Condamné pour crimes contre les personnes . . . . . —	23,361	14,077	20,673	* 38,891
	1 ——— propriétés . . . . . —	8,039	5,363	6,751	* 10,860
	1 ——— en général . . . . . —	5,979	3,881	5,521	* 8,485
IV.e	Condamnés sur 100 accusés de crimes contre les personnes . .	78	76	82	* 71
	——— ——— propriétés . .	85	87	87	* 81
	——— ——— en général . .	83	84	85	* 79
V.e	Sur 100 condamnés par les cours d'assises : *a.* à la peine de mort	2	2	2	2
	——— *b.* travaux perpétuels	8	7	9	* 6
	——— *c.* travaux à temps .	20	27	19	* 15
	——— *d.* réclusion . . .	30	34	30	31
	——— *e.* peines correctionn.	37	28	38	* 42
	——— *f.* enfans à détenir .	3	2	2	4
VI.e	1 Prévenu de délit en général . . . . . sur	169 Habitans	125	205	152
VII.e	1 Prévenu ou accusé de coups et blessures . . . . . —	680	376	663	* 1,001
	1 ——— de vol . . . . . —	1,577	1,074	1,346	* 2,642
VIII.e	1 Détenu dans les mais.s centr.: *a.* cond.s pour crim. contre les person.	12,552	10,667	9,458	* 25,411
	——— *b.* ——— propriétés	3,229	2,654	2,729	* 4,794
	——— *c.* ——— en général	2,320	2,125	2,118	* 4,034
	——— *d.* condamné pour délits en général	4,397	4,417	3,484	* 6,776
	——— *e.* cond.s pour crim. et délits en génér.	1,621	1,435	1,317	* 2,528
IX.e	——— *f.* — milit. à la brouette et à la détent.	10,278	8,194	9,340	* 12,395
X.e	Sur 100 prévenus et accusés : *a.* au-dessous de 16 ans	5	6	5	* 4
	——— *b.* de 16 à 21 ans	11	13	11	* 10
	——— *c.* plus de 21 ans	84	81	84	* 86
XI.e	1.er Janvier 1826, 1 élève sur	11 Habitans	11	11	* 10
	1.er Janvier 1833, 1 élève sur	11	11	13	* 9
XII.e	1 Condamné pour contravention . . . . . sur	269 Habitans	250	474	173
XIII.e	Sur 100 détenus dans les maisons centrales :				
	——— *a.* femmes cond.des pour crimes contre les personn.	9	4	11	* 8
	——— *b.* ——— ——— propriétés	16	16	16	16
	——— *c.* ——— ——— en général	15	14	15	16
	——— *d.* femmes cond.des pour délits en général . .	26	23	25	29
	——— *e.* femmes cond.des pour crimes et délits en général	19	17	18	21

Nous avons indiqué par le signe * la situation relativement favorable des provinces wallonnes, lorsqu'on les compare aux provinces flamandes, au Brabant et au royaume en général. En constatant la prééminence morale des premières, nous n'avons pas seulement eu en vue d'exposer un fait curieux, nous avons surtout eu pour but de poser un problème dont nous proposons la solution à tous ceux qui en apprécieront l'importance.

Pour faciliter cette solution, il serait utile de rechercher et de constater dans chaque arrondissement judiciaire et dans chaque district administratif, les causes locales du penchant au crime. C'est en descendant ainsi des généralités de la statistique criminelle aux détails et aux cas spéciaux pour chaque localité, que l'on parviendra peut-être à remonter à la source du mal et à assurer l'efficacité des remèdes que l'on jugera à propos d'employer. Le compte rendu de l'administration de la justice en Belgique ne désigne pas les arrondissemens où les crimes ont été commis, mais il donne le relevé des délits jugés et des peines correctionnelles prononcés dans le ressort de chaque tribunal de première instance. Nous avons déjà dit que la simple indication du nombre des délits ne pouvait donner qu'une idée très-imparfaite de la moralité des provinces et des arrondissemens dans lesquels ils étaient commis, puisque la plupart de ces délits sont de véritables contraventions qui n'entraînent guère que de légères amendes ou quelques jours de prison. Mais pour juger de la moralité de chaque arrondissement, nous avons comparé le nombre des individus condamnés par les tribunaux correctionnels à plus d'un an d'emprisonnement avec la population, et nous avons formé un tableau où les arrondissemens sont rangés d'après le

nombre des délits *graves* commis dans leurs ressorts respectifs.

15. *Tableau indiquant le nombre des condamnés par les tribunaux correctionnels à un emprisonnement de plus d'une année, et la proportion de ce nombre à la population dans chaque arrondissement (moyenne annuelle de 1826 à 1829).*

N.° d'ordre	Arrondissemens judiciaires	Condamnés	1 Condamné sur .... habitans
1	Audenarde	101	1,700
2	Gand	93	3,400
3	Bruges	45	4,000
4	Anvers	38	4,000
5	Termonde	48	4,700
6	Courtrai	38	5,400
7	Ypres	20	5,700
8	Bruxelles	49	5,700
9	Nivelles	19	5,700
10	Malines	15	6,500
11	Namur	16	6,800
12	Hasselt	11	7,000
13	Tournai	28	7,100
14	Maestricht	22	7,700
15	Dinant	11	8,000
16	Turnhout	9	9,000
17	Ruremonde	9	9,000
18	Liége	22	11,000
19	Mons	17	11,000
20	Louvain	13	13,000
21	Marche	2	14,000
22	Luxembourg	6	18,000
23	Charleroi	8	19,000
24	Huy	6	20,000
25	S.t Hubert	1	20,000
26	Neufchâteau	3	29,000
27	Diekirch	1	50,000
28	Furnes	1	66,000
	Le Royaume	551	7,000

Les principaux arrondissemens des deux Flandres figurent encore dans ce tableau au premier rang ; ils four-

nissent plus des deux tiers des condamnés du royaume; ceux du Brabant ne viennent qu'en seconde ligne, tandis que les arrondissemens des provinces wallonnes conservent le rang favorable que nous leur avons déjà assigné. Mais c'est l'arrondissement d'Audenarde qui se fait remarquer entre tous par le grand nombre des délits graves commis dans son ressort; seul, avec une population de 170,000 habitans environ, il fournit plus du 6.e du nombre des condamnés annuellement dans tout le royaume à plus d'un an d'emprisonnement correctionnel.

Ce haut degré de criminalité tient à des causes locales qu'il importe de signaler. A cet effet, nous ne balançons pas à publier l'extrait suivant d'un rapport de l'un des fonctionnaires supérieurs de la Flandre-Orientale, qui, par la nature de ses fonctions, est mieux à même qu'aucun autre de connaître la position particulière dans laquelle se trouvent plusieurs communes de l'arrondissement d'Audenarde:

"De tous les arrondissemens judiciaires des deux Flandres, il n'en est peut-être pas un qui fournisse annuellement aux assises plus de causes que celui d'Audenarde. Le district de ce nom ne comprend que la grande moitié de cet arrondissement; l'Escaut qui le traverse, sert à-peu-près de ligne de démarcation entre des cantons aussi différens par la nature du pays que par le caractère des habitans.

"La seconde de ces différences provient sans doute en grande partie de la première. Si les communes de la rive gauche, qui forment les cantons d'Eyne et de Cruyshautem, pays peu boisé, entièrement défriché et coupé de grandes routes, se distinguent par des mœurs douces et un certain dégré de civilisation, on ne doit pas s'étonner que,

pour la raison inverse, celles de la rive droite situées dans une contrée en général montagneuse, fortement boisée, peu coupée de routes pavées et d'un sol qui rend les communications par chemins de terre chaque hiver sinon impraticables du moins très-difficiles, se fassent remarquer par la rudesse des mœurs de leurs habitans et par une sauvagerie peu commune, surtout dans la classe pauvre, qui y est nombreuse.

" Parmi ces dernières communes, en général plus arriérées pour la civilisation et par conséquent où les délits doivent être plus fréquens qu'ailleurs, il en est qui se font encore spécialement remarquer, savoir :

" Par des meurtres, celles d'*Étichove* et de *Schoorisse*; par le nombre et la gravité des vols, celles de *Renaix* (la ville et les faubourgs), de *Nukerke*, *Sulsique*, *Maeter*, *Etichove*, *Schoorisse*, *Munckzwalm* et *Marie-Hoorebeke*. Dans les quatre premières se forment le plus souvent des bandes de voleurs, et de ces *kantjagers* (chasseurs de pains) qui, chaque hiver, se mettent de temps en temps à roder de nuit dans les communes, armés de fusils et de bâtons, et exigent des fermiers de la nourriture et de l'argent. Les communes de *Ruyen*, *Nukerke*, *Orroir* et *Amougies* sont celles où les crimes d'altération et de falsification de monnaies sont les plus fréquens; celles de *Maeter* et d'*Étichove* se font remarquer par la gravité et le nombre des rixes et des coups et blessures.

" Ces exceptions ont des causes plus que probables; en général elles tirent leur origine de l'état d'abandon dans lequel les classes pauvres ont été laissées dans plusieurs localités, les unes par le manque de ressources des communes auxquelles elles appartiennent, les autres par l'insouciance et l'incurie de l'administration.

" Grâce à cet état de choses, la mendicité s'est propagée, et après elle, le vol et les crimes qui en sont la conséquence.

" Le district d'Audenarde, sur une population de 90,912 habitans, répartis entre 59 communes, avait, en 1831, 11,355 indigens inscrits dans les registres des bureaux de bienfaisance, sans compter les impotens et les pauvres admis à la pension, dont le nombre s'élevait à 706. C'était en tout 1 indigent sur un peu plus de 7 habitans, et cette proportion s'est encore accrue depuis. Le montant des revenus des bureaux de bienfaisance, pour l'entretien général de ces pauvres, déduction faite des pensionnaires et des impotens, était de fr. 111,993; c'était une moyenne d'un peu moins de 10 fr. par an et par indigent. L'insuffisance de ces moyens de secours met obstacle, dans la plupart des communes, à l'exécution des lois contre la mendicité. Le parti qu'on tire d'ailleurs des fonds affectés au soulagement de l'indigence, n'est pas généralement le meilleur. On néglige le mode de secourir le pauvre en lui donnant du travail. Dans quatre communes seulement il existe des établissemens où, sous la surveillance d'une ou plusieurs personnes, des vieillards et des enfans, entretenus aux frais des bureaux de bienfaisance, s'occupent à filer, pour diminuer autant que possible les dépenses que nécessite leur pension. Est-il étonnant, après cet exposé, que la subsistance de ces nombreuses familles, sans travail et dans le dénuement le plus complet, quand elle ne peut être le produit de la mendicité, devienne celui du vagabondage et des rapines?

" Des centaines d'enfans, exerçant soi-disant la profession de *ramasseurs de bois*, sont annuellement repris de vols forestiers ou ruraux; dès leurs premiers pas ils sont

dressés au vagabondage par leurs parens, qui les fustigent quand ils rentrent le soir trop légèrement chargés du produit de leurs larcins : comment s'étonner que, devenus grands, ils pratiquent l'industrie que leur a laissé leur père pour tout héritage, sans songer même au travail auquel leurs bras sont restés étrangers?

" Outre cette cause générale, qui explique, ce me semble, d'où provient l'influence locale sur le penchant à certains crimes, qui passent en quelques endroits de générations en générations, il en est de spéciales qui rendent les crimes de tous genres plus communs dans telle contrée que dans telle autre.

" Les environs de *Renaix*, par exemple, favorisent plus que tout autre endroit la retraite des malfaiteurs : limite d'arrondissement judiciaire et de province; pays boisé et montagneux; en certaines parties peu fertile et peu habité, on y trouve des contrées entières, telles que le *Kuythol*, le *Hauthoek* etc., dont les habitans ne vivent que de rapines, que très-souvent ils vont exercer au loin dans les campagnes. Ils y entretiennent des relations avec des malfaiteurs de cinq lieues à la ronde, et la lisière des bois qui les récèlent, s'étend jusqu'en trois arrondissemens, ceux d'*Audenarde*, de *Tournay* et de *Mons*. Ont-ils commis quelque crime, ils passent d'un territoire à l'autre, et les recherches de la justice restent souvent infructueuses.

" Etrangères à toute morale, ces bandes sans aveu, blottie dans des trous creusés sous terre comme des bêtes fauves, se marient ou le plus souvent vivent en concubinage, même sans s'arrêter aux liens du sang; père, mère, enfans, s'entresouillent sur le même grabat, et les fruits de ce commerce incestueux grandissant dans le vice,

s'enhardissent au crime par l'exemple et l'impunité de leurs pères. De semblables repaires se trouvent dans la commune de *Munckzwalm* et autres. Ces détails, je voudrais, pour l'honneur de l'humanité, pouvoir douter de leur exactitude, mais ils m'ont été données verbalement dans cette dernière commune par des membres de l'administration locale même, sur la véracité desquels je crois pouvoir compter.

" Quant à la multiplicité des rixes qui s'élèvent dans les communes de *Maeter* et d'*Étichove*, je l'attribue à l'usage plus immodéré qu'on y fait des liqueurs spiritueuses et de l'espèce de bière qu'on y fabrique et qui, beaucoup plus forte qu'ailleurs dans les environs, développe singulièrement la propension au bruit et à l'agitation que de tous temps on a reconnu naturelle aux habitans de ces contrées, encore en quelque sorte demi-sauvages. „

Nous n'ajouterons rien à ces observations, de crainte d'affaiblir l'impression qu'elles ne peuvent manquer de produire. Il faut avoir le courage de sonder les plaies que l'on veut guérir. Et si certaines personnes ne voient dans la comparaison que nous avons établie entre les diverses provinces du royaume qu'une révélation indiscrète, ou peut-être même la sécrète intention de déprécier les unes en exaltant les autres, d'autres, rendant meilleure justice à nos intentions, comprendront l'avertissement que renferme la simple exposition des faits que nous avons recueillis.

ED. DUCPETIAUX,

Inspecteur-général des Prisons et des Établissemens de Bienfaisance.

L'article qui précède était déjà donné à l'impression, lorsque nous nous sommes procuré le relevé des condamnations capitales prononcées contradictoirement et des exécutions depuis 1826 jusqu'en 1833. Pendant cet espace de temps, la province de la Flandre-Orientale a fourni à elle seule près de la moitié des condamnations; sur 17 exécutions elle en a eu 13. Dans les provinces wallonnes, au contraire, la peine de mort semble être tombée en désuétude depuis plusieurs années.

Si nous comparons ces résultats pour chacune des deux périodes de 1826 à 1829 et de 1830 à 1833, nous aurons pour la première un total de 50 condamnations et de 17 exécutions, et pour la seconde un total de 27 condamnations, dont aucune n'a été exécutée. On peut conclure de cette comparaison que le nombre des grands crimes, loin d'augmenter, a sensiblement diminué au contraire depuis l'abolition de fait de la peine de mort en Belgique.

16. *Tableau du nombre des Condamnations capitales, prononcées contradictoirement, et exécutées en Belgique depuis* 1826 *jusqu'en* 1833.

Noms des provinces	1826		1827		1828		1829		1830		1831		1832		1833		Totaux	
	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées	Prononcées	Exécutées
Brabant	4	1	»	»	4	2	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	11	3
Flandre-Orientale	5	1	4	1	8	8	7	3	3	»	3	»	5	»	»	»	35	13
Flandre-Occidentale	»	»	3	»	»	»	1	»	»	»	3	»	1	»	2	»	10	»
Anvers	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	3	»	1	»	3	»	10	»
Hainaut	»	»	7	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1
Liége	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
Limbourg (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le royaume	9	2	15	1	17	11	8	3	3	»	9	»	9	»	6	»	77	17

(1) Les archives de ces deux provinces, antérieurement à 1830, manquant, on n'a pu indiquer d'une manière certaine le nombre des condamnations et des exécutions. Depuis 1830 il n'y a pas eu de condamnation capitale dans la province du Luxembourg. Il y a eu dans la province du Limbourg deux condamnations à mort, l'une en 1831, l'autre en 1833. Il n'y a pas eu d'exécution.

Les Templiers d'Ypres.

Dans le temps de sa première splendeur, lorsque la ville d'Ypres était déjà d'une grande étendue et qu'elle avait une nombreuse population; à une époque où l'esprit d'industrie s'y développa et que le commerce, propagé par les relations avec l'étranger, y introduisit l'aisance, enfin en 1127, Hugues de Payens, premier grand-maître, Godefroid de Saint-Omer, ou de Saint-Ademar, et sept autres Templiers, qui ont été les instituteurs de cet ordre militaire et religieux, fondèrent dans le faubourg d'Ypres un Temple, sur le territoire nommé *Upstal* (*a*), appartenant alors au comte de Flandre, et qui fut donné à la ville par Thomas de Savoye et Jeanne de Constantinople, son épouse, en l'an 1241 (1). Ce territoire était situé hors de la porte qui a reçu son nom du Temple auquel elle conduisait. Dans le commencement, la communauté était composée de treize religieux (2). Leur chapelle, qui tenait sans doute à ce Temple, n'était pas éloignée de l'église dédiée à la Sainte-Croix, fondée en 1270 (3). Or, cette

(*a*) *Upstal* ou *Opstal*, suivant les meilleurs lexicographes, signifie *refuge*, *asile*. Cette étymologie se concilie avec l'entière liberté dont les bannis d'Ypres jouissaient sur le territoire du Temple; qui, lui-même, faisait partie de l'*Upstal*. (Archiv. d'Ypres, 2.e bur. voûté, boite F, n.° 8. *a*.)

(1) *Annal. man. d'Ypres*, ad ann. 1127; Archiv. d'Ypres, 2.e bur. voûté, lay. 4, n.° 10. (2) *Annal. man. d'Ypres*, ad ann. 1127. (3) *Sanderi Fland. illust.*, tome 1, page 369, édit. de 1641.

église, incendiée pendant le siège d'Ypres, en 1383, était bâtie entre l'enceinte de la ville et celle du faubourg, et comme l'indiquent, d'une manière plus précise, nos annales manuscrites, au même endroit où se trouve aujourd'hui la première blanchisserie, au nord du pavé conduisant au hameau nommé le Carrefour (ce qui est d'ailleurs conforme à un ancien plan de la ville et de ses environs); nous croyons pouvoir en inférer que la maison des Templiers, à laquelle on donna dans la suite le nom de Temple, était aussi construite sur le terrain vaste et avantageusement situé qu'occupe actuellement cette blanchisserie, c'est-à-dire, entre l'église de la Sainte-Croix et la ville. Enfin, ce qui prouve encore incontestablement que le Temple se trouvait dans la proximité de la ville, c'est qu'aux termes des lettres d'Olivier de la Roche, maître de la milice du Temple, en France, de l'an 1225, les Templiers d'Ypres pouvaient avoir un conduit venant des fossés de la ville, pour se procurer de l'eau douce (4).

Cinq années s'étaient à peine écoulées depuis la fondation du Temple d'Ypres, que déjà les chevaliers avaient une altercation avec le prévôt de Saint-Martin en la même ville, au sujet de l'inhumation des maîtres et des frères. Cependant les parties applanirent à l'amiable la difficulté qui existait entr'eux (5). On croit que le cimetière du Temple, lieu de cette inhumation, faisait partie des terres situées près de l'*Upstal*, dont la libre possession avait été garantie à la prévôté par le comte Robert II, en 1110 (6).

---

(4) *De Saint-Génois, mon. anciens*, page 514. (5) *Fland. illust.*, tome 1, page 369. (6) Archiv. d'Ypres, 1.er bur. voûté, armoire C, case 10, n.° 87.

Les Templiers avaient des terres situées près d'Ypres: c'est ce que nous voyons dans un diplôme de l'an 1225, de Jeanne, comtesse de Flandre, qui reconnait qu'elle n'a point de juridiction sur ces terres. Elle déclare aussi que " par l'accord fait entr'elle et les Templiers, elle entend jouir des droits qui leur appartenaient aux foires tenues à Ypres et dans la banlieue, pendant la semaine des Rogations, ainsi que des amendes et des échanges qui pourraient s'y faire, excepté de celles dues par les manans des terres du Temple. „ La comtesse se réservait en même temps le droit d'établir ces foires dans la ville où elle le jugerait à propos (7), et c'est en conséquence de cette réserve, à laquelle le grand-maître Ollivier se soumit, sans doute à regret, que le transfert de la foire de l'Ascension (*b*) eut lieu quelque temps après, au détriment des Templiers, qui devinrent les ennemis irréconciliables des habitans de la ville. Mais que faire contre la volonté de la comtesse? Ils ne pouvaient que murmurer, menacer, en vouloir aux Yprois. Un de ces chevaliers qui, eu égard à sa conduite exemplaire, était généralement respecté, plus affligé, sans doute, que ses confrères de cette innovation préjudiciable à leurs intérêts, répandit, selon nos annales manuscrites, qu'un esprit céleste lui était apparu et lui avait révélé que la ville périrait par un déluge un jour de la fête de l'Ascension, en punition de ce que les habitans allaient jouir d'un

(*b*) Elle était aussi nommée la foire du Temple, *de Tempelmarkt*. Philippe d'Alsace avait, en 1171, exempté de tous droits et tonlieux les marchandises et denrées que les étrangers y apporteraient (*Ann. man. d'Ypres*).

(7) *De Saint-Génois, mon. anc.*, page 514.

avantage qui appartenait aux Templiers. Dans le principe, et même long-temps après, nos crédules aieux, craignant l'approche de ce jour fatal, abandonnèrent alors leurs foyers; l'expérience a fait voir que le bon Templier s'était joué d'eux, ou plutôt, que la prophétie, dont il fut l'organe, était une pure fiction.

Vers le même temps il s'était élevé quelques contestations entre les frères de la milice du Temple à Ypres et les échevins de cette ville. Jeanne de Constantinople parvint à les concilier. Un document, délivré par cette comtesse, et inséré dans le *vidimus* qui en a été donné par Franco de Bort, visiteur-général des maisons de l'ordre des Templiers (8), le lundi après l'octave de la fête de Saint-Jean, en l'an 1273 (*c*), contient l'accord fait entre les parties et en même temps les prérogatives et les franchises des Templiers. Il y est dit : Que les bans que les échevins feront pour l'utilité de la ville, les Templiers devront aussi les faire pour leur territoire; que si quelqu'un enfreint ces bans chez les Templiers, ils devront appeler chez eux des échevins pour en informer; que les amendes, résultant des contraventions, seront partagées entre les Templiers qui en profiteront les trois quarts, et les échevins, qui en auront le quart restant; que les Templiers auront sur leur territoire dix hommes, savoir cinq à Brielen (paroisse dans le faubourg d'Ypres, vers le septentrion) et cinq au Temple, lesquels

---

(*c*) A ce *vidimus* est apposé un sceau en cire verte, pendant à une double queue de parchemin, traversant le pli; il représente un cheval monté par deux hommes armés de lances, avec cette légende : *Sigillum militum Xpisti* (*Christi*).

(8) Archiv. d'Ypres, 2.e bur. voûté, lay. 13, n.° 9.

auront le pouvoir de faire des bans sur le même territoire, d'arrêter ceux qui commettront des forfaits et de les ajourner à comparaitre la cinquième férie avant midi, où les échevins d'Ypres devront se trouver; que ces dix personnes, après avoir prêté le serment d'usage, rendront témoignage aux échevins de ce qu'ils auront vu et entendu; que deux échevins, ou plus, s'il est nécessaire, s'assembleront toutes les semaines, le jeudi avant midi, pour les affaires et à la semonce des Templiers; que lorsque les échevins d'Ypres, nouvellement élus, viendront pour la première fois sur le territoire du Temple, ils devront jurer de conserver les droits des frères et des habitans de leur juridiction; que si un bourgeois de la ville commet quelque forfait sur ce territoire, et qu'il s'échappe, il sera jugé par les échevins d'Ypres; que le bailli de la comtesse (c'est-à-dire le grand-bailli de la ville) doit procurer aux Templiers leur part d'amende des biens meubles qui pourraient appartenir au délinquant sur les domaines de la comtesse, d'après la déclaration des échevins d'Ypres, et que les Templiers promettent de faire la même chose si quelques-uns de leurs manans commettent des crimes sur les terres de la comtesse; que ces manans et leurs biens seront dans la liberté de la ville et soumis aux mêmes coutumes que les biens des bourgeois d'Ypres; que ces biens seront libérés de toutes tailles, expéditions et péages, comme le sont ceux des mêmes bourgeois; que les Templiers ne pourront recevoir chez eux aucuns hommes de la comtesse, demeurans dans la banlieue de la ville d'Ypres, si ce n'est avec son assentiment ou pour cause de mariage, et que la ville sera tenue à la même chose; qu'en faveur de ces priviléges et franchises, les Templiers libèrent les échevins d'Ypres des rentes qui

leur appartenaient sur la halle, et que les biens qu'ils possèdent dans la ville seront sujets aux mêmes impositions que ceux des habitans.

Quelques nouvelles discussions s'étaient élevées vers la fin du XIII.me siècle, entre les frères de la maison du Temple à Ypres et les échevins et la communauté de cette ville, au sujet des vins que l'on vendait à broque (en détail) sur le territoire des Templiers et de la maltôte que l'on y percevait. Ces discussions ont été applanies par Godefroid de Vicherio, visiteur-général de la milice du Temple en France et en Angleterre. Il déclare par ses lettres du mardi après le dimanche des Rameaux (5 Avril) 1288 (9), que les parties ont transigé de cette manière : " Que les habitans des terres du Temple lez-Ypres, ne pourront vendre à personne du vin à broque, mais bien en gros et par pièces; qu'ils pourront aussi débiter de la cervoise et autres boissons, le vin excepté; que les frères du Temple pourront avoir du vin dans leur maison, et qu'ils reconnaissent que la ville leur a payé en dédommagement deux mille livres parisis; que les échevins et la communauté d'Ypres seront tenus d'assigner aux Templiers mille livres, pour acheter cent livres de revenu annuel dans les limites du comté de Flandre, à condition que, quand on retrouvera à acheter quarante livrées de revenu en même temps, frère Pierre Dou Sac, maître de la milice du Temple en Flandre, pourra en faire l'acquisition avec partie de cette somme; que si l'on ne trouve point à acheter ce revenu en tout ou en partie, la communauté d'Ypres payera annuellement en deux termes, audit Pierre Dou Sac, pendant sa vie, cent livres parisis,

(9) *De Saint-Génois, mon. anc.*, page 787.

et qu'à sa mort les échevins remettront aux Templiers ladite somme de mille livres, ou ce qui en restera à employer.„ Le visiteur-général déclarait encore que : " Comme il y avait aussi contestation entre les Templiers et la ville d'Ypres, au sujet de conduits d'eau-douce, il a été convenu que les Templiers auraient un seul conduit d'eau qui irait dans leur maison à Ypres et quatre dans leur habitation hors de cette ville, etc.„

En 1296, au mois de Décembre, Philippe IV, roi de France et seigneur suzérain de Flandre, déclara que le payement fait par les *hostes* des terres des Templiers, près d'Ypres, de leur part dans un subside qui lui avait été accordé, ne tirerait point à conséquence et ne porterait aucun préjudice à leurs priviléges, libertés et franchises (10).

Plus tard, c'est-à-dire, au commencement du XIV.me siècle, il survint de nouvelles difficultés entre les échevins et la communauté d'Ypres, d'une part, et les hostes du Temple, d'autre part. Ceux d'Ypres voulaient que ces hostes payassent avec eux leur part dans les dépenses communes de la guerre qui avait eu lieu en Flandre, et les hostes du Temple, probablement excités par les Templiers, prétendirent être exempts de toutes exactions, impositions et tonlieux. Ces difficultés furent soumises au jugement du comte Robert de Béthune, qui, par ses lettres de l'an 1306, le vigile de la Pentecôte (11), décida : Que les hostes du Temple devaient payer leur part dans les frais que ceux d'Ypres avaient faits pour le bien-être commun.

Enfin, au mois de Mai 1309, le roi de France ordonna aux bourgeois d'Ypres d'acquitter entre les mains des

(10) *Cartul. d'Ypres, liv. jaune*, f.° 171 v.° (11) Ibid., id., f.° 172 r.°

curateurs ou surintendans des biens des Templiers en Flandre, les sommes qu'ils tenaient par-devers eux et qui étaient dues à ceux d'Ypres au moment de leur arrestation (12) : ces sommes formaient, sans doute, le restant de ce que la ville devait leur payer, ensuite de l'accord inséré dans les lettres du 5 Avril 1288, que nous avons analysées.

Les Templiers d'Ypres avaient un territoire qui s'étendait autour de leur Temple et qui tenait un espace assez vaste, et un autre à Brielen, où ils possédaient aussi des propriétés. Ils avaient encore sur l'*Upetal* une maison où les échevins d'Ypres et le bailli des Templiers se réunissaient pour faire droit et justice (13). Le bailli des Templiers (*d*) était aussi bailli de la foire du Temple, mais ses fonctions en cette dernière qualité cessaient aussitôt que le temps de cette foire était passé. Avant l'année 1171 les droits et péages sur les marchandises et denrées qui s'y vendaient, appartenaient à la chapelle des Templiers, dont la fondation avait été confirmée par Raimond, archevêque de Reims, et Milon, évêque de Térouane, et plus tard par les papes Innocent II et Alexandre III : cette chapelle avait aussi des priviléges et des possessions (14).

Le terrein sur lequel le Temple d'Ypres avait été construit, est passé, après la proscription de l'ordre, aux chevaliers de l'hôpital de Saint-Jean, à Jérusalem, auxquels les possessions des Templiers furent données, à quelques exceptions près. Suivant un acte du mois de

---

(*d*) Jehan Roelac semonçait, en cette qualité, les échevins d'Ypres pour les affaires des hostes du Temple en 1313 (compte de cette année).

(12) *Cartul. d'Ypres*, liv. jaune f.° 173 v.° (13) Archiv. d'Ypres, 2.e bur. voûté, lay. 13, n.° 9. (14) *Flandr. illustr.*, tome 1, page 369.

Septembre 1331, que nous avons eu sous les yeux, ces hospitaliers avaient eux-mêmes une maison à Ypres et une autre à Elverdinge, village à une lieue et demi de cette ville (15). Cet acte, délivré par frère Olivier Fierton, que nous croyons être né à Ypres, et qui était commandeur desdites maisons, prouve que celle d'Ypres était bâtie sur l'ancien terrain des Templiers, attendu que ce commandeur reconnait que " *honnorables hommes et sages li advoez et li eschevins de la ville dYppre lui ont donne et otryet a se pryere un conduit venant et descendant dou puitz estant au deboud* DE LE COURT DU TEMPLE *et estendant dedens le pourpris et enclos de le meisme Court* (16). „

Nous avons fait voir que par la transaction menagée par la comtesse Jeanne, les Templiers libérérent les échevins des rentes qui leur appartenaient sur la halle d'Ypres. Ces rentes n'étaient point hypothéquées sur celle qui existe aujourd'hui, mais, comme nous l'avons prouvé ailleurs, sur un édifice plus ancien, moins spacieux sans doute, qui servait également à la manufacture de draps et qui existait avant le XIII.me siècle. Les Templiers avaient aussi des biens fonds situés dans l'enceinte de la ville.

Depuis quelques siècles il s'y trouvait cinq maisons entièrement bâties en grés, dans le style gothique, ou, comme l'on dit encore, à physionomie antique et d'une construction à-peu-près pareille à celle de la halle; les croisées de ces maisons étaient aussi diversement ornées. Elles étaient flanquées d'une ronde tourelle et avaient deux étages au-dessus du rez-de-chaussée. Trois de ces maisons, qui étaient très-élevées, ont été démolies et

(15) Archiv. d'Ypres, 2.e bur. voûté, lay. 22, n.o 2. (16) Ib., coffre W.

réconstruites à la moderne, il y a quelques années. Les deux autres, qui sont devenues un sujet d'admiration pour les antiquaires, existent encore, quant aux façades et aux tourelles, comme elles ont été originairement bâties. D'après une tradition constante et accréditée, l'on prétend que ces maisons ont été faites par les Templiers; tout prouve qu'elles sont anciennes, et dans cette hypothèse, nous croyons que les unes ou les autres leur ont servi de refuge en temps de guerre et de dissentions civiles. Il est très-probable qu'elles ont été construites dans le XII.me siècle : Gand avait plusieurs maisons á tourelles bâties vers le même temps.

Les Templiers d'Ypres ont été expulsés en 1307, et leur Temple démoli en 1320. Lors de cette expulsion (c'est-à-dire, à une époque où l'ordre de ces chevaliers hospitaliers et militaires était parvenu au faîte de sa grandeur, où ses richesses et sa vanité avaient corrompu ses mœurs et où il s'était suscité de puissans ennemis, enfin lorsqu'après moins de deux siècles d'existence, il comptait neuf mille couvens ou seigneuries dans l'Europe (17)), la population du Temple à Ypres était de vingt-quatre chevaliers, compris le commandeur Blaise van der Matte (18). Il paraît que le comte de Flandre, quoique fortement excité par Philippe-le-Bel, dont il était vassal, n'a point agi avec rigueur contre les Templiers d'Ypres (19), et même qu'il ne satisfit point aux ordres qui lui avaient été donnés de les faire arrêter au même jour qu'on le fit partout ailleurs, attendu que cette arrestation a été faite par les troupes du roi (20). Quoiqu'il en soit, ces cheva-

(17) *Encyclop. méthod. verbo* Templiers. (18) *Annal. man. d'Ypres*, ad ann. 1345. (19) *Hist. de l'abolit. de l'ordre des Templiers*, page 117. (20) *Annal. man. d'Ypres.*

liers partagèrent dans le mépris que leur ordre s'était attiré, à tel point qu'en la même année 1307, le magistrat de cette ville défendit aux habitans de leur donner quelque chose pour faire des prières, à peine d'une amende de cinquante livres. L'article de la keure qui contient cette défense, est ainsi conçu : *Il est ordene ke nus ne doinst a chevalerie pour pryere sous l. ℔ de fourfait* (21).

Nous avons énuméré les discussions qui se sont élevées à plusieurs reprises entre les Templiers et les échevins d'Ypres. Il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'aient jamais vécu en bonne harmonie : l'arrogance des uns révoltait l'autorité des autres. En 1221, les Templiers se rendirent coupables d'injures et de calomnies envers les échevins; ceux-ci en firent des plaintes au Souverain Pontife qui, par une bulle du mois de Novembre de la même année, adressée à l'abbé de Sainte-Walburge, à Furnes (22), mit, au moins pour le moment, un frein à l'orgueil de leurs adversaires.

LAMBIN,

Archiviste de la ville d'Ypres.

Juillet 1834.

---

(21) *Chest li livres de toutes les heures de la vile dYppre*, f.° 122 r.°

(22) Archiv. d'Ypres, 2.e bur. voûté, lay. 20, n.° 8.

Tableau à l'Aquarelle

DU XIII.me SIÈCLE.

Les notions que l'on a conservées sur les peintres flamands, prédécesseurs des van Eyck, se réduisent à peu de chose ; l'immense invention de ces artistes a, de tout temps, absorbé l'attention de nos écrivains, et ne leur a point permis de s'occuper des peintres qui n'ont travaillé qu'au blanc-d'œuf, à la détrempe, en fresque ou à l'aquarelle. Cependant les matériaux, les points de comparaison ne manquaient pas à nos anciens biographes ; on rencontre encore, de loin en loin, des tableaux exécutés de cette manière. Aujourd'hui cependant les recherches sur l'école antérieure à la peinture à l'huile sont presque devenues impossibles, et à en juger par les monumens d'architecture des XII.me, XIII.me et XIV.me siècles, on peut presqu'assurer que cette école eût quelque célébrité. Les recherches sont devenues impossibles, disons-nous, par la raison assez simple, qu'il n'y a guère que vingt à vingt-cinq ans qu'on a taché de conserver les tableaux de l'école de van Eyck, et qu'avant ce temps, tout ce qui n'était pas peint à l'huile, était détruit impitoyablement ou n'était conservé que si le bois en était bon à faire des panneaux.

Il est même rare de voir dans les édifices religieux en Belgique des productions de l'art qui portent une date antérieure au XVI.me siècle : tout, à de rares exceptions près, est tombé sous le marteau et le bélier des sectaires réformateurs. Il tient du miracle que l'on ait pu préserver

CHIONGHENA 80

dans l'église de S.t Bavon le chef-d'œuvre des frères van Eyck, alors que ce temple était occupé par une populace furieuse et fanatique et que la crypte servait de réceptacle au bétail des habitans du plat-pays, qui venaient se soustraire en ville aux brutalités du soldat espagnol. Ces funestes ravages rendent vaines toutes les investigations que l'on voudrait faire sur l'art à l'époque des XIII.me et XIV.me siècles; ailleurs, où ces déplorables excès n'ont pas eu lieu, le nom des artistes et leurs productions ont été transmis à la postérité. En Italie (1) on a même conservé les tableaux d'artistes de l'école grecque: on connaît tous les peintres qui ont suivi cette école depuis Giovani Cimabue et Giotto di Bondone jusqu'à nos jours. En Angleterre on voit encore quantité de productions anglo-saxonnes (2) qui sont du plus grand intérêt pour l'histoire de l'art.

Nous nous estimons fort heureux de pouvoir sauver de l'oubli un tableau à l'aquarelle, qui doit dater du milieu du XIII.me siècle : il existe dans les combles, au-dessus du réfectoire de l'Hospice des Vieillards en cette ville, dans l'enclos de la Biloque.

Ce tableau est peint sur le pignon, opposé au foyer, à la hauteur de vingt-cinq pieds environ; le cadre qui l'entoure a quatre mètres sur toutes ses faces. Le vaisseau du bâtiment est en bois de chêne; les nervures, peintes en rouge, blanc, jaune et noir, viennent aboutir à des colonnes qui ne descendent qu'à hauteur d'appui et qui

(1) Voyez l'ouvrage intitulé : *Collection des tableaux de l'ancienne école florentine, par M.r William Ottley.*

(2) Voyez *Angleterre ancienne ou tableau des mœurs, usages, habillemens, etc., des anciens habitans de l'Angleterre, etc.; ouvrage traduit de l'anglais de M.r J. Strutt, par M.r B.....*

sont soutenues par des têtes qui nous semblent rapportées. L'aspect de cette salle dut être admirable ; aujourd'hui l'effet en est détruit, depuis qu'on a placé, en 1715, aux deux tiers de sa hauteur, un nouveau plafond. Observons le toutefois, si le plafond nous prive de l'ensemble, du moins c'est à lui que nous devons la conservation de la peinture ; car, sans ce changement, il est hors de doute que des badigeonneurs eussent enduit tableau et voussure d'un jaune doré ou d'un blanc éclatant.

Le sujet du tableau n'est pas clairement exprimé : est-ce le Christ qui bénit la Vierge ? ou bien serait-ce la fondatrice du monastère, qui, pour récompense de sa louable institution, reçoit la bénédiction du Seigneur ? Nous penchons assez pour cette dernière explication. En effet, à l'égard du personnage à droite, en regardant le tableau, nulle difficulté : le globe, la croix, la pose de la main droite, adoptée par tous les peintres italiens du XII.me et XIII.me siècle, indiquent suffisamment le Sauveur du monde. Aucune attribution particulière ne laisse entrevoir que ce soit la Vierge qui se trouve sur la gauche du tableau ; il nous semble donc que le sens le plus rationnel que l'on puisse donner au sujet, est qu'il représente le Christ donnant sa bénédiction à la comtesse Jeanne de Constantinople, qui fonda ce couvent.

Manque de vérité, roideur, irrégularité, barbarie dans le contour des bras, des mains et des pieds, voilà le caractère du dessin : celui des anges est cependant moins difforme, les traits du Seigneur respirent même quelqu'air de majesté. Tous les contours sont fortement prononcés, ce sont des lignes noires, ayant en quelques endroits un centimètre de largeur.

Le coloris, si toutefois on peut le nommer ainsi, est

tout-à-fait nul; ce n'est pas une détrempe, c'est de l'aquarelle, qui s'efface au moindre frottement; la couleur est uniforme, sans aucune nuance, littéralement parlant on n'a fait qu'enluminer l'espace qui se trouvait compris entre les lignes noires extérieures. Le manteau du Seigneur est rouge, le revers des plis, la tunique, les nus, le globe, sont tous d'une couleur sale de chair; un blond roussâtre teint les cheveux et la barbe. L'autre personnage est colorié de la même manière, à la différence que le manteau est d'un vert assez indécis. Le costume des anges est jaune et le tapis qu'ils soutiennent est alterné de cette couleur avec du vert; toutes les figures sont coiffées d'une espèce de toque noire; enfin en observant que le fond du cadre est blanc et que le tout est exécuté sur un pignon peint en rouge laqué, on pourra se former une idée assez exacte de l'enluminure de cette aquarelle.

Le bâtiment, où cette peinture se trouve, fut commencé sous le comte Ferdinand et son épouse Jeanne de Constantinople; le document dans lequel ce fait est consigné, a été donné l'an 1228. Cette charte contient la fondation d'un hôpital à Gand, dit de la Biloque, voici à quelle occasion: autrefois il y avait dans la paroisse de S.t Nicolas, au coin de la rue des champs, à gauche, en venant par le marché aux grains, un hôpital pour les pauvres, nommé *Wittocx-hospitael*, fondé à une époque inconnue. Il fut presque détruit par le grand incendie de l'année 1120; quelques débris en existent encore. Cependant il ne put jamais être relevé avec les biens qui lui avaient été affectés.

En 1201, certain Fulco Uutenhove, chanoine de S.t Pierre à Lille, et sa sœur Trina, émus des souffrances de leurs concitoyens, qui se trouvaient dans la misère, érigèrent

leur maison, située à côté de S.t Michel, en hospice pour les pauvres et les infirmes ; cet hôpital fut doté en partie des deniers des fondateurs et en partie des biens du *Wittoex-hospitael.*

Les frères Dominicains, qui avaient été envoyés à Gand par le comte Ferdinand, occupaient à la même époque une maison, située près de cet hôpital, qui leur avait été donnée par *Siger Paris ;* leur nombre s'accrut en peu de temps et bientôt l'emplacement devint trop resserré pour les deux établissemens; on parla de déplacer l'hospice, et à cet effet, le comte Ferdinand donna en 1228 une charte qui commence en ces t rmes (1) : " Ferrandus Flandriæ et Haynoniæ comes, et Joanna comitissa uxor ejus omnibus, etc.... Notum vobis facimus quod nos extra Gandavum juxta locum, qui ab *antiquo* monialium portus appellari solebat, in honorem S. Mariæ quondam, inchoavimus hospitale, juxta quem locum *monasterium quoque monialium, Portum beatæ Mariæ vocamus, fecimus inchoari....* „

Or le bâtiment dans lequel on voit le tableau qui nous occupe, fait partie de ce monastère, nommé par le comte *Port de la Vierge ;* donc point de doute sur l'époque de sa fondation. D'ailleurs, si cette pièce n'en précisait point la date, les ornemens du pignon extérieur, faisant face aux prairies, ses fénêtres ogivales à deux compartimens et identiques avec celles de la façade de l'hôpital de la Biloque, nous indiqueraient le temps de sa construction. Nous trouvons même un autre point de comparaison,

(1) Ce document repose actuellement aux archives du chapitre de S.t Bavon; il a été publiée par le père de Jonghe, dans son *Belgium Dominicanum.*

non moins concluant, dans les chapiteaux des colonnes, qui, à l'intérieur de cette salle, supportent les nervures et imitent, quoiqu'imparfaitement, le chapiteau corinthien, genre d'ornement adopté au XIII.me siècle, du moins en ce pays; nous ne citerons à l'appui que le portail de l'église des Dominicains, bâti de 1240 à 1260, et où les chapiteaux des colonnettes en faisceaux sont ornés de deux rangs de feuilles crispées.

De là ne résulte pas, à coup-sûr, que l'aquarelle de la Biloque soit de la même époque : mais les données ne nous manquent pas pour établir qu'elle a été exécutée vers ce temps. Le savant ouvrage de M.r Seroux d'Agincourt (1) nous a singulièrement aidé dans nos recherches à cet égard. Nous y avons remarqué plusieurs tableaux de l'école grecque en Italie, des miniatures de manuscrits latins et français, portant, sous tous les rapports, le même caractère, la même absence de dessin, de coloris, d'exécution, d'invention, la même manière d'enluminer, les mêmes traits noirs (2) pour le contours, la même grossièreté dans les extrémités, enfin la même pose de la main droite qui paraît être traditionnelle.

Voici en peu de mots ce que le savant dit des peintures grecques du XII.me et XIII.me siècle : les têtes n'offrent nulle espèce de caractère, qui souvent dégénère en caricature; les figures sont maussadement groupées et *presque difformes. Les pieds, les mains, les doigts ne laissent*

(1) *Histoire de l'art par les monumens, depuis sa décadence au IV.me siècle jusqu'à son renouvellement au XVI.me*

(2) Le même auteur fait remarquer (tome II, page 53) que dans les catacombes à Rome les contours de beaucoup de peintures sont aussi marqués par des *traits noirs et larges.*

noir aucune articulation, les proportions en sont fausses. Les draperies *se ressentent moins que le dessin du nu, de l'excessive impéritie des artistes.* Cet avantage a sa source dans l'habitude de peindre des sujets ecclésiastiques et dans la nécessité de donner aux vêtemens des ministres de la religion l'ampleur et la dignité qu'ils conservèrent constamment; mais les plis, quoiqu'assez bien disposés, ne sont distingués, ainsi que les extrémités, que *par des lignes droites et d'une seule couleur* et *les lignes sont le plus souvent noires. Chaque couleur entière et mise à plat, sans dégradation*, n'a d'autre effet que de *rendre la teinte locale* et *crue des objets.* Des *ornemens en feuillages, espèce de rinceaux* multipliés avec profusion, forment le cadre du tableau.

La description des miniatures et aquarelles latines et françaises n'est pas moins frappante de ressemblance avec notre tableau. La pesanteur des couleurs, dit-il, la *lourdeur des têtes*, l'*immobilité des figures* ou la *roideur de celles que l'artiste a voulu mettre en action*, répondent parfaitement à l'idée de barbarie que les habitans de la Grèce et de l'Italie se sont faite des productions de ceux du Nord. Cette grossièreté du dessin n'est rachetée en aucune manière par *l'emploi des couleurs.* Noires dans *les traits extérieurs, mises à plat, sans effet*, elles n'offrent aucune espèce de mérite. *Des couches rousâtres ou d'un jaune foncé teignent la barbe et les cheveux.*

Il dit plus spécialement encore, quant aux productions françaises, que *l'invention, le dessin, le coloris renferment tous les genres d'imperfection*; qu'au surplus, au lieu de considérer ces peintures vicieuses comme des témoignages de décadence (ainsi que l'auteur l'a fait dans les monumens empruntés à la Grèce et à l'Italie), peut-être faut-il

ici, comme en général, quand il s'agit des pays situés au-delà des monts, les regarder seulement comme une preuve que les arts, toujours privés de principes dans ces contrées, n'y étaient jamais arrivés à un degré de perfection d'où ils eussent pu déchoir.

Ces diverses relations qui existent entre ces tableaux avec l'aquarelle, dont nous rendons compte, sont trop saillans pour que nous devions les relever : on pourrait dire qu'il y a identité. On peut appliquer jusqu'à l'observation à l'égard des draperies. Outre ces remarques générales qui s'adaptent ici avec tant de précision qu'on les dirait faites pour notre tableau, nous avons rencontré dans le même ouvrage des planches, dont plusieurs des personnages sont presque imités par l'auteur de cette aquarelle. Nous n'indiquerons que les planches 44, 58 et 103, tirées de manuscrits grecs et latins des IX.me, XII.me et XIII.me siècles, où la pose du Christ, sa main droite, les pieds, sont d'une ressemblance frappante.

Nous avons dit que l'attitude de cette main, donnant la bénédiction, était traditionnelle, et en effet, on l'avait déjà dans les manuscrits du V.me siècle (pl. 65), et elle se reproduit successivement d'âge en âge; on la rencontre aussi dans le précieux manuscrit de la bibliothèque de l'université en cette ville, intitulé *Liber floridus*, écrit avant l'année 1120 : S.t Audomare y donne la bénédiction de la même manière (1).

D'ordinaire les peintres italiens, puisque ce sont les seuls que nous puissions prendre pour modèles dans ces temps, ont représenté leurs héros dans un repos parfait,

(1) La même pose se trouve dans un manuscrit saxon du VIII.me siècle, pl. 8, de l'ouvrage déjà cité de Strutt.

assis sur une espèce de trône ou de chaise curule ; c'est ce que l'on voit encore ici. Les ornemens en arabesque, les rinceaux répandus sur la draperie soutenue par les anges, se voient sur un tableau du XII.me siècle même (pl. 58), ainsi que sur un autre peint vers 1230, et rapporté dans l'ouvrage de M.r Ottley. Enfin un cadre du même dessin, rond sur les coins et angulaire vers le milieu, entoure différens tableaux et bas-reliefs de l'école italienne : nous citerons entr'autres deux bas-reliefs en bronze sur un des portails du baptistère à Florence, exécutés par André Pisano, et deux tableaux à la détrempe qui se trouvent dans la sacristie de l'église de la S.te Croix, de la même ville, peints par Giotto di Bondone, qui vécut de 1276 à 1336.

Tous ces points de comparaison et par suite de ressemblance parfaite, peut-on dire, dans la composition, le dessin, la couleur, les contours, l'attitude, les ornemens de notre aquarelle avec les productions de l'école italienne et avec les manuscrits latins et français, exécutés du XII.me au XIII.me siècle, ne peuvent laisser guère de doute que cette aquarelle n'ait été exécutée vers ce temps, alors que l'art était encore, non dans la décadence, car dans ce pays il n'a pas eu d'antécédens, mais dans son état d'enfance. Qu'elle soit exécutée à une époque plus rapprochée de nous, cela ne nous semble pas admissible ; car l'auteur, qui a évidemment été chercher des inspirations en Italie, n'aura pas imité la manière barbare des maîtres de l'ancienne école, tandis qu'il avait sous les yeux les productions de Giotto di Bondone (1276—1336), qui avait introduit une nouvelle manière, fondée sur l'étude de la nature, et qui est regardé à juste titre comme le régénérateur de la peinture moderne.

Nous n'hésiterions pas à dire que l'auteur de ce tableau était de l'école Italienne, sans une circonstance, qui est celle-ci: que les têtes des personnages ne sont point entourés d'*auréoles*, ce qui dans cette école n'a jamais été omis, même à aucune époque. Cependant on ne peut pas plus inférer de là que cette aquarelle ait été exécutée par un artiste flamand, qui avait voyagé en Italie, chose qui n'était pas rare dans ces temps, qu'on ne peut l'attribuer à un peintre français, venu à la demande du comte Ferdinand pour orner à l'intérieur un bâtiment qu'il s'était plu à faire embellir avec tant de luxe à l'extérieur.

A. V. L.

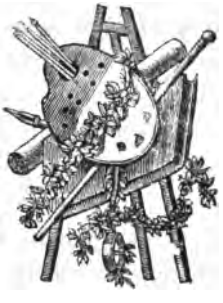

Notice nécrologique

Sur M. le Professeur Van Rotterdam.

Lorsqu'après avoir consacré à son pays tous les momens d'une laborieuse et active jeunesse, les fruits utiles et précieux de l'âge mûr, les méditations profondes d'une vieillesse pleine de sagesse et d'expérience, l'homme s'affaisse sous le poids des années et des infirmités qui en sont inséparables, pour aller au sein du Créateur jouir de la récompense du juste; alors, sans doute, pour prix de tant de sacrifices et de dévouement, ses concitoyens, que dis-je? ses contemporains eux-mêmes, doivent à celui qui a si bien mérité de la patrie, le tribut d'éloges vrais et impartiaux; parce qu'au même instant, que la tombe se referme sur sa depouille mortelle, elle fait cesser sur les limites de la vie les préventions et les haines injustes, qui, plus d'une fois sont venues troubler ce calme de l'âme et de l'esprit, si nécessaire au savant, dont les jours coulent paisibles en cultivant les sciences, dévenues l'objet de sa prédilection.

La mort vient d'enlever à l'université de Gand M.r van Rotterdam, professeur ordinaire à la faculté de médecine, où pendant 17 années consécutives il enseigna, en cette qualité, la clinique interne ainsi que la médecine pratique. Il succomba à la suite d'une longue et douloureuse maladie le 5 Juillet 1834, à l'âge de 74 ans.

Né à Anvers, M.r van Rotterdam sentit à un âge encore

peu avancé, un gout décidé pour la culture des sciences positives, et, après avoir fini ses premières études, inspiré peut-être par un pressentiment de ce qu'il deviendrait un jour, il se rendit à l'université de Louvain, où il se livra avec ardeur à l'étude de la médecine, et bientôt apprécié par ses condisciples, il en reçut ces distinctions d'autant plus flatteuses pour lui, qu'elles furent l'expression naturelle de la déférence qu'on avait pour son mérite naissant. Au milieu d'eux il remplit, pendant deux années consécutives, les fonctions honoraires de doyen. Il fut promu au grade de licencié en médecine l'an 1784.

Ayant obtenu ce grade, le jeune docteur alla s'établir à Deynze, petite ville située à quatre lieues de Gand, sur la route de Courtrai ; mais les dissentions politiques survenues quatre années plus tard le déterminèrent à quitter cette résidence pour se fixer à Gand. Une dyssentérie épidémique redoutable décima, à cette époque, le peuple Gantois ; le jeune van Rotterdam, placé sur un plus grand théâtre et mis à l'épreuve, sentit toute l'importance de sa nouvelle position, et sçut démontrer ce que peuvent les efforts de l'art dirigés par un tact sûr et par des connaissances médicales fondées sur l'observation. Ses succès furent constans, et c'est de ce moment que date la réputation de praticien habile, qu'il a conservée jusqu'à sa mort.

A peine six années s'écoulèrent après son arrivée dans la capitale de la Flandre-Orientale, que la commission des hospices le nomma médecin effectif de l'hopital civil. Plus tard elle lui confia, lors de l'érection de l'école de médecine élémentaire, la chaire de professeur de médecine pratique et de clinique interne, qu'il remplit avec distinction depuis 1808 jusqu'en 1816. Presqu'en même temps

il fut appelé aux postes de médecin des épidémies et de l'hopital militaire de la même ville.

Dans sa séance du 24 Avril 1810, la société académique de médecine de Paris mit au concours la question suivante: " Quels sont les signes qui indiquent ou contr'indiquent la saignée, soit dans les fièvres intermittentes, soit dans les fièvres continues, désignées sous le nom de putrides ou adynamiques, malignes ou ataxiques? „ M.r van Rotterdam reçut la distinction honorable de voir son mémoire, envoyé au concours susdit, couronné de la médaille d'or. Cette proclamation fut faite le 2 Novembre 1812, dans une séance extraordinaire de la société. Une traduction française du mémoire a paru à Gand, l'an 1816.

Par décret du 9 Octobre 1817, la ville de Gand fut désignée comme étant le siége le plus propre à l'établissement d'une université; M.r van Rotterdam fut, en qualité de professeur ordinaire, attaché à la faculté de médecine, à la charge d'y enseigner les mêmes branches qu'il avait professées jusqu'alors à l'école de médecine départementale.

Dans un but louable, et pour prémunir les jeunes praticiens contre l'application exagérée, ou pour mieux dire, contre les fréquens abus des émissions sanguines, ce savant professeur publia en 1823 une brochure intitulée : *Remarques sur les nouvelles Doctrines Médicales Italiennes et Françaises.* Gand. 100 pages in-8.°

En 1832, il publia encore, et ce fut son dernier ouvrage, un Mémoire sur le traitement du choléra épidémique qui désola alors la ville de Gand. Gand. 80 pages in-8.° Il continua de remplir les devoirs de professeur jusqu'à six mois avant la maladie douloureuse, à laquelle il succomba. Le gouvernement, voulant reconnaître et récompenser

dignement les services qu'il avait rendus au pays, pendant le long espace de vingt-cinq années, lui accorda l'éméritat avec conservation de rang et de traitement, ainsi que de tous les avantages attachés au professorat ordinaire.

Quelles que furent les opinions systématiques médicales, fondées ou non fondées, que M.r van Rotterdam a défendues dans ses écrits et dans ses leçons publiques, il est un fait incontestable, c'est que, le premier, il enseigna dans sa patrie, une des branches les plus importantes de l'art de guérir, la clinique interne; qu'il forma un grand nombre d'élèves, lesquels, disséminés dans toute la Belgique, honorent à la fois et l'université de Gand et la mémoire du maître chargé de leur enseigner l'application à l'homme malade, des préceptes de l'art si difficile de guérir.

C'est le 8 Juillet que l'enterrement solennel de la dépouille mortelle de M.r van Rotterdam a eu lieu. M.rs les curateurs de l'université, le corps des professeurs et les élèves ont accompagné le convoi à l'église et au cimétière.

M.r Haus, recteur de l'université, a prononcé sur sa tombe les paroles suivantes :

Messieurs,

Nous venons de remplir le plus pénible devoir qu'impose l'amitié.

C'est ici, aux limites de la vie et de la mort, qu'il faut dire un dernier adieu à un collègue que l'éternité sépare déjà de nous.

Quelle est triste cette séparation! Quels regrets ne laisse-t-elle pas dans le cœur de tous ceux qui ont su

apprécier le caractère de l'homme qui vient de nous être ravi!

Mais, la douleur que nous cause la perte d'un ami, quelque vive qu'elle soit, s'adoucit par la pensée que celui que nous pleurons emporte avec lui l'estime de ses concitoyens.

C'est au bord de la tombe qui s'ouvre pour recevoir les restes d'un ami, que nous aimons à mesurer, les yeux baignés de larmes, la carrière qu'il vient de parcourir.

Dois-je, Messieurs, rappeler à votre souvenir tous les titres que van Rotterdam s'est acquis à notre estime et à notre affection? Ai-je besoin, dans ce moment solennel, de vous énumérer les services qu'il a rendus à notre université, à son pays?

Comme moi, vous avez apprécié les qualités éminentes du défunt; comme moi, vous l'avez jugé un des membres les plus savants de notre corps académique, un des médecins les plus distingués dont la Flandre pût se glorifier. Comme moi, vous l'avez connu tendre père, bon époux, ami loyal, citoyen intègre, homme probe et honnête.

Mais l'amitié ne se lasse point de redire ce que tout le monde sait. C'est pour elle une consolation.

Celui auquel nous rendons le dernier devoir fut le premier recteur de l'université de Gand. Professeur célèbre à l'ancienne école de médecine de cette ville, van Rotterdam entra à notre université lors de sa création, en 1817. Il a vu naître et grandir cette institution, et si en peu de temps elle a su rivaliser avec celles qui avaient l'avantage de la priorité, si elle a rendu des services au pays, van Rotterdam pouvait, à bon droit, revendiquer une partie de ces beaux succès.

Le nombre considérable d'excellents médecins, sortis de notre école, atteste le mérite du maître, et plusieurs hommes distingués qui, dans la suite, sont devenus ses collègues, se rappellent avec reconnaissance d'avoir été ses élèves.

Les savantes leçons qu'il donnait à l'université ne sont pas les seuls titres que van Rotterdam s'est acquis à la considération publique. Médecin habile, doué d'un coup d'œil sûr, d'un jugement sain, d'un rare discernement, joignant à une théorie solide les enseignemens d'une longue expérience, il exerça, pendant plus d'un demi siècle, et avec un brillant succès, l'art si difficile de guérir.

Les travaux scientifiques s'associaient chez van Rotterdam à un goût éclairé des arts. Après avoir donné ses soins à ceux qui réclamaient les secours de l'art, c'est au milieu des créations du génie qu'il aimait à charmer ses loisirs. La galerie de tableaux que van Rotterdam avait formée avec cette persévérance dont il était doué, et qu'il se plaisait à montrer aux connaisseurs avec la plus grande obligeance, est considérée comme une des collections qui font le plus d'honneur à la ville de Gand.

Van Rotterdam fut l'ami constant de ses amis. La mâle franchise de son caractère dédaignait ces formes de convention qui souvent ne servent qu'à déguiser nos sentimens. Homme simple et sans fard, ses paroles révélaient sa pensée tout entière.

Vous parlerai-je, Messieurs, des vertus domestiques qui distinguaient le défunt, de la tendre affection qu'il portait à ses enfans?

Hélas! de cet amour paternel les preuves reposent là,

devant vos yeux; elles parlent plus haut que ma voix. La constitution robuste de notre collègue paraissait lui assurer de longues années exemptes des infirmités qui accompagnent d'ordinaire la vieillesse ; mais pour cet excellent père, la mort inopinée d'une fille chérie fut un coup trop terrible; son cœur se brisa, et peu de semaines après cette fatale perte, il rejoignit son enfant dans des régions plus heureuses, où l'ame, dégagée de son enveloppe terrestre, ne ressent plus de douleurs.

Oui, van Rotterdam, dans ces régions célestes, ton âme jouit d'un bonheur que l'homme cherche en vain sur cette terre. Tu as terminé honorablement la carrière que la Providence t'avait assignée, et soutenu par la conscience d'avoir rempli tes devoirs dans ce monde, tu as vu, en philosophe chrétien, approcher la mort; tu l'as regardée en face, et quand ton heure allait sonner, tu as dit, sans remords et sans crainte : *Je suis prêt.*

Tu nous as abandonné, cher collègue, après avoir si long-temps partagé nos travaux; tu nous laisses en deuil autour de tes dépouilles mortelles; tu nous est ravi; mais non pour toujours.

Non, van Rotterdam, ce n'est pas un éternel adieu que ta famille, tes collègues, tes élèves, tes amis t'adressent; tous, nous te tendons la main au-dessus de la tombe pour te dire :

Au revoir, dans un meilleur monde!

Analyses Critiques (*).

Poésie et Œuvres d'imagination en Belgique depuis 1830.

Votre royaume n'est pas de ce monde.
Strello.

Un anglais (ces anglais sont souvent impayables) s'est amusé à énumerer les misères humaines et à les compter une à une avec le sang-froid d'un subrécargue occupé à faire l'inventaire des ballots de marchandises entassés dans la cale d'un navire de la compagnie. Là, par exemple, on apprend de combien de manières on peut se donner au diable, en écrivant avec une mauvaise plume, car les petites contrariétés nous trouvent parfois moins courageux que les grandes catastrophes, et l'on a vu des sybarites dont une feuille de rose dérangeait le sommeil, recevoir bravement la mort. Pourtant, si gros, si long que soit le livre de l'anglais, je sais qui lui fournirait encore un bon chapître, que dis-je un chapître? un volume de plus.

C'est la littérature belge.

Mais, y a-t-il une littérature belge? La possibilité d'élever cette question est déjà une calamité littéraire.

En premier lieu, il nous manque l'unité, l'homogé-

(*) La Rédaction se propose de donner des tableaux raisonnés sur l'état présent de la civilisation intellectuelle de la Belgique, pour faire connaitre la hauteur à la quelle sont parvenues dans ce pays les diverses branches du savoir humain. La plus grande franchise présidera à ces articles. Nous commençons par la poésie et la littérature proprement dite.

néite nationale; mais, l'histoire est là pour expliquer le phénomène de notre multiple formation, en remontant à ces tribus barbares qui, à une antiquité incalculable, envahirent les Gaules, tribus animées de toutes les rivalités de castes, différentes de mœurs, d'affections, de besoins, et qui, plus tard, enfantèrent les hostilités de province à province et le patriotisme municipal.

Secondement, toute littérature suppose, en principe, la possession d'un langage propre qui traduise immédiatement l'intelligence et l'imagination d'un peuple, qui s'impreigne de sa vie, qui se colore de son originalité; elle emporte l'idée de quelque chose de spécial, de natif, d'individuel. Or, le cas posé que nous renonçons au flamand, en quoi ce fragment de définition peut-il nous convenir ?

En rien, n'est-il pas vrai ? Car, nous ne possédons point de langue qui nous appartienne et que nous ayons le droit de plier à notre manière d'être, à notre caractère. Réduits à nous servir de celle de nos voisins, nous n'exerçons aucune juridiction sur elle et sommes condamnés à une imitation gauche et pénible de formes et d'idées. Le français nous arrive allourdi, incorrect, glacé, privé de ses idiotismes merveilleux, de ses tours ravissans, de sa pétulance séduisante, de sa liberté hardie. Nous le parlons de tête plutôt que d'inspiration : ceux qui le savent ayant sans cesse l'oreille faussée par des sons vicieux, par des accens barbares, ressemblent à un chanteur habile que des braillards détestables font enfin détonner malgré lui.

Et quand les martyrs, qui se constituent écrivains français en Belgique, pousseraient l'imitation aussi loin qu'elle peut aller, quand même, au lieu d'être copistes,

ils voleraient de leurs propre ailes, quand ils sentiraient l'*influence secrète* du génie, que d'obstacles il leur faudrait surmonter, que de dédains il leur faudrait subir pour fixer un moment l'attention, un moment, un seul moment!

En serait-il autrement lorsque nous n'avons ni public, ni critique? Je suppose qu'un imprimeur de Bruxelles fasse à un Belge l'honneur de se charger d'un de ses manuscrits, je ne dis pas en payant mais sans exiger d'être payé, désintéressement certes très-rare et très-héroïque, le voilà qui vous imprime, page à page, en beaux caractères de Didot et avec assez de fautes pour vous rendre méconnaissable. Puis, après un an, dix-huit mois, il expédie votre livre à d'indolens libraires qui, épelant sur le titre *Bruxelles* au lieu de *Paris*, reléguent le paquet dans le coin le plus obscur de leur boutique et se promettent bien de ne pas vendre, serment d'autant mieux gardé que ceux qui passent pour lire, ont juré de ne pas acheter. Peut-être les journaux feront-ils cesser cette indifférence? Point : ou ils gardent un silence tenace, ou ils excitent la défiance et la pitié par des éloges sans mesure, ou ils provoquent un mépris injuste par d'odieuses personnalités (1).

Que deviendra l'homme de mérite solitaire, abandonné? D'un autre côté, si confiant dans l'esprit d'association, il

(1) Chose étonnante! on voit les partis, par haine de la supériorité ou par étourderie, diriger les traits de la satyre contre les hommes qui les honorent le plus. Cette inconséquence doit être surtout reprochée à ceux qui se proclament du parti libéral. N'est-ce point à eux que M.r Baron a le droit d'imputer les quolibets qu'un journal lui adresse, à lui écrivain si éclairé, si instruit, si digne d'estime? Nous ne citons qu'un fait entre mille autres pareils. On est bien plus habile, bien plus sage dans le camp opposé.

lui demande protection et appui, c'est pis encore. Alors il est contraint, en effet, à prendre la livrée de la coterie, le masque de la troupe. D'ailleurs, comme le dit si justement l'ingénieux auteur de *Stello*, dans les assemblées, les corps, les compagnies, tout ce qui leur ressemble, les médiocrités intrigantes arrivent par degrés à la domination par leur activité grossière et matérielle, et cette sorte d'adresse à laquelle ne peuvent descendre les esprits vastes et généreux.

Quelque reprouvé songe-t-il au théâtre? Miséricorde, que d'humiliations s'il ne réussit pas, quel éphémère et stérile succès s'il réussit! Trois ou quatre représentations sont toute la carrière que parcoure un auteur dramatique belge, et s'il fonde sur ses travaux la moindre espérance de fortune, la plus modeste spéculation financière, s'il a l'orgueil de vouloir vivre de sa plume, il est encore cette fois doublement dupe.

Le tableau n'est pas flatté, du moins il est fidèle. Tout cela changera, j'aime à le croire; on fait des efforts dans ce but, les bonnes intentions ne manquent pas et l'on citerait même un nom ou deux qui ont échappé à la réprobation générale; mais, avouons-le, en s'appuyant de préférence sur l'étranger. Cependant, le ciel reste toujours blafard, sombre, décourageant. On n'en doit, ce me semble, que plus d'éloges à ceux qui se sont dévoués à la poésie à une époque anti-poëtique et qui, sans calcul d'intérêt et d'amour propre, ont suivi d'un pas ferme leur noble vocation.

Tel est l'auteur des *Primevères*, petit livre tout rose, où il y a des vers tout roses aussi et d'une mignardise un peu affectée, où la rime a fait plus d'une usurpation sur la pensée, où la forme empiète sur le fonds, où les

défauts du style à la mode sont parfois poussés à un tel excès qu'un homme d'esprit à cru devoir en faire justice dans *l'Artiste*, mais où il y a des morceaux charmants de conception et de diction, un sentiment heureux de l'harmonie, tour à tour de la grâce et de l'énergie, toujours du mouvement, où, en un mot, les fautes sont l'effet d'un système qu'on peut abandonner, et les beautés le fruit d'un talent qu'on ne se donne pas.

Un de nos recueils contenait dernièrement une épitre de M.r Mathieu à son ami M.r van Hasselt. Cette pièce, pleine de charme, de finesse et de gaïté, doit faire désirer que l'auteur, devenu grave *conseiller garde-notes*, n'abandonne point les muses pour le protocole, car les *muses* n'ont pas encore été tuées par le romantisme, toutes mythologiques qu'elles sont.

Les chants S.t-Simoniens d'un autre notaire, à côté de beaucoup d'incorrections convenues et laborieusement cherchées, présentent des vers vigoureux et partis de l'âme. M.rs Auguste Giron, E. Gaussoin, Ch. Maus paraissent appartenir à la même école. M.r J. B. Vautier, on s'en apperçoit, a été classique, et classique intolérant; de sorte que sa conversion a un air forcé qui nuit à l'effet de ses vers.

Mais place aux Dames : c'était même par elles qu'il convenait de commencer. Ni l'équité ni la galanterie ne leur assignera le second rang.

Je ne parle pas de Mad.elle Marie de Gamond, qui vient de publier sur l'éducation des femmes une brochure remarquable, déjà insérée par fragmens dans la *Revue Encyclopédique*. Notre courte analyse n'a pour objet que la poésie et les ouvrages d'imagination.

Nous n'avons pas à mentionner des écrits étendus, mais

de petites compositions où la grâce domine, quand la manie du pastiche n'est pas substituée au naturel. Il y a souvent de la rêverie dans les vers de Mad.elle Eugénie P..., un cœur de femme s'y révèle. Avec moins de molesse et de flexibilité Mad.e de la Motte sait aussi intéresser et même toucher quelquefois.

Le théâtre nous a offert une tragédie, *Sardanapale*, traduite librement de lord Byron, par M.r Alvin, entré de plein saut dans l'idée des poëtes qui désirent enlever au style dramatique la pompe orgueilleuse du siècle de Louis XIV et les périphrases énigmatiques de l'Empire. Nous persistons à croire que cette pièce n'était pas faite pour la représentation et nous n'y avons vu qu'une étude intelligente de forme et de langage.

C'est aussi sous ce rapport que nous applaudirons à *l'Égoïsme*, de M.r Robin, drame honnête et moral, dont l'intrigue n'est que légèrement nouée, comme la comédie des *Orphélins* de Mad.e de la Motte, laquelle a cependant beaucoup moins de portée.

M.r Félix Bogaerts a traité en prose, à l'instar de Gœthe, un des épisodes les plus tragiques de notre histoire, la mort du comte d'Egmont. Il a tracé avec force la grande et menaçante figure du duc d'Albe, mais il a trop de goût et de sens pour accepter l'éloge qu'on lui a infligé dans le *Messager* même, en le comparant à Schiller.

Enfin nous avons obtenu la fraîche couronne du vaudeville. Un homme d'esprit, qui se cache sous le nom de Gustave Waes, a beaucoup amusé, dans *le Cheval de Grammont*, un parterre qui ne rit qu'à son corps défendant quand c'est un compatriote qui le fait rire.

Mad.e Schlim, de son côté, n'a pas voulu qu'on nous reprochât d'avoir négligé le proverbe dramatique, et elle

a jeté dans le *Recueil Encyclopédique Belge* quelques scènes intitulées : *Maître et Valet* ou *A bon chat bon rat.*

Il est encore quelques essais que notre position personnelle ne nous permet pas de rappeler et qui auraient dû peut-être nous interdire le rôle de critique à l'égard d'autrui. Tout cela ne compose pas une grande richesse littéraire, mais il est juste de nous tenir compte des circonstances où nous sommes depuis tant d'années et de ne pas écraser sous le talon notre frêle laurier qui ne fait encore que de poindre.

DE REIFFENBERG.

MÉMOIRES SUR LES VAISSEAUX LYMPHATIQUES DE LA PEAU, DES MEMBRANES MUQUEUSES ET SÉREUSES, DU TISSU NERVEUX ET MUSCULAIRE, *par* V. FOHMANN, *Professeur à l'université de Liége.* — Liége, 1833. Avec dix planches et 28 pages de texte, in-4.°

Les fonctions importantes que les vaisseaux lymphatiques remplissent dans la vie animale, sont un des sujets les plus curieux d'étude que les médecins puissent se proposer. Déjà un grand nombre de monographies de cet ordre de vaisseaux, déjà des expériences nombreuses et des observations incontestables ont fait connaître la nature générale, la marche, la distribution, les fonctions diverses de ces organes et plusieurs de leurs principaux détails. De grandes lacunes restaient à combler et la science semblait en quelque sorte désespérer de voir un jour se compléter le travail nécessaire à obtenir les résultats désirables, qui devaient achever l'édifice basé sur des faits consciencieusement observés, lesquels, ne pré-

tant aucun appui aux théories successivement proclamées, tendent plutôt à les renverser, surtout à l'époque actuelle, caractérisée par un éloignement prononcé, qui se manifeste, de toute part, contre les hypothèses brillantes destinées à périr avec leurs inventeurs.

La génération actuelle dispose de deux grands moyens pour reculer les bornes des sciences médicales, l'anatomie comparée et l'anatomie de l'homme. Cette dernière a toujours exercé et exercera toujours une puissante influence sur la marche progressive de la médecine; car une comparaison assidue de l'état normal de nos tissus avec les métamorphoses morbides qu'ils subissent dans les maladies, a beaucoup contribué à éclaircir la nature et le siège de plusieurs affections méconnues par ceux même qui se chargent de les combattre; et je suis convaincu qu'aucun médecin ne trouvera nullement exagérée cette assertion, que chaque découverte importante en anatomie a presque toujours été suivie de progrès immenses faits en théorie médicale, car de temps en temps on voit la science des maladies s'arrêter, parce qu'il lui manque les données relatives aux tissus des organes, nécessaires pour saisir les altérations morbides qui remplacent ceux-là, à cause des perturbations permanentes des lois de la vie, et entraînent à la longue la désorganisation de la trame organique.

Le mémoire, dont le titre se trouve en tête de la présente analyse, nous fournirait au besoin la preuve la plus irrécusable de ce que nous venons d'avancer; mais l'examen impartial et sévère de cette production littéraire remarquable suffira.

Il est divisé en cinq sections, savoir :

La première traite des lymphatiques et de la structure de la peau, où l'auteur admet les couches suivantes :

1.° Le panicule adipeux, ou couche sousjacente du derme.

2.° Les mailles fibreuses, formant la couche interne du derme.

3.° Le réseau vasculaire, composé de vaisseaux lymphatiques, de capillaires sanguins et de nerfs, réunis par un peu de matière animale.

4.° Le réseau vasculaire, uniquement formé des dernières ramifications des vaisseaux lymphatiques.

Nous prions nos lecteurs de ne pas perdre de vue cette prédominance des vaisseaux susdits dans la peau; elle rend compte d'une foule de phénomènes pathologiques, faussement attribués à la sympathie existante entre l'enveloppe dermoïde et les séreuses; plus loin on saura apprécier la valeur de cette analogie de tissu.

Dans la seconde section il s'agit des lymphatiques des membranes muqueuses. Ici ils présentent en général la même disposition que dans le tissu cutané. Comme dans ce dernier, ils y offrent des *lacis* dont les ramuscules deviennent plus fins à mesure qu'ils se rapprochent de la surface libre de ces mêmes tuniques; en outre, les lymphatiques dépourvus de valvules se font remarquer en plusieurs endroits, derrière les tuniques susmentionnées, par des poches plus ou moins dilatées.

Néanmoins les prolongemens de ces membranes, qui revêtent les appareils digestif, respiratoire et urinaire, diffèrent encore entr'eux de leurs analogues, savoir: 1.° par la prédominance des cappillaires sanguins et lymphatiques. 2.° Par le calibre plus ou moins grand de ces derniers. 3.° Par une quantité plus ou moins considérable de matière animale déposée dans leur tissu. Quant aux canaux excréteurs que tapissent les prolongemens muqueux, la plupart d'entr'eux offrent des parois minces,

uniquement composés de lymphatiques sans matière animale. Il en est de même de la tunique interne de l'utérus.

Les séreuses forment l'objet de la troisième section du mémoire susdit. Le célèbre professeur de Liége annonce une découverte importante destinée à renouveler la face de la science. Comme dans les autres enveloppes, l'auteur indique deux couches de lymphatiques; la première, sous-jacente aux séreuses, est beaucoup plus tenue que son analogue du tissu muqueux : elle renferme en outre les capillaires sanguins, qui ne se distribuent pas dans la trame du tissu séreux.

Mais les séreuses sont elles-mêmes composées de lymphatiques nés de la première couche sous-jacente; ainsi formées les membranes deviennent plus fines à mesure que leurs couches sous-jacentes deviennent plus délicates; dans tous les cas ces dernières offrent des tubes plus considérables, et comme ailleurs, ces tubes forment des poches ou dilatations pour se réunir et produire des troncules munis de replis valvulaires. Les couches vasculaires dont ces tuniques sont entourées, montrent la même disposition, et les vaisseaux du même ordre présentent des rétrecissemens à l'instar de ceux qui viennent d'être indiqués dans les tissus muqueux et dermoïdes.

Lorsqu'on réfléchit un instant sur l'énorme réseau lymphatique qui fait partie de la peau, et sur la structure des enveloppes séreuses démontrée par les belles injections de M.r Fohmann, on peut facilement se convaincre qu'il est inutile de recourir aux *prétendues lois de la sympathie*, pour expliquer une foule de phénomènes physiologiques et pathologiques relatifs aux fonctions de ces enveloppes dans leurs rapports avec les muqueuses et le tissu dermoïde. Il faut encore ajouter que l'opinion de

E. Darwin, sur l'action rétrograde des vaisseaux susdits, semble acquérir un haut dégré de probabilité, puisque de vastes enveloppes séreuses sont composées de ces tubes dépourvus de valvules; disposition anatomique par laquelle ils peuvent être facilement assimilés aux capillaires sanguins formant un réseau analogue, ou la lymphe circule d'une manière semblable au cours des globules rouges du sang, dont la marche n'étant soumise à aucune des conditions qui règlent le cours de ce fluide vivifiant dans les canaux d'un plus grand calibre, est uniquement réglée par l'influence du système nerveux et la contractilité inhérente aux parois vasculaires; circulation qui, suivant les observations microscopiques les plus exactes, se fait dans tous les sens, suivant toutes les directions, et parvient ainsi à triompher de tous les obstacles momentanément suscités par les mouvemens généraux, qu'exécute à chaque instant l'homme qui se livre à l'exercice de la profession qu'il s'est choisie.

La quatrième section est consacrée à la démonstration des lymphatiques du tissu nerveux. Les enveloppes membraneuses des organes centraux appartenant à l'appareil cérébro-spinal, c'est-à-dire, la pie-mère et le névrilème, forment l'objet de l'examen auxquels s'est livré l'auteur. Comme la peau et les muqueuses, elles présentent des capillaires sanguins et des lymphatiques; en outre du tissu fibreux et peut-être une faible quantité de matière animale. Ici, les canaux susdits se comportent comme partout ailleurs; ils forment des *lacis* plus ou moins serrés, ainsi que des gaines plus ou moins lâches qui embrassent les faisceaux, les fibres et les globules de matière nerveuse, avec lesquels ils entretiennent les mêmes rapports qu'avec les membranes muqueuses; ou

pour mieux dire, ces lacis et ces gaines sont les organes immédiats qui fournissent les matériaux à la nutrition de la matière nerveuse et absorbent ceux qui ne servent plus à l'entretien des organes enveloppés.

La cinquième et dernière section traite des lymphatiques du tissu musculaire; les gaines des muscles sont formées des mêmes élémens anatomiques que les enveloppes de la matière nerveuse. Ici l'injection avec du mercure rencontre plus de difficultés que dans les autres tissus; après plusieurs essais, l'auteur n'a réussi qu'à faire parvenir le mercure dans les lymphatiques du diaphragme de l'homme et de plusieurs animaux. Le métal liquide arrive assez facilement dans ceux de ces vaisseaux qui appartiennent aux faisceaux musculaires; mais nullement dans les fibres dont ces derniers se composent: parce que les canaux, dont il s'agit, ne supportent pas le poids du mercure à cause des poches et des dilatations qu'ils offrent sur leur trajet, et ils se déchirent avant que le liquide injecté y puisse pénétrer.

L'auteur de ce mémoire ne s'est pas contenté de communiquer au monde savant les belles découvertes qu'il doit à des recherches, conduites avec une habilité au-dessus de tout éloge, il a voulu faciliter la voie d'en faire d'autres à ceux de ses contemporains ou de ses successeurs qui voudront à l'avenir se livrer aux investigations de même nature. Dans cette intention, il indique avec précision et clarté la méthode la plus sûre d'injecter les vaisseaux lymphatiques; fruit d'une expérience longue et pénible, qui lui a valu les brillans résultats qu'il vient d'obtenir.

Ces résultats destinés à provoquer une révolution en médecine et surtout dans la théorie des phlegmasies aigues

et chroniques du système séreux, dévoilent une vérité non encore apperçue jusqu'aujourd'hui : que les lymphatiques sont sujets à des inflammations très-fréquentes et que les épanchemens de diverse matière qu'on rencontre si souvent, comme effets immédiats de ces affections inflammatoires dans les poches séreuses, sont dues à l'action secrétrice pathologique des vaisseaux de cette classe ; soit qu'ils se réunissent pour former des toiles ou enveloppes membraneuses, soit qu'ils se distribuent aux parenchymes organiques, soit enfin que, réunis en faisceaux isolés, ils soient plongés dans le tissu cellulaire souscutané ou interstitiel, qu'on trouve à la surface interne et externe du corps humain vivant.

Nous félicitons bien sincèrement le célèbre professeur de l'université de Liège de ses succès anatomiques ; et nous espérons que l'appel indirect qu'il vient de faire à nos jeunes compatriotes, saura réveiller dans leur cœur le noble désir de marcher un jour sur les traces des Vesales, des Verheyen et des Palfyn, dont les travaux méritent d'être placés à côté de ceux publiés par les anatomistes qui, dans les pays voisins, se sont illustrés par des découvertes importantes en anatomie et en physiologie.

C. A. VAN COETSEM, *M. D.*

AN ACCOUNT OF THE MOST IMPORTANT *Public Records of Great-Britain and the Publications of the Record Commissioners : together with other miscellaneous, historical and antiquarian information.* By C. P. Cooper, Esq. London, 1832. 2 vol. in-8.° (1).

En jetant un coup-d'œil rapide sur ce qui a été fait jusqu'ici pour l'histoire des temps reculés des grands états de l'Europe, nous remarquons que l'Angleterre a suivi une marche particulière et que, sans avoir produit les plus grands chefs-d'œuvre dans ce genre, elle a pourtant réussi à montrer le véritable point de vue où il faut se placer pour obtenir les résultats les plus importans.

Là, nous voyons des éditions, des collections d'an-

---

(1) Nous avons entretenu nos lecteurs des travaux importans de la Commission des *Records* de Londres (*Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, tome I, page 497) qui s'occupe activement de la colossale publication de tous les documens relatifs à l'histoire d'Angleterre. Celle de la Belgique, tant au moyen-âge que dans les temps modernes, se rattachant fort souvent aux annales de la Grande-Bretagne, ces travaux sont pour nous d'un intérêt d'autant plus grand, que notre pays doit à la munificence de S. M. Guillaume IV trois exemplaires de la magnifique collection des *Records*, l'un à la bibliothèque de Gand, le second à celle de Bourgogne, à Bruxelles, le troisième à l'université de Liège. Nous croyons donc faire plaisir aux amis des études historiques en Belgique, en donnant ici la traduction d'un article critique, publié récemment dans les *Annales littéraires de Berlin*, sur l'ouvrage de M.r C. P. Cooper, secrétaire de la commission des *Records*. Nous devons cette traduction à l'obligence de M.r Lenz, professeur à l'Athénée de Gand. L'auteur de cet article, dans lequel est exposé l'état actuel des recherches sur les sources de l'histoire d'Angleterre, est le savant archiviste de la ville de Hambourg, M.r le docteur Lappenberg, dont nous avons analysé l'ouvrage sur l'origine de la Hanse Teutonique (*Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, tome I, page 93).

ciennes chroniques précieuses et insignifiantes se reproduire et s'entasser par la sollicitude des gouvernemens et des associations, pour éterniser Babylone dans la confusion des langues. Ici l'on cueille avec soin, on commente avec zèle chaque petite fleur qu'a produite l'antiquité conteuse pour en orner l'histoire; mais l'histoire se consume sous cette enveloppe fabuleuse, sous ce manteau de Déjanire. Ailleurs, le gouvernement peu soucieux de son histoire primitive, se contente de conserver religieusement quelques monumens érigés à une imagination brillante, à un cœur sensible ou même à la froide pédanterie de quelques individus isolés; il transmet à la postérité quelques fragmens de tables de lois, quelques pierres sépulcrales à épitaphes à demi-effacées, et croit avoir fait assez pour l'histoire. Mais en Angleterre, les efforts de l'archéologie tendent presqu'exclusivement à la conservation des pièces authentiques de la législation et de la constitution des temps antérieurs.

Il est évident que le droit national des Anglais et leur constitution primitive, peu gênés dans leur développement naturel, basé sur les coutumes de leurs pères et sur les *précédens* de leurs tribunaux, doivent donner une direction pratique aux recherches historiques sur l'Angleterre. Les connaissances auxiliaires, nécessaires à l'interprétation de l'histoire nationale (plus nombreuse, il est vrai, qu'ailleurs, à cause du grand nombre d'élémens constitutifs), les langues celtique, romaine et germaine, l'exposition même de la plupart des anciens historiens, y sont très-négligées. L'importance de ces recherches n'est appréciée ni par l'égoïsme qui se retranche derrière les jouissances du présent, ni par l'exaltation de l'homme de parti, ni par les préjugés brillans de l'*utilitaire*. En

outre, l'Angleterre n'a pas eu ces savantes congrégations qui, chargées de la garde des droits de l'église et des privilèges de leur corporation, aient été excitées par devoir aux travaux historiques; elle n'a pas eu ces érudits consciencieux des universités protestantes qui ont voué à de savantes recherches le loisir que leur a procuré la sollicitude du gouvernement.

L'ami des universités anglaises préfère ne rien dire que de rapporter le peu qu'elles ont fait pour l'histoire nationale; il ne nommera pas même la chaire de langue anglo-saxonne à Oxford, de peur de rappeler que, depuis Hickes jusqu'à nos jours, il n'y a pas eu deux hommes dans tout ce royaume-uni qui aient produit quelque chose d'important concernant cette langue maternelle de sa patrie.

Malgré tout cela, l'Angleterre (en comparaison avec d'autres états) a fait beaucoup pour l'étude importante des documens du droit et de la constitution du pays. L'histoire de l'historiographie britannique prouve que l'opposition des partis, en excitant les *tories* et les *whigs* à faire des recherches, en soutenant les efforts des *jacobins* et des *chapeaux-ronds*, a réparé le mal qu'elle lui avait fait.

Ces observations peuvent servir à faire apprécier l'importance de l'ouvrage que nous annonçons. Nous ajouterons encore quelques mots sur son origine.

Ce que nous venons de dire sur l'insuffisance des recherches historiques de la Grande-Bretagne a été dit et reconnu depuis long-temps par plusieurs savans anglais, qui ne se sont pas fait illusion sur ce qui leur reste à apprendre des autres nations pour faire disparaître les défauts de leur historiographie. Le besoin de connaître l'origine et le développement de plusieurs institutions surannées, vivement senti par l'esprit de réforme, et par-

ticulièrement le désir de voir communiquer les innombrables documens, ensevelis dans la tour de Londres et dans les nombreuses archives des églises et des particuliers, ont éveillé et excité le goût des études archéologiques en Angleterre.

Mais comme presque tout y dépend des principes et des liaisons du parti qui se trouve au timon des affaires politiques, on ne pouvait s'attendre à un changement avant qu'un nouveau ministère n'eut formé une nouvelle commission chargée de la conservation et de la publication des *Public-records*. La Commission précédente ne comptait parmi ces membres (à l'exception de sir R. Peel, de sir J. Makintosch et de quelques autres) que des personnes distinguées par leur rang, qui pouvoient avoir beaucoup de mérite politique, mais qui étaient pour la plupart tellement étrangères au travail de la Commission qu'elles savoient à peine déchiffrer les diplômes de leurs propres familles. On travaillait peu dans les réunions; les secrétaires restaient presqu'inactifs. Les travaux commandés étaient récompensés outre mesure sans être convenablement contrôlés. Pour perpétuer ces abus lucratifs, on avait soin d'envelopper les opérations de la Commission d'un voile épais, et de maintenir une taxe onéreuse sur les recherches faites dans les archives. Ces abus ont été dévoilés dans plusieurs recueils périodiques et dans les ouvrages du savant avocat Nicholas. Harris Nicholas (1), qui ne s'est peu inquiété de s'avancer dans l'arène pour rompre quelques lances littéraires avec Francis Palgrave (2).

(1) En dernier lieu dans l'ouvrage intitulé : *Observations on the state of historical litterature*. Lond., 1830. in-8.°

(2) F. Palgrave est connu par la publication des *Parliamentary writs* dans les *Records-publications*, par son grand ouvrage sur la constitution anglo-saxonne, et par sa petite histoire de l'Angleterre.

La critique n'était pas exempte de partialité, mais en révélant que la *Records-commission* avait, pendant 30 ans, coûté à l'état la somme énorme de 6,500,000 francs, elle excitait l'indignation de la foule ignorante aussi bien que des savans historiographes que l'emploi inconsidéré de ces fonds avait mécontentés depuis long-temps. Plusieurs abus paraissaient d'autant plus criants qu'ils étaient relevés isolément et qu'on ne prenait pas en considération combien de pareils travaux avaient coûté à d'autres pays en revenus de couvents, en dotations d'universités, enfin en traitemens. On avait en outre l'air d'ignorer combien de monumens importans avaient déjà été mis au jour par la Commission et quelle masse de documens disperses avoit été recueillie et préparée par elle. Les 72 volumes in-folio, publiés par la Commission, vu leur prix élevé, ne devenant que rarement la propriété des savans, ne peuvent pas être complètement utilisés, et ces documens imprimés ne sont guère plus étudiés que ne l'étaient les manuscrits mêmes dans la poussière des archives.

Le livre que nous annonçons, était donc le présent le plus agréable que M.r Cooper ait pu faire aux amis de l'histoire anglaise et surtout à l'étranger, où les *Records-publications* sont très-rares. Ce savant estimable, connu par de nombreux ouvrages qui se distinguent par la profonde connaissance du droit, aussi bien que par la juste appréciation de l'état actuel du droit positif et des besoins de la procédure anglaise, a été nommé secrétaire de la nouvelle Commission, constituée sous la présidence de lord Brougham. Il résolut de donner un aperçu complet de toutes les publications de la Commission précédente. Ce projet ne pouvait être mieux exécuté que ne l'a fait M.r Cooper, dans son introduction savante aux 24 ou-

vrages contenus dans les 72 volumes des *Records-publications*. Il y a ajouté des extraits précieux des *rapports du comité du parlement de l'année* 1800, *sur l'état des Public-records de l'Angleterre et de l'Irlande*, rapports qui ne se trouvent pas dans la librairie.

Il y a donné des extraits d'autres ouvrages modernes concernant les antiquités et l'histoire, particulièrement de mémoires inédits, de commentaires, de supplémens et d'intercallations. Parmi les ouvrages les plus connus dont il est question ici, nous citerons *Rymer, fœdera, conventiones, etc.*, nouv. édit., 1816. sq., dont l'imperfection est relevée (1); les *Statuts of Realm*, le *Domesday-Book* avec ses appendices, les *Acts of parliament of Scotland*, les *Catalogues de manuscrits des bibliothèques de Cottons, de Harleys et de Landsdownes*.

Parmi les ouvrages moins connus, nous citerons : *Taxatio ecclesiastica Angliæ et Walliæ A. D.* 1291; *Valor ecclesiasticus tempore Henrici VIII*, 5 vol. in-fol. accompagnés de plusieurs cartes de diocèse; *Les appels au parlement et à l'armée*, 3 vol.; *Festa Nevil*, énumération des biens, églises etc., donnés en fiefs par le roi; *Un recueil de documens concernant le duché de Lancastre*, qui mérite une attention particulière à cause de sa constitution; *Extraits des opérations judiciaires du parlement et du conseil secret en présence du roi, de Richard I à Edouard II, etc.*

Le second volume de M.r Cooper est plus intéressant encore; il renferme des renseignemens détaillés sur les travaux inachevés de la Commission. Un ouvrage étendu..

---

(1) On connait déjà neuf fois plus de documens du roi Jean que n'en renferme cet ouvrage; on en spécifie 59 de l'année 1204, tandis que la nouvelle édition n'en a que 9.

sera publié sous le titre : *The new edition of the rolls of parliament* (1), contenant tous les documens concernant l'histoire de la constitution anglaise, depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'à Henri VIII (2).

Cette collection comprendra les opérations des différentes magistratures dont les attributions se sont confondues plus tard avec celles du parlement, et particulièrement de la *Curia regis*, où le roi avec ses barons et prélats exerçait la juridiction qui aujourd'hui est comprise dans les attributions de l'assemblée législative. Les impôts étaient négociés plutôt entre *les juges royaux* et les *probi homines*, qu'ils n'étaient imposés par le roi et consentis par le peuple. Les ordonnances et réglemens ont été promulgués dans une assemblée de barons et de prélats. Les lettres de convocation des deux chambres datent du règne d'Edouard I, sous lequel le nom de *parlement* commence à devenir plus usité. De nombreux documens montrent de quelle manière s'est développé le parlement comme partie constitutive du pouvoir législatif. Des essais remarquables ont été faits pour donner aux intérêts commerciaux plus d'influence dans le parlement que ne leur en donnait la *Borough-représentation ;* mais ces essais tombèrent dans l'oubli après le règne d'Edouard III.

Malgré le grand nombre de documens anéantis dans l'intérêt d'un parti, il en reste cependant assez pour montrer de quelle manière la constitution actuelle s'est consolidée d'Henri IV à Henri VIII; nous remarquons en

(1) On lui donne ce titre pour le distinguer de *Rolls of parliament*, publié en 1765 à la demande de la chambre des lords.

(2) M.r Palgrave, chargé de ce travail, en a publié une partie dans les *Writs of parliament*.

outre que les attributions judiciaires du parlement n'ont été bien déterminées que sous le règne d'Edouard IV.

Le chapitre XXIII, contenant les sources de l'histoire de la Grande-Bretagne jusqu'à l'avénement de Henri VIII, est un des plus intéressans pour l'étranger. Nous regrettons qu'il ne soit pas plus étendu.

C'est avec plaisir que nous apprenons que la plus grande partie du premier volume du *Corpus historicum*, publié par l'archiviste de la Tour, a vu le jour. Chaque volume de cet ouvrage comprendra une période déterminée, de manière que les historiens s'y succéderont dans l'ordre chronologique. Les passages des auteurs latins et grecs, les inscriptions et monnaies concernant les Iles Britanniques, formeront un volume à part.

La liste des chroniqueurs anglais nous a fait d'autant plus de plaisir qu'aucun pays n'est moins riche en de semblables répertoires que l'Angleterre. Nous avons été étonné du grand nombre d'ouvrages historiques qui n'ont pas encore été publiés même par fragmens ou qui ne l'ont été qu'imparfaitement. Il y en a 300 (1).

Il y a en outre encore un grand nombre d'écrits précieux concernant l'histoire de l'Angleterre dans différentes bibliothèques du continent. La Commission a fait les plus grands efforts pour les réunir depuis que M.r Cooper a été nommé secrétaire.

Une collection de chartes et de lettres concernant l'administration anglaise avant la conquête normande fera partie de cet ouvrage. Ces documens, qui sont du plus haut intérêt pour l'histoire, la langue et la mythologie

(1) Quelques-uns de ces ouvrages se trouvent dans les derniers volumes de *D. Bouquet, recueil des hist. de France* et dans les *Act. Sanctorum*.

du nord, sont attendus avec impatience par les savans de l'Europe germanique.

Le recueil des lois anglo-saxonnes est presqu'achevé; les lois normandes, antérieures aux *Statutes of Realm*, y seront ajoutées dans différens dialectes.

L'auteur s'arrête peu sur l'histoire de l'Irlande et les trois volumes de *Reports* publiés par la Commission.

Les travaux de plusieurs savans sur l'histoire du pays de Galles ont permis à M.r Cooper de passer rapidement sur cette partie. Nous désirons bien ajouter encore un mot sur le projet de publier un *Corpus juris anglicani* renfermant les principaux documens et livres de jurisprudence, depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'à Henri VIII. Les connaissances étendues et l'activité de M.r Cooper nous garantissent une prompte exécution de ce grand travail : il contiendra les annuaires (*Yearbooks* ou *Reports*), les livres de jurisprudence de *Glanville*, *Bracton*, *Britton*, *Fleta*, *d'André Horne*, *l'Old Book of Tenures*, *Littletons Tenures*. Bracton est peu connu sur le continent, parce qu'il ne se trouve pas dans le *Traité sur les coutumes anglo-normandes*, publié par *Huard*. Il en existe deux textes, dont l'un renferme plus de passages du droit romain que l'autre. M.r Cooper nous a prouvé par son édition d'*Ulpianus de Edendo* qu'il n'a pas négligé l'étude du droit romain au moyen-âge.

Nous espérons trouver dans la publication de M.r Cooper le texte de l'ouvrage de l'*évêque Adhelmus*, que nous annonce M.r Palgrave (*English common wealth I*, 648). Nous devons déjà à ce dernier savant une édition corrigée des lois de Guillaume-le-Conquérant, en langue romane et latine (id. II. 87–104), qui doit faire plaisir même à ceux qui n'admettent point avec lui que le texte latin soit le plus ancien.

Le dernier chapitre de l'ouvrage sur les *Public-records* donne des renseignemens sur un ouvrage intitulé : *Tractatus de legibus Angliæ, scriptus tempore Henrici Primi, Anglorum regis, divisus in quatuor libros.* Il n'en reste que la première partie du premier livre. La préface nous donne l'indication suivante sur les livres qui manquent : *Secundus habet quædam scripta temporis nostri necessaria : tertius est de statu et agendis causarum : quartus est de fisco et partibus eius.* La découverte du manuscrit complet serait, probablement, une des plus heureuses pour l'histoire du droit anglais. Il est possible qu'il se trouve dans une des bibliothèques du continent qui ont déjà fourni tant de documens à l'histoire anglaise.

Les appendices des deux volumes renferment encore bien des choses intéressantes et sont terminés par un ancien calendrier anglais. L'espace ne nous permet pas d'annoncer les différens ouvrages de M.r Cooper, ni de faire connaître ses vues judicieuses sur la disposition de cette grande publication nationale, ses propositions d'une école de chartes, etc.

Nous terminons en fesant des vœux pour la réussite de l'entreprise de cet état, où la richesse matérielle a quelquefois été nuisible au développement intellectuel. Nous félicitons le gouvernement d'en avoir chargé un homme qui réunit à des connaissances étendues un zèle infatigable pour l'étude désintéressée des antiquités nationales.

Nous faisons suivre ce qui précède de l'annonce d'une brochure que la commission des Records a fait publier par son correspondant à Paris, M.r P. Royer-Collard, professeur à la faculté de droit, ainsi que de la liste des

1. Rapport *sur l'état actuel des prisons en Belgique, sur les améliorations qui y ont été introduites depuis la révolution, et sur la nécessité de l'introduction du système pénitentiaire*, brochure de 53 pages in-8.°

2. Rapport *sur l'organisation du quartier des jeunes détenus à Saint-Bernard*, brochure de 16 pages in-8.°

3. Des Modifications *à introduire dans la législation relative aux enfans trouvés en Belgique, par E. Ducpetiaux, inspecteur-général des prisons et établissemens de bienfaisance*, brochure de 24 pages, grand in-8.°

En publiant dans le *Messager*, page 164, le travail intéressant que M.r E. Ducpetiaux a bien voulu nous communiquer, nous saisissons l'occasion d'entretenir nos lecteurs de plusieurs brochures dues à l'infatigable activité philantropique par laquelle ce jeune auteur s'est fait un nom, non-seulement en Belgique, mais encore en France, en Allemagne (1) et en Angleterre.

Souvent les contemporains n'attachent qu'une importance médiocre à ces brochures, qui, quoique fruits passagers des circonstances, renferment des vérités, des idées et des conseils que la postérité lira avec un haut intérêt. Il est donc du devoir d'un recueil tel que le nôtre de ne pas les laisser passer inaperçues.

On sait que le gouvernement précédent avait eu en vue de réformer les abus nombreux et crians qui existaient dans les prisons du pays. Malgré leur célébrité européenne

(1) Voyez le *Journal pour la législation et la jurisprudence de l'étranger, publié à Heidelberg, par M.rs Mittermaier et Zacharia*, tome 5, page 332, année 1838.

les maisons de détention de Gand, de Saint-Bernard et de Vilvorde laissaient encore beaucoup à désirer; les prisons des autres provinces étaient dans l'état le plus affligeant; les principes de réforme, originaires de l'Amérique Septentrionale et adoptés en Suisse, en France et en Prusse, étaient à peine connus dans le pays.

Les amis de l'humanité apprendront avec satisfaction, par le premier rapport de M.r Ducpetiaux, les nombreuses améliorations qu'a éprouvé le régime des prisons de la Belgique. La séparation complète des différentes classes de condamnés, séparation exécutée presque dans les plus petits détails, empêchera dorénavant la corruption des jeunes prisonniers par les vieux scélérats; l'instruction intellectuelle, morale et religieuse, donnée avec grands soins par des maîtres bien choisis, une direction éclairée des travaux des prisonniers et des divers ateliers, un ordre sanitaire plus convenable, contribueront à l'amélioration de cette classe de la société; un système d'économie bien calculé diminue la charge des maisons de détention pour l'état (1). M.r Ducpetiaux cite les nombreux arrêtés du gouvernement par lesquels, depuis 1831, tous ces changemens salutaires ont été effectués. On peut supposer que l'inspecteur-général des prisons, qui a ses fonctions à cœur, n'aura pas été étranger à ces réformes qui honorent le pays.

L'état de nos prisons, tel qu'il est organisé aujourd'hui, rend possible la prochaine introduction du système pénitentiaire. L'auteur de la brochure l'appelle de tous ses

(1) M.r Ducpetiaux démontre (page 12-18) par des tableaux statistiques, que l'entretien d'un détenu coûte moins en Belgique qu'en Amérique, en Angleterre, en France et presque partout ailleurs.

voeux et présente à cet effet, à la fin de cet écrit (p. 47–53) non-seulement un plan à cet égard, mais même un projet de loi à proposer à nos chambres.

Nous désirons vivement que ces désirs généreux soient couronnés d'un succès complet et aussi prompt que possible.

Dans la deuxième brochure, M.r Ducpetiaux nous fait connaître l'organisation du quartier des jeunes détenus à la prison de Saint-Bernard; c'est un nouveau progrès que, depuis 1838, a fait le régime des prisons. Les établissemens semblables à New-York, à Philadelphie et à Boston, ont servi de modèle; l'auteur nous montre en quoi on les a imités ou surpassés à Saint-Bernard.

La discussion qui a eu lieu au mois de Mars dernier, au sein de la chambre des représentans, sur le projet de loi relatif aux enfans trouvés, a donné naissance à la troisième brochure. Nos législateurs avaient traité cette matière difficile d'une manière exclusive, comme une question de droit, et s'étaient constitués les patrons, soit de l'*état*, soit des *provinces*, soit des *communes*, pour libérer celles-ci d'une charge qu'on rencontrait tant d'obstacles à asseoir sur une juste base. L'auteur examine la question sous le rapport historique et économique.

Les résultats de ses intéressantes recherches sont, que les établissemens pour les enfans trouvés sont plutôt funestes qu'utiles aux pays où ils existent. Un coup-d'œil sur l'histoire et la statistique de ces maisons dans les principaux pays du monde, suffit pour convaincre tout le monde que l'affaiblissement des liens de famille, l'encouragement à l'imprévoyance et au libertinage, l'accroissement du nombre des enfans illégitimes, sont les conséquences inévitables de leur création (page 13).

De plus, la mortalité dans ces maisons est effrayante,

si on la compare à la mortalité ordinaire des enfans élevés ailleurs; c'est en vain qu'on a essayé d'y porter remède (page 14).

L'auteur de la brochure conclut à la suppression des tours et du secret des abandons, et à la création d'hospices et de maisons d'éducation pour les enfans délaissés, semblables aux établissemens pour les orphelins.

Nous terminons la revue de ces opuscules intéressans, que nous avons lus avec le plus grand plaisir, en encourageant leur auteur à persévérer dans ses travaux si utiles à l'humanité; les rares et vastes connaissances que nous aimons à lui reconnaître dans cette partie, lui assureront toujours un rang très-honorable parmi les écrivains philanthropiques de notre siècle.

L. A. W.

Bulletin Bibliographique (*).

Ouvrages relatifs a la Belgique, publiés en Allemagne.

E. Münch, Geschichte des Hauses Nassau-Oranien. Aachen, Mayer, 1831. 1.er vol. 365 pages, 2.d vol. 399 pages. (E. Münch, histoire de la maison de Nassau-Orange).

E. Münch, Geschichte Marias von Burgund. Stuttgard, 1832. (Histoire de Marie de Bourgogne).

F. Münch, Margaretha von Oesterreich, Oberstatthalterinn der Niederlände. Biographie und Nachlass. 1.er vol. Stuttgart, Scheible, 1833. 424 pages in-8.° (Histoire de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Une Biographie).

[Les ouvrages de M.r Münch, attaché pendant quelque temps à l'université de Liége, brillent par le style ; mais ce sont en général des productions faites à la hâte et bien superficielles.]

H. Leo, zwoelf Bucher niederlændischer Geschichten, 1.er vol. Halle, Anton, 1832. 969 pages gr. in-8.°

[Nous avons parlé de cet ouvrage dans le *Messager*, tome 1.er, page 353.]

Notizen, geschichtliche und statitische, über Antwerpen, mit 1 Plan. Augsburg, Jenisch, 1832. 32 pages in-16. (Notice historique et statistique sur Anvers, avec un plan.)

Geschichte der Niederlände von dem Zeitpunkte ihrer Ent. Hehung au bis auf die neusten Zeiten, und ausführtiche Schilderung der Belgischen Revolution V. F. H. Ungewitter. Leipzig. 2 vol. in-8.° (Histoire des Pays-Bas depuis leur origine jusqu'à nos jours, et un exposé détaillé de la révolution belge).

[Cet ouvrage est écrit avec passion contre la Belgique].

(*) La Rédaction invite tous les libraires-éditeurs de la Belgique de lui faire parvenir les titres des ouvrages originaux qu'ils publieront, afin de les faire connaître tant en Belgique qu'à l'étranger.

J. E. Grattan, Geschichte der Niederlände bis zur Errichtung des Königreichs der Niederlände, uebersetzt und fortgesetzt bis zur Belgischen Revolution 1830. v. G. Friedenberg. Berlin, Mylius, 1831. 307 pages gr. in-8.° (Histoire des Pays-Bas jusqu'à la Révolution Belge de 1830, traduite de l'anglais et continuée par Friedenberg).

H. von Moltke, Holland und Belgien in gegenseitiger Beziehung seit ihrer Trennung unter Philipp II bis zu ihrer Wiedervereinigung unter Wilhelm I. Berlin, Mittler, 1830. 55 pages gr. in-8.° (Rapports politiques de la Hollande et de la Belgique, depuis leur séparation, sous Philippe II, jusqu'à leur réunion sous le roi Guillaume I).

H. Freih. von Reitzenstein, Geschichte der militärischen Ereignisse in Belgien. 1 à 2.° Abthlg. (Expedition gegen die Citadelle von Antwerpen und die Schelde mündungen met 16 karten). Berlin, Mittler, 1834. 453 pages gr. in-8.° (Histoire des événemens militaires en Belgique, 1.° partie, 1830 et 1831; 2.° partie, histoire de l'expédition contre la citadelle d'Anvers).

F. W. Barthold, der Römerzug König Heinrichs von Lützelburg. Königsberg, Börnträger, 1830. 2 vol. gr. in-8.° (Histoire de l'empereur Henri de Luxembourg).

[C'est un ouvrage d'un haut mérite sur l'histoire de l'Europe au commencement du XIV.me siècle].

F. Bartels, das Bombardement von Antwerpen im jahre 1830. Historisch-romantisches gemälde. Weimar, Grähner. 176 pages in-8.° (F. Bartels, le bombardement d'Anvers en 1830. Tableau historico-romantique).

Geschichte der ehemaligen Reichsabthey Burtscheid etc. Urgeschichte der Stadt Aachen v. Christ. Quix, etc. Aachen, Mayer, 1834. 1 vol. de 445 pages in-8.° (Histoire de la ci-devant abbaye de Borsette et histoire primitive de la ville d'Aix-la-Chapelle, par Ch. Quix, bibliothécaire de la ville d'Aix).

[Nous annonçons avec plaisir cette nouvelle production de M.r Quix, connu depuis 1818 par dix ouvrages historiques sur Aix-la-Chapelle et ses environs. L'infatigable investigateur nous conduit dans ce livre au berceau d'Aix et de Borsette. Après avoir tracé un tableau histo-

tique des pays entre le Rhin et la Meuse depuis l'invasion des Romains, il donne une histoire diplomatique de Borsette, appuyée sur 192 documents inédits, dont le plus ancien est une charte de l'empereur Otton de l'an 947.

M.r Quix raconte une partie de l'histoire Belgique dans son livre; les noms d'un millier de personnes appartenant au Brabant, à Namur, au pays de Liége, au Limbourg et Luxembourg se rencontrent dans les diplômes, qui jettent une vive lumière sur l'histoire de la Belgique orientale. Le livre de M.r Quix est un vrai cartulaire de l'ancienne abbaye, fait avec les plus grands soins. Nous ne doutons pas du succès de cette publication.]

Ouvrages relatifs à la Révolution Belge.

Documens politiques et diplomatiques sur la révolution Belge de 1790, publiés avec des notes et des éclaircissemens par L. P. Gachard, archiviste du royaume. Bruxelles, Remy, (Avril) 1834. 450 et IX pages in-8.°

[Un autre volume, contenant des documens sur la cause de la révolution de 1790, doit encore paraître; nous en attendrons la publication avant de rendre compte de cet ouvrage intéressant, qui jette la première lumière sur une période presqu'inconnue de l'histoire de la Belgique.]

Essai historique et politique sur la révolution Belge, par M.r Nothomb, troisième édition, augmentée. Brux., Melline, 1834.

[Les deux premières éditions de cet important ouvrage ont paru à des dates très-rapprochées en 1833.]

Der Abfall der Niederlände, eine natürliche folge nach den beschlüssen des Wiener congres-acte. Hamburg, 1833. (L'insurrection de la Belgique, suite naturelle du congrès de Vienne).

[Cette brochure justificative de la révolution Belge, imprimée à Bruxelles, a été écrite par M.r Friedlaender, réfugié de la Pologne-Prussienne.]

Veertien jaren in België, en vlugt uit Brugge; gevolgd van bijlagen, alsmede van eenen brief aan een lid van de tweede kamer der staten-generael, over het aangeboden en sedert ingetrokken ontwerp van wet op het onderwijs; door P. van Genabeth, laatstelijk professor der vaderlandsche letteren aan

het athenæum te Brugge, ent. Amsterdam, Schalekamp en van de Grampel, 1831. 94 blz. in-8.°

[Opuscule écrit avec passion contre les Belges, et dans lequel on trouve de ces plates injures qui deshonorent la plume d'un écrivain quel qu'il soit.]

Élémens de tolérance à l'usage des catholiques belges, par M.r de Potter. Brux., 1834. in-8.°

Grondregelen van verdraagzaamheid, ten gebruike der belgischen roomsch-katholyken, door de Potter, vertaald door F. de Vos Gend, Duvivier, 1834. 32 p. in-8.°

Législation et Administration publique.

Pasinomie, ou collection complète des lois, arrêtés, etc., qui peuvent être invoqués en Belgique, par ordre chronologique, de 1789 à 1833; mise en ordre et annotée par M.r Isidore Plaisant, procureur-général à la cour de cassation; dédiée au roi. 24 vol. gr. in-8.°, divisés en trois séries. 1.re série, 1789 à 1814, 13 vol.; 2.e série, 1814 à 1830, 9 vol.; 3.e série, 1830 à 1833, 2 vol. Prix de chaque volume 8 francs 48 centimes.

[Trois volumes et deux livraisons ont paru.]

Discours de M.r Plaisant, aujourd'hui procureur-général à la cour de cassation.

Séance d'installation de la cour de cassation de Belgique, le 15 Octobre 1832. Bruxelles, 1832. 20 pages in-8.°

De l'ordre des avocats près la cour de cassation, discours prononcé à l'audience solennelle de la cour de cassation le 26 Novembre 1832. Bruxelles, Tarlier, 1832. 15 pages.

Cour de cassation de Belgique, audience solennelle du 19 Décembre 1833. Installation de M.r Cruts comme conseiller. 20 pages in-8.°

Observations sur l'administration de la justice dans nos cours d'appel. Brochure sans nom d'auteur ni d'imprimeur, et sans date. 38 pages in-8.°

Rapport sur l'état actuel des prisons en Belgique, par M.r Ed. Ducpetiaux, inspecteur-général des prisons du royaume. Sans nom d'auteur ni d'éditeur. 53 pages in-8.°

Rapport sur l'organisation du quartier des jeunes détenus à Saint-Bernard, par le même. 16 pages in-8.°

Des modifications à introduire dans la législation relative aux enfans trouvés en Belgique, par le même. Bruxelles, Voglet et Berthot. 24 pages in-8.°

[Voyez sur le mérite de ces brochures le présent volume du *Messager*, page 242.]

Considérations sur le cadastre du royaume des Pays-Bas, par Ph. Gravez, inspecteur du cadastre de 1.re classe de la province de Liége. Liége, Dessain, 1834. 22 pages in-8.°

Dictionnaire général des droits d'enrégistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, de successions, de mutations par décès, etc., en Belgique; contenant les solutions résultant des lois, arrêtés, instructions ministérielles, circulaires administratives, arrêts de la cour de cassation et des cours d'appel de Belgique, jugemens des tribunaux, précédé du texte des lois, décrets etc. sur la matière, tenu constamment au courant par le journal de l'enrégistrement. Cet ouvrage formera deux volumes d'environ 1300 pages, format très-grand in-8.°, conforme à l'édition belge de Paillet, contenant la matière de dix volumes in-8.° ordinaires. Il sera publié en huit livraisons, de mois en mois. Chaque livraison est du prix de 3 francs. Quelques exemplaires sont imprimés format très-grand in-4.°, sur papier collé, pour recevoir des notes. Bruxelles, Tarlier, 1834.

Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique, par M.rs de Brouckere et F. Tielemans. 10 à 12 vol. in-8.° Deux volumes sont en vente. Bruxelles, Weissenbruch, père, imprimeur du roi, 1834.

Éducation et Instruction populaire.

Leçons françaises de littérature et de morale, par M.rs Noel et de la Place. Vingt-unième édition, présentant un choix plus rigoureux que les précédentes, et enrichie de plusieurs beaux morceaux d'écrivains Belges. Bruxelles, Ode et Wodon. Un beau volume post-octavo, pap. vél.

Cette nouvelle édition, d'un excellent ouvrage, peut être mise avec

toute sécurité entre les mains des jeunes gens des deux sexes, par les parents et les chefs d'institutions ; la modicité du prix, qui en est de 3 francs, lui donnera en outre une supériorité marquée sur tous les ouvrages de ce genre ; c'est la première fois que nous voyons chez nous un bon livre imprimé à si bas prix et avec un véritable luxe typographique. Les éditeurs, ont eu l'esprit national d'y relever quelques noms belges pour faire voir au lecteur que, dans cette galerie de chefs-d'œuvre, notre beau pays peut fournir aussi son contingent de prosateurs et de poëtes.

Ainsi dans la première partie, consacrée à la prose, à côté des morceaux les plus saillants de la littérature française, vous trouverez des morceaux de nos compatriotes tels que M.rs de Reiffenberg, A. Baron, Quetelet, Nothomb, Ang. Voisin, Toussaint, Dewez, J. de Grave, M.elle de Gamont, van der Vynckt, le prince de Ligne. Dans la seconde partie, consacrée à la poésie, vous rencontrez les noms de M.rs Leibroussart, Quetelet, de Reiffenberg, Raoul, baron de Stassart, etc.]

De l'importance des premières impressions, ou histoire d'Emma Nesbit, traduite de l'anglais par Madame Morren. Bruxelles, Desprez et Parant, 1833. 113 pages in-12.

Manuel de l'histoire générale du monde, par Gantrel, docteur en philosophie et ès lettres, professeur d'histoire et de langues anciennes à l'institut Gaggia, à Bruxelles. Bruxelles, Remy, 1834. 1 vol. de 120 pages in-12.

De la condition sociale des femmes au dix-neuvième siècle, et de leur éducation publique et privée, par M.elle de Gamond. 1 vol. de 161 pages in-18.

Traité de la nouvelle comptabilité commerciale et financière, ou exposé des diverses méthodes de tenue de livres perfectionnées, récemment introduites chez les nations les plus commerçantes de l'Europe, par Martin Battaille, teneur de livres et professeur de calcul commercial, inventeur de la méthode à colonnes. Bruxelles, Demat, 1834, et chez l'auteur, rue d'Assaut. 1 vol. petit in-folio.

Géologie et Histoire naturelle.

Descriptio coralliorum fossilium in Belgio repertorum ; auctore Carolo Morren. Groningæ, 1832. 1 vol. in-4.° accedunt tabulæ VII.

Éléments de géologie, par J. J. d'Omalius d'Halloy. Paris, 1834. in-8.° avec une planche. Prix 12 francs.

Recherches sur les ossemens fossiles de la province de Liége, etc., par Sneerling. in-4.°, avec planches lithographiées, liv. 1 et 2. Liége, Colardin, 1834. Prix 20 francs par livraison.

Sciences médicales.

Recherches cliniques et anatomico-pathologiques sur l'inflammation aigue de l'arachnoïde cérébrale, sur l'hémorrhagie circonscrite et sur le ramollissement du cerveau, par C. A. van Coetsem, D.-M., professeur à l'université de Gand. Gand, 1830. 388 pages in-8.°

Sur le traitement du choléra-morbus, par J. G. de Block, lecteur à la faculté de médecine de l'université de Gand. Gand, van Ryckeghem, 1833. 30 pages in-8.°

Projet de loi concernant l'exercice des différentes branches de l'art de guérir, suivi de la pétition des médecins belges aux membres de la chambre des représentans. Gand, Julie d'Elhougne, 1834. 24 pages in-8.°

Guide pour l'étude de la clinique médicale, ou précis de séméiotique, ouvrage posthume de Dance, publié par un de ses amis. Bruxelles, Tircher, 1834. 1 vol. de 406 pages in-8.°

Ouvrages divers.

Tableau statistique des patentables de la Belgique en 1833 (d'après des documens officiels, coordonnés à l'établissement géographique). Bruxelles, van der Maelen, 1834. 32 pages in-8.°, lithographiées.

Supplément à l'art de vérifier les dates et aux divers recueils diplomatiques, par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, Hayez. 305 pages in-4.°

Le dimanche, récits de Marsilius Brunck, docteur en philosophie de l'université de Heidelberg, recueillis par le baron de

Reiffenberg. Bruxelles, Hauman, 1834. 2 vol. de 279 et 321 pages in-18, avec une lithographie, représentant de l'ancienne musique.

Géographie de la Belgique, d'après le traité du 15 Novembre 1831 et la convention du 21 Mai 1833, contenant la description des provinces et des villes de ce royaume avec leur population, la distance de chaque ville à une ou plusieurs villes principales, l'indication de leur commerce et de leur industrie, les cours et les tribunaux qu'elles possèdent, le nombre de représentans et de sénateurs que chaque province envoie aux chambres législatives, les évêchés du royaume et leur circonscription, le cours entier des rivières, les canaux et leur longueurs, les principales curiosités naturelles, les bourgs et les lieux remarquables, les hommes célèbres que chaque lieu a produits, etc., par Charles Meerts, auteur de divers ouvrages d'éducation; seconde édition, revue avec soin, améliorée et augmentée. 1 vol. de 128 pages in-18. Bruxelles, Tircher, 1833.

Géographie élémentaire de la Belgique, publiée par la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire. Liége, Dessain, 1833. 86 pages in-18.

La Belgique pittoresque. Histoire, géographie, topographie, etc. (ouvrage qui doit être orné de trente-deux vues et monumens, vignettes et gravures, d'une carte générale de la Belgique et d'une carte [particulière] des neuf provinces). Bruxelles, 1834. in-4.° Prix 15 francs.

[Il en a paru deux livraisons avec une carte et deux planches.]

Souvenirs anecdotiques d'un officier de la Grande-Armée, par M.r L. Montigny. Paris, 1833. in-8.°

[A la page 336 commence la relation du siége d'Anvers de 1832; elle va jusqu'à la page 382. La Belgique y est encore travestie en manière de caricature.]

Catalogue des livres de la bibliothèque de feu Monsieur Jean-Baptiste van den Zande, en son vivant premier médecin et professeur de l'hôpital civil d'Anvers, dont la vente s'est faite à Anvers, du 16 Juin au 3 Juillet. Anvers, 1834. 1 vol. de 448 et 46 pages gr. in-8.°

[Ce Catalogue, bien disposé, renferme 6196 articles, dont quelques-

une très-précieuse. Le gouvernement a fait faire aux universités de nombreuses emplettes à cette vente, où quelques livres relatifs à l'histoire Belgique et à l'ancienne littérature française ont été poussés à des prix extraordinaires. Par exemple, *Les Antiquités de la Gaule Belgique*, de Wassebourg, ont été payées 88 francs; la description des Pays-Bas de Guichardin, édition de Plantin, 1582, 2 vol. in-f.°, 170 francs 50 centimes; un exemplaire des œuvres de Louise Labé, Rouen, 1556, in-16 de 87 pages chiffrées, un peu rogné dans le texte, 88 francs; les Fables de la Fontaine avec les commentaires de Nodier, 33 francs; *l'Arbre de Batailles*, Lyon, in-4.°, 169 francs; le roman de Godefroid de Bouillon, exemplaire en mauvais état, Paris, Nicolas Chrestien, in-4.°, 74 francs 80 centimes, etc.]

Biographie universelle ancienne et moderne, Paris, Michaud, 1834. in-8.° tome LVI.°

[Ce volume contient un assez grand nombre d'articles relatifs à la Belgique, tels que ceux du *baron d'Asper* (*Constant-Ghil.-Ch. van Hoobrouck*), par le baron de Stassart; *Anxiaux*, par M.r Polain; *Adalberon, van Alphen, Axonius, Avila, Azevedo, Thierry d'Assenede, les quatre fils Aymon*, par M.r de Reiffenberg, etc.]

Traité élémentaire pratique et théorique de la distillation des céréales, des pommes-de-terre, des fécules, des betteraves, du marc de raisin, et en général de tous les végétaux fermentescibles; suivi 1.° d'un exposé de l'art du brasseur, 2.° d'un précis du jaugeage et du cubage, 3.° d'une aréométrie usuelle, et 4.° d'un vocabulaire technologique spécial, par Auguste Destaville. 1 vol. de 214 pages in-8.°

Histoire naturelle élémentaire des animaux, par J. Bombeke, membre de la société physiophile de Gand. Bruxelles, Deprez et Parant, 1834. 1 vol. de 229 pages in-12.

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

Société pour l'Instruction Primaire et Populaire. — Cette société, formée à Bruxelles depuis quelques mois seulement, a pour but de faciliter et d'améliorer les moyens d'instruction, en offrant à bas prix les meilleurs livres et en contribuant à introduire dans l'enseignement les méthodes les plus utiles (1). Elle promet de rendre de bien grands services, si on juge de son influence par son activité.

Voici la liste des ouvrages qu'elle a déjà fait paraître ou qui seront incessamment publiés :

En vente :

1. Alphabet.
2. Premier livre de lecture.
3. Almanach belge.
4. John Hopkins, notions élémentaires d'économie politique, à l'usage des classes ouvrières.
5. Science du bonhomme Richard et opuscules de Franklin.
6. Géographie élémentaire.
7. Géographie élémentaire de la Belgique.
8. Maître Pierre, entretiens sur la physique.
9. Petits livres du père Lami, avec gravures.
10. Simon de Nantua.
11. Arithmétique élémentaire.
12. Grammaire élémentaire.
13. Antoine et Maurice.
14. Mémoires de Silvio Pellico.
15. Robinson dans son île, avec gravures.

(1) Réglement de la société pour l'instruction élémentaire, art. 1.er

Sous presse :

16. Fables d'Ésope, avec gravures.
17. Choix de fables de la Fontaine, avec gravures.
18. Les œufs de Pâques, par le chanoine Schmid.
19. Le bon Fridolin et le méchant Thierry, par le même.
20. Le petit Jacques ou l'enfant abandonné.
21. Conseils sur la santé, ou hygiène des classes industrielles.
22. La garde malade domestique.
23. La Colonie isolée, par miss H. Martineau.
24. La colline et la vallée, par la même.

La société se compose de toutes les personnes qui souscrivent pour une ou plusieurs actions de cinq francs. Les souscripteurs pour deux actions reçoivent tous les ouvrages publiés par le conseil d'administration, chargé de l'emploi des fonds (1).

---

(1) Le conseil d'administration, élu dans l'assemblée du 5 Mars 1834, est composé comme suit :

M.rs de Gerlache, président de la cour de cassation, *président*.
Ernst, représentant, *vice-président*.
Soudain de Niederwerth, administrateur des prisons et des établissemens de bienfaisance, *trésorier*.
Ed. Ducpetiaux, inspecteur-général des prisons, *secrétaire*.
Visschers, avocat, *secrétaire-adjoint*.
Angillis, représentant.
Arrivabene.
Brabant, représentant.
Chitti, professeur d'économie sociale.
H. de Brouckere, représentant.
De Facqz, avocat-général à la cour de cassation.
Delebecque, avocat-général à la cour d'appel.
Comte F. de Mérode, représentant.
Devaux, représentant.
D'Hane-de Potter, représentant.
Guillery, professeur à l'athénée et au musée.
Kindt, professeur à l'athénée et au musée.
Lesbroussart, administrateur-général de l'instruction publique.
Ed. Mary.
Wesmael, professeur à l'athénée.

La sphère d'action de la société ne se bornera pas aux provinces wallonnes. Des publications destinées à la partie flamande du royaume ne tarderont pas à paraître. On traduit déjà en ce moment les *petits livres du père Lami*, *Simon de Nantua*, *les opuscules de Franklin*, *Antoine et Maurice* et *la géographie de la Belgique*.

La création de comités provinciaux entre dans le plan tracé par le réglement et contribuera beaucoup à étendre les bienfaits de cette utile entreprise.

Plusieurs sociétés du même genre existaient déjà en Belgique, il ne s'agit que de reprendre leurs travaux interrompus et de les généraliser, si c'est possible.

Les provinces de Luxembourg, de Namur, du Hainaut et de Liège ont éprouvé ce que peut, pour l'instruction populaire, l'esprit d'association.

Le comité de Namur distribuait chaque année un nombre très-considérable de petits volumes, coutant, l'un parmi l'autre, de 4 à 8 cents. Il avait en quelque sorte formé, comme on peut le voir dans le rapport de 1826, " un établissement de librairie dont le bureau central était chez le membre du conseil d'administration, secrétaire de la société, et les succursales chez les membres de la commission d'instruction, inspecteurs des districts d'écoles. Ceux-ci distribuaient les livres aux instituteurs, suivant le nombre et la capacité des élèves, et recevaient l'équivalent du prix en bons dont le recouvrement se faisait quelques mois après par les soins obligeans des agens de l'administration qui en versaient le montant à la caisse de la société (1).„

(1) Rapport fait à l'assemblée générale du 12 Juillet 1826, par le conseil d'administration de la société d'encouragement, pour l'instruction élémentaire dans la province de Namur.

En ce qui concerne les recouvremens, la nouvelle société, fondée à Bruxelles, jouira des mêmes avantages que l'ancienne société de Namur, la banque ayant promis de la seconder et de faire recevoir le montant des souscriptions par ses agens.

La société de Luxembourg, la première en date, distribuait moins de livres élémentaires, parce qu'elle avait jugé convenable de donner une direction différente à ses travaux et une autre destination aux fonds dont elle disposait, mais son influence n'était pas moins salutaire.

Elle avait réussi à fonder, d'accord avec la commission provinciale d'instruction, une école normale fréquentée chaque année par plusieurs centaines d'instituteurs français et allemands.

On y enseignait l'arithmétique, la géométrie, la botanique, l'économie rurale, la géographie, la géographie physique, l'histoire, la morale, les méthodes d'enseignement, la musique vocale et l'écriture.

Tous ces cours se donnaient en double, en allemand et en français (1).

Les sociétés de Mons et de Liège avaient particulièrement pour but, ainsi que celle de Namur, la publication et la propagation de bons livres élémentaires (2).

On sentira facilement combien il eut été déplorable de ne pas relever d'aussi belles institutions et quels services rendra au pays l'association nouvelle, en continuant sur une plus grande échelle l'œuvre de celles qui l'ont précédée.

Nous ajouterons ici quelques mots sur les moyens que nous croyons pouvoir être employés avec succès pour répandre d'une manière régulière et uniforme les livres élémentaires publiés aux frais des souscripteurs.

La première opération tendant à ce but a déjà été conçue et

---

(1) Mémorial administratif de la province de Luxembourg. Tables des matières traitées dans les diverses classes composant l'école modèle, établie à Luxembourg pour les instituteurs primaires du Grand-Duché. Procès-verbaux des opérations relatives à la clôture des cours de l'école modèle.

(2) Réglement de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province du Hainaut.

Réglement de la société d'encouragement de la province de Liège.

en partie réalisée par les fondateurs : elle consiste à provoquer, pour chaque province, la création d'un comité spécial qui se mettra en rapport avec celui de Bruxelles.

Les comités provinciaux devraient à leur tour donner leurs soins à l'établissement de comités correspondans dans les chefs-lieux d'arrondissemens.

Chaque comité d'arrondissement recevrait du comité provincial un nombre d'ouvrages élémentaires qui varierait suivant les circonstances locales, et il prendrait les mesures qui lui paraîtraient les plus avantageuses pour que ces ouvrages fussent mis en vente dans les principales communes de l'arrondissement.

Ce dernier point semblera peut-être au premier abord d'une exécution difficile; mais l'objection tombera d'elle-même si on remarque qu'il n'est nullement question d'établir une librairie dans chaque localité, mais qu'il s'agit seulement de trouver une personne qui consente à recevoir en dépôt et à vendre un petit nombre de volumes.

Rien de plus simple que de mettre en commission quelques paquets de livres élémentaires, soit chez les instituteurs primaires, soit dans des boutiques de villages qui offrent un abrégé de tous les genres de commerce et où d'ordinaire on trouve déjà le plus populaire de tous les ouvrages, l'*Almanach*.

La réalisation de ce plan, que nous ne faisons qu'esquisser, donnerait, nous en sommes convaincus, d'importans résultats.

Si les habitans des campagnes, après avoir appris à lire dans les écoles primaires, ne font aucun usage de l'élément d'instruction qu'ils ont acquis, ce n'est ni par insouciance ni par défaut de curiosité, mais parce qu'ils n'ont pas l'occasion de se procurer des livres à la portée de leur intelligence.

Le paysan achète une foule de choses qui ne servent point à satisfaire les premiers besoins de la vie. Vous entrerez dans peu de chaumières où vous ne trouviez quelques grossières gravures et d'autres objets de pur agrément dont se chargent les colporteurs. Les livres élémentaires pénétreraient également dans la modeste demeure du villageois, si on les offrait à ses regards.

Mais si, pour s'en procurer, il est obligé de prendre des informations, d'écrire des titres, d'aller à la ville, de se rendre dans une grande librairie, il est évident qu'il n'en achetera guères.

Il ne suffit point, pour répandre l'instruction, de fonder un établissement central, il faut que, par de nombreuses ramifications, la société se multiplie, soit présente partout et universalise ainsi le progrès. On ne fertilise pas un pays par un seul bassin intérieur, mais par des canaux d'irrigation habilement conduits dans toutes les directions. Ph. Denoyt.

— Nous publions l'arrêté royal qui institue une commission chargée de rechercher et mettre en lumière les Chroniques Belges inédites. Nous fesons connaître aussi une autre disposition souveraine par laquelle est accordé un subside pour l'impression d'un Cartulaire général de la Flandre. On sait qu'il existe encore un arrêté qui ordonne la publication des Catalogues des Archives de l'état. Toutes ces mesures promettent aux amis de la patrie et de l'histoire nationale des résultats importans. On aime à voir que, au milieu des travaux graves et multipliés que lui a donné la session des chambres, l'ex-ministre de l'intérieur, M.r Rogier, ait trouvé encore le temps de s'occuper des lettres, et de leur consacrer des soins aussi éclairés.

LÉOPOLD, etc.

Considérant que tous les travaux, qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent notre sollicitude;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres;

Que, déjà, mu par ce motif, nous avons ordonné la publication des catalogues des archives de l'état et celle des documens intéressans pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces archives que dans les autres dépôts de titres du pays;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1.er Une commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette commission est composée de :

M.rs de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

L'abbé de Ram, archiviste de l'archevêché et professeur au séminaire archiépiscopal de Malines;

Le baron de Reiffenberg, professeur à l'université de Louvain, membre de l'académie de Bruxelles;

Dewez, inspecteur des athénées et colléges, secrétaire-perpétuel de l'academie de Bruxelles;

Gachard, archiviste-général du royaume;

Warnkœnig, professeur à l'université de Gand;

Et J. F. Willems, receveur, à Eecloo.

2. La commission sera installée par notre ministre de l'intérieur.

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de notre dit ministre.

3. Il sera mis à la disposition de la commission jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La commission rendra compte de son emploi, chaque année, à notre ministre de l'intérieur.

4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la commission telles distinctions et récompenses dont nous les aurons jugés dignes.

5. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 23 Juillet 1834.

LÉOPOLD,

Par le Roi,

Le ministre de l'intérieur,

C. Rogier.

— Un arrêté royal du 17 Juillet 1834 accorde :

A la Commission pour la Conservation des Archives de la Flandre-Orientale, une première somme de 1,500 francs, afin de la mettre

à même de pourvoir aux frais que nécessiteront les travaux préparatoires pour la publication d'un Cartulaire général de la province de la Flandre-Orientale.

Cette allocation est faite aux conditions suivantes :

1.° Chaque volume contiendra au moins 600 pages;

2.° Il paraîtra en deux livraisons, et son prix ne pourra excéder 12 francs dans le royaume;

3.° La commission en déposera 12 exemplaires au ministère de l'intérieur;

4.° Elle devra se conformer, quant au plan et aux détails de l'ouvrage, aux engagemens pris dans son mémoire du 28 février 1833.

— Par arrêté de M.r le ministre de l'intérieur, en date du 31 Juillet 1834, M.r van Hasselt est chargé de réunir toutes les pièces de poésie (flamandes ou françaises) d'auteurs belges qui seraient propres à entrer dans un ou deux recueils, dont la publication aura lieu par les soins du ministère de l'intérieur (1).

S.t Sébastien, de M.r P. van Hanselaer. — Tous les amis des arts qui ont voyagé savent que la plupart des églises de la Belgique, celles surtout de la Flandre et du Brabant, sont de véritables musées de tableaux; c'est là que l'école de Rubens, expression d'un siècle tout religieux chez nous, étale toutes les richesses de son coloris et de son imagination. Si le marteau et la hache sacrilèges des iconoclastes détruisirent dans nos temples,

---

(1) Nous connaissons deux amis de notre ancienne littérature flamande qui possèdent en cette langue de très-riches collections de poésies inédites : l'un est M.r Serrure, archiviste de la Flandre-Orientale, l'autre M.r Willems, membre de la commission pour la publication des chroniques. S'il nous était permis, dans l'intérêt général, de donner un avis à M.r van Hasselt, ce serait celui de s'entendre, avant la publication de sa collection, avec ces deux littérateurs distingués, dont l'activité égale le désintéressement pour tout ce qui peut relever la gloire littéraire de leur patrie.

Aug. Voisin.

P. Van Hanselaere pinx. Ch. Onghena Sc.

S- SEBASTIEN

lors de la révolution du XVI.me siècle, une foule de tableaux et de sculptures des plus anciens maîtres, du moins les chefs-d'œuvre que les Français victorieux nous enlevèrent en 1793, rendus plus tard par la victoire, sont revenus reprendre leur ancienne place. Ainsi, tandis que dans d'autres pays la peinture a fait des pertes irréparables, la Belgique n'a guère à regretter que les premières productions de l'enfance de l'art.

Après la cathédrale d'Anvers, celle de S.t Bavon est peut-être l'une des plus riches de notre pays. Outre l'admirable composition des frères van Eyck, *l'Agneau de l'Apocalypse*, l'une des productions les plus précieuses que possède l'histoire des beaux-arts en Europe, on y voit encore un des chefs-d'œuvre de Rubens, *la réception de S.t Amand dans l'abbaye de S.t Bavon, la résurrection de Lazare*, par Otto Venius, *Jésus-Christ au milieu des Docteurs*, par Pourbus, une *Descente de Croix*, par T. Rombouts, etc., etc. Parmi les productions des peintres modernes et contemporains qui ont voulu payer leur tribut à ce beau temple, tous les amateurs ont remarqué le suave et gracieux tableau de M.r Paelinck, représentant *S.te Colette*, acceptant du magistrat de Gand le diplôme de la donation d'une vaste demeure, pour y établir un couvent, et le *S.t Sébastien*.

Si notre mémoire est fidèle, M.r P. van Hanselaer, notre concitoyen, est le dernier qui ait travaillé pour la cathédrale de S.t Bavon. Son *S.t Sébastien*, dont nous donnons ici le trait, et qui se trouve dans la chapelle de S.t Laurent, méritait une place distinguée à côté des productions qui l'avaient précédé. M.r van Hanselaer a passé quinze ans en Italie, et l'on s'aperçoit que son tableau a été peint dans la patrie des Guide et des Titien.

S'il n'a pas la magie de couleurs et l'éclat parfois trop brillant de l'école flamande, du moins quelle vigoureuse harmonie de tons dans ce beau torse un peu brun! Quelle expression surtout dans cette noble figure, que n'altère point les douleurs du martyre, et à laquelle une foi vive fait supporter avec une constance héroïque les souffrances humaines! Le dessin nous en a paru également remarquable par une grande pureté. S'il y avait

quelque reproche à adresser à l'auteur de ce tableau, auquel nous devons déjà plusieurs morceaux historiques, des petites compositions charmantes, et surtout beaucoup d'excellens portraits ; ce serait peut-être d'avoir un peu négligé les détails accessoires pour faire ressortir d'avantage sa figure principale.

A. Voisin.

— On nous invite à annoncer l'ouvrage suivant qui va être mis sous presse :

Essai d'une bibliothèque historique de la Belgique ou double répertoire par ordre alphabétique et par ordre systématique de la plupart des ouvrages qui ont traité de la Belgique sous le rapport du Sol, *de l'*Homme, *de la* Société civile et politique, *avec des notes critiques et une table des auteurs ;* par le baron de Reiffenberg. Deux forts volumes, chacun d'environ 500 pages à deux colonnes, petit texte; prix 20 francs pour les souscripteurs et 30 francs pour les non-souscripteurs. On souscrit à Bruxelles, chez M.r Hauman, Rue Neuve, et chez tous les libraires et les directeurs des postes de la Belgique.

— L'imprimeur Milis, de Hasselt, vient de réimprimer *Les Saisons*, poëme composé et publié pour la première fois, il y a cinquante ans, par l'abbé de Couinchx, de S.t Trond. L'abbé de Feller en parla alors avec des éloges que les lecteurs d'aujourd'hui confirmeront presqu'en totalité. *Les Saisons* offrent ce qu'on a écrit de mieux en Belgique avant les événemens qui réunirent ce pays à la France. L'*Émancipation* du 20 Juillet en a tiré des extraits, propres à en donner l'idée la plus favorable.

— On vient de réimprimer en France l'*Astronomie élémentaire* de notre concitoyen M.r Quetelet, directeur de l'observatoire de Bruxelles. L'imprimeur Hachette a fait paraître en même temps la dernière partie de la traduction de l'ouvrage d'*Herschel* (Traité de la Lumière), par M.r Verhulst, de Bruxelles, avec un volume de supplément et de notes par M.r Quetelet.

— L'auteur des *Chroniques des rues de Bruxelles*, insérées dans les feuilletons de l'*Émancipation*, journal quotidien, auquel elles ont attiré bon nombre d'abonnés, vient de se décider, d'après le vœu de plusieurs amis de notre histoire nationale, à réunir dans un ordre chronologique cette collection, qui paraîtra sous peu en deux beaux volumes in-18, sous ce titre : *Chroniques de Bruxelles*, ou *Histoire pittoresque de cette capitale, par les faits, les anecdotes, les légendes, les traditions et les contes populaires.* Le prix n'en sera que de 6 francs pour les souscripteurs : à la mise en vente il sera porté à fr. 7-50. — L'auteur a fait disparaître de ces *Chroniques* quelques légères erreurs inséparables d'un semblable travail : il y a joint d'utiles intercalations qui en feront une véritable histoire de Bruxelles, racontée dans un style plein de charmes. Nous ne doutons pas que ce livre n'obtienne une vogue bien méritée auprès de toutes les classes de lecteurs.

— Nous avons vu dernièrement dans les ateliers de M.rs Simoneau, père et fils, imprimeurs-lithographes, rue des Petits-Carmes à Bruxelles, la seconde planche de leur magnifique ouvrage sur les *Monumens Gothiques* de la Belgique et des principaux pays voisins. Elle représente l'*Église de Sainte-Gudule* et surpasse encore en beauté la première planche, l'*Hôtel-de-Ville de Louvain.* L'effet surtout en est admirable : l'artiste a dessiné son monument vers les 10 heures du matin et a répandu sur la partie supérieure des tours ce ton vaporeux que l'on aime tant de retrouver dans les productions anglaises. M.r Gustave Simoneau, qui, quoique bien jeune encore, s'est déjà placé au rang de nos meilleurs lithographes, vient d'être nommé membre correspondant de la société royale des beaux-arts de Gand.

— M.r Warnkœnig, ayant trouvé dans la bibliothèque de M.r Lammens un manuscrit du XII.me siècle, contenant le texte latin de l'ancienne coutume de Normandie, fit dans une lettre

adressée aux antiquaires de la Normandie la description de ce manuscrit sur l'origine de cette coutume, sur la bonté de texte, etc.

La lettre communiquée par M.r Prevost à M.r Daniel, avocat, ancien avocat-général près la cour-d'appel de Rouen, a engagé ce dernier à publier une intéressante brochure, intitulée : *Recherches sur l'origine de la coutume de Normandie* (extrait de la Revue Normande). Paris, 1834.

La lettre de M.r Warnkœnig est imprimée à la tête de la brochure, page 4-13.

— Le peintre Navez, qui avait envoyé au dernier salon de Paris son grand tableau d'*Athalie et Joas*, a reçu à cette occasion du roi Louis-Philippe une grande médaille d'or du poids de trois onces. Le peintre russe Bruloff et M.r Navez sont les seuls artistes étrangers, ayant exposé au salon de Paris, qui aient reçu cette marque de distinction. La médaille, qui est de la plus belle exécution, porte d'un côté l'effigie du roi des Français avec la légende : *Louis-Philippe, roi des Français.* On lit sur le revers : *Exposition de* 1834. *M.r Navez, peintre;* et en légende : *Intendance générale de la liste civile; direction des musées royaux.*

— L'institut historique de Paris vient de s'associer, sur la présentation de M.r le chevalier de Kirckhoff, plusieurs Belges connus honorablement par leurs ouvrages et par leurs services rendus aux sciences et aux arts. Ce sont : M.rs Mathieu van Brée, directeur de l'académie de peinture d'Anvers; Quetelet, directeur de l'observatoire de Bruxelles; le baron de Reiffenberg, professeur à l'université de Louvain; le baron d'Omalius, ancien gouverneur de Namur, membre de l'institut des Pays-Bas; Dewez, secrétaire perpétuel de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles; l'abbé de Ram, recteur de l'université catholique; le docteur Kickx, professeur d'histoire naturelle à Bruxelles et Serrure, archiviste de la Flandre-Orientale.

— M.r le professeur Warnkœnig, à Gand, qui, depuis plu-

sieurs années, a rendu des services importans à la Commission des Records de Londres, par l'envoi d'un nombre considérable de documens inédits relatifs à l'histoire d'Angleterre, vient d'être nommé membre de la société royale des antiquaires de Londres.

— La commission pour la Conservation des Monumens de Gand, qui a également la direction du Musée Historique Belge, qu'elle a fondé dans le local de l'université, vient de rendre un service éminent à nos antiquités nationales. Elle a obtenu du ministère de la guerre la surveillance et la conservation des admirables ruines de l'abbaye de Saint-Bavon, fondée en 608, et renfermées dans l'enclos de la vieille citadelle des Espagnols. Ces ruines, peut-être les plus anciennes de la Belgique, et qui présentent les caractères des derniers temps de l'architecture romaine et celui des diverses époques du gothique, ne seront plus perdues pour l'histoire de l'art. La commission a fait réparer quelques parties qui menaçaient de s'écrouler, et déblayer la crypte ou église souterraine de S.te-Marie, dont on a enlevé au moins quatre cents voitures de décombres. On a découvert dans cette crypte, dont on peut maintenant reconnaître toute l'intéressante construction, un second pavement en mosaïque très-bien conservé, et situé à environ un pied et demi de profondeur. Il a été provisoirement recouvert, parce que l'air en altérait la vivacité des couleurs. La commission dont tous ces travaux ont absorbé les fonds, fruits de dons volontaires, a l'intention d'ouvrir une souscription, pour faire restaurer et recouvrir l'antique chapelle octogone de S.t Maquaire, consacrée en 1067. Ces travaux, qui arracheront ces vénérables restes de l'antiquité aux ravages du temps, ont été exécutés avec le plus noble désintéressement sous la direction de M.r Aug. van Lokeren, amateur distingué, membre de la commission des monumens et fils du respectable médecin de ce nom. M.r Aug. van Lokeren prépare sur ces ruines, qu'a étudiées pendant deux jours entiers M.r Vitet, inspecteur-général des monumens de France, un beau travail qui sera accueilli avec reconnaissance par les antiquaires de tous les pays.

— Par un arrêté royal du 22 Juillet 1834, le ministre de l'intérieur est autorisé à disposer d'une somme de 2000 francs, pour l'acquisition du modèle original, exécuté par le sieur Godecharle, père, à Bruxelles, du frontispice de l'ancien conseil de Brabant, aujourd'hui palais de la nation, ainsi que d'autres ouvrages de cet artiste.

— Un projet d'association nationale, pour l'encouragement et le développement de la littérature et de la poésie en Belgique, vient d'être fait par M.r C., de Liège. Les quatre villes les plus importantes : Anvers, Bruxelles, Gand et Liège, seraient trimestriellement le siège d'une réunion des associés. Une commission de dix membres aurait la mission de juger les ouvrages. Tous les ans, un grand prix serait décerné à l'auteur de l'ouvrage jugé faire le plus d'honneur à la Belgique. La première réunion préparatoire aura lieu à Liège le 30 Août 1834.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M.r E. JABQUEMYNS, SECRÉTAIRE DU CONSEIL DES PROFESSEURS, LORS DE LA DISTRIBUTION DES PRIX AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE DE GAND, LE 10 AOUT 1834, A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Messieurs !

L'année scholaire était commencée depuis plus de deux mois, lorsque le Gouvernement approuva le plan de réorganisation de l'École Industrielle et notre nomination. La Régence nous a tout aussitôt installés, et, trois jours après qu'elle eut reçu l'approbation du Gouvernement, mes Collégues et moi nous ouvrions nos cours.

L'empressement du public a répondu à l'empressement de la Régence et au nôtre.

L'affluence était si grande en hiver, que nous nous sommes trouvés dans la nécessité de répéter les leçons de plusieurs cours. Ainsi, outre les cours prescrits par le règlement, nous avons ouvert des cours de Physique et de Chimie en flamand, et un cours élémentaire d'Arithmétique.

On comptait régulièrement environ cent cinquante auditeurs aux leçons françaises, cent auditeurs aux leçons flamandes. Or, comme beaucoup d'entr'eux ne fréquentaient qu'un ou deux cours, et que néanmoins il y en avait un nombre à peu près égal à chaque leçon, je n'hésite pas à affirmer qu'il y avait à cette époque près de quatre cents personnes qui fréquentaient un ou plusieurs cours de l'École. L'affluence a diminué à l'entrée de la belle saison parce que la journée de travail devenait alors trop longue; cependant les amphithéâtres eussent toujours été trop petits si nous n'avions donné les leçons dans les deux langues.

Toutefois le nombre d'élèves inscrits était assez restreint, et cela tient évidemment à ce que les avantages attachés à la qualité d'élève n'étaient pas encore bien connus. Nous le regrettons d'autant plus vivement, Messieurs, que cette circonstance ne nous permet pas de vous offrir des données exactes sur les progrès de la plupart des personnes qui assistaient aux leçons. Mais nous avons vu avec un si vif intérêt la régularité qu'un grand nombre de personnes mettaient à les suivre, que nous avons la confiance que beaucoup d'entr'elles ont fait des progrès réels.

Nous avons fait, il y a un mois, une interrogation publique des élèves inscrits pour les cours flamands. Cette interrogation, nous espérons qu'elle aura satisfait ceux d'entre vous qui nous ont fait l'honneur d'y assister. Nous avions un gage des succès des élèves dans leur émulation, leur intérêt pour les sciences et leur constante assiduité.

Les uns quittaient les leçons de l'Académie de Dessin, les autres terminaient les pénibles travaux de leur art, pour accourir de toutes les parties de la ville, se presser sur les bancs, et prêter une oreille attentive à nos explications.

Que d'espérances il est permis de fonder sur une jeunesse si active et si studieuse !

Aux cours français il y avait moins d'artisans, mais plusieurs de nos auditeurs ou élèves sont chargés de la direction d'ateliers importans, d'autres sont à la veille d'entreprendre des travaux

industriels. Mes collégues m'ont chargé de l'agréable mission de proclamer aujourd'hui les noms de ceux qui se sont distingués par leurs progrès.

Je n'ai point à parler de leur application, Messieurs; tous ont été également appliqués, et il y aurait injustice à prononcer le nom d'un élève sans proclamer tous les autres.

Nous avons l'entière confiance que leurs progrès ne tarderont pas à mettre l'utilité de l'École Industrielle en évidence.

Depuis la multiplicité des machines, les succès de l'industrie ne dépendent plus des forces physiques, mais de l'intelligence qui dirige les forces immenses que nous fournissent les divers moteurs. Les moteurs inanimés ont dans beaucoup de localités doublé les forces physiques appliquées à l'industrie, et on peut les appliquer avec tant d'économie que l'état du simple ouvrier-manœuvre devient chaque jour plus précaire, malgré l'accroissement prodigieux des ressources industrielles. Quels moyens avons-nous de le sauver des malheurs qui le menacent? Pourra-t-on en sa faveur proscrire les machines? Mais il n'y aurait plus moyen de porter aucun de nos produits sur les marchés étrangers, il faudrait armer nos frontières de ruineuses lignes de douanes pour fermer tout accès frauduleux aux produits étrangers, et la misère publique deviendrait d'autant plus hideuse que tous les objets manufacturés seraient plus coûteux.

Non, Messieurs, ce n'est point là le remède! Si vous voulez être utiles à l'ouvrier, à l'artisan, donnez-lui de l'instruction, et alors il dirigera les machines avec tant d'intelligence, que vous pourrez les multiplier, que vous pourrez rivaliser sur les marchés étrangers avec les autres nations; vous pourrez doubler la masse de vos produits et utiliser des bras encore inactifs. Vous ne serez pas les premiers à suivre cette voie: l'Angleterre vous en a donné l'exemple. Mais vous pouvez surpasser ou du moins égaler vos devanciers.

Il faut que les chefs des établissemens industriels marchent à la tête de ce progrès, pour qu'ils sachent utiliser le travail de l'ouvrier. S'ils étaient ignorans, ils seraient incapables de

faire prospérer leur industrie, et celle-ci, dans sa hâte, enrichirait l'ouvrier le plus laborieux.

Le Gouvernement et la Régence ont senti cette vérité peut-être mieux encore que nous, Messieurs, et ils ont cru devoir assurer les belles industries que vous avez en grande partie fondées parmi nous, avec tant de sagesse et maintenues avec tant de persévérance, en organisant l'École Industrielle. Nous espérons qu'elle sera incessamment en état de répondre à tout ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, et nous ne négligerons rien pour concourir autant qu'il est en nous à former de jeunes industriels capables d'achever l'œuvre que vous avez commencée, capables d'assurer à notre pays une place distinguée parmi les nations les plus industrieuses et les plus opulentes de l'Europe.

Cependant quelques personnes encore ont de la peine à se persuader de l'utilité de l'instruction scientifique, et vantent tout haut la pratique, en méprisant la théorie des sciences industrielles.

Nous aussi, Messieurs, nous méprisons la théorie, en ce sens que nous y attachons peu d'importance aussi long-tems que nous n'apercevons pas de conséquences pratiques qui en découlent immédiatement. Ces théories, quelqu'intérêt qu'elles présentent pour la science, nous les rejetons bien loin. Mais une théorie qui explique les faits, qui en déduit d'autres faits que l'expérience vient aussitôt confirmer, cette théorie est à nos yeux la véritable clef des connaissances pratiques.

Certes, on ne peut se prévaloir de connaître un art pour en avoir entendu la description dans un cours de Mécanique, de Physique ou de Chimie : il faut encore la pratique. On n'est pas plus mécanicien en quittant l'École Industrielle, qu'on n'est général en quittant l'École Militaire. Pour être au fait d'une industrie, il faut l'avoir vue de près et l'avoir pratiquée, de même qu'il faut avoir conduit une armée pour oser espérer des victoires.

Mais qu'on distingue bien aussi la pratique éclairée de la routine. Quand on s'aide dans la pratique des lumières des sciences, on apprend vîte et l'on marche d'un pas assuré de

perfectionnement en perfectionnement. Si l'on méprise au contraire les sciences, si l'on ne raisonne pas son art, on peut à la vérité l'apprendre par routine, mais il faut beaucoup plus de temps, et jamais on ne sera en mesure de suivre les perfectionnemens successifs; la première découverte renversera toute une industrie routinière.

Que de fois n'a-t-on pas vu des artisans disputer injustement la supériorité en s'appuyant d'une longue pratique! Mais si cette pratique est toujours la même, si, contens de ses succès, on ne cherche point à faire des progrès, que sait-on de plus après la quarantième année qu'après la troisième?

Une longue pratique ne sera réellement utile que lorsqu'elle aura été dirigée avec méthode. Lorsqu'en mécanique on aura étudié les découvertes nouvelles, qu'on les aura adoptées ou rejetées après un mûr examen; lorsqu'en teinture, par exemple, on aura soigneusement apprécié la qualité des matières qu'on employait, qu'on aura déterminé avec soin les doses des diverses substances, qu'on aura cherché à les modifier en se dirigeant d'après les indications de la chimie, combinées avec des lumières acquises par des expériences antérieures; qu'on aura déterminé avec soin l'influence de ces modifications et des diverses manutentions, c'est alors, mais alors seulement, qu'on aura acquis de la pratique : une pratique semblable peut seule mener à la perfection. Si l'on n'a point appris à tenir compte de ces modifications, on court grand risque d'être bientôt devancé.

Pour aspirer à des succès stables, il faut perfectionner. Or, pour arriver à ce but, dans un art quelconque, il faut savoir observer et juger. Les sciences mathématiques et physiques ne peuvent donner ces heureuses facultés, mais elles les développent singulièrement.

Le talent de l'observation, source première de l'expérience, combiné avec une prodigieuse activité, s'est rencontré chez quelques hommes auxquels on érigerait des monumens, si leur fortune rapide ne cachait en quelque sorte ce qu'ils ont mérité de l'humanité. Des contrées entières sont arrachées à la misère

par le génie observateur et actif d'un seul homme. Le plus souvent on attribue leurs inventions au hasard, et l'on imagine je ne sais quel concours de circonstances fortuites pour s'expliquer leurs succès.

On oublie trop souvent qu'il faut être observateur pour rencontrer le hasard, et qu'il faut de l'activité pour tirer parti des circonstances.

On ne cesse de dire que notre compatriote, Louis de Berquem, dut au hasard d'avoir inventé la taille du diamant. Mais combien d'oisifs avant lui avaient frotté des diamans l'un contre l'autre, sans entrevoir le moyen de tailler ces pierres précieuses!

C'est peut-être un hasard qui fit que Watt perfectionna les machines à vapeur. Et sans Watt, qu'eut fait le hasard?

Mais non, Messieurs, ce n'est point le hasard qui a formé les Chaptal, les Ternaux, les d'Artigues, les Desgorges, les Cockerill, les Liévin Bauwens!

S'il était nécessaire de développer l'utilité des connaissances scientifiques, je m'étendrais volontiers au-delà des bornes que je suis forcé de m'imposer, pour dire avec quel empressement les coryphées de l'industrie, véritables porte-étendards de la fortune publique, ont toujours accueilli les hommes instruits, pour en obtenir les connaissances scientifiques qui manquaient à l'époque où ils avaient fait leur éducation.

Mais il est par trop évident qu'il est difficile de perfectionner une industrie sans avoir des notions de sciences exactes, et qu'il est impossible de réussir dans la carrière industrielle, si l'on est condamné à rester stationnaire au milieu du progrès général.

Pour qu'une éducation industrielle soit bien dirigée, il faut qu'elle forme l'esprit d'observation et de jugement, en même temps qu'elle donne des connaissances positives. Le bon maître n'est pas celui qui communique aux autres ce qu'il sait, c'est celui qui communique le goût de l'étude, qui donne aux autres les moyens d'apprendre par eux-mêmes, de sorte que tout leur serve de leçon.

C'est pour cette raison que nous attachons une haute impor-

tance aux phénomènes de la vie commune: nous nous efforçons de montrer à nos élèves que, s'ils avaient assez observé les phénomènes qui se passent tous les jours autour d'eux, ils auraient pu en déduire les premiers principes des sciences, d'où découlent tous les autres faits qui en forment l'ensemble.

Cette méthode est d'ailleurs la plus rationnelle, parce qu'elle passe sans cesse du connu à l'inconnu.

Aussi mettrons-nous toujours plus de prix à former le jugement des Élèves en les forçant à l'appliquer aux sciences, qu'à charger leur mémoire de données positives. Nos succès y gagneront en solidité ce qu'ils pourraient y perdre en éclat.

Si nos efforts sont couronnés, si nos moyens répondent à notre zèle, nous espérons qu'avant peu on nous saura gré d'avoir répandu quelques notions de sciences physiques, d'avoir propagé le goût de ces sciences et la véritable méthode pour acquérir des connaissances pratiques solides.

Nous ne dissimulerons pas que nous comptons bien moins sur nous-mêmes que sur les heureuses dispositions des classes industrielles et sur les conseils des hommes éclairés par une longue expérience et par de profondes méditations. Nous osons compter sur ces puissans élémens de succès dans une cité qui, depuis un demi-siècle, rivalise constamment avec les villes les plus industrieuses de l'Europe.

Nous comptons aussi sur l'appui encourageant des Autorités, et nous avons l'intime conviction que nos espérances à cet égard ne seront jamais trompées.

Mais c'est surtout de l'attention, de l'activité des Élèves que nous attendons le succès de l'École Industrielle. Nous fondons sur eux nos plus chères espérances. La meilleure semence, jetée sur un sol aride et ingrat, ne produit que de tristes moissons : une semence moins choisie, répandue sur un sol mieux disposé, produit des moissons devant lesquelles le laboureur s'arrête avec bonheur.

Vous, Élèves de l'École, qui avez fréquenté nos cours cette année, votre zèle soutenu, votre application constante, votre

noble émulation, nous ont remplis d'espérances, et nous prévenons vos progrès avec une joie qu'aucun chagrin ne vient altérer. Votre docilité, votre conduite en général, tout concourt à justifier notre satisfaction.

Mais que dis-je, comment me défendre d'un sentiment pénible en présence de ces prix décernés à quelques-uns seulement d'entre vous!

Ces prix sont la récompense des vainqueurs. Est-il donc des vaincus parmi vous? Je vous ai vus tous également zélés, tous également attentifs, et je vous ai souhaité à tous des lauriers. N'avez-vous pas tous devancé l'aurore pour saisir vos livres? Quelqu'un de vous a-t-il négligé des instans qu'il pouvait consacrer à l'étude? Quelqu'un de vous a-t-il manqué aux leçons? Et pourtant il est des vaincus. Mais vous qui n'êtes point appelés à partager les récompenses, soyez bien persuadés que nous n'en rendons pas moins hommage à votre application soutenue. Que le témoignage public d'estime, que je vous présente au nom des Professeurs, vous console de n'être point couronnés et vous engage à continuer avec les vainqueurs cette rivalité de zèle que vous avez si honorablement soutenue.

Et vous qui êtes appelés à recevoir ces récompenses, qu'elles vous soient un nouveau motif de continuer vos études avec le même soin : en les recevant, vous contractez envers nous l'engagement public de continuer la même application; une réunion aussi respectable que nombreuse est appelée à témoin : que jamais elle ne vous trouve infidèle à vos honorables antécédens; continuez à marcher dans cette belle voie où vous vous êtes engagés; elle ne vous offrira plus d'épines maintenant, et vous y trouverez l'estime de vos concitoyens. Que la nôtre vous en soit l'heureux présage!

Voici les noms des Élèves couronnés :

Tous les Prix ont été fortement disputés. Les premières places ont été décidées par une différence d'un demi-point à deux points, sur trente à quarante points donnés pour les compositions dans chaque branche.

Cependant toutes les Médailles devaient échoir à M.r Eugène Lamart, de Luxembourg. M.r Lamart, ayant appris cette circonstance, a, de son propre mouvement, proposé de laisser les Médailles à ses émules, comme une juste récompense de leur application et de leurs progrès. Le Conseil des Professeurs a accepté cette généreuse proposition avec reconnaissance et a décerné une Médaille unique comme *Grand Prix d'Excellence*, à M.r Eugène Lambert, de Luxembourg.

Le Prix d'Arithmétique a été décerné à M.r Auguste Wathin, de Gand; les Seconds Prix à M.rs Jean Emmanuel Loof, imprimeur-lithographe, à Gand, et Jean de Kimpe, commis à la fabrique de M.r Lousberge-Thiry.

Le Prix de Physique a été décerné à M.r Pierre Loppens, de Gand; le Second Prix à M.r Jacques Braun, de Gand.

Le Prix de Chimie a été décerné à M.r Charles Warnkœnig, élève de la classe industrielle de l'Athénée de Gand; le Second Prix à M.r Pierre Loppens, déjà nommé.

Le Prix de Mécanique a été décerné à M.r Pierre Loppens, déjà nommé; le Second Prix à M.r Jacques Braun, déjà nommé.

Des Prix d'Encouragement ont été décernés à M.rs Vanderhaeghen, élève de l'Athénée (Chimie et Physique); Pynaert, contre-maître chez M.r van Leo (Arithmétique et Chimie); Mynckε, employé (Arithmétique, Physique et Chimie); Charles Mengal, élève de l'institution de M.r Ramm (tous les cours); Hippolyte Baert, orfèvre (Arithmétique, Physique et Chimie); Delvalle, chef d'institution (tous les cours); Van Branteghem, élève de la classe industrielle de l'Athénée (Arithmétique, Physique et Mécanique); De Perre, élève de la classe industrielle de l'Athénée (tous les cours); Charles Leclerc, élève de l'Athénée (Arithmétique); Charles den Duyts, élève de l'Athénée (Arithmétique et Mécanique).

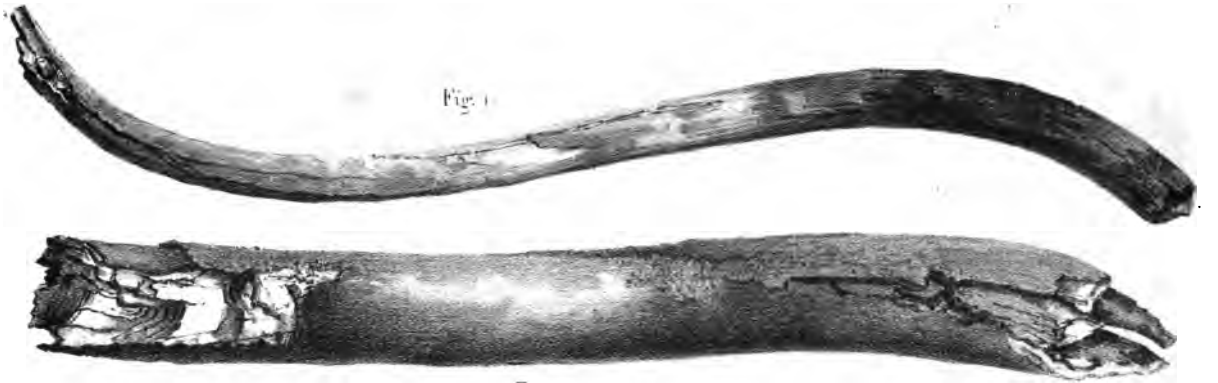

Fig. 2.

Fig. 5.

Fig. 4.

Fig. 3.

Pl. III.

Lith. de F. Charles

Défenses et Dents d'Eléphants fossiles, trouvées à Ostende et à Malines (Flandre occidentale et Brabant).

Mémoire

Sur les Ossemens Fossiles d'Éléphans trouvés en Belgique.

Le temps est loin de nous où l'on croyait que les ossemens d'éléphans fossiles étaient ceux de quelques saints ou de quelques géants. Il n'est plus possible de soutenir aujourd'hui que ces mêmes ossemens aient appartenu aux éléphans amenés par les Macédoniens, les Carthaginois et les Romains. La paléontologie et la géologie ont démontré que l'*Éléphant fossile*, ou le *Mammouth des Russes*, est un animal qui a vécu avant l'époque où l'espèce humaine a apparu sur la surface de la terre.

Les éléphans appartiennent, comme on le sait, aux quadrupèdes pachydermes; leur peau est épaisse, nue ou presque nue; ils ne ruminent pas. Les os de pachydermes ont été trouvés dans le Brabant, la province d'Anvers et les Flandres, au milieu des couches qui doivent être rapportées à l'*humus*, aux *tourbes anciennes* et *modernes*, *au limon argilo-sableux*, au *travertin*, au *calcaire-concrétionné* qui se forme encore de nos jours et enfin aux *terrains limoneux antédiluviens* ou *diluviens* (1). Les genres dont je sais positivement que les débris ont été

(1) Voyez dans une addition à ce Mémoire, que je publierai bientôt, ce qu'il faut entendre par ce mot.

trouvés dans ces contrées sont ceux-ci : *Eléphant*, *Rhinocéros* (1), *Cochon* (2), *Hippopotame* (3), *Cheval* (4). M.r le docteur Schmerling cite aussi ces genres comme ayant été trouvés dans les *cavernes à ossemens* de la province de Liège (5). Ces ossemens s'y rencontrent mélangés avec ceux d'ours, d'hyènes et de l'espèce humaine ; ce sont les eaux qui ont charié ces débris dans les excavations et mêlé tant d'élémens hétérogènes.

Dans le Brabant, la province d'Anvers et les Flandres, l'humus, le travertin, le limon argilo-sableux, les tourbes renferment des ossemens de *sanglier* et de *cheval*. Bien que l'on connaisse aujourd'hui 23 races ou variétés différentes de chevaux, il n'en est pas moins prouvé que l'anatomie comparée ne fournit aucun moyen de distin-

---

(1) J'ai vu des dents du *rhinoceros tichorinus* déterrées à Malines.

(2) Cuvier (*Rech. Oss. foss.*, tome 3, 1.re partie, page 125) dit que Delaunay dans ses *Mémoires sur l'Origine des Fossiles accidentels des provinces Belgiques*, page 36, avait cité une tête de *sanglier*, trouvée dans une tourbière aux environs d'Alost, et qu'il avait donné quelques détails sur cette découverte et surtout sur les défenses de l'animal. " Il aurait été bien simple, continue l'illustre auteur du *Règne animal*, d'ajouter la mesure de ces défenses et quelque figure ou description de cette tête ; mais les géologistes ont rarement pris des soins qu'ils jugeaient trop minutieux et aimaient mieux réserver leur temps pour des systèmes que de l'employer à des recherches précises ; aussi ce renseignement, qui pouvoit être intéressant, nous est-il aujourd'hui parfaitement inutile. „ Je puis en quelque sorte remplir la lacune, laissée par Delaunay, car je possède une partie de mâchoire d'un sanglier fossile, trouvée dans une tourbière à *Ternath*, près d'Alost ; je publierai cette pièce à la première occasion.

(3) Une vertèbre trouvée à Melsbroek.

(4) Des dents ont été déterrées avec celles du *rhinoceros tichorinus* à Malines.

(5) *Rech. sur les Oss. foss. découverts dans les cavernes de la province de Liège*, 1.re partie, 1.re livraison. Liège, 1833.

guer les chevaux fossiles des chevaux actuels; les ossemens des premiers s'associent presque partout avec ceux des éléphans; dans les localités dont nous parlons ici, les os de *chevaux*, de *rhinocéros*, d'*hippopotames* et d'*éléphans* ont été trouvés dans les terrains limoneux antédiluviens. L'étendue de ces terrains empêche qu'ils y soient rassemblés sur un petit espace; ils y sont disséminés. Parfois les rivières les charrient, mais c'est lorsque les eaux atteignent le limon d'attérissement diluvien ou antédiluvien qui les contenaient.

Ce fut en Italie que l'on découvrit pour la première fois les ossemens fossiles d'éléphans, aujourd'hui on les rencontre sur tout l'ancien continent. En Belgique, on en a déterrés dans presque toutes les provinces. La montagne S.t Pierre, près Maestricht, a fourni des fragmens de défenses que M.r Valenciennes a portés à Paris (1). On voit au musée de Bruxelles une grande défense de la même localité. Van Gorp dans ses *Origines Antverpianæ* (1569) cite déjà des os d'éléphans des environs d'Anvers (2). En 1818 on a trouvé dans la commune de *Niel*, entre Malines et Rupelmonde (3), à la profondeur de 23 pieds sous le sol, deux molaires et une défense d'éléphans mêlés à d'autres ossemens malheureusement mal spécifiés au cabinet de l'université de Gand où la défense se trouve. Elle est figurée pl. III, fig. 2. Ce n'est qu'un fragment

(1) *Rech. sur les Oss. foss. de Cuvier*, vol. 1, page 111..

(2) *Gigantomachia*, page 107, lib. II.

(3) On voit évidemment sur la carte que les plus belles trouvailles d'éléphans fossiles ont été faites dans un bassin situé au nord de Bruxelles et au sud d'Anvers (Vilvorde, Malines, Niel, Tamise, Anvers); le bassin propre aux ossemens des ziphias croise celui-ci de l'ouest à l'est (Lokeren, S.t Nicolas, Anvers, Wommelgem).

remarquable par sa grosseur; sa circonférence est de 0m,287. Sa longueur de 0m,98. On reconnait à sa surface du phosphate et du sulfure de fer. L'ivoire en est extrémement blanc, mat, crayeux, entièrement délité, et forme des couches concentriques fracturées et granuleuses aux surfaces par où elles se touchent. On possède aussi à Gand une pièce de molaire (fig. 5), qui a tout l'aspect de venir de Niel. C'est un morceau que j'ai figuré pour la localité; ce qui reste de la couronne a en longueur 0m,098, sa plus grande largeur est de 0m,063 et la hauteur totale de la dent est de 0m,18. Van Gorp qui soutenait, par la science des étymologies, qu'Adam avait parlé le flamand, croyait que les débris des éléphans, trouvés dans la province d'Anvers, étaient dus aux expéditions des empereurs Gallien et Posthume. L'une absurdité vaut l'autre.

Le terrain de la province d'Anvers, dans lequel gisaient ces os, se continue dans le Brabant. Aussi van Gorp, parle-t-il des os de deux éléphans trouvés aux environs de Vilvorde. C'est à *Melsbrouck*, village près de Vilvorde, que Dekin avait découvert une dent d'éléphant qu'il croyait appartenir à un nouveau genre de pachyderme intermédiaire entre les éléphans et les mastodontes (1). Burtin et Delimbourg ont parlé de dents trouvées en Brabant et retirées d'une rivière à deux lieues de Louvain (2).

M.r Drapiez cite un très grand nombre d'os d'éléphans trouvés dans le Hainaut, leur quantité aurait été suffi-

---

(1) *Annales générales des Sciences Physiques*, tome I, page 28. — *Morren, Revue systématique des Oss. foss. du Brabant*, 2.me édition, 1831, page 19—20.

(2) *Burtin, Diss. sur les révolutions de la surface du globe*, page 25. — *Delimbourg, Mem. de l'Acad. de Brux.*, tome I, page 410. — *Morren, Revue, etc.* page 20.

sante pour la construction d'un squelette presqu'entier de mammouth (1).

M.r A. Dumont, dans son tableau des fossiles de la province de Liège, désigne les os de l'*elephas primigenius*, comme appartenant à Chenatte, à Chênée, au gravier, aux galets et au limon du terrain diluvien (2). M.r Schmerling a trouvé la même espèce dans les cavernes d'Engis et de Chokier (3).

Dans les Flandres, je ne connais que trois endroits où l'on ait découvert des ossemens d'éléphans : Bruges, Ostende et Tamise.

A Bruges, Otho Sperling assista en 1643 à l'exhumation d'un squelette d'éléphant; on en conserva le femur, qui avait quatre pieds de long et pesait 24 livres (4).

On voit au musée de l'université de Gand quelques restes d'éléphans découverts à Ostende; mais on ne connait pas la date de l'extraction. Ces debris sont très-intéressans pour la géologie de notre pays, parcequ'ils ont présenté un caractère particulier sur lequel M.r Jean André Deluc, de Genève, fils et neveu des deux célèbres Deluc, avait attiré l'attention des géologues depuis 1822 (5). En effet sur la longue défense et la belle dent machelière figurées pl. III, fig. 1 et fig. 3, 4 on observe

---

(1) *Coup-d'œil minéralog. et géolog. sur le Hainaut*, 1823, page 145—147.

(2) *Mém. sur la constitution géologique de Liège*, 1832, page 330 et 364.

(3) *Dumont*, même ouvr., page 363. — *Schmerling*, *Rech. sur les Oss. foss. des cavernes de Liège.*

(4) *Museum regis Daniæ* de *Jacobæus*, par Jean Laurentius, part. 1, § 1, n.° 73. — *Cuvier*, *Oss. foss.*, tome 1, page 111.

(5) *Sur le gisement des os foss. d'éléphans et sur les catastrophes qui les ont enfouis. Bibl. universelle. Fév.* 1822, page 118. — *Cuvier*, *Oss. foss.*, tome 3, page 374.

des corps marins adhérens à leur surface. J'y reconnais des empâtemens de *flustra* ou d'*eschara*, des tubes de *serpule* et quelques petites bivalves qui paraissent être des *tellines*. On sait que ce sont des considérations pareilles qui ont fait admettre par M.r Deluc que l'irruption de l'Océan, ou la catastrophe qui aurait englouti les éléphans, n'a pas été momentanée, puisqu'il a fallu du tems pour permettre à ces animaux marins de s'attacher, de croitre et de se reproduire sur les debris fossiles. Ceux-ci ne sont pas toujours recouverts de ces corps, parceque ce n'est pas une cause unique qui les a enfouis; l'inhumation a eu lieu à diverses époques : les ossemens revêtus de polypes ou de mollusques sont plus anciennement enfouis que ceux sur lesquels on n'observe pas de corps marins. Cette explication qui, de l'aveu de Cuvier, ne détruisait pas ses vues générales sur le gisement des éléphans, prouve que la localité d'Ostende est un des plus anciens gîtes d'ossemens de cette espèce dans notre pays.

La défense a pour longueur totale et en suivant ses deux courbures $1^m,525$; sa plus grande circonférence est de $0^m,31$ et sa plus petite de $0^m,23$. Brisée à ces deux extrémités, elle montre ses couches concentriques fendillées comme sur presque toutes les défenses fossiles.

La machelière, fig. 3 et 4, est d'une conservation parfaite; elle a $0^m,18$ de longueur totale, $0^m,124$ de hauteur; la plus grande largeur de la couronne est de $0^m,065$; on y voit quatorze lames et une demie, dix-sept seulement sont visibles sur les faces latérales.

A Tamise, petite ville bâtie aux bords de l'Escaut, non loin de l'embouchure du Rupel (Rupelmonde), on a découvert en 1825 un squelette entier d'un éléphant qui

était du plus haut intérêt pour la science, malheureusement les eaux l'ont emporté ou enséveli presqu'aussitôt après son extraction, et l'on n'en a pu conserver que la mâchoire inférieure; c'est celle que j'ai figurée pl. II. Ce squelette gisait dans les terrains meubles qui forment le lit et les bords de l'Escaut; après un orage violent, les eaux avaient monté subitement et soulevé le sol; des pêcheurs tendaient leurs filets, lorsque le squelette, par l'action de l'eau, se détacha; ses pièces s'embarrassèrent un moment dans les filets pour retomber ensuite au fond du fleuve, et la seule pièce qu'il fut possible de sauver, fut la mâchoire inférieure, aujourd'hui déposée au cabinet de Gand. Tamise doit présenter encore d'autres gîtes d'ossemens d'éléphans, car en 1827 un étudiant de l'université de Gand rapporta de la même localité un os qui avait appartenu à quelque animal de cette espèce (1). La mâchoire inférieure, trouvée en 1825, mérite de fixer l'attention spéciale des naturalistes. Quelques-uns s'en sont déjà occupés, parce qu'elle offre des caractères que l'on ne retrouve pas sur les pièces de même nature, connues aujourd'hui dans les annales de la paléontologie.

Avant de parler de l'histoire littéraire de cette pièce, de ses caractères ostéologiques, et de la place qu'elle doit occuper dans la nomenclature de ses congénères, je dois m'occuper un instant du gisement général de ces ossemens.

Les deux monographies qui ont été publiées sur la géologie du Luxembourg (2), ne disent pas que l'on ait trouvé

(1) Ces observations peuvent engager les autorités locales à ne pas perdre les occasions qui pourraient s'offrir encore de fournir au pays et à la science des découvertes intéressantes.

(2) *Essai d'une description du grand-duché de Luxembourg, par J. Steininger.* Brux., 1828. — *Description géognostique du grand-duché de Luxembourg, par A. Engelspach-Larivière.* Brux., 1828.

des ossemens d'éléphans dans le Grand-Duché. M.r Cauchy n'en cite pas non plus dans la province de Namur (1). Dans la province de Liége ces ossemens commencent à se trouver dans quelques grottes, encore y sont-ils assez rares (2). Dans le Hainaut ces débris deviennent plus communs (3); enfin les trouvailles les plus curieuses et les plus multipliées ont été faites dans les provinces du Brabant, d'Anvers et des deux Flandres. Plus bas, en Hollande, le gisement continue : ainsi M. Reinwardt cite des ossemens d'éléphans trouvés aux environs de Bois-le-Duc et conservé dans le cabinet de feu Pierre Camper (aujourd'hui au musée de l'université de Groningue, où je les ai vus en 1828). Un fémur et une vertèbre dorsale ont été rejetés de l'Alblasferwaard en 1759. La rupture de la digue de Loemen dans l'Over-Betuwe, en Gueldre, arrivée au commencement de 1809, lors des grandes inondations de cette année, fournit aussi des débris d'éléphans et entre autres un ischion (4). Cuvier parle d'une tête presqu'entière, trouvée le 24 Mars 1820, par François Van der Willigen, laboureur du village de Heukelom, dans le pays de Gorkum, entre le Waal et le Leck (5).

Ces faits nous montrent qu'en Belgique la crête des ardennes et la partie supérieure de ses versans n'offrent pas d'ossemens fossiles d'éléphans. Le faîte des ardennes a pour la plus grande hauteur moyenne depuis Neu-

---

(1) *Mémoire couronné par l'Acad. de Brux. sur la constitution géologique de la prov. de Namur, par M.r Cauchy.* Brux., 1835.

(2) *M.rs Dumont, Schmerling*, ouvrages cités.

(3) *M.r Drapiez*, ouvrage cité.

(4) Voyez *Berigt van de werkzaamheden der eerste klasse van het koninklyk nederlandsch Instituut van Amsterdam*, 1817, vol. III, page 4-5.

(5) *Cuvier, Oss. foss.*, tome 5, II.e partie, page 493.

château jusqu'à Saerbrodt 550 mètres au-dessus du niveau de l'Océan, ou au-dessus d'Ostende, point le plus bas des gisemens qui nous occupent. Ce n'est guère qu'à 160 mètres au-dessus de la mer que quelques cavernes renferment des débris d'éléphans (Chokier, dans la province de Liège). C'est à 100 mètres et au-dessous que ces débris deviennent communs. C'est donc vers la partie inférieure du plan incliné qui s'étend entre les côtés de la Flandre-Occidentale et de la Zélande que les ossemens de ces pachydermes ont refluë dans les grandes débacles qui ont enseveli ces animaux. Lors de ces catastrophes, le faite des ardennes avait déjà son élévation d'aujourd'hui; on sait maintenant la date précise de l'événement qui a soulevé ces montagnes; elles ont été redressées dans la la révolution que la surface du globe a subie entre la période du dépot de la série des couches qui renferme la houille et la période du dépot du grès rouge des Vosges. On doit consulter sur cette nouvelle théorie géologique les beaux travaux de M.r Elie de Beaumont (1).

En appliquant les découvertes de M.r Jean André Deluc, dont nous avons parlé ci-dessus, aux faits observés en Belgique, nous devons réconnaître que les débacles qui ont entrainés les débris d'éléphans de la crête élevée des Ardennes vers les plaines limitrophes de l'Océan ont été réitérées et se sont suivies à des époques assez éloignées. L'éléphant fossile, du moins d'après l'opinion de Cuvier, pouvait vivre sous notre climat quoique froid et variable; cet animal plus grand que celui des Indes et aux formes

(1) *Recherches sur quelques-unes des révolutions de la surface du globe, par M.r L. Elie de Beaumont* (*Revue Française*, n.o XV. Mai 1830, page 18. *Ann. des sc. nat.*, Sept. 1829 à Févr. 1830; etc.).

plus trapues, portait de la laine rousse très-grossière et des crins longs, roides et noirs; son cou était garni d'une sorte de crinière; le mammouth découvert en 1799 dans les glaces de la Sibérie a fourni ces détails. Un fait que je ne puis passer sous silence, c'est que la distribution géographique des gisemens d'éléphans en Belgique, montre une coïncidence remarquable entre les gîtes les plus riches et la position inférieure des lits du *London-clay*, qui fournit le *Ciment Romain* et que l'on a trouvé surtout aux environs d'Anvers, à Rupelmonde, à Boom, Niel, Tamise et près d'Ostende. Est-ce que l'argile à *Septaria* dans les catastrophes de l'enfouissement des éléphans aurait servi à former des lacs ou des espéces d'entonnoirs, où les os qui charriaient les ossemens fossiles pouvaient séjourner et déposer ces débris (1)? Je n'ose l'affirmer;

---

(1) Le *Ciment Romain* ou le *Ciment de Parker*, qui se durcit considérablement sous l'eau, sert à la construction de tous les travaux hydrauliques. Sans lui le Tunnel de Londres, celui de Sheerness, n'existerait pas; outre l'emploi considérable que l'on fait en Angleterre de cette substance, ce pays en exporte encore pour l'Amérique, les Indes-Orientales, etc., plus de mille tonneaux par an, dont le prix moyen est de 16 schellings. Cette substance a été découverte dans notre pays, et il s'est élévée au sein de l'Académie des Sciences une légère contestation entre M.rs Cauchy et van Breda sur la priorité de cette découverte. Engagé par M.r Boué à rendre compte des progrès de la géologie en Belgique pendant l'année 1832, j'ai émis mon opinion sur cette priorité, que je croyais appartenir à M.r Kickx, puisque M.r Kickx, père, avait mentionné l'argile à Septaria dès 1830 comme se trouvant à Anvers et à Boom. (Comparez *Bulletin de l'Académie royale des Sciences*, 1832, n.° 7, pages 32—33, et *Résumé des progrès de la Géologie en* 1832, *par Ami Boué*. Paris, 1833, page XXVIII.) Depuis ce temps j'ai pu me procurer, malgré notre état de guerre avec la Hollande, la collection des travaux scientifiques de ce pays, publiés après notre séparation, et j'ai trouvé dans les *Bijdragen tot de Natuur-*

mais cela me parait fort probable. Dans toute la contrée où les ossemens d'éléphans ont été trouvés le plus souvent, l'argile figuline existe en grande quantité; elle appartient aux couches du limon d'attérissement diluvien et antédiluvien (Diluvium de M.r Buckland) et c'est dans sa masse que gisent les ossemens. M.r van den Bogaerde a montré dans sa statistique du pays de Waes (1), dont Tamise fait partie, que ce village fait un grand commerce de son argile figuline ou de sa terre à brique, qui s'exporte en Hollande et à Hambourg, mais dont la plus grande partie est employée à Bruxelles, Louvain etc. etc..... Il paraitrait d'après cet auteur que l'argile est presque tarie à Tamise; 20 bonniers exploitables y existent encore; mais ils sont situés dune manière peu avantageuse eu égard aux communications avec l'Escaut. Je rappelle ces circonstances parceque s'il s'agissait de continuer l'extraction de l'argile,

---

kundige Wetenschappen, d'Amsterdam, tome 5, n.° 111 (1830), page 400—412, un mémoire de M.r Moll, intitulé : *Un mot sur le Ciment connu sous le nom de Ciment Romain ou de Parker* (Iets over het zoogenoemde Romeinsche of Parker's Cement). J'ai vu par ce travail que quelques anciens auteurs connaissaient l'argile à Septaria d'Anvers; Blumenbach et l'Encyclopédie d'Yverdun citent même nominativement cette localité. Les auteurs modernes ont fait peu d'attention à cette matière si importante pour les arts, et que je me rappelle avoir trouvée dans le duché de Luxembourg, lorsque j'y voyageais avec M.r van Breda. Les anglais connaissaient le gîte d'Anvers, M.r Warburton qui l'avait observé lui-même, le citait à M.r Moll dès 1828. M.r Cauchy a dans la séance de l'Académie de Bruxelles, le 1.r Février 1834, transmis une nouvelle note sur cette matière et annoncé que M.r de Langhe, d'Anvers, était parvenu à préparer le Ciment Romain avec l'argile à Septaria et à le rendre aussi parfait que celui préparé en Angleterre.

(1) *Het distrikt S. Nikolaas, voorheen Land van Waus, provincie Oost-Vlaanderen, beschouwd met betrekking tot deszelfs Natuurstaat en Geschiedkunde*, etc., 1825, 3 vol. in-8.° tome 1.r

il faudrait porter une attention spéciale aux trouvailles d'ossemens qui pourraient s'y faire.

Après l'acquisition de la machoire inférieure d'un éléphant fossile trouvée à Tamise, M.r Raoul, recteur cette année de l'université de Gand, annonça cette découverte dans son discours solennel. En 1826, cette pièce attira l'attention de M.r Mareska, aujourd'hui professeur de chimie à la faculté libre des sciences de la même université (1). Il la figura dans sa dissertation inaugurale et tacha surtout de prouver que cette machoire était réellement fossile, que dans les autres machoires fossiles les dents sont presque parallèles entr'elles ; mais que dans celle-ci elles convergent en avant, d'où il suit que le canal du milieu est plus long et plus étroit; que la machoire du mammouth dessinée par Cuvier est tronquée en avant et qu'au contraire celle de Tamise est terminée par un bec fort long. Ce dernier caractère, selon M.r Mareska, comme le premier, fait que l'éléphant des Flandres se rapproche davantage de l'espèce d'Asie, dont cependant il diffère par l'angle que forme le bec avec le bord dentaire. L'auteur tirait pour conclusion de ses recherches la proposition suivante : qu'il était très-propable qu'aux ossemens fossiles d'éléphans décrits par Cuvier, on devait ajouter ceux d'une autre espèce.

Le travail de M.r Mareska n'a pas été connu des géologues. Je crois que la machoire de Tamise se rapproche beaucoup de celle de l'éléphant *Mooknah*, ou éléphant des Indes à courtes défenses (2), déposée au cabinet des chirurgiens

(1) *Specimen inaugurale de Legibus Mathematicis electricitatis dynamicæ etc., auct. J. Mareska.* Gandavi, 1826.

(2) *Cuv., rech. foss.*, tome I, page 62, pl. XII, fig. 3.

à Londres. M.r Nesti (1) avait attiré l'attention des naturalistes sur le prolongement en bec de la machoire inférieure d'une espèce d'éléphant fossile qu'il nomma *elephas meridionalis*, distinction combattue par Cuvier (2) qui assure que la machoire à bec dont a parlé M.r Nesti (3) n'appartient point à l'éléphant, mais au mastodonte à dents étroites. M.r Lesson à pourtant adopté encore en 1827 l'espèce proposée par M.r Nesti sous le nom que lui avait donné ce dernier auteur (4). Un grand nombre d'os sont venu prouver à M.r Nesti, dit M.r Lesson, que cet éléphant fossile différait de l'éléphant mammouth, par des dimensions proportionnellement autres, par la conformation du crâne et surtout par une *apophyse en forme de bec qui termine la machoire inférieure*; ses ossemens ont été trouvés dans un terrain d'eau douce, en plusieurs lieux de l'Italie et notamment dans le val d'Arno.

M.rs Marcel de Serres (5), Croiset, Jobert (6) et Cortesi (7) ont aussi adopté l'espèce proposée par M.r Nesti sous le nom d'*elephas meridionalis*, et tous les naturalistes n'ont plus aujourd'hui qu'une même opinion à cet égard.

On serait peut-être tenté de croire que la machoire de Tamise pourrait appartenir à l'éléphant méridional de M.r Nesti; mais il suffira de remarquer que le bec dans ce dernier ne se termine pas en pointe, mais qu'il s'élargit à son extrémité de manière à présenter latéralement deux prolongemens semi-circulaires. Dans la machoire

(1) *Nuov. Giorn. de lett.*, Nov. 1825, page 195.
(2) *Cuv., Rech. oss. foss.*, tome I, page 186.
(3) *Ann. du musée de Florence*, tome I, page 9. Pl. I, fig. 1 et 2. — *Cuv., Rech. foss.*, tome I, pl. IX, fig. 5 et 6.
(4) *Lesson, Manuel de Mammalogie*, page 323.
(5) *Géogn. des terrains tertiaires*, page 170.
(6) *Oss. foss. du Puy-de-Dôme*, tome 1, page 123.
(7) *Sagg. geolog.*, page 68.

décrite par M.r Nesti les trous sous-maxillaires sont placés l'un derrière l'autre comme dans les mastodontes, et dans la machoire de Tamise ces trous, au nombre de trois, sont situés verticalement les uns au-dessous des autres comme dans l'éléphant des Indes et le mammouth.

Ayant eu l'occasion d'annoncer en 1831 les conclusions du présent mémoire dans le Bulletin de la Société Géologique de France, tome II, p. 27, 231 et 259, ce fut à propos de cette citation que M.r Desnoyers dans son rapport sur les travaux géologiques pendant l'année 1831, fit la remarque que M.r. Fischer avait déjà distingué plusieurs espèces dans les mammouth de la Russie et de la Sibérie. M.r Fischer a effectivement ajouté au seul *elephas primigenius* connu de Cuvier, les *elephas panicus*, *E. problotes*, *E. pygmæus*, *E. campylotes*, *E. kamenskii*. M.r Eichwald a découvert les *elephas probolates* et *pygmæus* dans les terrains diluviens de Podolie et des environs de Wilna. Je ne connais les travaux de M.rs Fischer et Eichwald que par les citations qu'en fait M.r Hermann von Meyer dans sa *Palæologica zur geschichte der Erde und ihrer Geschöpfe* (1832), ouvrage consciencieux et parfaitement au courant de la science, où l'on trouve mes découvertes antérieures d'ossemens rangées à leur place voulue dans l'ordre systématique des êtres fossiles.

Je dois aussi déclarer que ce mémoire ne doit être regardé comme conduisant à des résultats inconnus jusqu'à ce jour, que pour autant que je ne me serais pas rencontré avec M.r Fischer, dont, je le repète, je ne connais pas les recherches. (1).

(1) J'ai cherché vainement à me procurer en Belgique les recueils de l'Académie de Moscou, l'Isis et les *Naturhistorishe skisse* de la Lithuanie, de la Volhynie et de la Podolie, ouvrages dont j'aurais eu besoin dans mes recherches.

Je passe à la description de la machoire inférieure trouvée à Tamise et figurée planche II, fig. 1 et 2.

Cette grande pièce fossile, pésant 22 kilogrammes 7 décigrammes, offre beaucoup de rapport avec la machoire inférieure de l'*éléphas primigenius*, excepté la longeur extroordinaire de l'apophyse du menton, la position des trous mentonniers et la direction angulaire des bords dentaires.

Les deux branches fort épaisses forment en avant un angle ouvert; les bords dentaires convergent ainsi antérieurement, absolument comme dans l'éléphant des Indes à courtes défenses ou le Mooknah, dont la machoire inférieure est représentée pl. V fig. 3 de l'ouvrage de Cuvier. Ce caractère différencie la machoire fossile de Tamise des machoires fossiles ordinaires, où les bords dentaires sont presque parallèles; ce fait a fixé aussi l'attention de M.r Mareska, et il en a conclu que la machoire de Tamise devait servir à établir une espèce nouvelle. Si cette différence était la seule, elle ne pourrait guère avoir cette importance, car Adrien Camper possédait une machoire de Ceylan, dont le canal antérieur était plus large et beaucoup moins profond que sur une machoire fossile ordinaire, les dents machelières étaient aussi presque parfaitement parallèles. Cette machoire est aujourd'hui au cabinet de l'université de Groningue, où je l'ai dessiné en 1828; elle prouve seulement que dans l'espèce actuelle de l'éléphant asiatique il y a une variété à dents parallèles. Un fait analogue peut donc se trouver dans l'espéce fossile.

Les deux branches de la machoire de Tamise ont à leur bord inférieur trois courbures fort distinctes et sous ce rapport elle se rapproche beaucoup de celle trouvée aux bords du Volga et donnée par M.r Tilesius à

Cuvier (1). Elle est même presqu'aussi complète que cette dernière pièce du muséum de Paris. Seulement comme les dents semblent indiquer un individu de 4 à 6 ans, on remarque que les branches condyloïdiennes sont épiphysées, tranchantes, un peu brisées; les apophyses coronoïdes sont également fracturées; la dent gauche est brisée en avant et enfin les trois trous mentonniers du côté droit sont fermés et dans le supérieur s'est fixée une argile ferrugineuse et silicifère qui y forme un ciment très-fort et qu'on ne peut séparer que difficilement de l'os.

Sur la machoire du Volga on voit le bec un peu rejeté en avant; le bec de la notre est à très-peu près droit et sous ce rapport se rapproche de ce qu'on voit à la machoire de l'éléphant mooknah du cabinet des chirurgiens de Londres, dont notre pièce diffère par la position du troisième trou mentonnier qui, au lieu de s'aboucher sur le côté du bec, comme l'indique la figure publiée par Cuvier, s'ouvre beaucoup plus haut et vers la première bosselure du corps de l'os.

Le bec et ses prolongemens en avant du canal demi-cylindrique forment un angle droit avec le bord dentaire et non une ligne oblique comme dans les éléphans vivans des Indes, circonstance remarquée par M.r Marcelin, qui dans sa thèse a même fait dessiner le crâne d'un éléphant mooknah, auquel il avait adapté la machoire de Tamise, afin de montrer que dans l'espèce vivante la symphise du menton avance vers les défenses, tandis que dans l'espèce de Tamise elle se dirige au contraire en arrière. Je noterai ici qu'en comparant sous ce point de vue les figures 3 pl. XII et 2 pl. II des *Recherches* de

(1) *Rech. oss. foss.*, tome I, page 10, pl. IX.

Cuvier, il paraîtrait que la longueur des défenses est en rapport avec la direction plus ou moins oblique du bord antérieur de la machoire inférieure; mais j'avoue qu'il y a aussi d'autres dessins où cette corrélation semble détruite, par exemple pl. XII, fig. 2.

Le bec de la machoire de Tamise est le plus long de tous ceux que l'on connait aux machoires fossiles; il est taillé en biseau, applati sur les côtés et en avant. Sur la face antérieure il porte une rainure au milieu et deux bords calleux latéraux, qui se dejettant un tant soit peu en dehors, lui donnent une legère dilatation au-dessus de son extrémité. Cette dilation est d'ailleurs fort différente de celle qu'on a reconnue sur le bec de l'éléphant méridional; elle est beaucoup moindre et ne forme pas deux ailerons. J'ai déjà dit que le bec de la machoire de Tamise n'est point percé d'un trou comme celui de la machoire déposée au cabinet de Londres.

La longueur de ce bec est en avant de $0^m,062$; en arrière comme la ligne se confond insensiblement avec la courbe du bord inférieur on ne peut mésurer exactement la longeur de la symphyse; sa largeur est en haut $0^m,015$ et en bas de $0^m,34$ si on mesure à partir de la dilatation supérieure des bords calleux.

Les machelières sont évidemment posées le long d'un ligne courbe se dirigeant en déhors, en arrière de la machoire. En effet les deux premières molaires sont elles-mêmes un peu courbes; la distance entre leurs bords supérieurs internes est en avant de . . . . . $0^m,067$

En arrière d'un décimètre juste ou . . . . . $0^m,100$

La seconde dent droite se rejette beaucoup en dehors, au point que mesurant la distance de sa

portion postérieure visible en dessus à la cavité qui se trouve sur la branche gauche, on trouve: 0m,335

Du côté droit il n'existe qu'une dent; mais elle est bien entière; sa longueur est de 0m,15 et sa plus grande largeur de 0m,073. Elle présente treize lames, dont les deux dernières sont découpées en cercles ou yeux par l'effet connu de l'usure. Ces lames, peu festonnées, retracent d'ailleurs tout ce qui est propre aux dents de l'éléphant fossile. (Fig. 3, pl. II).

Du côté gauche il y a deux machelières; la longueur de l'antérieure est de 0m,112; sa plus grande largeur est de 0m,074; mais elle est brisée en avant, derrière elle vient une autre dent, dont la partie antérieure est seule usée, sa longueur est de 0m,056, sa largeur de 0m,071, sa largeur en avant est de 0m,068 et en arrière de 0m,050 elle porte sept lames distinctes toutes à cercles ou yeux et irrégulièrement usées.

Si d'après cela nous nous rapportons aux observations de M.r Corte (1), ce seraient des dents de la 3.me ou 4.me succession; mais le nombre des lames ne parait pas absolument lié avec l'âge; cependant il est probable que l'individu déterré à Tamise était assez jeune quand il s'enselevit, puisque les apophyses condyloïdes ont pu se détacher facilement et que le nombre des lames s'élevait seulement à 13 dans la machelière entière.

Voici les mesures que nous avons prises sur la pièce fossile de Tamise:

Distance entre les deux extrémités des condyles. 0m,458

Distance entre les angles inférieurs des trous du nerf maxillaire 0m,383

(1) *Trans. phil.*, vol. de 1799.

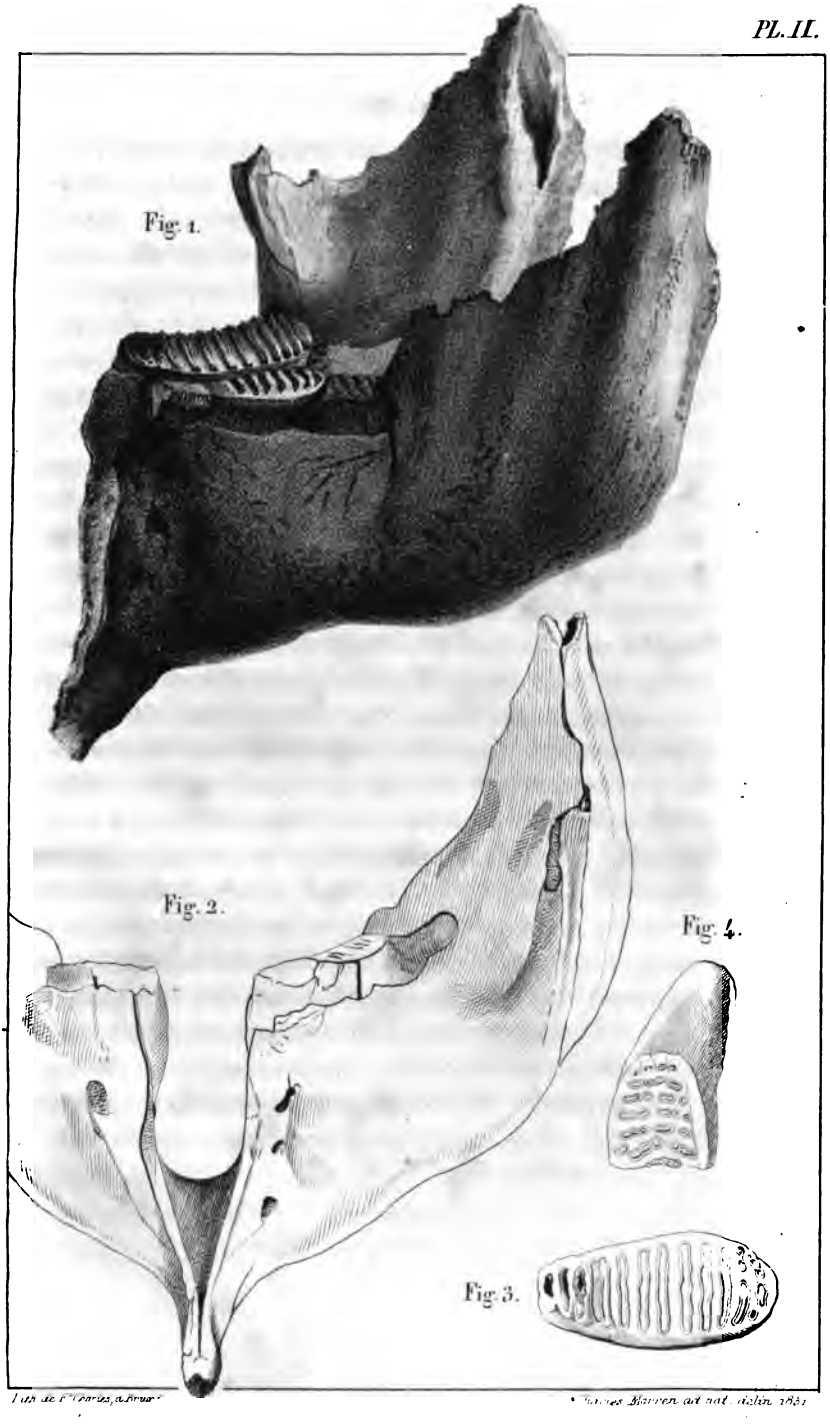

Eléphant fossile de Tamise; Flandre orientale.

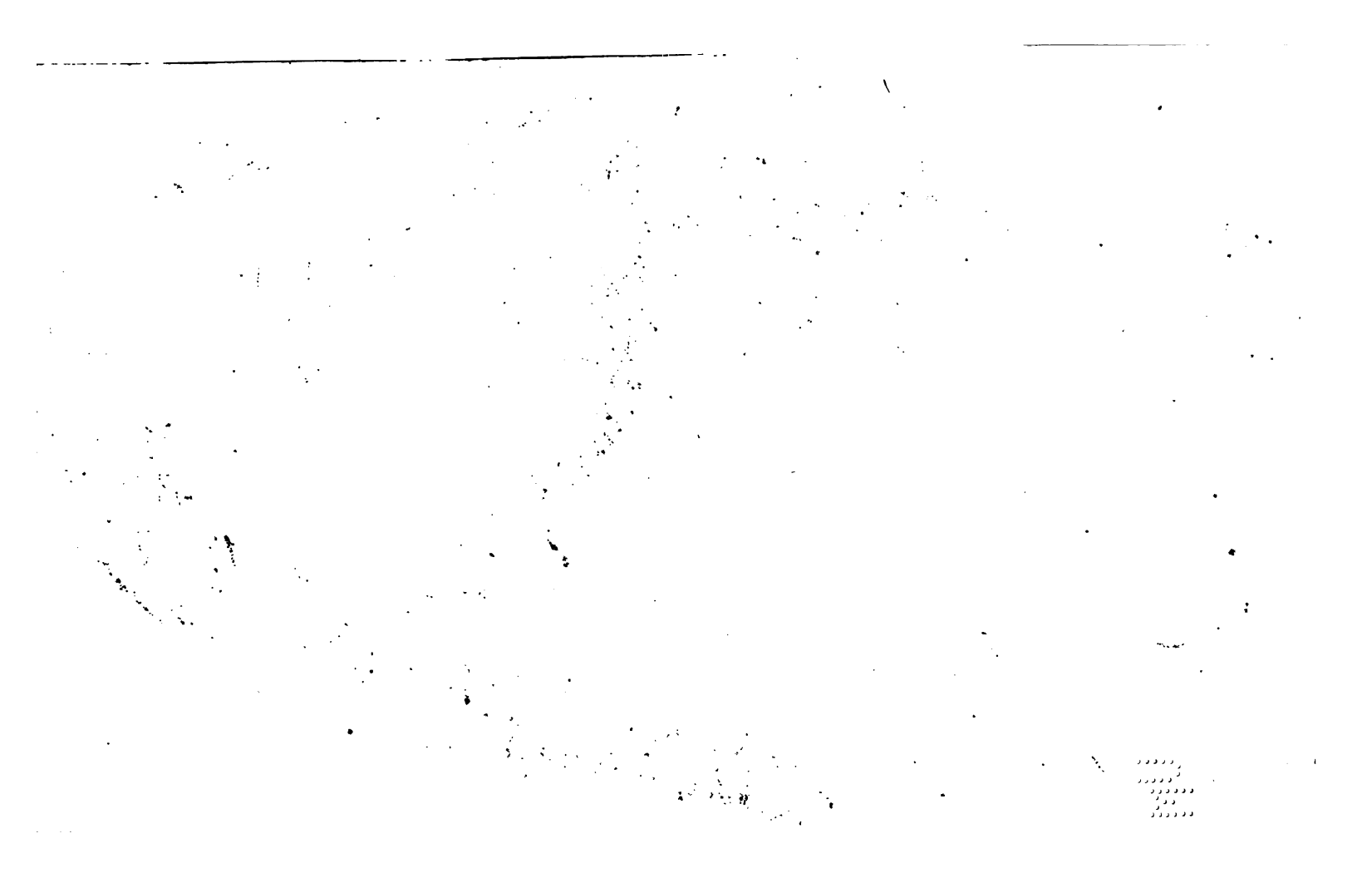

Distance entre les apophyses coronoïdes. . . 0m,461

Largeur la plus grande de la machoire, qui se trouve à la première courbure au dessous des condyles 0m,570

Distance entre les dents antérieures, elles comprises 0m,220

Distance en avant entre les dents antérieures, celles-ci non comprises 0m,067

Distance entre les parties postérieures des deux premières molaires. 0m,100

Distance entre l'extrémité de la dernière molaire droite et de la cavité de celle qui est tombée à gauche 0m,335

Distance entre les deux trous maxillaires supérieurs 0m,114

Hauteur absolue de la machoire inférieure . . 0m,645

Longueur du fond du canal demi-cylindrique antérieur 0m,116

Longueur de la dent droite. 0m,150

Sa plus grande largeur 0m,073

Longueur de la dent gauche antérieure (brisée). 0m,112

Sa plus grande largeur 0m,074

Longueur de la partie usée de la dent gauche postérieure 0m,056

Largeur de la même partie 0m,071

Longueur de la partie non usée de cette dent. 0m,067

Largeur en avant 0m,068

Largeur en arrière 0m,050

Après avoir exposé la structure de la machoire fossile de Tamise, noté ses mesures et remarqué les différences ou les analogies qui la rapprochent ou l'éloignent des pièces semblables décrites par les auteurs, j'étais assez

embarrassé de trouver de bons caractères pour distinguer cette espèce de celles connues, surtout parceque je ne pouvais voir les figures publiées par M.r Fischer; j'avais écrit à M.r Boué, vice-président de la société géologique de France, pour qu'il me fit connaître au moins les caractères des nombreuses espèces fossiles d'éléphans aujourd'hui connues. Par sa lettre du 24 mars 1834 il me donne comme suit ces diagnoses:

1.° ELEPHAS MAMMOTEUS. *Dentibus molaribus rectis, laminis numerosis angustis, parum elevatis, anguste fimbriatis.*

2.° ELEPHAS PANICUS. *Dentibus molaribus rectis, laminis latis elevatis, parum fimbriatis, latere longe distinctis.*

3.° ELEPHAS PROBOLETES. *Dentibus molaribus rectis, laminis elevatis, profunde fimbriatis, oblique projectis.* (Nouv. Mem. de Moscou, 1 vol., pl. 17, fig. 4.)

4.° ELEPHAS PYGMÆUS. *Dentibus similibus iis mammotei, sed plus quam dimidio minoribus, laminis numerosioribus* (Nouv. Mem. de Moscou, 1 vol., pl. 17, fig. 2.)

5.° ELEPHAS CAMPYLOTES. *Dentibus molaribus subarcuatis, laminis angustis, numerosis, arcuatis, parum elevatis.*

6.° ELEPHAS KAMENSKII. *Molaribus subarcuatis, utrinque attenuatis, laminis parum elevatis, numerosis, medio annulatis.* (Comparez : Bulletin des naturalistes de Moscou 1829, p. 272. Assemblée des naturalistes à Hambourg en sept. 1830; dans l'Isis 1831.)

7.° ELEPHAS MERIDIONALIS, Nesti, Croizet et Jobert, VI, p. 125. (1). Sa machoire, remarque M.r Boué, diffère

(1) M.r Jobert, qui a rendu à la géologie et à la paléontologie d'éminens services, se trouvait il y à quelque temps en Belgique; je lui ai communiqué les dessins de la machoire fossile de Tamise et il m'a déclaré que c'est une espéce nouvelle.

de celle des espèces vivantes par une pointe *moins prolongée* et un canal plus large, mais en même temps, dit-il, l'*elephas meridionalis* décrit par M.rs Croizet et Jobert parait se distinguer de celui de Nesti, par un canal moins profond à la machoire inférieure et un évasement plus considérable. L'écartement des deux branches étant sur le fragment de ces géologues, de 0m,1, il se trouve environ un tiers plus grand que dans le dessin de la machoire inférieure envoyée à Cuvier par l'académie de S.t Petersbourg et réproduit dans sa pl. 8, fig. 1.

Confondrait-on dans l'éléphant méridional deux espéces ou deux variétés?

Dans l'*elephas meridionalis* la molaire inférieure, que me décrit M.r Boué, n'a que cinq lames inclinées en arrière, la lame antérieure se relève un peu surtout du côté interne, la surface interne de la dent est un peu convexe, l'externe un peu concave. Sa longueur est de 0m,170 (plus longue ainsi de deux centimètres que la dent de la machoire de Tamise) et il est propable qu'il manque encore 3 à 4 lames, ce qui porterait la longueur totale à 0m,241. La partie postérieure à 4 lames et l'épaisseur de cette machelière est de 0m,088.

Quand on compare maintenant cette description fournie par M.r Boué à la dent dessinée fig. 3, on voit de suite que notre machoire de Tamise ne peut avoir appartenu à l'*éléphant méridional*. Les machelières ont des lames plus nombreuses, ces lames sont droites, les dents elles-mêmes sont droites, le bec de la machoire est étroit et comprimé, sans ailerons, le canal antérieur est moins large.

Notre espèce n'est pas l'*elephas kamenskii*, ses molaires ne sont pas arquées, le milieu des lames n'est pas annulé.

Ce ne peut-être l'*elephas campylotes*, les molaires de celui-ci sont aussi arquées, les lames mêmes sont en arc, sur notre machoire elles sont droites.

Je ne pense pas que ce soit l'*elephas pygmæus*, parce que nos molaires ne sont pas plus petites que celles de l'*elephas mammoteus*, ni leurs lames plus nombreuses, puisque je compte 14 lames sur une des molaires du mammouth de S.t Petersbourg (Cuvier, pl. VIII, fig. 1) et que je n'en vois que 13 sur la molaire la plus complète de Tamise.

Je ne vois pas pourquoi notre pièce proviendrait de l'*elephas panicus*, qui a les lames de ses molaires larges; celles du fossile de Tamise ne sont pas plus larges que sur les molaires du mammouth.

Restent les deux espèces; le mammouth et l'*elephas proboletes*. Mais ici les difficultés deviennent plus grandes, surtout pour moi qui n'ai pas à ma disposition ni les pièces ni les figures de ces espèces.

D'une part le prolongement extraordinaire en bec de la symphyse du menton, la direction angulaires des bords dentaires et de leurs dents, l'étroitesse du canal antérieur entre les deux branches de la machoire et enfin la présence de trois trous sous-mentonniers, percés tous trois les uns au dessus des autres parallèlement au bord extérieur de la machoire, me font croire que certainement la pièce de Tamise provient d'une autre espèce d'éléphant fossile que du mammouth.

Mais est-ce l'*elephas probolates*? S'il faut prononcer avec circonspection, je laisse la réponse indécise; cependant je vois que l'*elephas proboletes* a les lames des molaires élevées, profondement festonnées et dirigées obliquement. Je ne trouve pas ces caractère sur ma pièce fossile.

Je présume donc qu'elle forme une espèce nouvelle, je la nomme : ELEPHANT FOSSILE A BEC. ELEPHAS MACRORYNCHUS, *Dentibus molaribus rectis, utrinque attenuatis, laminis numerosis angustis, parum elevatis, augusto fimbriatis; maxilla inferior apice longo ad instar rostri symphisi terminata, marginibus dentariis et alveolis antice convergentibus; canali anteriore augusto, longissimo cujus margo foraminibus mentalibus tribus parallela.*

Dents molaires droites, atténuées de chaque côté, lames nombreuses étroites, un peu élévées, finement festonnées; machoire inférieure terminée à la symphyse par une longue pointe à la manière d'un bec; marges et alvéoles dentaires convergent en avant; canal antérieur étroit, très-long, dont le bord est parallèle aux trois trous mentonniers.

Cette espèce sera la huitième connue des naturalistes. C'est ainsi que de jour en jour la population des mondes passés nous apparait plus riche et plus variée.

Gand 29 mars 1834.

CH. MORREN.

Comparaison entre la Criminalité et la Moralité des Provinces Flamandes et des Provinces Wallonnes.

C'est sous ce titre qu'un fonctionnaire supérieur, M.r Ducpetiaux, a publié dans le *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique* (2.me livraison, 1834), une série de tableaux statistiques, dans le but de prouver que le nombre des crimes, des délits et des contraventions est beaucoup plus grand dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes. Les principaux élémens de cet article ont été puisés dans le travail de M.rs Quetelet et Smits, sur la statistique des tribunaux de la Belgique de 1826 à 1830 inclusivement. M.r Ducpetiaux a cru devoir retrancher l'année 1830; il a pris pour base de ses observations la moyenne annuelle du nombre des infractions commises de 1826 à 1829. A notre avis, il eût mieux valu s'en tenir à la période de cinq ans adoptée par M.rs Quetelet et Smits, et commencer une nouvelle période avec l'introduction du jury en matière criminelle. L'expérience prouve quelle influence cette institution exerce sur la diminution du nombre des condamnés.

Nous ne contesterons pas l'exactitude des calculs; mais les conséquences que M.r Ducpetiaux a cru pouvoir en tirer, les observations dont il les a accompagnées, nous semblent en général erronées; elles ne tendent à rien moins qu'à placer dans l'ombre toute la population

flamande de notre pays et à lancer une accusation d'immoralité contre des provinces qui ne méritent sous aucun rapport la flétrissure qu'on veut leur imprimer.

M.r Ducpetiaux, préoccupé de l'idée qu'il y a moins de moralité dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes, a combiné les chiffres et en a généralisé les résultats pour pouvoir justifier son opinion. Au lieu d'examiner les faits avec impartialité, il les a arrangés de façon à servir d'appui à son système et à offrir des résultats qu'ils ne présentent point dans leur ordre naturel.

Les propositions hazardées de M.r Ducpetiaux ne pouvaient échapper à la critique. L'*Union* entreprit de les combattre (1), et quoique sur plusieurs points nous ne partagions pas l'avis de ce journal, ses raisonnements nous paraissent en général fondés. Aussi M.r Ducpetiaux est-il loin d'avoir, dans sa réponse (2), réfuté les principaux arguments dirigés contre son travail statistique, ce qui ne l'empêche pas de dire, à la fin de sa lettre adressée à l'*Union :* " que la position respectivement défavorable du Brabant, *des provinces flamandes et des deux Flandres en particulier*, est un fait constant, prouvé à la dernière évidence. „

Mais, si plusieurs assertions de M.r Ducpetiaux ont été combattues avec succès, il en est d'autres qui restent à examiner et la question est d'une trop haute importance pour pouvoir être considérée comme épuisée.

Il est plus que probable que les observations de l'auteur auquel nous répondons, seront reproduites en Allemagne, dans les *Archives de droit criminel* et dans le *Journal cri-*

(1) Voyez les n.os du 12, 13 et 14 Septembre 1834.
(2) Voyez le *Courrier Belge* du 21 Septembre 1834.

tique de la législation et de la jurisprudence étrangères; elles seront d'autant mieux accueillies qu'elles reposent sur l'autorité d'un haut fonctionnaire, de M.r Ducpetiaux, inspecteur-général des prisons et des établissemens de bienfaisance en Belgique.

Ces considérations nous engagent à reprendre les débats sur une accusation qui nous paraît aussi injuste qu'impolitique. Pour prouver notre assertion, nous n'avons besoin, ni de rechercher les causes locales de la différence qui existe entre les provinces sous le rapport de la criminalité, ni de recourir à d'autres renseignemens que M.r Ducpetiaux a oublié d'emprunter au travail de M.rs Quetelet et Smits.

Les données statistiques publiées par M.r l'inspecteur-général, quoiqu'elles soient incomplètes sous plusieurs rapports et qu'elles ne comprennent qu'une période de quatre ans, fournissent cependant des élémens utiles de comparaison entre les diverses provinces du royaume, relativement au nombre des crimes, des délits et des contraventions commis dans chacune d'elles.

Pour établir cette comparaison, il fallait indiquer la proportion entre le nombre des accusés et des condamnés, et celui des habitans dans chaque province. Les tableaux n.os 2 et 3, qui indiquent cette proportion, donnent, pour les *crimes*, le résultat suivant : La province qui compte le plus d'*accusés* comparativement au nombre de ses habitans, est Namur; viennent ensuite le Brabant, le Limbourg, Anvers, Liége, la Flandre-Occidentale, la Flandre-Orientale, le Luxembourg et le Hainaut. Quant au nombre des *condamnés* comparé à celui des habitans, les provinces se placent comme suit: Brabant, Limbourg,

Namur, Anvers, Flandre-Occidentale, Liége, Flandre-Orientale, Luxembourg et Hainaut.

M.r Ducpetiaux n'a pas été satisfait de ces résultats *naturels*; son but était de prouver que, sur l'échelle de la criminalité, les provinces flamandes occupent le premier degré. C'est sous l'influence de cette préoccupation qu'il a réuni les provinces des deux Flandres, d'Anvers et de Limbourg, pour les opposer aux provinces de Liége, de Namur, de Luxembourg et du Hainaut, en laissant à part le Brabant, placé par sa capitale dans une situation exceptionnelle. Par suite de cette agglomération, l'auteur a trouvé que, sous le rapport de leur moralité, les provinces flamandes sont dans une position moins favorable que les provinces wallonnes.

Cette combinaison arbitraire devait nécessairement donner un résultat faux et bouleverser l'ordre primitif dans lequel les provinces se trouvaient placées. En veut-on la preuve? Dans le tableau n.° 2, indiquant la proportion entre le nombre des accusés et celui des habitans de chaque province, c'est Namur qui compte le plus grand nombre d'accusés, et Liége en compte plus que les deux Flandres. Mais grâce au système suivi par M.r Ducpetiaux, l'ordre est renversé; car les provinces wallonnes, auxquelles appartiennent Namur et Liége, se trouvent au bas de l'échelle de la criminalité, dont le haut est occupé par les provinces flamandes.

Pour arriver à ce résultat, l'auteur a d'abord retranché le Brabant. Il sentait probablement que ce serait trop surcharger les provinces flamandes que de leur associer une province dont une partie est wallonne, et dont la capitale est habitée par un grand nombre de wallons et d'étrangers.

Ensuite, M.r Ducpetiaux ajoute aux provinces wallonnes le Luxembourg, dont la majeure partie est allemande. Mais, s'il a laissé à part le Brabant comme province d'une population mixte, pourquoi n'a-t-il pas également et pour le même motif retranché le Luxembourg ?

En réunissant ainsi aux provinces wallonnes le Luxembourg et le Hainaut, qui, de toutes les parties du royaume, compte le moins d'accusés et de condamnés, M.r Ducpetiaux fait pencher la balance en faveur des provinces wallonnes au profit de Liége et de Namur.

Pour se convaincre que c'est au Hainaut seul que les provinces wallonnes doivent leur supériorité sous le rapport moral, on n'a qu'à jeter un coup-d'œil sur les tableaux n.os 2 et 3. La différence entre le Hainaut d'un côté, Namur et Liége de l'autre, est tellement forte que le Hainaut ne compte qu'un *accusé* sur 11,275, et un *condamné* sur 13,837 habitans, tandis que dans les deux autres provinces la proportion est celle-ci :

Namur, 1 accusé sur 3,029 habitans.
» 1 condamné sur 4,752 habitans.
Liége, 1 accusé sur 4,795 habitans.
» 1 condamné sur 6,208 habitans.

N'est-ce pas vouloir renverser les résultats naturels que fournissent les données statistiques pour avoir le plaisir d'annoncer à la Belgique et à l'étranger : " que le nombre des accusés et particulièrement des condamnés est beaucoup plus élevé dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes (1).

M.r Ducpetiaux peut d'autant moins éviter, dans ce travail, le reproche de partialité en faveur des provinces

(1) Voyez page 167 du présent volume.

wallonnes, que, lors même qu'une de ces dernières présente évidemment un plus grand nombre de crimes, il tâche d'affaiblir le résultat des chiffres. C'est ainsi qu'il dit, page 8 : " En général, la comparaison entre les provinces flamandes et les provinces wallonnes est toujours également favorable à ces dernières. Cependant la province de Namur présente une exception, particulièrement en ce qui concerne les coups et les blessures; il faudrait constater toutefois que les coupables appartenaient effectivement à la province. Malheureusement le compte-rendu des opérations des tribunaux criminels ne distingue pas les individus nés ou domiciliés dans les provinces où ils sont traduits en justice, de ceux qui leur sont étrangers. „

Mais, cette observation ne s'applique-t-elle pas également aux autres provinces, sur-tout aux deux Flandres?

En voici un autre exemple. D'après le tableau n.° 12, les provinces wallonnes comptent annuellement plus de la moitié des affaires portées devant les tribunaux de simple police. Ce tableau contrarie le plan de M.r Ducpetiaux; il attribue le grand nombre de contraventions commises dans ces provinces *à des causes locales* (n.os 14 et 15), tandis qu'il lance une accusation d'immoralité contre les provinces flamandes sans exception.

Examinons maintenant en détail les diverses parties du travail de M.r Ducpetiaux.

Le 1.r tableau donne la moyenne annuelle du nombre des accusés et des condamnés pour crimes contre les personnes et contre les propriétés pendant une période de quatre années.

Nous n'avons aucune observation à faire sur ce tableau; M.r Ducpetiaux laisse parler les chiffres.

Mais dans les tableaux n.os 2 et 3, qui indiquent, l'un, la proportion entre le nombre des *accusés*, l'autre, la proportion entre le nombre des *condamnés* et celui des habitans dans chaque province, M.r l'inspecteur-général commence à établir son système de comparaison entre les deux grandes divisions du royaume.

Nous avons déjà prouvé que ce procédé est arbitraire et conduit à des résultats faux. L'auteur aurait dû se borner à comparer séparément les diverses provinces entr'elles, sous le rapport de la criminalité, et à rechercher les causes physiques et morales de la différence qui, sous ce rapport, existe entre les unes et les autres. Ce travail aurait été utile au législateur et au gouvernement.

Pour constater le degré qu'occupe chaque province sur l'échelle de la criminalité, *il faut avoir égard au nombre des accusations*, et non à celui des condamnations.

En effet, il s'agit de trouver le nombre des crimes commis dans chaque province. Or, on peut compter qu'en général une accusation suppose la perpétration d'un crime; car, avant de poursuivre on constate l'existence du fait. Une accusation d'homicide, de blessure, de coups, de vol, d'incendie, prouve, non que l'accusé est coupable, mais qu'un homicide, un incendie a été commis, que des blessures ont été faites, des coups portés. Il y a sans doute des cas où une accusation est intentée sans que le crime soit constant, ou sans qu'il ait été commis; mais ces cas sont rares, sur-tout lorsqu'il s'agit de crimes contre les particuliers, crimes auxquels les tableaux statistiques de M.r Ducpetiaux semblent se restreindre.

Quant aux *condamnations*, elles ne constatent que le degré de répression des crimes; cette répression suppose que la culpabilité des accusés a été prouvée; elle dépend

de la plus ou moins grande sévérité des juges. Si, sur 100 accusés, 80 sont condamnés, on doit en conclure, non que 80 crimes seulement ont été commis, mais que sur 100 accusés on n'a pu prouver à la satisfaction du juge que la culpabilité de 80. Les 20 autres ont été acquittés, non parce que les crimes, dont ils étaient accusés, n'ont pas été commis, mais parce qu'on ne pouvait prouver que ces individus en fussent les auteurs. Du moins telle est la règle, et sur cent cas il n'y a peut-être pas une exception.

Pour démontrer du reste que la criminalité des provinces doit être appréciée d'après le nombre des accusations, et non d'après celui des condamnations, on n'a qu'à jeter les yeux sur le tableau n.° 4, qui indique le degré de répression des crimes suivant les provinces. De ce tableau il résulte que les tribunaux sont bien plus sévères dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes; sur 100 accusés, 85 sont condamnés dans les premières, et seulement 79 dans les secondes.

D'après ces observations, c'est le 2.e tableau qui doit servir de base à la comparaison entre les provinces, sous le rapport de la criminalité. Or, voici l'ordre dans lequel se rangent les provinces, relativement au nombre des *crimes en général* commis dans chacune d'elles : Namur, Brabant, Limbourg, Anvers, Liége, Flandre-Occidentale, Flandre-Orientale, Luxembourg, Hainaut. — Namur compte le plus grand nombre de crimes; Hainaut le plus petit.

L'on voit par là que le Brabant, le Limbourg et Anvers sont, pour nous servir des expressions de M.r Ducpetiaux, des provinces plus morales que Namur, et que les deux Flandres ne le cèdent en moralité qu'au Hainaut et au Luxembourg, dont une partie seulement est wallonne.

Les diverses provinces se placent dans un ordre différent, lorsqu'on examine séparément le nombre des crimes contre les personnes et celui des crimes contre les propriétés. Namur, il est vrai, se trouve toujours à la tête; si ce n'est que pour les crimes contre les personnes, le Brabant seul lui dispute le premier rang. Mais les deux Flandres, par exemple, qui, relativement au nombre des crimes contre les propriétés, se trouvent au bas de l'échelle, n'ayant au-dessous d'elles que le Luxembourg et le Hainaut, montent au contraire assez haut pour se ranger immédiatement après le Brabant et Namur, lorsqu'il s'agit des crimes contre les personnes.

Au lieu d'établir une comparaison entre les provinces wallonnes et flamandes prises en masse, M.r Ducpetiaux aurait mieux fait de rechercher les causes locales qui, dans les Flandres, produisent ce nombre proportionnellement plus grand des crimes contre les personnes. Il les aurait trouvées dans une population très-forte et très-resserrée sur un petit espace de territoire, dans les nombreuses fabriques qui, à Gand seul, occupent 30,000 ouvriers, etc.

Dans sa réponse à *l'Union*, M.r l'inspecteur-général soutient qu'il ne s'agit pas de disputer sur ces causes, mais de signaler les remèdes. Cependant, pour trouver les remèdes convenables, ne doit-on pas d'abord connaître les causes du mal ?

Les résultats fondés sur le nombre des accusations dans chaque province et que nous venons d'indiquer, ne peuvent plus être renversés par les calculs statistiques qui suivent le 2.e tableau.

En effet, le tableau n.o 3, indiquant la proportion

entre le nombre des *condamnés* et celui des habitans dans chaque province, ne peut servir de base à la comparaison des provinces sous le rapport de la criminalité, puisque, comme nous venons de dire, le nombre des condamnations représente la force de la répression et non le nombre des crimes commis.

M.r Ducpetiaux démontre, par le tableau n.° 4, que les provinces qui ont produit le plus de crimes, sont aussi celles où la répression a été la plus forte. Il eût été fort intéressant de rechercher les causes de ce phénomène. Mais M.r Ducpetiaux se contente de poser la question suivante : " Faudrait-il conclure de ces faits que le degré de la répression n'influe en rien sur l'augmentation ou la diminution du nombre des crimes? Que deviendrait dès-lors le système des législateurs qui assignent encore à la pénalité un but exclusivement préventif et exemplaire. „

L'auteur s'est abstenu de répondre affirmativement à cette question; il n'aurait pu le faire qu'en démontrant que, si la répression avait été plus forte dans les provinces wallonnes, le nombre des crimes n'aurait pas été plus petit qu'il n'a été réellement, et si la répression avait été moins forte dans les provinces flamandes, le nombre des crimes n'aurait pas été pour cela plus considérable. C'était une thèse qu'il est impossible de prouver.

Dans le tableau n.° 5, M.r l'Inspecteur-général cherche à établir que les peines infligées dans les provinces flamandes étaient d'un genre plus élevé que celles qui avaient été prononcées dans les provinces wallonnes, et que, par conséquent, les crimes commis étaient d'une nature plus grave dans les premières provinces que dans les secondes.

C'est toujours le même système erronné, qui consiste à réunir plusieurs provinces très-différentes sous le rapport

de la criminalité, au lieu de les comparer entr'elles séparément. Il est encore probable que par suite de cette réunion avec le Luxembourg et le Hainaut, les provinces de Namur et de Liége se trouvent favorisées au préjudice des autres provinces, sur-tout des deux Flandres. Mais il est impossible de le vérifier, parce que M.r Ducpetiaux se dispense dans ce tableau d'énumérer les provinces, en se bornant à indiquer le Brabant, la partie flamande et la partie wallonne du pays.

Le résultat des observations qui précèdent est celui-ci : *quelques* provinces flamandes l'emportent, sous le rapport du nombre des *crimes*, sur *quelques* provinces wallonnes; mais d'autres provinces wallonnes l'emportent à cet égard sur certaines provinces flamandes.

Si maintenant on calcule le nombre des *délits* commis dans les diverses provinces, pendant la même période de 1826 à 1829, celles-ci se rangent, d'après le tableau n.° 6, dans l'ordre suivant : Luxembourg, Namur, Brabant, Limbourg, Liége, Flandre-Occidentale, Flandre-Orientale, Anvers, Hainaut.

L'avantage, comme on le voit, est tout entier du côté des provinces flamandes, où l'on compte un prévenu sur 205 habitans, tandis que dans les provinces wallonnes il y a une moyenne de 152 habitans pour un prévenu.

Mais nous ne voulons point adopter le système d'agglomération suivi par M.r Ducpetiaux; il nous suffira de faire remarquer que, sous le rapport du nombre des délits, les provinces de Luxembourg et de Namur se trouvent dans une position moins favorable que le Limbourg, et que le Luxembourg, Namur et Liége comptent proportionnellement plus de prévenus que les deux Flandres.

A l'occasion du tableau n.° 6, si défavorable à la plupart des provinces wallonnes, M.r Ducpetiaux fait observer que les infractions, connues sous le nom de *délits*, sont des actes d'une nature très-différente et dont plusieurs ne sont, à proprement parler, que des contraventions de simple police. L'observation est fondée, et pour pouvoir apprécier la moralité des diverses provinces sous le rapport des *délits* qui s'y commettent, il faut choisir des faits d'une certaine gravité.

Ce n'est pas le tableau n.° 7, mais le 15.e tableau qu'il faut consulter dans ce but. En effet, le premier n'indique d'abord que le nombre de quelques délits spéciaux, celui des blessures faites, des coups portés et des vols commis dans chaque province; ensuite on a ajouté aux *délits* les *crimes* du même genre. Le tableau n.° 15, au contraire, répond au but proposé. Il indique le nombre des condamnés par les tribunaux correctionnels à un emprisonnement de plus d'une année et la proportion de ce nombre à la population dans chaque arrondissement.

D'après ce tableau, les arrondissemens flamands présentent généralement un plus grand nombre de délits *graves* que les arrondissemens wallons. Celui d'Audenarde occupe sur cette échelle le premier dégré. Les causes de ce fait remarquable sont indiquées dans un rapport fort intéressant d'un fonctionnaire supérieur de la Flandre-Orientale, rapport dont M.r Ducpetiaux a publié un extrait.

Il est à regretter que M.r l'inspecteur-général n'ait pas également signalé les causes locales pour lesquelles les arrondissemens flamands l'emportent sur les arrondissemens wallons, quant au nombre des délits d'une certaine gravité. La principale cause est toujours l'agglomération de la population.

Il importe encore de remarquer que la répression étant plus forte dans la partie flamande que dans la partie wallonne du royaume, le tableau n.° 15, qui n'indique que le nombre des *condamnés* par les tribunaux correctionnels et non celui des *prévenus*, ne peut nous faire connaître exactement le nombre des délits *commis* dans chaque province.

Du reste, si, dans ce tableau, un arrondissement flamand est placé au premier rang, un autre arrondissement flamand se trouve à la fin. Audenarde compte un condamné sur 1,700 habitans, tandis que Furnes ne compte qu'un condamné sur 66,000 habitans.

Les *contraventions de simple police* sont indiquées dans le tableau n.° 12. Il est remarquable que la plupart des provinces wallonnes l'emportent, sous ce rapport, sur les provinces flamandes. Après le Luxembourg, c'est encore Namur qui compte le plus grand nombre de contraventions.

Les tableaux n.os 7, 9, 10, 11 et 13 sont relatifs à des spécialités.

Le 7.e tableau, indiquant le nombre des coups et blessures portés et des vols commis dans chaque province, donne un autre résultat que le tableau n.° 2. Mais toujours est-il que le premier de ces deux tableaux ne peut changer le résultat du second. Ainsi, Namur qui, pour les *vols*, n'est placée qu'en 6.e lieu, occupe cependant le premier rang pour les crimes contre les *propriétés* (voyez tableau n.° 2). Cette province précède toutes les autres sous le rapport du nombre des *crimes en général*, et Liége précède les deux Flandres (voyez le même tableau).

Le tableau n.° 9 indique le classement des *détenus militaires* condamnés à la brouette et à une détention de

plus de six mois, d'après les provinces auxquelles ils appartiennent.

Mais d'abord, il faudrait connaître le nombre des *prévenus*, puisque la répression diffère par province. Ensuite, même suivant ce tableau, Liége compte après la Flandre-Orientale, plus de condamnés militaires que toutes les autres provinces; le Hainaut plus que la Flandre-Occidentale et le Limbourg, Namur plus que cette dernière province, et cependant, d'après le système de réunion adopté par M.r Ducpetiaux, les provinces wallonnes occupent un rang plus favorable que les provinces flamandes.

Le 10.e tableau indique l'âge des accusés et des prévenus jugés dans chaque province.

Ce tableau est de peu d'importance : 1.° parce qu'on a confondu les crimes et les délits; 2.° parce qu'on n'a pas indiqué si les accusés ou prévenus au-dessous de seize ans ont agi avec ou sans discernement; 3.e parce que la période n'est que de trois ans pour six provinces, et de deux ans seulement pour les trois autres.

Toutefois, en suivant même ce tableau, la Flandre-Orientale et le Luxembourg sont les deux provinces où le nombre des accusés et des prévenus au-dessous de vingt-un ans est comparativement le plus petit, et cependant M.r Ducpetiaux, continuant à faire des masses, soutient " que le penchant au crime est plus précoce dans le nord du royaume que dans le midi ,„ quoique, d'après ce même tableau, la Flandre-Orientale compte moins de jeunes accusés et prévenus au-dessous de vingt-un ans que Namur, le Hainaut et Liége.

Il est inconcevable que M.r Ducpetiaux ait pu tomber dans une pareille contradiction. Remarquez d'abord que tous les coupables au-dessous de seize ans ne sont con-

damnés qu'à l'emprisonnement correctionnel, même lorsqu'ils ont commis des crimes. Or, il conste du tableau n.° 5 que le nombre des enfans *condamnés* à la maison de correction est proportionnellement bien plus grand dans les provinces wallonnes que dans les provinces flamandes. Dans les premières on compte un enfant *condamné* sur 200,010 habitans, tandis que dans les dernières on ne compte qu'un enfant *condamné* sur 242,908 habitans.

M.r Ducpetiaux voudrait bien prouver, page 13, que la criminalité est en raison inverse du nombre des jeunes gens qui fréquentent les *écoles publiques*, et dans ce but il nous donne le tableau n.° 11, qui indique le nombre d'élèves fréquentant les écoles dans les diverses provinces. Mais ce rapport n'existe pas toujours. Un seul exemple le prouvera :

La Flandre-Orientale, en 1826, comptait, après Liége et le Limbourg, le moins de jeunes gens fréquentant les écoles, et cependant c'est elle qui, après le Luxembourg, comptait le moins de jeunes criminels, même moins que le Hainaut et Namur, où, à cette époque, le nombre des écoliers était le plus grand, la province de Luxembourg exceptée. Du reste, *l'Union* a démontré que l'instruction, dans la partie flamande du royaume, a suivi, depuis 1830, une progression beaucoup plus rapide que dans la partie wallonne (1).

Dans le tableau n.° 13, M.r Ducpetiaux démontre que le nombre des *femmes* condamnées est proportionnellement plus grand dans les provinces wallonnes que dans les provinces flamandes. Nous pourrions dire que cette circonstance ne prouve pas pour la moralité des premières.

---

(1) Voyez *l'Union* du 14 Septembre 1834.

Mais nous rejetons ce système de généralisation, en laissant à chaque province ce qui lui appartient.

Le 8.e tableau indique le classement des condamnés détenus dans les maisons centrales, d'après les provinces auxquelles ils appartiennent.

Nous ne nous dissimulons pas la haute importance de ce tableau; mais il ne cadre point avec ceux qui précèdent et il donne des résultats tout différens de ceux que présente le tableau n.° 2, que nous considérons comme fondamental. En effet, le 8.e tableau se rapporte à une longue période d'années, tandis que tous les autres se bornent à un espace restreint de quatre ans. Si le nombre des détenus appartenant aux Flandres est proportionnellement plus grand que celui qui appartient aux autres provinces, toujours est-il que, pendant la période indiquée, le nombre des crimes commis dans ces deux provinces, a été plus petit que dans les autres, le Luxembourg et le Hainaut exceptés. M.r Ducpetiaux aurait dû ou baser tout son travail sur le tableau n.° 8, en omettant tous les autres, et alors la discussion eût été transportée sur un autre terrain; ou bien, en adoptant la période de 1826 à 1829, retrancher le tableau n.° 8, qui ne se trouve plus en rapport avec le reste du travail. Cette remarque s'applique également au tableau suivant.

Au reste, on n'a indiqué, ni dans l'un ni dans l'autre, le nombre des détenus qui ont obtenu leur grâce ou sont morts. Si ce nombre a été plus grand pour les provinces wallonnes que pour les provinces flamandes, il a dû nécessairement diminuer le nombre des détenus appartenant aux premières.

Nous terminons ici nos observations sur le mémoire

statistique de M.r Ducpetiaux. Personne, ce nous semble, ne verra dans ce mémoire une révélation indiscrète, comme paraît le craindre l'auteur (page 23); mais si M.r Ducpetiaux peut facilement écarter le reproche d'indiscrétion, puisque les principaux élémens de son travail avaient déjà été publiés avant lui, et d'une manière bien plus complète, il lui sera plus difficile de repousser l'accusation d'avoir voulu déprécier une moitié du royaume au profit de l'autre. Car, en réunissant arbitrairement des provinces qui, sous le rapport de la criminalité, offrent une si grande dissemblance, il a détruit l'ordre primitif que les calculs statistiques ont établi entr'elles séparément. *Suum cuique.*

J. J. Haus.

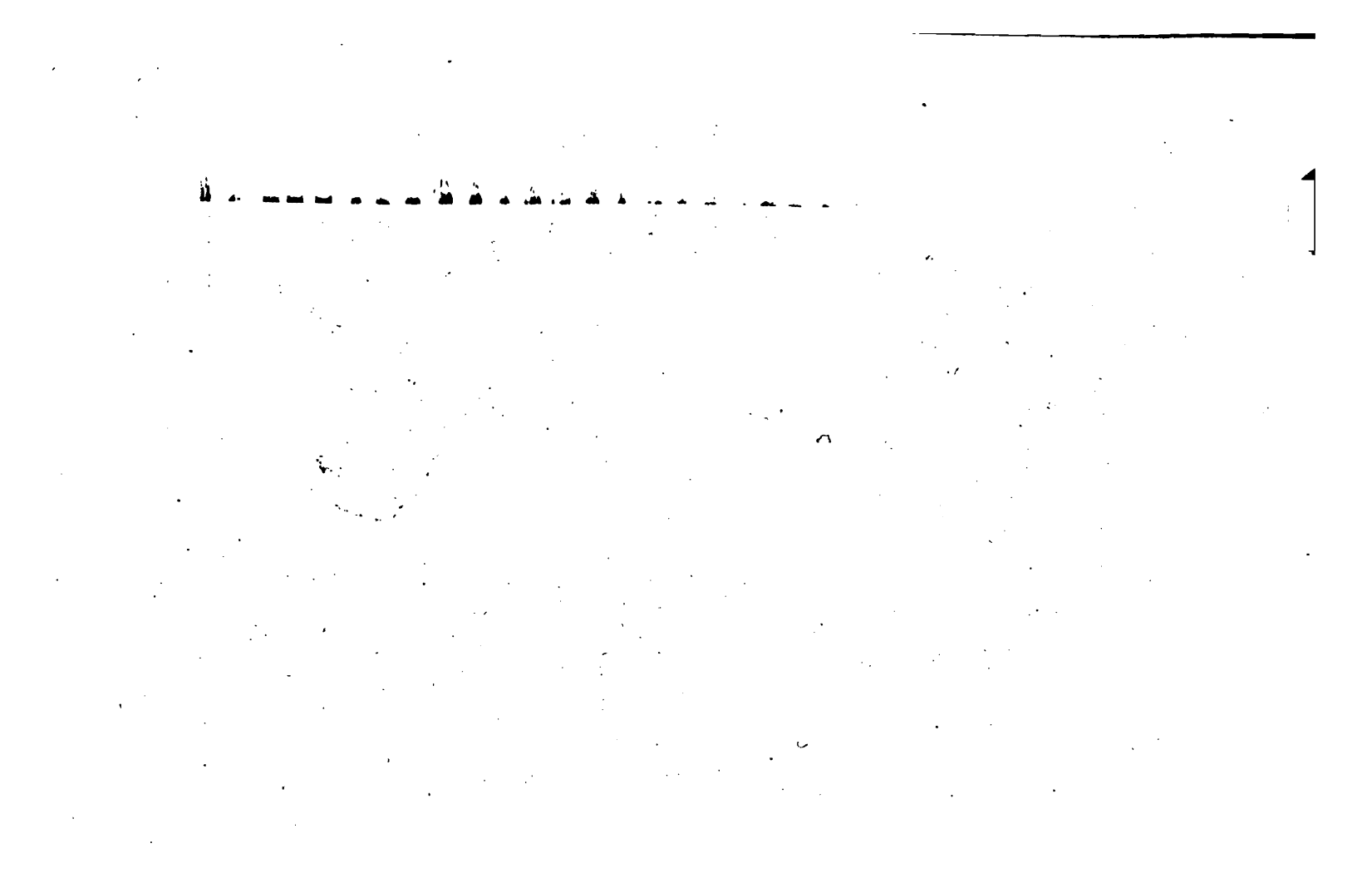

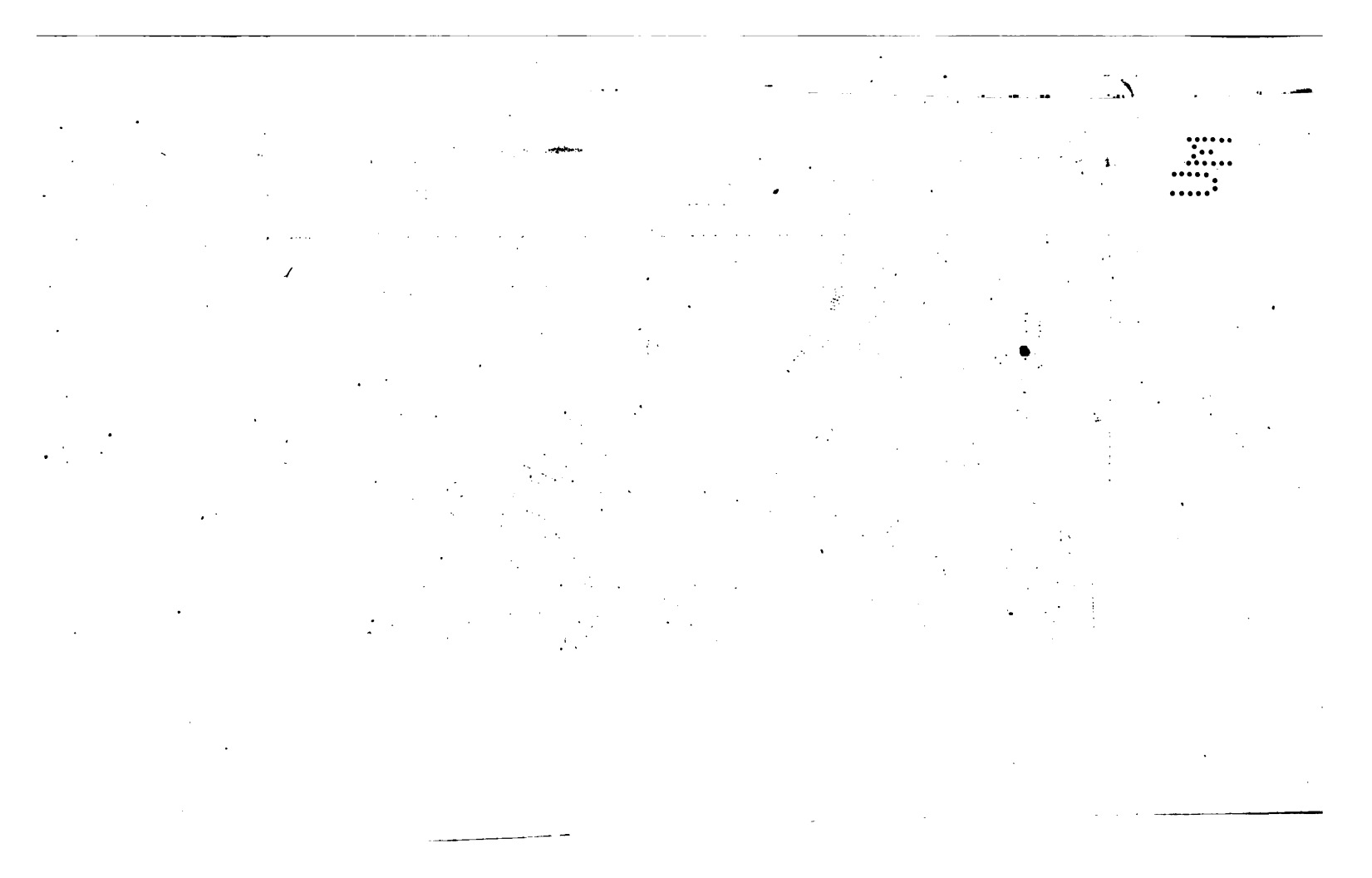

Bataille de Courtrai,

ou des Éperons d'Or.

Ce n'est pas chez nous qu'il faut chercher les causes des querelles qui ensanglantèrent tant de fois nos plaines fertiles, mais bien dans les grandes monarchies limitrophes, en France, en Angleterre et en Allemagne. Tombé comme par hazard de la main du Créateur, conquis en partie, soit sur l'Océan, soit sur des marais, soit sur des sables condamnés, pour tout autre peuple, à une éternelle stérilité, ce coin de terre qu'on appelle Belgique, privé de limites naturelles, une des principales causes de nationalité, fut toujours un objet de convoitise pour ses puissans voisins. Quand il embrassa la cause de l'un ou de l'autre, soit par intérêt, soit par ambition, il éprouva le sort des petits états lorsqu'ils s'allient aux grands, et fut souvent sacrifié aux froides exigences de la politique étrangère. C'est ce qu'à chaque page de nos anciennes annales prouvent nos relations avec l'Angleterre, sur-tout au XIII.me et au XIV.me siècles.

La plupart des écrivains prétendent qu'une querelle élevée à Bayonne entre quelques matelots anglais et français, fut cause de la guerre qui éclata entre les deux peuples; mais déjà, dès l'année 1285, Edouard I, roi d'Angleterre, avait tramé des intrigues contre Philippe-le-Bel, à l'avènement de ce prince au trône de France. N'est-il pas bien plus rationnel de croire que l'ambition

du monarque anglais et la hauteur du roi de France en furent les véritables causes? Deux semblables rivaux ne pouvaient long-temps rester en présence sans prendre les armes. Si l'on peut ajouter foi aux historiens français, Edouard, vainqueur de l'Ecosse, de l'Irlande et du pays de Galles, s'indignait d'être pour la Guienne et le Ponthieu, l'humble vassal de Philippe, qui ne lui fesait que trop sentir sa prééminence; suivant les historiens anglais au contraire, ce fut ce dernier prince, qui, par son orgueilleuse fierté, força leur monarque à défendre ses droits les armes à la main. Cependant les Français font des courses pour venger leurs compatriotes : de leur côté, les Anglais saisissent tous les vaisseaux français qui se trouvent sur les côtes de la Normandie, insultent la Rochelle et pillent les campagnes d'alentour. Philippe-le-Bel envoie demander satisfaction à Edouard, et le somme de comparaître, comme duc de Guienne, à la cour des pairs; sur son refus, il confisque tous ses fiefs en France.

Les deux princes s'étaient mis de longue main en mesure de s'attaquer réciproquement. Edouard avait fait entrer dans son parti Adolphe de Nassau, empereur d'Allemagne, prince valeureux, mais pauvre, les comtes de Flandre, de Bar, les ducs de Brabant et de Bretagne, et Amédée, comte de Savoie; quant à Philippe, avec une prodigieuse activité, il avait suscité partout des ennemis à son rival : il traita avec Jean Bailleul, roi d'Ecosse, ralluma la fureur des Gallois, et détermina Eric, roi de Danemarc, à faire une descente en Angleterre; il opposa Humbert de Vienne à Amédée de Savoie; à Adolphe de Nassau, Albert d'Autriche, qui enleva plus tard à son compétiteur la couronne et la vie à la bataille de Worms (1298); il attacha à la France le comte de Hollande, et

fit même une ligue qui paraîtrait singulière aujourd'hui, non avec le roi de Castille, mais avec les villes de Castille et avec les communes de Fontarabie et de S.t Sébastien.

Par suite de cette double coalition, Gui, comte de Flandre, se trouvait dans la même position vis-à-vis de Philippe, que Jean Bailleul, roi d'Ecosse, vis-à-vis d'Edouard.

Un souverain pontife, célèbre dans les annales de cette époque, Boniface VIII, luttait avec opiniâtreté contre les deux princes anglais et français, et vint encore compliquer les affaires de l'Europe. Il avait embrassé le parti de l'Ecosse, s'était ligué avec le clergé et les barons d'Angleterre, sur lesquels Edouard avait mis certaines taxes; il avait défendu aux ecclésiastiques d'acquitter aucun impôt sans sa permission; d'un autre côté, courroucé contre Philippe-le-Bel, qui refusait de reconnaître son pouvoir temporel sur la couronne de France, il appuyait fortement le comte Gui et la haine des communes flamandes contre la France.

Mais la terrible bataille de Falkircke, dans laquelle furent égorgés 50,000 écossais, ravit toutes ses espérances et affermit l'autorité d'Edouard, qui conclut un traité avec Philippe-le-Bel. Ce prince lui rendait la Guienne, lui donnait en mariage sa sœur Marguerite et accordait sa fille Isabelle au prince de Galles. Ce fut alors que les deux monarques se sacrifièrent mutuellement leurs alliés: le roi d'Angleterre avait trop d'envie d'écraser enfin l'Ecosse et de vaincre ce héros digne de l'antiquité, ce Wallace, qui portait une *ame de feu dans un corps de géant*, pour ne pas croire que son rival n'éprouvât aussi un vif désir de posséder la Flandre. Edouard, malgré le traité de Grammont, malgré les sermens qu'il avait faits à Gand au malheureux Gui, abandonna donc les Flamands à Philippe, qui lui abandonna en échange les Ecossais.

En Flandre, d'autres causes intérieures précipitèrent la marche des événemens qui devaient amener la bataille de Courtrai.

Edouard I, voulant détacher le comte du parti de la France et forcer son adversaire à diviser ses forces et à en rappeler une partie du fond de la Gascogne, avait demandé pour son fils, le prince de Galles, Philippine de Flandre, fille de Gui, que Philippe-le-Bel avait tenue sur les fonds baptismaux. Gui, prince avare et inepte, ne vit dans cette proposition qu'une riche dot pour sa fille et un établissement honorable. Avant de faire une promesse qui devait le brouiller ouvertement avec la France et l'engager dans une guerre désastreuse, il aurait dû regagner l'affection et la confiance de ses sujets. L'une et l'autre étaient déjà fortement ébranlées par la politique astucieuse de Philippe, qui avait excité des troubles et des jalousies dans l'intérieur du comté.

A Gand, dans cette ville puissante, qui comptait alors 250,000 habitans, Gui, exerçant un acte de justice, s'était créé de puissans ennemis. Un collége de trente-neuf magistrats à vie avait été créé par Ferrand de Portugal et son épouse Jeanne de Constantinople, en reconnaissance de services rendus à ces princes. Cette administration, pleine d'énergie et qui rendit d'abord d'immenses services à la ville, finit par ne plus représenter qu'une espèce de *camarilla*, et commit des malversations qui firent murmurer la bourgeoisie. Afin de mettre un terme à ces plaintes, Gui, par une ordonnance du lundi après le jour de Pâques fleuries, c'est-à-dire, d'un des premiers jours de l'année 1296, les obligea à rendre leur compte annuel en public, à la vieille Halle aux Draps, et à la suite d'une enquête, les uns furent destitués, d'autres bannis.

De là, la cause des inimitiés que plusieurs familles influentes portèrent au vieux comte (1).

Philippe se présentant aussi comme le protecteur des communes, avait ordonné que le comte ne pourrait lever d'impôts sans la volonté expresse des bourgeois et le consentement des rois de France. (Voyez *Code du Louvre*, *XI*, 381). C'est par cette politique qu'il était parvenu insensiblement à semer la discorde dans la Flandre. Cependant le pouvoir de Philippe pesait sur tous ses sujets, mais particulièrement sur les communes dont il paralisait le commerce et l'industrie par des ordonnances vexatoires.

De plus, les atteintes portées aux priviléges des Flamands par la création de nouveaux impôts et l'érection de plusieurs citadelles, l'attachement que ce peuple porta toujours à ses princes lorsque ceux-ci étaient malheureux, exaspérèrent bientôt une nation jalouse de ses droits. Quant à la noblesse, c'est une grande erreur historique de croire qu'elle n'ait point pris part à la lutte qui allait s'engager: l'injustice qui venait d'être commise envers son seigneur, par la violation du droit féodal, et l'emprisonnement de plus de cinquante des plus nobles Flamands, n'excitaient que trop légitimement sa haine contre la France. Pour le clergé, qui ne voyait dans Philippe qu'un prince orgueilleux et impie, qui leur semblait prendre plaisir à humilier le souverain pontife, il devait aussi faire cause commune avec le reste de la nation. C'est ainsi que toute la Flandre, à l'exception du parti français, se leva en masse, mit, par la victoire de Courtrai, la France à deux doigts de sa perte, et se fut peut-être emparée de

(1) Voyez M.rs Jules van Praet, *Histoire de Flandre*, page 21, et Warnkœnig, *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, vol. I, p. 103.

Paris, s'il se fut trouvé parmi nos ancêtres un homme qui eut su profiter de la victoire.

Après avoir donné ces éclaircissemens, il nous est maintenant permis de reprendre notre récit au moment où Edouard demanda pour son fils aîné la main de Philippine de Flandre ; déjà précédemment le prince anglais, afin de resserrer la ligue formidable qu'il préparait contre la France, avait donné sa fille Marguerite en mariage au duc de Brabant. Il avait, à cet effet, envoyé une brillante ambassade au comte de Flandre. Gui, qui avait une nombreuse famille, consulta à ce sujet le duc Jean de Brabant, et selon toute probabilité, les députés de la Flandre (*een parlement daer 't gemeene land was*), et c'est d'après ces différens avis qu'il consentit à la demande d'Edouard. Il fit part de sa résolution à son suzerain, Philippe-le-Bel. Cet astucieux souverain témoigna le désir de revoir encore une fois sa filleule.

Le vieux comte partit donc, accompagné de sa femme et de sa fille, pour la France, afin de prendre congé de Philippe, avant de s'embarquer pour les côtes de l'Angleterre. Gui était sans défiance aucune; tout-à-coup le roi le fait arrêter à Corbeil ainsi que la comtesse, les renferme tous deux (en 1296) à la tour du Louvre, à Paris, tandis que leur fille fut gardée à vue à la cour.

Il colora une conduite aussi déloyale du prétexte que Gui avait forfait aux devoirs de vassal de la France, en promettant sa fille, sans en avoir obtenu la permission expresse, à un prince ennemi de cette couronne.

Cependant, grâce à l'intervention du pape et du duc de Savoie, le comte de Flandre fut relâché par une décision des pairs de France. Ce ne fut toutefois qu'après avoir juré de maintenir la paix de Melun, de ne faire aucune

alliance avec les Anglais, et en se soumettant à l'excommunication de l'église, lui et ses sujets, dans le cas où il viendrait à manquer à sa parole; il laissait en outre en otage, comme garant de sa fidélité envers la France, sa fille Philippine, qui succomba quelque temps après à l'excès de sa tristesse (1) : quelques auteurs ont prétendu qu'elle avait péri, les uns par le poison, d'autres par les mauvais traitemens.

De son côté, le roi d'Angleterre avait recours à tous les moyens possibles pour faire entrer les Flamands dans son parti, en accordant à leurs principales villes d'immenses avantages commerciaux. On sait qu'à cette époque nos manufactures de laine étaient exclusivement alimentées par la laine anglaise; Edouard en transféra, dès 1296, l'entrepôt de Dordrecht à Bruges, et permit aux marchands Flamands de vendre librement les produits de leur industrie dans toute l'Angleterre (2).

Le comte Gui, irrité de l'injuste affront qu'il avait essuyé, se voyant en outre menacé par un certain nombre de ses sujets, et se croyant libre de la promesse qu'on lui avait arrachée par la force, se tourna de nouveau vers le roi d'Angleterre, qui, suivi d'une brillante noblesse, arriva, le 22 novembre 1296, à Courtrai. De là, le prince anglais se rendit à Grammont, où l'empereur Adolphe, Jean, duc de Bar et le comte Gui se réunirent et conclurent une alliance contre les Français. Lorsque Philippe en fut informé, il envoya en Flandre, d'après une résolution de son grand-conseil, les chevaliers Simon le Moyne, gouverneur de Montreuil, et Jean le Borgne, son

(1) *Li Muisis*, page 50.

(2) Voyez *Kervaux* et *Rymer*, tome 1, 3.e partie, page 169.

lieutenant à Beauquestre, pour sommer le comte de comparaître devant la cour du Châtelet, à Paris, afin d'y entendre sa condamnation. Mais le comte Gui, qui se trouvait alors dans son château de Wynendale, entre Bruges et Ypres, refusa d'obtempérer aux ordres du roi. Alors les deux chevaliers déclarèrent, au nom du roi, le comte prisonnier, en mettant la main sur lui pour l'entraîner. A la vue de l'outrage fait à leur vieux père, Robert de Béthune, fils aîné du comte, et ses frères, tirent leurs épées, transportés de fureur, et eussent fait tomber à leurs pieds les deux chevaliers téméraires, si Gui n'eut arrêté leurs bras. Celui-ci donna aux envoyés une escorte pour leur sûreté et les fit avec générosité reconduire jusqu'aux frontières de l'Artois.

Le 7 Janvier 1297, le comte conclut une nouvelle alliance avec l'Angleterre et envoya en France les abbés de Gemblours et de Floreffe; ces prélats déclarèrent la guerre au roi et lui firent connaître que le comte de Flandre était délié de tous ses sermens envers la France, à cause des violences que lui, son seigneur suzerain, avait exercées sur sa personne et celle de sa fille, et des infractions qu'il avait commises contre ses priviléges et ceux de ses sujets. A peu de temps de là, Philippe fit lancer un interdit sur toute la Flandre par l'archevêque de Rheims et l'évêque de Senlis, et s'avança avec une armée forte de soixante mille hommes.

Le comte Gui, qui comptait quatre-vingts ans, et n'était plus en âge de songer à venger de sa personne son honneur outragé, confia les opérations militaires à son fils aîné Robert, qui s'était déjà distingué par sa bravoure en Italie. Robert défendit vaillamment Lille, qui fut enfin forcé de se rendre par capitulation, et la bataille

de Furnes fut perdue par la défection d'une partie des Flamands occidentaux et sur-tout de ceux de Nieuport et des environs. Jean de Gavre préféra y périr d'une mort glorieuse plutôt que de se rendre prisonnier. Les Brugeois, désespérant de pouvoir résister à l'armée française victorieuse, se rendirent par une capitulation conclue à Ingelmunster.

Ce fut envain que les alliés reprirent la ville de Damme, et y massacrèrent environ 400 français; le comte Gui et le roi d'Angleterre, abandonnés par l'empereur Adolphe et le duc d'Autriche, que Philippe avait, à force d'argent, détachés de la coalition, et n'ayant plus avec eux qu'un faible corps de troupes anglaises et flamandes, signèrent, en décembre 1297, un armistice, qui fut prolongé jusqu'au jour des Rois 1300.

Cette trêve de deux ans vint mettre fin aux hostilités : Charles de Valois établit son quartier-général à Ardenbourg, tandis que le comte Gui alla s'enfermer dans son château de Rupelmonde.

Le pape Boniface voyait avec peine la triste position du comte de Flandre. Voulant encore essayer quelque chose en sa faveur, d'autant plus qu'il avait lui-même de graves sujets de mécontentement contre le roi de France, avait fait partir pour Gand, dès le mois de Janvier 1298, le général des Frères-Mineurs, Jean Minnius à Muro, et le général des Dominicains, Nicolas Spocasinus de Trévise, afin de confirmer la trêve qui avait été conclue. A peu de temps de là, il adressa à Philippe une bulle par laquelle il tranchait, à l'avantage du comte, le différent qui existait entre la France et la Flandre, et ordonnait au roi de rendre à Gui sa fille et les villes dont il s'était emparé. A la lecture de cette bulle, qui se fit en plein

C'est une erreur de croire que les Gantois aient lâchement abandonné leur prince, long-temps avant son arrestation à Paris, et conclu avec ses ennemis un traité secret qui aurait hâté sa résolution de se remettre en leurs mains (1).

---

van Croystris) au château royal de Compiègne; Robert de Bethune, son fils aîné et Guillaume de Steenhuyse, au château de Chinon, près de Tours; Guillaume de Termonde, second fils du comte Thierry de la Barre, à celui d'Issoudun, dans le Berri; Gérard de Moor, Jean de Lembeke et Gérard de Verbois furent renfermés dans le château de Montlhéry; Guillaume de Mortagne, Jean de Rhodes, Guillaume de Knesselaere et Sohier le Cortroisien, seigneur de Tronchiennes, à Janville, dans la Beauce; Gaultier du Nevele, châtelain de Courtrai, Arnould d'Audenarde, Alard de Roubaix, Raes (Erasme) Mulaert, Jean de Bondues, à Falaise, en Normandie; Guillaume de Nevele, Régier de Gistele, Philippe d'Axpoele, Richard Standaert, Baudouin de Jonghe et Jean de Ménin; à Nonnette, en Auvergne; Gui de Turhout, Roger de Bernage, Jean van der Poele, Jean de Valenciennes, Michel de Merelbeke, Guillaume van Huysse et Gaultier de Lovendeghem, à Loudun; Jean van Vaernewyk avec Ivon son frère, Baudouin et Jean van Reule, à Niort; Philippe de Maldeghem, le fils du seigneur de Sotteghem, Jean van Belle, Ivon Wenemaere, Jacques van Uutkerke, Jean de Gand, Thierry de Vos, Jean van Wevel (sans doute de Wevelghem) et Baudouin de Passchendaele, furent renfermés dans le châtelet, à Paris; Jean de Heyne, Baudouin de Roulers, Jean de Volmerkerke, les seigneurs de Hondschote, de Dadizeele, de Haveskerke et de Gaultier de Wervick, seigneur de Looverghem, Thomas et Ivon, ses frères, et plusieurs autres députés d'Ypres, de Deynze et d'autres endroits, furent disséminés dans divers châteaux-forts. (Voyez *Ægidius Li Muisis*, page 57 et 58; et *Custis, Jaerboek van Brugge*, v. 1, page 260).

(1) Cette erreur provient de Meyer, qui a parfois puisé dans des sources peu sûres, telles que Froissard et autres; elle a été répétée par tous les historiens belges modernes. Voyez à ce sujet les auteurs contemporains, tels que *Li Muisis*, page 57, et le manuscrit de la bibliothèque de l'université de Gand.

Ægidius Li Muisis, qui était abbé de S.t Martin, à Tournai, me paraît digne d'un plus haut degré de confiance que tous les autres au-

Il paraît au contraire qu'ils protestèrent contre cet acte inique ; ce fut seulement l'année suivante, dix jours avant l'arrivée de Philippe-le-Bel en Flandre, qu'ils conclurent à Ardenbourg, avec Robert d'Artois, qui avait succédé à Charles de Valois, une convention, par laquelle ils reconnaissaient le roi de France comme leur souverain.

Après avoir dépouillé la Flandre de ses plus vaillans défenseurs, Philippe en fit prononcer l'arrêt de confiscation par un parlement composé de ses créatures. Il nomma, pour la gouverner, Raoul de Nesle, qui traita les Flamands avec bonté et s'en fit chérir.

Le 18 Mai 1301, le roi et la reine avec une suite aussi nombreuse que brillante de nobles et de grands de leur royaume, vinrent en Flandre pour visiter leur nouvelle province. De Douai et de Lille ils passèrent à Courtrai, où le roi reconstitua le magistrat, confirma les privilèges et les chartes de la ville, et accorda des diminutions d'impôts, ainsi qu'à d'autres villes.

A Gand, Philippe-le-Bel cassa l'administration des célèbres Trente-neuf, devenus odieux au peuple, et la remplaça par des échevins annuels qui furent élus le 15 Août de la même année ; aussi fut-il bien accueilli par la population. L'année précédente, afin de s'attacher les Brugeois, il avait renouvelé et confirmé leurs privi-

---

teurs, parce qu'il ne raconte guère que les événemens dont il a été contemporain et souvent témoin oculaire ; de plus, son intéressante chronique est tenue en forme de journal. Elle a été publiée en partie pour la première fois, par le savant M.r Goethals-Vercruyssen, vers 1830, in-8.°, de 144 pages ; mais cette édition n'ayant été tirée qu'à un très-petit nombre d'exemplaires, M.r le professeur Warnkœnig va la publier de nouveau en entier, d'après le même manuscrit de M.r Goethals, dans la collection des chroniques de Flandre.

lèges, brûlés en 1280 dans l'incendie de leur tour. Dans une des fêtes brillantes qu'on lui donna, ainsi qu'à son épouse, lors de son passage par Bruges, la reine de France, frappée d'étonnement et peut-être de jalousie, à la vue de la beauté et des magnifiques parures des Brugeoises, ne put s'empêcher de s'écrier : " Je croyais être ici seule reine, et j'en vois plus de six cents. „

Ces beaux commencemens de la domination française furent de courte durée. Le roi laissa pour gouverneur du pays, avec douze cents lances, Jacques de Chastillon, oncle de la reine, homme dur et impérieux; lui-même rentra en France par Ypres, Lille et Douay, emmenant le connétable Raoul de Nesle, dont la douce administration aurait peut-être pu seule consoler les Flamands de la perte de leur indépendance. Il s'était écoulé peu de temps, et déjà les bourgeois, opprimés par les impôts de Chastillon, et en but aux vexations des chevaliers français, qui ne voyaient en eux que des serfs rebelles et affranchis, commencèrent à éclater en murmures; à Bruges sur-tout, ils se soulevèrent contre leurs oppresseurs. Vers la fin de l'été, Jacques de Chastillon, pour les contenir plus facilement, fit élever en plusieurs villes des châteaux forts aux frais des habitans.

Entretemps, ceux des fils du comte Gui, qui avaient échappé au malheureux sort de leur père, sur-tout Jean, comte de Namur, et son frère Gui, de même que leur neveu, Guillaume de Juliers, archidiâcre de Liège, prévôt d'Aix-la-Chapelle et désigné à l'archevêché de Cologne, prirent toutes leurs mesures pendant l'hiver pour délivrer enfin l'infortuné comte de Flandre et pour rendre à leur patrie sa vieille indépendance. Ils tinrent des réunions secrètes avec les amis qu'ils avaient conservés

principalement à Bruges; leur parti s'accrût de jour en jour et osa enfin lever la tête contre la tyrannie étrangère. Les premiers essais de révolte contre le roi éclatèrent à Gand. Le 2 d'Avril, les Gantois se rendirent à Lessines, malgré un froid extrême; cette ville était l'asyle de leurs bannis; peut-être la protection accordée à ces derniers était-elle contraire aux privilèges de Gand. Ils s'en emparèrent autant par force que par ruse, y mirent le feu et la rasèrent de fond en comble. A l'exemple des Gantois, ceux de Bruges commencèrent aussi à lever l'étendard de la révolte. Le 1.r de Mai, ils allèrent d'après les conseils du sire de Bornem, chevalier de l'ordre des Templiers, attaquer le château de Mâle.

Enfin deux Brugeois se mirent alors à la tête du généreux mouvement populaire, qui devait rendre la liberté à la Flandre; ils appartenaient tous deux à la classe noble; tous deux étaient hommes de la cour du comte de Flandre, et selon la coutume reçue alors dans toutes les villes des Pays-Bas et de l'Italie, ils s'étaient fait inscrire dans les corporations des métiers, afin d'obtenir sur leurs concitoyens une puissante influence qu'ils n'eussent pas eue autrement. Le premier, Pierre de Coninck (1), qui avait été élevé à la dignité de Doyen des tisserands en laine, l'une des corporations les plus riches et les plus redoutables alors, était un petit homme, d'une assez faible constitution, et privé d'un œil; mais doué, dans sa langue maternelle, d'une éloquence entrainante, il était de sage conseil, brave, entreprenant et prompt dans l'exécution, malgré ses soixante ans (2). L'autre, Jean Breydel,

(1) Voyez *Chronique manuscrite de Despars.*

(2) Tout ce qu'on a débité sur la basse extraction de Pierre de Coninck

Doyen des bouchers, ne possédait pas à un moindre degré toutes les qualités nécessaires pour soulever un peuple naturellement jaloux de sa liberté et fier de ses privilèges.

---

et de Jean Breydel nous paraît avoir été sur-tout inventé par les historiens français, qui voulaient jeter du ridicule sur la levée de boucliers des Flamands. On sait combien il faut de temps pour redresser une erreur historique, qui a pris cours et a fini par s'accréditer. Malgré les recherches consciencieuses publiées, il a plus de vingt ans, par M.r N. Cornelissen, et continuées ensuite avec une rare persévérance par M.r van Hoorebeke, tous deux de notre ville, dans le but de réhabiliter la mémoire de l'illustre Jacques van Artevelde, ne venons-nous pas de voir encore en France Chateaubriand et le romancier d'Arlincourt, en Allemagne Tromlitz, et en Hollande son traducteur, à Bruxelles même M.r 't Kindt, venir gravement nous apprendre que Jacques van Artevelde n'était qu'un brasseur de bière ou de miel. Il est cependant bien prouvé aujourd'hui, et à satiété pour ceux qui veulent se tenir au courant des ouvrages sur le pays, dont ils veulent écrire l'histoire, que Jacques van Artevelde était noble, allié à une famille noble de son pays; que pendant son administration, qui dura neuf ans, il éleva sa patrie à un très-haut degré de prospérité, et qu'il ne s'était fait inscrire dans la corporation des brasseurs, comme l'avait fait à Bruges le roi Edouard III lui-même, que pour pouvoir d'abord se faire élire Doyen de ce métier, et ensuite Chef-Doyen des cinquante-trois métiers de Gand. Une fois chef suprême de toutes les corporations qui étaient armées, il pouvait, pour ainsi dire, disposer à son gré de toute la force militaire de la Flandre. C'est à-peu-près dans le même but qu'on vit autrefois à Rome des patriciens renoncer à leur rang et entrer dans la classe plébéienne, afin de se faire élire tribuns et de disposer ainsi des masses populaires. Il y avait cependant cette différence remarquable, que les nobles flamands, ainsi que ceux d'Italie, en entrant, pour la forme, dans les corps et métiers, ne renoncaient nullement aux prérogatives de leur rang.

Quant à Pierre de Coninck et à Breydel, ils étaient déjà, en 1273, hommes de la cour du comte Gui, et c'est en cette qualité qu'ils scellèrent, avec le comte et son épouse, une charte française, dont voici un extrait et qu'on lit dans l'histoire du Cambrésis, par Jean le Carpentier, vol. II, page 32 des preuves:

" Nous Guis cuens de Flandres et marchis de Namur etc. (constituant

Ces deux hommes, unis par les mêmes sentimens de haine contre la France, appelèrent à leur secours le jeune Guillaume de Juliers, qu'ils nommèrent gouverneur pour son aïeul Gui, et furent reçus avec de grandes démonstrations de joie et d'attachement à Bruges, à Damme et à Ardenbourg.

La première entreprise de Guillaume fut d'aller brûler le château de Sysseele, dont le seigneur était partisan de la France. De là, conduit par Jean Breydel, il attaqua le château de Mâle, le prit d'assaut, y passa toute la garnison française au fil de l'épée et abandonna au pillage de ses soldats les immenses provisions de victuaille et de

---

une donation en faveur de l'église de S.t Aubert [*Obiert*] à Cambrai), qui fut fait à Kurtrai sous l'autel de le sainte Vierge *en presence les homs de me kourt*, scavoir : *Hues kastelains de Gand, Sohier de Kurtrai*, etc., etc., et parmi le grand nombre de ceux-ci *Jehennart de Borluyt*, *Balduin Papenrode*, *Johans de Coyeghem*, *Gillart de Machlinse* (village de Machelen), *Johans Breydel*, *Ursin* et *Pierart le Koninck*, *Guillon de Wasberghe*, et *autres chevaliers et ecuyers de me kourt*. Donné l'an 1273 el mois de Aprils. (Scellé du sceau du comte et de celui de la comtesse).

Beaucourt de Nortvelde, dans sa description de Notre-Dame de Bruges, fait mention des nobles alliances de la famille Breydel, qui existe encore, dès le commencement du XIV.me siècle. D'après une communication faite par M.r Scourion, secrétaire de la ville de Bruges, nous apprenons qu'après la bataille de Courtrai, les Brugeois, par reconnaissance, cédèrent à Pierre de Coninck une partie ou la totalité de la douane (*tol*) de Damme. Dans les comptes de Bruges, de 1302 et 1304, il est qualifié de *ser* et *minen here*, qualifications qui ne se donnaient qu'aux nobles.

Qu'il me soit permis d'exprimer ici ma reconnaissance au savant M.r J. F. van Hoorebeke, de Gand, un des hommes les plus profondément versés dans notre histoire flamande, et qui, avec la plus rare obligeance, m'a communiqué diverses notes et corrections dont j'ai fait usage dans cette notice.

vins qu'y avait rassemblées le sire de S.t Pol. Ces premiers avantages donnèrent un bon courage à ceux qui étaient secrètement restés attachés au comte; ils passèrent, avec un grand nombre de Gantois, sous l'étendart de Guillaume de Juliers, mais ceux-ci furent bientôt forcés de rentrer dans leur ville, dont les Français étaient encore maîtres.

Le gouverneur fut transporté de colère à ces nouvelles; mais ayant mûrement examiné l'état des choses avec l'évêque d'Auxerre, le grand chancelier du roi, Pierre Flotte, et ses autres conseillers, il fit rassembler à Courtrai, du Hainaut, de la Picardie et de la Flandre française, un grand nombre de chevaliers et d'hommes d'armes, afin d'étouffer la rebellion naissante. L'arrivée de ces troupes força Guillaume de Juliers à s'éloigner, et les Brugeois à conclure avec le gouverneur français un traité, par lequel ceux qui se croiraient coupables de rebellion, se soumettraient à un bannissement volontaire. Jacques de Chastillon promit, à cette condition, de rentrer à Bruges en ami, accompagné seulement de 300 cavaliers. Le même jour, qui était le 23 Mai, Jean Breydel abandonna la ville avec plus de cinq mille de ses partisans, et alla à Ardenbourg rejoindre Pierre de Coninck.

Le jour suivant, le sire de Chastillon fit son entrée à Bruges. Malgré ses promesses, il était escorté par environ 1700 cavaliers et une grande troupe d'hommes d'armes à pied; il avait le visage courroucé et menaçait tous ceux qu'il rencontrait sur son passage. A cette vue, les Brugeois commencèrent à concevoir de tristes soupçons : leur défiance fut à son comble, lorsque le bruit, vrai ou faux, se répandit que les Français avaient emmené avec eux plusieurs chariots qui paraissaient contenir des tonneaux

de vin, mais qui étaient remplis de cordes confectionnées à Courtrai, avec lesquelles on devait, disait-on, garotter à l'improviste, pendant la nuit, les principaux bourgeois et les pendre à leurs fenêtres. En outre, à peine les soldats étaient-ils entrés, qu'ils avaient enfoncé les portes de différentes maisons de bannis, pillé tout ce qui s'y trouvait et massacré ceux qui opposaient quelque résistance.

Les Brugeois mandèrent en toute hâte ces nouvelles aux exilés, et les prièrent de presser leur retour, afin de les aider à délivrer la ville de Bruges : ceux-ci ne se firent pas long-temps attendre. Après avoir rassemblé les paysans d'alentour, le 25 Mai, à la pointe du jour, ils pénètrent au nombre de plus de 7000 hommes dans la ville, par deux portes, sous la conduite de Pierre de Coninck et de Jean Breydel; pendant ce temps, les habitans eux-mêmes, afin qu'aucun ennemi ne put s'échapper, avaient couru aux armes et s'étaient emparés des autres portes. Les Brugeois étaient convenus entr'eux, pour mieux se reconnaître et découvrir les Français, de prendre pour mots de ralliement *schilt* et *vriend* (bouclier et ami), mots qu'il est impossible à des Français de bien prononcer. On les surprit alors à l'improviste dans tous les quartiers, et il paraît que plus de 1500 cavaliers et environ 2000 hommes de pied perdirent la vie en cette nuit terrible de vengeance qui rappelle les *vêpres siciliennes*. Cependant, un assez grand nombre de Français durent leur salut à la générosité de leurs hôtes, qui les cachèrent et les dérobèrent à la fureur des soldats de Pierre de Coninck. Le sire de Chastillon et Pierre Flotte se réfugièrent dans une maison où ils restèrent cachés jusqu'au soir : ils en sortirent déguisés, traversèrent, à la faveur de la nuit, les fossés de la ville à la nage, et prirent la

route de Courtrai. D'un autre côté, Godefroid de Boulogne et Jean, châtelain de Lens, eurent aussi le bonheur d'échapper au massacre et arrivèrent bien tristement dans la même ville. Jacques de Chastillon confia la défense du château de Courtrai au châtelain de Lens, auquel il laissa trente chevaliers avec leurs écuyers et un nombre suffisant d'archers; il donna ensuite à Pierre Flotte le commandement de la ville et du château de Lille, dans lequel il mit le reste des Français, et partit lui-même pour Paris, afin d'annoncer au roi les funestes événemens de la Flandre, et de l'exciter à en tirer une vengeance éclatante. Ce prince, profondément affligé du massacre des Français, et furieux de l'affront que l'on venait de faire à ses armes, ordonna au comte d'Artois de rassembler à l'instant une puissante armée. Le comte d'Artois, qui passait pour l'un des plus intrépides et des plus habiles guerriers de son temps, était l'implacable ennemi des Flamands, auxquels il ne pouvait pardonner la mort de son fils, tué au combat de Furnes. Une multitude de chevaliers et de grands de France, accompagnés de nobles avec leurs vassaux, répondirent avec empressement à son appel, espérant pouvoir venger la mort de leurs parens et de leurs amis. D'autres nobles du Brabant, du Hainaut, de l'Italie et des pays voisins accoururent aussi en armes, les uns par haine des Flamands et de leur esprit d'indépendance et de liberté, les autres pour se distinguer par quelqu'action d'éclat et s'attirer les faveurs du monarque. Au milieu de cette jeune et brillante noblesse, on remarquait le vieux et intrépide chevalier Seguin, autrement appelé Sigis (1); on le nommait roi de Mélide,

(1) Il était fils de Hugues Dodequin, sire de Taharie, et petit-fils du chevalier français André de Chauvigny.

ville forte située en Arabie, sur les frontières de l'Égypte, qu'il avait conquise sur les infidèles pendant les guerres des Croisades. Après la levée du siége d'Acre, en Palestine, il était revenu en France avec d'autres chevaliers, afin d'obtenir du roi quelques nouveaux secours pour la conquête de la Terre-Sainte. Le vaillant vieillard, se retrouvant au milieu de ses compagnons d'armes, voulut aller, avec eux, punir et soumettre les Flamands, ignorant qu'il allait trouver une mort peu glorieuse dans la funeste plaine de Groningue.

De leur côté, les Brugeois firent, sans perdre de temps, tous les préparatifs nécessaires pour résister à l'orage qui allait fondre sur leur tête. Ils excitèrent les autres Flamands à se lever en masse contre les Français et leurs partisans; aussi un grand nombre de ceux-ci furent-ils massacrés à Gand, à Audenarde et dans la châtellenie de Courtrai. Les Brugeois appelèrent à leurs secours Jean, comte de Namur, et le jeune Gui; celui-ci arriva avec quelques cavaliers allemands. Guillaume de Juliers revint aussi en Flandre. On attaqua aussitôt le château de Wynendaele, résidence des comtes de Flandre, où les Français avaient laissé une forte garnison. Ce château, environné de redoutables fortifications, fut vigoureusement défendu pendant quatre semaines. Enfin, les Flamands, à l'aide de leurs machines, l'écrasèrent, pour ainsi dire, sous une grêle de pierres, et la garnison se rendit, sous condition d'en sortir la vie sauve. L'écoutète de Thourout fut seul excepté de la capitulation et mis à mort, comme ayant été l'instigateur des Français.

Ceux d'Ypres, apprenant cette nouvelle, envoyèrent quatorze de leurs principaux bourgeois avec les clefs de leur ville à Gui, qui, après avoir bien mis en état de

défense le château de Wynendaele, s'avança avec le reste de son armée vers Ypres, où il fut reçu avec beaucoup de joie. Il y apprit que les Français, qui s'étaient enfuis de Bruges, se fortifiaient de plus en plus dans le château de Courtrai, et se mit de suite en marche pour s'en approcher. Le châtelain de Lens avait remarqué que tous les Courtraisiens lui étaient contraires, et s'était retiré dans le château, ne voyant aucune chance de pouvoir défendre la ville. Il fit plusieurs sorties vigoureuses et brûla le plus beau et le plus riche quartier de la ville, celui du marché et du béguinage. Les Français tirèrent aussi beaucoup de flèches enflammées qui incendièrent tout ce qui était susceptible de prendre feu. Il se trouvait alors dans le château de Courtrai plusieurs Flamands partisans de la France, qui étaient à la solde du roi et commandés par un certain Pierre. Ils avaient commis précédemment de grands dégats à Courtrai, ainsi que dans la West-Flandre, et causaient alors beaucoup de mal aux assiégeans, en leur tirant une grêle de flèches et en leur lançant de fortes pierres. Néanmoins cette défense opiniâtre ne pouvait sauver le château de Courtrai, d'autant plus qu'il manquait de vivres. C'est pourquoi le châtelain, ayant trouvé le moyen d'envoyer un messager sûr au comte d'Artois, le pressa de venir sans retard à son secours. Ce prince avait déjà rassemblé son armée autour d'Arras, vers la fin de Juin, et, d'après les ordres du roi, en était parti pour aller faire lever le siège du château de Cassel. Mais arrivé à S.t Omer il fut rejoint par l'envoyé du châtelain de Lens. A cette nouvelle, il changea son expédition, malgré son désir, retourna à Lille, où il manda le connétable de Nesle, et passa en revue son armée, qui comptait près de neuf mille hommes de cavalerie,

nobles, chevaliers, châtelains, comtes et ducs avec leurs écuyers, ainsi que quarante mille hommes d'infanterie, parmi lesquels se trouvaient plus de dix mille archers.

Aussitôt que Gui de Namur eut appris l'arrivée des Français en Flandre, il donna partout le pays l'ordre de courir aux armes et de venir le joindre. Déjà, dès le 16 Juin, Arnould, fils du seigneur d'Audenarde, détenu prisonnier en France avec le comte, était venu camper dans la plaine de Groningue, après avoir fait un appel à tous les hommes de la châtellenie, astreints au service militaire (1). Il envoya aussi un écuyer à son neveu Guillaume de Juliers, qui, après avoir chassé les Français de la West-Flandre, assiégeait le château de Cassel; il lui fit connaître l'état des choses, l'invita à lever le siége de cette place et à se rendre à Courtrai pour y combattre leur ennemi commun. Le prince y arriva en toute hâte avec les troupes dont il pouvait disposer.

Le comte d'Artois, pour ne pas laisser aux Flamands le temps d'augmenter leurs forces, quitta Lille avec toute son armée, vint camper à deux lieues de Courtrai, y passa deux jours, en envoya, sous les ordres de deux maréchaux de France, une avant-garde, composée d'une partie de sa cavalerie et de quelques troupes d'infanterie légère, pour choisir l'emplacement d'un nouveau camp et connaître les dispositions de ses ennemis. Toute la partie du sud de la Flandre, que traversa l'armée française, fut ravagée d'une manière si affreuse, que, depuis Douai, on ne trouvait plus une maison, un château, une église et pas même un arbre; ni l'âge, ni le sexe n'était épargné: les statues des saints, trouvées dans les églises, furent

(1) Note communiquée par feu M.r de Rantere, archiviste d'Audenarde.

abattues à coups de hache et brisées en pièces; enfin les soldats portaient au haut de leurs lances des balais, pour donner à entendre qu'ils nettoieraient bientôt de même le reste de la Flandre.

A peine Guillaume de Juliers fut-il arrivé à Courtrai, que les avant-gardes françaises parurent devant la ville, l'après-midi du lundi 8 Juillet. A l'instant les Flamands s'empressèrent de fermer leurs portes et de se défendre intérieurement et extérieurement contre leurs ennemis, qui dirigèrent de suite une attaque contre la porte de Tournai, où l'on combattit jusqu'au soir. Un chevalier normand, nommé Mertelet, et Philippe van Hofstade, écuyer d'Alost, y succombèrent en se perçant mutuellement de leurs lances.

Le surlendemain, le comte d'Artois arriva avec le gros de son armée, et alla camper à une demi-lieue du château de Courtrai, sur le Mont-de-Plaisance, appelé aujourd'hui en flamand *Pottelberg*, entre la Lys et le chemin de Sweveghem. Vers le soir, les Français tentèrent, contre la porte de Lille, une nouvelle attaque, qui dura toute la nuit; mais ils furent repoussés avec bravoure par les Flamands, qui ne perdirent qu'un seul homme; ils y laissèrent cinq tués, parmi lesquels se trouvait le seigneur de Vlieghe, chevalier et parent au troisième dégré du jeune comte Gui, qui fut profondément affligé de cette perte. Les Français échouèrent encore dans cette attaque, parce qu'ils avaient laissé les chariots qui transportaient leurs munitions de guerre auprès du château de Mosschere, au bas du *Pottelberg*, où les chevaliers retirés dans leurs tentes, se reposaient de leurs fatigues et s'amusaient à des jeux de hasard, abandonnant à leurs *vilains* les combats de peu d'importance.

Le mercredi 11 Juillet 1302, un peu avant le lever du soleil, on vit briller un feu au haut du château. Le châtelain fit alors une sortie à la tête de la plus grande partie de ses troupes, qui s'avancèrent sans obstacle jusque vis-à-vis du couvent des Nonnes-Grises, et de là lancèrent des flèches enflammées sur les retranchemens des Flamands; c'était pour le comte d'Artois le signal de se hâter, en lui indiquant en même temps l'emplacement du camp ennemi et l'endroit par lequel l'attaque pouvait se faire avec le plus de facilité. Le prince français fit aussitôt avancer son armée vers l'est; l'issue de la bataille a prouvé que les généraux flamands eurent le talent de tromper ses espérances, en choisissant un champ de bataille couvert de ruisseaux, qui rendaient à-peu-près inutile l'emploi de la cavalerie, principale force des ennemis.

Par hasard, quelques corbeaux volaient au-dessus de l'armée française, tandis que des oiseaux blancs, probablement des pigeons, planaient au-dessus des bataillons Flamands : ceux-ci en tirèrent de bons présages de la lutte terrible qui allait s'engager. Les écrivains varient sur la force respective de chacune des deux armées; cependant d'après ceux qui ont été contemporains de cette époque, et qui en ont rapporté fidèlement les autres événemens, l'armée française s'est élevée à plus de 50,000 hommes.

Pierre de Coninck et, sous ses ordres, Jean Breydel, ne s'étaient pas fait attendre et avaient amené les corporations de Bruges, parmi lesquelles celle des bouchers (*macecliers*) se distingua par la plus grande bravoure. Toutes les villes voisines, fidèles à la cause Flamande, avaient aussi envoyé leur contingent. Ceux de Furnes et du Furnes-Ambacht, ainsi que de tout le littoral, étaient arrivés en bon nombre sous la conduite d'Eustache Sporkin. Les habitans

d'Ypres, quoique forcés de veiller à la sûreté de leur propre ville, avaient envoyé aussi 500 hommes habillés de rouge et 700 arbalétriers. Le vicomte d'Alost, Baudouin de Paperode, commandait les hommes de la châtellenie de ce nom, tandis que le sire Jean de Renesse, qui était venu offrir ses services aux Brugeois, était à la tête du contingent de la Flandre Zélandaise. Ceux d'Audenarde, sous l'étendard d'Arnould, fils de leur seigneur, étaient déjà campés auprès de Courtrai depuis une quinzaine de jours. La veille de la bataille, il était venu un nouveau renfort de 600 Namurois bien montés, envoyés par le comte Jean au secours de son frère. Enfin on vit accourir avec 5000 Gantois, parmi lesquels se trouvaient 700 de ses parens et amis, un des héros de la célèbre journée de Woeringen, le chevalier Jean Borluut, qui s'était fait une rare réputation de bravoure et d'habileté, et qui contribua beaucoup au gain de la bataille (1). Sous ses ordres se trouvaient deux nobles

(1) Le chevalier Jean Borluut fut enterré dans l'église du couvent des Augustins, à Gand. On lit dans *Nic. de Tombeur, Provincia Belgica ord. FF. Eremitarum S. Augustini*, Lov., 1727, page 145 : " Fuit hic Joannes Borluut miles strenuus, et vir summe bellicosus, qui anno 1302 Cortracum profectus *cum quinque millibus Gandavensium*, inter quos ex propinquis suis et familiaribus numerabat *septingentos*... ,, Je me refuse d'autant moins à adopter le témoignage de Dé Tombeur, qu'il est confirmé par celui de plusieurs écrivains Flamands qui l'ont précédé, et que cet auteur a puisé dans les sources originales, sur-tout dans un *liber memoriarum*, appelé vulgairement *de slaepere*, livre dans lequel les religieux Augustins annotaient chaque jour tous les événemens, même les plus insignifiants; cette coutume était suivie dans chaque monastère qui avait aussi son *liber memoriarum*. Au reste, ce fait ne fut-il pas affirmé d'une manière aussi péremptoire, il n'est pas probable, malgré l'influence des *Lelieerts*, que les Gantois soient restés à-peu-près paisibles spectateurs de la grande lutte qui allait s'engager, eux qui avaient été des premiers, l'année précédente, à lever l'étendard de l'indépendance

échevins de Gand, tous deux chevaliers, Jean van Goyeghem et Baudouin Steppe. Quant au comte Gui, il vint occuper la ville de Courtrai avec 15,000 hommes, afin de tenir en respect la garnison française.

Ces divers corps de l'armée Flamande s'élevaient à 60,000 combattans (1), tous robustes, bien armés, et résolus à vaincre ou à vendre chèrement leur vie. Ce n'était point une multitude indisciplinée et confuse : la plupart appartenaient aux corporations et aux anciennes confréries militaires; chacune d'elles avait son chef, et elles étaient armées en grande partie de lances, de longues épées et de massues hérissées de pointes de fer. Les Flamands appelaient par ironie *Bonjours* ou *Goeden dag*, cette dernière arme, instrument meurtrier, dont ils firent un si terrible usage.

Quoique plus de cinquante nobles Flamands fussent retenus prisonniers dans les châteaux de France, et que d'autres, appartenant au parti des *Leliaenen*, fussent entrés dans les rangs français, pour porter honteusement les armes contre leur patrie, un grand nombre de chevaliers et de nobles combattaient néanmoins sous l'étendard de Flandre et prirent une part très-honorable à l'affranchissement du pays. Outre ceux que nous avons déjà cités, on voyait briller les noms les plus illustres. C'étaient le sire de Heyne, l'un des quatre Beers de Flandre et des plus puissans seigneurs du pays; le sire de Gavre, dont le père avait péri à Furnes en défendant la même cause;

---

et qui, à toutes les époques du moyen-âge, furent les plus ardens défenseurs de leurs priviléges et de la liberté de la Flandre. (Voyez *Simon Styl, Opkomst en bloei der Nederlanden.* Brussel, 1824. in-8. bl. 78).

(1) Vid. Anonymi monachi chronicon Flandriæ M.SS. fol. 16 *recto*

le sire de Petteghem; les chevaliers Henri de Petershem, Guillaume de Boenem, de l'ordre des Templiers, Robert de Leeuwerghem, Baudouin de Raveschoot, Rogier de Ghistele, qui y perdit la vie, et Ivon de Belleghem; Henri, sire de Lonchin, luxembourgeois; Godwin de Goitzenhove et Jean de Cuyck, brabançons; Jean II, sire d'Arkel, hollandais, tous quatre chevaliers; Jean, Pierre et Louis de Lichtervelde; Pierre et Louis Goethals, de Gand, etc. (1).

On y remarquait encore le chevalier Hugues d'Arkel, surnommé Butterman: avec une taille gigantesque, il

(1) Dans un ancien manuscrit sur parchemin, écrit d'après des documens originaux, en 1482, par Louis van Houtte, de Deynze, se trouvent mentionnés, comme ayant pris part à la journée de Courtrai, outre les chevaliers et nobles Flamands que nous avons cités, cent dont voici la liste, et qui probablement accompagnaient Jean Borluut: Salomon, sire de Sevecote, qui y fut tué; Arend Drubbel, bailli de Deynze; le sire de Sommerghem et ses deux fils; Jean van Waesberghe; le sire de Mandeghem et ses fils; Jean de Deynze, sire de Leerne; le sire Simon Bette, de Gand; le sire de Severen et son fils, qui y fut tué; Jean, sire de Ayshove; Jean de Vos, de Gand; Jean, sire d'Aubele; Guillaume van Dackenam et son frère Pierre; Baudouin Braem, de Gand; le sire de Landeghem; le fils du sire de Vynckt; Thomas van Torre, sire de Vurselaere; Hans de Courtrai; Philippe Baelde, d'Ypres; Pierre van Boeghe, qui y fut tué; Gualtier, sire de Merendre; Jacques d'Ypres, écuyer du comté de Namur; Simon, fils du sire de Caesteele; Jean, sire de Machelen, qui fut grièvement blessé; Pauwel, sire de Knesselaere; le sire François de Meulebeke, Amman de Bruges; Pierre Nieuwerkercke, sire de Marckeghem; Jean, sire de Inghoyghem; Pierre Belle, d'Ypres; Guillaume et Robert Wennemaer, de Gand; Gaultier Ryckaert, de Courtrai; Jean de Stuuwere et Pierre de Drivere, de Harlebeke; Jean et Pierre van der Pille et Jean die Bleckere, d'Audenarde; Pierre van der Hagbin, de Bruges; Jean Willebaert, de Tourhout; Guillaume de Vischere, de Courtrai; le sire Louis van der Moere; le sire d'Anseghem; le sire de Nockere et son frère; le bailli de Nevele et Pierre de Schrivere, de Thielt, etc., etc.

était doué d'une force prodigieuse de corps. Il commandait une bande de braves gens d'armes et avait d'abord offert ses services au roi de France; mais, comme il exigeait une trop forte solde, ce prince n'accepta pas ses offres, et Butterman, dans son violent dépit, passa du côté des Flamands, où il fut accueilli avec une grande joie.

L'armée française s'élevait à plus de 50,000 hommes; avant la bataille, elle s'était encore renforcée et avait reçu dans ses rangs un grand nombre de Brabançons, au milieu desquels se distinguait Godefroid, oncle du duc de Brabant; il paraît que le roi de France lui avait promis le commandement de la ville de Gand et celui de la châtellenie qui en dépendait.

Le comte d'Artois avait divisé son armée en dix corps. Le premier, sous le commandement du seigneur Jean de Barlas, comprenait 1400 gens d'armes d'élite, à cheval, provençaux, navarrois, espagnols et lombards, et à peu de chose près dix mille fantassins armés d'arcs, de hoyeliers et d'épées. Le second se composait de 500 cavaliers armés de cuirasses et montant de grands et vigoureux chevaux; il était conduit par les courageux chevaliers Gui de Nesle et Renauld de Trie. Le troisième formé de 300 chevaliers magnifiquement équipés, que l'on reconnaissait tous aux éclatantes armoiries peintes sur leurs boucliers, et parmi lesquels brillaient Henri de Ligny, le châtelain de Lille, Guillaume de Vallery, les seigneurs de Beaune, d'Haveskerke, de Surgens et de Séville, était sous les ordres du connétable Rodolphe de Nesle. Le quatrième, fort de 800 cavaliers, était commandé par le comte Louis de Clermont.

Le cinquième corps, qui comptait 1000 cavaliers, était sous les ordres immédiats du comte Robert d'Artois lui-

même, qu'entouraient Thibout II, duc de Lorraine, le comte de Boulogne, Jean-sans-Quartier, fils de Jean, comte de Hollande et de Hainaut, et toute la noblesse d'Artois. Jacques Chastillon, comte de S.t Pol, oncle de la reine, gouverneur de Flandre, était à la tête du sixième, composé de 700 cavaliers; ce seigneur, à cause de son expulsion de Bruges, rugissait de colère et de fureur contre les Flamands. Il avait autour de lui sire de Raneel, seigneur Flamand, mais devoué aux Français, Gilles de Haelgi, le sire de Créqui et Nicaise de Rochefort. Le septième, fort de 1000 cavaliers, était commandé par le comte d'Aumale, accompagné du comte d'Eu et du chambellan de Tancarville. Le huitième corps était conduit par Ferry, fils du duc de Lorraine, qui avait avec lui son frère Mathys, seigneur de Teintra, et le comte de Sarle : il comptait 800 chevaux. Godefroid de Brabant et son fils Jean, seigneur de Vierzon et châtelain de Tournai, étaient à la tête du neuvième, formé de 500 cavaliers brabançons et hennuyers. Enfin le dixième était sous les ordres de Gui de S.t Pol : il consistait en 200 cavaliers, commandés par les chevaliers Simon de Piémont et Boniface de Mantoue, et de plus de 30,000 fantassins, français, lombards, provençaux et navarrois. Cette armée était la plus belle et la plus choisie que le roi eût encore mise en campagne : elle renfermait toute la fleur de la noblesse et de la chevalerie du royaume.

Les chefs Flamands, remarquant la grande supériorité de la cavalerie française, et voyant qu'ils ne pouvaient refuser la bataille, mirent toute leur confiance dans la justice de leur cause, et espérèrent que Dieu les aiderait par l'intercession de la Sainte Vierge, dont l'image miraculeuse était honorée dans l'église de l'abbaye de Groningue,

ainsi que par celle de S.t Géorge, sous la bannière duquel ils allaient combattre. Ils choisirent pour champ de bataille la plaine de Groningue (*den Groeningen-kouter*), située à l'orient de la ville et coupée par le chemin de Gand. Ayant ainsi la Lys à dos, ils étaient de ce côté à l'abri de toute attaque, et leurs soldats, privés de tout moyen de fuir, se trouvaient dans l'alternative ou de vaincre ou de périr, car ils n'avaient pas de quartier à espérer de leurs ennemis. Leur front était couvert par le ruisseau de Groningue (1), leur droite l'était par les retranchemens de la ville, qui ne se prolongeaient pas aussi loin qu'aujourd'hui, et s'étendaient seulement depuis la porte de Tournai, derrière l'église de S.t Martin, jusqu'à l'église de Notre-Dame, qui se trouvait dans l'avant-cour du château (2). Ils étaient défendus à gauche par le circuit

(1) Le véritable ruisseau de Groningue a maintenant entièrement disparu, par suite de l'agrandissement de la ville en 1578, et par l'érection, en 1640, d'une citadelle hors de la porte de Gand, sur l'emplacement même du champ de bataille. Ce n'est plus maintenant qu'un filet d'eau, qui de même que le Gaverbeke et le Neerlanderbeke, sort des prairies marécageuses et des fossés de la ferme appelée *de Vierschaere ten Ackeren*. Il traverse le chemin de Stasseghem ou l'ancienne route d'Audenarde, circule le long des glacis de l'ancienne citadelle, passe derrière le cabaret du *Soufflet* (blaesbalk), situé sur la chaussée actuelle de Gand, et va se perdre dans la Lys.

(2) La ville de Courtrai ne s'étendait que sur la rive droite de la Lys : elle n'avait pour toute défense que des fortifications en terre, garnies de haies d'épines; ses portes seules étaient construites en pierres maçonnées, comme se trouvaient alors la plupart des villes Flamandes. Lors du siége qu'elle soutint en 1383, la ville d'Ypres n'avait pas d'autres ouvrages de défense. A Gand cependant, tout porte à croire que les fortifications en pierre qu'on éleva sur le *Kouter* au *Kuypgat*, près du moulin à l'eau, datent de l'année 900; la seconde ligne de défense, dont nous voyons encore des restes imposans entre la Poterne et la Porte du Sablon (*Zottepoort*), date de 1196 à 1199.

du ruisseau dont nous avons déjà parlé, et qui, après avoir longé l'abbaye de Groningue, allait se jeter dans la Lys. D'après quelques auteurs contemporains, ce ruisseau avait alors 13 pieds de large sur 7 de profondeur (1). Il n'y a pas de doute que les Flamands n'aient aussi cherché à profiter, pour augmenter leurs lignes de défense, des prairies basses, appelées *Langen-meersch* ou *Langemeers*, qui longeaient la droite de leur front, ainsi que des ruisseaux du côté opposé, sortant de bois marécageux, et surtout du *Neerlander*, qui auparavant avait un cours parallèle à la distance de près de 460 pas, et devait beaucoup nuire à l'effet de la cavalerie ennemie. La position des Flamands occupait ainsi, à partir des fortifications de la ville jusqu'au coude du ruisseau, près de 850 pas ou 1260 mètres. Leur aile droite s'étendait jusqu'aux restes du faubourg d'Overbeke et de la porte S.t Jean, et la gauche s'appuyait au coude dont nous venons de parler. Les archers et les frondeurs auront probablement été placés en avant-poste le long du ruisseau du *Neerlander*, pour repousser la première attaque des ennemis.

Quelques-uns de nos anciens chroniqueurs rapportent, que les Flamands avaient creusé en avant de leur armée, pendant la nuit qui précéda la bataille, de grands fossés, qu'ils avaient légèrement recouverts de branches d'arbres, de broussailles et de terre, et dans lesquels les Français se seraient précipités imprudemment; les écrivains contempo-

(1) Ils (les Flamands) tirèrent adroitement avantage du ruisseau qui réunit les eaux des alentours et qui, après avoir traversé la plaine, se jette dans la Lys; sa largeur est de cinq brasses et sa profondeur de trois. Voyez *Storia di Giovanni Villani*. — Fossatum aquarum viventium, latitudinis quinque brachiorum, et in profundo trium. Vid. *Pars historialis Antonini archiep. Florentini*, vol. III, c. 8, page 86.

rains ne font aucune mention de ce fait. Bien plus, l'un d'entr'eux qui a décrit la bataille avec les détails les plus minutieux, rapporte que ce bruit était déjà répandu de son temps, mais qu'il était faux; que les Français connaissaient fort bien ces fossés ou ruisseaux, puisqu'ils les avaient maintefois traversés, mais qu'ils y tombèrent au milieu de la confusion, quand les Flamands les refoulèrent, comme nous le verrons plus bas. Il est très-probable néanmoins, qu'afin de rendre l'attaque plus difficile, les Flamands aient abattu les haies d'aune et les bouquets de bois, situés autour de leur camp, et les aient placés derrière les ruisseaux et les fossés qui coupaient la campagne devant la plaine de Groningue.

Le soleil était déjà levé sur l'horizon; tout-à-coup la lumière en fut obscurcie par un brouillard, lorsque les deux armées se trouvèrent en présence. Le jeune comte Gui, pour redoubler l'ardeur des soldats, leur adressa ce peu de paroles : " Le soleil se couvre : tant mieux, il ne nous incommodera pas pendant la bataille, et nous remporterons plus facilement la victoire. Serrez toujours vos rangs et frappez de grands coups. Flamands, ayez toujours l'œil devant vous, car nos ennemis vont nous attaquer comme des loups, avec un sanguinaire courage. Vous connaissez l'orgueil et la cruauté des Français; vous ne savez que trop comment ils nous puniront, s'ils ont le dessus. Vous combattez pour votre fortune et votre vie, pour vos femmes et vos enfans. Notre cause est juste : Dieu nous aidera, et ne veut pas nous abandonner en ce jour. Invoquez-le du fond de vos cœurs et priez-le de nous accorder son secours dans ce moment solennel. " Alors le brave Guillaume de Juliers déploya sa bannière, fit briller une nouvelle espérance sur le front de

ces guerriers, parmi lesquels on remarquait les intrépides Gantois et Brugeois, ainsi qu'un chanoine de Mastricht. Celui-ci avait commis de grands méfaits contre Guillaume, et était accouru à la bataille sans se faire connaître. Il s'y conduisit avec une valeur si héroïque, qu'ayant été reconnu après la victoire, son prince lui accorda son pardon et lui rendit son amitié.

Jean de Renesse adressa également une harangue à ses soldats, pour les encourager à combattre vaillamment. Il les engagea ensuite à se confesser avec piété, afin de pouvoir affronter la mort sans inquiétude; il leur recommanda en outre de ne pas laisser rompre leurs rangs par l'ennemi, de percer et d'abattre les montures des chevaliers, qui, une fois renversés, ne pourraient plus se relever à cause de la pesanteur de leurs armures. Notre cri de ralliement, s'écria-t-il, en terminant son discours, sera *Flandre au Lion*, et si les Français attaquent le fils de notre comte Gui, nous irons à notre tour les assaillir en queue.

Avant de combattre, grand nombre de soldats, sans quitter leur place, se confessèrent comme ils le purent, soit à des moines, soit à des ecclésiastiques qui avaient accompagné leurs concitoyens. Un prêtre montra alors le Saint-Viatique à toute l'armée, et donna la bénédiction générale. En ce moment solennel, tous les soldats se prosternant dans un silence religieux, prirent à leurs pieds un peu de terre de la patrie, qu'ils portèrent à leurs lèvres, pour témoigner leur désir de participer à la Sainte Communion et leur dévouement à la défense sacrée du pays.

Les chefs Flamands firent aussi publier dans toute l'armée la défense de faire ni butin ni prisonnier, ajoutant que

ceux qui en agiraient autrement, seraient, après la bataille, mis à mort sur place. Pour redoubler encore l'ardeur de leurs troupes, Gui et Guillaume créèrent sur le front de l'armée plusieurs nouveaux chevaliers, à la tête desquels se trouvaient les deux héros brugeois qui avaient soulevé la Flandre, Pierre de Coninck avec ses deux fils, et Jean Breydel; en leur décernant cette honorable distinction, les deux fils du comte leur conférait la prérogative de commander même à des chevaliers, droit qu'ils n'avaient pas auparavant. Les généraux parcourent alors à cheval tous les rangs, pour voir si leurs ordres avaient été fidèlement exécutées, et font arborer le drapeau de S.t George, en s'écriant : " Que les ennemis arrivent maintenant, nous n'avons pas de temps à perdre; Dieu nous prêtera le secours de son bras. „ Ils descendent alors de leurs chevaux, qu'ils renvoient en ville, et placent, pour en défendre les remparts, 500 Yprois qui, joints à leurs arbalétriers richement habillés d'un uniforme noir, formaient un corps de 1200 hommes. Ils leur ordonnent en outre d'entourer soigneusement le château, afin d'empêcher la garnison de faire aucune sortie. Alors saisissant chacun une lance, ils vont se placer à côté de leur bannière, au premier rang de leurs soldats, pour leur montrer qu'ils avaient juré de vaincre ou de mourir avec eux.

Entretemps le comte d'Artois et les autres chefs français vinrent reconnaître à cheval la position et la force de l'armée Flamande, dont le corps de bataille était fortement retranché derrière le ruisseau de Groningue, tandis que ses archers garnissaient en avant les bords du premier ruisseau, appelé le *Neerlander*, formé de ceux de Gavere et de Mosschere.

Les sires de Barlas, de Piémont et de Manboue, vieux

guerriers, pleins d'expérience et capitaines des soldats étrangers ainsi que des archers, allèrent trouver le connétable et lui dirent : " Pour l'amour de Dieu, sire, permettez-nous de combattre, sans exposer la fleur de la chevalerie du monde entier, ce ramassis de Flamands, hommes désespérés et sans connaissance de la guerre. Nous connaissons leur habitude : ils ont quitté Courtrai, et sont venus camper ici pour combattre sans danger ou pour fuir, laissant dans la ville leur misérable bagage et leurs vivres. Vous, restez ici en ordre de bataille avec votre grosse cavalerie, et nous, avec notre cavalerie légère qui a l'habitude d'escarmoucher et de charger avec nos archers et notre infanterie, qui est si nombreuse, nous allons les couper du côté de la ville, les attaquer simultanément en plusieurs endroits, et leur donner de la besogne pendant la plus grande partie du jour, par une suite de petits combats. Les Flamands mangent et boivent pendant toute la journée ; il leur faut beaucoup de vivres ; si nous les en privons, ils ne pourront tenir, et se trouvant dans l'impossibilité de se réconforter ici, force leur sera d'abandonner le champ de bataille. Aussitôt que vous serez informé de leur retraite, tomber alors sur eux avec votre grosse cavalerie, et vous en aurez bon marché, sans exposer personne. „ Le connétable Raoul de Nesle approuva fort ce conseil, mais le comte d'Artois ne voulut pas en entendre parler.

Il était sept heures du matin et les Français s'étaient approchés de leurs ennemis à deux traits d'arc, jusqu'au long ruisseau très-fangeux, qui s'étend entre eux de Gavere et de Mosschene. Le comte d'Artois donne le signal de l'attaque. Les premiers chevaliers qui, arrivant de la plaine, veulent franchir ce ruisseau au galop, s'enfoncent

dans la boue jusqu'aux arçons de leur selle et sont percés par les flèches des archers Flamands. Le connétable voit que ce passage est très-difficile et cause beaucoup de pertes à ses chevaliers. " Sire, s'écria-t-il au comte, soyez certain que nous mettrons nos gens en péril, si nous persistons à vouloir attaquer au-delà de ce ruisseau; car il n'y a aucun cheval de bataille qui ne recule à l'approche de ce fossé, et qui ose le franchir, les premiers y étant déjà tombés; ainsi, pour le moment, laissons nos ennemis et retirons-nous à l'écart pour combiner une autre attaque : si les Flamands osent nous suivre à quelque distance au-delà, nous aurons l'occasion d'un beau fait de guerre. „ Mais ce prince, tout bouillant de colère, lui dit en le rudoyant : " Par le diable! voilà un conseil de lombard; et vous, connétable, auriez-vous peur de ces loups, ou auriez-vous de leur poil? „ Voulant lui faire entendre qu'il favorisait les Flamands, parce que sa fille Adèle avait épousé Guillaume de Termonde, second fils du comte Gui. " Sire, répondit le connétable en courroux, si vous voulez me suivre au milieu des ennemis, je vous y conduirai si loin que vous n'en reviendrez pas. „ Plusieurs autres chefs, qui avaient aussi remarqué la difficulté de cette attaque, adressèrent à leur tour des représentations au comte; ce prince ne voulut rien entendre, et le passage continua à s'effectuer non sans grande perte; alors il fit rallier et remettre en ordre sa cavalerie (1).

Entretemps les arbalétriers s'avancèrent et trouvèrent moyen de passer ce premier ruisseau dans un autre endroit; couvrant la cavalerie, ils s'étendaient dans

(1) *Guill. Guiard, Branche des royaux lignages*, dans la collection des chroniques de France, publiée par Buchon. Paris, 1828. tome VIII. p. 233.

la plaine, où le sire Jean de Barlas, qui les commandait, les rangea en ordre très-serré. Ils lancèrent sur les archers Flamands, qui se retiraient en ordre, une si grande quantité de grosses flèches, que l'air en était comme obscurci; ils en blessèrent et tuèrent quelques-uns. Les Flamands, après avoir à leur tour épuisé leurs flèches, se réfugient dans leur corps de bataille, tandis que les Français jettent leurs arbalètes, et se couvrant de leurs boucliers, les attaquent avec impétuosité, le coutelas au poing, et se disposent à les poursuivre, même au-delà du ruisseau de Groningue, qui formait le second et dernier retranchement de l'armée Flamande.

Messire Valepaïele, voyant le succès des arbalétriers français, crie au comte d'Artois : " Sire, ces vilains feront tant, qu'ils remporteront l'honneur de la journée; et s'ils mettent ainsi fin à la guerre, qu'est donc venue faire ici la noblesse ? — Eh bien, attaquons, répliqua le prince. La chevalerie avait d'abord été divisée en dix corps; lorsque les généraux français eurent vu que l'armée Flamande ne formait qu'une seule ligne étendue et profonde, elle fut réduite à trois, dont l'un fut laissé au commandement du comte de S.t Pol, pour servir de réserve. Aussitôt les deux premiers corps s'ébranlent, se précipitent à travers la masse de leurs propres piétons qu'ils entr'ouvrent par la force de leurs chevaux, et jetant au milieu d'eux la confusion, ils en blessent et en écrasent un grand nombre, et forcent le reste à leur laisser le champ libre et à se retirer dans un épouvantable désordre. Arrivée en face de son ennemi, la cavalerie française essaie de franchir le second ruisseau, et éprouve de nouvelles pertes : bon nombre de chevaliers y succombent et servent de pont à leurs compagnons, qui s'élancent enfin

à l'autre bord. Là, les Flamands, immobiles et serrés dans leurs rangs, les reçoivent sur la pointe de leurs lourdes lances, et à cette première attaque, quoique leur ligne eut été rompue, une multitude de chevaux et d'hommes tombèrent percés de part en part.

Ce qui donna, en ce moment décisif, une nouvelle ardeur aux défenseurs de Gui, c'est qu'il vint planer au-dessus de l'armée française une espèce de mouette de mer (1). A cette vue, Gui, transporté de joie, s'écria : " Je n'aurais pas voulu pour mille livres de gros que cet oiseau eut voltigé au-dessus de nos têtes. Amis, maintenant la victoire est à nous. „

Guillaume de Juliers avait essuyé le choc impétueux des Français, et se trouvait dans la position la plus critique. Godefroid de Brabant avait enfoncé avec une telle violence les premiers rangs de l'armée Flamande, qu'il avait renversé Guillaume ainsi que son porte-étendard. Mais ceux-ci parvinrent bientôt à se relever, rallièrent quelques braves et prirent si bien leur revanche, que Godefroid fut tué ainsi que son coursier, et que beaucoup de chevaliers furent précipités à terre. Dans cette mêlée, Guillaume de Juliers reçut sur la poitrine un javelot pesant qui rebondit sur sa cuirasse. Ceux du franc de Bruges, qui étaient sous ses ordres, allaient plier, malgré leur bravoure, lorsque Renesse, tournant avec une partie de la réserve derrière la Perche-à-l'oiseau, accourut à leur secours et attaqua les Français en flanc aux cris de *Flandre au Lion !* Les deux sires de Nesle furent tués; les Flamands auraient bien voulu épargner le connétable, et le chevalier Jean Borluut lui cria de se rendre, mais ce brave, dont le comte d'Artois avait injustement

(1) *Larus niger*, le goéland à manteau noir, ou goéland noir de Brisson. (Voyez *Dict. d'hist. natur., par Valmont de Bomare.* Tome VI, page 272).

soupçonné la fidélité, ne voulut point survivre à cette journée sanglante. La fureur des coups pour percer les chevaux et abattre les chevaliers couverts de fer, était telle, que les lances et les massues se fendaient jusqu'à la poignée. Plusieurs des plus nobles princes et grands de France demandèrent, mais en vain, grâce de la vie : rien de ce que pouvaient atteindre les terribles armes Flamandes ne fut épargné. Le sire de Renesse combattit comme un lion; il était parfois environné d'un si grand nombre d'ennemis, qu'on ne pouvait plus l'apercevoir; il eut le bonheur de sortir sain et sauf de cette affreuse mêlée. Guillaume de Juliers était tellement harassé de fatigue, que le sang lui ruisselait du nez; un de ses écuyers, Jean, surnommé le Flamand, venant à s'en apercevoir, et voulant donner à son maître le temps de reprendre haleine, lui ôte sa cotte d'armes, la revêt lui-même et s'élance au milieu des Français, en s'écriant : " Voici encore Guillaume de Juliers. „ Jamais on ne vit un combat aussi acharné et une telle boucherie. On ne put jamais faire retirer du combat le porte-étendard de ce prince, nommé Jean Ferrand; il fut cinq fois renversé à terre et cinq fois on le vit se relever en agitant continuellement sa bannière.

Les Français qui avaient franchi le ruisseau, attaquèrent Gui avec une ardeur sans égale; celui-ci fut refoulé insensiblement avec son corps de bataille et une partie de son aile gauche jusqu'auprès de l'abbaye de Groningue. Un certain nombre de ses soldats effrayés commencent à lâcher pied et à chercher leur salut dans la fuite. Les uns se sauvent le long de la Lys et se noient en voulant traverser cette rivière à la nage; les autres courent vers la ville : ils sont arrêtés par les Yprois, qui

en tuent quelques-uns à coups de traits et forcent les autres à retourner au combat. Voyant que son corps, attaqué par des forces numériques supérieures aux siennes, était entamé en plusieurs endroits et commençait à s'éclaircir, Gui implora, dit-on, le secours de Notre-Dame de Groningue et reprit un nouveau courage ainsi que la poignée de braves qui l'entourait. Baudouin de Papenrode, vicomte d'Alost, qui, armé d'une énorme massue (1), se

(1) Guillaume Guiart nous a laissé une précieuse *Chronique métrique des royaux lignages*, publiée dans la collection des Chroniques françaises du savant J. A. Buchon. Paris, Verdière, 1828. vol. VIII. Cet auteur, qui fut blessé à la journée de Mons-en-Puel, et écrivit sa chronique à l'hôpital d'Arras, en 1304, avait sans doute assisté aussi à la bataille de Courtrai, qu'il raconte avec les détails les plus minutieux et les plus instructifs. Voici comment il décrit, page 210, vers 5428, les terribles massues, sous les coups desquelles tant de Français succombèrent dans la plaine de Groningue :

A grans bastons pesanz ferrez,
A un lonc fer agu devant,
Vont (les Flamands) ceux de France recevant.
Tiex bastons qu'ils portent en guerre
Ont nom *Godendac* en la terre,
Goden-dac, c'est *Bonjour* à dire,
Qui en françois le veust descrire.
Cil baston sont lonc et traitiz,
Pour férir a deuz mains faiz.
Et quant l'en en faut eu descendre,
Se cil qui fiert i veust entendre,
Et il en sache bien ouvrer,
Tantost puet son cop recouvrer
Et férir, sans aler ariere,
Du bout devant, en estoquant,
Son ennemi parmi le ventre.
Et li fers est aguz qui entre
Légièrement de plainne assiéte,
Par tout les lieux où l'on en giete,
S'armeures ne le détiennent.

trouvait dans le plus fort de l'action à côté de son ami de Renesse, s'élança avec impétuosité pour aller se joindre à Gui et défendre l'honneur de la Flandre, dont Sohier Lonke faisait encore flotter l'étendard, quoiqu'il eut déjà été renversé plusieurs fois et que l'on se battit au-dessus de sa tête. Ceux des Quatre-Métiers, les sires Guillaume de Boonem, Geerard Ferrand et Cortals luttèrent comme des héros. Ce dernier avait pénétré si loin au milieu des ennemis, que ne le voyant plus, on le crut tué; mais quand on le retrouva, il n'était que blessé. Les chevaliers français de Tancarville, d'Aspremont et le comte Jacques de Chastillon y furent renversés par de simples fantassins au milieu de monceaux de cadavres. Le chancelier Pierre Flotte demanda grâce plusieurs fois, mais il ne put l'obtenir.

Il était neuf heures du matin quand le comte d'Artois, transporté de désespoir et de rage, en apprenant la défaite des siens, vint lui-même attaquer les Flamands avec son corps, qui formait l'élite de son armée. Un chevalier champenois de sa suite l'avertit que le ruisseau était déjà rempli de morts en plusieurs endroits. Mais il n'y fit point attention, donna de l'éperon à son coursier, et s'élança sur l'autre bord, suivi de tout son monde. Gui reconnait ses armes et sa bannière, il accourt à sa rencontre, et le carnage recommence avec un nouvel acharnement. Quelques Gantois et ceux de Bruges renversèrent tout ce qui s'offrit à leurs coups. Le comte d'Artois poussa son impétueux coursier jusqu'auprès de l'étendard de Flandre, il le saisit par la hampe, et malgré les coups de massues et de hache qui pleuvaient sur lui, il en déchira un lambeau. Dans cette lutte, il perdit, malheureusement pour lui, un étrier. Il n'en continua pas moins

à se défendre bravement, jusqu'à ce que Guillaume van Saeftingen, frère-lai de l'abbaye de Ter Doest, dans le franc-nord de Bruges, qui, entraîné par son brûlant patriotisme, vint avec un carme du même endroit prendre part à la bataille, lui porta un coup si violent, qu'il le renversa en même temps que son cheval. Le prince fut alors assailli de toutes parts et couvert de blessures avec tant de fureur, qu'il fut obligé de s'écrier qu'il était le comte d'Artois et de demander s'il n'y avait pas là un noble auquel il put rendre son épée. On lui répondit en flamand qu'on n'entendait pas sa langue et qu'au reste on ne fesait pas de prisonniers. Il fut achevé à ces mots. Un boucher de Bruges, qui lui avait déjà abattu le bras d'un seul coup, lui coupa la langue qui lui sortait de la bouche, et offrit, après la bataille, ce dégoutant trophée à Jean van der Marct. Le comte d'Eu et nombre d'autres grands de France perdirent aussi la vie en cet endroit, tandis que partout ailleurs l'on se battait encore avec acharnement, mais toujours au désavantage des ennemis. Le chevalier Hugon Butterman, d'Arckel, se distingua au-dessus de tous les autres et rapporta l'étendard français, comme il l'avait juré avant la bataille aux généraux Flamands; mais il fut si grièvement blessé, qu'il en mourut peu de temps après.

Ce Guillaume van Saeftingen, qui avait abattu le comte d'Artois, fut l'un de ceux qui se distinguèrent le plus en cette terrible journée. Il travaillait à sa récolte de foin, lorsqu'il apprit que Jean de Renesse, seigneur de son village, était sur le point de combattre les Français près de Courtrai. Il dételle à l'instant une jument de son chariot, pour s'en servir comme de monture, vend l'autre pour un glaive, une massue et quelqu'argent, et part en

toute hâte. Il arriva au milieu du plus fort de la bataille, y assomma quantité de chevaliers renversés et se vanta d'en avoir, pour sa part, jeté en bas de leurs coursiers environ quarante. C'était, à ce qu'il paraît, un homme bien redoutable. En 1308, quelques difficultés s'étant élevées entre les frères-lais et les moines de son couvent, il blessa son abbé, tua son prieur, et se sauva sur la tour de Liswege, où il fut cerné par les amis de l'abbé; heureusement pour lui, Jean Breydel et le fils de Pierre de Coninck vinrent le dégager à cause de la vaillance, dont il avait donné des preuves si brillantes à la bataille de Courtrai, et lui facilitèrent les moyens de sortir du pays; il se retira en Syrie où l'on dit qu'il apostasia (1).

Le chevalier Rodolphe I, seigneur de Gaucourt et d'Argicourt, en Picardie, faisait partie d'une troupe d'élite de dix-huit chevaliers qui, à l'exception de lui seul, succombèrent tous dans la bataille. Quoique percé de coups ainsi que son cheval, il se défendit non-seulement à pied contre les assaillans, mais encore il les éloigna en frappant d'estoc et de taille, jusqu'à ce qu'étant parvenu à franchir des monceaux de cadavres, il trouva un refuge au milieu d'une troupe d'environ quarante chevaliers qu'il avait aperçus. Le premier qui voulut le sauver, reçut un coup si rude, qu'il tomba de son cheval; le sire de Gaucourt saisit aussitôt la monture, lui saute sur le dos et se met de suite en défense. Ces quarante chevaliers sont bientôt écrasés; il est blessé lui-même à la hanche, d'un coup de massue armée de fer, et il perd de nouveau son cheval; alors il monte sur un tas de morts et s'y défend héroïquement jusqu'à ce qu'un Flamand lui

(1) Voyez *Chronyke van Vlaenderen*. Brugge, Wydts. in-fol. vol. I, p. 425.

assène sur la tête un coup d'une épée tellement tranchante, qu'il lui fend le casque, le blesse grièvement à la nuque, et le renverse sans connaissance. Quelqu'un qui le reconnut à ses armes, après la bataille, demanda qu'on lui conservât la vie. Guillaume de Juliers y consentit, le fit emporter du champ de bataille et le confia à la garde du chevalier Jean Borluut.

Le désordre augmentait de plus en plus : les derniers cavaliers ignoraient ce qui se passait au milieu de la mêlée, d'abord à cause du brouillard qui s'était levé le matin, et ensuite à cause des tourbillons de poussière qui obscurcissaient l'air. En outre, le bruit des armes, les cris des combattans, les gémissemens et les plaintes des blessés, ainsi que le hennissement des chevaux, les empêchaient de connaître le malheur de leurs compagnons; croyant bien faire, ils poussaient toujours en avant, les chevaux se pressaient, s'entassaient confusément; les cavaliers tombaient et se voyaient cruellement écrasés par ceux qui les suivaient. C'est ainsi qu'un grand nombre d'hommes d'armes périrent avant d'avoir même pu se mesurer avec leurs ennemis. Les efforts des premiers combattans, qui cherchaient à se réfugier sur les derrières de l'armée pour se dérober aux massues et aux lances des Flamands, les chevaux heurtant contre les arbres abattus et les tas de cadavres, accroissaient encore la confusion, et furent cause qu'une immense multitude s'engloutit et périt dans les fossés et les ruisseaux. En peu d'heures, le champ de bataille fut tellement jonché de cadavres d'hommes et de chevaux amoncelés, que les Français étaient dans l'impossibilité d'arriver à leurs ennemis ou de sortir de cette affreuse confusion. L'on calcule qu'il en périt beaucoup plus sans blessure que

par le fer des Flamands. Il en resta principalement un grand nombre dans les longues prairies (*Langer-meere*); parmi eux se trouvait un corps de chevaliers, qui avait fui dès le commencement de l'affaire.

En apprenant la mort du comte d'Artois, les Français voulurent le venger ou ne point lui survivre; ils recommencèrent donc le combat. L'un d'entr'eux, nommé le Brum, s'efforça d'entraîner avec lui Gui de S.t Pol, qui commandait la réserve, pour venger la mort de son frère; mais ce fut envain qu'il lui reprocha sa lâcheté. Quant à le Brum, ayant rallié les comtes Robert IV, de Boulogne, Jean I, de Daumartin, Robert V, de Clermont, et Louis I, son fils, qui fut plus tard premier duc de Bourbon, ainsi que quelques chevaliers et hennuyers échappés au massacre, il s'avança en ordre de bataille vers les longues prairies, comme pour tenter une nouvelle attaque sur l'aîle gauche des Flamands; tandis que ces braves chevaliers opéraient ce mouvement, ils se virent tout-à-coup de nouveau entourés d'ennemis. Il paraît qu'ils voulaient seulement couvrir la retraite du reste de l'armée; car, malgré les provocations qu'on leur adressa, ils ne voulurent point s'approcher. Se jetant alors en toute hâte le bouclier sur le dos, ils prirent la fuite à travers l'infanterie, qui se dispersa de tous côtés, et porta à son comble la confusion générale.

De leur côté, les généraux Flamands, apercevant toutes les bannières renversés, à l'exception de celles des Flamands, et voyant que les ennemis, qui avaient fait une défense désespérée, étaient abattus au milieu de tas de cadavres, passèrent de l'autre côté des fossés; Gui, avec l'aîle gauche et Guillaume de Juliers avec la droite. Ils enveloppèrent les débris de l'armée française, et tout ce

qu'ils trouvèrent de vivant sur le champ de bataille fut impitoyablement massacré. Ce fut là que les foulons de Bruges massacrèrent le sire de Bourbourg et lui ouvrirent le corps depuis le ventre jusqu'à la tête.

Ceux d'entre les Flamands qui étaient le moins fatigués, pourchassèrent les Français avec ardeur; ceux-ci, frappés d'effroi, fuyaient à travers champ, en jetant tout ce qui pouvait les embarrasser. On les poursuivit du côté de Zweveghem et de S.t Génois jusqu'au-dessus de Dottignies, tandis que l'on serrait de près, jusqu'aux portes de Lille, les débris qui se retiraient sur cette ville. Tout ce que l'on put atteindre périt par le fer, et il resta encore un grand nombre de Français dans les prairies marécageuses qui se trouvaient sur la route. Une bande nombreuse fut enveloppée et égorgée auprès de la Leprosie de la Madelaine; une autre, dans laquelle se trouvait Guillaume de Mosschere, fut également massacrée près de la Montagne: ce seigneur voulut alors racheter sa vie, en jurant fidélité aux enfans du comte de Flandre, mais il était *Leliaert*, on ne l'écouta pas; un coup de glaive fit rouler sa tête dans la poussière.

Les chevaliers et les nobles brabançons, qui avaient échappé à la mêlée, s'efforçaient de sauver leur vie en courant à pied au milieu des Flamands, et en criant: *Vlaenderen den Leeuw*, Flandre au Lion; malheureusement pour eux, on les reconnut à leurs armoiries, et Gui ordonna de passer sur l'heure, au fil de l'épée, tout ce qui parmi eux portait éperons; ce massacre s'exécuta, selon toute apparence, dans l'endroit qui s'appelle encore *Bitter-meersch* (prairies amères), quelquefois aussi *Bloed-meersch* (prairies sanglantes), près du ruisseau de *Ronduyt*, au-delà du chemin de S.t Génois, jusqu'auprès de celui

de Zwevezeele; car il est très-probable que ces prairies ont conservé cette dénomination du grand nombre d'ennemis qui y ont succombé.

Une partie des Flamands passèrent toute l'après-dîner et le jour suivant à tuer et à dépouiller les Français qui étaient restés sur le champ de bataille; ils y ramassèrent, ainsi que dans le camp, un immense butin (1). Ceux qui revenaient de la poursuite des fuyards en firent de même, car les endroits traversés par ceux-ci étaient couverts d'armes et de bagages. Les magistrats de Tournai, voyant s'approcher de leur ville des bandes de soldats en désordre et ignorant encore la défaite des Français, en firent fermer les portes en toute hâte, de sorte que le comte de S.t Pol et le comte de Boulogne furent obligés de se réfugier dans l'abbaye de S.t Nicolas-aux-Prés. Les autres Français cherchèrent un asyle dans les faubourgs et les villages environnans, où ils arrivèrent à demi-morts d'inanition et de fatigue. N'y trouvant presque rien à manger, ceux qui avaient conservé leurs armes, les donnèrent pour faire venir un peu de pain de la ville. D'après la relation d'un témoin oculaire, quelques-uns d'entr'eux

(1) Sic que Deo disponente omnia ordinante, *dit le Frère-mineur anonyme de Gand, dans sa Chronique manuscrite*, fol. 17, eorum tentoribus, fullonibus et vulgaribus Flamingis, et peditibus licet fortibus et virilibus, bene armatis et concordatis et expertos gubernatores habentibus, corruit ars pugnæ, flos militiæ cum electissimorum equorum et dextrariorum fortitudine; et pulchritudo ac potentia validissimi exercitus conversa est in sternitionem, factaque est ibi Francorum strages et ruina. Flandrenses enim propter crudelitatem quam Franci inter Insulam et Cortracum exercuerant, exacerbati, succumbentibus Francis nec eorum equis, quin omnes occiderent crudeliter, donec totaliter de victoria securi essent, non parcebant.

étaient encore tellement frappés de terreur, qu'ils étaient hors d'état de prendre aucune nourriture (1).

Pendant le combat, afin d'opérer une diversion favorable à leurs troupes, les Français qui étaient renfermés dans le château, firent, au nombre de cent, une courageuse sortie et vinrent mettre le feu à quelques-unes des plus grandes maisons de la ville; toutefois ils furent bientôt repoussés avec perte par ceux d'Ypres. Après leur victoire, les Flamands plantèrent, en poussant de grands cris de joie, devant le château, et comme un trophée de leur victoire, les bannières et les drapeaux qu'ils avaient conquis, tandis que Didier de Hontschote et le vicomte d'Alost sommaient les assiégés de se rendre. Le châtelain de Lens, après avoir pris conseil de ses chevaliers, consentit à une entrevue avec Gui et Guillaume. Ces deux princes se présentèrent le lendemain sans armes devant le château; à l'instant le pont-levis s'abaissa, et le châtelain, accompagné des sires Étienne de Mortenay et Michel de Rayecourt, s'approcha d'eux. L'entrevue fut longue : on ne put rien arrêter et la décision fut remise au lendemain. Lorsqu'on fut enfin convenu que les deux seigneurs qui fesaient la capitulation, ainsi que le sire Jean Vremyn, seraient libres après avoir payé une certaine rançon, et que le reste de la garnison pourrait rentrer de suite en France, le château fut remis aux Flamands et les chevaliers furent envoyés en prison à Bruges, jusqu'à ce qu'ils eussent acquitté le prix de leur rançon.

Malgré leur extrême fatigue, un grand nombre de Flamands passèrent toute la nuit sur le champ de bataille; ils étaient restés armés, aussi bien pour garder les corps

(1) *Ægidius li Muisis*, page 85.

que pour résister à l'ennemi dans le cas où il put reparaître à l'improviste. Le jour suivant, un frère Franciscain d'Audenarde, natif de S.t Omer, vint se présenter au comte Gui, le suppliant, pour l'amour de Dieu, de lui permettre d'enterrer le corps du comte d'Artois; il fut renvoyé à Pierre de Coninck et à Guillaume de Juliers; celui-ci rejeta d'abord sa demande, parce qu'à la bataille de Furnes le comte d'Artois avait cruellement maltraité et ensuite tué son frère; toutefois Gui finit par arranger l'affaire, et le religieux obtint la permission d'enlever le corps ainsi que ceux de deux autres seigneurs. Il fit venir sur l'heure un chariot et deux chambellans du comte, et après bien des recherches, ils trouvèrent enfin le cadavre du comte : il était percé de trente coups et privé d'un bras. On le transporta, ainsi que les restes des comtes d'Eu et d'Aumale, dans le couvent de Groningue, où, après les avoir déposés dans des cercueils de plomb, on les enterra devant le maître-autel de l'église, qui n'était pas encore consacrée.

Les autres nobles que l'on put reconnaître soit à leurs armes, soit à leurs cottes-d'armes, furent également enterrés dans l'enceinte du cloître.

On ne saurait évaluer très-exactement la perte respective des deux armées, car les auteurs qui ont décrit cette bataille ne sont sur ce point guères d'accord entr'eux. Mais la plupart conviennent cependant que celle des Flamands fut très-légère et qu'ils n'eurent pas beaucoup plus de cent morts, mais un bien plus grand nombre de blessés. Quant aux Français, ils auraient perdu, d'après les rapports les plus impartiaux, environ 7000 cavaliers, parmi lesquels se trouvaient 63 princes, ducs et comtes; près de 700 seigneurs bannerets et 1100 nobles; leur

perte en infanterie fut immense; elle s'élève en tout de 18,000 à 20,000 combattans, en y comprenant ceux qui périrent dans la déroute. On rapporte que les Flamands s'emparèrent de deux à trois mille chevaux de grand prix, dont les cavaliers avaient succombé, et qu'ils s'en servirent pour poursuivre les fuyards.

Meyer, historien flamand, dit que la fleur de la noblesse du monde entier périt dans cette journée, et il n'y avait aucune famille remarquable en France, ajoute le père Daniel, qui n'eut à pleurer un père, un fils ou un frère. En effet, outre leurs principaux chefs, le comte Robert d'Artois, le connétable Raoul de Clermont, sire de Nesle, Seguin ou Sigis, roi de Mélide (1), le maréchal Gui de Clermont, le maréchal Simon, vicomte de Melun, le grand-chancelier Pierre Flotte, Jean II, de Brienne, comte d'Eu et de Guines, Godefroid, comte de Boulogne, etc., etc. Les Français perdirent une multitude de nobles, dont voici en note la liste la plus exacte que l'on ait donnée jusqu'ici (2), et qu'il serait encore facile d'augmenter par des recherches dans les livres de généalogie.

---

(1) La sixième abbesse de Groningue, Isabelle de Houplines, fit déposer le corps du roi Sigis dans la chambre du chapitre et ériger une pierre tumulaire avec l'inscription suivante, ornée des armes du défunt : *Int jaer os Heren M. CCC. II. up sente Benedictus dach in Hoymaent was de stryt te Curtryke. Onder deze es gegraven de conync Sigis. Bidt Gode voor alle zielen. Amen. M. CCC. II.* Cette pierre existe encore dans la bibliothèque de M.r Goethals, à Courtrai.

(2) Jean, chambellan et comte de Tancarville; Jean de Ponthieu, comte d'Aumale; Jacques de Chastillon, sire de Leuse, gouverneur-général de la Flandre, pour le roi; Hughes de Bruynen, comte de la Marche et d'Angoulême; Angelin, comte de Vimeu ou Vimy; Louis de Forest, sire de Beaujeu et Dombes; le comte de Soissons; le comte d'Abbeville; le comte de Foix; Alain ou Guillaume, fils du comte de

Les autres cadavres que l'on ne put reconnaître, furent enterrés sur le champ de bataille, dans de vastes fossés.

Cependant les Flamands fatigués de tuer, avaient enfin épargné et fait prisonnier quelques chevaliers français, blessés légèrement ou seulement tombés de cheval. Parmi eux se trouvaient Thibault II, qui fut plus tard duc de Lorraine, et plusieurs autres chevaliers célèbres; ils

---

Bretagne; Jean I, vidame de Chartres; Froald, châtelain de Douai; Jean IV, châtelain de Lille; Henri, sire de Ligny; Renauld I, sire de Longueval; le sire d'Aspremont; le sire de Fresne; Raoul, seigneur de Trèves; le sire de Fiennes; Baudouin d'Henin, sire de Boussu; Jean, seigneur de Créqui; Raoul VI, dit le Flamenc, sire de Cany; le sire de Breauté; Farald de Rheims; Jean Brualé; Jean, dit Sans-Quartier, fils de Jean, comte de Hollande et de Hainaut; Godefroid de Brabant et de Haînaut, oncle du duc de Brabant, et son fils Jean, sire de Vierson, châtelain de Tournai; Arnould IV, sire de Wesemael, maréchal de Brabant; Henri, sire de Bautersem; Arnould, sire de Wahain, et son fils Laurent; Hughues de Viane; Gheldoph de Winghene; Arnould van Eykhove avec son fils Jean; Henri van Wilre; Guillaume van Redinghen; Arnould van Hofstad avec ses trois neveux; Guillaume, sire de Craenendonck; Baldard de Parvisien; Jean de Kerly; Baldard de Peruwez; Fernand d'Araing; Boudard de Pernes; Hercules, sire de Bellis, bouteillier héréditaire d'Artois; dix-huit nobles chevaliers qui, avec un grand nombre de Brabançons, succombèrent autour de la tente de Godefroid de Brabant; Egide, sire d'Antoing; Richard, sire de Falais; Michel, sire de Harnes; Albert, sire de Langendaele; les sires du Quesnoy, de Salines, de Rutsefort, de Marlois, de Flines, de Malgy, d'Alengeac, de Bethizy et de Croy; Gilles, sire d'Alengy; Robert, sire de Montfort; Raoul, sire de Nortfort; Jean Cruke; Jean, sire d'Emmery, également chambellan du roi; les comtes d'Angers, de Champagne, de Dreux, de Trappe, d'Auge, de Los, de Vendôme, de Bourbon, de Tweessen et d'Estampes; celui de Bar, avec ses trois frères; le comte d'Albe, avec son frère; le duc de Berry; le prince de Chimpy; on nomme aussi Balthazar, roi de Majorque; ce prince était probablement frère ou parent de Jacques I, qui régnait alors et mourut seulement en l'an 1311.

furent peu de temps après échangés contre les nobles Flamands, retenus en otage en France, avec le vieux comte Gui.

Peu de temps après, la grande comète, qui s'était montrée depuis le mois de Septembre, et avait annoncé, à ce que l'on disait, une grande catastrophe, avait disparu du côté de l'occident.

Tandis que la nouvelle inattendue de cette sanglante défaite jetait la France entière dans la douleur, le deuil et l'abattement, les Flamands se livraient aux transports d'une joie inexprimable : partout se célébraient des réjouissances publiques pour la victoire inespérée que l'on venait de remporter; dans tous les temples on rendait à Dieu des actions solennelles de grâce, et comme un trophée de cette victoire, on suspendit à la voute de l'église de Notre-Dame, à Courtrai, sept cents (quelques auteurs disent cinq cents) éperons dorés, dépouilles d'autant de chevaliers (1). C'est pourquoi la bataille de Groningue ou de Courtrai est également appelée *bataille des Eperons d'or*. Pendant long-temps on célébra à Courtrai ce glorieux événement par toutes sortes de réjouissances publiques : le souvenir s'en est probablement perpétué dans cette fête populaire, appelée *Vergaederdagen*, qui a encore lieu annuellement. Vers le milieu

(1) Il existe encore dans l'église de S.t Michel, à Courtrai, deux grandes pierres de marbre, provenant de l'ancienne abbaye de Groningue et portant le nom de tous les Français qui furent enterrés dans cette abbaye. A la fin de l'une de ces inscriptions on lit, qu'on ramassa sur le champ de bataille *plus de 700 éperons dorés*. Il y a loin de ce nombre à celui de *huit mille*, que donnent faussement plusieurs histoires de la Belgique. On sait du reste que chaque chevalier ne portait à cette époque qu'un éperon.

du mois de Juillet, les hommes et les femmes de la plus basse classe vont de porte en porte demander les vieux habits qu'ils revendent ensuite, comme leurs ancêtres le firent autrefois des riches dépouilles de la noblesse française, et précédés d'un joueur de violon, ils re rendent sur le Pottelberg, emplacement de l'ancien camp français, et pendant tout le jour s'y enivrent de boissons fortes.

En sortant de Courtrai, par la porte de Gand, à environ cinquante pas à droite, s'élève un *sacellum* ou une petite chapelle octogone, dédiée à Notre-Dame de Groningue; elle a été bâtie en 1831, précisement au milieu de l'ancien champ de bataille, car tout le quartier de la ville qui s'étend depuis la porte et l'esplanade jusqu'à l'église de Notre-Dame, est d'une construction fort postérieure à la bataille. Dans cette petite chapelle, où sur un autel d'une grande simplicité est placée une image miraculeuse de la Vierge de Groningue, on lit en lettres d'or, les noms des principaux chefs français qui perdirent la vie dans cette sanglante journée. Au milieu de la voute est suspendu un éperon doré de chevalier.

*Traduit du flamand de M.*r GOETHALS-VERCRUYSSE, *avec des additions, des corrections et des notes, par* A. VOISIN.

Recherches

Sur la vie et les ouvrages de Jean Desprez dit d'Outremeuse, chroniqueur du XV.me siècle.

Notre pays n'eût-il fourni à l'histoire que Froissart et Ph. de Commines, il aurait déjà droit à toute la reconnaissance des gens de lettres; mais outre ces deux célébrités, de combien d'autres ne pouvons-nous pas encore nous enorgueillir; combien d'autres aussi n'attendent que des cœurs studieux et des mains habiles, pour réclamer leur part de gloire? Nous avons donc vivement applaudi à l'heureuse idée de recréér la commission chargée de la publication des chroniques inédites qui concernent l'histoire de la Belgique.

Parmi les chroniqueurs du moyen-âge, à l'impression desquels les membres de la Commission ont pensé devoir d'abord consacrer tous leurs soins, il en est un, *Jean d'Outremeuse*, qui excite vivement la curiosité de tous ceux qui s'occupent de l'histoire de Liége. Presque tous nos historiens le citent, et cependant peu d'entr'eux l'ont réellement connu; son nom, qui a dû être célèbre dans notre histoire littéraire du moyen-âge, a été attaché à une infinité de manuscrits historiques, tous différens les uns des autres, et c'est ce qui n'a pas médiocrement contribué à répandre de l'obscurité, non-seulement sur la vie de notre chroniqueur, mais aussi sur ses travaux.

Depuis cinq à six ans, l'auteur de cette notice a

parcouru plus de trois cents manuscrits sur l'histoire de l'ancienne principauté de Liège; plus de cinquante d'entr'eux portaient le nom de Jean d'Outremeuse, sans que l'un offrît avec l'autre la moindre ressemblance; la plupart n'étaient qu'une sèche nomenclature de faits arrangés chronologiquement, dénués, le plus souvent, de tout intérêt, et ne présentant qu'une longue série de miracles.

Ce fut principalement sous les règnes de Ferdinand et de Maximilien de Bavière que furent écrites toutes ces relations historiques que l'on rencontre si fréquemment chez nous, et qui sont surtout précieuses pour l'histoire de cette époque; il semblerait qu'à Liége, le peuple eût son livre d'histoire comme ailleurs il avait sa bible ou ses chants (1).

Les mouvemens démocratiques qui agitèrent Naples, l'Angleterre et la France pendant la première moitié du XVII.me siècle, eurent du retentissement dans la petite principauté de Liége; ils y trouvèrent les esprits violemment excités par des dissensions qui duraient depuis plus de 400 ans entre les évêques, le peuple et les nobles. Les métiers organisés et puissans comme aux plus beaux temps des communes se ruaient sur les places publiques, déployant leurs bannières et réclamant la conservation ou l'accroissement de leurs priviléges. C'est à ce désir insatiable de liberté, à ce long et dernier effort populaire qui finit par la réaction de 1684, qu'il faut attribuer, croyons-nous, cette grande quantité de chroniques et cette masse de pamphlets politiques qui parurent sous

(1) J'ai vu plus de cinquante copies manuscrites de la relation du meurtre du bourgmestre Laruelle, imprimée à grand nombre en 1637, in-4.°, et que l'on ne trouve plus qu'en lambeaux.

ces deux règnes (1). J'ai entrepris sur tous ces monumens curieux de notre histoire un travail trop étendu pour le faire entrer ici, mais il m'a semblé que l'on verrait avec plaisir quelques détails sur le vieil historien dont j'ai parlé au commencement de cette notice; ils sont en grande partie tirés de sa chronique elle-même, dont je possède un exemplaire précieux, en ce que seul il me semble offrir le texte véritable de Jean d'Outremeuse (2).

Jean Desprez, dit d'Outremeuse, naquit à Liége le 2 Janvier 1338 (3), de Jean Desprez d'Outremeuse, *citain* de Liége et de dame Maron; il descendait de l'illustre famille des Desprez, si célèbre dans l'histoire de Liége pendant le moyen-âge (4); c'est ce que l'auteur nous apprend lui-même dans une longue digression sur l'origine des Dammartin; il indique en même temps la source

(1) Je possède sur cette époque si curieuse de notre histoire plus de cinq cents pamphlets imprimés ou manuscrits.

(2) Cet exemplaire est en deux gros volumes in-folio. Le premier, s'il n'est pas de la main de Jean d'Outremeuse lui-même, a été assurément copié dans le commencement du XV.me siècle; l'écriture du second volume me le fait considérer comme appartenant au XVI.me siècle.

(3) J'ai trouvé l'indication de cette date dans différens manuscrits présentant des extraits de Jean d'Outremeuse; entr'autres dans deux manuscrits abrégés de cette chronique, appartenant à M.rs Moulan et Lavalleye, à Liége.

(4) La famille des Desprez occupait presque tout le quartier d'Outremeuse; c'est sans doute à cela qu'il faut attribuer le nom de *Jean d'Outremeuse*. Je transcris ici un passage curieux de la chronique de notre auteur sur les priviléges de sa famille dans ce quartier..... *En ceste an* (vers 1199) *acquist l'evesque Albert li temporaliteit et justiche que li sire Despreis tenoit del moese du piez de pont dez Arches en allant juèques al porte di pont d'Amercourt, qui estoit tele que se ung home faizoit homicide et larchin à Liege, et il polsist parvenir en justiche Des Preis, il estoit tout segure et n'avoist garde ainsy quel est à Namur, etc.*

à laquelle il a puisé ces renseignemens, et ces indications qu'il a soin de donner en différens endroits de sa chronique, doivent y faire ajouter un grand prix; car, comme nous le verrons bientôt, il a souvent puisé les faits qu'il rapporte à des sources contemporaines, malheureusement perdues pour nous, entr'autres, à la chronique de Hugues de Pierrepont, évêque de Liége.

Jean d'Outremeuse fut revêtu de différentes dignités importantes; il était notaire, audiencier de la cour de Liége et comte palatin. Sous l'évêque Arnold de Hornes, lors des dissensions qui éclatèrent à Liége entre les partisans d'Urbain VI et de Clément VII, il fut délégué pour faire une enquête touchant les Clémentins, *et il s'en acquitta vaillamment* (1). Il parait même, d'après Fisen (2), que dans le complot tramé par les Clémentins, il avait été désigné comme l'un des premiers qui devait être assassiné. En effet, l'évêque Arnold de Hornes estimait beaucoup notre chroniqueur, et voulait sans cesse l'avoir auprès de lui, afin qu'il fût témoin des faits dont il se proposait d'écrire le détail (3).

Comme Froissart, Jean d'Outremeuse ne consultait pas seulement tous les monumens historiques qu'il pouvait se procurer; il se plaisait aussi à écouter les vieillards sous les yeux desquels s'étaient passés quelques faits éclatans, et ne laissait échapper aucune occasion d'être dans les lieux où il espérait trouver de quoi enrichir son histoire. On pense qu'il mourut vers l'an 1399 ou 1400.

---

(1) Expressions du manuscrit de M.r Moulan déjà cité, page 201.

(2) *Fisen, Hist. Leodiensis.* Leodii, 1696. in-fol., pars 2, lib. VI, n.° 13, page 142.

(3) *Fisen*, ibidem.

La chronique de Jean d'Outremeuse, dans l'exemplaire que je possède, s'étend depuis la création du monde jusqu'à l'année 1273, avec cette note : *Chy fine mon libre, en l'an del incarnation N. S. J. C.* D'autres copies de cette chronique, ou plutôt de simples extraits, l'indiquent comme s'étendant, les unes jusqu'au règne d'Englebert de la Marck, les autres jusqu'à l'année 1399, époque supposée de la mort de notre auteur. Pour trancher entièrement la difficulté que ces différentes dates présentent, il faudrait retrouver la copie de cette chronique qu'avait faite Jean de Stavelot, en trois gros volumes in-folio, copie qui se trouvait encore en 1642 dans le monastère de S.t Laurent, près de Liège.

Jean d'Outremeuse avait divisé son ouvrage en quatre livres; c'est ce qu'il nous apprend lui-même dans le prologue du premier livre que je rapporterai ici, parce qu'il nous indique en même temps les sources auxquelles l'auteur a puisé :

PROLOGUE DE JEAN D'OULTREMEUSE.

De tanct que maintes gens oyent vollentier racompteir en prendant sollas et delectation en oyr parleir, reciteir, racompteir ou prononchier aulcunes anchienes histoirs, cronicques ou aultres, et choeses anchienement passées et advenues le temps cy-devant, nous Jehan de Preis dict de Oultremoese, clercque liegoix publes des auctoritez apostolicque et impériale et delle court di Liege nottaire et audienchier, et par li grâce di Diez et delle majesteit impérialle noble conte pallatin, vous volrons démonstreir cestuy présent cronicque que nous avons translateit de latin en franchoy et mis en quattres libres dipendant li ung di l'autre, affin que touttes mannières di seigneurs

et aultres gens quy di latin n'ont nulle cognoissance, li puyssent entendre. Liquel présent cronicque at esteit pris et extraict des cronicques l'evesque de Liege Hue di Pierpont, lez abbez Engerane di Sainct Denys en Franche et Segnyn di Meaux en Brie; si come de par eulx fust faict et acompaignie, enssy que il est faict mention à leur temps cy-après en seconde libre. Et debveis sçavoir qu'il extrahirent li véritait di toutte l'yele di Europpe que nous habitons et d'aultres aussy en corrigant li erreurs. Et fust ci présent cronicque fondeit assaveir sur li cronicques et escripz Josephus del partie des Juiffs; item des cronicques Orosiens; item des cronicques li pape Damasque; item di Paulin Diacres; item di Richart moyne di Cleugny; item des cranicques frère Martin pénitencbier de pape, di l'ordre des Prédicateurs. Et debveis sçavoir que eaulx parlent di plusieurs mateires, et par espécial des papes et des empereurs de Rome. Item encor ossy priz des cronicques Plinius, li grant philosophe, quy parlent généralement di totes cronicques, et meisment delle fondation di Tongre, et durre jusque à Sainct Materne, li premiez evesque di Tongre, et si faict mention delle fontaisne quy fust à Tongre. Item des cronicques Bernard di Guydoy (1), *patriarche, inquisiteur des hérétiqne en li royalme de Franche; item des cronicques Richart; item des cronicques Sigyre de Hongrie; item de frère Balduin di Danemarche, quy touttes généralement parlent di touttes histoirs et de tous pays. Item de Bede li vénérable et des cronicques*

(1) Bernard Guidonis, né en 1260, nommé, en 1308, inquisiteur de la foi en Languedoc, mort en 1331. — Il a laissé un grand nombre d'ouvrages; on trouve des extraits de Bern. Guidonis dans les collections de Labbe et de dom Bouquet.

d'Angleterre; item de Odon evesque de Vienne; item de Helinand delle royalme de Frize espécialement; item les cronicques de Sainct Augustin; item de Sainct Jhérosme; item de Sainct Grégoire li pape; item de Sainct Ambroes, archevesque de Milant; item de Sergius li pape, li pape second de ce nom; item de Guilheame de Puy-Laurence; item de grand docteur Isidorius; item de Sigibaire de Gembleih; item de Turpin, archevesque de Reims; item frère Guilheame de Nangis, moisne de Sainct Denys en Franche; item de Pompeius l'espangnoul (1); *item des coronicques Harigerius Abbeit de Laubes, quy de temps Sainct Nogier evesque de Liege regnoist, quy escript li coronicques de Tongres, de Sainct Materne ou Plinius li laissast, jusques al temps Sainct Remacle, evesques di Tongre; item des cronicques Ancheal (Anselme) docteur en théologie, chanone et schollaistre de Liege quy escripvat de Sainct Remacle jusques à Wazo evesque de Liege, et regnoist celuy schollaistre au temps Sainct Anone archevesque de Coloungne* (2). *Item des cronicques Giele moisne d'Orvaul, de l'evesque Wazo jusques à Henry de Gheldre, evesque quy fust déposeit* (3). *Item des cronicques Siere Johan prestre vesty de l'engliese de Warnans* (4), *et maistre Johan de Hochsome chanone et schollaistre de Liege, de temps Henry de Gheldre, jusques al temps Englebert de*

---

(1) Voyez sur la plupart de ces chroniqueurs *Fabricius, Bibliotheca media et infimæ latinitatis, editio Mansi.* Patavii, 1754. in-4.

(2) Annon, archevêque de Cologne (1056—1075). *Art de vérifier les dates, par les Bénédictins*, tome 15 de l'édit. in-8.°, page 184.

(3) Ces trois derniers chroniqueurs ont été insérés dans les *Gesta pontificum Leodiensium* de Chapeauville.

(4) Chapeauville nous a conservé des extraits de la chronique de ce dernier.

la Marche; et d'aultres, en avant priz les fais, les adventures que nous avons veyu au plus pret que nous avons peut. Item avons priz les vies d'aulcunnes sainctes que tout avont cy-mis ou la mateire le requierat et qu'il s'ensiet après. Encor debveis sçavoir que de tous ces cronicques des maistres desseurdits, fust extraict et coppileit cy présent cronicque; et fust ordoneit que de dont en avanst ne seroist riens escript dedens sy non vériteit.

Comme nous venons de le voir, Jean d'Outremeuse avait donc eu d'abord le projet de diviser son histoire en quatre livres; mais l'a-t-il exécuté, c'est ce que j'ignore; un passage qui se trouve dans le prologue du troisième livre laisse matière au doute; en effet, ce livre y est désigné comme le troisième et le dernier (1). Le premier s'étend depuis la création du monde jusqu'à l'an 794 aprés J. C. Le deuxième depuis cette époque jusqu'à l'an 1207, et le troisième commence la même année et finit à l'an 1273. Son quatrième livre, s'il l'a achevé, et c'est ce que des extraits de différens manuscrits feraient supposer, son quatrième livre, dis-je, s'étendait peut-être jusqu'au règne d'Englebert de la Marck ou d'Arnold de Hornes, peut-être même jusqu'à l'année 1399.

C'est surtout vers la fin du XI.me siècle et au commencement du XII.me que la chronique de Jean d'Outremeuse devient intéressante, non-seulement pour l'histoire de Liége, mais aussi pour celle de la France, de l'An-

(1) Voici le commencement de ce prologue : *Alle louenge, honeur, grace, vertus et gloire de Diez le Père, le Filz et le Sainct Espriz qui est uniteit et triniteit parfaicte sains séparer, doy et veu comenchier et comenche cy endroit mon tiere libre et dairain de mes cronicques en parsuivant les deux premiez, etc.*

gleterre et de la Flandre. Il s'occupe de tous les événemens un peu importans qui se passèrent dans ces différens pays, et les renseignemens qu'il nous donne sont d'autant plus précieux qu'ils ont été puisés aux chroniques de Hugues de Pierrepont et d'Enguerrand de Bar, monumens historiques inconnus jusqu'aujourd'hui et qui sont peut-être perdus pour toujours.

Enguerrand de Bar, chanoine et écolâtre de la cathédrale de Liége (1), était fils du comte Bertrand de Bar. Lors de l'incendie qui consuma entièrement l'ancienne église de S.t Lambert en l'an 1183, tous les livres et toutes les histoires *que l'on y conservait dans la librairie*, furent brûlés. Le chapitre confia à Enguerrand le soin de rassembler tout ce qu'il pourrait trouver concernant les événemens qui s'étaient passés à Liége et dans les pays voisins, et d'en composer une nouvelle chronique; le travail d'Enguerrand fut terminé vers 1203 ou 1204; il s'étendait depuis S.t Materne jusqu'à cette époque; ces chroniques d'Enguerrand furent ensuite *enchaînées dans la librairie* (2) de la cathédrale; mais elles n'y furent pas long-temps, car on s'aperçut qu'il en avait corrompu à dessein quelques faits principaux (3). Jean d'Outremeuse rapporte la mort d'Enguerrand à l'année 1215. Je transcris

(1) D'après la chronique de Jean d'Outremeuse.

(2) Dans le moyen-âge, on fixait souvent les livres avec des chaînes, non pour y attacher aucune idée d'infamie ou de condamnation, mais pour empêcher qu'on ne les enlevât. *Schelhornii Amœnitates litterariæ.* Vol. 8, page 348.

(3) Et surtout la prise et la reddition de Bouillon par Renaud I, dit le Borgne, devenu comte de Bar, par l'abdication forcée de son frère. (Voyez *Art de vérifier les dates, par les Bénédictins de S.t Maur*, édit. in-8.o, tome XIII, page 429.

ici quelques détails curieux sur ces chroniques et sur celles de l'évêque Hugues de Pierrepont et d'un nommé Radu, doyen de S.te Croix.

En cestuy an (1215) *merut sir Engorans de Bars chanone et escolastre de Liege, à Lestine en Henaw..... Ce fust chis Engorans de Bars qui faulchat tous les cronicques de l'engliese de Liege, car il luy estoit cognis si que escolastre de l'engliese de Liege, quant l'engliese fut ars et toute les libres, come j'ay devisseit devant, qu'il fesist ung cronicque vray et auctentique; et il prist et eult bonne information et encordont il les fist tous de comenchement jusque à li fin..... Et le fist ledit Engorans tels qui fusrent enchaineies en li librairie de l'engliese de Liege, por li faveur de comte de Bars qui emblat Builhon estoit son oncle; et à list del mort cognut divant III Abbeis et aultres Barons que les cronicques de l'engliese de Liege esteient tous corumpus et qu'il y avoist peu de vériteit, et ce fust escripe par Tabellions publicq, di quoy eult grand courroche en chapitre de Liege; sy ont ordonnez que jamais en ni liroist à le translation li lecture del reconsqueste di Builhon et que li cronicque de l'engliese de Liege quy rien ne voloient fuissent mis en ung exprès lieux dedens le trésorier; et là, jusque après li mort M.re Joh. de Hosquesem, chanone et scolastre de Liege, quy ses cronicques qu'il avoist comenchiet al fin de ceulx jusquez à l'an* 1348 *qu'il morust* (1), *fusrent miz enforme*

(1) D'après ce passage de Jean d'Outremeuse, on pourrait supposer que Jean de Hocsem a commencé ses chroniques à l'époque où Engueerrand de Bar termina les siennes (1203—1204); cependant le travail de cet auteur, que Chapeauville a inséré dans le second volume des *Gesta pontificum Leodiensium*, n'embrasse que les années 1246 à 1348. J'ai eu sous les yeux l'autographe même de Jean de Hocsem; il est conforme, sauf quelques variantes, au texte donné par Chapeauville.

et fust adonc acopuleis az autre cronicques desour diste et fusrent remis en estat avec les autres libres.

A ce temps que Engorans *morust vivaist ung doïen à Saincte Croix en Liege, qui avoist nom S.r* Radu *de Liege, qui grandement despendist à faire cronicques. A Treive, Mayens, Collongne, à Metz, à Aix, prist lez histoire di nostre pays tongrois, des roys quy là fusrent regnans, et coment fust fondeis Tongres, jusque à S.t Materne quy convertist Tongre à nostre ley.*

Et di Sainct Materne jusqu'à Huon di Pierpont lez fist li doïen quy estoit ung grand docteur en théologie et ung grand poëte, et ey en ordonnat deux libres lesquels il donnast à S.te Croix; mais il y eust ung chanone et archédiake d'Ardene à S.t Lambert qui avoist nom Guye Evelon. Chis les fist escripre et copier à ses despens et les mist à S.t Lambert. Mais il advint que puis eult chanones à S.t Lambert quy estoient brabenchons quy copèrent fuilhets as tiestes les corons où il parlait de meschieff de Braibant et di leur desconfiture et grande occision, tant que al fin li libre s'en fust à perdition, on ne sceit qu'il devienst, et celuy di S.te Croix en après emblat-on; mais l'evesque Hue de Pierpont l'avoist faict copier, car il fist ung cronicque, ainsy que j'ai dict dessuz, qu'il appellat le Cronicque des Vanassour; *là il parlast de tous cronicques de tous pays, et là il parlast de son eveschiet de Liege et des ancisseur prist-il as cronicques li doyen de S.te Croix de mot à mot et li présentast puis à roy de Espaigne, ainsy que nous dirons; chis roy les donat à Aist en Pymont à l'evesque Henry d'Aist quy li tient en grand prix, et est encor enchaineit en une engliese de relegion; maintes fois ont esté copieis et mis en mult d'engliese, dont on porte plus grand honeur li pays di l'eveschiet de Liege,*

pour li grande noblesse di fondation et aultres, et je Jehan *quy ayt copuleis ces cronicques en eu et aye encor li copie quy fuist pryse en Aist à propre original Hue di Pierpont, et me l'envoya Parchenal Roiez quy neis estoit d'Aist, fil messire Corin Royez quy avoist sa maison à Liege où la mesme demorat, de quy amitié j'estoit mult fort al promotion di Mons.r Messire Martin Buche quy estoit pymontain, chanone de Liege et abbez séculier di Marlines. Chis Parchenal alat en Aist une fois, et li fist copier à ses frais, car nous amons bien ensemble à départir plus grand choese, et celle copie me transmist signeie de III nottaires, que collation en avoist par eulx esté faicte diligemmant à l'originel, et chis sont ceulx sur quels j'ay fondeit mes présents cronicques.*

C'est sans doute dans cette chronique de l'évêque Hugues de Pierrepont que Jean d'Outremeuse a puisé les renseignemens curieux qu'il nous donne sur Richard I.er, roi d'Angleterre, et Philippe-Auguste, roi de France; il s'étend longuement sur leurs dissensions dans la Palestine, la captivité de Richard, lorsqu'il revint en Europe, et la guerre qu'il fit à Philippe-Auguste, après sa délivrance; je citerai à ce sujet quelques lignes de notre chroniqueur qui pourront donner une idée de sa manière de raconter.

Li deffiance de roy Richar.

Ainsy fust li roy Richar quitte de prison, et fust en Engleterre à grant honeur, mais sa tere en fust mult greveis et les engliese; car il leur convienst mettre leur propre calix en gaige et fisent l'office diving atout calix de stain. Après advinst que li roy Richar giseist en son liet et ne povoist dormir..... Et luy sovient de prison et

renchon que li duc d'Ostrice luy avoist faict, que ce avoist esté al requeste de roy Philippe; sy en eu en son cueur sy grand ire et corous qu'il dist et affermat en soy-mesme que jamais son cueur ne seroist ayse ny en paix tant qu'il seroist vengiet. A tant vint le jour et il soy levat, et alla ouyr messe, puis mandast son conseil et leur dist ce qu'il avoist pensé, et son conseil luy respondit que c'estoit grand honte et domaige et qu'il ce falloit amender, et ilz estoient tous appareilhiez de luy aidier de corps et d'avoir, et sy avoist bien povoir contre le roy Philippe d'avoir et d'amys.

Quant le roy Richar vist qu'il avoist les cueurs de ses barons, sy en fust à merveilhe lye et fist maintenant escripre une lettre de deffiance à roy Philippe de France et luy mandat par ses lettres qu'il ne li tenoist à seigneur ne amys et bien sceusse qu'il l'yroit veoir en brieff termine en la meilheur ville en sa tere, et ja ne sera tel qu'il l'osast rencontrer ny atendre. Atant envoye ung chevalier saige en ce messaige, lequel trouva li roy Philippe à Orlien, et luy tendist la lettre saine saluer et dist: Syre, li roy Richar vous envoye ces lettres, faicte veoir qu'il y at s'il vous plaist, car je ne veu partir d'icy.

Li roy fist brieier le seal et les fist lire à l'evesque d'Orlien quy luy dist, que li roi Richar luy mandoit deffiance et dist qu'il vous viendrat veoir prouchainement en ung lieu de vostre tere, ne ja ne l'oseré atendre ne rencontreir. Ly roy l'entant, sy pensa ung peu, puis dist: Diex est tout-puissant, sy nous porat bien aydier et sachiés sy vostre syre vient en nostre tere por mal faire, il nous desplaira et noz trouverat allencontre de luy atant de gens que nous porons assembler. Atant se départist li chevalier saing congiet prendre, sy revient à Londre qu

trouvat le roy Richar avec grand chevalerie et luy dist : Syre, j'ay esté en France et trouvy li roy à Orlien et luy donnay vostre lettre qu'il fist lyre, puis me respondist que se vous entré en sa tere pour mal faire, il luy desplaira mult, et le trouveré atant de gens qu'il porat assembler.

C'est aussi à la même source qu'il a puisé les détails étendus qu'il donne sur les démêlés sanglans qui eurent lieu entre l'évêque de Liége et le duc de Brabant. La narration de la bataille de Steppes est d'autant plus curieuse que Jean d'Outremeuse n'a rien changé aux propres paroles de l'évêque Hugues de Pierrepont : *Or comenche*, dit-il, *l'histoyre oy endroict del saincte victoire triumphale que Diex et S.t Lambert prist des Brabanchons en le warde de Steppe por la vengeance des Liegeoiz tout ainsi qu'il advient sanz prendre ny mettre, en tele maniere que l'avesque Hus de Pierpont le jetat en escript en ses croniques, ainsi que vous orez* (1).

Par l'indication de ces différentes sources, nous venons de voir que Jean d'Outremeuse ne négligeait rien de ce qui pouvait lui fournir une connaissance exacte des faits; mais ce qui doit encore faire ajouter un nouveau prix à sa chronique, c'est la preuve qu'il s'est aussi appuyé de l'autorité des chartes; en effet, il en rapporte plusieurs que nous connaissons déjà. Après avoir cité tout au long les priviléges du roi Philippe en latin, le chroniqueur ajoute ces quelques lignes assez originales :

" *Vos avez ouy laz privilèges le roy Philippe en latin,*

(1) Ce morceau contient des choses fort intéressantes; je le donnerai dans une des prochaines livraisons du *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique.*

ey les fare lire à ung clercq qui l'entende, et luy die en franchoy, car ce n'est mie nostre intention de escripre en latin et en franchoy, car j'ay d'autre matère poir acomplir mez cronioques. „

Tout ce que nous venons de dire, suffira, croyons-nous, pour donner quelque idée de l'importance de ce monument historique.

Avant d'écrire sa chronique en prose, Jean d'Outremeuse en avait déjà composé une autre sur le même sujet *en rymes françaises*; quelques littérateurs ont pensé que l'auteur de la chronique en vers n'était pas le même que celui de la chronique en prose. M.r le baron de Cler, bibliographe distingué du pays de Liége, qui avait placé des notes fort curieuses en tête de la plupart des livres de sa belle et nombreuse bibliothèque (1), distinguait deux auteurs de ce nom (2). M.r de Villenfagne, dans une lettre inédite (3), contenant quelques renseignemens très-inexacts sur notre chroniqueur, adopte le même sentiment, et rapporte à l'appui de son opinion le passage suivant, extrait d'un manuscrit sur l'histoire de Liége :

" *L'an* 1357 *le* 2 *Février fut noyé Jean d'Outremeuse,*

---

(1) Le catalogue de cette bibliothèque curieuse a été imprimé à Liége en l'an X, in-8.° de 253 pages. Il est fort mal rédigé.

(2) Voyez *Ernst*, *Tableau historique des suffragans ou co-évêques de Liége.* 1806. in-8.° page 217.

(3) *Lettre à M.r *** sur quelques historiens liégeois dont les ouvrages n'ont point été imprimés, et sur quelques autres auteurs de la même nation, dont les écrits en général sont peu connus.....* dans la *Bibliothèque Eburonne*, manuscrit du même auteur qui fait partie de la bibliothèque de M.r Lavalleye, à Liége; la plupart des renseignemens contenus dans cette lettre ont été refondus dans les ouvrages imprimés de M.r de Villenfagne.

poëte et clerc liégeois, lequel fist l'histoire de Liége, en vers françois ou bien en vieux romans. Commence son histoire aux rois de Tongres et par après à S.t Materne, finissant icelle à Albert de Cuyck, duquel ne fine entierement l'histoire. „

Ces deux littérateurs n'ont pas connu le texte véritable de la chronique en prose de notre auteur, car ils y auraient remarqué le passage suivant qui décide toute la question.

Il s'agit de la guerre qui eut lieu vers 1170 entre l'évêque Rodulphe et le comte de Looz; ce dernier mit le feu à une partie de la ville de Tongres, qui avait été nouvellement restaurée; *là*, dit-il, *eu forte bataille qui toute est déclarée en premiez libre que j'ay faict en rymes des evesques de Tongres et de Liége.*

Dans une prochaine livraison du *Messager* je m'occuperai de cette chronique rimée, dont je connais plusieurs copies manuscrites, et du travail auquel il sera surtout important de se livrer pour la publication de la chronique en prose de Jean d'Outremeuse.

M. L. Polain, *de Liége.*

Analyses Critiques.

REINAERT DE VOS, *naer de oudste beryming, door* J. F. WILLEMS. Eecloo, drukkery van A. B. van Han en zoon, 1834 (1).

Il est peu de livres qui aient eu plus de lecteurs que l'histoire de *Reinaert de Vos*. Existant dans presque toutes les langues de l'Europe, c'était autrefois chez la plupart des nations un des livres classiques de l'enfance, et pour une multitude d'individus le premier et le seul livre de morale, recommandé même dans les approbations par les autorités ecclésiastiques. Mais quelle est la nation qui peut à juste titre revendiquer l'honneur de l'invention de ce poème? On a cru pendant long-temps que les Renards français avaient servi de type à tous les autres; on sait à présent, par les recherches de quelques savans d'Allemagne, que le plus ancien Renard en prose que l'on connaisse, est rédigé en flamand et imprimé à Gouda, en 1479. Cependant, avant cet écrit, il existait déjà un Renard en vers flamands, composé par un poète de la Flandre; le professeur Gräter découvrit le premier ce poème dans un manuscrit de la bibliothèque du roi de Wurtemberg, à Stuttgard. Ce manuscrit appartient au commencement du XV.me siècle.

(1) Se vend chez l'imprimeur du *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*. Prix 1 franc 50 centimes.

D'après ces documens, M.r Willems a discuté la question de savoir à quel peuple appartient l'idée primitive et fondamentale qui a présidé à la composition de tous les Renards.

Parmi les Renards qui se disputent l'ancienneté, nous possédons, dit-il (1), le *Renardus Vulpes* latin, les Renards français, le poème flamand *Van den Vos Reynaerde*, le *Reinaert* flamand en prose, et le *Reineke de Vos* de Henri van Alkmaar.

M.r Willems, prenant avec raison ces données comme base de discussion, prouve, par les allusions historiques, et par les noms géographiques que l'on rencontre dans tous les Renards, que les Flamands sont le peuple qui peut revendiquer la gloire de l'idée première de cette fiction ingénieuse.

Le savant Eccard avait déjà observé que sous les farces de maître Renard se cachait l'histoire des intrigues de *Reginardus, sive Renardus, Zwentiboldi regis consiliarius* (880 à 916), intrigues dont notre pays fut particulièrement le théâtre; le nom de *Renard* n'est devenu français, dit M.r Willems, que par suite de l'accueil fait aux romans dont il est le héros. Le nom de l'animal s'écrivait *Goupil*. Plus tard, dans les guerres intestines qui infestaient la Flandre aux environs de Furnes, de 1201 à 1230, le peuple donna le sobriquet d'*Isengrims* (le nom du loup dans le poème de Renard) aux adhérents de la reine Mathilde; or, ce nom est composé de deux racines flamandes; d'ailleurs, on rencontre dans la Flandre-Occidentale beaucoup de lieux portant encore ces noms d'animaux qui figurent dans les Renards flamands, français et

(1) *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, t. I.r, p. 334 et 335.

saxons : *Iseu-berg*, *Iseu-loo*, *Ise-ghem*, *Iser* (rivière), *Wolveringen*, *Wolverghem*, *Wulpen*, *Hondschot*, *Bever*, *Rams-Cappelle*, etc., etc.

Dans un passage *Reinaert* déclare que son père habite la Flandre :

Daer maecte hi hem te Vlaendren waert
Ende quam in Waes, in tsoete lant,
Daer hi minen vader vant.
Myn vader ontboet Grimbaert den wysen
Ende Ysengryn den grysen,
Tybeert die kater was die vyfte,
Ende quamen tenen dorpe, heet Hyfte:
Tusscen Hyfte ende Gend
Hilden si haer parlement.

Les autres personnages, aussi souvent qu'on énonce leur patrie, sont également Belges; quand ils sont en chemin, c'est toujours en Flandre. L'auteur du *Vulpes* fait mention, comme de choses très-connues, d'endroits qui ne pouvaient l'être que d'un gantois ou d'un flamand: du couvent de Saint-Pierre, dit du *Mont-Blandin*, à Gand; de Sainte-Pharaïlde, à Gand; de la patronne des béguines, Begga; des berceaux d'Ypres, et jure par Saint-Bavon, alors vénéré seulement chez les Belges.

De tous ces rapprochemens et d'un grand nombre d'autres, M.r Willems conclut que l'inventeur de cette fable était Belge, était Flamand.

Notre savant compatriote a donc découvert pour nous un vrai titre à notre gloire littéraire; car le *Reinaert* est le meilleur poème (à l'exception de la *Divina Commedia* de Dante) qu'aient produit les siècles du moyen-âge; et de même que les savans d'Allemagne font d'heureuses recherches sur les monumens de la poésie flamande des XIII.me, XIV.me et XV.me siècles, M.r Willems, depuis

long-temps, a travaillé à exhumer de notre histoire une nationalité, à laquelle se rattachent nos institutions, nos usages, nos mœurs, notre langue.

Quel prix tous les peuples n'ont-ils pas toujours attaché à leur langue! Quelle prédilection pour ces sons avec lesquels on s'est familiarisé dès l'enfance, qui rappellent le souvenir des parens, des ancêtres, qui seuls réveillent l'idée de l'existence d'une patrie! Dès qu'on entrave, de quelque manière que ce soit, la liberté de l'usage de cette langue maternelle, et par conséquent sa culture; dès qu'on empêche une nation, soit par la violence, soit par le dédain, d'en faire un libre emploi dans toutes ses relations, cette nation est humiliée, déshonorée, et ne peut, sans dérision, prononcer les mots sacrés de liberté et d'indépendance.

C'est que la première, la plus noble prérogative de l'intelligence humaine, est la faculté de communiquer ses idées, faculté devenue illusoire par les entraves que l'on met à l'usage de votre langue; c'est que la langue du pays est partout l'expression de la nationalité, et presque toujours l'instrument de la gloire la plus solide des nations. Les Romains dominaient sur l'Europe par les lettres, lorsqu'expulsés de leurs conquêtes, ils étaient eux-mêmes soumis par la force des armes étrangères; les Français ont été long-temps, par leur littérature, à la tête de tous les peuples; et quelle que soit la gloire née des talents militaires, les Shakespeares et les Byrons font sans doute plus d'honneur à l'Angleterre que les Marlborougs et les Wellingtons.

Marchons donc sur les traces des autres nations; n'oublions pas qu'un peuple qui ne sait point apprécier une gloire nationale, n'est bon qu'à ramper aux pieds des

autres; cultivons notre langue, nous aurons une littérature nationale; car la littérature française n'est pas la nôtre : quand même la langue française serait la langue maternelle de tous les habitans de la Belgique, ces grands écrivains, qui s'élèvent au-dessus de la France comme des colosses commandant l'admiration de l'univers, ces grands écrivains étaient Français et non Belges. Nous admirons la gloire qu'ils font rejaillir sur nos voisins; mais vouloir nous en approprier une part, serait le comble du ridicule. C'est chez nous, c'est sur-tout dans la langue du pays que nous devons travailler à former une littérature moderne et nationale (1).

J'entends des cris railleurs qui nous rappellent que des membres de notre congrès ont traité la langue flamande de baragouin sans principes; mais des savans étrangers qui l'ont étudiée, avouent qu'elle renferme de grandes beautés et une énergie admirable; les efforts de ces étrangers prouvent qu'elle est digne sans doute d'être cultivée par les Belges; et d'ailleurs ce prétendu baragouin est la langue que parlent les deux tiers des habitans de la Belgique. Cette assertion, quoique prouvée par des relevés statistiques, rencontre cependant encore des contradicteurs, parce qu'un étranger qui parcourt la Belgique, peut employer presque par-tout le français; ce qui prouve seulement que les habitans des provinces flamandes, outre leur langue nationale, cultivent aussi la langue française. Mais, voulez-vous savoir avec certitude quelle est la langue maternelle des habi-

(1) Aujourd'hui encore le *National de Paris*, pour mettre en doute nos droits à l'indépendance, allègue pour motifs que *la Belgique n'a pas de langue* A ELLE, qu'*elle n'a pas de littérature*.

tans d'une province, d'une ville, d'un village? Allez le dimanche au prône : la langue qu'emploie le curé pour son sermon, c'est là la langue du peuple; c'est là la langue dont on doit faire usage, pour cette contrée, dans l'administration, dans les actes publics, devant les tribunaux (1).

Demandez à un habitant d'un pays quelconque si ceux qui parlent sa langue comme langue maternelle, forment la grande majorité des habitans de sa patrie? Si c'est cette langue qu'on emploie, chez lui, dans les actes du gouvernement, dans les relations des citoyens avec leurs magistrats, devant les juges? et ses réponses vous donneront la mesure de sa liberté et de son indépendance. Demandez-lui si, chez lui, on ne défend pas aux officiers de l'armée, qui parlent la langue de la majorité, d'avoir entr'eux des conversations dans leur langue maternelle?... Mais un tel pays n'existe pas, ne peut pas exister dans l'Europe civilisée.

Malgré l'oppression qui pesait depuis quarante ans sur la langue flamande, et le dédain que l'on n'a que trop long-temps cherché à déverser sur notre littérature, les habitans de nos provinces n'ont cessé de cultiver leur poésie avec beaucoup de zèle et de persévérance. Non-

(1) Ce qui est digne de remarque, ce qui doit faire sentir aux habitans de la capitale quel bon droit ont les Flamands à réclamer pour eux l'emploi de leur langue, c'est qu'en 1814 les anciens syndics et 145 doyens de la ville de Bruxelles présentèrent aux puissances alliées une pétition, où il est dit entr'autres : *Les peuples de l'Allemagne .... ont rendu hommage à la langue de leur pays, et nous avons à rougir de ne pouvoir employer notre langue nationale dans aucun acte public.... Nous sommes encore sous le joug de la langue française.... La proscription de la langue flamande doit cesser.*

seulement dans les villes, mais dans les villages mêmes des deux Flandres ont lieu souvent des concours de poésie, et cet usage fréquent date de l'existence de nos anciennes Chambres de rhétorique. Reste à voir à quel point nos jeunes poètes réussissaient : question qui vient d'être résolue par le dernier concours de Bruxelles. Sur l'invitation du gouvernement, qui, par cet acte d'encouragement pour notre littérature, a mérité l'hommage de notre reconnaissance, les Flamands et les habitans des provinces wallonnes ont traité le même sujet; les poèmes couronnés ont été publiés, et les lecteurs ont vu qu'il n'y a plus de Lesbroussarts. Personne ne contestera qu'en beautés poétiques le morceau flamand ne l'emporte de beaucoup sur la pièce française. Qu'on juge combien des encouragemens soutenus donneraient à la culture de notre littérature une impulsion progressive et honorable pour le pays!

Celui de nos compatriotes qui a le plus contribué à faire aimer notre langue, à en propager la culture, à animer le zèle de nos jeunes poètes, est incontestablement M.r Willems, l'auteur de l'ouvrage que nous annonçons. On sait que cet écrivain a déjà publié un grand nombre d'écrits sur la littérature flamande; qu'autrefois habitant d'Anvers, il déployait, en compulsant les archives et les manuscrits si abondans dans cette ville, un zèle infatigable dans les recherches philologiques de tout ce qu'il y a d'intéressant pour les habitans de son pays. Or, tel écrivain s'occupe avec succès de recherches historiques ou littéraires, mais n'a pas reçu de la nature le talent de la poésie; tel autre est poète, sans avoir les connaissances variées, ou la patience, ou les ressources qu'exigent ces doctes travaux; heureusement pour nous, M.r Willems réunissait toutes ces qualités : poète du premier ordre et

philologue des plus distingués, il charmait les Flamands par ses poésies, et les éclairait par ses investigations littéraires. Eh bien! il y a quatre ans, ce savant, pour avoir été le défenseur de notre langue, le soutien de notre nationalité, fut destitué, fut expulsé d'Anvers, et relégué dans la petite ville d'Eecloo. Flamands! entendez-vous?...

C'est dans le lieu de son exil que M.r Willems vient de publier la traduction, dans la langue usitée de nos jours, du plus ancien des Renards, écrit en flamand du moyen-âge.

Le poème original n'est pas encore publié dans notre pays, et nous n'avons d'autre ressource, pour juger de la fidélité de cette traduction, que de la confronter avec une des traductions antérieures. Nous citerons donc un passage, pris au hasard, dans une ancienne traduction latine (1), et le même passage de l'ouvrage de M.r Willems pourra donner au lecteur une idée de la traduction de ce poète.

Le Lion, sur les plaintes des animaux contre le Renard, envoie Brunon l'Ours pour citer celui-ci devant la cour; l'Ours part; mais le Renard, par ses astuces, le fait si bien rosser par les campagnards, que le malheureux Brunon, tout écorché, a de la peine à regagner la résidence du roi. On décide de faire partir le Chat pour citer de nouveau celui qui, par ses fourberies, est devenu un objet de terreur pour tous les animaux :

(2) Tunc Hinz refert subtristior :
En corporis, brevissima

(1) *Hartmanni Schopperi de admirabili fallacia et astutia Vulpeculæ Reinikes.* Francofurti-ad-Mœnum, 1579.

(2) En marge se trouve cette note : *Hinz appellatur hic felis, ab appellatione Germanorum.*

Qui sum statura preditus,
Si nec Bruno fortissimus
Confecit hoc negocium,
Quid ipse munus nuncii
Nunc expedire moliar?
Tum Rex ait, Refert nihil,
Nam sæpe virtus maxima,
Et alta providentia
Vili latet sub corpore.
Dedêre fata si tibi
Imbelle corpus, provido
Repende damnum pectore.
Fiat voluntas regia.
Respondet Hinz, lubentius
Nunc jussa Regis exequar.

Tibert beefde waer hy zat.
" Koning (sprak hy), 'k ben voorwaer
Slechts een arme sukkelaer;
'k Ben een klein verstooten dier.
Bruin, een heer zoo sterk als fier,
Kon u Reinaert niet doen winnen;
Wat zou ik dan gaen beginnen?„
— " Klein, ja, zyt gy, maer geleerd:
(Sprak de koning) dit vermeert
Uw vermogen, meer dan kracht.
Billyk wordt hy sterk geächt,
Die door list bekomen kan
Wat geen forsig oorlogsman
Zou verkrygen met geweld.
List moet tegen list gesteld.
Ga dus heen; volg myn gebod!„
— " Nu dan, zoo bewaer my God!
(Zei de kater) ik zal gaen.„

Il est inutile de faire remarquer ici la facilité de la versification; c'est par la lecture du livre même que l'on sera convaincu combien cette charmante production de M.r Willems mérite les plus grands éloges, et tout lec-

teur conviendra avec nous que ce livre est digne d'être entre les mains de tous les Flamands; car il y a dans ce poème satyrique, outre l'honneur de notre ancienne littérature, un autre intérêt pour les Belges : c'est d'y trouver le tableau de l'esprit et des usages de leurs ancêtres du moyen-âge. Avec quelle curiosité ne cherche-t-on pas à pénétrer dans ces époques reculées, à connaître les mœurs qui règnaient alors dans sa patrie? Or, nous avons vu plus haut que les farces de maître Renard sont des allusions historiques : ce livre est donc le tableau des mœurs des Belges d'autrefois; les événemens sont, pour ainsi dire, des scènes contemporaines de ces siècles réputés siècles de simplicité; et l'on doit avouer que l'auteur de *Reinaert* a vigoureusement fouetté les hommes de son temps. Parcourez ce livre : vous lirez avec plaisir ces entreprises audacieuses du héros du poème, ces triomphes de l'esprit sur la stupidité animale, narrés par l'auteur avec une naïveté si caustique; mais après la lecture, en réfléchissant sur le but de l'écrivain et les mœurs de son époque, en cherchant une conclusion morale dans le souvenir de ces événemens; en voyant la cruauté du Loup, les fourberies, l'astuce du Renard, et l'intelligence qui existait entre ces deux animaux, vous serez forcé de dire qu'alors comme aujourd'hui c'était le règne des méchans et des intrigans; que les lions et les animaux vulgaires, c'est-à-dire, les rois et les peuples, étaient dupes et victimes de l'astuce et de la violence; qu'aujourd'hui, comme alors, tout sert de pâture aux Renards et aux Loups. Tant les siècles se ressemblent! tant les hommes sont toujours hommes! *Homo homini lupus !*

En effet, méditez l'histoire de toutes les époques, depuis

le second des hommes, qui massacra son frère, jusqu'au premier diplomate de nos jours, qui donne la loi aux rois et aux peuples, vous verrez que pour dominer il faut être Loup ou Renard. Triste *epimuthion*, mais dernier et vrai résultat que présentent l'esprit et les mœurs des nations de tous les siècles, tableau intéressant, dont l'histoire de *Reinaert de Vos* est une jolie miniature.

D'HULSTER.

Bulletin Bibliographique.

Histoire et Géographie de la Belgique.

Géographie du royaume de Belgique, par M.r Dewez, 4.e édition. Bruxelles, veuve Stapleaux. in-12.

Histoire de la Belgique, par J. Delin, 2.e édition. Bruxelles, Vanderborg, 1834.

Dictionnaires géographiques des neuf provinces de la Belgique, par M.r le docteur Meisser; publiés par M.r Philippe van der Maelen. Flandre-Orientale.

[Dans le petit nombre de bons ouvrages que l'on a faits pour le pays et sur le pays, il faut placer au premier rang les Dictionnaires géographiques des neuf provinces de la Belgique, dont le cinquième (la Flandre-Orientale) vient d'être publié.

Donner sur chaque province de la Belgique un traité complet et spécial de géographie et rendre ces traités propres à former entr'eux un corps d'ouvrage, tel était le plan de l'auteur. Pour en assurer l'exécution, M.r Meisser a eu à surmonter bien des difficultés, parmi lesquelles le manque de précédens et le peu de documens existans n'étaient pas les moindres.

Nous ne pouvons mieux faire que de citer quelques lignes qui feront apprécier sa manière de voir et de s'exprimer : " Dans le dictionnaire de la Flandre-Orientale, nous avons mis tous nos soins à retracer les méthodes et les productions agricoles de chaque commune; .... Cette province si heureusement placée et offrant toutes les ressources d'un commerce étendu et d'une industrie qui embrasse une multitude d'objets, ne pouvait ni ne devait adopter un mode unique dans son agriculture..... Il ne fallait rien moins que l'ardeur infatigable et les tentatives multipliées de ses habitans, pour qu'on n'y rencontre plus aujourd'hui de landes et de bruyères. „

" La Flandre est peut-être le pays qui compte le plus de serres et d'orangeries. C'est à Gand surtout qu'il est facile de rencontrer de vrais amateurs du premier des arts, qui, maîtres d'un sol auquel ils

ne demandent aucun profit, lui confient à grands frais les végétaux les plus rares, et excitent des essais dispendieux, dont l'entreprise est au-dessus des moyens d'un simple particulier, mais dont les fruits doivent un jour ajouter à la prospérité du pays. „].

Histoire des fêtes civiles et religieuses, des usages anciens et modernes du département du nord, par M.me Clément, née Hémery, membre correspondant de plusieurs sociétés savantes. Paris, J. Albert Mecklein, et Cambrai, J. Chanson, 1834. in-8.° de 418 pages.

[La peinture des mœurs dans l'histoire, comme le dit fort bien l'auteur, est la vie des générations éteintes: c'est l'âme qui les a fait agir et qui explique toutes les phases de leur existence politique, morale et religieuse. Ce livre intéressant, écrit avec élégance, se recommande aux amis de l'histoire de l'ancienne Flandre, qui y trouveront des nouveaux détails sur Jean de Constantinople, Philippe-le-Bon, Charles-Quint, Albert et Isabelle, etc.].

Chroniques, traditions et légendes de l'ancienne histoire des Flandres, par Octave Delpierre. Lille, Bronner-Bauwens, 1834. in-8.° de 300 pages, plus une romance gravée.

[Nous ferons assez l'éloge de ce livre en disant qu'à peine a-t-il paru en France, qu'on en a fait déjà une seconde édition à Bruges, patrie de l'auteur. Cette seconde édition sera augmentée de la complète traduction de *Li Muisis*, chronique latin de Tournai, dont le manuscrit appartient au savant M.r Goethals-Vercruyssen de Courtrai. S'il nous était permis de donner un conseil à l'auteur de ces chroniques, ce serait celui de puiser avec plus de confiance dans les documents flamands, qui lui fourniront des détails plus vrais que Froissart et autres].

Chronique des rues de Bruxelles, ou histoire pittoresque de cette capitale, par les faits, les legendes, les anecdotes et les traditions populaires, 2.e édition, corrigée. Bruxelles, 1834. 2 vol. grand in-18.° papier vélin.

[Ces chroniques, écrites avec un charme de style fort rare chez nous, sont bien propres à inspirer le goût de notre histoire aux personnes les plus étrangères à son étude. Insérées en partie dans les feuilletons de *l'Émancipation*, elles ont beaucoup contribué à la vogue de ce journal, et nous devons des remercimens à l'auteur qui a eu la bonne idée d'en avoir fait un choix en deux jolis volumes, que l'homme du monde, l'artiste et le littérateur voudront posséder dans leur bibliothèque].

L. A. Warnkœnig, Flandrische staats und Rechtsgeschichte:

c'est-à-dire : Histoire politique et législative de la Flandre, tom I. 1 vol. in-8.° de 650 pages, avec une carte de la Flandre de l'an 1300 et un fac-simile de charte de 839.

OUVRAGES RELATIFS A LA RÉVOLUTION BELGE.

Questions aux catholiques belges, sur l'encyclique contre M.r Delamennais, par M.r de Potter. Bruxelles, Voglet, 1834. Broch. in-8.°

Consultation canonique, adressée par des prêtres du diocèse de Malines, au clergé et aux canonistes de la Belgique. Bruxelles, Rampelbergh et Vanderborght, 1834. Broch. in-8.°

Belgium and Western Germany in 1833; including Visits to Baden-Baden, Wiesbaden, Cassel, Hanover, the harz mountains, etc. By M.r Trollope, author of domestic manners of the americans. Brussels, Lewes Hauman and comp., booksellers, 1834. 2 vol. in-18.

LINGUISTIQUE.

Grammaire latine, par E. Lefranc. In-8.°

Latynsche spraekkunst naer de grammaire latine van E. Lefranc; door J. David. in-8.°

Nederduytsche spraekkunst. Eerste deel, in-12.

Nouveau dictionnaire flamand-français, par l'abbé *Olinger*. Grand in-8.°

[Ces quatre ouvrages sortent des presses de P. J. Hanicq, à Malines].

Lexicologie française, par A. Dulière, Lessines, Aug. Deltenre, 1834.

Grammaire latine de Lhomond et de Letellier, accompagnée de thèmes français-latin sur chaque règle de la syntaxe; par l'abbé Olinger. Bruxelles, Ad. Wahlen, 1833. in-12.

Dictionnaire rouchi-français, par J. A. J. Hecart, de la société royale des antiquaires, etc., 3.° édition. Valenciennes, A. Prignet, 1833. in-8.°, XVI et 496 pages.

[Cet ouvrage sera d'un grand secours à ceux qui se livrent à l'étude des anciens manuscrits et des vieux écrivains français; l'utilité en est également appréciée en Belgique. Le patois *rouchi*, qu'il faut bien se garder de confondre avec le *wallon*, est encore parlé, avec la pronon-

ciation des XV.me et XVI.me siècles, dans le ci-devant Hainaut-Français et dans une partie du Hainaut-Belge ; aussi y trouve-t-on des traces des langues flamande et allemande].

Sciences Médicales.

Répertoire général des sciences médicales, tome 5.e

Encyclographie des sciences médicales, tome 23.

[Les deux publications qui précèdent, sortent des presses de l'établissement encyclographique de Bruxelles].

Des causes de l'ophthalmie de l'armée; mémoire adressé à M.r le ministre directeur de la guerre baron Evain et à la commission de recherches sur cette maladie, par C. van Hinsebrouck, docteur, ex-médecin militaire, etc. Anvers, à la librairie de J. Jouan, place-verte n.o 480. 1834. brochure in-8.o

Législation.

L. A. Warnkœnig, Institutiones juris romani. Editio III. Bonnæ, 1833. 1 vol. in-8.o de 500 pages.

Recueil des lois et arrêtés royaux de la Belgique, en langue française. Depuis l'origine de la révolution belge jusqu'à la fin de 1833. Bruxelles, H. Rémy.

[Cet important ouvrage contient, en outre, trois séries, où sont réunies toutes les lois en vigueur dans la Belgique à dater de 1794 jusqu'à la révolution belge.]

Rapport sur l'organisation communale, fait au nom de la section centrale, par M.r Dumortier, membre de la chambre des représentans. Bruxelles, H. Remy, 1834.

Supplément au code administratif des établissemens de bienfaisance, contenant quelques actes omis dans ce recueil et les dispositions récemment émanées de la législature sur les dépôts de mendicité et les enfans trouvés. Bruxelles, H. Remy, 1834. Broch. in-8.o

Éducation et Instruction.

Arithmétique théorique et pratique à l'usage des écoles primaires, par M.rs Pieters et Maury. Bruxelles, Deprez-Parent, 1834. 1.re et 2.e partie.

Chimie organique, par Guillery. Bruxelles, Leroux, 1834. un beau volume in-8.o avec planches.

Leçons de chymie, du même auteur. in-8.o

Traité d'algèbre, du même auteur. in-8.°

Traité d'arithmétique, du même auteur. in-8.°

Le Bon Génie, journal d'éducation, avec lithographies; 12 cahiers par an. Bruxelles, Deprez-Parent.

Manuel d'antiquités grecques, par M.r Verdeyen.

[Le 1.r volume de cet excellent ouvrage paraît depuis peu à Louvain, chez Michel, et à Bruxelles chez Berthot, sous le patronage de M.r de Reiffenberg. Nous ne saurions trop recommander le travail consciencieux de M.r Verdeyen].

Astronomie élémentaire, par Quetelet, 3.° édition. Bruxelles, 1834. 2 jolis volumes in-18. avec planches.

[Cette troisième édition, faite sous les yeux de l'auteur, est mieux imprimée que la deuxième, qui a paru en France; elle se compose en outre de deux volumes du même format que les autres ouvrages de M.r Quetelet, et renferme une belle carte de la Lune de Cassini, que ne présente pas celle de France; la carte du ciel est aussi plus belle et plus complète].

Géométrie élémentaire, 2.° partie (*Géométrie à trois dimensions*), par J. L. Wezel, professeur à l'athénée d'Anvers. Louvain, Vanlinthout et Vandenzande. in-8.° avec planches.

[Cet ouvrage fait suite à la géométrie plane du même auteur, qui a paru en 1833 et que l'on trouve chez les mêmes libraires].

Positions de physique, ou résumé d'un cours de physique générale, par A. Quetelet, 2.° édition. Bruxelles, chez J. B. Tircher, libraire-éditeur, rue de l'étuve n.° 20. 1834. 3 vol. in-18.

Manuel des antiquités romains, par Novent. Bruxelles, 1834. page 1—166 et 120.

Tarif décimal, ou table de réduction des francs en florins des Pays-Bas, et des florins en francs, depuis 1 jusqu'à 10,000, et ensuite de 1000 en 1000, depuis 10,000 jusqu'à 1 milliard. Bruxelles, à l'établissement encyclographique, quai au foin n.° 33. 1834.

Elémens d'algèbre, contenant les principes du calcul algébrique et du calcul analytique jusqu'aux équations du second degré inclusivement, de nombreuses applications à l'arithmétique universelle, et un recueil d'exercices et de problèmes variés, par G. B. J. Raingo, inspecteur d'écoles, etc. Mons, Hoyois-Derely, 1834. in-8.° Très-bien imprimé sur beau papier.

[Ce livre, au dire de professeurs habiles, se distingue par l'ordre

et la clarté de sa rédaction; tout y est présenté aux élèves de la manière la plus convenable pour leur faciliter l'étude de ces élémens].

Ouvrages Divers.

Recherches sur les ossemens fossiles découverts dans les cavernes de la province de Liége, par le docteur P. C. Schmerling, membre de plusieurs sociétés savantes, ouvrage accompagné de planches lithographiées, 1.re partie. Liége, chez Collardin, 1834. 96 pages in-4.° et 19 planches in-folio.

[Nous ferons une analyse de cet important ouvrage].

Journal des haras, des chasses et des courses de chevaux. Bruxelles, Deprez-Parent, 1834.

Fables de M.r le baron de Stassart, 5.e édition. Bruxelles, Périchon, 1834. grand volume in-18.

Manuel des sciences commerciales, mises à la portée de tous les commercans, etc., par J. Delchef, professeur dirigeant le bureau de commerce au collége du Limbourg. Bruxelles, Tarlier. 2 vol. in-8.°

Traité élémentaire d'hippologie, ou description abrégée de la connaissance extérieure du cheval, par P. Deladrière, major de la gendarmerie nationale belge, orné de quatre belles lithographies. Bruxelles, J. de Mat, 1834. in-12.

Beschryving der werkdadige landbouw-konst van de Mee-Krap, voor de ingezetenen van de provintien van Oost- en West-Vlaanderen, door J. A. Verplancke, met platen. Gend, uit de drukkery van P. F. de Goesin-Verhaeghe, op d'hoogpoort, n.° 37. 1830.

[On peut se procurer cet ouvrage chez l'imprimeur de ce recueil].

Sous Presse.

Vie et aventures de *Tiel Ulespiegel*, de ses faits merveilleux, des grandes fortunes qu'il a eues, lequel par aucunes fallaces ne se laissa surprendre ni tromper. Nouvelle édition, dédiée aux bibliophiles belges, augmentée d'observations, de notes et d'extraits des sources d'où l'auteur de cet ouvrage paraît avoir tiré quelques-uns de ses joyeux récits, et précédée d'une notice bibliographique sur les divers éditions françaises, allemandes, etc. de ce livre.

[Cet ouvrage, dont l'éditeur est M.r O. Delpierre, de Bruges, auteur

des *Chroniques et Traditions des Flandres*, et membre de la société royale des beaux-arts et de littérature de Gand, ne sera tiré qu'a 50 exemplaires tous numérotés à la presse. Le prix en est de 6 francs.

Fastes militaires des Belges, ou histoire des guerres, sièges, conquêtes, expéditions et faits d'armes qui ont illustré la Belgique depuis les Romains jusqu'a nos jours.

Les fastes militaires des Belges formeront 30 livraisons, dont vingt de texte, chacune de 48 pages grand in-8.°, papier vélin satiné, et 10 de gravures, contenant chacune 3 planches.

Les 30 gravures seront des cartes de la Belgique à diverses époques, des plans de bataille, des tableaux et des portraits de guerriers belges, par nos plus habiles dessinateurs.

Il paraîtra une livraison tous les quinze jours. Chaque livraison coûtera 1 fr 50 c. aux souscripteurs.

Les noms des souscripteurs à cette publication nationale seront imprimés dans un tableau, qui fera partie de la dernière livraison.

On souscrit a Bruxelles, au bureau des fastes militaires des Belges.

Biographie de la ville de Saint-Omer, par H. Piers, bibliothécaire. Cet ouvrage aura 210 pages au moins d'impression (in-8.°, papier superfin, imprimerie de Lemaire); il paraîtra en six livraisons, de mois en mois, à partir du 15 au 20 Septembre prochain; la première contiendra trois feuilles et le portrait de Suger, gravé par M.r Lebour; les autres seront de deux feuilles; une belle couverture imprimée, les titres et le commencement feront partie de la dernière; celle-ci sera également accompagnée d'un portrait du même graveur (celui de M.r Deron), et peut-être d'un supplément, si la souscription permet de fournir ces deux accessoires.

On sourcrit chez l'imprimeur, les libraires et l'auteur. On ne peut le faire que pour l'ouvrage entier, dont le prix ne dépassera pas trois francs.

Les première livraisons de cette biographie, qui offre également de l'intérêt pour les Flandres, a déjà paru : et le nombre croissant des souscripteurs a permis à l'auteur d'augmenter le nombre de feuilles, sans dépasser le prix de la souscription. Le prix en sera porté ensuite à quatre francs pour les non-souscripteurs.

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

PROGRAMME DES PRIX,

PROPOSÉS PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE DESSIN, PEINTURE, SCULPTURE, ARCHITECTURE ET GRAVURE DE LA VILLE DE GAND, POUR LE CONCOURS DE 1835.

L'Académie royale de Dessin, Peinture, Sculpture, Architecture et Gravure de la ville de Gand, propose pour le Concours de 1835 les sujets suivans :

Peinture.

HISTOIRE.

Tableau d'expression, tiré de l'Histoire Grecque.

Alexandre accorde la main de Campaspe au peintre Apelles.

Le thême de cet épisode historique est compris dans les lignes suivantes :

" Alexandre chérissait tellement le grand peintre qu'il n'hésita pas à lui sacrifier une esclave favorite, appelée *Campaspe*, dont ce prince lui-même était amoureux. Il avait chargé Apelles de la peindre; à la vue de tant de beauté et d'attraits, l'artiste n'avait pu dissimuler son trouble ; Alexandre s'en aperçut et la lui donna. „

Le costume de *Campaspe* sera celui que les anciens donnaient à *Diane chasseresse* ou à *Flore*, et la scène se passera dans l'atelier du peintre; ces deux conditions

sont imposées aux Concurrens; on abandonne à leur choix le moment même de l'action, le nombre des figures et la dimension du Tableau.

Toutefois la grandeur des figures ne pourra pas être au-dessous de demi-nature.

Le prix sera une Médaille d'or de la valeur de huit cents francs.

Tableau de Genre.

La Diseuse de Bonne-Aventure.

Plusieurs figures.

Dimension du Tableau au choix de l'Artiste.

Le prix sera une Médaille d'or de la valeur de quatre cents francs.

Paysage.

Site boisé.

D'un côté un site boisé tel que la Belgique en offre; de l'autre un moulin à vent; soleil couchant.

Tableau étoffé de figures; dimension au choix du Peintre.

Le prix sera une Médaille d'or de la valeur de quatre cents francs.

Tableau de Genre.

Sujet de Concours offert aux Dames.

La Direction entend expressément que les Dames pour lesquelles la culture des Arts du Dessin est ou une profession, ou un délassement, puissent concourir, sans distinction, pour tous les sujets qui sont proposés au Concours. Un seul, sous la rubrique ci-dessous, leur est spécialement et exclusivement réservé, et a pour sujet :

La Leçon Maternelle.

Une mère de famille, au milieu d'un salon, s'occupe plus particulièrement de l'instruction de deux de ses

enfans, l'un son fils, l'autre sa fille, de l'âge de six à douze ans.

L'Artiste pourra augmenter le nombre des figures, et préférer telle ou telle autre branche d'instruction.

La dimension du Tableau n'est pas déterminée.

Le prix sera une Médaille d'or de la valeur de quatre cents francs.

Architecture.

Hôpital civil pour la ville de Gand.

Cet édifice, destiné à réunir mille malades de tout sexe et de tout âge, sera divisé et subdivisé de manière à ce qu'il y ait, pour les différentes maladies et infirmités, des quartiers et des salles séparés, convenablement disposés et aérés, avec toute facilité pour le service intérieur.

Outre les salles des malades, on en demande d'autres pour les convalescens, ainsi que des promenoirs à couvert et des plantations d'arbres à proximité, avec tous les accessoires convenables à un établissement de cette nature; les locaux nécessaires pour l'administration, le logement pour les médecins et chirurgiens et pour les élèves internes, des salles pour les bains, ainsi que pour les opérations chirurgicales, salle de consultations, un couvent avec chapelle pour les sœurs hospitalières qui desservent l'hôpital, les cuisines, buanderie, séchoir, lingerie, étables, etc.

Le terrain sur lequel on fera le projet ne dépassera pas le nombre de quarante mille mètres en superficie tout compris.

On demande le plan du rez-de-chaussée sur une échelle de quatre millimètres par mètre.

La coupe et l'élévation principale sur une échelle de huit millimètres par mètre.

Le prix sera une Médaille d'or de la valeur de cinq cents francs.

Sculpture.

Feu M.r *Charles van Hulthem*, Président de cette Académie, enlevé subitement et trop tôt aux Sciences et aux Arts, dont il était le plus généreux bienfaiteur, n'appartenait pas seulement à la ville de Gand qui l'avait vu naître et qu'il affectionnait plus particulièrement, mais à tout le royaume et à toutes les institutions libérales que l'amour des Sciences et des Arts y a propagées.

En conséquence, la Direction de l'Académie, désirant donner un témoignage de respect et de reconnaissance à la mémoire de celui qui fut, pendant si longtemps, son principal appui, fait un appel aux Artistes et propose comme prix de Sculpture, un Bas-Relief, dont voici le sujet :

" *Les Sciences, les Lettres et les Arts s'empressent de rendre hommage à la mémoire de Charles van Hulthem, Membre de l'Institut royal des Pays-Bas, de l'Académie royale de Bruxelles, Président de l'Académie de Dessin et de la Société de Botanique à Gand, etc., etc.*, décédé à Gand le 17 Décembre 1832, à l'âge de 67 ans (1). "

(1) S'il entrait dans les projets d'un Artiste, parmi les Concurrens, de reproduire le buste de M.r van Hulthem dans sa composition, il peut recourir au portrait peint par M.r Piqué, ou à la gravure lithographique faite par les soins de feu M.r D'huyvetter, directeur de l'Académie, et d'après ce même portrait, par M.r Pinnoy et imprimé par M.r Dewasme-Pletincx. L'Artiste peut également consulter le buste exécuté par M.r Julien Leclercq, lequel se trouve à l'Académie et à la Bibliothèque de Gand, à la Bibliothèque de Bruxelles, ainsi que chez le Sculpteur, à Gand.

Ce Bas-Relief sera en plâtre et dans la forme et les dimensions qui conviennent, lorsque des compositions de ce genre sont ou peuvent être destinées à orner l'intérieur d'un édifice public ou un monument funéraire.

Le prix sera une Médaille d'or de la valeur de cinq cents francs.

Gravure.

Gravure a l'Eau-forte.

Une Médaille d'honneur sera donnée à celui qui aura gravé à l'eau-forte la meilleure Estampe d'après un Dessin ou un Tableau de la composition du Graveur.

Gravure au Trait.

Une pareille Médaille sera accordée à l'Artiste qui aura fait la meilleure Gravure au Trait d'après une vue intérieure d'un édifice public non encore gravé d'une des villes ou communes de la Belgique.

Gravure en Bois.

Une autre Médaille sera donnée à celui qui aura fait d'après un bon Dessin la plus belle Gravure en Bois, dans le goût des belles gravures en ce genre faites par des maîtres étrangers, tels que M.rs Bewick, Nesbit, Thompson, Gubitz, Poret (de Lille), etc., etc., ou en matière métallique d'après les mêmes principes.

Gravure en Médailles.

Une Médaille d'honneur sera accordée au Graveur en Médailles qui aura exposé la plus belle Médaille gravée depuis la dernière Exposition faite en 1832.

Dessin.

D'après l'Antique.

La Direction donnera au Concours prochain la Médaille d'honneur à celui des Élèves ou des anciens Élèves de

l'Académie de Gand, qui aura fait le meilleur Dessin d'après le groupe de *Silène et Bacchus enfant*, vulgairement dit *Saturne*, groupe placé dans la Salle des Antiques du Musée.

DESSIN D'ORNEMENS.

(Nouveau Prix).

Une Médaille d'honneur en argent sera décernée à l'Artiste qui aura produit le meilleur Dessin, représentant une élégante Décoration de Cheminée, ornée d'une glace, dans la maison d'un riche particulier.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS.

ART. 1. Tous les Tableaux, Morceaux de Sculpture, Dessins et Plans d'Architecture, Gravures, Ciselures et autres productions des Arts du Dessin, seront remis, franc de port, avant le Dimanche 14 Juin 1835, au sieur Verplancke, concierge de l'Académie, rue S.te Marguerite; ce terme est surtout de rigueur pour les pièces des Concours.

2. Aucun Artiste ne mettra son nom sur les objets envoyés aux Concours; mais il y apposera, sur un morceau de papier, une marque quelconque, qu'il aura soin de répéter dans un billet cacheté, qui contiendra son nom et sa demeure, et sera joint à l'envoi.

3. La Direction se réserve le droit de ne pas accorder tel ou tel autre Prix, si elle juge que les morceaux envoyés ne répondent point d'une manière satisfaisante à son attente.

4. La Direction rendra tous les morceaux envoyés aux Concours, à l'exception de ceux qui remporteront les Prix; ceux-ci resteront à la disposition de l'Académie et seront

placés au Musée comme des monumens qui, rappelant les noms et l'époque du Salon, proclameront en même temps le mérite et la gloire de leurs auteurs.

5. Il sera libre aux Artistes qui remporteront les grands Prix de choisir la médaille d'or ou d'en recevoir la valeur en numéraire.

Salon d'Exposition.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

La Direction de l'Académie,

Vu le décret Royal du 30 Juillet 1834, par lequel une Exposition générale d'Objets d'Industrie Nationale est fixée au 15 Août 1835, à Bruxelles;

Considérant que l'époque fixée coïncide en partie avec celle qui est régulièrement assignée au Salon d'Exposition des Beaux-Arts à Gand, et que cette coïncidence, par cela seul qu'elle pourrait partager l'intérêt, tendrait à être nuisible à l'une comme à l'autre;

A pris la résolution suivante :

ART. 1. L'ouverture du Salon d'Exposition se fera, en 1835, le dernier Lundi du mois de Juin (29), à dix heures du matin, en présence et sous les auspices de M.r le Gouverneur de la Flandre-Orientale et de M.rs les Bourgmestre, Echevins et Membres de la Régence de la ville.

2. Le Salon restera ouvert aux heures et aux conditions qui seront indiquées par un programme particulier, pendant cinq semaines, c'est-à-dire, depuis le Lundi 29 Juin jusques et y compris le Vendredi 31 Juillet suivant.

3. On y recevra toute espèce de production des Arts

de Dessin, Peinture, Sculpture, Architecture et autres, faite par des Artistes vivans.

4. On n'y admettra aucune copie peinte à l'huile d'après des Tableaux peints de la même manière, ni des Dessins copiés d'après des Gravures, à moins qu'il n'y ait des motifs particuliers, qui seront soumis au jugement de la Direction.

5. Les Tableaux, morceaux de Sculpture, Dessins, Plans d'Architecture, etc., envoyés au Concours, y seront également exposés.

6. La Direction n'admettra les Tableaux et autres productions, qu'après examen préalable; seront exclus tous ceux qui blesseraient les mœurs ou les convenances sociales.

7. Le Jugement sera prononcé le second Dimanche qui suivra l'Ouverture du Salon; les Vainqueurs seront solennellement proclamés, et les Prix distribués le jour suivant, dans la grande Salle de l'Université, en présence des Autorités constituées et des Juges du Concours.

8. Toutes les pièces envoyées soit pour les Concours, soit pour l'Exposition, resteront au Salon jusqu'à l'époque fixée pour la clôture.

9. Les Artistes qui veulent faire exposer leurs productions, sont invités à écrire, franc de port, au moins quinze jours avant l'ouverture, à M.r D'Huyvetter, l'un des Directeurs et Trésorier de l'Académie, et à lui envoyer en même temps une note contenant leur nom et leur demeure, le nom de leur maître, s'ils désirent qu'il en soit fait mention dans la notice, les dimensions des objets envoyés et une note ou indication succincte de ce que ceux-ci représentent.

10. Les Artistes qui se proposeraient de vendre les

productions ou une partie de celles qu'ils exposent, sont invités à en prévenir, par la même occasion, le même M.r D'Huyvetter, et à lui faire connaître le *minimum* de rigueur du prix auquel ils consentiraient à les céder.

11. Toutes les pièces devront être envoyées à l'adresse du sieur Verplancke, concierge de l'Académie, au moins huit jours avant l'ouverture de l'Exposition; cette époque est de rigueur.

12. On aura tout le soin possible pour la conservation des morceaux envoyés au Salon; à cette fin, un des Directeurs de l'Académie, à tour de rôle, se trouvera toujours au Salon pendant le temps de l'Exposition. On donnera à cet égard toute assurance aux Artistes, sans pouvoir cependant répondre des événemens imprévus.

13. Les frais de transport restent à charge de ceux qui enverront au Salon.

14. Chaque Artiste fera connaître de quelle manière et à quelle adresse il désire que ses Tableaux ou autres productions lui soient renvoyés.

Fait en Séance de la Direction, le 5 Août 1834.

Le Président,

VAN CROMBRUGGHE,

N. CORNELISSEN, *Secrétaire honoraire*.

CHRONIQUES BELGES INÉDITES.

Bulletin des Séances de la Commission Royale, tenues les 4 et 16 Aout, 27 et 28 Octobre 1834.

Séance du 4 Aout.

(Au ministère de l'intérieur).

M.r le ministre de l'intérieur ne pouvant se rendre dans le sein de la commission, M.r le secrétaire-général de son département, délégué à cet effet, déclare au nom du Roi qu'elle est installée.

On procède immédiatement à la formation du bureau.

M.r de Gerlache est choisi pour président, M.r le baron de Reiffenberg pour secrétaire, et M.r Gachard pour trésorier.

Conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 Juillet, la commission s'occupe du plan de ses futurs travaux.

Elle décide qu'elle commencera par mettre au jour les documens inédits qui suivent, et dont la plupart entraient dans le plan du comte de Cobentzl et de l'évêque d'Anvers de Nélis :

1.° Les *Acta sanctorum Belgii*, ou les vies des saints de la Belgique, qui doivent compléter la collection de Ghesquière;

2.° L'histoire du Brabant, d'Edmond de Dinter, en latin (XV.me siècle);

3.° L'histoire diplomatique de la même province, par van der Heyden (Pierre), dit *a Thymo*, en latin, flamand et français (XV.me siècle). On y joindra quelques chroniques de peu d'étendue et celle de *Philippe Mouskes;*

4.° La chronique flamande de van Heelu (Jean), où se trouve décrite la bataille de Woeringen, à laquelle il assista en 1288 (XIII.me siècle). Cette narration métrique sera accompagnée d'un grand nombre de diplômes et pièces justificatives;

5.° La chronique flamande de de Klerck (Nicolas), connue sous le titre de *Brabandsche-Jesten* (XV.me siècle);

6.° Un corps de chroniques latines de Flandre, disposées de manière à faire voir en quelque sorte leur liaison et leur généalogie, et qui comprendra : (*a*) La chronique connue sous le titre de *Flandria generosa*, avec ses continuations; (*b*) les trois chroniques de S.t Bavon, précédées des annales de ce monastère; (*c*) les fragmens de la chronique de S.t Pierre à Gand; (*d*) le *Monachus Gandensis*, imprimé à Hambourg, dans un programme académique qu'on ne rencontre plus dans le commerce; (*e*) enfin la chronique d'Anchin, si on peut la recouvrer;

7.° La chronique liégeoise, en prose, de d'Outremeuse (XIV.me siècle);

8.° Les antiquités de la Flandre, de Philippe Wielant, en français (XV.me siècle);

9.° La relation française du voyage de Philippe-le-Beau en Espagne en 1501 (XVI.me siècle);

10.° Le récit des troubles de Gand, sous Charles-Quint, par un témoin oculaire, en français (XVI.me siècle).

Tels sont les documens dont l'impression a été arrêtée d'abord, et qui seront suivis de ceux qu'une recherche active pourra faire découvrir dans le pays ou à l'étranger.

La publication des n.os 1 et 2 (environ 5 volumes) sera soignée par M.r l'abbé de Ram;
— du n.° 3 (7 volumes), par M.r de Reiffenberg;
— des n.os 4 et 5 (3 volumes), par M.r Willems;
— du n.° 6 (1 volume), par M.r Warnkœnig;
— du n.° 7 (1 volume), par M.r de Gerlache;
— du n.° 8 (1 volume), par M.r Dewez;
— des n.os 9 et 10 (1 volume), par M.r Gachard.

Le format adopté est l'*in-quarto*, plus facile à manier que l'*in-folio*, plus commode que l'*in*-8.° pour la disposition des notes et commentaires, et, d'ailleurs, plus convenable pour les grands recueils scientifiques et littéraires.

La commission discute ensuite les moyens matériels de publi-

cation. Un rapport sera présenté à ce sujet à M.r le ministre de l'intérieur, et l'on y admettra le principe de l'adjudication publique.

Passant de ces détails matériels à l'exécution littéraire, la commission se pose cette question :

En quelle langue rédigera-t-on les discours préliminaires et les notes dont seront accompagnés les textes originaux?

Plusieurs membres, dans l'intérêt de la popularité de l'entreprise, désiraient qu'on employât exclusivement la langue française.

Mais d'autres ont répondu :

Que des notes en français sur un texte flamand ou latin formeraient une marqueterie désagréable;

Que la chose serait contraire à l'usage généralement observé, même en France;

Que les notes philologiques surtout gagnent à être écrites dans la langue des textes;

Que, quant à la popularité, il ne faut pas s'exagérer celle d'un travail d'érudition; que ceux qui populariseront réellement l'histoire du pays, seront les hommes de talent et d'imagination qui mettront en œuvre les matériaux que la commission est chargée de leur préparer; qu'il serait impossible de donner des traductions de textes souvent barbares ou d'une naïveté trop crue; que, d'autre part, ces traductions doubleraient l'entreprise, et qu'enfin les personnes curieuses de consulter ces vieux monumens, sont censées les comprendre.

La commission, après avoir balancé les raisons pour et contre, arrête :

Qu'on donnera les textes sans traduction et les notes dans la langue des textes; mais que, pour rendre l'usage de ces chroniques plus facile, surtout aux étrangers, on les fera précéder de longues et substantielles introductions, et de tables analytiques en français, où tous les faits et particularités essentiels seront réunis, et les passages les plus marquans traduits, s'il est nécessaire.

Les introductions contiendront, en outre, des notions littéraires sur les auteurs, avec le compte-rendu des recherches dont ils auront été l'objet.

Les notes, mises au bas des pages et rédigées avec concision, seront strictement réservées aux passages obscurs.

Les appendices pourront offrir des pièces inédites relatives aux textes, des extraits ou des dissertations qui s'y rapporteront également.

Des cartes et des planches seront placées là où on les jugera indispensables.

Quatre sortes d'objets seront embrassés dans les tables : les mots vieux ou corrompus, les choses, les noms de personnes, les noms géographiques.

Les possesseurs de pièces historiques, et, en général, toutes les personnes qui s'occupent de l'histoire du pays, seront invités à communiquer leurs observations et leurs renseignemens aux éditeurs. Les manuscrits qu'on voudra bien leur prêter, seront conservés religieusement. On pourra les adresser au ministère de l'intérieur, en indiquant le temps pendant lequel il sera loisible de s'en servir ainsi que le mode de restitution.

Un prospectus sera rédigé, soumis au ministre de l'intérieur et publié incessamment.

On aura la faculté de souscrire, soit pour la collection entière, soit pour chaque ouvrage séparément.

Séance du 16 Aout.

M.r le ministre de l'intérieur est présent.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Un registre des archives de l'État, contenant la correspondance du comte de Cobentzl avec M.rs de Neny, de Nélis et Paquot, relativement à la publication plusieurs fois projetée des chroniques belges, est mis sous les yeux de la commission. Le secrétaire se charge d'en extraire tout ce qui pourrait servir au travail qui doit maintenant paraître.

La discussion est ouverte sur plusieurs objets d'administration.

On règle ensuite les points suivans :

1.° Le titre général du recueil à publier sera :

Collection des chroniques belges inédites, publiées par ordre du gouvernement ;

2.° Le titre particulier de chaque ouvrage, écrit dans un autre idiome que le français, sera conçu dans cette langue et dans celle de l'original;

3.° Des extraits des procès-verbaux des séances de la commission, destinés à mettre le public au courant de ce qu'elle aura fait et à provoquer les observations et le concours des personnes éclairées, seront insérés dans le *Moniteur*. M.rs les rédacteurs des autres journaux sont invités à les répéter.

Après plusieurs autres résolutions, M.r le ministre de l'intérieur témoigne sa satisfaction à l'assemblée et l'assure de tout l'intérêt que lui inspirent ses travaux, qu'il considère comme un des élémens les plus puissans de nationalité. Il ajoute qu'il fera dresser des inventaires de tous les documens historiques appartenant au pays et relatifs à son histoire, et qu'il les transmettra à la commission.

La commission remercie M.r le ministre de sa bienveillance, et se flatte qu'elle pourra le mettre à même, vers le commencement de l'année 1835, de présenter au Roi et aux chambres les premiers volumes de la *Collection des chroniques belges*.

Séance du 27 Octobre.

A l'ouverture de la séance, M.r de Gerlache, président de la commission, annonce qu'un de ses membres, M.r Dewez, est décédé la veille. Il exprime sur ce malheureux événement des regrets, qui sont vivement partagés par l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé. Il est également donné lecture de la correspondance. M.r le ministre de l'intérieur fait parvenir à la commission différens catalogues des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique conservés à Bruxelles, Liége, Louvain, Gand, Mons et Tournay. Il demande en outre un avis motivé sur des publications projetées et pour lesquelles on sollicite des encouragemens pécuniaires, ainsi que sur divers monumens historiques dont l'acquisition est proposée au gouvernement.

M.r de Reiffenberg lit ensuite des extraits de deux manuscrits communiqués par M.rs Gachard et de Ram.

Le premier de ces manuscrits appartient aux archives du royaume, et contient une correspondance du comte de Cobentzl avec le chef-président de Neny, l'abbé de Nélis et Paquot, relativement à la publication des monumens inédits de notre histoire et à d'autres desseins littéraires analogues.

Voici l'analyse de ce curieux recueil :

— Minute d'une lettre écrite par le chef-président de Neny, au nom du ministre comte de Cobentzl aux abbés, chapitres et prieurés des Pays-Bas autrichiens, à l'effet d'en obtenir une note de tous les manuscrits qui pouvaient se trouver dans leurs maisons ou dans les archives de leurs églises, concernant l'histoire, soit ecclésiastique, soit civile de la Belgique.

— Mémoire de M.r de Neny au comte de Cobentzl, pour lui proposer de faire imprimer, à la nouvelle typographie académique de Louvain, une collection chronologique de documens historiques déjà publiés, mais rares et exposés à se perdre à cause de leur peu de volume, entre autres les pièces litigieuses destinées à soutenir les droits du souverain.

La collection devait être distribuée en trois parties :

1.° La première, comprenant les écrits antérieurs à l'abdication de Charles-Quint;

2.° La seconde, ceux relatifs aux troubles des Pays-Bas, jusqu'à la mort de Philippe II;

3.° La troisième enfin, les écrits postérieurs à cette époque.

Les morceaux composés en flamand auraient été imprimés dans cette langue; *mais*, dit le mémoire, *il serait important d'en donner aussi une traduction française.*

Chaque ouvrage devait être enrichi d'une notice historique sur son auteur.

— *Le comte de Cobentzl à Neny, 7 Mai* 1760. Il approuve ce projet, et spécialement ce qui regarde les traductions françaises des ouvrages flamands.

— *Nélis au comte de Cobentzl, 11 Mai* 1760. Il remercie le ministre de lui avoir communiqué le plan de M.r de Neny, et de l'avoir choisi avec M.rs Verdussen et van Heurck, pour l'exécuter.

— *Le même au même*, 29 *Avril* 1761. Il s'occupait de rechercher des manuscrits, mais il croyait qu'il y en avait peu de curieux restés dans le pays. Il était alors question de réimprimer les ouvrages des Chifflet. Fr. Varrentrapp, libraire à Francfort, auquel on avait parlé de cette entreprise, ne la jugeait pas heureuse. Il envoya cependant au comte de Cobentzl une liste des écrits des Chifflet beaucoup plus complète que celle de Nélis.

— *Nélis au comte de Cobentzl*, 15 *Mai* 1761. Il plaide en faveur de son projet de publier les écrits des Chifflet, et combat l'opinion de Varrentrapp.

— *Le comte de Cobentzl à Nélis*, 4 *Juillet* 1762. La typographie académique trouvait de l'opposition dans l'université ; *mais*, disait le ministre, *ils ne doivent pas nous lasser : nous les vaincrons successivement.*

— *Nélis au comte de Cobentzl*, 15 *Décembre* 1763. Il s'était procuré pour son usage particulier une petite imprimerie, et la chose avait été considérée comme une infraction aux réglemens de police. Il demande à être employé ailleurs qu'à Louvain, *attendu que ses études n'avaient jamais été tournées vers l'école.*

— *Le même au même*, 24 *Octobre* 1764. Il se plaint qu'on cherche à semer sa carrière de dégoûts ; puis, pour contre-balancer à Louvain ce qu'il appelle *vestigia ruris*, il sollicite du ministre la permission d'y établir sous ses auspices une petite académie *qui pourrait faire renaître le goût étouffé par la mauvaise et frivole philosophie de l'Université.*

— *Le comte de Cobentzl à Nélis*, 25 *Octobre* 1764. Il n'approuve aucunement le projet d'académie. *Ce serait*, dit-il, *établir un esprit de parti, ranimer les jalousies que vous avez déjà essuyées, et produire assurément plus de mal que de bien.*

— En cette même année 1764, le comte de Cobentzl désirait qu'on imprimât Macquereau, dont Paquot a donné la première partie et dont M.r J. B. Barrois se prépare à publier la seconde. Il voulait se procurer aussi un recueil des lettres de Granvelle, que M.r le ministre Guizot a dessein de faire imprimer en France.

— *Nélis au comte de Cobentzl*, 5 *Juillet* 1765. Le ministre

lui avait envoyé les lettres d'Hopperus pour les imprimer. Voici un passage textuel de cette lettre: " Ces lettres d'Hopperus m'ont fait penser à celles du président Viglius qui n'ont pas été toutes imprimées. M.r Hoynck (van Papendrecht) les avait destinées toutes à la presse; mais son imprimeur, qui n'aimait pas à se mettre si fort en frais, y a opposé tant de difficultés, qu'on a dû se contententer d'une partie. J'ai vu moi-même dans la bibliothèque de M.r d'Ortho, à Malines, qui avait hérité de celle de M.r Hoynck, ces lettres que ce dernier avait destinées à former le troisième tome des lettres de Viglius dans les *Analecta Belgica;* et je me souviens que le chanoine Major les acheta pour environ deux pistoles. J'ai lu les mêmes lettres, mais éparpillées dans huit gros volumes que l'on m'a communiqués du collége de Viglius à Louvain. „

Nous remarquerons ici que les lettres d'Hopperus sont conservées à la bibliothèque de Bourgogne, et que, quant à celles de Viglius, on n'en trouve aucun recueil manuscrit indiqué dans le catalogue de Major, qui porte seulement sous le n.° 6270: *Viglii Zwichemi ab Aytta Epistolæ ad Hopperum, Leovardiæ*, 1661, in-8.° Plusieurs volumes des lettres de Viglius doivent se trouver à la bibliothèque de Goettingue.

— *Nélis au comte de Cobentzl, 7 août* 1785. Il envoie au ministre une relation du concile de Trente, par deux théologiens, dont l'un y avait été envoyé par la gouvernante des Pays-Bas. Il la tenait du comte Garampi, et, moyennant l'agrément de Cobentzl, il se proposait de l'insérer dans un recueil dont on a une partie, qui est devenue une véritable rareté bibliographique et où l'on trouve le commencement de l'ancien cartulaire de la ville de Louvain, d'après l'original, compilé vers 1380, par un certain *Lambertus de Insulâ*. Un mémoire de M.r de Reiffenberg, inséré parmi ceux de l'académie, et qui roule sur les tentatives faites au sein de cette compagnie pour la publication des monumens inédits de notre histoire, contient une notice détaillée de ce qui reste des *Analectes*, dont l'impression n'a été qu'ébauchée par Nélis.

— *Le comte de Cobentzl à Nélis*, 22 *November* 1765. Le ministre avait fait acheter, à la vente de la bibliothèque des jésuites de Paris, plusieurs portefeuilles remplis de lettres du cardinal de Granvelle. Il en envoie l'analyse pour être examinée par Paquot et Nélis, afin de savoir si ces lettres méritaient la publicité.

— *Le même au même*, 20 *Juillet* 1765. Ces recherches étaient vues de mauvais œil par certains docteurs. *Il est honteux*, dit le ministre, *que nous ayons dans notre Université des gens si peu faits pour maintenir le bon goût et entièrement livrés à la barbarie pour les sciences et à la rusticité pour les mœurs. Je trouverai moyen de les morigéner.*

— *Nélis au comte de Cobentzl*, 23 *Janvier* 1767. Envoi des quatre premières pages imprimées des lettres d'Hopperus. A leur suite l'éditeur se proposait de publier un choix de celles de Granvelle et de Philippe II. (Il existe deux portefeuilles à la bibliothèque de Bourgogne, renfermant des lettres autographes de Granvelle avec de longues apostilles de la main de Philippe; M.r de Laserna Santander avait conçu l'idée de les faire imprimer avec une traduction française de l'espagnol, et ce qu'il avait terminé de ce travail fait partie, si nous ne sommes pas dans l'erreur, de la précieuse collection de feu M.r van Hultheim). Nélis changea ensuite de plan, comme on le verra plus bas.

— *Le même au même*, 11 *mars* 1767. Compte rendu des manuscrits de Butkens qui se trouvaient chez le baron de Raet, maître des postes à Louvain. Quant aux papiers du baron Jacques le Roy, M.r de Raet, soupçonnait qu'ils étaient conservés au château de Bunderfeldt, du côté de Tirlemont.

— *Nélis au comte de Cobentzl*, 28 *mars* 1767. Envoi de la première feuille de l'Hopperus in-4.° (Le libraire Altheer d'Utrecht a acquis le fonds de cette édition et y a ajouté un titre. L'exemplaire de la bibliothèque du savant Te Water est désigné au catalogue sous le n.° 1411, avec cette note: *Deest titulus, deindè præfixus; adsunt autem editoris, qui fuit de Nelis, episcopus Antuerpiensis, annotationes multæ mss in fronte*). Manuscrit historique de Robert de la Marck soumis

à l'examen de Nélis. Cet ouvrage avait déjà été imprimé dans les mémoires de Bellay.

— *Le même au même*, 9 *Juin* 1767. La typographie académique ne possédait que trois presses avec lesquelles on imprimait simultanément les mémoires littéraires de Paquot, Hopperus, Morgani et les thèses des étudians de Louvain.

— *Le même au même*, 13 *Mai* 1768. Projet d'une académie ou société littéraire communiqué à Nélis et sur lequel le célèbre Schoepflin avait été consulté. Cela donna naissance quelque temps après à l'académie de Bruxelles.

— *Le comte de Cobentzl à Nélis*, 14 *Mai* 1768. Des lettres de Philippe II, accompagnées d'une traduction, devaient, comme un choix de celles de Granvelle, servir de complément aux lettres d'Hopperus.

— *Paquot au comte de Cobentzl*, 29 *Avril* 1762. Diverses vues sur la publication des monumens historiques. Les diplômes seraient recueillis à part, comme supplément de Miræus; quant aux vies des saints, on les abandonnerait aux Bollandistes, mais il serait à désirer qu'on fît un recueil des *Acta sanctorum*, de la Belgique, en suivant l'ordre de ce temps (ce qu'a exécuté Ghesquière jusqu'au septième siècle). Les ouvrages flamands en prose devaient être accompagnés d'une version latine; mais, s'ils étaient en vers, il aurait suffi d'y joindre des sommaires en latin.

Quant à l'arrangement des pièces, Paquot, qui voulait une collection dont toutes les parties fussent liées et formassent un corps, préférait l'ordre géographique.

Il propose d'abord d'imprimer Edmond de Dinter, un manuscrit du prieuré de Bethléem, contenant l'histoire des chanoines réguliers du pays, et la chronique de Brusthemius qui se conservait à Everbode. C'était à Paquot que le ministre envoyait toutes les réponses des abbayes et corporations religieuses, comme à l'historiographe de l'impératrice.

— *Paquot au comte de Cobentzl*, 13 *Mai* 1762. Il pense qu'il faudrait faire copier les pièces suivantes qui appartenaient au monastère de S.t Pierre de Gand:

Annales Flandriæ ab anno 1244 *usquè ad annum* 1356 (coté n.° 5).

Cronyck van Philippe hertog Jans-soone, 1420-1439 (n.° 6).

Un extrait du *Chronodromon seu cursus temporum*, n.° 10, qui contiendrait les généalogies des souverains des Pays-Bas.

Defensio comitis Flandriæ adversùs parlamentarios regis Francorum (n.° 16).

Au monastère de S.t Guilain :

Les chartes relatives aux priviléges de cette maison et un extrait du volume marqué D, renfermant ce qui regardait les comtes de Flandre et de Hainaut qui allèrent à la croisade, ainsi que les généalogies des maisons de Ligne, Rumegnies ou Rumigny, Fontaine, Rœulx, etc.

— *de Corsendonck :*

Annalia (sic) *civitatis Busciducensis ab exordio civitatis usquè ad annum* 1550 (n.° 2).

— *d'Everbode :*

Outre Brusthemius, un extrait du n.° 4 contenant la partie qui était de Jacques de Warnans.

Il faudrait, ajoutait Paquot, voir ce que c'est que l'histoire de Liége par George Munterus, laquelle se garde dans la même abbaye et chez les Augustins de Hasselt, comme je l'apprends du père Mantelius (1762).

— *de S.t Gérard :*

Les chartes du monastère.

Au monastère d'Epternach :

Cette maison ne semblait pas devoir rien fournir, à moins qu'elle ne possédât des chartes et diplômes.

— *Le comte de Cobentzl à Paquot*, 5 *Juin* 1762. Envoi d'un manuscrit de l'abbaye d'Orval (les mémoires de Jean d'Anly qui se trouvaient à la bibliothèque de Bourgogne, marqués autrefois n.° 5261, maintenant 4930). Suivant le vœu de l'abbé, il fallait trouver un copiste assez prudent pour omettre ce qui se trouvait d'injurieux et de préjudiciable aux propriétaires.

— *Paquot au comte de Cobentzl*, 18 *Juillet* 1762. Manuscrits dont il propose définitivement l'impression :

1.° Brusthemius.

2.° Les mémoires de Jean d'Anly, qui écrivait vers 1583.

3.° La chronique de Bethléem.

4.° Le Dinter conservé au prieuré de Corsendonck.

Quant aux ouvrages déjà imprimés qu'il serait bon de publier de nouveau, vu leur rareté, Paquot s'arrêtait d'abord à ceux-ci :

1.° *Joannes Balinus de Bello Belgico* (imprimé à Bruxelles, chez Rutger Velpius, en 1609, in-8.°).

2.° *Bertelii Historia Luxemburgensis*, en y joignant les ouvrages du P. Alexandre Wiltheim, encore inédits.

3.° Antonio Carnero, avec une traduction de l'espagnol.

— *Le comte de Cobentzl à J. J. Michaux, sous-bailli de la terre de Samson, près de Namur,* 23 *Août* 1763. Invitation de concourir au dessein des chroniques, en communiquant ce qu'il y avait de curieux dans les archives de son bailliage.

— *Réponse du sieur Michaux*, 4 *Septembre* 1762. Presque toutes les archives avaient été enlevées par les Français au premier siége de Namur en 1692; le château de Samson avait été démoli en 1691, *par trahison*, et les archives emportées à Lille, *au dire des anciens.*

— *Le comte de Cobenzl à l'abbé de Géronsart*, 10 *Septembre* 1764. Le sieur Michaux sera requis d'aller compulser les archives de la terre de Samson (le résultat ne produisit rien d'utile).

— *Paquot au comte de Cobentzl*, 11 *Mars* 1764. Pièces inédites à publier:

1.° La relation des troubles de Flandre par Weitsius.

2.° Le mémoire de l'abbé de Rolduc sur le gouvernement du duché de Limbourg.

Voici un passage textuel de la lettre de Paquot :

" J'ai appris que les *Luciliburgensia* ou antiquités du pays de Luxembourg, du P. Alexandre Wiltheim, se trouvent dans l'abbaye de Schonés en Lorraine. C'est le plus curieux et le plus savant ouvrage qui ait été fait sur notre histoire. Votre excellence trouvera bien le moyen de le faire copier, avec les dessins des antiques qu'il renferme, et il fera le plus bel ornement du recueil qui paraîtra sous ses auspices.... "

Quelques-unes des lettres suivantes ont rapport à l'impression de Robert Macquereau :

— *Paquot au comte de Cobentzl*, 6 *Juillet* 1764. Renseignemens demandés sur les filles naturelles de l'empereur Maximilien 1.er; impossibilité d'en donner de sûrs, vu la confusion et les contradictions des historiens.

— *Du même au même*, 29 *Novembre* 1764. Nouvelles remarques sur le P. Wiltheim; mérite de son travail. De toutes les inscriptions qu'il renferme, à peine s'en trouve-t-il la vingtième partie dans les recueils imprimés de Goltzius, Gruterus, du Choul, Montfaucon, etc. Wiltheim est le seul qui ait *déterré* les anciens noms et la véritable situation des localités du Luxembourg, du temps des Romains. Cet ouvrage exigerait environ 120 planches in-folio, ce qui nécessiterait des frais considérables.

— *Du même au même*, 24 *Octobre* 1765. Le commencement de Jacques de Guyse ne mérite aucune attention.

(Malgré ce jugement rigoureux de Paquot, on n'en doit pas moins de reconnaissance à M.r le marquis de Fortia pour avoir publié un de Guyse complet, parce que ses fables même témoignent de l'esprit du temps et peuvent, dans certain cas, mettre sur la voie de quelques vérités perdues).

Les antiquités de Wielant ayant été presqu'entièrement copiées par P. d'Oudegherst, il ne paraît pas fort utile d'en tirer copie. (Nous en avons donné une analyse dans la première partie des *Notices et extraits des MSS de la bibliothèque de Bourgogne*).

— *Du même au même*, 9 *Decembre* 1765. Intérêt que présenterait un choix de lettres du cardinal de Granvelle; par exemple, de celle relatives à la S.te Barthélemy. Elles exigeraient des notes historiques, politiques et même théologiques.

— *Lettre à Paquot, au nom du ministre plénipotentiaire*, 13 *Juillet* 1778, pour lui demander un mémoire sur ce qui avait été fait quelques années avant pour le recueil des historiens belges.

— *Réponse de Paquot*, 24 *Juillet* 1778. " Il ne me fut pas difficile, dit-il, de m'apercevoir que la plupart de ceux à qui l'on s'était adressé, ou n'avaient pas compris le but auquel on

tendait, ou n'étaient pas d'humeur d'y contribuer, ou n'étaient nullement en état de le faire, quoique avec de la bonne volonté.„

A propos du recueil diplomatique de *Le Mire*, il affirme que " tout y fourmille de fautes, sans compter que les notes aident encore souvent à se tromper.„

" Je me trouve ici (à Bruxelles), ajoute-t-il, destitué de presque tous les livres nécessaires.... Il n'y en a peut-être pas quatre dans la bibliothèque royale, même depuis qu'on y a transporté une partie des livres historiques trouvés chez les ex-jésuites. Les listes envoyées autrefois par les monastères n'ont pas été conservées. A cette époque, c'est-à-dire en 1778, l'abbé Ghesquière était chargé de la direction du travail de la collection projettée des *Analecta Belgica*. M.r Gérard s'était engagé, de son côté, à fouiller dans les archives du gouvernement.„

M.r de Reiffenberg lit ensuite l'analyse du manuscrit communiqué par M.r de Ram. Ce manuscrit in-folio, provenant de la bibliothèque de M.r de Nélis, porte ce titre : *Colléges, Séminaires, Agiographes*. Voici ce qu'il contient d'essentiel sur l'objet dont la commission a à s'occuper :

Rapport sur l'établissement de l'historiographie, présenté le 15 Septembre 1779 à S. A. le prince de Stahremberg par le conseiller-d'état et privé de Kulberg.

Le 10 Mai précédent, M.r de Kulberg avait adressé au ministre un mémoire ou rapport sur l'établissement de l'*historiographie*, en général, dans l'abbaye de Caudenberg, et en particulier sur les *Analectes Belgiques*. Mais il ne connaissait pas au juste les vues du gouvernement.

On n'avait alors aucun plan arrêté, et l'on considérait l'achèvement des *Acta sanctorum* comme le terme auquel on pourrait commencer les *Analectes*. Jusque-là il ne s'agissait que de recueillir des matériaux. Telles étaient les seules idées auxquelles on se fût fixé.

Au surplus l'intentention du gouvernement n'était pas d'employer à l'*historiographie* au-delà de la somme annuelle de 1500 florins, à laquelle le produit du fonds du *Museum Bellarmini* avait été évalué ; en outre, après un certain nombre d'années,

il ne devait plus être question de ce subside : de sorte que, observe M.r de Kulberg, il fallait faire que l'établissement subsistât par lui-même.

M.r de Kulberg témoigne beaucoup de zèle pour le projet des *Analectes*, accueilli dans toute l'Europe avec applaudissement et devant faire au pays le plus grand honneur. En conséquence il propose un plan pour le réaliser, plan sur lequel il avait conféré avec l'abbé de Nélis qui était entièrement de son avis.

Il s'agissait d'abord de ne pas réduire l'abbé Ghesquière au simple rôle de compilateur pendant nombre d'années, de mettre la main immédiatement au travail de la publication, et pour cela, de lui associer quelques académiciens habiles tels que M.r de Nélis, le baron de Fraula et le doyen de Lierre, Heylen.

Il fallait ensuite trouver à l'abbé Ghesquière un collaborateur habituel, demeurant aussi à l'abbaye de Caudenberg et communiquant avec lui à tous les instans de la journée. M.r de Kulberg fixe son choix sur l'abbé Lensens, jésuite, qui avait été désigné en 1772 pour travailler aux *Analectes Belgiques* et qui avait commencé dès-lors à se livrer à ce travail avec l'abbé Ghesquière. M.r Warnot, abbé de Caudenberg, à cause de son influence et de sa bonne volonté, devait être attaché également à la commission, laquelle serait présidée par un commissaire impérial.

Suivent quelques détails financiers ; tout est réglé avec une parcimonie que permettaient les habitudes et les ressources monastiques. . . . . .

M.r de Kulberg demandait des assemblées hebdomadaires du comité.

Il pensait qu'en 1795 l'emploi des fonds du *Museum Bellarmini* pourrait cesser, et qu'alors toute l'entreprise subsisterait de ses propres bénéfices.

Ainsi à l'*historiographe Ghesquière* serait substituée une *société de gens de lettres occupés de la rédaction des Analectes Belgiques.*

— *Rapport du même, nommé commissaire pour l'établissement des agiographes et historiographes, au prince de Stahremberg, 7 Juillet* 1778.

Ce rapport antérieur à l'autre devenait inutile.

On y lit que les ci-devant jésuites agiographes et historio-

graphes de Bie, de Bue, Hubens et Ghesquière, étaient venus résider à l'abbaye de Caudenberg, pour se conformer aux vues du gouvernement.

Ils attendaient la remise des archives des Bollandistes, qui avaient été mises confusément et sans inventaire dans des caisses et transportées ainsi à Bruxelles. Cette remise devait s'opérer par l'auditeur de la chambre des comptes, Gérard, chargé de la vente des bibliothèques des jésuites.

" Ces Messieurs, dit le rapport, sont dans la plus grande inquiétude que, parmi la quantité de papiers intéressans que renfermait leur bibliothèque, il n'y en ait d'égarés et de perdus. Ils disent qu'ayant continué de travailler pendant un an et demi, après la dissolution de leur ordre, dans leur *quartier*, de la maison professe, ils durent quitter tout avec la plus grande précipitation, au moment où on leur notifia que cette maison était destinée à l'académie militaire; et que depuis ce moment ils n'ont plus été à portée de savoir ce qu'on avait fait de leurs livres et papiers. Ils ajoutent que, lorsque la remise sera faite de ce qui a été transporté d'Anvers à Bruxelles, ils seront en état de juger si le tout se trouve, et de désigner ce qui manquera, tant ils étaient familiarisés par un travail continuel avec leurs livres et papiers.

" L'historiographe Ghesquière sent plus vivement, à ce qu'il paraît, de l'inquiétude à ce sujet. Occupé depuis huit ans, au moins, à la recherche de tous les matériaux propres à l'ouvrage intéressant des *Antiquités Belgiques*, il avait environ 200 feuilles de notes rassemblées sur des faits et des objets essentiels.

" Il a sollicité, depuis quelques temps, à ce qu'on lui remît ce recueil, et tout ce qu'il a pu en retirer jusqu'à présent, à ce qu'il assure, consiste en la feuille onzième et la quatorzième.

" Il serait bien fâcheux pour cet homme que le fruit de tant de travail fût en partie perdu et qu'il se trouvât nécessité de recommencer. Mais on doit suspendre tout jugement sur cet objet, jusqu'à ce que la remise des livres et papiers, sans inventaire, vienne déterminer l'état des choses. "

S. M. I. abandonnait au profit de l'abbaye de Caudenberg et

des agiographes les *Acta sanctorum* publiés ou à publier, moyennant qu'ils se chargeassent de tous les frais et dépenses exigés pour cet ouvrage.

Deux élèves étaient agrégés aux PP. jésuites, c'étaient des religieux de la maison : François Joseph Reynders, de Bruxelles, âgé de 29 ans, et Jean-Baptiste Fonson, aussi de Bruxelles, âgé de 22 ans.

Suivent des détails sur l'ordre du travail des agiographes.

Les volumes des *Acta sanctorum* étaient tirés à 800 exemplaires. Ils se répandaient dans le monde à mesure qu'ils paraissaient. Au moment de la dissolution des jésuites, il n'en restait dans le magasin des agiographes que deux exemplaires de chaque volume des mois de Janvier, Février, Mars, Avril et Mai, et une certaine quantité des volumes consacrés aux mois postérieurs, savoir : Juin, Juillet, Août et Septembre ; en sorte qu'il n'y en avait véritablement que deux exemplaires complets.

C'était la cour de Vienne qui désignait le personnage à qui chaque tome serait dédié, et qui devait approuver le portrait sur toile que faisait exécuter le procureur des jésuites à Vienne, en vertu des ordres de l'empereur. On gravait le portrait en Hollande, et on en expédiait une épreuve à Vienne pour y subir la censure de la cour.

Quant à l'ouvrage lui-même, les agiographes n'admettaient que la censure ecclésiastique, et rejetèrent constamment les prétentions des censeurs royaux.

Pour la continuation des *Acta sanctorum*, on avait résolu quelques réformes propres à abréger le travail ; mais on n'avait pas cru devoir les annoncer, de peur de discréditer le livre. Par exemple, on n'imprimait plus textuellement toutes les vies déjà imprimées d'un saint, et l'on restreignait les notes et commentaires.

Au moment de la suppression, il y avait dans le magasin des agiographes 880 pages déjà tirées pour le volume à paraître. On s'obligeait à les compléter dans un an. Cinquante volumes avaient été donnés dans l'espace d'un siècle et demi.

M.r de Kulberg désirait rattacher aux *Acta Sanctorum* la reprise et continuation des *Analectes Belgiques*.

— *Avertissement de la continuation de l'ouvrage ayant pour titre : Acta sanctorum.*

Cet avis etait destiné au public.

Marie-Thérèse avait ordonné cette continuation.

Le dernier volume livré au public était le troisième du mois d'Octobre. (On sait que le cinquième volume du mois d'Octobre a été imprimé à Bruxelles en 1786, et le sixième à Tongerloo en 1794, de manière que la collection est maintenant composée de 53 volumes in-fol.).

On annonçait en même temps la reprise des *Analectes*, assemblage méthodique de matériaux servant à l'histoire ecclésiastique et civile de la Belgique.

— *Rapport du conseiller-d'état et privé de Kulberg au prince de Stahrembeg sur l'établissement des agiographes dans l'abbaye de Caudenberg*, 10 *Mai* 1779.

M.r de Kulberg, dans son rapport du 15 Septembre même année, dit que, lorsqu'il rédigea celui-ci, il ne connaissait pas bien encore les intentions du gouvernement.

L'adjonction des abbés Lensens et Cornet à l'abbé Ghesquière lui semblait déjà très-utile.

— *Idée de l'ouvrage annoncé en* 1773 *sous le titre d'Analectes Belgiques, auquel l'historiographe Ghesquière continue de travailler sous les auspices de S. M. l'Impératrice Reine apostolique et du gouvernement général des Pays-Bas.*

Ce prospectus, signé Ghesquière, et daté de Bruxelles le 20 Avril 1779, n'a point été mis au jour. On y renvoie au programme latin de 1773.

Le travail aurait été divisé en trois parties :

La première aurait contenu toutes les recherches qui concernent les provinces et les peuples des Pays-Bas, suivant leurs divers états, sous les Celtes, les Romains, les Francs; sous les divers comtes, ducs ou seigneurs particuliers; sous les Bourguignons et la maison d'Autriche.

Ces recherches devaient consister en plusieurs dissertations

originales sur les commencemens, le nombre, les différens noms et les limites des anciens peuples des Pays-Bas qui s'y établirent en corps de nation; sur les origines des villes et de leurs dépendances; sur l'idiome, la religion, les usages, les mœurs, les sciences, les arts, l'agriculture, le commerce des anciens Belges, et sur d'autres objets également intéressans.

A ces dissertations aurait succédé un abrégé chronologique en forme d'annales, comprenant, le plus succinctement possible, ce que les auteurs contemporains ou dignes de croyance attestent avoir été fait par les Belges, soit chez eux, soit en pays étrangers. Le tout orné de cartes, de plans, de médailles et d'inscriptions antiques.

La seconde partie aurait été consacrée *aux vrais actes des vies des saints des Pays-Bas*, selon l'ordre chronologique. L'auteur était bollandiste depuis 1763.

La troisième partie enfin aurait été composée de chroniques, telles que celles de Nicolas de Clerck, de Dinterus, de celle de Corsendonck, de grand nombre de diplômes inédits ou mal publiés, des anciens actes ou procès-verbaux de démarcation des limites, etc. L'auteur cite même une de ces dernières pièces en français offrant la démarcation des anciennes limites de l'empire et du royaume de France, et qu'il avait obtenue par la faveur de feu M.r de Choiseul, archevêque de Cambrai.

Ghesquière avait alors 49 ans, ce qui l'empêchait d'espérer d'achever seul un si grand travail. Il proposait donc pour ses collaborateurs :

François Lensens, prêtre, né à Malines en 1742, établi dans la même ville;

Philippe Cornet, prêtre, né à Bruxelles en 1738, établi à Anvers;

Donatien Dujardin, prêtre, né à Ypres en 1738, établi dans la même ville;

Jean de Mersseman, prêtre, né en 1739, établi à Dunkerque;

Corneille Suret, prêtre, né à Moorseel près d'Alost en 1742, et établi dans le même endroit.

Mais Ghesquière déclarait que peu lui importait la profession et le pays de ses associés, attendu qu'il n'en exigeait que de la capacité et un carractère conciliant.

— *Projet d'une lettre que Ghesquière enverrait aux abbayes, chapitres, etc.*, pour obtenir communication des manuscrits, titres, diplômes, etc., qu'ils possédaient.

Cette lecture terminée, M.r Gachard remarque qu'il existe aux archives du royaume des pièces de nature à compléter ces renseignemens, et il s'engage à en donner communication.

Le même, au nom de M.rs Holvoet et J. J. Vermeire de Bruges, met à la disposition de la commission trois manuscrits. Le premier est une chronique du monastère de S.t André; le deuxième est intitulé : *Chronicon comitum Flandriæ ab anno* 1621, *ad annum* 1424, *incerti auctoris*. Le troisième est un recueil de pièces de différentes époques.

La commission vote des remercîmens à M.rs Holvoet et Vermeire et applaudit à leur zèle et à leur patriotisme.

Les deux premiers manuscrits sont confiés à M.r Warnkœnig, et le second à M.r de Reiffenberg, pour en faire l'examen.

La séance sera continuée demain à 9 heures du matin.

Séance du 28 Octobre.

Présens tous les membres de la commission, excepté M.r l'abbé de Ram.

M.rs de Gerlache, Warnkœnig et Willems font un rapport sur les catalogues des manuscrits historiques, lesquels ont été communiqués par M.r le ministre de l'intérieur.

Quoique de simples indications, souvent d'une extrême sécheresse, ne puissent pas fournir beaucoup de lumière, M.r de Gerlache signale à l'attention de la commission, dans le catalogue de l'université de Liége, les article suivans :

N.o 18. *Vita sancti Huberti, conscripta per Adulphum Haspard. — Historia abatiæ Sti. Huberti in Ardùennâ, anni* 1526, *fol. pap.*

N.os 164-166. *Recueil de paix, privilèges concernant le pays de Liége* (XVI.e siècle).

N.° 183. *Recueil des choses mémorables concernantes le royaume de Tongres, le pays de Liège et ses environs, depuis son origine jusqu'au commencement de l'épiscopat de Ferdinand de Bavière, 61.e évêque de Liége, fait par maître Jean d'Outremeuse; le reste extrait des chroniques de Jean Dupuis, par Jean de Stavelot, jusqu'à l'an 1626, fol. pap.*

N.° 186. *Chronique du pays de Liége, depuis la fondation de la cité jusqu'à l'an 1016, in-folio, écrit en 1691.*

M.r Gachard entretient ensuite la commission du catalogue de la bibliothèque de Tournay, en ces termes :

Les manuscrits de la bibliothèque de Tournay sont, sur cette liste, au nombre de vingt-sept. La plupart ayant été examinés par le rapporteur, il y a quelques années, il se trouve à même d'entrer dans des détails sur leur contenu.

Les n.os 2, 3, 8, 10, 18, 19, 21, 22, 23, 24 et 26 concernent exclusivement la ville de Tournay et le Tournaisis. Ce sont ou des collections de chartes et autres pièces en copie, ou des recueils d'épitaphes, et des notes historiques sur différens sujets, ou des mémoires dont la plupart se rapportent à des époques et à des événemens particuliers, comme l'*histoire des choses remarquables arrivées à Tournay, de* 1566 *à* 1570 (n.° 2); la *relation du siége de Tournay en* 1681, écrite par un bourgeois de la ville (n.° 3); le *recueil de quelques particularités du siége de Tournay en* 1709 (n.° 19); des *réflexions historiques sur la persécution exercée contre le chapitre de Tournay en* 1710, 1711, 1712, *par les états-généraux des Provinces-Unies* (n.° 22).

Le n.° 21, *Notes historiques sur Tournay et le Tournaisis, par Dufief,* contient bien un extrait de la chronique de Gilles li Muisis, de 1308 à 1350; mais ce manuscrit étant du commencement du XVII.me siècle, ou tout au plus de la fin du XVI.me, il ne paraît pas qu'on s'en puisse servir utilement.

Le n.° 5, *Ritmes et refrains des Tournaisiens l'an* 1477, est connu par la description qu'en ont donnée M.rs Dumortier et de Reiffenberg, dans les *Nouvelles archives historiques.*

Le n.° 9 bis, *Projet de l'histoire de Tournay, par Sanderus,*

l'est également, grâce à la notice insérée par M.r Dumortier dans le même recueil.

Le n.° 4, *Manuscrit relatif à l'histoire des Pays-Bas depuis la réunion des dix-sept provinces jusque vers la fin du XVIII.me siècle*, n'est autre que l'ouvrage de M.r de Neny.

Les n.os 6 et 9 sont des recueils de coutumes de Tournay et du Tournaisis, qui n'intéressent que la jurisprudence, de même que le n.° 12, *arrêts rendus au grand conseil de Malines*, et le n.° 13, *divers arrêts rendus dans le pays*.

Les n.os 14 et 20 contiennent des généalogies et des blasons.

Le n.° 25 est un recueil formé, en 1566, d'épitaphes existantes dans les églises de différentes villes, notamment Arras et Valenciennes.

Le n.° 17 offre une relation des vies de saint Piat et de saint Éleuthère, écrite en vers français dans l'année 1479, par messire Alard Janvier. A la fin du volume on lit :

Veeilliés, Marie et Dieu, prier
Pour messir Alard Janvier.
Che livre chy escripsi neuf
En l'an mil IIII cLXXIX.

Le n.° 11 est un hommage de félicitation à Charles-Quint sur son retour aux Pays-Bas en 1540, lorsqu'il traversa la France pour punir les Gantois, retour ardemment désiré, dit l'écrivain (*ob divi Caroli desideratissimum in patriam reditum aggratulatio*).

Le n.° 15, *Chroniques en brief, commenchant l'an trente, avant la descente des comtes de Flandre et de Bourgogne*, est une chronique rimée.

Le n.° 27, *Vieille chronique de Flandre*, est un manuscrit du XVII.me siècle, qui contient un extrait des *antiquités de Flandre, par Wielant*, et d'autres fragmens que l'on retrouve ailleurs.

La même observation s'applique au n.° 1.er : *Histoire des rébellions des Flamands contre leur souverain, jusqu'en 1450, et des guerres de ceux-ci*, manuscrit du milieu du XVI.me siècle.

Enfin le n.° 18 est un *recueil de plusieurs entreprises et actions de l'empereur Charles-Quint environ l'an* 1540, petit in-8.°

Ce dernier, dit le rapporteur, mériterait peut-être de figurer dans la collection qui va être publiée.

Le titre littéral est : *Brief recueil de plusieurs entreprises, belles chasses et entrées faictes par la majesté impérialle, en poursuyvant son voyage d'Argeil (Alger) environ l'an XV^c^ quarante, et ce rédigé par escript, au lieu de repos, par manière d'exercitation, par ung quidam suivant ladicte majesté en cherchant aventures, lequel n'a autres tesmoings pris que sa propre veue et présence.* (M.^r^ de Reiffenberg l'a cité dans ses *particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour*).

L'auteur ne se nomme pas : il dit seulement qu'il avait été à la cour; qu'à Luxembourg, où la reine Marie prit congé de l'empereur, il la quitta " *pour veoyr du monde, esperant parvenir avec le temps* (après plusieurs services) *au nombre des gentilshommes de la maison de l'impériale majesté* (*ce qu'il fait*), etc.„ Il raconte en effet, lui-même, comment il obtint cette distinction près de Burgos.

L'anonyme nous fait accompagner Charles-Quint à Spire, à Nuremberg, à Mayence, à Inspruck, à Milan, à Pavie, à Gênes, en Afrique, et, après que son expédition eut manqué, en Murcie, à Valladolid, à Burgos, aux royaumes de Catalogne, d'Arragon, de Valence et de Castille. Il raconte ensuite son retour en Flandre par l'Italie et l'Allemagne, enfin sa campagne en Gueldre qui eut pour résultat la conquête de cette province. C'est là que l'auteur s'arrête.

Cette relation est sommaire, mais intéressante. L'expédition d'Afrique y est plus détaillée que le reste.

Le manuscrit, s'il n'est l'original, est du moins une copie du temps.

Le rapporteur termine en faisant observer qu'il existe encore à la bibliothèque de Tournai un manuscrit historique qui ne figure pas, sans doute par oubli, dans la liste qu'a envoyée le bibliothécaire. Ce manuscrit qui, dans le catalogue général de la bibliothèque, section *Histoire-Littérature*, porte le n.° 19,

et qui est intitulé *Chroniques anciennes*, serait peut-être digne de faire partie des chroniques de Flandre; et, en tous cas, il mériterait d'être consulté par l'éditeur de ces chroniques. Il est de la fin du XIII.me ou du commencement du XIV.me siècle, et renferme 246 chap., dont l'avant-dernier est précédé de cette rubrique : *Comment li rois Philippe de Franche espousa Marie seur li duc de Brabant et son coronement.*

Résolu que M.r le ministre de l'intérieur sera prié de demander à la régence de Tournai, pour être mis à la disposition de la commission, le *recueil des voyages de Charles-Quint*, n.o 16 de la liste, le n.o 17 contenant les vies de saint Piat et de saint Éleuthère, la chronique rimée du n.o 15, et les *chroniques anciennes* du n.o 19 de la section *Histoire-Littérature*, dans le catalogue général.

M.r Warnkœnig promet de faire, dans une prochaine séance, un rapport détaillé sur le catalogue de la bibliothèque de Gand.

M.r de Reiffenberg se charge d'examiner celui de la bibliothèque de Mons.

M.r Willems, après avoir parcouru le catalogue de la bibliothèque de Bourgogne, regrette que les indications en soient d'une concision telle, qu'on peut à peine connaître l'objet d'un manuscrit et qu'on ignore toujours s'il est sur parchemin ou sur papier, d'une époque récente ou reculée. Il s'est néanmoins attaché de préférence aux articles qui suivent :

Pour l'Histoire de Liége.

8525—8532. *Les chroniques de Jean d'Outremeuse, translatés de latin en rouman franchois*, 4 volumes.

10322. *Chronique de Liége terminée en* 1547.

8336. *Chronique de Liége terminée à l'an* 1643, 4 volumes.

Pour l'Histoire du Brabant.

4024—4028. *Dinteri chronicon ducum Brabantiæ*, copie moderne.

5420. *Copie du même qui a appartenu à Jean le Mire*,

évêque d'Anvers. (Voyez l'introduction aux mémoires de vander Vynckt, édition du sieur Lacrosse).

5421. *Premier texte de cette chronique, texte autographe*, suivant le catalogue, ce qui est une erreur.

1528. Autre copie.

4485. *Hertogen van Lothryck, van Brabant en Limbourg* (en vers flamands).

4934. *Cronyck van Brabant ende van Grimberg.*

5467. *Extracta è chronicâ vetustissimâ ducum Brabantiæ.*

1737. *Godefridi de Bullione epistola ad papam de suâ expeditione.*

9976. *Processus inter Joannem, ducem Brabantiæ et Jacobam de Bavariâ.*

4697. *Antwerpsche rym-chronykje beginnende met het jaer 837 tot 1542.*

6154—6161. *Annales antuerpienses ab anno 1308 ad 1685.*

Pour l'Histoire de Flandre.

6590—6265 et 2279. *Iperii chronicon.*

Les numéros 4868, 4494, 7952, 7954, 4535, 7953, 2427, 8370, 8315, 7708, désignés sous les titres de chroniques, d'annales ou de généalogies, paraissent pouvoir servir; mais, comme ces renseignemens sont trop vagues, il faudra explorer les bibliothèques elles-mêmes, pour constater leurs richesses historiques.

M.r de Reiffenberg promet à M.r Gachard de lui prêter une copie du *Voyage de Philippe-le-Beau en Espagne, par Antoine de Lalaing*, laquelle fait partie de sa bibliothèque particulière et dont il a donné un extrait dans le premier volume de ses *Archives philologiques*. Il remarque que la bibliothèque de Namur possède un manuscrit précieux renfermant Beda et presque tout Grégoire de Tours, et que ce manuscrit, qu'il a décrit dans son *supplément à l'Art de vérifier les dates*, pourrait être utile au comité de l'histoire de France, lequel, sous les auspices du ministre de l'instruction publique, prépare une nou-

velle édition de Grégoire. Il ajoute que M.r Guinet a bien voulu l'assurer qu'il favoriserait de tout son pouvoir les recherches de la commission, et qu'il recourrait à elle chaque fois que les relations étroites de la France et de la Belgique pourraient faire soupçonner que nos annales sont de nature à éclaircir celles de nos voisins, ou lorsqu'on éprouverait à Paris le besoin de consulter nos dépôts littéraires.

Il annonce qu'il s'est assuré que la chronique d'Anchin, recherchée par M.r Warnkœnig, existe à la bibliothèque du roi, à Paris, et qu'il en fera faire une copie ainsi que des chroniques rimées de Philippe Mouskes, de Gand, évêque de Tournai au XIII.me siècle, et dont il n'existe qu'un seul manuscrit.

Enfin, il déclare qu'il est en mesure de mettre immédiatement sous presse le premier volume de l'ouvrage dont on l'a chargé.

M.rs Warnkœnig et Willems rendent compte de quelques excursions qu'ils ont faites en Allemagne et en France, dans l'intérêt de l'histoire nationale.

M.r Warnkœnig dit qu'il s'est activement occupé des travaux préparatoires à la publication des chroniques latines de Flandre.

Il a fait transcrire la chronique de *Li Muisis*, tant pour la partie imprimée par M.r Goethals-Vercruysse, que pour le reste. Il a en outre examiné le manuscrit original, qu'il collationnera avec ces copies lorsque M.r Goethals, qui le possède, le lui apportera à Gand. Cette collation suffira pour mettre la chronique sous presse.

Le rapporteur désire pouvoir faire graver quelques-unes des belles vignettes qui ornent ce manuscrit, ainsi qu'un *fac-simile* de l'écriture.

Il s'est de plus occupé de la chronique des comtes de Flandre, publiée par les Bénédictins dans le troisième volume du *Thesaurus Anecdotorum*.

Il a fait faire une copie du texte des PP. Martène et Durand, en y ajoutant la partie manquante dont on doit la connaissance au célèbre Lessing, qui l'avait trouvée dans un manuscrit de Wolfenbuttel. Cette copie est destinée à servir de base à la collation d'autres manuscrits.

Or, trois manuscrits ont fixé son attention : celui de Wolfenbuttel lui-même, celui de l'ancienne abbaye de Clairmarais, près de S.t Omer, et enfin celui de la bibliothèque de Bourgogne.

M.r Warnkœnig a écrit, à cet effet, à Wolfenbuttel, pour avoir le premier exemplaire en communication. M.r Schœnemann, le bibliothécaire actuel, a offert obligeamment ses services pour la collation, ce qui a paru suffire. De plus, un *fac-simile* de l'écriture a été demandé.

M.r Schœnemann a aussi donné des renseignemens sur d'autres manuscrits relatifs à l'histoire de Flandre, qui se trouvent dans le dépôt dont il a la garde.

Au commencement du mois d'octobre, M.r Warnkœnig est allé à S.t Omer, où se conservent les manuscrits de Clairmarais. La chronique désignée plus haut n'était pas marquée sur le catalogue, et le bibliothécaire ne la connaissait pas. M.r Warnkœnig a eu le plaisir de la retrouver à la suite d'un autre ouvrage, et il a bientôt reconnu que c'était le manuscrit même qui avait servi aux Bénédictins. Il porte le n.° 769 et a pour titre : *Hoc volumen continet vitam sancti Petri Tharentasiensis archiepiscopi, vitam B. M. de Ogniaco et genealogiam comitum Flandriæ.* Les vingt-deux premiers feuillets, petit in-folio, ont été écrits au commencement du XIII.me siècle et finissent à la bataille de Bouvines. L'écriture en est belle et nette. Les quatorze derniers ont été écrits après l'année 1347, où la chronique s'arrête. Deux feuillets ont été arrachés, ce qui forme, entre les années 1339 et 1340, une lacune qui a trait à l'histoire d'Artevelde. L'écriture et le parchemin sont de mauvaise qualité.

M.r Warnkœnig a consacré deux jours à comparer ce manuscrit avec la copie qu'il possédait. Ce qui lui a fait apercevoir diverses variantes et de nombreuses transpositions de mots.

A la même bibliothèque de S.t Omer, le rapporteur à découvert quatre pages écrites en 961, et contenant des notices généalogiques sur les comtes de Flandre, avec une espèce de panégyrique d'Arnoul-le-Vieux et de son fils Baudouin III. C'est sans contredit le plus ancien manuscrit original qu'on ait sur l'histoire

des comtes de Flandre; aussi M.r Warnkœnig s'est-il empressé de le copier.

A son retour de S.t Omer, il s'est arrêté un jour à Lille, où il espérait trouver la chronique d'Anchin que M.r de Reiffenberg a vue à Paris. En fouillant la bibliothèque de Lille, le rapporteur y a trouvé divers morceaux curieux, savoir :

1.° Une chronique de Tournai inédite, écrite au XIV.me siècle en latin et continuée jusqu'au XVII.me. En voici le titre :

Cronica Tornacensis.

Prologus sequentis operis incipit.

Quoniam traditum tenemus primam constructionem civitatis Tornacencis præstantem et memoriâ dignam fuisse, nobiles, etc.

Explicit prologus.

Incipit excerptum ex diversis auctoribus collectum. Tornacum itaque Galliæ Belgicæ civitatem antiquissimam etiam inter suas finitimas civitates nobilissimam claruisse, etc.

La suite des évêques va jusqu'au mois d'Août 1513; mais on y a ajouté les autres jusqu'en 1649. Le dernier est *Franciscus Villanus de Gandavo ex comitibus d'Iseghem, anno regiminis tertio.*

2.° *Cronica comitum Flandriæ ab anno* 621 *ad annum* 1490. E. G. n.° 34, fol. (Section d'histoire, au catalogue).

Le rapporteur avait d'abord pris ce dernier manuscrit pour une copie de la chronique des comtes de Flandre donnée par les Bénédictins; mais un examen plus sérieux lui a prouvé que c'était un autre ouvrage : l'histoire fabuleuse de la Flandre, racontée d'une manière très-circonstanciée. La partie chronologique n'en est pas moins bien soignée : la grande chronique est précédée d'une plus abrégée, laquelle va jusqu'à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre.

L'auteur de cette histoire a souvent transcrit des passages entiers de la chronique publiée par les Bénédictins, mais il a puisé encore dans d'autres sources. M.r Warnkœnig a vu avec satisfaction que le passage donné par Lessing du manuscrit de Wolfenbuttel se trouve également dans ce manuscrit. Il s'est assuré de plus

qu'il a une grande analogie avec celui de la bibliothèque de Bourgogne.

En conséquence il propose à la commission d'envoyer quelqu'un à Lille, pour comparer la chronique des comtes de Flandre avec ce manuscrit, y copier les passages qui ne se trouvent pas dans la première, et faire une transcription complète de la chronique de Tournai.

Le rapporteur a à sa disposition un jeune homme sûr et intelligent qui fera cette besogne à peu de frais. Car, de l'aveu de M.r le bibliothécaire de Lille, il ne se trouve personne dans cette ville qui, habitué à lire les anciennes écritures latines, pût en tirer des copies exactes. D'ailleurs, les manuscrits de ce dépôt ne se prêtent pas à l'étranger.

M.r Willems prend alors la parole pour rendre compte du résultat de ses recherches à Cologne.

Elles avaient pour objet : 1.° de prendre connaissance des actes et diplômes qui se trouvent dans les archives de cette ville, relativement à la succession du Limbourg et à la bataille de Woeringen ; circonstances dans lesquelles Sifrid de Westerbourg, archevêque de Cologne, s'est montré l'adversaire le plus actif et le plus redoutable du duc Jean de Brabant (années 1282 à 1288).

2.° D'inspecter et d'explorer les anciens monumens et tableaux conservés au musée de Cologne, ou à Woeringen, et qui ont consacré le triomphe des Belges, surtout l'inscription sur pierre dont il est parlé dans le livre de Gelenius *de Colonia Agrippinensis magnitudine*.

M.r Willems a constaté que les dépôts d'archives des villes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle renferment un grand nombre de diplômes émanés de nos ducs de Brabant, protecteurs du commerce sur le Rhin et avoués supérieurs de la ville d'Aix. Quoique M.rs Ritz et de Reiffenberg en aient publié récemment un grand nombre, la plupart sont restés inédits.

Le rapporteur a examiné avec soin les trente volumes in-folio de pièces diverses, déposés à l'hôtel-de-ville de Cologne et connus sous le nom de *Farrago Gelenii*, ainsi que les anciens cartulaires, registres et documens de la ville. Cette investigation lui a fait

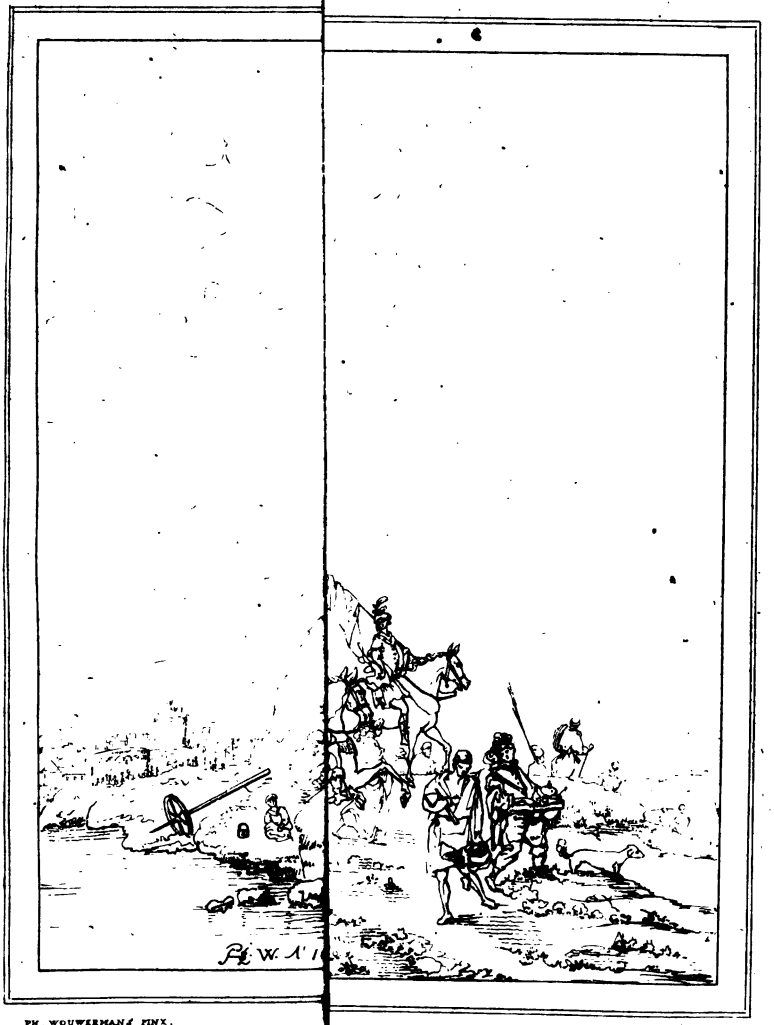

PH. WOUWERMANS PINX.

CH. ONGHENA SC.

découvrir treize diplômes inédits, se rapportant à son travail sur le poème de van Heelu, et qu'il a copiés avec soin. La plus importante de ces pièces est une convention de paix et de réconciliation entre le duc Jean et l'archevêque Sifrid, pour aplanir leurs dissensions. *Tam de occisis in conflictu apud Wuringe et alibi ubicunque, captivis, exactionibus, incendiis, damnis et rapinis, quam etiam de destructionibus castrorum, oppidorum et specialiter* (dit ce prélat, fait prisonnier dans la bataille) *occasione captivitatis nostræ.*

Une ancienne chronique *de Bello Woeringensi ex libro manuscripto monasterii prædicatorum Colomiensis*, que Gelenius a conservée dans le seizième volume de sa collection, n'a pas moins attiré l'attention du rapporteur. Il regrette de n'avoir pas eu le temps d'en copier d'autres que celles pour lesquelles il s'était rendu à Cologne. Cependant il se félicite de la promesse qu'a bien voulu lui faire M.r Fuchs, secrétaire de la municipalité de cette ville, de transmettre incessamment à M.r Warnkœnig une liste complète des chartes des ducs de Brabant que renferme le dépôt confié à ses soins.

Quant aux monumens non écrits, voici ce que M.r Willems a trouvé. Au rapport de l'ancienne chronique de Cologne, imprimée par Koelhoff en 1499, les habitans de cette ville, pour perpétuer le souvenir d'une victoire qui avait rendu la liberté à leur commerce, érigèrent en 1288, et peu de temps après, une église en l'honneur de S.t Boniface (car c'était le jour de la fête de ce saint que la bataille avait eu lieu). Cette église ou chapelle n'existe plus, mais l'inscription autrefois placée au-dessus de la porte de cet édifice, se conserve encore au musée. C'est une simple pierre de six à huit pieds de long, sans ornemens et sans figures. On y lit en grands caractères gothiques du temps : *Anno MCCLXXXVIII fuit prœlium in Woringen et hoc in Sabath* (sic).

Les huit tableaux de la même bataille, exposés dans ce musée, ne méritent aucune attention. Ils ont été peints vers 1600 par Jean van Aken, et sont entièrement de son invention. Nos Brabançons y sont représentés avec des canons et des arquebuses!!

Lorsque Jean 1.er, le Victorieux, fit son entrée à Cologne le lendemain de la bataille, les habitans, dans leur reconnaissance pour les services que venait de leur rendre ce prince, le proclamèrent bourgeois de la ville, et lui firent présent d'un magnifique hôtel, nommé depuis *la cour de Brabant*, avec droit de franchise et d'asile. Le rapporteur a reconnu que l'emplacement de ce palais est maintenant occupé par les deux maisons marquées n.os 2119 et 2120, près de la cathédrale, dans la rue dite *Am Hof* (à la cour). Les anciens titres de ces propriétés attestent qu'il a fallu, à chaque aliénation du bien, obtenir une homologation du conseil de Brabant.

Quant à Woeringen, il n'y existe plus aucun monument de la bataille. On n'y avait aucune connaissance du missel où était inscrit les nombres des morts et des blessés, selon la chronique de *Herman Cornerus* (Eccard, *Corpus hist. medii ævi*, t. IV, p. 938); seulement M.r Willems a pu s'assurer que la bataille a eu lieu dans une bruyère nommée *die Funglinger Heyd*.

La commission, après avoir entendu ces détails, décide qu'il sera écrit à M.r Lavallée, à Liège, pour l'engager à communiquer les monumens historiques qu'il rassemble et dont il fait un usage éclairé.

Après avoir pris l'avis de plusieurs personnes versées dans la pratique de la typographie, la commission arrête l'avis qui sera inséré dans les journaux et adressé aux imprimeurs. Cet avis sera de la teneur suivante:

" La commission royale d'histoire invite ceux de M.rs les imprimeurs qui désireraient entreprendre l'impression des *Chroniques Belges*, à remettre leur soumission cachetée, aux archives du royaume, avant le 30 Novembre prochain.

" La soumission devra indiquer le prix par feuille, d'après les conditions suivantes:

" L'ouvrage sera in-4.o

" Il sera tiré à 500 exemplaires sur papier d'Annonay, 1.o qualité (c'est-à-dire sur papier fabriqué dans le pays à l'imitation de celui d'Annonay).

" Le caractère choisi pour le corps de l'ouvrage est le *cicero;*

mais la poésie sera en petit romain ou en petit texte, de même que les notes et les pièces justificatives. Les notes marginales seront en mignonne.

" Tous les caractères à employer devront être neufs. Le soumissionnaire s'obligera à en avoir une quantité suffisante pour pouvoir imprimer 3 volumes à la fois.

" Le prix sera établi sans distinction des caractères.

" Il comprendra les corrections, remaniemens et tous autres frais relatifs à l'impression.

" L'imprimeur sera tenu de fournir au moins 3 épreuves.

" La collection des *Chroniques Belges* est supposée devoir former 20 à 25 volumes in-4.° ,,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la prochaine séance est fixée au 1.r samedi de Décembre, à midi.

Pour extraits conformes;
Le secrétaire de la commission,
Baron DE REIFFENBERG.

— Le 2 Août 1834 est mort à Gand, sa ville natale, à l'âge de 75 ans, M.r Jacques Philippe Rottier, ancien avocat. M.r Rottier, doué d'un goût exquis et de connaissances étendues, s'était fait un devoir et un plaisir de se former une nombreuse bibliothèque de toutes les productions remarquables de la littérature, des sciences et des arts. Sa collection, qui était riche, surtout en ouvrages sur les arts, les métiers et l'histoire Belgique, se composait de 2850 numéros; elle fut vendue le 10 Novembre et jours suivans. Les amateurs y ont admiré aussi une intéressante collection d'environ 1500 autographes recueillis avec une grande persévérance.

Les tableaux indiqués dans le catalogue de M.r Rottier s'élevaient au nombre de 224, non compris les dessins encadrés. Nous ne parlons que de deux tableaux, l'un le *Portrait de Raphaël*, peint par lui-même dans la fraîcheur de son talent: il fut mis à prix 60,000 francs, et fut retiré de la vente,

quelque M.r van Hesselaer, le dernier enchérisseur, eut haussé jusqu'à 10,000 francs; l'autre, le *Calvaire de Philippe Wouwermans*, dont nous donnons ici le trait gravé par M.r Ch. Onghena, fut mis à prix pour 10,000 francs, et retenu pour 7000. Voici la description qu'on en lit dans le catalogue, page 19 : " Le ciel est obscurci, le Calvaire se présente au second plan, et plus loin la ville de Jérusalem. Le Christ est crucifié entre les deux Larrons. Multitude de figures de tout âge et de tout sexe, dont les unes retournent vers la ville, les autres se dirigent vers le devant. Parmi ces figures, on distingue quatre cavaliers romains en cuirasse richement ouvragés : leur visage est sombre et leur attitude fière. Leurs chevaux, pleins de vivacité et de mouvement, contrastent admirablement pour la couleur. Ce tableau, d'un faire et d'une richesse de tons admirables, peut être cité comme un chef-d'œuvre de l'art, et il serait difficile de trouver une production de ce maître d'un plus grand mérite. T. h. 48, l. 72. „

Avant de devenir la propriété de feu M.r Rottier, cette précieuse composition avait appartenu à la princesse de Montmorency, et avant elle à la famille de Wassenaer. On rapporte qu'un membre de cette dernière famille donna ce sujet à traiter à Wouwermans et à Carle Dujardin, qui n'avaient jamais, ni l'un ni l'autre, travaillé dans ce genre; on leur promettait pour chacun de leurs tableaux 100 louis, et 100 autres louis pour celui des deux dont le tableau serait jugé supérieur à l'autre : leur travail terminé, on n'osa décider entre ces deux chefs-d'œuvre, et la seconde somme fut partagée également entre les deux maîtres. On sait que le tableau de Carle Dujardin se trouve actuellement au musée de Paris. AUG. V.

— M.r Amand de Bast, connu avantageusement par quelques opuscules sur l'histoire de la ville de Gand, a publié dernièrement un article fort intéressant sur la redoute appelée le *Rabot*, que les Gantois élevèrent en 1489, après avoir battu l'empereur Maximilien, qui était venu assiéger leur ville, à la tête de 40,000 hommes. Nous en extrayons le passage suivant :

" Les intrépides Gantois, ces dignes descendans des anciens

frères d'armes des van Artevelde, en mémoire de cette victoire, firent construire, un an après, le 13 Juin 1489, sur les mêmes remparts d'où ils avaient repoussé l'armée impériale, la redoute en maçonnerie, nommée le Rabot, que nous y voyons encore aujourd'hui.

Deux inscriptions, en caractères gothiques, destinées à perpétuer le souvenir de cet événement, et au milieu d'elles les armoiries de la ville, sculptées en pierre, se trouvent placées à la partie extérieure de ce vestige de fortification, donnant sur le fossé de la ville, dans l'enfoncement, entre les deux bastions circulaires.

Voici ces inscriptions. Nous les produisons littéralement, nous les avons calquées sur les lieux (1) :

In 't jaer veertiê hôdert : acht en tachtentich mede
In wedemaêt dê vyfste : Sacraments dach claer
So slouch dê roêssché keyzere : voor Ghêd de stede
In Everghê : en lacher veertich daghen naer
Dê roemssche conic : lach oec voor de stede daer
Bachtê walle lacht plat doe : maer het viel tê beste
Binnê derdê daghe : lach mer soe eerdê veste.
Naat dit : als mê nèghen en tachentich seyde
In wedemaêt dertiene : sateldach waerachtich
An dit weerc mê doe : dê eerstê steê hier leyde
By den regierers : al doe in wette voordachtich
In meeny ghê : de stede to me mueme crachtich
Naer de uut wysene : begonê dees weercx preêt
In bescudde : de goeden insetene vâ Ghend.

" L'an quatorze cent quatre-vingt-huit, le 5 Juin, jour de la fête du S.t Sacrement, l'empereur des Romains établit son camp à Evergem, près de Gand, où il demeura quarante jours. — Le roi des Romains campait également devant la ville, qui était alors, hors les fossés, sans ouvrage de défense, mais l'issue fut

(1) Secondé par M.rs Parmentier, archiviste de la régence, Ch. Onghena, graveur, et Maes, aîné, peintre en armoiries, amateurs distingués de cette ville.

favorable, car en trois jours de temps on y éleva de beaux remparts de terre.„

" Il s'ensuivit qu'en quatre-vingt-neuf, le samedi treize Juin, les magistrats, alors en fonctions, posèrent la première pierre de cet ouvrage, avec intention d'entourer la ville de murailles, conformément aux travaux actuellement commencés. — Ce pour la défense des bons habitans de Gand.„

On doit probablement attribuer la conservation de ces inscriptions commémoratives, à la difficulté d'y atteindre. — Ce sont les seuls des anciens monumens de Gand, que le génie dévastateur ait respectés.

Il est fâcheux de devoir rapporter que dans cette célèbre capitale de la Flandre, où, pour ainsi dire, à chaque pas que l'on y fait, on marche sur quelque histoire mémorable, les édifices gothiques aient subi des mutilations plus barbares par les architectes, que toutes celles que le vandalisme populaire leur avait fait souffrir.

Que n'y voyons-nous pas encore? Dans l'hôtel-de-ville, ces salles antiques et majestueuses, ces témoins de cinq siècles divers, qui réveillent en nous tant de souvenirs! Ces salles qui, en 1803, pour *la cérémonie d'un seul jour*, à l'occasion de la visite rapide du premier consul, *Napoléon Bonaparte*, ont été si horriblement mutilées.„

— Un des amis les plus zélés et les plus éclairés des beaux-arts dans la Belgique, M.r Florent van Ertborn, ancien bourgmestre d'Anvers, qui a souvent fourni à notre recueil des documens précieux, est sur le point de publier une histoire complète de la célèbre Jacqueline de Bavière, comtesse de Haïnaut et de Hollande. Depuis plusieurs années, M.r van Ertborn recueille avec une persévérance infatigable tous les documens inédits qui ont trait au règne de cette intéressante et noble princesse. Dans l'intérêt de la science, nous aimons à faire ici un appel à tous les hommes qui s'occupent de notre histoire, et nous les prions de vouloir bien communiquer à M.r van Ertborn, qui les dédommagerait de leurs frais, les pièces non encore publiées ou

peu connues qui pourraient jeter quelque nouveau jour sur le règne de l'infortunée Jacqueline.

— La société royale des beaux-arts et de littérature de Gand, fondée en 1808, et qui avait interrompu ses travaux depuis plus de quatre ans, vient de les reprendre le 25 du mois dernier avec un nouvel éclat. Nous ferons connaître dans notre prochain numéro les mesures qu'elle a prises pour l'encouragement des beaux-arts et de l'histoire des Flandres, dans la ville de Gand.

— La quatrième exposition de tableaux de la société des amis des beaux-arts n'a pas été moins belle que les précédentes. Il est fâcheux que, parmi le grand nombre de jeunes peintres, qui s'adonnent aux tableaux de chevalet, il n'y en ait qu'un ou deux qui tentent de traiter des sujets un peu élevés ou même de représenter des personnages sous les costumes pittoresques des XVI.me et XVII.me siècles. On en a à satiété de ces mangeurs de moules, de ces petits voleurs de fruits, de ces enfans au berceau et de mille autres balivernes et niaiseries pareilles. Cependant, à l'invention près, la plupart des artistes ont fait des progrès, nous aimons à le signaler : notre but n'est pas de donner ici un article critique sur ce salon, nous voulons seulement faire remarquer que la société des amis des beaux-arts peut s'attribuer à juste titre une bonne part dans ces progrès. Des bouffées de louanges, des paroles emphatiques sont aujourd'hui des fleurs stériles pour les artistes; c'est ce que les fondateurs de la société des amis des beaux-arts ont senti : plus de discours, plus de ces joyeuses entrées, se sont-ils dit, qui jettent plus de ridicule que d'honneur sur les héros de ce genre d'ovation; mais efforçons-nous de faire vendre les produits dûs au talent des artistes. Et la société a trouvé moyen d'acquérir depuis sa création à-peu-près soixante tableaux, et ses expositions en ont fait vendre, à des particuliers, une vingtaine d'autres, qui, sans elles, seraient restés dans l'atelier de leur auteur. Pourrait-on croire que ce ne soit pas là ce qui ait aiguillonné nos peintres, qui les ait fait travailler avec persévérance, afin de pouvoir exposer des tableaux dignes d'être achetés ? L'intérêt est ici, comme partout, le plus puissant levier.

La société des amis des beaux-arts vient de donner une nouvelle preuve de sa sollicitude pour les arts; on nous a communiqué une lettre adressée par elle à la régence de la ville de Gand et écrite dans un sens d'utilité trop général pour que nous ne nous empressions pas de l'insérer dans notre recueil; la voici :

" La société des amis des beaux-arts à M.^rs le bourgmaître, échevins et conseillers de la régence de la ville de Gand.

" Un arrangement avait été conclu, il y a déjà des années, entre les villes d'Anvers, Bruxelles et Gand, pour ne donner qu'une exposition d'objets d'art tous les trois ans, alternativement dans chacune d'elles; cet arrangement vient d'être anéanti par l'arrêté royal qui décide qu'il y aura une exposition de tableaux à Bruxelles dans le courant de l'année 1835, un mois après celle de Gand.

" Cette coïncidence aura nécessairement de fâcheux résultats pour celle de cette dernière ville; les ressources qu'offre une capitale, l'affluence des étrangers qui y seront attirés par l'exposition de l'industrie nationale, les grands secours pécuniaires, accordés par le gouvernement et par la ville, sont des avantages trop réels pour que la plupart des artistes n'aiment mieux envoyer leurs produits à Bruxelles qu'à Gand et ne donne à la capitale la préférence de la nouveauté.

" A de si grandes faveurs matérielles la ville de Gand n'oppose, jusqu'ici, que l'aridité d'un concours : c'est un moyen inefficace. Les prix qu'elle propose et qui, à en croire le bruit public, sont dûs à la munificence royale, ne serviront, comme d'ordinaire, qu'à décourager les concurrents et n'auront aucune utilité pour l'art. L'esprit de coterie et l'amour propre président trop souvent à ces jugemens, qui n'ont pour résultat que d'avoir un tableau copié en partie, et exécuté, à moitié, par le maître. Quoiqu'il en soit, si avantage il y a, il n'est que pour l'élève et nullement pour le maître, qui, obligé de travailler pour vivre, donnera la préférence au salon, qui lui présentera le plus de probabilités pour la vente.

" Cependant il reste un moyen à la ville de Gand pour lutter contre la capitale avec des chances de succès; ce serait d'assigner

une somme d'argent pour l'achat de tableaux. Les résultats de cette mesure seraient immédiats : la société des amis des beaux-arts en puise sa conviction dans sa propre expérience. La somme minime qu'elle recueille, par voie de souscription, est suffisante néanmoins pour engager bon nombre d'artistes étrangers et tous ceux de Gand, à envoyer de leurs productions à ses expositions semestrielles. Si la ville se décidait à allouer, pour acheter des tableaux de maîtres, tant étrangers que régnicoles, une somme digne d'elle, proportionnée à ses grands moyens et à la haute protection qu'elle a toujours accordée aux arts, pourrait-on douter de l'influence salutaire de cette décision sur l'exposition triennale ? C'est le seul moyen de ne pas la faire déchoir de son ancienne splendeur.

" La société des amis des beaux-arts prend donc l'initiative de vous proposer, Messieurs, de vouloir porter dans le budjet de la ville, une somme au moins de 12 à 15 mille francs, destinée à faire des acquisitions au salon de 1835. Les tableaux acquis seraient déposés au musée. De cette manière, on formerait à la longue une collection de produits d'artistes modernes, qui, non-seulement, profiterait aux jeunes peintres, mais serait même d'une utilité générale, à cause des étrangers qu'une belle réunion de tableaux ne manquerait pas d'attirer. Car il faut le dire, à l'exception de 5 ou 6 tableaux, les murs de notre musée ne sont tapissés que de toiles insignifiantes, résultats infructueux des concours publics.

" Une commission composée de personnes à ce entendues, et présidée par M. le bourgmaître, serait nommée, enfin d'acheter les productions d'art, qu'un mérite réel aurait rendues dignes de distinction.

" La mesure que la société des amis des beaux-arts a l'honneur de vous proposer, a trop de portée pour qu'elle ne soit pas accueillie par des magistrats qui ont constamment en vue l'intérêt réel de la ville dont l'administration leur a été confiée ; si cette mesure était adoptée, la société se trouverait récompensée des efforts constans qu'elle n'a cessé de faire, pour soutenir les artistes, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons. ,,

Cette demande fondée sur des motifs si faciles à apprécier, et où la société fait une abnégation totale d'elle-même, fut rejetée. La somme demandée était-elle trop forte, on pouvait en accorder une moindre. Cette lésinerie est mal calculée; elle est choquante à côté des prodigalités allouées aux n.os 136 et 137 du budjet. Nous constatons seulement ce refus sans y ajouter de commentaires ultérieurs : ce refus parle haut, et il n'est pas digne de la ville qu'on se plait à intituler l'Athènes de la Belgique.

— La mort vient d'enlever aux arts et à la ville de Liége M.r Dieudonné Pascal Pieltain, violoniste du plus grand mérite. M.r Pieltain, né à Liége en 1754, fut un des élèves les plus remarquables de Jarnowick sur le violon. Après avoir joué pendant six annees de suite aux concerts spirituels, il se rendit à Londres, où il fut neuf ans premier violon des concerts de lord Abington. Après avoir séjourné en Allemagne, en Pologne, en Russie et s'être fait admirer dans les diverses cours de l'Europe, M.r Pieltain a passé les dernières années de sa vie à Liége au sein de sa famille, consacrant ses loisirs aux arts, dont il était un de plus beaux orneméns.

M.r Pieltain a composé et fait graver treize concerts de violon, six sonates, douze quatuor, six duo et douze petits airs pour le violon. Il laisse en manuscrit cent cinquante quatuor, trente concerto et airs variés et trente-deux études pour le violon; ces manuscrits ont été donnés par l'auteur à M.r Rouma, son élève et l'un des artistes les plus remarquable de l'orchestre de Liége.

Ed. L.

Holbein pinx^t Lith. de De Wisme Madou

PIERRE LANCHALS,

ÉCOUTÈTE DE BRUGES

D'après le tableau appartenant à M. le Comte F. de Thiennes

intérieur, il se rendit à Bruges (Février 1488) dans l'intention d'y assembler les états.

A peine y était-il arrivé, que les Brugeois, excités par ceux de Gand, voire même par les perfides insinuations

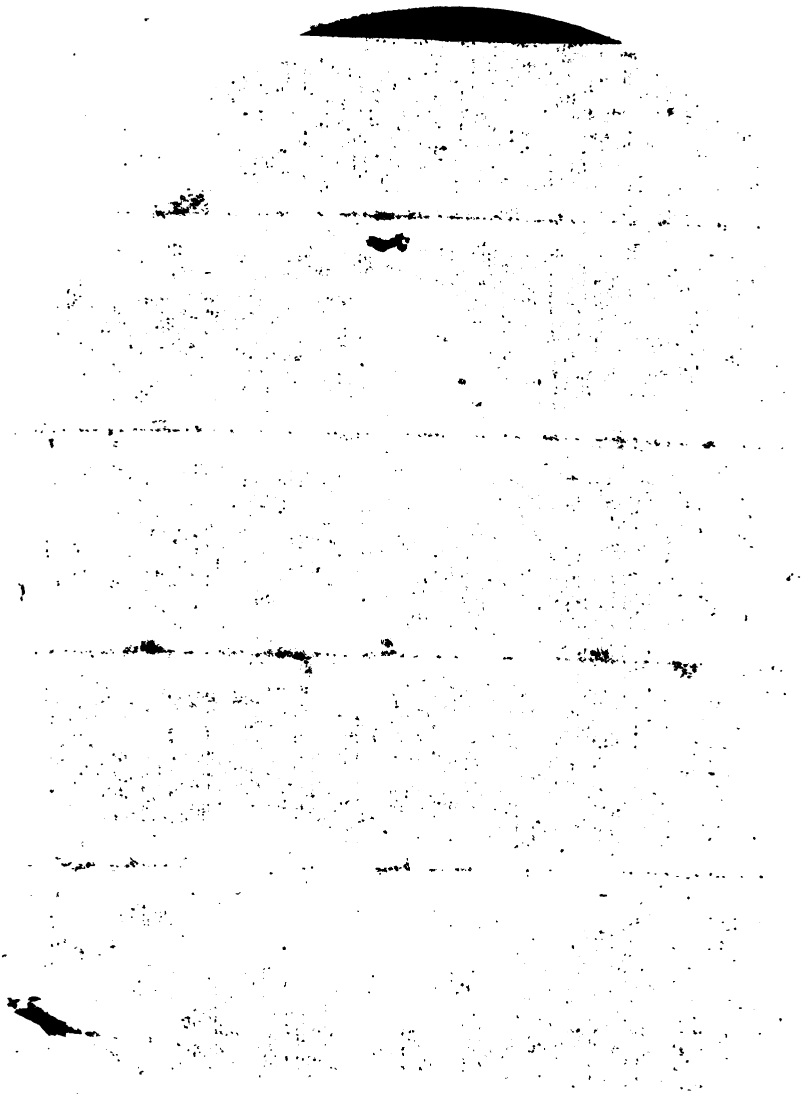

Madou.

PIERRE LANCHALS,

ÉCOUTÈTE DE BRUGES

D'après le Tableau appartenant à M. le Comte [illegible]

Portrait de Lanchals,

Mort en 1488.

Marie de Bourgogne, épouse de Maximilien, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, mourut à Bruges au mois d'Avril 1482 : cette mort subite jeta le pays dans de longs malheurs. Les états reconnurent Maximilien comme tuteur de ses enfans; mais la ville de Gand fut d'une autre opinion. Les Gantois s'étaient emparés du jeune Philippe; ils lui donnèrent des tuteurs et firent administrer les Flandres en son nom. Ils surent forcer Maximilien à reconnaître le traité de paix qu'ils avaient conclu avec la France et par lequel sa fille, l'archiduchesse Marguerite, était promise en mariage au dauphin et devait apporter en dot la seigneurie de Salins, la Franche-Comté, le Maconnais, l'Auxerrois et l'Artois. La princesse fut envoyée à la cour de France, pour y recevoir son éducation, et le jeune archiduc Philippe fut remis à son père.

Maximilien, mécontent du traité qu'il avait dû signer, s'était de nouveau mesuré avec la France, avec des chances diverses : enfin il fit reprendre les négociations pour la paix. Las des lenteurs qu'elles entraînaient et désireux sur-tout de mettre fin aux divisions qui déchiraient l'intérieur, il se rendit à Bruges (Février 1488) dans l'intention d'y assembler les états.

A peine y était-il arrivé, que les Brugeois, excités par ceux de Gand, voire même par les perfides insinuations

de la France, s'ameutèrent, exigeant, les armes à la main, que les troupes étrangères fussent renvoyées; qu'on leur rendît compte de la recette des revenus de l'état et des sommes que l'on avait extorquées au peuple, pour soutenir la guerre, les années précédentes; que les Flamands seuls fussent élevés aux emplois et qu'enfin on remît en leur pouvoir les conseillers de l'archiduc (1).

N'attendant pas la décision du prince, une masse de peuple se porta le lendemain à l'hôtel de *Pierre Lanchalé, son trésorier* et *grand-bailli de Bruges.* Il était absent; on ne fit qu'enlever les armes qu'on y trouva.

Le bruit qui s'était repandu que Maximilien avait mandé le marquis d'Anvers pour venir mettre les Brugeois à la raison, avait mis le comble à la fureur du peuple. Une lettre, envoyée par les Gantois, lui fit prendre une résolution décisive : les bourgeois se rendirent en armes sur la place publique et exigèrent que l'archiduc vînt les y trouver. Il y parut à pied, accompagné de ses gentilshommes : ayant entendu la lecture de la lettre, qui enjoignait aux Brugeois de le prendre captif, il se résigna et demanda qu'il eût son palais pour prison. Après une longue délibération, sa demande lui fut refusée: on l'enferma dans une maison, située au coin de la place, appelée *Cranenburch.* Son palais fut pillé, on le déclara inhabile à être le tuteur de son fils, et on nomma de nouveaux magistrats; les anciens furent arrêtés et trainés par la corporation des charpentiers, à la grande-place, où ils avaient dressé un échafaud. Jean Ninove y subit le premier la question : à force de tourments, on lui arracha l'aveu qu'il avait résolu avec Lanchals, d'intro-

(1) *Ponti Heuteri, etc. Opera historica, etc. Rerum Austriacarum,* lib. 3.

duire à Bruges des troupes pour réduire les rebelles : c'était prononcer la peine de mort contre Lanchals. Après lui, d'autres magistrats furent placés sur le chevalet : on voulut d'abord leur trancher la tête, mais le peuple souverain ne tomba pas d'accord sur ce point, ils n'avaient pas assez souffert : on les ramena en prison. Deux jours après, le malheureux Ninove subit de nouveau la torture, et ce ne fut qu'après l'avoir horriblement mutilé une troisième fois, qu'il eût la tête tranchée, avec six de ses anciens collègues.

Au mois de Mars de la même année, Jean Coppenolle, doyen des marchands de Gand et ennemi juré de Maximilien, vint annoncer à Bruges que la paix était définitivement conclue avec le roi de France : en même temps on publia un édit, par lequel on punissait de mort tous ceux qui exerceraient encore quelque fonction au nom de l'archiduc. Enfin, dans la crainte que celui-ci ne s'évadât, on le transféra, pour ainsi dire de force, à l'hôtel de Philippe de Clèves; dans le trajet il faillit plus d'une fois d'être massacré.

Sur ces entrefaites, Philippe de Clèves voulut opérer une diversion en faveur de Maximilien : il s'empara de l'Ecluse et de Middelburg. Les Gantois vinrent mettre le siège devant Hulst; mais le général qui y commandait, fit, avant l'entier investissement de la place, une sortie vigoureuse, à la tête de 500 vétérans. Les assiégeans furent mis en fuite, ils perdirent beaucoup de monde et presque tout leur attirail de guerre. Ils furent poursuivis l'épée dans les reins; l'ennemi vint se loger dans les faubourgs de Gand, il s'empara de tous les moulins à vent, et il n'en concéda l'usage aux habitans qu'aux prix de 4000 lys d'or par mois.

Philippe, afin de faire mettre son père en liberté, convoqua les états à Malines : les Gantois, excités peut-être par la pusillanimité de Maximilien, ne voulurent traiter de la paix et de sa mise en liberté que dans leur ville. Tandis que les états s'efforçaient par tous les moyens de leur faire entendre raison, on arrêta à Bruges Nicolas Dolfius, beau-fils de Lanchals : dans l'espoir d'obtenir de lui quelques renseignemens sur le lieu où son beau-père se tenait caché, on l'appliqua à la question, mais on ne sut lui arracher aucun aveu. On fit de vaines recherches dans tous les couvents; enfin on publia un édit, qui portait, que celui-ci qui aurait accordé un asile à Lanchals, serait pendu à la porte de sa maison, que ses biens seraient confisqués et ses parens exilés!

Durant cinq semaines, Lanchals trouva un abri chez un chapelier, que l'on regardait comme son ennemi. Cet homme, effrayé par l'ordonnance que l'on venait de publier, ne prit conseil que de sa propre sûreté. Lanchals déguisé, quitta sa maison, mais bientôt reconnu, il fut traîné a la place du marché, où on lui fit souffrir des tourments plus atroces que ceux qu'on avait fait endurer aux autres fonctionnaires. Coppenolle revint à Bruges pour l'accuser, tandis qu'il se trouvait entre les mains du bourreau.

Au milieu de ces horreurs, une nouvelle vint jeter la consternation parmi les rebelles : toutes les villes de Flandres avaient ordonné que le comte serait mis en liberté. Revenus de leur stupéfaction, ils voulurent s'étourdir sur cette résolution, dans le sang du malheureux Lanchals : on le tortura avec la barbarie la plus rafinée. Mais rien ne put l'abattre, et avant de rendre le dernier soupir, il abjura tout ce qui avait pu lui échapper,

durant son horrible supplice, et compromettre quelques-uns de ses nobles amis.

Lanchals fut la dernière victime de cette épouvantable rébellion. Sa haute position sociale, son zèle et son amour pour son souverain, furent ses crimes aux yeux du peuple, qui le soupçonna aussi d'avoir proposé de prendre des mesures pour mettre un frein aux scènes d'horreur qui affligaient la métropole des Flandres. Cette populace fut encore plus lâche et plus abjecte dans sa conduite, qu'elle n'avait été implacable dans ses poursuites et atroce dans ses vengeances, quand elle vint, quelques jours plus tard, implorer son pardon aux pieds de Maximilien et ramper dans la poussière de ses pas, dans cette même maison de Cranenburch, où elle l'avait enfermé naguère avec tant de morgue et d'orgueil!

C'est le portrait de ce malheureux Lanchals que nous offrons ici à nos lecteurs (1). Son regard ferme et décidé, ses lèvres serrées, tous ses traits enfin, laissent entrevoir le caractère mâle, qui jamais ne l'abandonna, même durant son pénible martyre. Toutes les parties de la tête sont bien dessinées et modelées; la carnation est un peu rembrunie. La barbe est admirable de vérité, et le raccourcis de la main droite est heureusement rendu.

Les productions d'Holbein se distinguent en général, tant par leur fini moelleux, que par leur coloris brillant, moins vif cependant que celui d'Albert Durer. Le dessin en est vrai et correct, mais un peu roide; les cheveux sont aussi soyeux que ceux de Léonard de Vinci, si pas même davantage, c'est par eux que se font reconnaître

(1) L'original se trouve dans la collection de tableaux de M.r le comte de Thiennes, à Gand.

les beaux portraits d'Holbein. Sa touche est nette et savante, et ses productions sont encore remarquables par leur transparence et l'entente du clair-obscur.

Le portrait, dont il s'agit, qui passe pour être de la main de Hans Holbein, réunit quelques-unes des qualités qui distinguent ses ouvrages, nous ne mentionnerons que la barbe, exécutée avec beaucoup de supériorité; mais du reste il ne porte pas le cachet de sa manière, on y voit au contraire l'aridité de l'ancienne école des van Eyck. Une circonstance, qui vient à l'appui de ce que nous venons de dire, est celle-ci, que Hans Holbein ne naquit que 10 ans après la mort de Lanchals : circonstance toutefois qui ne suffirait pas pour détruire l'authenticité d'un tableau, s'il était soutenu d'ailleurs par toutes les marques caractéristiques du faire de l'artiste : ce que nous ne rencontrons pas ici.

Quoiqu'il en soit, nous donnerons une note bibliographique d'Holbein le jeune, que nous avons puisée dans van Mander et dans un ouvrage allemand, publié en 1827 et intitulé : *" Hans Holbein der jüngere, von Ulrich Hegner; mit des Meisters Bildnisse. „*

Hans Holbein naquit à Bâle, en Suisse, l'an 1498 : son père était peintre (1); il eût deux frères, Ambroise et Bruno. Son père fut son maître; il fit des progrès immenses en peu de temps. On connaît de lui le portrait de Bernard Meyer, ancien bourgmaître de Bâle, peint en 1513, et un beau dessin, représentant des veilleurs de nuit, où se trouve le monogramme HH et la date 1513. Il n'avait donc que 15 ans quand il les fit; il y a d'autres

(1) On connaît de lui plusieurs tableaux : on pense qu'il est né à Augsbourg, en 1450, et mort en Angleterre, sous le règne d'Henri VII.

exemples, non moins remarquables, d'une pareille précocité. Luc van Leyden ne peignit-il pas l'histoire de S.t Hubert á l'âge de 12 ans? Trois ans plus tard, son burin produisit deux planches qui jouissent d'une grande renommée.

Le conseiller Werdemann, à Bâle, possédait un petit portrait d'Holbein, où il était représenté dans toute la vigueur de l'âge, portant le monogramme HH, l'indication de 45 ans et le millésime de 1543; enfin tous les portraits anciens de notre artiste, tant peints que gravés, portent comme date de sa naissance, l'année 1498.

Si l'on en croit la tradition qu'Holbein, le père, lors de la construction de l'hôtel-de-ville de Bâle, commencée en 1508 et terminée en 1521, fut nommé comme peintre en chef pour la décoration de cet édifice, il devient plus que probable que son fils Hans y travailla sous ses ordres: et on en a acquis la certitude lorsqu'en 1817, à l'occasion de quelques changemens à faire à la grande salle du conseil à Bâle, on y découvrit, derrière quelques vieux tapis, un tableau portant l'indication de l'année 1521, peint sur le mur et divisé en deux parties, dont l'une représente l'histoire de M. Curius Dentatus et l'autre celle de Zaleucus et de son fils, auquel on arrache les yeux. Quelque soit l'état de dégradation de ce tableau, il trahit incontestablement le faire d'Holbein, jeune.

Il ne vit point l'Italie; il travailla seul, livré à ses inspirations, cherchant ses modèles dans la nature. A cette époque c'était assez l'habitude de faire peindre les pignons des maisons; tout jeune encore on lui confia la façade d'une maison d'un bourgeois de Bâle. Il exécuta successivement deux grandes compositions, une danse de paysans, au coin du marché au poisson de la même ville, et sur

le toit de planches, qui recouvrait le pont, la danse des morts; de cette dernière on a conservé des gravures assez incomplètes.

Il séjourna pendant quelques années à Lucerne, où il exécuta un grand nombre de tableaux et décora de peintures, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, une maison que l'on y voyait encore en 1824. A Altorf, à Berne, à Zurich, à Constance et dans le cercle de Souabe, il n'y avait point de couvent qui ne se vantât de posséder de ses productions; enfin tous les tableaux qu'on n'osait attribuer à Albert Durer, revenaient de droit à Holbein.

Holbein se maria jeune, à 20 ans à ce que l'on pense. Son mariage fut mal assorti: sa femme, d'un caractère tracassier et exigeant, ne savait point compatir aux besoins de travail que le génie de son époux réclamait tous les jours plus impérieusement. Après son mariage, le comte Arundel passant en qualité d'ambassadeur anglais par Bâle et ayant eu l'occasion de voir de ses productions, l'engagea à se rendre en Angleterre. Il ne suivit point alors ce conseil, qui du reste cadrait fort bien avec ses goûts. Plus tard, comme sa prodigieuse activité eût satisfait aux nombreuses demandes que l'on avait faites à son talent, l'ouvrage commença à lui manquer; d'ailleurs se convainquant tous les jours de l'impossibilité de vivre plus longtemps en paix avec sa femme, il résolut de quitter sa patrie.

La raison de son départ pourrait être attribué, ce nous semble, avec non moins de raison, au luthéranisme, qui vint troubler l'Allemagne et fut cause de la chûte précoce de l'école allemande, dans le temps même où Albert Durer était parvenu au plus haut point de gloire. Vers 1525, Nuremberg, Bâle et la Saxe se déclarèrent pour

la réforme. Dès-lors les artistes, qui s'étaient adonnés à l'histoire, virent se fermer leur carrière; ce genre n'offrit plus aucune perspective quand les luthériens chassèrent les religieux, dont l'amour pour les tableaux ascétiques devait être la principale ressource pour les peintres de haut style (1).

Erasme de Rotterdam, qui s'était lié d'amitié avec Holbein, lui avait fait faire son portrait. Ayant appris sa position, Erasme fut loin de désapprouver sa résolution; peut-être voulut-il épargner à son ami le traitement qu'Albert Durer eût à souffrir de sa femme. Il l'engagea à se rendre en Angleterre, où le cruel Henri VIII se laissait fléchir par les beaux-arts. Il lui remit plusieurs lettres de recommandation, une entr'autres pour Thomas Morus, alors grand chancelier d'Angleterre et son ancien condisciple. Holbein partit en 1526; il passa par la Belgique. Erasme lui avait donné une lettre pour Pierre Gilles Ægidius, savant jurisconsulte à Anvers. Il n'y a pas de doute qu'Holbein ne soit passé par ce pays pour y voir les chefs-d'œuvre de l'école flamande; la preuve en est écrite dans la lettre précitée (2): " Qui has reddit, est is, qui me pinxit. Ejus commendatione te non gravabo, quamquam est insignis artifex. Si cupiet visere *Quintinum*, nec tibi vacabit, hominem adducere, poteris per famulum commonstrare domum. Hic frigent artes; petit Angliam, ut corrodat aliquot angelatos etc., On ne connaît point d'autres détails positifs sur son voyage : toutefois est-il possible que ce soit, durant un séjour qu'il pût faire à Bruges

(1) A cette époque, Albert Durer habitait Nuremberg, Hans Holbein était à Bâle et Luc Cranach vivait en Saxe.

(2) Dans l'ouvrage cité: *Hans Holbein etc.*, page 189.

(par où il devait passer pour aller à l'Ecluse, où l'on s'embarquait ordinairement pour l'Angleterre), qu'il fit le portrait de Lanchals, d'après quelque tableau contemporain.

Arrivé dans la Grande-Bretagne, Morus le reçut avec empressement, il voulut qu'il habitât sa maison de campagne, située sur les bords de la Tamise. Alors Holbein se voua tout entier à ses travaux : il vécut très-retiré pendant trois ans et produisit plusieurs tableaux d'histoire et bon nombre de portraits. Après ce laps de temps, le chancelier voulut le faire connaître : il le présenta à Henri VIII ainsi que ses tableaux. Le monarque ne se lassa point de les admirer : dès ce jour, Hans quitta la demeure de Morus, pour suivre le roi à sa cour. Il obtint un logement au palais et une pension annuelle de 30 liv. sterling, et tous ses tableaux lui furent payés.

Les succès d'Holbein furent immenses : les honneurs et la fortune vinrent le combler de leurs faveurs. Encore aujourd'hui ses ouvrages sont estimés à la plus haute valeur en Angleterre. Tous les personnages illustres de ce règne se firent portraire par lui ; il fit plusieurs portraits du roi, ainsi que celui des malheureuses princesses qu'il appela successivement sur son trône. Il peignit en outre plusieurs salles du palais de Witthall, qui furent détruites par un incendie. Van Mander et Walpole donnent une liste très-détaillée de ses innombrables ouvrages : il est inconcevable que la vie de l'homme ait pu y suffire.

Van Mander, qui paraît avoir puisé à une bonne source les particularités qu'il raconte sur Holbein, en rapporte quelques-unes, qu'il ne sera pas oiseux de rappeler ici. En parlant de sa manière de peindre, il dit qu'il était

gaucher, qu'il travaillait avec la plus grande hardiesse, toujours du premier jet, qu'il fesait tout méthodiquement; devait-il peindre des cheveux ou une barbe, il commençait par achever la partie charnue, comme si elle devait rester découverte, à y marquer les plans, l'ombre et le jour, et après que le tout était sec, il y peignait les cheveux ou la barbe. Nous citerons encore ici une autre anecdote rapportée par le même auteur, et qui prouve quel ascendant Holbein avait pris sur l'esprit du despote anglais. Holbein avait l'habitude de fermer son atelier à tout le monde, si ce n'est au roi, quand il travaillait à quelque grande composition. Un jour, qu'il était tout entier à son ouvrage, un grand seigneur voulut entrer chez lui, quoiqu'on pût lui dire. Exaspéré, Holbein le jeta en bas des escaliers avec tant de violence, qu'il vint rouler, tout meurtri, aux pieds de ses gens. Effrayé des conséquences que son emportement pouvait entraîner, il se réfugia chez le roi, qui lui promit, après une verte semonce, de le soustraire à toute poursuite. Quelque temps après, le lord se rendit en personne chez le roi, pour se plaindre du traitement peu humain que son peintre lui avait infligé. Comme le roi se montrait assez peu touché de ses plaintes, le lord se permit de lui dire que, puisqu'il répugnait à S. M. de le venger, il s'en serait chargé lui-même. Cette hardiesse blessa le roi : " *Ce n'est plus à Holbein*, lui dit-il, *que tu as à faire, mais à ton souverain, à qui tu viens de manquer. Et crois-tu que la vie d'Holbein me soit assez peu précieuse, pour que je te laisse exécuter tes menaces? Saches, comte, qu'il est en mon pouvoir de faire sept comtes, d'autant de paysans : mais que de sept comtes il ne m'est pas possible de faire un Holbein.* „ Le lord se le tint pour dit : et il en fut quitte pour cette boutade.

Il paraît qu'Holbein revint plusieurs fois dans sa patrie, mais sans jamais y faire un long séjour. Quoiqu'entouré d'honneurs, Holbein n'était pas heureux à la cour; la cruauté d'Henri y était un obstacle. Tous les jours la hache du bourreau lui enlevait ses plus chers amis; Thomas Morus, son noble protecteur, avait porté sa tête sur l'échafaud, qui était couvert, à chaque instant, par le sang le plus généreux de l'Angleterre! Enfin, Henri VIII mourut. Sept ans après, en 1554, surgit tout-à-coup, dans la ville de Londres, une maladie pestilentielle : Holbein en fut atteint, et mourut à l'âge de 56 ans.

A. V. L.

Notice Historique

Sur le Pont des Arches a Liége.

Le premier pont de pierre que la ville de Liége a possédé, fut entièrement construit sous le prince Reginaire ou Reginart de Bavière, en 1034, telle est du moins l'opinion du chroniqueur Anselme; avant cette époque, il existait un pont de bois, dont l'établissement est attribué par différens auteurs à Oger le Danois, originaire de Liége, dit un vieux manuscrit, et qui ne laisse pas d'avoir fait beaucoup de choses illustrés. Ce pont de bois qui traversait la Meuse en face de la rue Souverain-pont (1), et aboutissait dans la rue des Pêcheurs, appelée encore aujourd'hui *Pexheurue*, ayant été plusieurs fois entraîné par la crue des eaux et le charriage des glaçons, les nombreuses dégradations qui exigeaient chaque année des réparations très-coûteuses, firent naître l'idée de bâtir un pont de pierre, de la rue du pont à la rue Chaussée-des-Prés (2).

(1) Ce pont a donné le nom à la rue Souverain-pont, qui formait anciennement le centre du deuxième quartier de la cité, il a aussi donné son nom à une famille noble qui existait encore en 1255.

(2) M.r Polain, auteur des recherches fort curieuses sur les chroniques du vieil historien Jean d'Outremeuse, pense que le nom de *Des Prés* a été donné à cette chaussée située Outremeuse, parce que les Deprés, ancienne famille de Liége qui a joué un très-grand rôle dans notre histoire du moyen-âge, habitaient ce quartier. Voyez là-dessus un passage de Jean d'Outremeuse dans le *Messager*, page 373.

D'un autre côté, j'ai vu dans une vieille chronique que cette rue Chaussée-des-Prés avait reçu ce nom *d'autant qu'anchiennement ce n'estoit que prairies.*

Le chroniqueur Jean d'Outremeuse, qui écrivait vers le XIV.me siècle, confirme dans le passage suivant ce que je viens d'avancer : " *En* 1086, *au mois de juin, eust si grande tampeste à Liége, qu'il détruisit le grand pont qu'Oger le Danois avait fait faire pour aller en Richallon* (c'est-à-dire vers Cornillon), *a Donc Renaud fit défoncer les chaussées de Liége de dix pieds de haut* (1) *et fit faire le pont de pierre; et quand on fit ce grand pont, on trouva une fontaine à fond de Meuse* (2), *et le fit courir sur le pont : ce qui fit grand plaisir aux pauvres gens et y demeura tant que les Liégeois commencèrent à vendre de la cervoise* (bière), *puis après fit faire deux ponts de bois entre le pont des Arches et le pont d'Amercœur, ces ponts sont ceulx de S.t Nicolas et de S.t Julien.* „

Le pont de Reginard ou de Renaud fut nommé Pont des Arches, des sept arches qui le formaient; ce pont resta debout près de quatre siècles et fut détruit sous le règne du prince évêque Jean de Bavière, en 1409, par une inondation effroyable (3). A partir de cette époque, la ville fut sans pont de pierre et resta dans cet état jusqu'en 1446, temps auquel un nouveau pont, construit sous les auspices du prince Jean de Hinsberg, fut livré au public. Les dépenses de cette construction, dont les travaux

---

(1) Par ces mots : *Renaud fit défoncer les chaussées*, on doit entendre qu'il fit exhausser le sol des rues qui aboutissaient au pont.

(2) La fontaine trouvée *à fond de Meuse*, et dont Reginard sut tirer parti pour le bien-être de son peuple, peut servir à prouver que le pont était bâti à-peu-près au même endroit que celui d'aujourd'hui. On voit en effet, lorsque les eaux de la Meuse sont basses, jaillir une fontaine à côté des débris de la deuxième arche de l'ancien pont (rive gauche).

(3) *Bouille*, tome I.er, page 479.

durèrent 22 ans (1), s'élevèrent, si l'on s'en rapporte à ce que disent les historiens, à 35,000 florins du Rhin, dont une partie fut payée avec les biens de Wathieu d'Athin, bourgmestre de Liége, banni en 1428.

Les architectes du temps trouvèrent qu'il serait convenable de ne pas rebâtir le pont sur le même emplacement, parce que le cours de la Meuse avait changé de direction; en conséquence ils placèrent l'épaulement de la rive gauche en face de la rue Neuve, appelée *Novovic* (aujourd'hui Neuvice).

Charles-le-Téméraire fit rompre une arche du nouveau pont, lorsqu'en 1468 il fit incendier et ruiner la malheureuse cité de Liége; ce premier échec et les permissions qu'on accorda de bâtir et même de creuser des caves sur le pont, l'affaiblirent à tel point qu'une nouvelle inondation, celle de 1643, l'emporta entièrement.

De 1643 à 1657 un pont de bateaux servit aux besoins de la population; ce moyen de communication ne pouvant suffire, le prince accorda, le 6 Juillet 1652, le péage du pont à la cité, *pour en faire l'application au rétablissement de celui de pierre, en désirant que le dit pont soit achevé en six ans* (2); il permit même de percevoir le *double* péage, excepté sur les habitans d'Outremeuse, à cause de leurs nombreuses affaires sur la rive gauche du fleuve. Le péage pouvait rapporter, année commune, 3500 florins de Brabant; il était réparti de la manière suivante :

Chaque bourgeois habitant dans les portes et enceinte de la cité, passeront parmi

(1) *Bouille*, tome II, page 34.

(2) Mandement du 6 Juillet 1652.

payant seulement un gigot (½ liard) pour chacune fois.

Pour chaque cheval. . . . . 1 liard.
Pour une charette. . . . . 2 »
Pour un traîneau ou sployon chargé. . 2 »
Pour un traîneau ou sployon non chargé. 1 »
Pour une brouwette chargée. . . . . 1 »
Pour une non chargée. . . . . 0 »

Pour une personne de dehors les portes et murailles de la cité, passante à pied. . . 1 »
Pour un cheval chargé. . . . . 1 pattar (sous).
Pour un non chargé. . . . . 2 liards.
Pour une charette chargée ou non. . . 2 pattars.
Pour un carosse, char ou charriot de deux, trois, quatre ou plusieurs chevaux ou bœufs. 4 »
Pour toutes bêtes à cornes. . . . . 2 liards.
Pour 10 brebis, moutons ou autant de chèvres. . . . . 2 »
Pour 10 porcs. . . . . 1 pattar.

Etaient exempts de ce péage :

1.° Les gens du prince.

2.° Les religieux des ordres mendians et *personnes vivantes d'aumônes*. Cette exemption explique peut-être la modicité du rapport du péage, vu que Liége, à cette époque, fourmillait de religieux d'ordres mendians.

3.° Les bourgeois commis au rétablissement du pont.

4.° Les drapiers ou leurs serviteurs allant au comptoir *avec leurs manufactures fraîches, revenantes de la foullerie*.

Pour ce qui regardait la navigation, il était statué que chaque bateau remorqué par un seul cheval, devait payer 16 pattars, qui se redoublaient à proportion des chevaux.

Pour une nacelle de 9 à 10 pieds de long chargée. . . . . 12 pattars.

Pour un bateau de Mezières, une sambresse (1) 10 »

Pour une nacelle de 7 à 8 pieds, aux houilles et à la chaux. . . . . 10 »

Pour une couplée, savoir : deux nacelles chargées et jointes ensemble. . . . . 20 »

Ces différentes taxes étaient doublées lors du débordement de la rivière. J'ai cru devoir donner ces détails, extraits d'un placard in-folio, publié en 1651 et devenu très-rare aujourd'hui, avant de m'occuper du pont actuel; ils donnent d'ailleurs une idée assez juste du taux des taxes à cette époque, dans la cité de Liége.

Ce fut en 1647 que les bourgmestres Pierre Bex et Barthélemy Rollans proposèrent la construction d'un nouveau pont et firent venir, à cet effet, des architectes étrangers qui jugèrent à propos de le construire sur le même emplacement; les plans proposés furent adoptés et la première pierre posée le 17 Octobre 1648 (2). On éleva l'épaulement du côté de la rue des Tanneurs, ainsi que la première pile à la hauteur des inondations annuelles, et on jetta les fondemens de la seconde pile. Ces premiers travaux restèrent imparfaits jusqu'en 1654, année de la régence des bourgmestres Foullon (3) et Beeckman, qui proposèrent l'achèvement du pont.

Ces citoyens recommandables éprouvèrent mille diffi-

(1) La sambresse était une nacelle qui servait au transport des grains et d'une longueur de 100 pieds environ.

(2) *Loyens, Recueil héraldique*, page 416.

(3) Ce bourgmestre est le frère de notre célèbre historien Jean Érard Foullon.

cultés pour parvenir à leur but; la plus grande était le manque d'argent, car il est évident que la cession du péage du pont de bateaux ne pouvait couvrir les dépenses de travaux semblables, on s'adressa donc aux trente-deux métiers de la cité, pour les engager à céder le surplus de leurs revenus, dépenses faites, pour subvenir aux dépenses de la reconstruction du pont. Cette demande fut accordée par les trente-deux métiers le 28 Octobre 1654. Ces premiers fonds faits, on résolut de n'élever que six arches et de conserver la direction du pont, les travaux furent mis alors en adjudication.

Les architectes étrangers demandèrent 56,000 patacons, le double péage pour dix ans et la cession de tous les matériaux; les architectes de la cité proposèrent de faire les travaux pour la somme de 36,000 florins, *après que la cité aurait fait le dicage, mis le fond à sec et fait battre les pillots.* Ces demandes, surpassant toutes les ressources de la cité et mettant par là même empêchement à l'érection du pont, les bourgmestres proposèrent, pour remédier à cet inconvénient, de constituer sous l'approbation du prince, du chapitre cathédral et des états, une assemblée de bourgeois assez dévoués à la chose publique, pour conduire à fin la construction du pont, du quai qui passe en dessous et les réparations du Pexheurue.

La société fut constituée le 23 Janvier 1655, par recès de la cité, qui contenait les noms des citoyens appelés à faire partie de l'administration et qui arrêtèrent des statuts dont je vais donner un aperçu :

L'article I des *moyens et conditions du comptoir qui s'administrera par la compagnie des bourgeois pour le redressement du pont*, portait : que le revenu du pont de

bateaux serait versé au caissier de la compagnie (1) sans que le receveur de la ville y put mettre son visa; le péage (art. IV) du passage de la rue Souverain-pont en Pexheurue, était également abandonné, parce que ce passage était regardé comme une succursale du pont de bateaux; les rédacteurs des statuts avaient cru avec raison qu'une surveillance trop active des autorités sur l'emploi des fonds, pourrait apporter des retards à l'achèvement des travaux.

Art. V. Le péage double ou simple du pont de bateaux sera également payé sur le pont de pierres *jusques à ce que toutes les sommes levées par la compagnie des marchands, soient entièrement refournies avec l'intérêt légal.*

L'art. VI affecte à la même compagnie un péage qu'on prélevait sur chaque cheval qui passait sur un nouveau quai le long de la Meuse, du côté de S.te Catherine.

L'art. VII donne à la même compagnie une double gabelle de dix liards, en y joignant les cinq liards qui se payaient à titre de nécessités extraordinaires de la cité.

L'art. VIII mérite d'être cité en entier comme preuve du patriotisme de nos aïeux.

" Les rentiers des 32 métiers seront obligés de porter d'an en an, au comptoir, tout le surcroît de leurs biens, rentes, droits et revenus, sans aucune distraction autre que des charges et gages légitimes et reconnus par le magistrat. Tous bancquets, convives, récréations et largitions estantes présentement deffendues. „

Le comptoir pouvait (art. X) poursuivre en cas de défaut, sans que le métier ne put rien prétendre, ni élever

(1) Le caissier de la compagnie fut un M.r André Corswarem, et le principal architecte ou conducteur des travaux un M.r Cornelis Pesser.

(art. IX) des contestations pour la conservation du surcroît de leurs revenus.

Art. XXI. La ville donne ses biens pour hypothèques aux personnes qui avanceront des fonds.

Art. XXIII. Le chapitre cathédral, les corporations religieuses furent solliciter pour qu'ils voulussent accorder des subsides.

Les articles XXVII et XXVIII sont très-remarquables et assurèrent, pour ainsi dire, à eux seuls, la construction du pont. Ces articles portaient en substance que, *ni* le prince, ni les états, ni les bourgmestres ne pouvaient changer les moyens ni appliquer à un autre objet les fonds destinés au pont.

La compagnie pouvait s'assembler quand elle le jugeait à propos et faire de son chef les achats nécessaires aux constructions (art. XXIX); les ouvriers devaient être *payés en argent et non en marchandises* (art. XXX) : article très-sage, si l'on considère que c'étaient des commerçans qui étaient à la tête de l'administration. Les ouvriers domiciliés ou résidans dans la cité, devaient être employés de préférence.

Art. XXXI. En cas de mort d'un des membres de la compagnie, les autres avaient le droit d'élire le membre remplaçant.

Je transcris en entier l'art. XXXIV.

" Que si telle occasion se présentait pour haster l'ouvrage, qu'il fust besoing soudainement de grand nombre d'ouvriers, interdiction sera faite dès maintenant pour lors à tous particuliers, de retenir les ouvriers et eux commandés de travailler au public, à peine de privation du droit de tous mestiers en cas qu'après sommation, ils continuent de travailler pour les particuliers, sauf la déférence due à la cathédrale. „

Des mesures semblables, quoiqu'arbitraires, paraissaient nécessaires pour que le pont pût être achevé dans l'espace de trois années; on le comprendra d'autant plus facilement, si l'on fait attention qu'à cette époque on ne possédait que très-peu, ou aucun des moyens qui sont aujourd'hui à notre disposition.

L'art. XXXV accorde la jouissance de tous droits, privilèges et prérogatives des XXXII métiers aux membres de la compagnie et à leurs descendans; le droit de vérification des registres *ayant servis à la collecte du* 10.e *denier*, leur était accordé par l'art. XXXVI.

L'art. XL contient l'énumération des décisions prises pour le dépôt des matériaux, il ajoute que si quelqu'un venait à mettre obstacle à ce dépôt, on pourra lui faire opposition et tous les frais devront être supportés par le premier opposant.

La compagnie rendait compte tous les trois mois et faisait imprimer sa gestion à la fin de chaque année (art. XLI).

La remise générale des comptes aux archives de la cité (art. XLIII), devait avoir lieu à l'achèvement du pont.

L'article XLV et dernier portait enfin :

" Il sera interdit dès maintenant pour touiours aux courts des tenans de son altesse sérénissime et de la cité, de ne plus passer acte comme e esté fait, d'aucune permission de bâstir et enfoncer caves sur et à l'endroit du pont des arches, à peine de nullité et qu'il sera permis à un chacun en tout temps de s'y opposer et de démolir sans opposition ni fourfaiture, et ne pourra aucun tribunal en prendre connoissance. „

Cet article est gravé en partie sur une pierre placée au milieu du pont et que l'on peut voir encore; la com-

pagnie avait cru devoir faire graver la teneur de cet article, pour qu'il y eut, pour ainsi dire, une défense permanente de bâtir, et elle était faite avec d'autant plus de raison que des constructions semblables étaient, ainsi que je l'ai dit au commencement de cette notice, une des causes de la ruine du pont précédent (1).

Ces conditions approuvées par le prince, le 16 Février 1655, le furent également par l'état tiers et l'état noble le 22 Mars suivant, mais ce *dernier ordre ne donna son approbation qu'autant que les articles 27 et 34 ne pourraient leur préjudicier*. La restriction apportée aux articles 27 et 34 est une absurdité, car il est probable que messieurs de la noblesse, comme on les nommait, habitant leurs châteaux, dont plusieurs étaient très-éloignés de Liége, ne manqueraient pas d'ouvriers; d'ailleurs, en cas d'urgence on ne réclamait que les travailleurs employés dans la cité.

Les travaux furent continués sous la régence des bourgmestres Rossius et Butback, de telle sorte que dans l'espace de trois années le pont et le quai qui passe en dessous, furent complètement achevés. La compagnie

(1) Voici cette inscription telle qu'elle existe encore :

IL EST INTERDIST DE BASTIR SVR LE PONT
PERMIS A VN CHACVN DE SY OPPOSER ET DEMOLIR
SELON L'ARTICLE FINAL DES MOYENS ESTABLIS
POVR LA STRVCTVRE PAR LES SS BOVRGEMES
FOVLLON ET BEECKMAN
L'AN 1655.

Cette inscription fut trouvée lorsque les chefs de la révolution de 1789 firent démolir la Dardanelle. On argumenta beaucoup dans le temps de cette inscription, pour prouver l'indépendance des Liégeois et les libertés de la bourgeoisie.

continua cependant ses séances pour veiller tant à l'achèvement des réparations du rempart de la rue Pexheurue qu'au réglement des comptes qui furent rendus le 23 Juillet 1663; ces comptes portaient en substance :

	Florins. Sous. Liards.
Premiers fonds prêtés par des bourgeois de Liége et pour lesquels se payaient des intérêts.	183,438– 0–0
Surcroît des revenus des XXXII métiers.	16,943– 0–0
Différens péages des ponts de bateaux et du passage de Souverain-pont.	172,477–15–0
L'abandon et la réduction des intérêts des sommes prêtées.	182,997– 5–2
Total général des recettes.	555,856– 0–2
Les différens payemens de la compagnie s'élèvent à	549,207– 3–1
Reste en caisse un excédent de	6648–17–1

Le prix des constructions du pont serait faussement établi, si je ne faisais observer que de la somme des dépenses . . . 549,207– 3–1 on doit déduire la somme de . . . . 233,256– 8–2 représentant le remboursement des capitaux et les intérêts des différentes années, reste donc une somme effective de . . . 315,954–14–3 ou 374,460 francs, somme énorme si l'on se reporte au temps de la construction du pont. L'excédent des 6648 florins 17 sous 1 liard fut, d'après le recès du 23 Juillet 1663, versé dans les mains de la compagnie préposée à la construction du quai S.t Léonard.

Les comptes étant apurés, la compagnie fut dissoute par les bourgmestres Vanderheyden à Blisia et Fabri, qui remirent à chacun des membres de la compagnie une

médaille en or de la valeur de 4 souverains et demi (138 fr.) et à M.r l'échevin Foullon une médaille de double valeur, parce que c'était à lui que la cité était redevable du pont. Ces médailles représentaient d'un côté un perron chargé d'un aigle à double tête, avec l'écusson du prince aux armes de Bavière, sur la première marche du perron, du côté droit est placée la statue de la Vierge et à gauche celle de S.t Lambert, patrons du pays.

Sur le revers de la médaille, on lit : *Civitas Leodiensis B. M. D.* (Burgi magistris donabat) *op pontem ædificatum ex decreto coss. et consilii anno* 1663 (1).

Cette même année on posa, en mémoire de cet événement, une grande pierre en marbre noir dans la première arcade du côté de la rue Neuvice; cette pierre, qui existe encore dans son entier, porte l'inscription suivante:

Sous les auspices de son altesse sérénissime Maximilian Henri, électeur de Cologne et prince de Liége, duc de Bavière, cet ouvrage du pont abandonné par des étrangers, a été entrepris et achevé, le passage dessous ouvert, le quai de haut dressé jusques au pont neuf, celui du bas élargi et les ruines de Pecheurue réparées

Sous les consulats :

Jean Rosen et Nicolas Rossius, l'an 1651.

E. Foullon de Cambray et Ferdinand Beeckman, l'an 1654.

Pierre de Rossius et Arnould Butback, l'an 1655.

Laurent de Méan et Pascal Lambrecht, l'an 1636.

Nicolas de Plenevaux et Henri de Curtius, l'an 1657.

Avec l'assistance de la compagnie des seigneurs bourgeois :

Henri de Braaz, commissaire; Tossain Bonlet, commis-

(1) Voyez *Recueil héraldique*, page 444. — *Récès de la cité du 7 Décembre* 1663. — *Renesse, Histoire numismatique de l'évêché de Liége*, planche 50.

saire; Jean Stenval, commissaire; Lamberi de Stokhem, Jacob Bechers, Jacques de Montfort, Arnould Lion de Theux, Pierre Simonis Lejeune, Jean de Cheratte, Jean Libergen, Toussain Sougné, Henri de Brassines, Paul de la Nage, Jean Geurlet, Jean Paul Grolet, Pierre Gageur.

Ma notice resterait incomplète, si je n'ajoutais qu'en 1685 le prince Maximilien-Henri fit élever au milieu du pont, en contravention au dernier article des moyens, un petit fort, nommé *Dardanelle*, faisant face aux deux quartiers de la ville, séparés par la Meuse, afin de prévenir par ce moyen les émeutes populaires. M.r de Villenfagne pense que le prince s'en était réservé le droit par cette clause de l'édit : *Nous réservant aussi la modération, interprétation et déclaration des points et choses qui pourraient être ramenées en doute.* M.r de Villenfagne, qui prend évidemment parti pour l'évêque Maximilien, continue ainsi :

" On sait avec quel acharnement des factieux ont cherché, pendant une bonne partie du règne de ce prince, à lui disputer ses droits; on sait les troubles qu'ils ont fait naître à Liége, au sujet des renovations magistrales. Lorsque Maximilien eut fait succéder par la force de ses armes à ces troubles, à l'anarchie qui avait établi son empire parmi nous le calme, le repos, l'ordre et une bonne police, il jugea nécessaire de faire construire sur le pont des Arches cette *Dardanelle*, petit chef-d'œuvre en son genre, afin de contenir, en cas d'émeute, la populace, tant du quartier d'Outremeuse qui aurait voulu pénétrer dans la ville, que celle-ci, si elle avait voulu se porter vers le quartier d'Outremeuse. Maximilien semble avoir prévu, dans son édit, ce qui est arrivé, et comme on voit, il n'allait point contre sa teneur, en faisant

élever cette *Dardanelle;* et d'ailleurs, celui qui porte une loi, ne peut-il pas y déroger lorsque les circonstances l'exigent ?„

Je répondrai que le prince ne pouvait rien changer à cet article des moyens, parce que, comme les autres, il avait été sanctionné par les états, et qu'il fallait leur consentement pour pouvoir y déroger.

Ce fort occupait toute la largeur du pont et donnait passage sous la voûte qui le supportait; il était surmonté d'un crucifix en bronze, fait par notre célèbre sculpteur Delcour (1). Il n'est pas inutile de remarquer ici que le fort, chef-d'œuvre d'oppression, fut détruit à la révolution de 1789, et que le crucifix, chef-d'œuvre de l'art, fut conservé; c'est celui qui orne aujourd'hui la principale entrée de la cathédrale.

Pendant l'ère républicaine, le pont fut nommé *Pont de la Victoire;* car, comme on le sait, on avait alors la manie de tout changer; depuis il a repris son ancien nom et l'a conservé jusqu'aujourd'hui.

EDOUARD LAVALLEYE.

(1) Jean Delcour fut l'un des artistes les plus illustres à qui Liége ait donné le jour; après plusieurs voyages en Italie, il se fixa dans sa patrie, qu'il orna de ses chefs-d'œuvres. Delcour mourut le 4 Avril 1707.

Robert de Béthune.

L'histoire de .... la ville natale est celle où notre ame s'attache par un intérêt patriotique.

THIERRY, *Lettres sur l'histoire de France*, page 8.

Fils aîné de Gui de Dampierre et de Mathilde de Béthune, Robert III, comte de Flandre, mourût à Ypres, le 17 Septembre 1322 (1). Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Martin en la même ville, sous une tombe en pierre de touche, ornée de sa figure en albâtre armée de toutes pièces; cette tombe a été détruite en 1578. Les iconoclastes, dans leur fureur aveugle, l'anéantirent avec tant de monumens religieux qui servaient en même temps d'ornemens à nos temples (2). On peignit aussi, peu après le décès de Robert, dans l'embrasure d'une fenêtre élevée, au nord du chœur, l'image de ce comte, agenouillé et revêtu d'une robe aux armes de Flandre, avec cette inscription :

ROBERTUS DE BETUNIA,
PRINCEPS VIRTUTE CLARUS AUDAX ET BELLICOSUS,
FLAND. COMES 23.
IPRIS OBYT 17 SEPT. 1322, ÆT. SUÆ 82,
IN HUJUS CHORI MEDIO SEPULTUS JACET.

Cette peinture, qui existe encore, a été renouvelée au

(1) *Art de vérifier les dates*, édit. de 1770, page 641. (2) *Marchant*, lib. 2.

mois de Novembre 1819, mais d'une manière trop peu en harmonie avec les progrès que les beaux-arts ont faits dans notre patrie.

Robert de Béthune avait épousé en premières nôces, vers l'an 1264, Catherine ou Blanche, fille de Charles I d'Anjou, roi de Sicile. Cette princesse étant morte en 1271, notre comte épousa peu de temps après Yolande ou Solente de Bourgogne, comtesse de Nevers, veuve de Jean Tristan, fils de Saint-Louis (3).

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le genre de mort que subit Yolande de Bourgogne, pour avoir empoisonné Charles, fils du comte Robert et de sa première femme. Cependant la plupart de ces auteurs, qui ne partagent point l'opinion de Meyer (*a*), pensent qu'elle a été étranglée par son mari, en 1280, mais aucuns ne nous apprennent où cet événement a eu lieu. Quoique ce point puisse paraître indifférent au premier abord, nous croyons cependant qu'il ne sera pas inutile de faire connaître ce que nous savons sur cette lacune historique.

Nous trouvons encore en ceci une preuve convaincante, que sans la connaissance des annales manuscrites des principales villes de la Flandre, beaucoup de faits remarquables, intéressans pour notre histoire nationale, resteraient dans un éternel oubli. Nous avons déjà eu l'occasion d'invoquer les annales inédites d'Ypres, et nous le faisons toujours avec d'autant plus de satisfaction qu'elles viennent souvent à notre secours, et c'est là, ainsi que dans nos précieuses archives, naguères encore

(*a*) Cet historien dit que Robert la tua d'un coup du frein de son cheval (ad ann. 1323).

(3) *Geneal. comit. Fland.*, *probat.* page 193.

ensevelies dans la poussière, que nous puisons comme dans une source sacrée, des détails que l'on ignorait.

Robert de Béthune séjournait, ou pour nous exprimer d'une manière plus précise, plus conforme à la vérité, demeurait avec sa famille au château nommé le *Zaelhof* (*b*), autrement la salle du comte, à Ypres, où il se plaisait beaucoup et où il a fini sa longue carrière (4). Nous le voyons, il est vrai, tantôt dans une ville de Flandre, et tantôt dans une autre, mais il n'y restait que momentanément. Nous avons des motifs de croire qu'il reçut le château d'Ypres en apanage, avant l'an 1280, et peut-être à l'occasion de son mariage avec la princesse de Sicile. Quoiqu'il en soit, il l'occupait en 1305, et depuis 1309, jusqu'à sa mort. Le comte d'Evreux, petit-fils de Philippe-le-Hardi, arrivé à Ypres, le 25 Octobre 1313, se rendit chez Robert de Béthune, pour lui annoncer de la part du roi de France, qu'il devait faire abattre les murs et les forteresses de cette ville, comme il avait été stipulé par le traité de paix du mois de Juin 1305; mais le comte refusa de satisfaire à cette injonction. Nous trouvons que le 13 Juillet 1309, une princesse d'Angleterre, que le manuscrit que nous consultons ici, ne nomme pas, vint à Ypres, accompagnée de soixante gentilshommes et de beaucoup de dames, qu'elle logea chez le comte Robert, au *Zaelhof*, et que le quatrième jour après son arrivée, elle partit pour se rendre à Paris (5). Enfin, pendant que Louis de Nevers, accusé d'avoir voulu attenter à la vie de son père, était enfermé au château

---

(*b*) On le nommait aussi *'s Graven wal*, *wal* est synonyme de *burg*, *burcht*, *sterke plaets*, *forteresse*, *château*.

(4) *S. van Dixmude*, *man.* (5) *Annal. man. d'Ypres.*

de Rupelmonde, en 1319 ou 1320 (6), Robert de Béthune demeurait aussi à Ypres, comme nous le voyons dans le manuscrit inédit déjà invoqué et dont l'auteur vivait vers la fin du XV.me siècle (7). Ce château était aussi appelé *la Cour du Prince*, et c'est là que le châtelain de Rupelmonde se rendit au commencement du carême de l'an 1320, afin d'intercéder pour Louis de Nevers, qui peu après fut mis en liberté. Robert de Béthune aimait les Yprois comme un père aime ses enfans : il était devenu leur concitoyen par son habitation pour ainsi dire continuelle parmi eux. Il leur accorda la permission de creuser l'étang de Dikkebusch, à une lieue d'Ypres, afin qu'en tout temps ils eussent de l'eau à suffisance (8).

Le château qu'habitait le comte Robert, et qui fut bâti par Philippe d'Alsace, en 1168 (9), était situé au couchant de la ville, sur l'Yprelé, petite rivière jadis en partie navigable; il était entouré de larges fossés; un pont conduisait à ce château construit sur une éminence (c) où il y avait aussi une chapelle qui était somptueusement ornée; non loin de là, et contre les remparts de la ville, était le cloître des Frères-Prêcheurs, fondé en 1268, par la comtesse Marguerite de Constantinople et son fils Gui de Dampierre. Ce château (qui autrefois était la demeure des comtes de Flandre, et que Philippe d'Alsace habitait en 1176, avant son départ pour la Terre-Sainte, où il se rendit accompagné de 500 Yprois) (10), après

---

(c) *Motte*. Dans le compte des trésoriers d'Ypres, de 1309, il est parlé d'une maison *le prestre de S. Piere vers oost sour Lipre* (l'Yprelé) *d'encoste* (à côté de) *le mote* (le comte).

(6) *Meyer*, ad ann. 1320. (7) *S. van Dixmude*. (8) Archiv. d'Ypres, 2.e bur. voûté, lay. 5, n.o 30. (9) *Ann. man. d'Ypres*. (10) Idem.

avoir servi de temple aux protestans, a été démoli il y a quelques années.

Or, le comte Robert, qui par parenthèse, avait une bonne part de chagrins domestiques, apprit, pendant une absence qu'il avait été obligé de faire, le sort tragique de son fils Charles : il conçut le soupçon, et peut-être avait-il la certitude, que sa femme Yolande l'avait fait périr, dans l'intention de faire succéder après la mort de son mari, son fils Louis de Nevers au comté de Flandre. Ce crime devait nécessairement aigrir le comte et lui faire avoir en horreur celle qui s'en était rendue coupable. Il se rendit donc quelque temps après à Ypres; Yolande vint à sa rencontre, et s'étant approché d'elle, comme s'il eut eu l'intention de l'embrasser, Robert lui fit subir la punition qu'elle avait méritée : elle expira quelques momens après devant le pont du château et fut inhumée dans l'église des Frères-Prêcheurs. Pour perpétuer le souvenir de la vengeance du comte, on plaça une grande pierre à l'endroit où il avait sacrifié son épouse aux mânes de son aîné; cette pierre, qui s'y trouvait encore vers l'an 1781, a disparu depuis (11).

Les malheurs et les revers de Robert de Béthune sont connus : il était prisonnier à Paris lorsque son père vint à mourir. Le traité d'Achies, conclu au mois de Juin 1305, après la bataille de Mons-en-Puelle, le rendit à la liberté. Quelques années plus tard, il eût une guerre à soutenir contre Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, mais la paix fut faite à l'avantage de la Flandre. En 1311, il céda au roi de France les villes de Lille, Douai et Béthune, pour le reste de sa rançon, mais il se repentit bientôt

(11) *Annal. man. d'Ypres*, ad ann. 1305.

de cette cession, à laquelle sa position l'avait forcé; il est sommé de prêter hommage à Philippe-le-Bel, et sur son refus, le comté de Flandre fut confisqué et mis en interdit. Cependant une trève d'un an est signée. La guerre, recommencée en 1315, ne finit qu'en 1320, par un traité qui ôta la Flandre-française à Robert de Béthune, et dans lequel intervinrent les députés des principales villes du pays. Nous le répétons, tous ces faits sont assez amplement consignés dans l'histoire pour que nous nous dispensions de les retracer, ici, avec plus de développement; mais ce qui n'est pas connu, c'est que pour assurance d'une somme de quinze cent quatrevingt livres parisis (*d*), le gros tournois compté pour douze deniers, que les avoué (bourgmestre) et échevins d'Ypres lui avaient prêtée dans un moment d'urgence et pour faire face, au moins en partie, aux dettes qu'il avait contractées (*e*), Robert de Béthune leur donna en gage beaucoup d'effets précieux et plusieurs objets et ornemens de sa chapelle, qui étaient d'une grande valeur; le titre original de cet emprunt et de la remise desdits objets, se trouve encore dans les archives d'Ypres (12). Il est donné à Donze (Deynze), le lundi après la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix, l'an 1319, et revêtu du sceau de Jean de Ghisnes, chapelain du comte. Ce document prouve, si non une trop grande méfiance de la part des prêteurs, dans la solvabilité personnelle de leur souverain, et dans ses promesses de

(*d*) Monnaie qui a commencé à avoir cours sous le règne de Philippe I, roi de France, mort en 1108.

(*e*) Pour nous secourre et relever des grans kerkes de deptes en coy nous estiemes tenu.

(12) 1.er bureau voûté, armoire, tiroir B, n.° 35.

remboursement d'une somme aussi peu importante, ou plutôt si peu proportionnée à la valeur des objets donnés en gage, au moins une prudence louable de leur part pour la conservation des intérêts de la ville, dont l'administration leur était confiée. Cette prudence était d'autant plus nécessaire que le règne infortuné de Robert de Béthune, et les guerres continuelles qu'il eut à soutenir contre la France, qui à tout moment menaçait de s'emparer de ses états, l'avaient entraîné dans des fautes dont il ne pût se relever. Ce n'était pas la première fois qu'il avait eu recours au magistrat d'Ypres pour être aidé dans ses besoins (*f*) : en 1315, il lui emprunta trois cents livres, en garantie desquelles Jacques Riquart et Nichole de Bissenzele, ses chapelains, et Jean Palster, son chambellan, se constituèrent caution.

Nous nous permettons de former ici un vœu bien cher à notre cœur, celui de voir ordonner par le gouvernement, qui protège d'une manière éclatante les sciences et les arts, la classification des chartes de toutes les villes du royaume et la publication des catalogues de ces documens. Ce serait, selon nous, le seul moyen de parvenir à des découvertes importantes, qui seraient de la plus grande utilité pour la rédaction d'une histoire générale de la Belgique.

LAMBIN,
Archiviste de la ville d'Ypres.

(*f*) Ce magistrat accorda au comte Robert, en 1313, une somme de quatre mille livres, en aide du mariage de Mahaut, ou Mathilde, sa fille cadette, avec Mathieu de Lorraine, sire de Florines (compte de la même année).

Analyses Critiques.

Des Colonies Agricoles et de leurs avantages, pour assurer des secours a l'honnête indigence; *par* M.r Heuren de Pommeuse. Paris, 1832. Un fort volume in-8.°, tableaux et plans.

" Vilvorde serait la première maison de détention, si celle de Gand n'existait pas. ,,
Carnot, *Voyage en Belgique*, en 1802.

M.r de Pommeuse avait visité le royaume des Pays-Bas en 1829, la société royale d'agriculture de France profita de cette circonstance, pour lui demander un *Mémoire sur les colonies agricoles et de bienfaisance de la Hollande et de la Belgique.* Le mémoire que M.r de Pommeuse soumit à cette société, faisait connaître la marche progressive, pendant dix ans, et les succès des colonies *libres, forcées* et de *punition* en Hollande, ainsi que les avantages qu'en avait promptement obtenus la Belgique, quoique ce ne fut que depuis quatre ans qu'elle s'était déterminée à imiter le bel exemple de la Hollande. L'auteur conçut alors l'idée de recueillir, en un corps d'ouvrage, le plus de documens qu'il pourrait réunir, pour prouver les avantages que la France pouvait retirer du système des colonies agricoles, d'après les exemples des pays les plus civilisés, et il publia l'ouvrage qui fait l'objet de cet article.

Tout en exposant les motifs de sa préférence pour les colonies agricoles, M.r de Pommeuse fait connaître le

système de nos maisons de force, Vilvorde, Gand, Saint-Bernard; il montre son admiration pour la maison de Gand, qu'il nomme *Maison modèle*, et à propos de laquelle il entre dans beaucoup de détails. La lecture de ce livre nous a suggéré la pensée d'en extraire ce qui a rapport à notre *célèbre maison de force*, et de profiter de cette circonstance, pour faire connaître les améliorations successives, apportées dans le sort des détenus confiés aux soins d'une administration toute paternelle.

Nous avons profité des renseignemens que nous offraient différens ouvrages, que nous avons successivement indiqués dans les notes; nous devons aussi beaucoup à l'obligeance de M.r Bayet, qui a bien voulu nous faire connaître les améliorations introduites dans la maison de Gand.

La Belgique possède, pour le secours de l'indigence et la répression des malfaiteurs, des établissemens qui n'ont encore été surpassés nulle part.

J'ai vu, dit M.r de Pommeuse, plusieurs de ces établissemens, notamment ceux de Vilvorde, de Saint-Bernard, et la *célèbre maison de détention de Gand;* j'ai remarqué la sagesse des distributions intérieures de cette dernière, la discipline des détenus et les soins recherchés qu'on y donne à la propreté, mais sur-tout l'aptitude transmise aux détenus pour les travaux les plus utiles à l'état.

Dans le rapport fait au gouvernement de la Belgique, en Décembre 1830, on voit que ces établissemens ont fourni, de suite, pour fr. 521,890-67 centimes d'objets d'équipement et de campement à l'armée Belge, et que leur actif en matières premières et objets en fabrication s'élevait à fr. 1,250,477-11 centimes.

La maison *modèle* de Gand (c'est ainsi que la désigne M.r de Pommeuse), est fondée dans le but de réprimer

et de convertir les malfaiteurs, de prévenir et d'extirper la mendicité; elle donne, année moyenne, à l'état un bénéfice de 100,000 fr. sur les fournitures qui s'y fabriquent. Howard l'avait proposée comme le type à imiter, pour le système pénitentiaire qu'il fit adopter par les États-Unis d'Amérique.

" *Ce fut en visitant la maison de force de Gand, en admirant les belles conceptions que l'on avait réalisées pour son établissement,* que ce philantrope, qui avait consacré une partie de sa vie à visiter toutes les prisons existantes en Europe, *conçut et médita le beau système qu'il présenta, d'abord à l'Angleterre, sa patrie;* il faisait cette proposition à l'époque où l'Angleterre perdait, par l'émancipation des États-Unis d'Amérique, le vaste débouché qu'elle trouvait dans ces colonies pour les déportations. Le gouvernement anglais, appréciant dès-lors le système que proposait Howard, le chargea en 1779, conjointement avec le célèbre jurisconsulte Blackstone, de la rédaction d'un projet de loi pour l'adoption et la mise à exécution de ce système; mais une fâcheuse dissidence s'étant élevée entre les commissaires-rapporteurs, ce projet n'eut pas de suite immédiate et fut oublié jusqu'en 1785, où, pour mettre à l'essai le système proposé, on ordonna l'érection du pénitentiaire de Glocester.

" La publication de l'ouvrage d'Howard inspira aux Etats-Unis le dessein de suivre cette nouvelle voie et de substituer au régime, alors existant dans leurs maisons de réclusion, le système proposé par le philantrope anglais.

" On doit aussi reconnaître que *c'est à tort qu'on a,* pendant quelque temps, *fait honneur de cette découverte à l'Amérique,* qui, d'ailleurs, a eu la bonne foi de reconnaître d'elle-même qu'elle n'avait fait en ce point qu'imiter l'Europe. „

M.r Ballard, chargé de régénérer en France le système pénitentiaire, compare, dans son architectonographie des prisons, publiée en 1830, les maisons de détention de Rome, de Naples, Londres et Gand; cette dernière lui paraît offrir de grands avantages sur toutes les autres, principalement sur celle de Londres (1).

Il est bon de rappeler ici ce que disait Howard en 1778 et 1781 : " Ceux qui assistent aux travaux, au dîner des prisonniers, admirent la régularité, la décence et l'ordre avec lequel tout s'y exécute; aucun bruit, aucune querelle ne s'y fait entendre; on n'y remarque aucune confusion, et cet assemblage de détenus robustes et disposés à la turbulence, paraît gouverné avec plus de facilité, plus d'aisance, qu'une assemblée d'hommes sages et instruits ne le serait dans la société. „

Ce témoignage d'Howard prend le caractère d'une parfaite impartialité, quand on se reporte à ce qu'il disait de ce même établissement en 1783, après que Joseph II en eut fait changer l'administration, et même fait vendre les instrumens de fabrication, dans sa préférence pour la maison de Vilvorde. Howard déplorait en ces termes les tristes résultats de ces changemens : " Les suites d'une administration si *dégénérée* se fait remarquer. L'aspect des prisonniers est entièrement changé, et l'on ne sera point étonné d'apprendre que le quart de ceux qui habitent la maison, étaient à l'infirmerie. „

Mais les anciens réglemens ayant repris toute leur vigueur, et s'étant même perfectionnés, la maison de Gand

(1) *Guide des voyageurs dans la ville de Gand, par M.r Aug. Voisin, 2.e édition* Gand, chez Louis de Busscher, 1831. 1 vol. in-18. Avec 10 planches.

n'est point encore surpassée (si même elle est égalée) par aucun autre établissement de ce genre. On y trouve pour chaque nature de détention, tout ce qui peut le mieux seconder les vues de l'humanité, l'amélioration morale des détenus et la sécurité sociale. C'est ce qui faisait dire à Camus : " Cet heureux pays (la Belgique), où punir c'est faire du bien ; où le châtiment ne consiste que dans l'application de tous les moyens de rendre un homme utile à soi et aux autres! „

M.r van Doorn, gouverneur de la Flandre-Orientale, répondait à M.r de Pommeuse, en 1829, lorsque ce dernier lui demandait, si, dans un établissement aussi célèbre, il n'aurait pas à y observer quelques inconvéniens : " M.r van Doorn dit, qu'il n'en connaissait qu'un, c'était que le sort du détenu pouvait y être tel que la pénalité *perdit*, pour lui, son caractère de répression et d'intimidation. „

Les projets et la rédaction des plans, d'après lesquels la maison de Gand a été construite, sont dûs au vicomte Vilain XIIII (1), aïeul de M.r le comte Ch. Vilain XIIII, gouverneur actuel (1834) de la Flandre-Orientale; ils furent adoptés par les états de Flandre, et la maison de Gand fut érigée en 1772, en vertu de l'octroi de l'impératrice Marie-Thérèse, du 17 Janvier de cette même année (2).

---

(1) Voyez *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs et fainéans à leur propre avantage et de les rendre utiles à l'état, proposé à l'assemblée des députés par le vicomte Vilain XIIII, et présenté aux corps et administrations des états de Flandre, au mois de Janvier* 1775. Gand, de Goesin. in-4.o On y trouve les plans de la maison en surface et en élévation ; ses réglemens, les modèles des livres et comptes ouverts pour l'état des détenus et de leurs travaux, etc.

(2) On conserve, dans la famille de M.r Vilain XIIII, un exemplaire de ce *Mémoire*, dont les marges sont couvertes de notes manuscrites de

L'édifice en lui-même forme un vaste octogone, dont chaque compartiment converge vers un octogone central, d'où les préposés peuvent, sans être aperçus, surveiller tout ce qui se passe dans chacun des huit compartimens concentriques, destinés à autant d'établissemens différens par leur nature et leur but.

Ce bâtiment, dont les plans ont été imités aux Etats-Unis, à Londres et en Prusse, forme un octogone immense. Il est situé sur la charmante partie du canal de Bruges, qui, sous le nom de *Coupure*, sert de promenade publique.

La première partie, comprenant cinq des huit compartimens, construite par M.r Malfeson, directeur des travaux de la Flandre, coûta 600,000 florins, sans y comprendre le terrain, qui fut payé à raison d'un souverain par verge; la deuxième, ou les trois autres compartimens, bâtie par M.r l'architecte Roelandt, en a coûté 500,000: total, environ 2,200,000 francs. Une double inscription latine, placée à l'extérieur, consacre le souvenir de Marie-Thérèse, qui fit commencer ce bâtiment, et celui de Guillaume I.r, qui le fit achever après un espace d'un demi-siècle (1).

Le premier des cinq compartimens servait de cour et de bâtiment d'entrée, les quatre autres renfermaient le quartier *criminel*, celui *des mendians*, celui *des femmes* et le quartier *des pensionnaires* et *des bourgeois* (2).

---

son auteur. Cette œuvre de bienfaisance et d'utilité publiques paraît avoir été sa pensée de prédilection. — M.r Vilain XIIII a publié, en 1755: *Réflexions sur les finances de la Flandre*. Gand, chez P. de Goesin, in-8.° Ouvrage rare, tiré à un petit nombre d'exemplaires.

(1) *Guide du voyageur dans la ville de Gand*, déjà cité.

(2) Voir, pour les détails, le *Mémoire* cité et la *Description de la Maison de force de Gand, par le Normant*. Gand, Dujardin, 1828. petit volume in-18. avec 5 planches.

Dans ce dernier quartier, la partie affectée aux boursiers était construite sur une échelle peu étendue, parce qu'elle n'avait été destinée qu'aux bourses fondées par les états de Flandre, qui avaient résolu, pour servir d'exemple, de contribuer à cette belle fondation, *sans charger cependant la province*, en établissant vingt bourses, faisant une somme de 1200 florins (2400 francs environ) par an, *sur leurs émolumens* (1).

L'ensemble de ce bel établissement paraît encore plus admirable, quand on le compare avec ceux du même genre qui existaient à l'époque de sa fondation.

Camus (2) fait remarquer " qu'il y a de plus à Gand qu'à Vilvorde des ateliers de menuisiers, de charpentiers, de forgerons. Les murailles, dit-il, sont enduites d'un blanc plus éclatant que celui de nos plus beaux *hôtels* de Paris. Je ne saurais donner une idée plus précise de l'exactitude de la police de la maison qu'en rappelant la sécurité avec laquelle on confie aux condamnés, fer, bois, outils de tout espèce. J'ai vu plus de trente forgerons, réunis dans un seul atelier, travailler le fer avec la même liberté qu'ils l'auraient fait dans la boutique de leur maître.„

La pensée qui a présidé à la création et à l'achèvement de la maison de Gand, se trouve exprimée dans le passage suivant de l'ouvrage de M.r Vilain XIIII : " La maison de force de la province des Flandres, ne recevant aucun secours de la table des pauvres, n'est destinée, par conséquent, qu'à nourrir et entretenir les *malfaiteurs et les fainéans valides en état de travailler et de gagner leur*

---

(1) Mémoire de M.r Vilain XIIII, déjà cité.

(2) *Voyage dans les Départemens nouvellement réunis, à la fin de l'an X* (1802), *par A. G. Camus, de l'institut.* Paris, 1803. 2 vol. in-18.

subsistance, si la nécessité oblige la maison à recevoir un malfaiteur invalide, ce ne sera tout au plus qu'un ou deux sur cent, et, fut-il aveugle ou sans bras, encore espère-t-on de trouver le moyen de l'occuper utilement pour la maison : l'établissement est donc assuré de tirer quelque avantage de la manœuvre des forçats, même dès le commencement des fabriques; peu-à-peu il acquerra des fonds qui augmenteront successivement, *et la navette une fois en mouvement, ne peut plus s'arrêter*; tous les jours l'on fabrique et l'on vend, et tous les jours il rentre des fonds; une seconde année produira plus que la première, ainsi le capital et la balance augmenteront et le besoin de secours diminuera. „

Les détails qui suivent, sont extraits de l'ouvrage de M.r le Normant, déjà cité :

Lors de l'entrée d'un prisonnier et après son inscription, on le fouille, on lui enlève tout ce qu'il pourrait avoir de nuisible en instrumens, cordes etc.; on échange son argent, s'il en possède, contre de la monnaie fictive; il est ensuite visité par le chirurgien qui décide s'il doit rester à l'hôpital ou entrer dans le quartier; dans ce dernier cas on lui fait prendre un bain, après quoi il est revêtu des habits de la maison. Le lendemain il est mis à la disposition du directeur des travaux. Les effets qu'il avait lors de son entrée, sont enregistrés et mis en magasin jusqu'à sa sortie; si son terme de détention est éloigné, on les vend à son profit, et le produit est inscrit à sa *masse de sortie*.

La nourriture du prisonnier coûte 24 centimes par jour. Il fait trois repas : le matin il reçoit une demi-livre de pain de seigle; on y ajoute en hiver du lait mêlé avec de l'eau; à midi, quatre fois la semaine, de la soupe à

la viande, aux pommes-de-terre et aux légumes; trois fois de la soupe aux pois et au beurre; le soir on donne des pommes-de-terre assaisonnées de graisse, d'oignons et de vinaigre, ou de la soupe au gruau (1).

Il y a dans chaque quartier une cantine dont les prix des comestibles et des boissons sont tarifés par la commission. Le bénéfice annuel de ces cantines, qui ne s'ouvrent qu'aux heures de récréation, s'élève à environ 12,000 francs; cette somme se distribue par forme de gratification aux prisonniers qui se distinguent par leur conduite et leur travail.

Le cantinier reçoit des appointemens fixes et n'a absolument aucun bénéfice dans la cantine, puisqu'il verse sa recette, chaque semaine, entre les mains du commandant, lequel la dépose entre les mains du trésorier de la maison.

Primitivement les prisonniers couchaient seuls dans une chambre; mais depuis 1821 ils étaient deux dans chaque chambre où ils avaient chacun un hamac. L'administration vient d'ordonner le rétablissement des murs de cloison qui avaient été supprimés dans les cellules (2); ce rétablissement est d'une heureuse influence pour para-

(1) Un arrêté du 24 Octobre 1832, qui modifie la composition des soupes au gruau et à la viande dans les prisons, et substitue le riz à la farine d'orge, qui pouvait nuire à la santé des détenus, a été un véritable bienfait pour ceux-ci. (Rapport de M.r Ducpetiaux, sur l'état des prisons en Belgique, Juin 1833. in-8.°)

(2) Sous le gouvernement des Pays-Bas, les condamnés aux travaux forcés et à la réclusion étaient indistinctement incarcerés et confondus, sans égard pour le titre de la peine qui leur était infligée; la distinction faite par le code pénal était ainsi méconnue et son économie détruite par l'assimilation de deux châtimens inscrits à des degrés différens de l'échelle pénale. (Rapport de M.r Ducpetiaux, déjà cité).

lyser les rapports immoraux entre les détenus. Il y aura isolement absolu pour le coucher.

Les condamnés aux *travaux forcés* laissent au gouvernement les $7/10$ de leur salaire; les condamnés à *la réclusion* les $6/10$ et les condamnés *correctionnels* les $5/10$.

Un détenu (travaux forcés) bon ouvrier, peut gagner (terme moyen) en salaire total . fr. 140-0
dont $7/10$ forment la côte-part de l'état . . » 40-0
Les $3/10$ restans se divisent en deux parts:
$2/5$ rentrent dans sa masse de réserve et sont déposé à la banque d'épargnes, ou . . . » 16-0
et $3/5$ lui sont donnés, pour son usage dans l'établissement . . . . . » 24-0

Il ne faut pas confondre ce montant avec la valeur du travail que peut produire ce même détenu; il n'est question ici que de son salaire.

Les condamnés à *la réclusion* reçoivent la moitié des $4/10$ de leur salaire, pour leur usage, en monnaie fictive, et les deux autres dixièmes sont versés à leur masse de sortie.

Les condamnés *correctionnellement* reçoivent les $2/10$ de leur salaire, en monnaie fictive, et les trois autres dixièmes sont versées à leur masse de sortie.

Ces masses de sortie sont aussi versées à la banque d'épargnes, pour les faire fructifier annuellement.

La masse de réserve existe pour tous les détenus, sans exception des condamnés à perpétuité. En admettant l'amendement des détenus, par conséquent les grâces, les commutations de peine, les décès, on ne doit pas faire de distinction dans cette mesure de prévoyance.

En cas de décès, la masse de réserve retourne aux héritiers naturels. On leur en donne connaissance par voie administrative et sans frais.

Sur 15 hommes et 8 femmes décédés en 1833, treize masses ont été remises aux héritiers.

La moyenne de ces masses est d'environ 50 francs.

La moyenne des sommes remises aux détenus, à leur libération, s'élève :

Pour les hommes . . à fr. 130–0
Pour les femmes . . . à » 40–0

Il est à remarquer que les femmes sont des détenues correctionnelles : leur détention est de très-courte durée.

Lorsque la masse du détenu libéré est assez considérable, on ne lui en remet qu'une partie, le restant est transmis au bourgmestre du lieu où il fixe sa résidence, pour lui être donné à son arrivée.

Le bénéfice résultant des travaux des détenus en Belgique, l'emporte de beaucoup sur celui des travaux dans les prisons de France, d'Angleterre et de Suisse, à l'exception de la nouvelle prison de Berne, où les dépenses sont également à-peu-près couvertes par le bénéfice des travaux (1).

En 1829, la populat. était de	1006 homm. et de 216 femm.	1222 individ.
En 1830, ...	de 1055 homm. et de 181 femm.	1236 individ.
En 1831, ...	de 1138 homm. et de 170 femm.	1308 individ.
En 1832, ...	de 1044 homm. et de 150 femm.	1194 individ.

Le 12 Novembre 1833, la population de la maison de force se composait de . . . . hommes 875
femmes 315

(1) Rapport de M.r Ducpetiaux, déjà cité, page 34.

Celle de la maison d'arrêt, de	hommes	94
	femmes	191
	Total des hommes	969
	Total des femmes	506
Total général des détenus et prévenus		1475 individ.

Il a été mis en liberté, en 1833, par suite de grâces et de termes finis :

143 hommes.
152 femmes.

Total . . 295

La proportion des libérations à la population de la maison de force est de 21 à 22 p. %.

Le nombre des détenus entrés en 1833, est,

pour les hommes, de . . 94
pour les femmes, de . . 191

Total . . . 285

Les entrées sont en rapport avec la population de la maison de force, de 23 à 24 pour cent.

Voici quelle était la statistique des condamnés, au 1 Janvier 1830; elle pourra faire connaître les délits les plus communs (1) :

	Hommes.	Femmes.
Pour assassinats	79	2
» infanticide	0	16
» incendie	17	0
» séquestration	1	1
» faux témoignage	12	1
» fausse monnaie	15	3
» viol et attentat à la pudeur . .	61	0

(1) *Guide du voyageur dans Gand, seconde édition*, déjà cité.

	Hommes.	Femmes.
Pour sévices et blessures	68	5
» idem, sur leurs parens légitimes .	12	0
» vols avec circonstances aggravantes	757	156
» faux en écriture	27	0
» banqueroute frauduleuse . . .	1	0
» résistance ouverte	2	0
	1052	— 184
Total . .	1236	

La maison de force de Gand coûtait annuellement à la province, sous le gouvernement Autrichien, environ . . . 75,000 francs.

A l'état, sous le gouvernement Français, qui la mettait en entreprise, en sus du produit des travaux, plus de . . . . 100,000 »

Depuis la formation du royaume des Pays-Bas jusqu'en 1823, le gouvernement d'alors exploita les fabriques pour son propre compte, en payant un traitement de 3000 florins (6350 francs) à un régisseur. Il paraît qu'il y eut toujours de la perte jusqu'à cette époque. Par le système qu'on introduisit ensuite, non-seulement le sort des détenus est beaucoup amélioré; mais encore loin de coûter à l'état, ceux-ci lui *rapportent annuellement à Gand*, un bénéfice net de plus de 50,000 florins (103,000 francs).

En 1830, ces dépenses se sont élevées à environ 220,000 francs pour 1300 individus. C'est 169 francs 23 centimes par an et par individu. Calculé par jour et par tête, la dépense pour la nourriture, l'habillement, le coucher et le service sanitaire, l'éclairage, le chauffage, le lavage etc., n'a été que de 36 centimes et de 46 centimes compris le traitement des employés (1).

(1) Rapport de M.r Ducpetiaux, page 16.

On a régularisé la comptabilité des directions des travaux, en ce qui concerne les effets et l'argent apportés par les condamnés, à leur entrée en prison, ou qu'ils reçoivent pendant la durée de leur détention; les masses de sorties laissées par les détenus décédés, les recettes accidentelles etc.; les retenues qui s'opèrent sur le salaire des détenus du chef de fourniture d'outils, dégâts, mauvais ouvrage etc. En mettant ainsi la comptabilité particulière des directions en harmonie avec la comptabilité centrale, on rendra encore plus faciles, plus prompts et plus parfaits le contrôle et la comparaison des opérations des fabriques des maisons centrales et des résultats de ces opérations. Un arrêté du 27 Avril 1833 délègue spécialement à cet effet un des employés de l'administration générale, avec le titre de contrôleur de la comptabilité des ateliers des prisons.

L'ancien gouvernement a toujours gardé le plus profond secret sur ces opérations et ces résultats. Il avait été affecté au soutien des fabriques des prisons un fonds spécial dont il n'a jamais été rendu compte : l'administration des prisons se soustrayait ainsi au contrôle des chambres qui, de leur côté, ne se sont guère inquiétées de soulever le voile dont elle s'enveloppait.

L'administration nouvelle, au contraire, a elle-même invoqué la publicité, que l'on avait repoussée jusqu'alors, en portant au budjet ses recettes et ses dépenses, et en soumettant ses comptes et tous ses actes à l'examen rigoureux de la législation.

La valeur des fournitures faites par les maisons centrales de la Belgique, tant à l'armée qu'aux prisons, pendant les trois derniers mois de 1830, s'est élevée à 521,890 francs 67 centimes.

La différence entre la dépense et la recette effectuées pendant cette courte période, donne donc un bénéfice net de fr. 104,383-22 centimes.

Le produit des fournitures faites par les maisons centrales en 1831, a été de fr. 1,527,345-96 centimes : leur bénéfice pendant cette année s'est donc élevé à la somme de fr. 404,572-64 centimes. Le crédit accordé au budjet de 1831, pour les frais d'entretien des détenus dans les grandes prisons, était de fr. 491,005-26 centimes, sur lequel il n'a été prélevé que fr. 383,490-06 centimes. Les opérations de l'administration ont donc été tellement dirigées, en 1831, que le bénéfice produit par le travail des condamnés aux travaux forcés, à la réclusion et correctionnellement, a couvert et entièrement surpassé de fr. 21,082-58 centimes les frais de leur nourriture et de leur entretien (1).

Si le compte des maisons de force et de réclusion de Gand et de Vilvorde étaient présentés séparément de celui de la maison de correction de Saint-Bernard, le résultat paraîtrait beaucoup plus avantageux. *Les travaux des prisonniers à Gand et à Vilvorde couvrent tous les frais de nourriture, d'entretien, d'administration etc.* Il n'en est pas de même à Saint-Bernard; les bénéfices obtenus à Gand et à Vilvorde, sont portés en déduction des frais restant à charge du premier de ces établissemens (2).

La Belgique est le pays où le régime des prisons est organisé sur les bases les plus économiques; puis viennent la France, les Etats-Unis, la Suisse et l'Angleterre.

En Belgique, la dépense moyenne, par jour et par

(1) Rapport de M.r Ducpetiaux, page 30.
(2) Ibid., page 31.

individu, tous frais d'administration, de réparations, constructions, mobiliers compris, était (1) :

En 1831, de fr. 00-60-44
En 1832, » 00-60-73

Les jeunes prisonniers, dont la réclusion est de peu de durée, reçoivent une instruction primaire quatre fois par semaine.

L'instruction des hommes et des femmes détenus est actuellement établie sur un pied régulier. L'école des femmes est tenue par la surveillante du travail des femmes.

L'école des hommes est fréquentée par près de 350 hommes, et celle des femmes par plus de 100 femmes (2).

Au 1.r Janvier 1833, sur une population de 1180 individus (3), dont 922 hommes et 258 femmes :

302 hommes et 61 femmes savaient lire et écrire,
147 hommes et 70 femmes savaient lire seulement,
473 hommes et 127 femmes ne savaient ni lire ni écrire.

La surveillance du travail des femmes, exercée jusqu'à présent par des hommes, est maintenant confiée à une femme.

La propreté des ateliers est sous la responsabilité du surveillant d'atelier détenu. Chaque détenu doit entretenir la propreté de la place qu'il occupe. Les passages des ateliers sont entretenus par un détenu, qui reçoit une indemnité pour le temps qu'il détourne de son travail. Tous les samedis il y a lavage général des ateliers après la dernière cloche de repos dans la journée. Tous les détenus y prennent part.

Il y a dans chaque quartier un certain nombre de

(1) Rapport de M.r Ducpetiaux, page 13 et suiv.
(2) Renseignemens officiels qui nous ont été communiqués.
(3) Rapport de M.r Ducpetiaux, page 8.

détenus chargés de la propreté des réfectoires et des cours. Ils sont rétribués comme hommes de peine. Les détenus doivent nettoyer chaque matin leur cellule en faisant leur lit.

Les médecins des diverses maisons de force etc., du royaume, ayant reconnu que l'habillement d'été des détenus était trop peu chaud, la maison de Gand a été chargée de confectionner une étoffe de lin et coton, pour cet usage (1).

Moyenne du nombre de décès, par an, dans la maison de Gand, d'après le tableau officiel suivant :

En 1830, un décès par an sur 68 individus.
» 1831, un » » sur 59 »
» 1832, un » » sur 41 »
» 1833, un » » sur 51 »

ETAT SANITAIRE. — *Mouvement des Infirmeries et Décès dans la maison de force de Gand, depuis 1830 jusqu'à la fin de* 1834.

Années.	Population		En traitement au 1 Janvier.		Entrée à l'Infirmerie.		Sortis guéris.		Décès.		Restant en traitement au 1.er Janvier suivant.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1830	1055	185	23	3	279	52	252	53	18	0	32	2
1831	1138	170	32	2	333	56	318	56	21	1	26	1
1832	1044	150	26	1	496	79	469	63	25	4	28	13
1833	923	259	28	13	401	219	391	216	14	9	24	7

Depuis la fin de 1832, le nombre des malades et celui des décès, parmi les femmes, ont augmenté, par le changement apporté dans la classification des détenus, dans toutes les maisons de détention du royaume, en décembre 1832.

(1) Renseignemens officiels, déjà cités.

Les femmes condamnées criminellement ont été transportées à Vilvorde, et celles condamnées à des peines correctionnelles ont été évacuées sur la maison de détention de Gand; la population des femmes, dans cet établissement, en est dévenue non-seulement beaucoup plus considérable, mais encore infiniment plus mobile.

La moyenne des décès dans les trois maisons centrales de la Belgique, en 1831, est de 1 sur 42,73. En France, la moyenne dans les 23 maisons centrales, de 1828 à 1830, est de 1 sur 14.

Indépendamment des précautions prises pour préserver la santé des détenus, l'administration a cru devoir porter plus loin sa prévoyance. Le ministre de la justice, par dérogation aux dispositions de l'arrêté qui prescrit la prompte exécution des jugemens et arrêts, a autorisé la remise de cette exécution à l'égard des femmes condamnées correctionnellement, enceintes ou qui nourrissent leurs enfans, et qui seraient jugées dignes de cette faveur.

Les comdamnés atteints d'aliénation mentale; qui, avant leur transfert dans les maisons centrales, pour y subir leur peine, étaient autrefois laissés dans les prisons privés de traitement convenable, aujourd'hui, du moment où leur état d'aliénation est constaté, sont transférés dans des maisons de santé où l'administration paie leur pension (1).

Nous ajouterons ici les nouvelles dispositions relatives à la *distribution des grâces*, d'après l'arrêté du 15 Juillet 1831 (2).

Cet arrêté a pour but de faire disparaître ce qu'il y avait de vicieux dans le système antérieur, qui fesait,

(1) Rapport de M.r Ducpetiaux, page 23.

(2) Renseignemens officiels.

plus ou moins, de la distribution des grâces, une espèce de jeu de hazard, les arbitres manquant d'éclaircissemens sur le mérite de ceux auxquels ils accordaient des faveurs.

Si l'on excepte les commutations de peines accordées, avant la détention des condamnés dans les grandes prisons, il n'y a plus en Belgique de droit de grâces pour le chef de l'état. L'initiative à l'égard des individus n'est plus laissé à la clémence royale; la proposition des grâces est entièrement à la disposition des commissions administratives, à la vérité soumise à certaines règles, qui, bien suivies, sont propres à guider dans des voies de justice et à éclairer la clémence royale. Dans les cas extraordinaires, il peut être fait exception à cette règle.

Les propositions de grâces se font sur les données morales recueillies avant et pendant la détention.

Les commissions administratives doivent correspondre à l'entrée des condamnés dans la prison, avec les autorités locales de leur dernière résidence, pour connaître :

Leur lieu de naissance; — leur domicile; — s'ils sont mariés ou veufs; — le nombre et l'âge des enfans; — leur profession; — s'ils sont en état de récidive et s'ils ont été graciés précédemment; — les détails succints sur le délit pour lequel ils ont été condamnés; — leur caractère connu à l'époque de leur condamnation; — s'ils ont des parens ou des amis qui pourront les aider ou secourir, lorsqu'ils viendront à recouvrer leur liberté; — s'il y a quelque probabilité qu'ils trouveront des moyens d'existence dans leur commune après leur libération, et enfin tous les autres renseignemens que l'on peut recueillir.

A partir du premier jour de leur détention, il est ouvert un compte moral, à chaque détenu, au répertoire de la conduite des prisonniers, qui comprend, indépendamment

des renseignemens envoyés par l'autorité locale, tous ceux contenus dans les *livres de conduite* du commandant, du directeur des travaux, de l'aumônier, du médecin et de l'instituteur.

Les réductions de peine ne sont accordées que conditionnellement. En cas de mauvaise conduite, elles peuvent être rapportées.

Les propositions de grâces à accorder sont faites tous les quatre mois. Elles sont accompagnées des extraits du répertoire précité.

Les propositions ne peuvent comprendre que ceux des détenus qui ont subi au moins le tiers de leur peine, ou au moins sept années de détention pour les condamnés à perpétuité.

Depuis l'introduction de cet arrêté, l'ivrognerie et les fautes de discipline sont devenues plus rares.

Les personnes détenues dans la maison d'arrêt, étant en prévention, en appel ou en pourvoi de grâce, le travail facultatif y a été introduit.

Par arrêté ministériel du 3 Janvier 1833, les grands travaux de menuiserie, de charpenterie, de maçonnerie et des forgerons, sont exécutés par les détenus. L'économie qui résulte de l'emploi des détenus dans l'exécution de ces travaux, ainsi que le but d'employer plus utilement les détenus, et de multiplier les professions, ont fait adopter cette mesure.

On a introduit l'art du ferblantier pour l'armée, la fabrication des lampes, réverbères et quinquets en tout genre, la chaudronnerie, le travail du zinc, l'étamage du cuivre et du fer.

Les travaux du sabotier, pour l'usage des détenus.

La corderie.

La reliûre.

Le tricot.

La filature du lin qui avait été abandonnée.

Les punitions qu'on inflige maintenant aux détenus, sont la privation de la liberté, pendant les jours fériés; le cachot pendant trois mois et de jour à autre le pain et l'eau; enfin la camisole de fer pendant un certain temps (1).

On donnait autrefois aux détenus *des coups de nerfs de bœuf.* Cette punition a cessé d'être infligée; c'est à M.r Van Doorn, alors gouverneur de la province, que l'on doit l'abolition de cet usage inhumain.

La maison de force de Gand ne reçoit plus que les *condamnées aux travaux forcés.*

Maintenant, les 1.r, 2.e et 3.e quartiers sont occupés par les hommes, il y a donc possibilité de diviser la catégorie des condamnés aux travaux forcés (hommes) en trois grandes fractions, qui peuvent rester étrangéres les unes aux autres pour le coucher, les repas, le travail et les récréations.

Le 4.e quartier est occupé par les détenus employés aux travaux domestiques et aux services des bureaux. On y a construit récemment une cuisine et une boulangerie.

Le 5.e quartier était spécialement destiné au travail, on n'y couchait pas; chaque jour les détenus surabondans y étaient transportés par escouades de trente hommes. Cette réunion de détenus, appartenant à différens quartiers, établissait des rapports désordonnés entre les détenus, et entretenait l'esprit de complot. On a disposé ce quartier de manière à y loger et à y faire travailler les femmes correctionnelles de cette maison, qui se trouvaient au troisième quartier (2).

(1) Renseignemens officiels, déjà cités.

(2) L'arrêté de Novembre 1832 a ordonné le transfert provisoire, dans

Le 6.e quartier est occupé par la maison d'arrêt pour les prévenus, les prisonniers en appel ou en pourvoi de grâce.

Le 7.e quartier est consacré à la bouillerie de fil.

Il reste à établir les bases d'une bonne classification morale pour les détenus condamnés. Ce travail est difficile à bien établir, et plus difficile encore à exécuter (1).

On fait actuellement des essais pour introduire le travail à la lumière, pendant les soirées d'hiver.

Nous venons de faire connaître, autant qu'il est en nous, la bienfaisante administration de la maison de force de Gand; nous regrettons de ne pouvoir publier les noms de ses administrateurs qui ont un droit incontestable à l'estime et à la reconnaissance de leurs concitoyens, par la manière toute paternelle dont ils s'acquittent de leurs fonctions, d'ailleurs toutes gratuites. Honneur à ces hommes modestes; véritables apôtres de l'humanité *ils font le bien par amour du bien*, acceptons leurs œuvres, et contentons-nous de donner à leurs actions la publicité qu'ils ne nous permettraient pas de donner à leur nom.

V....s.

---

une des ailes de la maison de Gand, des femmes condamnées correctionnellement à six mois et plus d'emprisonnement, qui se trouvaient à Saint-Bernard.

(1) Renseignemens officiels, déjà cités.

Bulletin Bibliographique.

LITTÉRATURE, HISTOIRE ET BEAUX-ARTS.

Fastes militaires des Belges. Bruxelles, au bureau des Fastes, rue de l'Impératrice n.° 16. grand in-8.°

[Les trois premières livraisons de cet ouvrage, qui est écrit d'un style très-attachant, ont déjà paru; elles contiennent : 1.e livraison, Discours préliminaire. — Période romaine. — Préambule : les Belges avant César. — La bataille de Prèle. — La forteresse des Advatiques. — 2.e Livraison : L'invasion de César chez les Morins, les Ménapiens. — Jules César dans le Limbourg. — Le roi des Éburons (Ambiorix). — Indiciomare, roi des Tréviriens. — Atuaca *Tungrorum*. — *Défaite* de Sabinus et de Cotta. — Siège du camp de Cicéron. — Mission de Basilius. — 3.e Livraison : La ligue de Cassius. — Les Belges à Pharsale. — Défaites de Lollius, Julius Florus. — Classicus et Tutor dans les guerres de Civilis. — Préludes des Francs. — Carausius, de Ménapie, empereur d'Angleterre. — Les gravures seront exécutées par les premiers artistes belges, tels que M.rs Madou, Wappers et Lauters].

Lettres sur la révolution brabançonne, par M.r Adolphe Borguet. A Namur, chez Doux, fils; Bruxelles, chez Berthot. 2 vol. in-12.

Jacqueline de Bavière, drame en cinq actes, par M.r Prosper Noyer. Bruxelles, Tarlier, 1834. grand in-8.° Avec une lithographie.

[Ce drame, d'un de nos compatriotes, a obtenu le succès le plus mérité au théâtre royal de Bruxelles, et l'on assure qu'il va être représenté à Paris].

Almanach des gens de lettres pour l'an 1834, présentant pour chaque jour de l'année un tableau général des hommes célèbres qui sont morts à pareille date, par B. L. V. D. S., 1.re année. Malines, Hanicq. 112 pages in-18.

[Il y a quelques fautes dans ce répertoire; par exemple, à la page 33 le célèbre philologue Tibère Hemsterhuis est donné pour un fameux *navigateur* hollandais !]

Notice des ouvrages de peinture, sculpture, architecture, gravure et dessin, exécutés par des artistes vivans et exposés au salon d'Anvers, ouvert par la société royale pour l'encouragement des beaux-arts, le 1.r Août 1834. Anvers, van der Hey. 63 pages in-12.

[On regrette que la rédaction de ce *libretto* soit si incorrecte. Le nombre des objets exposés est de 430].

Morceaux choisis sur la kermesse de Mons, par divers auteurs, (nouvelle édition, 1834). Mons, Hoyois, 13, 25, 6 et 12 pages in-12. avec une planche en bois.

[Ce petit recueil, orné de notes, et qui peint si vivement les mœurs et le langage du peuple de Mons, a pour auteurs M.rs A. Mathieu, L. Brouta, Caremelle et Delmotte. On doit déjà à ce dernier de curieuses recherches sur Gilles, seigneur de Chin et le Dragon. Mons, Leroux, 1825. in-8.° de 59 pages, avec fig. On y lit, page 44, que le mot *Chin-chin*, qui désigne la suite du vainqueur du dragon, est un mot vide de sens ou dont l'acception véritable n'est pas venue jusqu'à nous. Qu'il nous soit permis de dire que cette signification est très-simple. En effet, les chevaliers autrefois avaient un cri d'armes qui était souvent leur nom et que ceux qui marchaient sous leur bannière, répétaient en chargeant ou allant à la recousse. Les gens de Gilles, sire de Chin, en assaillant le dragon, étaient donc censés crier *Chin!... Chin!...* et le peuple aura pris, par la suite, cette exclamation, pour leur nom. C'est là une explication naturelle et qui est conforme aux coutumes anciennes. (DE R—G).

Chronique d'Arras et de Cambrai, par Balderic, chantre de Térouane au XI.me siècle, revue sur divers manuscrits et enrichie de deux supplémens avec commentaires, glossaire et plusieurs index, par le docteur le Glay. Paris et Cambrai (impr. de Lesne-Daloin), XXX et 637 pages, avec figures.

[Cet ouvrage est dédié à M.r de Reiffenberg. Nous rendrons compte de cette belle édition de Balderic].

RÉVOLUTION DE 1830.

Kleynen staetkundigen catechismus ten gebruyke van deftige lieden. Uyt het fransch vertaeld. Belgie, 1833. 20 pages in-12, c'est-à-dire, Almanach de tous les honnêtes gens, pour la présente année. A Paris et en Belgique, chez les imprimeurs-libraires véritables patriotes (1834). 72 pages in-12.

Belgien und was daran hœngt. Von E. M. Arndt. Leipzig, Weidmann, 1834. X et 153 pages, in-8.°

Neuestes Gemaelde der Kœnigreiche Niederlande und Belgien, von Neigebaur. Wien, A. Doll, 1834. 326 pages in-8.°

SCIENCES.

Annuaire de l'observatoire de Bruxelles pour l'année 1835, par M.r Quetelet, secrétaire-perpétuel de l'académie royale de Bruxelles. Bruxelles, 1835. 1 vol. in-18. orné d'une carte.

MÉDECINE.

Mémoire et observations sur le traitement des tumeurs squirreuses et cancéreuses du sein, par H. C. Aerts, chirurgien et accoucheur à Anvers. Anvers, Jouan, 1834. VIII et 30 pag. in-8.°

SCIENCES ADMINISTRATIVES, ETC.

Journal spécial de la garde civique, recueil *mensuel, contenant* les lois, décrets, arrêtés, décisions ministérielles, jugemens des conseils de discipline et arrêts de la cour de cassation en matière de garde civique. Bruxelles, Leroux et Tarlier. (Prix de l'abonnement, 5 francs par an).

Le *Compendium* judiciaire, ou recueil complet des lois et arrêtés qui sont d'une journalière application au barreau belge. Bruxelles, Langlet et comp. 1 fort vol. in-8.° de 800 pages.

Statistique administrative des lois, décrets, arrêtés et autres actes généraux de l'administration provinciale et communale dans la Belgique et de ceux qui sont spécialement applicables à la Flandre-Orientale, par H. D. K. (Henri de Kerchove), docteur en droit, etc. Gand, van Ryckeghem-Hovaere, 1834. in-8.° de XX et 365 pages.

Almanach administratif et industriel de Bruxelles, pour l'an 1835. Bruxelles, Wahlen. 1 gros vol. grand in-18.

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Extrait des Procès-Verbaux tenus dans les Séances des 5 et 6 Décembre.

Séance du 5 Décembre.

M. le ministre de l'intérieur, qui prend aux travaux de la commission l'intérêt le plus flatteur, et qui les facilite avec une extrême bienveillance, fait savoir qu'il regrette que des occupations urgentes et multipliées l'empêchent d'assister à la séance.

Après la lecture de la correspondance, le président dépose sur le bureau le catalogue des manuscrits relatifs à l'histoire de la Belgique qui se trouvent à la bibliothèque de Bruges. Ce catalogue, très-bien rédigé, a été envoyé par le département de l'intérieur. M. l'abbé de Ram y joint la liste des manuscrits relatifs au même objet, conservés aux archives de l'archevêché de Malines.

L'ordre du jour amène l'examen des différentes soumissions pour l'impression des *Chroniques*.

La commission voit avec plaisir que son appel a été entendu par MM. les imprimeurs, et que tous ils ont vu, dans l'entreprise qui leur était proposée, une affaire d'honneur et de nationalité plutôt qu'une spéculation.

Après un mûr examen, l'impression des *Chroniques* a été adjugée à M. Hayez de Bruxelles, eu égard à la modération

de ses prix et aux garanties qu'il présente sous tous les autres rapports.

M. Gachard demande la parole pour diverses communications.

Il rappelle à la commission que l'un des ouvrages dont elle a résolu l'impression dans sa première séance, est le *Récit des troubles de Gand sous Charles-Quint, par un témoin oculaire.* Dans une tournée qu'il vient de faire en Flandre, par ordre de M. le ministre de l'intérieur, pour l'examen des dépôts d'archives, il a donné une attention particulière à la recherche des pièces qui peuvent répandre quelque jour sur les événemens auxquels ce *récit* est consacré. A Audenaerde, il en a trouvé de fort intéressantes. Jean d'Hollander, dans son mémoire qui fait partie des *Analecta Belgica* de Hoynck van Papendrecht, ne parle pas des commotions populaires qu'il y eut dans cette ville, à l'instigation des Gantois : les documens que renferment les archives serviront à remplir cette lacune; quelques lettres des Gantois et de la gouvernante, *et plusieurs* autres pièces, méritent aussi d'être consultées. A Gand, M. Parmentier, archiviste de la ville, qui a commencé à introduire de l'ordre dans l'important dépôt dont la garde lui est confiée, et auquel on est redevable déjà de la découverte de monumens précieux qui y étaient enfouis (1), lui a montré la sentence originale de Charles-Quint portée contre les Gantois le dernier d'avril 1540 : elle existe aux archives en français et en flamand. L'un et l'autre texte est également authentique : tous deux, écrits sur un cahier de parchemin, sont scellés du sceau de l'empereur, et portent sa signature : mais, d'après M. Gachard, le texte français serait celui dans lequel l'acte aurait d'abord

(1) M.r Parmentier a, entre autres, recueilli, parmi des papiers qui avaient été regardés avant lui comme insignifians, des pièces du plus haut intérêt sur ce qui se passa à Gand, à l'occasion de la réforme, en 1565, 1566 et dans les années suivantes : il en a formé trois volumes. Il a découvert aussi, dans des papiers du même genre, un original de l'union d'Utrecht, en 1579, le seul probablement qui existe dans la Belgique.

été conçu, et cela résulte, selon lui, d'une indication qui se trouve au bas du dernier feuillet écrit de chaque cahier. On lit, en cet endroit, sur l'acte en français : *La sentence rendue par V. M. au fait de Gand*, et sur l'acte rédigé en langue flamande : DUPLICAT *de la sentence rendue par V. M. au fait de Gand, en flamand.* La commission sait que c'est le texte flamand qu'a publié Jean d'Hollander. M. Parmentier, qui a comparé la leçon insérée dans les *Analecta Belgica* avec le texte original, a reconnu qu'elle présentait des fautes nombreuses et considérables. Il y a encore, aux archives municipales de Gand, un registre qui doit contenir des renseignemens aussi curieux que certains sur les faits qui se rattachent à la révolte de cette ville : on y trouve les délibérations de la *collace* pendant l'année 1539. M. Gachard espère découvrir dans ce dépôt d'autres documens encore, lorsqu'il l'examinera en détail, ce qu'il n'a pas eu le loisir de faire dans sa dernière tournée.

Indépendamment de toutes ces pièces, qui répandent tant de lumières nouvelles sur un des événemens les plus marquans de notre histoire, M. Gachard informe la commission que les archives du royaume en recèlent beaucoup qui ne sont pas moins importantes, et qui sont inédites aussi. Il cite : 1.° un compte, rendu par Thiéri de Herlaer, prévôt-général des Pays-Bas, des exécutions criminelles faites par lui du 23 juillet 1539 au 26 janvier 1543, compte dans lequel figure l'exécution de plusieurs des principaux auteurs de la révolte de Gand, condamnés à mort par Charles-Quint; 2.° un manuscrit de la chambre des comptes, où se trouvent une relation flamande (1) des troubles qui précédèrent l'arrivée de l'empereur, et des pièces y relatives; 3.° quantité de lettres de la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas, à cette époque, écrites aux villes et aux seigneurs de Flandre, avec les réponses de ceux-ci.

(1) Elle est intitulée : *Cort verhael van de principaelste gheschiedenissen gheburt binnen de stadt van Ghendt in 't jaer* 1539 *ende* 1540.

Ne serait-il pas fâcheux, dit-il en terminant, que, étant en possession d'une collection aussi considérable et aussi riche de documens ignorés jusqu'à nos jours, sur les troubles de Gand en 1537, 1538 et 1539, il n'en fût pas fait usage? Il propose donc que de nouvelles démarches soient faites auprès des héritiers de feu M.r van Hulthem, afin qu'ils veuillent rechercher, parmi les manuscrits qu'il leur a légués, celui qui est indiqué au commencement de ce rapport. Il est d'autant plus permis de compter sur des dispositions de leur part conformes au vœu de la commission, que, en la mettant à portée de publier l'ouvrage dont il s'agit, ils aideront à l'accomplissement des intentions qu'avait annoncées le savant dont la mémoire leur est chère.

M.r Gachard présente ensuite à la commission la chronique de l'abbaye de Tronchiennes, laquelle était gardée dans les archives de ce monastère avant la suppression des établissemens religieux. La conservation de ce précieux monument *historique* est due à M.r Ferdinand de Gaigny, de Gand, amateur zélé de nos antiquités nationales. La chronique de Tronchiennes se trouvait parmi des papiers que lui laissa un de ses parens, qui les tenait d'un des derniers religieux de l'abbaye; mais tous les feuillets en étaient dispersés. M.r de Caigny la reconstruisit avec autant de discernement que de soin; et, pour ajouter encore à la reconnaissance des amis de l'histoire nationale, il vient d'en faire don au plus considérable de nos dépôts littéraires, aux archives du royaume.

La chronique de Tronchiennes, écrite dans un latin assez pur, commence à l'année 661, et elle se continue jusqu'à l'année 1640. Elle forme 46 feuillets in-folio; elle est suivie de notes et de pièces historiques, qui comprennent 17 feuillets. Elle est sur papier.

La commission vote des remercîmens à M.r de Caigny, et la chronique est remise à M.r Warnkœnig, auquel est confié le soin de la publication des chroniques latines de Flandre.

M.r Gachard entretient la commission d'un manuscrit qu'il a vu à Audenarde chez M.r J. F. Demerlier, employé de la

régence, à qui il appartient. Ce manuscrit est une chronique de la ville et de la châtellenie d'Audenarde, compilée par feu M.r B. de Rantere, beau-père de M.r Demerlier, qui consacra à ce travail près de vingt années. M.r de Rantere était archiviste de la ville : il puisa abondamment dans ce dépôt, ainsi que dans les archives de l'ancienne châtellenie, qu'il avait également à sa disposition. Il s'aida, de plus, des manuscrits de van den Broecke, qui fut pensionnaire de la ville et receveur de la châtellenie au commencement du XVII.e siècle, ainsi que de ceux du père de Bleekere, de la société de Jésus. Enfin il consulta la plupart des historiens connus, tels que Gramaye, Sanderus, Oudegherst, van Meteren, Hooft, Pierre Bor, Strada, Carpentier, Veranneman, Robyn, Vaernewyck, Panckoucke, Dewez. Ces renseignemens sont fournis par lui-même dans le titre de son ouvrage.

La chronique de M.r de Rantere commence à l'année 621, et elle est continuée sans interruption jusqu'à l'année 1644. Elle est rédigée en flamand. Le compilateur y a joint un recueil des chartes qui concernent Audenarde; une liste des gouverneurs de cette ville, depuis l'année 1330, et une liste de ses magistrats, à partir de 1361 jusqu'à nos jours. Son manuscrit comprend près de 3000 feuillets, format in-folio, écriture assez serrée : les événemens du XVI.e siècle remplissent environ 1900 feuillets; le recueil de chartes en a 258. Dans un très-rapide examen qu'en a fait M.r Gachard, il a remarqué que le récit des événemens était en général précédé ou suivi de pièces y relatives, et c'est ce qui explique l'étendue de cet ouvrage.

Il paraît que, sous le gouvernement précédent, il avait été fait des propositions à M.r de Rantere, dans le but d'acquérir son manuscrit pour l'état. M.r Demerlier serait disposé à le céder pour cette destination.

La commission croit devoir appeler l'attention de M.r le ministre de l'intérieur sur le rapport qui précède.

Enfin, M.r Gachard donne communication d'une lettre qu'il a reçue de M.r Holvoet, archiviste de la Flandre-Occidentale.

" Pour autant, dit M.r Holvoet dans cette lettre, que mes faibles connaissances me permettent de porter un jugement sur les divers monumens dont il est fait mention dans les procès-verbaux des séances de la commission d'histoire, j'ai cru remarquer que, les actes des saints exceptés, ils avaient en général plus de rapport à l'histoire politique qu'à l'histoire des mœurs et de l'industrie. Cette dernière, qui est assurément la plus intéressante, la plus instructive et la plus utile, a été généralement négligée par nos vieux auteurs : c'est à la génération présente qu'est réservée peut-être la gloire de remplir cette immense lacune. Les matériaux authentiques ne manquent pas. Les anciens comptes des villes et des châtellenies sont des mines très-riches qui n'ont été encore que peu exploitées. La ville de Bruges possède une série de comptes commençans en 1289 : les archives du Franc en renferment une qui commence un siècle plus tard. Je pourrais m'occuper, dans mes momens de loisir, d'extraire de ces collections tout ce qui s'y trouve d'intéressant et l'envoyer à la commission, si elle le juge convenable. „ M.r Holvoet dit ensuite qu'il est possesseur d'un manuscrit de la chronique de Despars, si souvent citée par les historiens de la Flandre; qu'il avait commencé, avant la révolution, de le collationner sur l'original, qui appartient à M.r de Croeser, à Bruges, mais que les événemens politiques lui ont fait interrompre ce travail; qu'il le reprendra très-prochainement et que, au fur et à mesure que quelque partie en sera achevée, il l'adressera, soit à la commission, soit à l'un de ses membres qu'elle voudra bien lui désigner. Il termine en faisant observer que, s'il entrait dans le plan de la commission de réimprimer d'anciens ouvrages devenus rares, la chronique de Flandre : *Dits die excellente chronike van Vlaenderen*, imprimée à Anvers en 1531, mériterait peut-être cet honneur; qu'elle est très-curieuse, principalement sous le rapport de l'histoire des mœurs, et que ce n'est pas sans peine qu'on parvient à se la procurer aujourd'hui.

La commission qui apprécie l'importance de la lacune indiquée par M.r Holvoet, relativement à l'histoire civile, morale

et industrielle de la Belgique, lacune qui existe encore, malgré les efforts de plusieurs savans et même de quelques-uns de ses membres à qui l'on doit de précieux matériaux sur cette matière, reconnait avec lui que le dépouillement des comptes des villes, des châtellenies, des provinces, doit procurer sous ces différens points de vue des lumières aussi certaines qu'abondantes. Elle applaudit donc hautement au désir qu'il annonce de compulser ceux de la ville et du Franc de Bruges; elle recevra avec gratitude le résultat de son travail et elle émet le vœu que son exemple soit suivi dans d'autres localités. Elle l'invite en outre à s'occuper le plutôt possible, ainsi qu'il en exprime l'intention, de la collation de son manuscrit de la chronique de Despars, sur l'original et à lui en adresser successivement les différentes parties, avec les variantes et toutes les remarques dont il jugera devoir les accompagner. Quant à l'*excellente chronique de Flandre*, la commission qui en considère la réimpression comme très-utile, regrette que ce travail sorte de ses attributions et du plan qu'elle s'est tracé.

Séance du 6 Décembre.

La commission arrête un projet de contrat à passer entre elle et M.r Hayez, sauf l'approbation et la ratification de M.r le ministre de l'intérieur.

M.r Willems soumet à l'examen de la commission le résultat de ses recherches pour la composition du *Codex diplomaticus*, qu'il se propose de joindre à son travail sur Van Heelu et qui contient environ 153 diplômes du règne de Jean I.er, duc de Brabant, dont la plupart sont inédits.

M.r de Ram informe l'assemblée que M.r Goethals-Vercruysse, de Courtrai, lui a fait remettre une copie des passages qui manquent dans le testament attribué à sainte Aldegonde, publié par Miræus, *Diplom. Belg.*, t. III, p. 557 et Ghesquière, *Acta SS. Belgii selecta*, t. IV, p. 305.

Il sera écrit à M.r le président du séminaire de Gand pour

obtenir communication de la copie de la chronique manuscrite de S.t Bavon, qui doit exister dans cet établissement.

M.r Warnkœnig lit la notice suivante :

CHRONIQUE DE LI MUISIS.

La suite de la chronique de li Muisis se trouve dans la bibliothèque de M.elle le Candele de Ghyseghem, à son château près d'Alost.

C'est un volume sur parchemin, petit in-folio de 60 feuillets de 10 pouces de long et 6 de large, avec 5 vignettes fond en or et coté n.o 862. Une main du XVI.me siècle a écrit sur le feuillet de garde la note suivante :

Ægidii li Muisis, monasterii sancti Martini Tornacensis abbatis XVII, tractatus de accidentibus anni MCCCXLIX, anni CCCL, LI, LII (1), *in quo continetur prolixa narratio de destructione Judæorum, de secta flagellantium ac de ingenti mortalitate quæ Tornaci tum temporis et in locis circumvicinis per totum viguerat mundum, deque aliis pluribus eventibus. Accedit abbatum hujus cœnobii a primo usque ad decimum sextum series rythmice deducta.*

L'écriture de ce manuscrit est beaucoup moins belle que celle du manuscrit appartenant à M.r Goethals de Courtrai. La copie a été faite par ordre de li Muisis lui-même, mais d'une autre main que ce dernier manuscrit, écrit également sous ses yeux par un calligraphe habile. A la première page du manuscrit de Ghyseghem, li Muisis parle de sa chronique en ces termes :

Ego humilis abbas monasterii sancti Martini Tornacensis ordinis sancti Benedicti, decimus septimus post restaurationem cœnobii, postquam destructum fuit a Wandalis et Normanis, considerans in anno MCCCXLIX post festum omnium sanctorum, quod est in capite mensis novembris, quod terminus ille erat annus sexagesimus completus, que

(1) Nélis se trompe donc en déclarant que la chronique finit en 1351, année de la mort de li Muisis. DE REIFFENBERG.

fueram monachus in dicto cœnobio, et annus septuagesimus ætatis meæ et XVIII promotionis meæ in abbatem, librum scribi FECERAM *in quo continentur*, etc.

Il dit ensuite qu'il a rassemblé et classé les faits, et qu'il a fait copier le tout : *compilaveram, ordinaveram, et scribi feceram.*

Il résulte de cette notice que li Muisis est né l'an 1279;
Qu'il est entré au monastère l'an 1289, à l'âge de 10 ans;
Qu'on l'a nommé abbé l'an 1331, à l'âge de 52 ans;
Et qu'il vivait encore en 1352, où il avait 74 ans.

Il nous raconte dans cette même préface qu'il avait eu pour ami intime le magister *Jean de Harlebeke*, très-versé dans l'astrologie et néanmoins très-catholique, qui l'an 1298, lors de la guerre entre le comte Guy de Flandre et le roi Philippe-le-Gros, lui avait fait des pronostics jusqu'à l'an 1349, auxquels li Muisis n'avait pas ajouté foi, quoiqu'ils se soient réalisés par la suite.

Cette continuation de la chronique de li Muisis est une espèce de journal anecdotique, dans lequel les récits historiques étendus sont entremêlés d'un grand nombre d'historiettes. Il y a, en outre, des poèmes qui forment à-peu-près la moitié de l'ouvrage : par exemple, un sur le pape Clément VI. La destruction des juifs par le feu, l'histoire des flagellans et des caravanes qui arrivèrent par 200, 400, 500 personnes de toutes les parties de la Flandre, de la Hollande et d'ailleurs, à Tournay, pour faire pénitence, ainsi que le siége de Calais par les Anglais (p. 59 et suiv.), sont longuement racontés.

On voit par les fréquens pronostics rapportés dans ce livre, que le chroniqueur était fort superstitieux. Il en cite entre autres d'un certain *Johannes de Muris* (fol. 35) (1). En parcourant

(1) C'était peut-être le docteur de Sorbonne, chanoine de l'église de Paris, contemporain de li Muisis et qui est considéré comme l'un des restaurateurs de la musique. Il s'était aussi beaucoup occupé des mathématiques, avec lesquelles l'astrologie avait alors d'étroites liaisons.

DE REIFFENBERG.

le volume nous avons rencontré quelques observations dignes d'être annotées :

Par exemple, en parlant du peuple flamand, page 20, il dit : *Flandriæ populus est capitosus et mutabilis ; tamen Comes toto illo tempore est dominatus ; et de textoribus et fullonibus et aliis, qui in guerrismale se [ge-]serant, facta est justitia non modica publica et privata, secundum quod audivi a pluribus fide dignis.*

L'an 1350 tout était fort cher à cause de l'altération de la monnaie. Li Muisis dit :

Masuria bladi vendebatur XX solidorum debilis monetæ,
Et vinum duobus solidis.
Et omnia cara erant propter monetam debilem.

M.r de Reiffenberg fait observer que Jean Cousin, en son histoire de Tournay, publiée l'an 1620, cite les chroniques de li Muisis, t. I, p. 60, 68, 80, 84, 87, 94, 96, 98, 100, 101, 105, 106, 144; et que Sanderus, dans sa *Bibl. man. Belgii*, en parlant de la bibliothèque de S.t Martin de Tournay, donne les indications suivantes, t. I, p. 128 :

59. *Liber primus chronicorum Ægidii li Mussis (li Muisis), abbatis XVII hujus cœnobii post restaurationem.*

60. *Liber secundus chronicorum Ægidii li Mussis cum figuris elegantibus.*

61. *Liber lamentationum Ægidii li Mussis, gallico idiomate.*

La seconde édition de la *Bibliothèque historique de la France* porte : 8631 MS. *De vita et obitu Andreæ Ghin de Florentia et Joannis de Pratis, auctore Ægidio li Musis, abbate S. Martini Tornacensis.*

Avec cette note :

" Cette vie est citée par Valère André dans sa *Bibliothèque de Flandres* (sic). André Ghin est mort en 1342, Jean des Prez en 1349 et li Muisis en 1353. „

12634 MS. *Catalogus antistitum cœnobii Martiniani, usque ad annum* 1350, *rithmo latino et gallico, auctore Ægidio li Musis, hujus cœnobii abbate.*

Avec cette note :

" Ce catalogue est cité par Valère André dans sa *Bibliothèque de Flandres.* Cet abbé est mort en 1353. „

17020 MS. *Libri duo chronicorum Ægidii li Muisis* (*sive Musii*), *abbatis XVII, cœn. Tornac. post restaurationem, ab anno* 972 *ad annum* 1348. (On a vu tout-à-l'heure que ces chroniques vont jusqu'en 1352).

Avec cette note :

" Cette chronique est conservée dans la bibliothèque de ce monastère, selon Sanderus t. I de sa *Bibl. des MSS. belg.*, p. 128. Elle (était) aussi dans la bibliothèque de M.r Colbert, n.o 5994 (d'où elle a passé à celle du roi). L'auteur est mort en 1353. Il rapporte beaucoup de choses depuis le temps de S.t Louis jusqu'en 1350 (et sur le titre on dit qu'il s'arrête en 1348!), qui regardent les affaires de France et de Flandres. „

M.r de Reiffenberg rappelle aussi que le savant Bréquigny a inséré un extrait très-intéressant de la chronique de li Muisis, d'après le manuscrit de Colbert, dans les *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi* (1789), t. II, pp. 213 et 230, et que M.r Delepierre, de Bruges, vient d'en traduire une partie dans ses *Chroniques, traditions et légendes.*

Ces observations terminées (1), M.r Warnkœnig présente des renseignemens sur d'autres MSS. qu'il a examinés chez M.elle le Candele, où il s'était rendu avec M.rs de Gerlache et Willems, sur l'invitation de M.r le ministre de l'intérieur.

Le manuscrit n.o 439, écrit au XV.me siècle, contient les généalogies des ducs de Brabant et des comtes de Flandre.

Celle-ci se trouve aux dix derniers feuillets intitulés :

Catalogus ac genealogia forestariorum, principum et comitum Flandriæ.

Elle finit l'an 1431 avec Philippe-le-Bon.

---

(1) Les observations communiquées par M.r de Reiffenberg, tirées d'ouvrages connus, ne regardent pas le manuscrit de Li Muisis, dont M.r Warnkœnig a rendu compte, mais celui de la chronique jusqu'à 1348, dont M.r Gosthals-Vercruysse, à Courtrai, est propriétaire. W.

L'histoire fabuleuse est, au commencement, mêlée avec les faits historiques : on rencontre de temps en temps des arbres généalogiques.

Le manuscrit n.° 366 contient une histoire du pays et de la ville d'Alost. Elle est rédigée sans critique et sans citation des sources : écrit en 1770.

On lit à la fin du manuscrit les phrases suivantes :

Hæc comitatûs urbisque Alostanæ chronica, lector amantissime, ex veterrimo vitiosoque epitome in urbis Bruxellensis ratiocinario nuper reperto, sedulo in quantum valui descripsi, animo; et quoniam chartam adeo inquinatam reperi .....

Alosti, 18 *Januarii* 1770.

J. B. 't Kint Alostanus, 1770.

N.° 84. *Cy commencent les chroniques de France : cy commencent les chroniques d'Angleterre. La déclaration du droit que les Anglais prétendent au royaume de France.* In-folio. XV.me siècle.

N.° 363. Une chronique de Flandre, inédite jusqu'en 1492.

N.° 391. *Description de la Flandre gallicant, par Godefroi.*

N.° 385. *Wetten van Brughe :* annales des bourgmestres et échevins de Bruges, très-bien écrites, avec les armes dessinées.

Manuscrit de M.rs Holvoet et Vermeire.

M.r Warnkœnig s'est occupé également des manuscrits communiqués à la commission par M.rs Holvoet et Vermeire, de Bruges.

Le premier est une copie faite au XVI.me siècle de la chronique du monastère de Saint-André de Bruges. Cette chronique, qui a pour auteur un moine de Saint-André, nommé Goethals, a déjà fixé, en 1829, l'attention de M.r van Praet, qui en a traduit un extrait à la suite de son ouvrage sur l'origine des communes flamandes, p. 83. M.r Warnkœnig avait aussi examiné l'original en 1832. Cette chronique doit être publiée dans une collection des chroniques de Flandres. Une copie de l'original se fait dans ce moment à Bruges, et on y comparera le manuscrit de M.r Holvoet pour voir s'il s'y trouve quelques additions intéressantes.

Le commencement de cette chronique est surtout curieux; l'auteur raconte avec beaucoup de détails l'insurrection des moines de Saint-André, alors soumis à l'abbaye d'Afflighem, et leur affranchissement de cette dernière.

Il y a en outre plusieurs chartes des comtes de Flandre du XIII.me siècle, insérées dans le récit historique, et qui n'existent plus.

Par exemple, une sur les *échevins des Flandres*, institution qui n'est mentionnée chez aucun auteur, et que M.r Warnkœnig a expliquée dans son *Histoire politique et législative de la Flandre au moyen-âge*, qui vient d'être publiée.

Le manuscrit communiqué par M.r Vermeire, est un vrai trésor pour l'histoire de Flandre au moyen-âge. Il est écrit vers 1422 et contient la chronique des comtes, mais plus complète qu'aucune autre connue jusqu'à présent.

Il renferme d'abord tout au long l'histoire fabuleuse des temps les plus anciens, comme le manuscrit trouvé par M.r Warnkœnig, à Lille.

Ensuite la chronique se continue depuis l'an 1347, où la partie imprimée par les bénédictins cesse, jusqu'à l'an 1422; cette suite forme 21 pages en petit in-folio, écriture très-serrée.

Toute l'histoire de la Flandre sous Philippe d'Artevelde y est racontée.

M.r Warnkœnig a fait copier sous sa direction cette partie de la chronique. Malheureusement l'écriture est si difficile à déchiffrer, qu'il a dû laisser quelques lacunes, qu'on remplira sans doute à l'aide du manuscrit qui se trouve à Lille.

Il s'est convaincu par l'étude du manuscrit que la suite de la chronique a été faite à Bruges et qu'elle a servi à Custis, qui l'a souvent textuellement traduite dans ses *Annales de Bruges*.

M.r Warnkœnig avait été chargé de rendre compte du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'université et de la ville de Gand.

Il y a long-temps qu'il avait examiné les manuscrits de cette bibliothèque, qui sont relatifs à l'histoire de Flandre. (Il n'y a guère d'autres manuscrits historiques).

Il en a même décrit quelques-uns dans l'introduction littéraire

de son *Histoire politique et législative de la Flandre au moyen-âge*, notamment ceux-ci :

Le n.° 213, exécuté à la fin du IX.me siècle, contient la vie de Saint-Amand, fondateur des couvens de *Saint-Bavon* et de *Saint-Pierre* à Gand; on l'a imprimé dans les *Acta sanctorum* et dans le recueil de Ghesquière, mais plusieurs morceaux n'ont pas été publiés.

M.r Pertz a jugé les petites *Annales de Saint-Amand*, qui se trouvent dans ce manuscrit, dignes d'être insérées dans la belle collection des *Monumenta Germaniæ historiæ*, tome II, page 184.

Le n.° 210, écrit vers l'an 1014, contient la vie et les miracles de Saint-Bavon; on y trouve des renseignemens très-précieux sur l'état des personnes et sur les mœurs; on l'a continué jusqu'à 1014. Il fournit quelques variantes notables : par exemple, fol. 33, le mot *Dani* pour *clam*, que les Bollandistes avaient lu dans un passage sur l'invasion des Normands.

M.r Warnkœnig s'est assuré que plusieurs parties de ces légendes ne sont pas reproduites même chez Ghesquière, qui semble avoir connu le manuscrit.

Le n.° 10 contient une chronique de Saint-Bavon qui finit en 1340, avec des additions de 1345, 1349, 1350. M.r Pertz l'a également publiée dans son recueil, tome II, page 185. Elle est tirée de la grande chronique de Saint-Bavon et sera insérée dans notre collection avec les corrections de quelques inexactitudes, et les variantes tirées d'un autre manuscrit de la même chronique, qui se trouve aux archives provinciales à Gand.

N.° 151. Désigné comme un recueil astrologique au catalogue, page 25, et par dom Berthod, dans sa notice manuscrite sur les manuscrits de Belgique.

Cet ouvrage, de 300 feuillets grand in-folio, écrit vers 1120, n'est autre que le *Liber floridus* de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon, contenant près de 150 traités différens sur tout le savoir humain. C'était l'encyclopédie de l'abbaye, composée par un certain *Lambertus Onulphi filius*, chanoine de Saint-Omer.

Il est mentionné avec éloge dans plusieurs autres manuscrits du XIII.me siècle, et même par Gustis.

Il contient beaucoup d'ouvrages historiques, tels que la chronique des Normands et de leurs invasions, et le plan avec un texte de la petite chronique des comtes des Flandres, le tout enrichi de quelques copies des documens du temps. M.r Warnkœnig a publié ce morceau dans l'appendice diplomatique de son *Histoire politique et législative de la Flandre au moyen-âge.*

Le *Liber floridus* a été souvent extrait; il s'en trouve quelques fragmens à la bibliothèque de Wolfenbuttel. Il mérite d'être examiné à fond, non-seulement par ceux qui s'occupent d'histoire politique, mais encore par les amateurs de l'histoire des sciences et des arts; par exemple, de l'astronomie, de la philosophie, même de la musique.

Les n.os 217, 220, 221, 222 et 223 sont encore des manuscrits relatifs à l'histoire des XIV.me, XV.me et XVI.me siècles : quelques-uns sont imprimés, comme le n.o 222, manuscrit autographe du père Dejonghe, *Gentsche geschiedenissen* (1566-1585).

Sous le n.o 221 se trouve une lettre de Philippe van Artevelde, écrite aux commissaires du roi de France Charles VI, vers 1382, peu de temps avant la bataille de Rosebeque.

Dans le supplément du catalogue, il ne se trouve pas de manuscrits importans pour l'histoire Belgique, sauf les n.os 120, 54 et 237.

M.r de Reiffenberg s'explique, à son tour, en ces termes :

Le manuscrit de M.r Vermeire, que je me suis chargé d'examiner, est un recueil de pièces diverses déjà connues, sur papier et à deux colonnes, copié pour Gilles Appelman, curé de Ligny, par Gilles de Aspelair, et achevé vers la fin du mois de mars 1472. Il renferme :

1.o Un traité de théologie mystique, par *Jacobus de Theranio.*

2.o Un long extrait de la vie de Charlemagne, par le Faux-Turpin, écrivain en faveur de qui M.r Villenave a dernièrement réveillé l'attention, et dont M.r le prince d'Essling se propose de faire publier une traduction ancienne, tandis que mon savant confrère à la société des bibliophiles français, Mommerqué, prépare une édition du texte même.

3.o Un discours *De excellentia sancta Aquensis ecclesiæ,*

qui se retrouve dans A Thymo et dans le recueil diplomatique d'Aubert le Mire, *Donation. piorum*, p. 14, mais sans le préambule.

4.° Deux chapitres intitulés : *Genealogia regum Francorum* et *De regibus Francorum*, morceaux sans importance.

5.° *Liber Methodii martyris.*

6.° Lettre écrite par l'empereur Constantin, quatre ans avant la croisade, à toutes les églises d'Occident, avec d'autres extraits relatifs à Pierre l'Ermite et aux expéditions d'outre-mer.

7.° Le livre, plusieurs fois imprimé, de Brocard ou Burcard, dominicain ; livre traduit en français, pour le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, par Jean Mielot, chanoine de Lille, en Flandre.

8.° Une courte succession des comtes de Flandre, depuis Lideric, le forestier, jusqu'à l'an 1293.

9.° *Directorium ad passagium faciendum in terram-sanctam per christianissimum Francorum regem.*

10.° Des notes historiques qui n'apprennent rien de nouveau.

11.° L'itinéraire de Mandeville, publié en plusieurs langues.

12.° Quelques vers et extraits du livre des *Propriétés des choses* de Barthélemy de Glanville, et des *Annales* de Jacques de Guyse. Parmi les vers j'ai remarqué ceux-ci qui expriment le prix de certaines denrées en 1468 :

> Tres gheltas olei, vini de meliori
> Et tres mensuras frugum sextaria dictas
> Vendi pro sola vidit Bruxella corona
> Ecclesiam Paulus dum rexit papa secundus.

Il résulte de cet examen que ce manuscrit ne peut être utile à la commission ; mais M.r Vermeire n'en mérite pas moins de reconnaissance pour l'avoir communiqué.

Au nom de M.r André Fryxell, professeur à Stockholm, M.r de Reiffenberg demande à la commission s'il ne lui serait pas possible de fournir quelques renseignemens sur des manuscrits historiques, très-précieux, apportés autrefois en Belgique par des prélats catholiques suédois, qui avaient quitté leur pays au commencement de la réforme, savoir : les archevêques Gustave Troll et Jean Magnus, et l'évêque Brask. On sait que Troll était à

Anvers en 1530. Le gouvernement suédois attache beaucoup d'importance à recouvrer ces manuscrits, soit en original, soit en copie, et M.r Fryxell compte sur la sympathie des savans de la Belgique pour l'éclairer dans ses perquisitions.

Il est décidé que, dès que les caractères de M.r Hayez seront fondus, on mettra sous presse à Thyme, Philippe Mousques et van Heelu.

La prochaine séance est fixée au 3.e vendredi de Janvier 1835.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire,
Baron de Reiffenberg.

Guillaume Tindal. — Nous lûmes par hazard à la page 223 d'un *Guide en Belgique* par Boyce, publié à Londres en 1818 sous le titre de : *The Belgian Traveller*, le passage suivant ; *Tindal who first translated the New-Testament into english, suffered martyrdom at Vilvorde in* 1536 (1). Ce fait était nouveau pour nous, car nos chroniques et histoires locales (2), qui donnent d'ailleurs une liste assez nombreuse d'hérétiques mis à mort par ordre de Charles-Quint, ne disent pas un seul mot de l'exécution de Tindal, qui, conduit au château de Vilvorde, y fut brûlé vif. Il est naturel que les Anglais, qui s'intéressent si vivement à tout ce qui a rapport à leur histoire, attachant de l'importance à connaître les moindres détails relatifs à cet homme, qui, condamné chez nous il y a trois siècles comme hérétique, passe aujourd'hui chez eux comme apôtre-martyr.

Il existe à la bibliothèque publique de Lille un manuscrit grand in-folio, du XVII.me siècle, côté F. Y. 78 et intitulé :

---

(1) Tindal, qui le premier traduisit le Nouveau-Testament en anglais, souffrit le martyre à Vilvorde en 1536.

(2) Nous avons consulté, mais envain, les ouvrages de *Haræus*, *van Ghestel*, *le Guide des environs de Bruxelles*, *de Nieuwe Chronycke van Brabant*, *Chronyk van Antwerpen* in-4.°, etc.

Histoire de quelques hérétiques et impies, avec leurs portraits (1), dans lequel on lit la notice suivante :

Guillaume Tindal, né dans les confins de la province de Galles en Angleterre, quitta la croyance de ses ancêtres, pour adhérer aux opinions erronées qui commencèrent de son temps à se glisser en ce royaume; mais icelles n'y estans pas autorisées à leur naissance, il fut contraint de changer d'air, et de passer en Allemagne et en la duché de Saxe, où il s'aboucha à Martin Luther, ce brandon ensoufré, qui a embrasé la patrie, et la plus grande partie de la chrestienté, à l'instigation duquel il composa et fit imprimer à Hambourg quelques livres en anglais, pleins de zizanie, pour les envoyer en Angleterre. D'Allemagne il passa aux Pays-Bas et vint à Anvers, à dessein d'infecter de ses erreurs les marchans anglois qui y faisoient leur résidence, mais comme son procès lui avoit esté faict en Angleterre incontinent après son départ, lettres furent envoiées aux Pays-Bas, suivant lesquelles il fut constitué prisonnier et mené au château de Vilvorde, où il fut exécuté à mort, obstiné qu'il estoit dans son hérésie.

Lelong (2), dans la *Bibliotheca Sacra*, tome I, page 428, assure que Tindal fit imprimer sa version du Nouveau-Testament à Hambourg. Quant à l'ancien Testament, il n'en traduisit qu'une partie, savoir : depuis le livre de la Génèse jusqu'à celui de Nehennias. On trouve encore dans le catalogue de *Meerman I*, page 100, n.° 24, l'indication de l'ouvrage suivant : *Wicklieffes wicket, faithfully overseene and corrected after the original*

---

(1) Les portraits dont ce livre est orné, sont tout bonnement des gravures coupées d'un livre ou d'un recueil d'estampes et collés en tête des articles. Dans ce même manuscrit on trouve, page 76-111, des notices sur un grand nombre d'hérétiques anglais, dont on trouve les noms à la page 3 du petit catalogue *Codices manuscripti in bibliotheca publica de Lille*, rédigé par sir Philipps.

(2) Cet auteur cite *Fuller*, *Hist. eccles. Angl.*, page 284. *Durellius*, *Vindic. eccles. Angl.*, page 305. *Acta erud. Lips.* 1694. page 319, et *Strow*, *Annales reg. Angl.*, page 553.

and first copie. Hereunto is added an epistle to the reader with the protestation of John Lassels, late burnet in Smythfield, and the testament of Will. Tracie Esq. expounded by Will. Tyndall and John Frythe, in-12. Ce livre y est indiqué comme étant de la plus grande rareté.

A cela se borne ce que nous savons de Tindal. Les annales de l'église anglicane donnent sans doute plus de détails sur la vie de ce personnage, et les bibliographes de ce pays fournissent apparemment des renseignemens plus détaillés sur les livres dont il est l'auteur. Mais le seul point de la vie de cet homme qui nous intéresse c'est sa mise à mort dans notre pays, et ce qu'il serait surtout curieux de rechercher en Belgique, ce sont les pièces relatives à son arrestation et à sa condamnation. Peut-être pourrait-on en retrouver quelques traces dans les archives générales du royaume à Bruxelles.

C'est un fait assez remarquable dans les annales de Vilvorde, que deux hommes célèbres, étrangers à cette ville, y aient été exécutés dans le même siècle. Le premier, Guillaume Tindal, mis à mort en 1536, à cause de ses opinions religieuses; et l'autre, le malheureux bourgmestre d'Anvers, Antoine van Stralen, décapité en 1566, pour ses opinions politiques.

Société d'Émulation de Cambrai. — *Programme des sujets de prix mis au Concours pour* 1835. — La société met au concours, pour les prix qu'elle doit décerner dans sa séance publique du 16 Août 1835, les sujets ci-après indiqués :

Éloquence : De l'affranchissement des communes dans le nord de la France, et des avantages qui en sont résultés.

Agriculture : Un manuel élémentaire d'économie rurale, appropriée aux besoins du nord de la France.

Archéologie : Dissertation sur un point quelconque d'archéologie ou d'histoire locale du département du Nord.

Voir le Programme détaillé que M.r le docteur le Glay a publié en 1831.

Poésie : Le sujet est laissé au choix des concurrens.

Le prix de poésie est une lyre d'argent. Celui des autres concours est une médaille d'or de 200 francs.

Les ouvrages devront être adressés à M.r le Président de la Société, avant le 31 Juillet 1835; ils porteront une épigraphe, qui sera répétée dans un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Bibliographie Douaisienne, par H. R. Dutilleul, bibliothécaire de la ville de Douai, membre de la société royale des Antiquaires de France. — La bibliographie d'une contrée entre nécessairement dans le cadre de son histoire. Si elle n'en est pas la partie récréative, elle n'en est point la moins utile et la moins instructive. Ce sont matériaux laborieusement recueillis, pour faciliter des travaux plus agréables ou plus importans. Douai a été une des villes dans lesquelles la typographie a pris le plus rapide accroissement, et où elle a pendant long-temps brillé du plus vif éclat : ce ne sera point son moindre titre de gloire dans l'avenir; aussi, l'auteur de ce travail l'offre-t-il à sa ville natale, comme un tribut de sa piété filiale.

L'ouvrage présentera le catalogue raisonné des livres et brochures, imprimés à Douai depuis la découverte de l'imprimerie jusqu'au 1.r Janvier 1835; la liste alphabétique des ouvrages imprimés et manuscrits qui traitent de l'histoire de Douai et de la Flandre; et une liste chronologique des typographes Douaisiens, avec leur biographie; il sera précédé d'une notice sur l'établissement et le développement de l'imprimerie à Douai.

La bibliographie comprendra environ mille articles; plus de six cents sont relatifs à des livres imprimés dans les XVI.me et XVII.me siècles, livres dont le plus grand nombre est fort rare aujourd'hui.

Aucune vue de spéculation n'entrant dans cette publication, il ne sera tiré d'exemplaires qu'en nombre égal à celui des souscripteurs. Un volume in-8.° Prix : 3 francs.

Publication annoncée. — Recueil d'édits, ordonnances, réglemens et placards décrétés dans les ci-devant pays, duché de

Luxembourg et comté de Chiny, en matière de bois et forêts, publiés et mis en ordre par F. X. Würth-Paquet, substitut du procureur du roi à Luxembourg. — *Prospectus.*

Le conseil provincial et le conseil souverain de l'ancien duché de Luxembourg, ont rendu et fait publier un très-grand nombre d'ordonnances; elles ont toujours été imprimées séparément à mesure de leur publication, les recueils qui peuvent en avoir été faits, sont bien rares; ils sont le fruit des recherches, des efforts et de la patience de quelques jurisconsultes qui ne sont parvenus à les réunir en corps d'ouvrage qu'à grands frais et pour leur satisfaction particulière.

Un anonyme conçut l'heureuse idée de former un recueil des édits en vigueur dans ce pays, sous la domination de Louis XIV; imprimé en 1691, ce recueil est cependant, malgré sa date, loin de renfermer tous les placards émanés jusqu'alors.

Persuadé que nos jurisconsultes, à défaut d'un recueil plus ou moins complet, trouveraient quelqu'avantage à posséder une table chronologique de nos anciennes lois, je me suis imposé cette tâche, et j'ose croire que mon travail laissera peu de lacunes à combler.

Cette table se compose, jusqu'à ce moment, de trois à quatre mille numéros; elle sera livrée au public si le recueil spécial, qui va paraître, obtient quelque faveur.

Nos ordonnances en matière forestière n'ont jamais été rassemblées en corps de documens; ce n'est pas toutefois qu'elles n'eussent mérité ce soin; aujourd'hui encore elles sont du plus haut intérêt; un grand nombre de procès doivent être jugés d'aprés les dispositions qu'elles contiennent.

Quelques-unes de ces ordonnances seront accompagnées de l'exposé des motifs qui ont donné lieu à leur promulgation. La manière lumineuse dont la matière a été traitée par les savans magistrats qui composaient le conseil provincial, lèvera, on n'en doute pas, bien des difficultés qui se présentent encore de nos jours.

Quelques notes ajoutées au bas des dispositions qui ont subi des changemens, des modifications, ou qui même ont été abrogées, serviront à faciliter les recherches.

TABLE DES MATIÈRES.

Mémoires originaux, Notices, etc.

L'annonciation, tableau par Memling, par A. V. L. . . *Page* 1
Ancien droit pénal. — Pénalités singulières, vitraux coloriés etc., par N. C. 5
Un primus de Louvain, par F. de Reiffenberg. 23
Typographie, par Lambin. 31
Mausolée de Josse de Joigny, baron de Pamele. 35
Collège Jacobs à Bologne, en Italie, par Fréd. de D. . . . 41
Anciens monumens de la ville de Gand. 52
De la législation Belge aux XII.me et XIII.me siècles, par L. A. Warnkœnig. 127
Légende représentée dans les tableaux de Thierry Stuerbout, par L. A. Warnkœnig. 150
Grégoire de Saint-Vincent, par F. V. Goethals. 156
Statistique des tribunaux et des prisons de la Belgique, par Ed. Ducpetiaux. 164
Les Templiers d'Ypres, par Lambin. 189
Tableau à l'aquarelle, du XIII.me siècle, par A. V. L. . . . 200
Notice nécrologique sur le professeur van Rotterdam. . . . 210
Mémoire sur les ossemens fossiles d'éléphans trouvés en Belgique, par Ch. Morren. 277
Comparaison entre la criminalité et la moralité des provinces flamandes et des provinces wallonnes, par J. J. Haus. 300
Bataille de Courtrai, ou des éperons d'or, par Goethals-Vercruysse et A. Voisin. 317
Recherches sur la vie et les ouvrages de Jean Desprez, dit d'Outremeuse, par M. L. Polain. 371
Portrait de Lanchals, mort en 1488, par A. V. L. 463
Notice historique sur le Pont des Arches à Liége, par Ed. Lavalleye. 465
Robert de Béthune, par Lambin. 479

TABLE DES MATIÈRES.

Analyses Critiques.

Flandria illustrata, manuscrit inédit de Sanderus, par A. Voisin. 53
Vandermaelen, dictionnaire géographique de la province de Hainaut, par E. Tandel. 64
Gachard, cellection de documens inédits, concernant l'histoire de la Belgique, par L. A. Warnkœnig. 80
L'artiste, journal des salons, revue des arts et de la littérature, par A. Voisin. 93
Poésie et œuvres d'imagination en Belgique, depuis 1830, par de Reiffenberg. 217
Fohmann, mémoires sur les vaisseaux lymphatiques de la peau, etc., par C. A. van Coetsem. 223
Cooper, an account of the most important Records of Great-Britain etc. 230
Ducpetiaux, rapport sur l'état actuel des prisons en Belgique etc. — Rapport sur l'organisation du quartier des jeunes *détenus* à S.t Bernard. — Les modifications à introduire dans la législation relative aux enfans trouvés; en Belgique, par L. A. W. . . 232
Willems, Reinaert de Vos, naer de oudste beryming, door L. d'Hulster. 387
Heuren de Pommeuse, des colonies agricoles et de leurs avantages, pour assurer des secours à l'honnête indigence, par V....s. . 486

Bulletin Bibliographique.

Histoire et géographie de la Belgique. 96, 396
Ouvrages relatifs à la Belgique, publiés en Allemagne. 248
Ouvrages sur la révolution Belge de 1830. . . 97, 248, 400, 509
Littérature. 98, 508
Philosophie. 99
Statistique. 99
Géologie et histoire naturelle. 99, 251
Sciences médicales. 100, 252, 401, 510
Jurisprudence, législation et administration publique. 101, 249, 401, 510
Linguistique et livres classiques. 101, 250, 401
Ouvrages divers. 102, 252, 403

Principaux articles des Variétés.

Traditions populaires, faits singuliers, anecdotes, par de Reiffenberg. 103
Rapport de l'académie de Bruxelles, 1833—1834; et questions proposées. 107
Société des Antiquaires de la Morinie. 108
Arrêtés royaux pour l'encouragement des sciences et des arts. 109, 261
Ouvrages historiques publiés en Allemagne. 111
Ouverture du caveau des ducs de Brabant, à Bruxelles. . . . 115
Musée historique Belge, à Gand. 117
Prix proposé par M.r J. B. D'Hane, pour un mémoire sur l'histoire de Flandre. 118
Monumens gothiques de la Belgique. 119
Bibliographie, catalogue de la bibliothèque de Liège, 1732. . 121
Vers inédits sur Charles-Quint. 123
Ode sur la mort de Louis, par M.r de Decker. 124
Épitaphe de l'architecte Dewez. 126
Société pour l'instruction primaire et populaire. 245
Commission royale d'histoire pour la publication des chroniques belges inédites. 260, 414, 511
Distribution des prix de l'école industrielle, à Gand. . . . 268
Programme de l'académie royale à Gand, pour 1835. . . . 405
Collection des tableaux de feu M.r Rottier. 445
Société des amis des beaux-arts, à Gand. 449
Guillaume Tindal. 527
Société d'émulation de Cambrai. 529
Bibliographie Douaisienne. 530
Recueil d'ordonnances du Luxembourg. 530